**Préfecture de l'Allier** **E20000013/63**

# DEMANDE D'AUTORISATON ENVIRONNEMENTALE

# PARC EOLIEN du MOULIN du BOCAGE

## Communes de Gipcy et Noyant d'Allier



# RAPPORT

Commission d'enquête : Yves HARCILLON , Robert FRADIN, Alain LORIOLLE Janvier-Février 21

Sommaire

RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUETE ..... 4
1 Présentation générale ..... 4
*1.1 Objet de l'enquête* ..... *4*
*1.2 Cadre législatif et réglementaire* ..... *4*
*1.3 Nature et caractéristiques du projet* ..... *5*
2 Composition du dossier d'enquête ..... 6
*2.1 Désignation de la commission d'enquête* ..... *7*
*2.2 Siège de l'enquête et modalités* ..... *7*
*2.3 Préparation de l'enquête* ..... *8*
2.3.1 Entretiens préalables ..... 8
2.3.2 Visa des registres d'enquête ..... 8
*2.4 Information du public – Publicité* ..... *8*
2.4.1 Presse écrite ..... 8
2.4.2 Affichage en mairie et sur les lieux du projet ..... 8
3 Déroulement et clôture de l'enquête ..... 9
*3.1 Déroulement des permanences* ..... *9*
*3.2 Visites sur le site* ..... *10*
*3.3 Clôture de l'enquête* ..... *10*
*3.4 Procès verbal des observations et mémoire en réponse* ..... *11*
3.4.1 Procès verbal de synthèse ..... 11
3.4.2 Mémoire en réponse ..... 11
*3.5 Personnes et services auditionnés* ..... *11*
4 Examen des observations du public ..... 12
*4.1 Examen des observations* ..... *12*
*4.2 Avis exprimés* ..... *12*
*4.3 Incidents signalés* ..... *12*
5 Analyse des observations ..... 13
*5.1 Choix de la méthode d'analyse* ..... *13*
*5.2 L'implantation du projet* ..... *14*
5.2.1 Le bocage et ses paysages ..... 15
5.2.2 La protection du patrimoine classé ..... 16
5.2.3 L'absence de vent ..... 17
*5.3 L'impact sanitaire* ..... *18*
5.3.1 Les nuisances sonores ..... 18
5.3.2 Impact sur la santé humaine ..... 19
5.3.3 La santé animale ..... 20
5.3.4 Les infrasons ..... 21
*5.4 Les impacts environnementaux* ..... *22*
5.4.1 Atteinte à la richesse du site ..... 22

5.4.2 Milieux humides ....23
5.4.3 Faune....25
5.4.4 Flore, déboisement, haies ....27
5.4.5 Artificialisation des sols, pollutions diverses ....28
*5.5 Aspects réglementaires*....*30*
5.5.1 Conformité du dossier ....30
Registre dématérialisé – défauts de fonctionnement ....30
5.5.2 Les campagnes de mesure ....32
5.5.3 Le démantèlement ....35
5.5.4 Le raccordement ....36
*5.6 Les aspects financiers*....*37*
5.6.1 Nordex/RWE ....37
5.6.2 Aspect financier des projets éoliens ....37
5.6.3 Retombées financières, enrichissement des sociétés ....39
5.6.4 Dépréciation du patrimoine, de la valeur du foncier....40
5.6.5 Entrave à l'activité touristique locale....42
5.6.6 L'aspect sociologique....43
*5.7 La politique de l'énergie* ....*44*
5.7.1 Politique générale de l'énergie ....44
5.7.2 La productivité et la rentabilité....45
5.7.3 Les oppositions de principe....47

# RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUETE

## 1 Présentation générale

### 1.1 Objet de l'enquête

L'enquête publique, objet du présent rapport, est une enquête concernant la demande d'autorisation environnementale en vue d'implanter un parc éolien dénommé Parc éolien du Moulin du Bocage sur les communes de Gipcy et Noyant d'Allier.

La demande présentée par la société NORDEX France S.A.S a été déposée à la préfecture de l'Allier le 12 décembre 2018 et complétée les 27 septembre et 27 novembre 2019.

Le parc éolien du Moulin du Bocage est composé de 6 aérogénérateurs d'une puissance unitaire de 3 MW, et d'une hauteur de 150 mètres en bout de pale.

Ce projet éolien nécessite en outre la mise en place d'un réseau de câblage souterrain, la création de chemins d'accès et de plateformes de grutage ainsi que de deux postes de livraison.

Cinq des six éoliennes sont situées sur le territoire de la commune de Gipcy (E1 à E5), la sixième machine (E6) se situe sur la commune de Noyant d'Allier.

### 1.2 Cadre législatif et réglementaire

En application de la loi du 12 juillet 2010, dite loi Grenelle II, les éoliennes sont soumises au régime des Installations Classées pour la Protection de l'environnement (ICPE).

La rubrique n°2980-1 de l'article R.551-9 du code de l'environnement stipule que le projet d'installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent dont au moins un des aérogénérateur a un mat d'une hauteur supérieure à 50 m est soumis à autorisation environnementale.

Tel est le cas du projet éolien du Moulin du Bocage. Cette installation est donc soumise à autorisation au titre des ICPE.

La procédure est réglementée par les articles R.122-1, R.123-1 et suivants, R.181-16 et suivants, R.512-1 et suivants du Code de l'Environnement.

La procédure prévoit :

- Enquête publique,
- Avis des conseils municipaux des communes d'implantation du projet (Gipcy et Noyant d'Allier) et de chacune des communes concernées par le rayon d'affichage de 6 km (Meillers, Saint-Hilaire, Rocles, Chatillon, Cressanges, Tronget, Buxières-les-Mines, Saint Sornin, Saint-Aubin-le-Monial).

La demande comprend :

- Etude d'impact environnementale et avis de l'Autorité Environnementale, (articles R122-2 et suivants),
- Etude des dangers (article L. 512-1 du code de l'environnement)

## 1.3 Nature et caractéristiques du projet

Le projet se situe sur les communes de Gipcy et Noyant d'Allier, à plus de 500m de toute habitation dans un paysage typique du Bocage bourbonnais.

Aucune ZNIEFF ni site Natura 2000 ne sont présents sur l'aire d'étude rapprochée.

Les 6 aérogénérateurs de 3 MW chacun, dont l'installation est prévue sont disposés sur une ligne courbe d'environ 2 kilomètres de longueur et de direction générale sensiblement nord ouest/sud est.

La réalisation des plateformes, des fondations et des chemins d'accès conduira à l'artificialisation des sols et à la perte définitive d'une surface agricole de près de 2,5 ha durant toute la phase d'exploitation du parc.

En phase chantier, les structures temporaires pour création des aires de stockage et autres annexes des ouvrages occuperont quant à elles près de 6 hectares de terres agricoles dont la remise en état est prévue.

Un renforcement des chemins existants sur environ 1km sera également nécessaire.

La construction des deux postes de livraison nécessaires à ce projet se situe à proximité de l'éolienne E2, non loin de la route départementale D 230 traversant le projet de parc éolien. Chacun des postes aura une surface de 8m par 2m et sa hauteur ne dépassera pas 2,65m.

# 2 Composition du dossier d'enquête

Le dossier mis à l'enquête se présente sous forme d'un ensemble de dossiers spiralés en partie en format A3 « paysage » comprenant :

- Etude d'impact environnemental (261 pages),
- Volet biodiversité de l'étude d'impact (364 pages),
- Volet paysage de l'étude d'impact (441 pages),
- Résumé non technique de l'étude d'impact (66 pages),
- Incidences Natura 2000 (14 pages).

Ainsi que des dossiers spiralés en format A4 « portrait » suivants :

- Notice descriptive non technique (45 pages),
- Dossier administratif (83 pages),
- Etude de danger (104 pages),
- Résumé non technique de l'étude des dangers (18 pages),
- Volet acoustique de l'étude d'impact (48 pages),
- Mémoire en réponse à la demande de compléments de septembre 2019(67 pages),
- Mémoire en réponse à l'avis de la MRAE de mars 2020 (21 pages),
- Démonstration non viabilité économique éoliennes N117 (5 pages).

Le tout est complété de plans :

- Plan de situation au 1/25000$^{ème}$,
- Plan de repérage au 1/10000$^{ème}$,
- Plan d'ensemble au 1/4000$^{ème}$, (2 documents),
- Plan d'ensemble au 1/2500$^{ème}$ (2 documents),
- Plan d'éolienne au 1/200$^{ème}$ (6 documents),
- Zoom plan éolienne au 1/1000$^{ème}$ (4 documents).

L'avis de l'Autorité Environnementale (avis délibéré n° 2019 du 3 janvier 2020) figure bien au dossier mis à la disposition du public.

Dans cette présentation, dossiers A3 « paysage » pour les parties comportant des planches ou montages photos et en format A4 pour les dossiers comportant essentiellement du texte, le dossier d'enquête est très complet et clair pour ce qui concerne l'étude d'impact obligatoire et les différentes expertises qui s'y rapportent. Il reste cependant d'un maniement lourd pour le public non spécialiste venu le consulter.

## 2.1 Désignation de la commission d'enquête

Par décision E2000013/63 du 2 mars 2020, le président du Tribunal administratif de Clermont Ferrand a désigné une commission de 3 personnes pour conduire l'enquête publique.

Cette commission est composée de :

- Yves HARCILLON, président,
- Robert FRADIN, membre titulaire,
- Alain LORIOLLE, membre titulaire.

## 2.2 Siège de l'enquête et modalités

Par arrêté n° 3321bis/20 du 7 décembre 2020, la Préfète de l'Allier a précisé l'organisation de l'enquête (annexe1).

**Elle s'est déroulée du lundi 4 janvier à 10h au vendredi 5 février 2021 à 16h30 inclus, soit une période de 33 jours consécutifs.**

Les pièces du dossier étaient consultables en mairies de Gipcy et Noyant d'Allier aux jours et heures d'ouverture habituels des mairies (article 2).

Le dossier d'enquête était également consultable sur le site de la préfecture de l'Allier mis en place pour l'enquête à l'adresse (http://projet-eolien-moulin-du-bocage.enquetepublique.net).

Le dossier (sous forme papier ou dématérialisée) était aussi disponible dans les autres mairies figurant dans le périmètre de l'enquête publique à savoir Meillers, Saint-Hilaire, Rocles, Chatillon, Cressanges, Tronget, Buxières-les-Mines, Saint Sornin, Saint-Aubin-le-Monial).

Les observations et propositions du public pouvaient être, soit :

- consignées par écrit dans les registres ouvert par la commission et déposés dans toutes les mairies du périmètre,
- adressées par écrit à l'attention du président de la commission d'enquête à l'adresse des mairies de Gipcy et Noyant d'Allier, sièges de l'enquête,
- adressées par courrier électronique à l'adresse : projet-eolien-moulin-du-bocage@enquetepublique.net.
- inscrites sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse : projet-eolien-moulin-du-bocage.enquetepublique.net.

## 2.3 Préparation de l'enquête

### 2.3.1 Entretiens préalables

Préalablement à l'ouverture de l'enquête, le mercredi 16 décembre, les membres de la commission d'enquête ont rencontré les responsables du projet, Thomas LEBLANC et Simon VANDENBUNDER, respectivement chef de projet éolien et responsable de la concertation, lors d'une réunion qui a eu lieu en mairie de Gipcy.

Cette réunion de présentation du dossier a permis un large échange tant sur divers aspects du dossier que sur la procédure de l'enquête.

Elle a été suivie d'une visite partielle du site du projet.

### 2.3.2 Visa des registres d'enquête

Les registres d'enquête ont été envoyés au président de la commission par courrier postal par les services de la Préfecture.

Ils ont été cotés et paraphés par ses soins et adressés le 11 décembre, par voie postale, aux maires des onze communes du périmètre de l'enquête dans lesquelles sont prévues des permanences.

Les dossiers destinés à la consultation du public ont eux été envoyés directement dans les mairies par les services préfectoraux.

## 2.4 Information du public – Publicité

### 2.4.1 Presse écrite

L'avis d'enquête a fait l'objet de parutions dans deux journaux régionaux :

- La Montagne, le jeudi 17 décembre 2020 et le jeudi 7 janvier 2021,
- la Semaine de l'Allier le jeudi 17 décembre 2020, et le jeudi 7 janvier 2021 (Annexe 2).

### 2.4.2 Affichage en mairie et sur les lieux du projet

L'avis d'enquête a été affiché à la porte d'entrée des mairies de Noyant d'Allier et Gipcy, huit jours avant le début de l'enquête. Il y est demeuré pendant toute la durée de l'enquête à Gipcy.

Par contre, il a été noté son absence devant la mairie de Noyant entre le 26 et le 29 janvier. Le maire de Noyant a déposé une main courante à la gendarmerie de Souvigny pour signaler ce fait (pièce jointe annexe 3).

L'avis d'enquête a également fait l'objet d'un affichage réglementaire (affiche jaune de format A2) en différents points du projet.

Les affiches étaient visibles de la voie publique.

L'affichage réglementaire prévu dans les communes comprises dans un rayon de 6 km autour de l'installation Meillers, Saint-Hilaire, Rocles, Chatillon, Cressanges, Tronget, Buxières-les-Mines, Saint Sornin, Saint-Aubin-le-Monial) a bien eu lieu, pendant toute la durée de l'enquête.

Les certificats de publicité réglementaires (article 3 de l'arrêté préfectoral) ont été établis par les mairies et adressés à la préfecture. La commission en a reçu copie.

Des constats d'huissiers, ont été dressés par huissiers, Frédéric COURDAVAULT/Maryse DECEUNINCK huissiers de justice associés, à MOULINS, 15 rue Philippe THOMAS, respectivement les 18 décembre 2020 et les 4 janvier, 25 janvier et 8 février 2021pour l'affichage dans les communes du périmètre concerné (annexe 4).

Ils attestent de l'affichage des avis d'enquête sur les panneaux d'affichage municipaux et sur le chemin d'accès au site. Ce dernier bien visible de la voie publique.

# 3 Déroulement et clôture de l'enquête

## 3.1 Déroulement des permanences

Conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral organisant l'enquête, un membre de la commission s'est tenu à la disposition du public durant quatorze permanences, dans les mairies du périmètre aux jours et heures fixés :

| Commune | Date | Heure |
|---|---|---|
| Noyant d'Allier | Mardi 5 janvier<br>Mercredi 27 janvier<br>Vendredi 5 février | 9h30/11h30<br>9h30/11h30<br>14h30/16h30 |
| Gipcy | Lundi 4 janvier<br>Mercredi 20 janvier | 10h/12h<br>10h/12h |

| | | |
|---|---|---|
| Tronget | Mercredi 20 janvier | 14h/16h |
| Cressanges | Mardi 5 janvier | 13h30/15h30 |
| Buxières les Mines | Mercredi 13 janvier | 14h/16h |
| Rocles | Mercredi 13 janvier | 10h/12h |
| Saint Sornin | Mercredi 27 janvier | 14h/16h |
| Saint Hilaire | Lundi 18 janvier | 10h/12h |
| Saint Aubin le Monial | Lundi18 janvier | 14h/16h |
| Chatillon | Mardi 26 janvier | 10h/12h |
| Meillers | Mardi 26 janvier | 14h/16h |

## 3.2 Visites sur le site

La visite sommaire, effectuée avec les porteurs de projet le 16 décembre lors de notre rencontre initiale, a été compétée par plusieurs visites sur le site d'implantation prévu et sur d'autres cheminements du périmètre afin d'apprécier les vues éloignées.

Elles ont eu lieu notamment les 24 et 25 janvier 2021 et à l'occasion des différentes permanences tenues dans les mairies de la zone.

## 3.3 Clôture de l'enquête

A l'issue de la dernière permanence à Noyant d'Allier, le vendredi 5 février 21, les membres de la commission ont conservé les registres d'enquête déposés dans cette commune et aussitôt récupéré les registres des mairies Gipcy et St Sornin.

Compte tenu des horaires d'ouverture de mairies, les huit autres registres n'ont pu être récupérés que le mardi 9 février 21.

La commission s'est réunie dès le mercredi 10 février pour procéder à leur clôture et au dépouillement des observations qui y avaient été portées.

## 3.4 Procès verbal des observations et mémoire en réponse

### 3.4.1 Procès verbal de synthèse

Le procès verbal précisant le déroulement de l'enquête et faisant la synthèse des observations a été établi par les membres de la commission sous huit jours (annexe 5).

Il a pu être remis en mains propres aux représentants de la société RWE, MM. Thomas LEBLANC, chef de projet et Simon VANDENBUNDER, que nous avons rencontré le lundi 15 février à Vichy.

### 3.4.2 Mémoire en réponse

Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage (annexe 6) nous a été adressé via Internet, le lundi 1er mars.

Il comporte deux versions l'une simple (150 pages), la seconde plus complète et intégrant les observations du public (350 pages).

J'ai reçu en version papier les deux versions à mon domicile le jeudi 4 mars 21.

## 3.5 Personnes et services auditionnés

Pendant l'enquête, il nous a semblé nécessaire de solliciter des renseignements complémentaires auprès des services et organismes ci-dessous :

- Conseil Départemental de l'Allier (Stéphane COMBELLES, Carine THOI),
- DDT (Gérald NEYRINCK),
- Chambre d'Agriculture de l'Allier (Cécile DEGRANGE).

# 4 Examen des observations du public

## 4.1 Examen des observations

**Au total, 553 observations** ont été recueillies, déduction faite des observations reçues en double sur le registre dématérialisé et de celles qui ne concernaient pas l'enquête

(Voir tableau des observations en annexe du PV de synthèse des observations (annexe 5 ).

La répartition de ces observations, selon le mode de transmission, s'établit comme suit :

- **394 contributions ont été déposées sur le registre dématérialisé (RE),**
- **159 ont été consignées sur les registres papier (RP)** déposés dans les onze mairies du périmètre de l'enquête.
- De plus, **une pétition**, initiée par l'association Noyant-Air, a recueilli **454 signatures de personnes opposées au projet.**

## 4.2 Avis exprimés

La répartition des avis sur le projet d'implantation du parc éolien du Moulin du Bocage formulés sur les deux registres (RE et RP) ainsi que sous la rubrique LC du tableau est la suivante :

- **35 sont favorables au projet,**
- **501 sont défavorables (non comptées les signatures de la pétition)**
- **8 ne se prononcent pas,**
- **9 sont des doublons.**

Les observations ont été qualifiées selon **6 thématiques** différentes détaillées ci-dessous §. 5.1 et sur la fiche annexée au tableau (PV de synthèse annexe 5).

## 4.3 Incidents signalés

Quelques incidents relatifs à l'affichage et des dysfonctionnements dus au registre numérique Publilégal ont été signalés.

Ils sont relatés dans le procès verbal de synthèse remis au porteur de projet mais sont sans conséquences sur le déroulement de l'enquête.

# 5 Analyse des observations

## 5.1 Choix de la méthode d'analyse

Compte tenu du nombre élevé d'observations déposées, il a été fait le choix de les analyser en fonction des thèmes qui y sont abordés.

Six thématiques principales ont été retenues :

- 1 : Implantation du projet : localisation dans le bocage bourbonnais, protection du patrimoine classé, des paysages, absence de vent,
- 2 : Impacts sanitaires : nuisances sonores, impact sur la santé humaine, animale, infrasons,
- 3 : Impacts environnementaux : atteinte à la richesse du site, milieux humides, faune, flore, déboisement, haies, artificialisation des sols,
- 4 : Aspects réglementaires : conformité du dossier à la réglementation, demandes de précisions sur les études, démantèlement, raccordement source,
- 5 : Aspects financiers : Nordex/RWE, type de machines, retombées locales, enrichissement des sociétés, dépréciation du patrimoine foncier, activité touristique, aspect sociologique,
- 6 : Politique énergie : Politique de l'énergie (éolien, nucléaire, énergies renouvelables), productivité/rentabilité, opposition de principe.

Les observations sont analysées dans les paragraphes ci-dessous où les préoccupations du public sont développées.

**Concernant les observations favorables au projet,** leur nombre moins important (**35**), n'a pas nécessité un classement spécifique, elles peuvent se résumer sur les points suivants.

Devant la volonté de réduire la production d'électricité d'origine nucléaire, fossile, l'hydraulique devenant incertain avec les aléas climatiques, et les besoins en électricité ne cessant de croître, plusieurs contributeurs estiment qu'il est indispensable de diversifier les sources d'énergie si l'on veut conserver notre indépendance énergétique.

L'éolien a de réels effets positifs pour limiter les effets du dérèglement climatique. Ils ne sont plus à démontrer.

C'est une source inépuisable et quelques observations soulignent que les variations de régime de vent peuvent être compensées par un foisonnement des parcs, ce qui aura l'avantage en outre au plan stratégique de ne pas « mettre tous ses œufs dans le même panier » et éviter d'avoir recours à de grosses unités de production.

Au plan économique, la région du bocage est en difficulté, ce projet va induire des emplois en phase travaux et surtout des recettes fiscales non négligeables tout au long de l'exploitation. Par ailleurs, un impact négatif du parc éolien sur le tourisme reste à démontrer, ce projet pourrait même avoir un effet stimulateur sur cette activité.

Plusieurs observations font ressortir que le secteur d'implantation proposé est réputé bien venté par rapport à d'autres sites du département. Il est par conséquent bien adapté pour recevoir des éoliennes dont les silhouettes ne sont pas inesthétiques et l'impact visuel pas plus grand que celui des lignes à très haute tension.

Ainsi que le note la MRAe, le projet initial a bien évolué et trouve le meilleur compromis possible au point de vue des impacts paysager et environnementaux tout en assurant une production électrique intéressante.

**Concernant les observations défavorables au projet,** beaucoup plus nombreuses (**501**), elles sont analysées suivant les six thèmes principaux ci-dessus.

La réponse maître d'ouvrage largement détaillée et abondamment complétée d'exemple elle n'est n'a pu être intégrée in extenso dans la partie « réponse du Maitre d'ouvrage ».

Elle a donc été synthétisée et la synthèse apparaît sur fond grisé pour chaque thème de l'analyse.

Les commentaires de la commission d'enquête apparaissent en italique.

## 5.2 L'implantation du projet

Des six thèmes retenus pour l'analyse des observations du public, le thème de l'implantation du projet est sans conteste celui qui revient le plus souvent (**331 fois**) dans les contributions déposées sur le registre dématérialisé comme sur les registres papier.

**Ce fait souligne bien l'importance que le public accorde au lieu d'implantation** des six aérogénérateurs dont l'installation est envisagée.

Certaines observations font même ressortir une véritable incompréhension qu'il puisse avoir été envisagé d'édifier un parc éolien dans Bocage bourbonnais !

### 5.2.1 Le bocage et ses paysages

*Observations du public*

Cependant un très faible nombre de personnes, **favorables au projet**, estime que les éoliennes s'intègreront au paysage et, qu'au delà de leur mise en place, les riverains n'y prêteront plus attention, comme ce fut le cas pour les lignes à haute tension.

Mais au contraire, la très grande majorité des observations, **défavorables au projet**, met en évidence les spécificités du Bocage bourbonnais dans ses aspects :

- historiques,
- patrimoniaux,
- environnementaux,
- touristiques

Ils en font toute la richesse et sont abondamment illustrés dans les contributions.

Selon ces personnes, la présence d'aérogénérateurs dans ces paysages dont la réputation dépasse largement les frontières du département, ne manquerait pas d'avoir des effets directs et indirects sur l'ensemble de l'économie locale.

A leurs yeux, le paysage du bocage constitue un patrimoine commun auquel, selon la Convention européenne du paysage signée en 2000 à Florence, devrait s'appliquer une politique de conservation afin d'en maintenir la valeur patrimoniale.

Ces paysages sont le fruit des pratiques agricoles des siècles passés qui les ont justifiées et du travail des hommes qui les ont fait perdurer.

La réalisation de travaux d'installation des éoliennes, de type industriel dans un tel paysage, porterait irrémédiablement atteinte aux arbres séculaires bordant les chemins pour en permettre l'élargissement et nécessiterait l'extraction de plusieurs centaines de mètres linéaires de haies bocagères, refuge d'une faune sauvage diversifiée.

Les parcelles agricoles en pleine exploitation seraient également impactées sur près de 6 hectares en phase travaux et totalement stérilisées sur plus de 2 hectares en phase d'exploitation.

*Réponse du Maître d'ouvrage*

Dans son mémoire en réponse (§ 2.1 pages 12 et suivantes), RWE rappelle que la localisation de son projet s'est appuyée sur le Schéma Régional Eolien (SRE) de 2012. Même si le document a été annulé en 2013, faute d'évaluation environnementale, il justifie les travaux techniques qui ont servi de base à l'élaboration de ce document de portée régionale.

Les territoires retenus par le SRE sont le croisement de l'ensemble des contraintes (environnementales, patrimoniales, paysagères) et du potentiel éolien de la région.

Il rappelle également les délibérations favorables à l'étude du projet prises par les deux conseils municipaux de Gipcy et Noyant d'Allier en 2016 et 2017.

Le projet présenté à l'enquête tient bien compte des avis émis en cours d'étude qui ont conduit à abandonner la partie sud de la zone d'implantation initialement envisagée.

L'impact paysager a été évalué de manière totalement objective par l'étude paysagère et l'implantation des éoliennes prend en compte toutes les variantes de l'étude approfondie réalisée. (§ 2.3 pages 22 et suivantes).

En la matière, face à une appréciation subjective propre à chacun, il convient de savoir ce que l'on désire privilégier à savoir l'utilité publique et l'intérêt général ou la préservation » esthétique » des paysages qui risquent de disparaitre si rien n'est fait en matière environnementale.

***Commentaire de la commission d'enquête***

***La commission reconnait la totale subjectivité du paysage du bocage,*** *directement lié à l'activité agricole des siècles passés.*

*La structuration de l'espace bocager en petite parcelles, séparées de haies (bouchures), a permis de conserver toutes ses fonctionnalités vis-à-vis de l'écoulement des eaux de surface, de la faune et de la flore associées.*

***Ainsi façonné par la main des générations successives, le paysage révélait sa dimension humaine et sa valeur patrimoniale.***

*C'était le cas jusqu'à ces dernières années sur les communes de Gipcy et Noyant d'Allier y compris dans la ZIP.*

*Depuis 2019,* ***des atteintes profondes*** *(arrachage de haies vives, abattage d'arbres de bordure) ont eu lieu sur les chemins d'accès au site d'implantation des éoliennes projetées pour s'adapter à l'évolution de l'agriculture actuelle.*

***La commission ne peut que prendre acte des faits relevés et noter l'atteinte portée au milieu naturel et à ses fonctions.***

*Ils vont à l'encontre des mesures mises en place par ailleurs par les responsables locaux dans le but de valoriser le patrimoine et favoriser le tourisme local.*

### 5.2.2 La protection du patrimoine classé

*Observations du public*

Les paysages variés du bocage, encore bien conservés, renferment de plus un patrimoine bâti exceptionnel reconnu par nombre d'inscriptions et classement au titre des monuments historiques.

Pas moins de 175 monuments historiques (châteaux, églises…), représentant près d'un tiers du patrimoine protégé de l'Allier, ont été recensés sur l'aire d'étude.

Egalement présents dans ce périmètre élargi surnommé le Triangle des Bourbons, villages, belles demeures, fermes et granges ou simple « locateries » (fermes isolées) sont des éléments du patrimoine vernaculaire régional tout à fait digne d'intérêt.

Avec de plus cinq sites patrimoniaux reconnus, ils constituent un enjeu très important pour le développement de l'activité touristique du département.

Une nature authentique bien préservée de tout développement industriel et un petit patrimoine d'une grande diversité sont les atouts majeurs d'un département rural comme l'Allier.

Pour certains contributeurs, y implanter un parc éolien reviendrait à se tirer une balle dans le pied pour le développement touristique.

Et cela d'autant plus que des efforts financiers conséquents ont été faits depuis plusieurs années, tant au niveau des finances publiques, du département, de fonds européens ou de capitaux privés pour entretenir et mettre en valeur ce patrimoine, et plus généralement l'immobilier pour les améliorer qualitativement et répondre à la demande de résidents et touristes de tous horizons friands de tourisme vert.

*Réponse du Maître d'ouvrage*

Rappelant l'avis de la MRAe qui précisait que cet enjeu important avait été « correctement étudié », RWE relève que les sensibilités évoquées en matière de patrimoine classé ne définissent pas la visibilité réelle (§ 2.2 pages 17 et suivantes).

Pour chacune des trois aires d'étude, le rédacteur du mémoire en réponse reprend l'analyse des sensibilités des différents monuments qui s'y trouvent.

Il termine son analyse par la mesure d'accompagnement envisagée sur la place du village de Gipcy consistant en un aménagement mettant en valeur l'église qui se trouve en covisibilité avec le parc éolien distant de 4,5 kilomètres.

***Commentaire de la commission d'enquête***

***La commission souligne la valeur historique et immatérielle du patrimoine bâti de cette partie du département de l'Allier. Les 175 monuments historiques classés ou inscrits qui en font la réputation représentent un tiers du patrimoine protégé du département.***

### 5.2.3 L'absence de vent

*Observations du public*

Sur ce sujet, plusieurs observations rapportent que le secteur d'implantation ne se prête pas à l'installation d'éoliennes en raison de l'irrégularité du gisement de vent, de la configuration des lieux avec la proximité des côtes Matras, ce qui a pu fausser les mesures relevées par le mat. Ces remarques sont confirmées par d'autres contributions qui réclament des précisions sur les études et mesures de vent le dossier s'appuyant également sur des relevés émanant de la station météo de l'aérodrome de Vichy, distant de 40 kilomètres.

*Réponse du Maître d'ouvrage*

(§ 2.4. page 26 du mémoire): le projet s'appuie sur la carte réalisée par l'ADEME en partenariat avec Météo France, qui indique une vitesse de vent moyenne de 6.6 m/s à 100 mètres de hauteur à l'emplacement du mat de mesure. Une analyse plus fine a été effectuée à partir de relevés observés sur ce mat de février 2017 à juin 2019.

Ces mesures corrélées avec les données Météo France ont permis de déterminer le modèle d'éolienne à installer et calculer la production d'électricité escomptée.

***Commentaire de la commission d'enquête***

*Le maitre d'ouvrage fait remarquer qu'il n'est pas dans l'intérêt des sociétés développeuses d'éoliens de poursuivre un projet si le vent présent sur site ne garantit pas la rentabilité économique du projet.*

*Dans le cas présent, le vent mesuré est suffisamment régulier et fort.*

***La Commission d'enquête prend acte de cette réponse.***

## 5.3 L'impact sanitaire

Les risques d'impact sur la santé humaine sont signalés dans un grand nombre de contributions (255). Ils sont parfois appuyés de documents spécifiques joints à l'observation.

Ils peuvent être liés à l'actualité des différentes affaires qui font l'objet d'une médiatisation abondante en ce moment.

### 5.3.1 Les nuisances sonores

*Observations du public*

Sur ce point, des observations citent le code de la santé publique, en particulier l'article R.1334-31 qui traite de la durée, de l'intensité, de la répétition de bruits portant atteinte à la tranquillité ou à la santé de l'homme.

Par ailleurs, l'étude d'impact acoustique fait référence à la norme NF S31-114, or cette norme serait remise en cause par le Guide relatif à l'élaboration des études d'impact des parcs éoliens.

Les nuisances sonores sont un motif très fréquemment évoqué dans les griefs portés à l'encontre du projet.

L'extrémité des pales va passer à grande vitesse à 18 mètres du sol, les éoliennes à très faible garde au sol sont réputées extrêmement bruyantes.

Il est demandé de systématiser les contrôles de conformité acoustique et de préciser leur périodicité.

*Réponse du Maître d'ouvrage*

(§ 3.1. page 30 du mémoire) s'agissant de la prise en compte des fluctuations sonores liées à l'effet du vent, la France dispose d'un contexte des plus exigeants au niveau mondial ainsi que de méthodes d'évaluation très évoluées et adaptées aux différentes configurations.

La norme NFS 31-114 est officiellement restée en phase projet au sein de l'AFNOR, la règlementation ICPE fait cependant référence à sa version 3 dans le cadre des études acoustiques.

Les dépassements d'émergence dans chacune des périodes de la journée seront maîtrisés en appliquant un bridage des machines afin de permettre à la fois le respect des seuils règlementaires, l'absence de dépassement et l'optimisation du fonctionnement du parc.

Concernant les émissions acoustiques d'éoliennes à faible garde au sol, la relative proximité du bas de pales par rapport au sol aurait plutôt tendance à limiter la propagation du bruit du fait de son absorption par le sol qui sera alors amplifiée.

Le Maître d'Ouvrage rappelle qu'il est obligatoire pour l'opérateur éolien de mettre en place les bridages déterminés en phase d'étude acoustique dès la mise en service, puis de réaliser une étude de conformité après la mise en service du parc sous l'autorité du Préfet.

Enfin, le Maître d'Ouvrage rappelle qu'il est important pour un développeur éolien de produire des études de qualité afin d'anticiper les risques à la mise en service.

***Commentaire de la commission d'enquête***

*La Commission prend acte des dispositions de suivi qui seront mises en place par la société en phase d'exploitation, avec les autorités locales concernées, afin de s'assurer de la conformité au plan acoustique.*

*Eventuellement, le plan de bridage pourrait être revu ou des prescriptions plus contraignantes imposées.*

### 5.3.2 Impact sur la santé humaine

*Observations du public*

Les impacts potentiels des éoliennes sur la santé humaine vont de l'atteinte visuelle à la gêne acoustique, en passant par les effets stroboscopiques, la prégnance visuelle, le caractère aléatoire qui empêche une habituation du cerveau, ou encore le syndrome éolien et des troubles du sommeil.

Il est noté dans plusieurs contributions que la "défiguration du paysage "associée à la dépréciation immobilière des riverains génère des sentiments de contrariété, d'irritation, de stress et de révolte avec toutes les conséquences psychosomatiques qui en résultent.

*Réponse du Maître d'ouvrage*

(§ 3.2. page 41 du mémoire) en mai 2017, un rapport de l'Académie Nationale de Médecine fait connaître que la distance de 500 mètres aux habitations est considérée comme suffisante pour limiter les impacts dus au bruit des éoliennes sur la santé humaine.

Dans ce même rapport, l'Académie note que les symptômes évoqués au sujet du syndrome éolien ne concernent qu'une partie des riverains et semblent provenir de facteurs internes ou d'un effet nocebo et non de la présence des éoliennes.

Concernant l'exposition aux champs électromagnétiques basse fréquence, les études menées sur des parcs éoliens en exploitation permettent de conclure à un impact négligeable à nul.

Sur les effets stroboscopiques, le projet Moulin du Bocage n'est pas concerné par l'obligation règlementaire de réaliser une étude. Une analyse des ombres portées sur les habitations voisines a toutefois été réalisée et la MRAe constate un impact très faible.

Le balisage diurne et nocturne fait l'objet de remarques mais il est incontournable au regard de la sécurité de la navigation aérienne. Un arrêté du 23 avril 2018 met en place des dispositions visant à diminuer la gêne des riverains : balisage fixe ou éclat de moindre intensité, synchronisation des éclats, balisage de jour uniquement en périphérie des parcs. Dans le cas du Parc Eolien du Moulin du Bocage, 3 éoliennes situées au milieu du parc pourront bénéficier de ces aménagements avec à terme la perspective d'une extinction complète de l'éclairage.

***Commentaire de la commission d'enquête***

*Le Maitre d'ouvrage appuie son mémoire sur des rapports de spécialistes médicaux, français et étrangers, qui sont plutôt de nature à minimiser l'effet de l'éolien sur la santé humaine les assimilant même à des facteurs psychologiques.*

***La commission d'enquête ne peut aller contre les avis de spécialistes en la matière considérant néanmoins qu'un danger potentiel ne peut être exclu.***

*La perspective de suppression complète de l'éclairage des éoliennes semble peu vraisemblable et irait à l'encontre des codes DGAC, DIRCAM et de la sécurité aérienne en général, à moins d'une transformation radicale et coûteuse des moyens de signalisation de ces obstacles.*

### 5.3.3 La santé animale

*Observations du public*

Une telle installation dans un secteur à vocation d'élevage et de culture est mal perçue en raison du risque de perturbations, sonores, lumineuses, barométriques.

En particulier, selon une étude réalisée par l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, les vaches sont sensibles aux infrasons qui entrainent une baisse de leur production de lait.

Ces nuisances fortement relayées par les médias en ce moment, notamment en matière d'impact sur la croissance, la reproduction, voire la mortalité dans les élevages sont source d'inquiétude. L'ANSES poursuit ses études.

Dans son mémoire, l'avocat mandaté par l'association Noyant Air constate l'insuffisance de la démonstration de l'impact du projet sur l'avifaune et les chiroptères, notamment en raison de données erronées sur la hauteur de passage particulièrement bas des pales.

Ces modèles d'éoliennes sont reconnus pour être extrêmement meurtriers pour les espèces volantes (collisions mais aussi variations de pression provoquant l'éclatement des cellules pulmonaires).

*Réponse du Maître d'ouvrage*

(§3.3. page 48 du mémoire) : France Energie Eolienne a consulté la filière Européenne afin d'identifier des études sur le sujet et il ressort qu'aucun pays n'a rencontré ce genre de difficultés.

En France, en 2020 sur 1900 parcs éoliens situés à majorité sur des communes comportant au moins un élevage, seules 6 exploitations agricoles ont fait l'objet d'intervention du GPSE (Groupe Permanent de Sécurité Electrique) pour analyser des problèmes identifiés sur des élevages.

Différentes études ont conclu sur l'absence de lien de causalité entre les éoliennes et les troubles constatés dans les élevages. Le MO faisant remarquer que 2 élevages dans lesquels la situation est effectivement anormale, ont fait l'objet d'études approfondies axées uniquement sur l'éolien sans tenir compte d'autres facteurs potentiels.

***Commentaire de la commission d'enquête***

*Se basant sur différentes études et rapports, le Maître d'ouvrage écarte la relation entre ce type de nuisance et les éoliennes,* ***pour autant les faits de mortalités ont bien été authentifiés.***

***La commission ne peut les ignorer.***

### 5.3.4 Les infrasons

*Observations du public*

Les observations relatives aux infrasons paraissent plus diffuses et leurs contenus moins étayés.

Elles renvoient plutôt à des rapports, c'est plus une affaire de spécialistes. Il est constaté qu'en France aucune étude précise sur leur dangerosité n'a été réalisée alors que les émissions d'infrasons sont largement démontrées dans la communauté scientifique internationale.

La durée d'exposition aux infrasons est un paramètre essentiel qui caractérise les pathologies liées à ce phénomène.

*Réponse du Maître d'ouvrage*

(§ 3.2.4. page 46) les infrasons sont naturellement présents dans notre environnement. Toujours dans son rapport de mai 2017, l'Académie Nationale de Médecine délivre ses conclusions quant à l'impact des infrasons sur la santé humaine : compte tenu de leur faible intensité et des mesures d'éloignement aux habitations, les infrasons produits par les éoliennes ne constituent pas un potentiel danger pour la santé humaine.

***Commentaire de la commission d'enquête***

*La commission a bien pris note de la réponse du Maitre d'ouvrage qui s'appuie sur des rapports de spécialistes.*

## 5.4 Les impacts environnementaux

### 5.4.1 Atteinte à la richesse du site

*Observations du public*

De nombreuses contributions (274) font état d'une grande inquiétude concernant l'impact du projet de parc éolien porté par RWE sur la biodiversité du bocage, très riche et dense.

Les craintes concernent essentiellement la rupture de l'écosystème complexe de ce secteur du département. Elles pointent les limites méthodologiques de l'étude, alors que le nombre d'espèces protégées présentes est conséquent.

Ainsi, le raisonnement rejoint parfois l'actualité quotidienne, en évoquant l'importance de préserver la biodiversité qui serait l'une des antidotes contre les pandémies.

Pour les contributeurs locaux qui connaissent particulièrement bien les lieux d'implantation projetée pour en parcourir régulièrement les nombreux itinéraires ou plus encore y avoir leur activité principale en tant qu'agriculteurs, nul doute que la biodiversité est particulièrement riche.

La présence de l'eau en quantité (mares, étangs, ruisseaux, sources, et milieux humides) n'y est pas étrangère.

Elle permet une végétation variée parfaitement en équilibre. Les effets de lisière créés par les haies bocagères d'espèces autochtones favorisent la présence d'une faune sédentaire, elle aussi diversifiée et abondante.

*Réponse du Maître d'ouvrage*

(§ 4.1 pages 51 et suivantes) RWE rappelle tout d'abord l'appréciation de la MRAe concernant l'effort d'inventaire mené qui apparait satisfaisant pour l'ensemble des groupes et qui conclut en disant qu'un diagnostic qualitativement satisfaisant avait été établi.

C'est en effet la variante à 6 éoliennes, celle présentant le moindre impact environnemental, qui a été retenue.

Elle a fait l'objet d'une évaluation détaillée des impacts bruts, avant les mesures Eviter, Réduire, Compenser.

Le maitre d'ouvrage conclut en citant une nouvelle fois la MRAe pour qui « après application de ces mesures, le dossier indique raisonnablement que le niveau d'impact résiduel est non-significatif, notamment en ce qui concerne les impacts sur les espèces protégées ».

Ceci dispensant d'élaborer un dossier de demande de dérogation aux interdictions d'atteinte aux espèces protégées.

***Commentaire de la commission d'enquête***

***La richesse d'un site et des paysages qui le constituent ne peut se résumer à des seuls critères objectifs, scientifiques ou financiers par trop réducteurs.***

***Sans remettre en cause la qualité des analyses paysagères qui ont été conduites par les spécialistes, les photos montages produits restent des techniques et ne peuvent traduire en émotions les aspirations des populations en ce qui concerne les caractéristiques paysagères de leur cadre de vie.***

***La convention européenne de Florence du 20 octobre 2000, dite convention « Paysage », le précise en rappelant que le paysage est une partie de territoire, telle que perçue par les habitants du lieu ou les visiteurs, qui évolue dans le temps sous l'effet des forces naturelles et de l'action des êtres humains.***

***Le Bocage bourbonnais en est sans doute la traduction la plus représentative pour le département de l'Allier et mérite à ce titre une attention toute particulière.***

### 5.4.2 Milieux humides

*Observations du public*

Plusieurs observations soulignent la présence et l'importance de l'eau dans la zone d'implantation projetée. Que ce soient les eaux de surface bien représentées dans l'aire d'étude immédiate sous forme de mares, étangs ou des eaux plus profondes sous forme de puits dont plusieurs sont visibles dans l'aire d'implantation projetée.

Un captage d'eau potable existe également ainsi qu'un réservoir au niveau de Frenières d'en-haut.

La zone d'implantation se situe en fait en tête de deux bassins versants d'où prennent naissance un ensemble de ruisseaux, au moins cinq principaux, qui aliment les uns le Cher par le Bandais et l'Aumance à l'ouest, les autres l'Allier par la Queune à l'est.

Les observateurs se sont exprimés sur ce point et font part de leurs inquiétudes.

Ils craignent que le terrassement des fondations pour l'ancrage des machines ne perturbe l'écoulement des eaux en profondeur de manière durable.

Le caractère précieux de la zone comme réserve d'eau leur apparait en regard de l'évolution climatique actuelle.

Pour certains, un accompagnement pédologique soigneux serait plus utile à la préservation du potentiel hydrique des lieux que des constructions de type industriel gravement perturbantes.

Il est par ailleurs souligné qu'une fois déplacées et remises en place les terres d'excavation auront perdues leurs propriétés vis-à-vis de l'eau et également toute la microfaune qui en fait la richesse.

Ils font remarquer que l'étude d'impact est des plus succinctes et que ce risque n'a pas fait l'objet d'études préalables.

Aucun sondage n'aurait été effectué pour estimer la profondeur des nappes aquifères.

Il est noté par ailleurs qu'il n'est pas prévu d'analyses de la qualité chimique des eaux, avant, pendant ou après les travaux.

*Réponse du Maître d'ouvrage*

Les milieux humides (plans d'eau, cours d'eau, zones humides) ont été pris en compte lors des inventaires (§ 4.2 page 53).

Les critères règlementaires (pédologiques et botaniques) ont permis de caractériser plusieurs milieux aquatiques ou caractéristiques de zones humides potentielles.

Ces critères ont conclu à l'absence de zones humides à l'emplacement des éoliennes.

Pour le porteur de projet, l'évolution de la règlementation propre à la caractérisation des zones humides au cours de l'instruction ne remet pas en cause les conclusions de l'étude d'impact.

***Commentaire de la commission d'enquête***

***Comme leur nom l'indique, les sondages pédologiques ont été effectués dans les horizons superficiels du sol à la profondeur de 1m. L'affirmation d'absence de zone humide se base sur la seule absence de traces d'oxydation dans les 50 cm des horizons superficiels qui pourraient révéler la présence d'eau.***

*La fondation des ouvrages nécessitera elle des fouilles beaucoup plus profondes et là rien* ***ne permet d'affirmer que des filons aquifères ne seront pas mis en évidence par ces forages.***

*Plusieurs puits existent dans cette zone.*

*Ceci est particulièrement vrai pour les éoliennes E2, E5 et E6 situées immédiatement à l'amont de mares nettement visibles (Volet Biodiversité ; page 226, carte 74) et d'autant plus que la situation des sondages par GPS est approximative (précision de 5 à 10m).*

***Des forages profonds auraient sans doute permis une meilleure approche de l'hydrographie profonde.***

### 5.4.3 **Faune**

*Observations du public*

Les observations se concentrent sur la dégradation des conditions environnementales liée aux futures éoliennes, qui ferait peser un grave danger sur la faune animalière autour du site d'implantation; différentes catégories d'animaux sont ciblées :

- **les oiseaux** : ceux déjà présents (nicheurs sédentaires), dont les cycles biologiques seraient perturbés durant la période des travaux ; mais aussi les oiseaux migrateurs (nicheurs ou de passage en hiver ou été) dont le couloir régulier passe au sein de la zone d'implantation potentielle (ZIP).
  La contribution de la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) délégation de l'Aude informe sur ce point que 3 suivis ornithologiques réalisés depuis 1997, constatent la modification de la trajectoire des oiseaux migrateurs sur le parc éolien du Plateau de Garrigue Haute. Par ailleurs la plus grande association ornithologique du monde (American Bird Conservancy) avance le chiffre de 60 000 oiseaux tués en France par les éoliennes, ce que semble corroborer le relevé de la LPO : 7 volatiles par an et par éolienne.

  Egalement la survie de plusieurs oiseaux classifiés comme espèces d'intérêt communautaire (Annexe 1 de la Directive Oiseaux), tel l'emblématique Milan Royal (migrateur prénuptial et postnuptial), serait gravement menacée.

- **Les chiroptères**: assez présentes dans l'Allier (18 espèces certaines dans les 20 kms autour du projet) dont la plus importante, la Pipistrelle commune (1400 spécimens estimés), constitue selon de nombreux témoignages recueillis sur les registres, la catégorie de mammifères qui serait la plus impactée.

  En cause le type d'éolienne à très faible garde au sol choisi pour le projet ; les mentions les plus étayées émanent de la Société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères (SFEPM), qui indique que les chiroptères évoluent entre 30 et 50m, et se trouveraient donc en plein dans la zone de rotation des pales qui tournent à 18m du sol.

  Chauves-souris Auvergne (CSA) relève que l'étude a été réalisée à une hauteur de 90m, et qu'il manque celle à 18m ; d'autres points sont soulevés par CSA :

  - La sous-évaluation critique des impacts sur les espèces dites de bas vol ; une mise à jour à partir d'études plus récentes (DüRR 2019 au lieu de DüRR 2017) aurait été plus pertinente.
  - Le positionnement de 5 éoliennes sur 6 à moins de 200m d'une lisière ou de boisements, qui constitue une contradiction avec les recommandations d'Eurobats (Traité international concernant la conservation des chauves-souris).

*Réponse du Maître d'ouvrage*

**Chiroptères :**

*La principale réponse de NORDEX destinée à limiter la mortalité chiroptérologique, réside dans le bridage nocturne des éoliennes (§ 4.3.1 page 58).*

*Les paramètres de bridage choisis permettent de protéger 86,3% des contacts mesurés.*

*Des mesures de réduction complémentaires telles que : modification des valeurs de bridage, installation de systèmes de détection et d'arrêt des éoliennes, ou toute autre technique peuvent également être appliquées si nécessaire.*

*Cette approche par seuil de risque permet de fixer un « curseur » associé à un niveau de réduction de risque jugé suffisant pour aboutir à un impact non significatif ; impact qui sera vérifié à l'occasion des suivis environnementaux protocolés règlementaires dès le début de l'exploitation du parc.*

***C'est le principe de la gestion adaptative** qui correspond aujourd'hui aux meilleures pratiques connues.*

*Cette pratique encadrée par l'Inspection des Installation Classées de la DREAL est conforme aux référentiels en vigueur et au protocole national de 2018 qui s'impose aux parcs éoliens,* à travers une reconnaissance règlementaire au titre de l'article 12 de l'arrêté du 26 août 2011 réglementant l'exploitation des parcs éoliens, et ne constitue pas en soi une reconnaissance préalable de mortalité significative de la part du maître d'ouvrage. De plus des mesures de réduction complémentaires sont également prévues si les suivis en phase d'exploitation devaient révéler une mortalité significative.

Pour ce qui est des mesures déposées par la SFEPM, elle traduit une position de principe opposée à l'éolien et un manque d'objectivité scientifique.

Il appartient donc bien à l'administration de tenir compte des enjeux de chaque site au cas par cas et de vérifier l'acceptabilité des projets proposés en fonction des enjeux locaux, des caractéristiques des projets et des mesures associées.

La MRAe confirme dans son avis que le suivi de mortalité des chiroptères fait partie des mesures adaptées.

**Oiseaux :**

L'étude d'impact conclut qu'avec les mesures d'évitement et de réduction, l'impact résiduel sera faible, et ne remettra pas en cause le bon déroulement du cycle biologique des espèces locales.(p 276 tableau 108 – synthèse des impacts résiduels du projet).

La MRAe mentionne que les mesures d'adaptation aussi bien pendant le chantier que post-chantier (suivi de mortalité et suivis comportementaux notamment, qui peuvent déclencher des mesures nouvelles telles que l'installation de systèmes de détection de l'avifaune et d'arrêt des éoliennes) sont adaptées.

Les travaux et la phase d'exploitation ne remettront pas en cause le bon accomplissement de leur cycle biologique, et n'affecteront pas les populations locales : les impacts résiduels sont considérés non significatifs après application de la séquence ERC.

***Commentaire de la commission d'enquête***

***Il est indéniable que la diversité des espèces de chiroptères et d'oiseaux présentes sur la ZIP ou à proximité, constitue une richesse du bocage bourbonnais.***

*L'incidence d'une mortalité de ces chiroptères par collision ou barotraumatisme apparaît certaine, mais difficile à quantifier. Les mesures prévues par NORDEX : bridage des éoliennes en période nocturne, adaptation du dispositif par la mise en place d'un suivi en phase d'exploitation, visent à limiter les impacts sur ces espèces, et sont conformes à la réglementation.*

***La commission prend acte de ces mesures mais néanmoins, s'agissant d'espèces protégées, une vigilance accrue sera nécessaire pour atténuer l'impact d'une mortalité trop abondante sur ces espèces sensibles qui demeurent une véritable richesse du bocage.***

### 5.4.4 Flore, déboisement, haies

*Observations du public*

**La flore** : des observations sont relevées sur la destruction possible de la flore patrimoniale du site, par les plateformes créées pour le dépôt des matériaux, les chemins d'accès, les emprises des éoliennes elles-mêmes.

La crainte réside dans le fait que ces désordres affecteront durablement l'écosystème, en générant une possible disparition de certaines espèces végétales patrimoniales, dont quelques unes assez rares (Renoncule peltée ou le Bleuet).

Cette possible altération de la flore locale constitue pour certains contributeurs, une cause de perte d'attractivité des chemins de randonnées du secteur, réputés pour leur environnement.

**Le déboisement** : plusieurs observations sont relevées concernant l'abattage des arbres (souvent des chênes de bordure anciens), qui abritent de plus une espèce d'insectes protégés, le Grand Capricorne.

Deux constats d'huissier (des 11 octobre 2019 et 21 octobre 2020) commandités par l'association Noyant Air ont été réalisés pour figer la coupe d'arbres sur les communes de Gipcy, Noyant et Tronget, préalablement à l'issue de l'enquête.

Ces coupes d'arbres et des haies ont été vues par certains comme une action préventive à la préparation du chantier de construction des éoliennes.

Les constats montrent bien que les arbres abattus contenaient des galeries de larves de Grands Capricornes.

Des contributions sur registre s'insurgent de la destruction d'espèces protégées et de leurs habitats, et ce sans autorisation.

**Les haies** : on relève dans les registres un refus d'élagage sévère ou d'arrachage des haies qui contribuent au bon fonctionnement de l'écosystème, et constituent l'identité même du bocage (voir ci-dessus 4321).

*Réponse du Maître d'ouvrage*

L'étude des variantes et l'analyse poussée des habitats et de la flore locale a notamment permis, comme mentionné par la MRAe, d'éviter « correctement les zones d'enjeu fort du point de vue de la flore ».(4.4.1 page 71)

L'impact des pertes d'habitat sera faible.

L'éolienne N°7 a été supprimée afin d'éviter l'abattage d'arbres abritant le Grand Capricorne. La MRAe souligne cette décision comme une « mesure d'évitement d'impact pertinente ».

La variante retenue à 6 éoliennes et le schéma d'accès au chantier, permettent d'éviter totalement l'abattage ou l'élagage d'arbres abritant avec certitude le Grand Capricorne, et de réduire fortement le nombre d'arbres abattus ou élagués, et potentiellement favorables à l'espèce.

Dans les mesures compensatoires, une politique d'entretien et replantation des haies est prévue (1090m pour 200m arrachées), soit 5 pour 1 (p 268 de l'étude volet biodiversité).

L'impact résiduel après mesures, est défini comme faible concernant l'ensemble du projet.

Pour ce qui est du constat d'huissier relatif à l'abattage préalable d'arbres à proximité du chantier, le pétitionnaire affirme n'avoir aucun lien avec ces actions, et n'a procédé à aucuns travaux préparatoires sur le site.

***Commentaire de la commission d'enquête***

*Les risques de nuisances sur les espèces végétales et les insectes (Grands Capricornes), ont été traités par le maître d'ouvrage, suivant la réglementation afin de les limiter.*

***Il n'en demeure pas moins que certaines des mesures préconisées, comme la présence d'un écologue sur le chantier en phase travaux, demeurent purement théoriques et sans doute difficiles à mettre en place pour atteindre le degré d'attention que mérite le site et les espèces qui y vivent. Il en est de même de la replantation de haies, sous forme du volontariat alors que certaines ont été arrachées en phase d'instruction de la demande.***

### 5.4.5 Artificialisation des sols, pollutions diverses

Des contributions relèvent l'effet négatif d'artificialisation des sols provoqué par l'implantation du parc éolien.

Des agriculteurs locaux, notamment, regrettent les conséquences du bétonnage et goudronnage des plateformes et voies d'accès aux éoliennes, qui constituent des surfaces prises sur le secteur agricole, alors qu'elles devraient rester en prairies, pâturages pour l'élevage ou en cultures.

Concrètement, l'impact représente 59 724 m² durant le chantier et 22 844 m² en exploitation future du site.

Quelques observations concernent des craintes relatives à des fuites des liquides de la nacelle, des éclats de résines et fibres tranchantes comme cela a déjà été constaté sur d'autres parcs éoliens ; également des contributeurs évoquent la possibilité d'une pollution des eaux, avec des points de captage d'eau potable alimentant le réseau public à proximité, et constatent qu'aucune étude d'impact poussée n'a été faite sur ce volet. Des mentions constatent aussi qu'il n'existe pas d'étude géologique dans le projet NORDEX, alors que la ZIP est située sur un ancien site minier.

*Réponse du Maître d'ouvrage*

(§4.5 page 77) Les surfaces totalement imperméabilisées (fondations + postes livraison) représentent environ 0,58ha.

Pour rappel les surfaces agricoles utiles (SAU) de Gipcy et Noyant sont respectivement de 1988 et 1269 ha ; c'est donc une part minime de la SAU.

De plus le porteur de projet rappelle qu'aucun seuil dérogatoire n'a été fixé par le Département de l'Allier. Aucune étude préalable au titre de l'article L.112-1-3 du Code rural, n'est donc nécessaire.

Le principal risque de l'artificialisation des sols est une imperméabilisation accrue, empêchant principalement le bon écoulement des eaux de surface. Dans ce cas de figure, seules les fondations sont concernées.

***Commentaire de la commission d'enquête***

*Même si l'artificialisation des sols ne constitue pas un obstacle majeur dans ce projet du fait des surfaces limitées concernées,* ***c'est cependant un facteur limitant de l'infiltration des eaux d'autant plus préjudiciable que ce secteur est riche en zones humides et en sources.***

*Pour ce qui est de la pollution des eaux, on relève que la ZIP est située sur une entité semi perméable, et elle est donc sensible aux pollutions de surface (p72 et 74 de l'étude d'impact), même si NORDEX explique que le risque est faible, car les nacelles contenant les éléments susceptibles de fuir jouent un rôle de bac de rétention.*

***Pour ce point également, la remise en état des sols après travaux en respectant la stratification initiale des sols et les horizons humifères parait des plus théoriques. Elle semble plus un gage de bonne conscience qu'une réelle garantie.***

## 5.5 Aspects réglementaires

### 5.5.1 Conformité du dossier

*Observations du public*

**Opacité sur l'identité du pétitionnaire** : plusieurs observations, dont celle de l'avocat Me BRAUD, relèvent des imprécisions concernant l'identité du pétitionnaire et exploitant du projet (RWE), en contradiction avec l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2020 (NORDEX).

Ce changement de porteur de projet est survenu juste avant le début de l'enquête et a été annoncé dans le document « Compléments » expédié le 23 décembre 2020.

Il fait suite à l'acquisition de l'activité de développement de NORDEX par le groupe RWE.

Le mémoire de Me BRAUD évoque sur ce point un possible vice de forme.

*Réponse du Maître d'ouvrage*

(§ 5.1 page 80) Par cette transaction de fusion-acquisition, tous les droits et engagements relatifs au développement des projets ont donc été transférés au groupe RWE, ses filiales françaises ou ses sociétés de projet le cas échéant, comme c'est le cas pour la société porteuse Parc Eolien du Bocage.

Il n'est pas irrecevable de réaliser ce changement de capital et ceci ne constitue ainsi pas un vice de forme.

***Commentaire de la commission d'enquête***

***Pour la commission d'enquête, ce point constitue un réel problème d'identification du porteur de projet, survenu juste avant le début d'enquête, et qui a jeté le trouble au sein du public.***

***Le fait que le porteur de projet identifié durant l'enquête (RWE), ne soit pas le même que celui porté dans l'arrêté préfectoral d'ouverture de ladite enquête (NORDEX), constitue un élément inhabituel, pouvant ouvrir une faille juridique dans la procédure règlementaire.***

**Registre dématérialisé – défauts de fonctionnement**

De nombreux témoignages évoquent les problèmes rencontrés sur le registre Publilégal :

- limitation à 2Mo à chaque contribution qui s'apparente à une volonté d'empêchement de dépôt et donc d'expression,
- utilisation du robot « captcha », difficile pour certains contributeurs,
  heure erronée de clôture de l'enquête (minuit sur page web à droite, alors que l'arrêté préfectoral la fixe à 16H30),

- autres griefs : contestation de l'enquête en formule dématérialisée (association Noyant Air), difficultés d'accès et de consultation, photographie d'éoliennes du projet en page de présentation (impartialité).

*Réponse du Maître d'ouvrage*

(§.8. Page 154) Les quelques difficultés mineures signalées sur le registre dématérialisé n'ont pas empêché le dépôt de 394 observations.

***Commentaire de la commission d'enquête***

*Dont acte.*

**Conditions de déroulement de l'enquête :** des contributeurs, dont notamment l'association Noyant Air, ont relevé des dysfonctionnements dans le déroulement de l'enquête, tels que :

- des affichages ou des panneaux d'information (de couleur jaune) ont été enlevés avant la fin de l'enquête sur les communes de Gipcy, Saint-Aubin, Saint-Hilaire, Saint-Sornin, Tronget, Cressanges, Meillers, Buxières les Mines,
- les éléments de l'enquête non préparés et mis à disposition du public sur une table et dans une salle adaptée (commune de Chatillon), ou l'absence d'ordinateur pour la consultation en ligne du projet (commune de Tronget),
- plus globalement, il est reproché que l'information sur l'enquête n'ait pas été assez largement diffusée, mais aussi les conditions d'organisation de l'enquête durant la crise sanitaire (Mémoire de Me BRAUD).

*Réponse du Maître d'ouvrage*

(§ 5.2 page 87) Le porteur de projet insiste sur la co-construction du projet localement, ainsi que sur la campagne de communication transparente et régulière sur le dossier.

Ainsi une procédure d'écoute a été mise en place permettant de faire évoluer le projet (modification du périmètre de la ZIP, suppression de l'éolienne N°7, ou choix de l'implantation retenue présentant le moins d'impact sur l'environnement).

***Commentaire de la commission d'enquête***

*L'information préalable à l'enquête diffusée par NORDEX a été réelle, régulière et retracée facilement par des documents.*

*Les conditions de déroulement de l'enquête ont été globalement respectées, même s'il a pu être constaté l'enlèvement de quelques panneaux d'affichage durant l'enquête, ce qui n'a pas nui à la bonne information du public.*

### 5.5.2 Les campagnes de mesure

**Mesures relatives au vent :** des contributions reviennent assez fréquemment sur une demande des mesures de vent concernant le projet.

Des pétitionnaires évoquent notamment le droit à toute personne d'accéder à une information complète sur le projet (Code Environnement art L.123-13), mais aussi l'article 4 de la convention d'Aarhus relative à l'accès à l'information, la participation du public en matière d'environnement, signée le 25 Juin 1998, et ratifiée par la France au travers de la loi n° 2002-285 du 28 Février 2002.

Plus globalement, les contributeurs regrettent que le porteur de projet ne veuille pas publier l'étude réalisée sur les mesures de vent, car c'est l'élément primordial pour l'équilibre financier du projet. Cela induit une opacité du dossier et une perte de confiance envers le projet.

Egalement, sur les aspects du bruit des éoliennes et de leur bridage relatif au vent fort, il est regretté que seules les mesures de contrôle post-installation, permettent de statuer sur le respect réglementaire.

Certains demandent que le Préfet du département puisse imposer les conditions de bridages des machines.

*Réponse du Maître d'ouvrage*

(§ 5.2., page 85 du mémoire) des efforts importants ont été fournis, que ce soit sous forme de pédagogie ou de transparence dans les études. Les données de vent constituent un avantage stratégique pour l'entreprise qui les possède et ne sont donc en aucun cas diffusables à des tiers.

Le Maitre d'ouvrage invite les lecteurs à se référer au bilan électrique 2018 de RTE pour avoir plus de précisions quant à la variabilité de la production et aux ressources en vent sur le projet du Moulin du Bocage.

***Commentaire de la commission d'enquête***

***Le Maitre d'ouvrage ne répond pas réellement sur le sujet de la publication des mesures de vent qui paraissent confidentielles.***

*En matière d'acoustique, le Préfet a autorité sur les mesures de bridage complémentaire d'un parc éolien qu'il jugerait nécessaire (§3.1. page 39 du mémoire).*

***La commission estime que l'absence de connaissance des mesures du vent, est regrettable pour le public qui considère ce point comme fondamental dès lors qu'il n'existe aucun document faisant référence en la matière.***

**Règles par rapport au foncier :** plusieurs observations concernent les conditions de maîtrise foncière des emprises sur lesquelles est prévue l'installation du parc éolien. Les plus marquantes évoquent les points suivants :

- le pétitionnaire doit justifier qu'il dispose de la maîtrise foncière (article R181-13-3 du Code de l'Environnement) ; or c'est NORDEX qui en est attributaire, et non RWE.
- dans le dossier de NORDEX, il ne figure qu'une simple attestation pour le dépôt d'une demande d'autorisation, et non pas d'un accord pour la réalisation du projet.
- aucune possibilité d'accès aux noms des exploitants des parcelles en location. Normalement l'accord du fermier est requis ; or il est absent.

*Réponse du Maître d'ouvrage*

L'attestation en annexe 2 du dossier administratif prouve notamment que les accords fonciers ont été obtenus par la société NORDEX France entre 2016 et 2017 ; accords conclus avec les propriétaires, mais aussi les exploitants disposant d'un bail sur les parcelles concernées.
Ces accords fonciers ont tous été transférés dès l'acquisition effective de NORDEX France par RWE à la société Parc éolien du Moulin Bocage, filiale du groupe RWE, et c'est désormais bien cette société qui en dispose. (§5.1.1 page 80)

Il est ainsi bien attesté que la société « possède des accords fonciers avec les propriétaires des terrains sur lesquels sont implantées les éoliennes, potentiels chemins à créer, et postes de livraison objets de la présente Demande d'Autorisation Environnementale Unique ».
Ces accords prévoient notamment que le propriétaire autorise expressément « à effectuer toutes les démarches à cet effet, et en particulier à déposer toute demande d'autorisation à cet effet ».

Ces accords autorisent également la société à effectuer les travaux prévus pour la réalisation du parc éolien.

***Commentaire de la commission d'enquête***

*L'annexe 2 du dossier administratif de NORDEX comporte effectivement une attestation sur l'honneur de la Présidente de Parc Eolien NORDEX 80 SAS, qui affirme posséder des accords fonciers avec les propriétaires des terrains concernés, mais il n'est nullement mentionné un quelconque accord avec les exploitants.*

*Par ailleurs, ladite attestation fait état d'accords dans lesquels le propriétaire autorise expressément NORDEX : « à effectuer toutes les démarches à cet effet, et en particulier à déposer toute demande d'autorisation à cet effet ».*

***Cela étant, ce document ne comporte pas de mention autorisant également la société à effectuer les travaux prévus pour la réalisation du parc éolien.***
***La commission d'enquête relève là une contradiction entre la réponse du maitre d'ouvrage et les documents d'étude qu'il cite (annexe 2 du Document administratif).***

**Règlement par rapport aux distances :** plusieurs contributions sont relevées concernant des points de règlements relatifs aux distances à respecter dans les dossiers de projets de parcs éoliens, et notamment :

- la distance d'éloignement des éoliennes aux habitations est réglementairement appréciée au regard de l'étude d'impact, avec une distance minimale de 500m.
  Le Président du Département de l'Allier, Claude RIBOULET, propose au législateur de faire évoluer le Code de l'Environnement, en interdisant toute nouvelle implantation éolienne, si elle n'est pas éloignée des premières habitations, par une distance au moins égale à 10 fois la hauteur de la structure de l'aérogénérateur, pales comprises.
- la distance d'installation des éoliennes par rapport aux lisières (50m), et aux parties humides et boisées (200m) est mesurée dans l'étude à partir du surplomb des pales, et pas du mât des machines.
- selon des contributions relevées, le projet NORDEX ne correspondrait pas aux objectifs du SRADDET.

*Réponse du Maître d'ouvrage*

La distance règlementaire aux habitations : 500 m minimum, cette distance peut être augmentée par le Préfet au vu des conclusions de l'étude d'impact.

En l'occurrence l'étude de dangers n'a conclu à aucuns dangers à 500m des habitations (§5.1.2 page 81.

***Commentaire de la commission d'enquête***

*Cette distance est appréciée au cas par cas, en fonction des éléments de l'enquête, par le Préfet qui peut la porter au-delà de la distance minimale de 500m.*

***Il est à noter la contribution du Président du Département de l'Allier qui propose au Législateur de porter cette distance à au moins 10 fois la hauteur de l'éolienne concernée pales comprises.***

*Le président du conseil Départemental confirme ainsi la position du Conseil qui a fait l'objet de deux contributions définissant sa position sur* ***les parcs éoliens du département de l'Allier demandant au législateur de « faire évoluer le code de l'environnement en interdisant toute nouvelle implantation éolienne si elle n'est pas éloignée des premières habitations ou zones destinées à l'habitation, par une distance au moins égale à dix fois la hauteur de la structure, pales comprises ».***

***Cette délibération s'appuie sur « les recommandations de l'Académie Française de Médecine dans son rapport sur les nuisances sanitaires des éoliennes terrestres » ainsi que sur « les précautions dont s'entourent les législateurs des pays qui ont été précurseurs dans le développement de l'énergie éolienne tels que l'Irlande du Nord, l'Ecosse ou encore l'Allemagne (spécifiquement la Bavière) ».***

### 5.5.3 **Le démantèlement**

*Observations du public*

Le maintien dans le sous sol des socles béton est une source de réprobation pour de nombreuses personnes en raison de son aspect de pollution durable par des matériaux d'origine incertaine.

Plusieurs champs éoliens sont à l'état d'abandon de par le monde et la fin de vie de ces installations, comme le recyclage de certains composants est un sujet complexe que le public opposé au projet ne veut pas laisser à la charge des générations futures.

En effet, il est mentionné qu'une partie des éoliennes sera recyclée dans des filières existantes et participera au financement du démantèlement, il n'en est pas de même pour les pales constituées de matériaux composites, qui vont nécessiter des équipements spécifiques.

L'enveloppe prévue pour le démantèlement et la remise en état des sites fait l'objet de nombreuses critiques pour leur sous estimation et la crainte du reste à charge de la collectivité. D'autant plus que cette estimation intègre d'hypothétiques recettes de recyclage.

*Réponse du Maître d'ouvrage*

(§5.3.page 93 du mémoire) le démantèlement des éoliennes est une opération techniquement simple qui vise à restituer le terrain propre dans son état initial avec une durée de chantier estimée à quelques mois.

Un arrêté en date du 22 juin 2020, donc postérieur à l'élaboration du dossier administratif de ce parc éolien, porte modification de certaines opérations de démantèlement, dont l'excavation des fondations qui faisait l'objet d'observations défavorables au projet ( avec une dérogation possible sur la base d'une étude environnementale adressée au préfet).

La constitution des garanties financières se fera conformément à la loi et avant la mise en service du parc.

En cas de défaillance de l'exploitant lors de la remise en état, le préfet fera application de la procédure de consignation avec si besoin la mise en œuvre des garanties financières.

***Commentaire de la commission d'enquête***

*La commission considère que la réponse du Maitre d'ouvrage est satisfaisante à l'égard des attentes du public et en prend note.*

*Elle est accompagnée de différentes estimations visant à démontrer l'exactitude du montant des garanties financières.*

### 5.5.4 Le raccordement

Aucune étude d'impact relative aux postes source envisagés ne figure dans le dossier. Pour les opposants cela sous-entend que ce projet n'est pas appréhendé dans son ensemble. C'est de ce fait une situation préoccupante dans la mesure où d'autres opérations sont en cours d'étude et pourraient voir le jour à moyenne échéance.

Suite à l'éparpillement de cette production éolienne, il serait nécessaire de renforcer d'autres lignes, d'autres réseaux.

Cette absence d'étude est signalée de manière récurrente.

Un document technique très détaillé montrant différentes hypothèses de raccordement a été joint en annexe d'une observation. Il y est fait une estimation chiffrée des dépenses afférentes à ce poste qui ne peut pas être passée sous silence dans un projet de ce type qui fait l'objet d'une demande d'autorisation unique. En outre, sur le présent projet, le poste le plus proche et qui semblerait le mieux approprié pour le raccordement a été l'objet de surcharges en 2019. Il nécessiterait forcément des travaux de mise aux normes et d'adaptation de sa capacité, d'où l'accent posé sur ce sujet.

*Réponse du Maître d'ouvrage*

(§ 5.4., page 103 du mémoire) : seule une pré-étude simple propose un projet de raccordement du parc éolien au réseau de transport d'électricité, la justice administrative estimant à plusieurs reprises que les impacts du raccordement externe d'opérations similaires n'avaient pas à être évalués plus précisément dans l'étude d'impact d'un projet éolien.

C'est pour cette raison qu'au sens règlementaire, l'étude analyse les impacts jusqu'au poste de livraison du projet et non jusqu'au poste source envisagé bien qu'il en soit fait mention.

Le porteur de projet indique que l'existence de plusieurs postes de transformation pouvant accueillir la production des éolienne au sein de l'aire d'étude éloignée a été un critère dans le choix de la zone d'implantation du parc. Dans la continuité de sa réponse vis-à-vis d'une étude plus approfondie, la capacité en puissance électrique du poste pressenti n'est pas abordée.

***Commentaire de la commission d'enquête***

***La commission souligne ce point qui a fait l'objet de plusieurs commentaires très détaillés et de contributions estimatives des impacts potentiels et du cout de ce raccordement.***

***Elle regrette qu'il ne soit pas obligatoire de préciser les conditions du raccordement, disposition certes légale, mais qui a des incidences sur les aspects environnementaux et financiers d'un projet de cette importance.***

## 5.6 Les aspects financiers

### 5.6.1 Nordex/RWE

*Observations du public*

Le dernier bilan NORDEX, fourni dans l'étude est celui de 2017. Il est jugé trop ancien par certains contributeurs.

Il est également constaté une situation financière dégradée sur l'année 2017, dernière année des résultats de la société produits.

Dans son envoi décalé de sa brochure «Compléments», RWE diffuse ses bilans jusqu'à fin 2019.

*Réponse du Maître d'ouvrage*

(§ 6.1 page 108) RWE invite directement les lecteurs à se reporter à la partie « 6.2 Aspects financiers des projets éoliens (productible, type de machines, bridage, bilan financier…) », et au document « compléments » du dossier de l'enquête publique.

Le pétitionnaire affirme que la transaction de fusion-acquisition de la société porteuse Parc Eolien du Moulin du Bocage par le groupe RWE, n'a aucune influence sur les capacités techniques et financières, puisque le groupe RWE présente des capacités sur ces 2 volets, encore plus importantes que le groupe NORDEX.

Dans l'envoi décalé de sa brochure « Compléments », RWE diffuse ses bilans jusqu'à la fin de l'année 2019 (Annexe 3 – p31).

***Commentaire de la commission d'enquête***

*La commission prend note que les chiffres actualisés fin 2019 ont été communiqués par RWE.*

### 5.6.2 Aspect financier des projets éoliens

*Observations du public*

Plusieurs observations se concentrent sur les projections financières de l'étude, son plan d'affaire prévisionnel, et notamment sur les éléments suivants :

- le plan proposé p.77 du dossier administratif de l'étude constate des pertes durant 7 ans (approximativement 3,5 M€ cumulés), rattrapées ensuite au bout de 17 ans.

Au terme de 20 années d'exploitation, l'investissement et les dettes sont remboursées, mais l'installation est usée, sans quasiment avoir gagné d'argent (1,7M€ cumulés seulement).
Aussi, ce projet aussi impactant au niveau environnemental, paysager, sociologique, vaut-il d'être réalisé compte tenu de ces faibles résultats financiers.

- le plan ne prévoit pas de paiement d'impôt société sur les 17 premières années : pourquoi ?
- le dossier administratif vante la capacité du projet à générer du « bénéfice » (p.35), alors que celui-ci n'intervient qu'au bout de la 8ème année.
- contestation des projections de résultats bénéficiaires au bout de la 8ème année, avec un taux de charge des éoliennes (productivité) amplifié ou surévalué (25,7%) ; il est donc demandé une justification détaillée du taux de charge.
- Pour un contributeur, la production maximale d'électricité de ces éoliennes est évaluée à 1 jour sur 4 compte tenu de l'absence d'étude de vent.
- différence de chiffres annoncés pour la production entre le dossier NORDEX : 40480 mégawats/heures/an et celui intitulé « Compléments » de RWE qui annonce 37204 mégawats/heures/an dans son plan d'affaires prévisionnel. Il est donc demandé quelle en est la cause.

*Réponse du Maître d'ouvrage*

(§6.2 page 102).
Au niveau de la production d'énergie, RWE explique qu'elle « dépend de la puissance qu'est capable de développer l'éolienne (ici 3,6 MW et 3.0 MW), mais également du diamètre du rotor de l'éolienne : plus la surface balayée par les pales de la machine est importante, plus la machine va produire d'énergie ».
Également, il est précisé que les calculs nets de production des 6 éoliennes, et donc la rentabilité économique associée, prennent en compte toutes les pertes énergétiques (bridages, maintenance, pannes, pertes électriques, contraintes environnementales du site, notamment).

***Commentaire de la commission d'enquête***

*La commission constate que le maitre d'ouvrage n'apporte pas de réponses concernant l'absence de paiement de l'impôt société sur les 17 premières années, ni sur la projection de résultats bénéficiaires apparaissant seulement au bout de la 8ème année.*

*Le choix de ce type de machine N131 avec un mât plus petit (84m) et un rotor plus large (131 m de diamètre) a été dicté par la volonté d'obtenir une plus grande production d'énergie et la présence du couloir aérien. Il assure une meilleure rentabilité du projet, et ce en fonction des conditions de vent observées sur le site.*

***Ce choix de machine est inhabituel et engendre d'autres conséquences, telle la faible garde au sol (18m) sans doute dommageable pour l'avifaune et les chiroptères et éventuellement source de bruit accru.***

### 5.6.3 Retombées financières, enrichissement des sociétés

*Observations du public*

Les observations relevées peuvent être classées sous 4 thématiques différentes :

- gâchis financier,
- retombées fiscales,
- modèle citoyen plutôt que capitaliste,
- prix de revente garanti de l'électricité.
-

Gâchis financier :

Les personnes qui soulèvent ces objections, craignent que les taxes sur l'énergie augmentent et que la facture d'électricité du contribuable soit elle aussi en forte hausse. C'est en effet de l'argent public (120 Milliards d'€ engagés) qui permette notamment d'assurer un prix de rachat de l'électricité éolienne trois fois supérieur au prix du marché.

La technologie éolienne est très coûteuse (90 Milliards investis à fin 2017 n'ont permis de produire que 6,3% d'électricité d'origine éolienne à fin 2019).

Le manque de vent sur le site et donc une productivité moindre des éoliennes, obligeront à une remise en route des centrales thermiques, gaz ou fuel, et ce pour l'équilibre du réseau électrique.

Retombées fiscales :

Elles sont considérées comme faibles pour les collectivités locales.

Modèle citoyen plutôt que capitaliste :

Le modèle d'enrichissement des sociétés (souvent étrangères) est décrié dans bon nombre de contributions, en opposition au modèle citoyen qui lui, serait davantage adoubé.

Les principaux griefs et propositions formulés :

- l'éolien est un business fructueux interdit aux citoyens. Il est proposé de développer la participation financière citoyenne et des collectivités territoriales, via des coopératives (comme en Allemagne ou au Danemark).
- La création d'un grand service public de l'énergie éolienne, et non des profits de grandes sociétés sur le dos des usagers.
- L'Atlas de l'énergie 2018 souligne que des investissements locaux (citoyens et collectivités) rapportent 8 fois plus qu'un projet porté par une multinationale.

Prix de vente garanti de l'électricité :

Du fait de la crise sanitaire actuelle, il est craint que l'Etat ne garantisse plus ce prix de revente de l'électricité.

Il convient de noter dans cette thématique, la position favorable d'une entreprise de TP (Colas) qui déclare que ce chantier va constituer pour elle l'emploi de 6 personnes durant 5 mois et permettre un développement de son chiffre d'affaires.

*Réponse du Maître d'ouvrage*

L'installation d'éoliennes sert à l'économie locale, et permet d'éviter les augmentations d'impôts des habitants, de financer les services publics ou des installations collectives. Le projet éolien offre des chances de redynamisation industrielle et économique non négligeables pour les zones rurales (§ 6.3.1 page 115)

L'installation d'éoliennes est une source de revenus stables sur le long terme pour maintenir et attirer la population dans les zones rurales.

L'éolien génère différents revenus fiscaux, au titre notamment des taxes foncières (TFPB), de l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) et de la Contribution Economique Territoriale (CET).

La majorité des recettes fiscales sont perçues par le bloc communal (Communes de Gipcy et Noyant, ainsi que la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais).

***Commentaire de la commission d'enquête***

*La création de revenus fiscaux en faveur des collectivités territoriales concernées est réelle (125700 €/an pour le produit global à encaisser par les communes de Gipcy, Noyant et la CC Bocage Bourbonnais).*

***Pour la commission, il semblerait toutefois nécessaire de l'évaluer par rapport aux autres critères pouvant être engendrés par la création du parc : diminution de la valeur foncière du bâti et donc diminution des bases-recettes fiscales, baisse de chiffre de la population locale vivant sur place et donc moins de recettes foncières, dégradation de l'attractivité touristique du site avec moins de fréquentation (moins de taxes de séjour sur les hébergements par exemple).***

### 5.6.4 Dépréciation du patrimoine, de la valeur du foncier

*Observations du public*

Des observations assez nombreuses concernent le refus de voir baisser la valeur des biens immobiliers à proximité du parc éolien. Ces mêmes contributeurs dénoncent une dépréciation sensible de ce secteur du fait de cette implantation.

Selon certains, cette dépréciation est reconnue par expertise à hauteur de 10 à 20%, et les Cours d'Appel de Rennes (2014) et Toulouse (2020) ont reconnu la dépréciation foncière et l'ont indemnisée (source : Fédération anti éolienne de la Vienne).

Cela étant, un autre contributeur indique que même constatée par expertise, cette perte de valeur ne peut être indemnisée en raison du caractère d'intérêt public de l'énergie éolienne (Cour de Cassation 17 Septembre 2020).

Par ailleurs, des contributions regrettent qu'aucune mesure compensatoire dans l'étude NORDEX ne soit formalisée pour pallier à cette dépréciation.

*Réponse du Maître d'ouvrage*

RWE précise que la valeur d'un bien immobilier dépend de nombreux critères qui sont constitués à la fois d'éléments objectifs (localisation, surface habitable, ...) et subjectifs (beauté du paysage, impressions personnelles, ...) (§. 6.4 page 122)

Il énonce ensuite le fait que les 6 éoliennes seront éloignées d'au moins 2 kms des bourgs. L'étude d'impact traite d'ailleurs ce sujet en page 196, et conclut à un impact nul sur la valeur de l'immobilier.

Dans les cas où l'on constate une baisse de la valeur des biens immobiliers, il s'agit surtout du résultat d'un cercle vicieux : un marché immobilier spéculatif qui laisse place à l'imagination et à un climat de défiance, qui in fine fait baisser la valeur réelle de l'immobilier.

Il est tout de même précisé que s'il devait y avoir une influence notable sur les valeurs immobilières, elle serait limitée dans le temps ; l'ensemble des conclusions tendent à montrer que l'immobilier reprend le cours du marché lorsque le parc est en fonctionnement.

Le porteur de projet cite enfin plusieurs articles de presse, ou de reportages qui montrent que l'installation de parcs éoliens n'influence pas de manière négative la valeur immobilière des biens aux alentours.

***Commentaire de la commission d'enquête***

*Comme le précise RWE dans son appréciation de ce point, la commission d'enquête estime que valeur immobilière des biens d'un territoire est en grande partie impactée par l'opinion publique sur place.*

*Or, si* ***une majeure partie des habitants concernés a une perception négative de l'installation du parc éolien sur la valeur de leurs biens immobiliers****, cet élément peut contribuer à tirer vers le bas l'évaluation en question.*

*Par ailleurs, la commission peut penser que les « rurbains » en quête d'acquisition d'habitations en zones rurales, pour une plus grande qualité de vie ou la recherche de paysages vierges ou encore sauvages,* ***peuvent être influencés négativement par la présence d'un site éolien.***

### 5.6.5 Entrave à l'activité touristique locale

*Observations du public*

Ce grief revient assez fréquemment dans les registres.

On relève parmi les témoignages, les thématiques suivantes :

- massacre de l'activité touristique,
- perte d'attractivité au niveau du tourisme vert,
- empêchement de la conversion à l'agritourisme, pourtant déjà engagée,
- de nombreux gîtes vont pâtir de la création de ce parc éolien,
- le Département de l'Allier investit beaucoup dans le tourisme et cette implantation va réduire à néant tous ses efforts,
- la véloroute nationale V75 passe par Noyant, et sera directement impactée de même que les circuits découvertes du Bourbonnais
- -le label « Pays d'Art et d'Histoire » de Moulins Communauté associe le Bocage Bourbonnais, et s'en trouverait donc affecté.

*Réponse du Maître d'ouvrage*

Il est indéniable qu'un parc éolien possède des impacts paysagers, dans le sens où il modifie les paysages. Cependant le ressenti de cet impact est subjectif

La présence d'un parc éolien dans un territoire rural témoigne justement des efforts réalisés pour préserver la pérennité de l'humanité et de la nature.

Au final, les éoliennes apparaissent ni comme un facteur incitatif, ni comme un facteur répulsif au tourisme. (§6.5 page 126)

***Commentaire de la commission d'enquête***

*Dans sa contribution N°329 du 4 Février 2021, le Président du Département Claude RIBOULET explique que les récents résultats de la consultation Allier 2021, ont démontré que les Bourbonnais sont particulièrement attachés à la beauté et à la diversité des paysages. Dans ce cadre, ils estiment que le département se développe bien d'un point de vue environnemental (à 69%) et* ***touristique*** *(à 64%).*

*Ainsi les pépites de l'Allier (dont le Bocage Bourbonnais) sont pleinement intégrées dans les dispositifs touristiques mis en place par le Département de l'Allier.*

*Le Conseil Départemental exprime donc « sa vigilance et sa plus grande réserve quant au risque de développement anarchique et de prolifération de projets d'éoliennes industrielles de grande hauteur, notamment dans le périmètre de sites naturels ou bâtis remarquables ». Prenant en compte cette contribution d'importance, la commission s'interroge sur l'installation d'un parc éolien sur un territoire situé en Allier,* ***au sein duquel le Conseil Départemental n'est pas favorable au développement des projets éoliens, invoquant***

***notamment les conséquences négatives d'un tel projet sur la beauté des paysages et la politique qu'il a mis en place en matière de tourisme.***

***Pour la commission d'enquête, comme pour nombre de contributeurs, il reste difficile d'appréhender le coté humain et naturel des parcs éoliens.***

### 5.6.6 L'aspect sociologique

*Observations du public*

D'après nombre d'observateurs qui se sont exprimés, y compris pour certains favorables aux énergies renouvelables, il apparait que l'éolien est décrié partout en France y compris lors de consultations publiques sur la PPE (programmation pluriannuelle de l'énergie).

Selon eux, l'imposer risquerait de détruire la ruralité et le tissu social.

Marjolaine Meynier-Millefert, députée de l'Isère, s'exprimant sur ce point estime qu'il y aurait un risque de créer une fracture « entre les bobos écolos des villes et le ruraux qui subissent les agressions ».

Le président de la République, lui-même reconnaissait dans un récent discours que « l'acceptation sociale des éoliennes poserait problème ».

Dans le cas du présent projet, qui ne semble pas adapté aux villages avoisinants, en particulier par sa situation au coeur du bocage bourbonnais, il y aurait un risque de voir la population se diviser de manière profonde et durable.

*Réponse du Maître d'ouvrage*

RWE indique son souci de clarté et de transparence depuis le début du développement du projet et considère que les débats peuvent être créés par de la désinformation du fait de l'abondance des documents qui circulent dont les sources ne sont pas toujours vérifiées

(§ 6.6 page 128)

Citant une étude de l'IFOP, il met en évidence la bonne perception générale de l'éolien par 75% des riverains de parcs éoliens.

Pour le projet du Moulin du Bocage, il reprend les chiffres résultant du porte à porte effectué à sa demande par un organisme spécialisé qui montre que seuls 14% des personnes rencontrées sont défavorables à l'éolien et seulement 20% défavorables au projet proprement dit.

Dans l'introduction de son mémoire, le porteur de projet fait ressortir le nombre des contributeurs à l'enquête des deux communes Gipcy et Noyant (31 pour Gipcy et 57 pour Noyant) et remarque que 35,4% se disent favorables à Gipcy pour 12,2% à Noyant.

***Commentaire de la commission d'enquête***

***Cette perception de l'acceptabilité de l'éolien en général ne ressort pas des contributions qui ont été déposées en cours de l'enquête tant sur le registre dématérialisé que sur les registres papier dans les mairies.***

***Si l'on s'en tient aux chiffres bruts relatifs aux nombres d'observations (et non de contributeurs, le pourcentage d'avis favorables dépasse à peine les 6% (6,3% indiqués dans le PV de synthèse de la commission).***

***On est loin des chiffres qui permettraient de conclure à une véritable acceptabilité sociale du projet.***

## 5.7 La politique de l'énergie

### 5.7.1 Politique générale de l'énergie

*Observations du public*

Quelques observations déplorent l'absence de stratégie énergétique adaptée au territoire, revenant sur les schémas éoliens annulés par la justice administrative.

Sur ce sujet, plusieurs contributions notent que le schéma éolien continue à être cité dans le dossier, alors que désormais c'est le SRADDET qui fait référence. Il est rappelé à ce titre que l'Etat doit établir une cartographie des zones présentant un potentiel éolien.

Un point revient fréquemment : l'énergie éolienne est intermittente, elle met l'indépendance énergétique de la France en difficulté.

Il sera nécessaire de faire appel à d'autres ressources fossiles, gaz ou charbon, ce qui aura pour conséquence d'augmenter considérablement les GES et CO2. Ou bien, le recourt au nucléaire s'imposera, ce qui voudrait dire que les français ont été trompés et que l'énergie éolienne ne respecte pas les objectifs fixés.

Il est noté à plusieurs reprises que plutôt que rechercher une énergie vertueuse à tout prix, il serait plus raisonnable de viser une réduction de notre consommation énergétique et de tendre vers plus de sobriété.

Ceci rejoint un des objectifs du SRADDET AURA qui lui, vise à réduire la consommation énergétique de la Région de 23 % par habitant à l'horizon 2030 et à porter cet effort à – 38 % à l'horizon 2050.

*Réponse du Maître d'ouvrage*

(§ 7.1. page 131 du mémoire) : la France possède le premier gisement européen en vent et le potentiel du site du Moulin du Bocage permettra à ce parc éolien de participer au mix énergétique et aux ambitions fixées par l'Etat. Associé aux autres sources d'énergie renouvelable, il contribuera à diminuer la dépendance énergétique de la France.

Dans le contexte de changement climatique et de raréfaction des ressources, l'éolien fait désormais partie à part entière du panorama du mix énergétique français et contribue largement à son optimisation.

En outre, cette filière présente l'un des temps de retour énergétique parmi les plus courts de tous les moyens de production électrique, une éolienne produisant 19 fois plus d'énergie qu'elle n'en nécessite pour sa construction, son exploitation et son démantèlement.

***Commentaire de la commission d'enquête***

***Globalement la commission a pu constater que bon nombre de contributeurs tant particuliers qu'associations environnementales ou même le Conseil départemental de l'Allier se déclarent favorables à la politique énergétique de l'éolien, mais que pour autant, ils considèrent que cette source d'énergie n'est pas adaptée aux sites du Bocage bourbonnais.***

### 5.7.2 La productivité et la rentabilité

**La productivité**

*Observations du public*

Plusieurs contributions émettent des doutes sur la rentabilité de la production d'énergie par l'industrie éolienne, notamment sur le volet de la puissance du vent jugé par certains insuffisante et aléatoire.

Compte tenu de l'absence de fourniture d'étude sur la puissance du vent sur le site concerné, un contributeur évoque ainsi une production nominale d'électricité des éoliennes du Parc éolien du Moulin du Bocage, évaluée à 1 jour sur 4.

*Réponse du Maître d'ouvrage*

Pour le Maitre d'ouvrage, le vent est une source variable, aussi bien en fonction des saisons, que des régions (§7.2 p 133).

En moyenne les sites français permettent aux éoliennes de produire avec un facteur de charge moyen de 27% en 2020 ; ce chiffre désigne le ratio entre la quantité réelle d'énergie produite sur une année, et la production théorique maximale d'une éolienne fonctionnant à pleine puissance à plein temps.

Ce pourcentage augmente à 30% avec les éoliennes dernières générations.

Un grand avantage de la production éolienne est sa prévisibilité. Les systèmes météorologiques français sont aujourd'hui capables de prévoir les puissances de vent à quelques jours près, et donc la production des parcs éoliens du territoire.

Concernant les estimations données pour le parc éolien du Moulin du Bocage, elles sont calculées à partir des mesures de vent récupérées par le mât de mesure placé par le

pétitionnaire sur la zone d'étude, corrélées aux données de la station Météo France la plus pertinente. (§7.2 page 132)

Dans le cas du site de Gipcy/Noyant l'éolien semble donc convenir particulièrement aux caractéristiques locales.

***Commentaire de la commission d'enquête***

*La Commission d'enquête n'émet pas de réserves particulières sur les conditions de vent dans cette partie du bocage bourbonnais, bien* ***qu'elle s'interroge sur la pertinence de données collectées sur la station Météo France de Vichy-Charmeil, située à 40 kms du site d'implantation du projet.***

*Le problème se situe davantage au niveau de la recherche de productivité -et donc de rentabilité-, accrue par le porteur de projet, qui aboutit à* ***un choix d'éoliennes certes moins hautes, mais avec un rotor plus large (131m et avec notamment la faible garde au sol à 18m) dont on a pu analyser les conséquences prévisibles sur la faune aérienne****, (Voir ci-dessus § 5.4.3 de ce rapport).*

**La rentabilité**

*Observations du public*

Des contributeurs, dont Me BRAUD dans son mémoire réalisé pour le compte de l'association Noyant Air, relèvent que le plan d'affaires prévisionnel (Annexe 5 du document administratif) a été réalisé sur la base d'un prix de vente de l'électricité établi à 63€/MWh (prix cible appel d'offre de Juin 2019).

Or ce prix est en baisse régulière : 62,20€/MWh en février 2020, 59,70€/MWh – référence du 3 septembre 2020 émanant de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE), pour un tarif garanti par l'Etat sur 20 ans).

Cette tendance baissière engendre donc un plan d'affaires prévisionnel erroné et pas fiable quant à la rentabilité du projet.

*Réponse du Maître d'ouvrage*

RWE confirme que « c'est par la revente chaque année de l'électricité produite que s'amortit l'investissement initial, en général sur environ 10 ans ».

Depuis 2016 les parcs éoliens ne bénéficient plus de tarifs de rachats préférentiels de la part d'EDF, mais peuvent utiliser un système de complément de rémunération ou bien répondre à des appels d'offres lancés par la CRE.

Ces 2 systèmes permettent de baisser significativement les prix de l'électricité produite et de rendre l'éolien plus compétitif.

RWE prévoit également que les prix issus des appels d'offres à venir « sont amenés à baisser et se rapprocher des prix en vigueur sur le marché (50,2€/MWh en moyenne), dans les appels d'offres à venir ».

Le projet du Moulin du Bocage pourra candidater à un de ces 2 systèmes suivant la date d'autorisation du parc. Le consommateur ne verra donc pas sa facture d'électricité augmenter par la mise en place du parc éolien du Moulin du Bocage.

***Commentaire de la commission d'enquête***

*La commission constate que RWE établit sa démonstration sur la baisse du prix de vente de l'électricité issu des futurs appels d'offres, pour pronostiquer une diminution du prix de l'électricité produite par l'éolien, et donc une plus grande compétitivité de cette source d'énergie.*

*Si ce raisonnement est parfaitement cohérent, et crédible au regard des baisses constatées sur le prix de revente des derniers appels d'offres,* ***la commission s'interroge sur la rentabilité du parc du Moulin du Bocage, dont le chiffre d'affaires ou vente d'électricité, pourrait ainsi diminuer, et remettre en cause le délai prévu dans l'étude pour la rentabilité de ce parc.***

### 5.7.3 Les oppositions de principe

*Observations du public*

Quelques contributeurs appuient leur opposition au projet sur le bilan carbone de la production d'énergie éolienne par rapport aux impacts de la fabrication et de l'acheminement des éoliennes sur le parc.

L'utilisation de terres rares est un sujet qui revient également à plusieurs reprises pour son impact dévastateur du à son mode d'extraction.

Des remarques sur le caractère aléatoire de la production d'énergie par l'éolien, reviennent également régulièrement imposant la nécessité, en l'absence de vent, de faire appel à d'autres ressources très impactantes.

L'aspect financier de l'éolien est également mis fréquemment en avant sur l'argument d'un procédé ne visant qu'à capter des subventions de l'Etat.

Autre source de griefs, l'incidence du financement de l'éolien sur le coût de l'électricité supporté par les consommateurs.

*Réponse du Maître d'ouvrage*

(§7.2.2 à 7.2.4, page 135 et suivantes) : de nombreux composants des éoliennes sont fabriqués en France et pour effectuer des comparaisons objectives sur l'impact environnemental de toutes les énergies, il serait nécessaire d'intégrer également leurs coûts de construction et de démantèlement.

L'impact environnemental lié à l'extraction des terres rares est indéniable, le secteur éolien vise à l'élaboration d'équipements n'utilisant aucune terre rare.

Sur la variabilité de l'énergie éolienne, il est important de noter que le réseau éolien est réparti sur tout le territoire et l'effet de foisonnement géographique compensera ces fluctuations.

La mise en œuvre de la TICPE a permis que ce ne soit plus seulement les consommateurs d'électricité qui financent les énergies renouvelables mais les consommateurs d'énergie au sens plus large.

L'investissement nécessaire pour lancer un projet est particulièrement lourd, les coûts de fonctionnement et d'entretien après mise en service sont très faibles, c'est par la revente chaque année de l'électricité produite que s'amortit l'investissement initial. L'éolien pèse peu sur le pouvoir d'achat des ménages.

***Commentaire de la commission d'enquête***

***La commission note l'aspect répétitif de ces récriminations que l'on retrouve dans quasiment toutes les contributions.***

***Ceci montre bien les craintes du public vis-à-vis de ce projet inadapté à ce contexte bocager.***

Fait à Vichy, le 10 mars 2021

| Le président | Membre | Membre |
|---|---|---|
| Yves HARCILLON | Robert FRADIN | Alain LORIOLLE |

# ANNEXES

Annexe 1 : arrêté n° 3321bis/20 du 7 décembre 2020,

Annexe 2 : Publication de l'avis d'enquête dans La Montagne, La Semaine de l'Allier,

Annexe 3 : Main courante de gendarmerie

Annexe 4 : Constats d'huissiers attestant l'affichage

Annexe 5 : Procès verbal de synthèse des observations du public

Annexe 6 : Mémoire en réponse du maître d'ouvrage

Annexe 7 : Délibérations des collectivités du périmètre

Annexe 1.

PRÉFET
DE L'ALLIER
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Mission Interministérielle de Coordination**
**Politiques interministérielles**
**économie et environnement**

**N° 3321 bis /2020**

# Arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale pour l'implantation d'un parc éolien du Moulin du Bocage sur le territoire des communes de Gipcy et Noyant d'Allier

**La préfète de l'Allier**
**Officier de la légion d'honneur**
**Officier de l'ordre national du mérite**

**Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles R.122-1, R. 123-1 et suivants, R. 181-16 et suivants, R. 512-1 et suivants ;

**Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 122-1 et suivants, L. 122-4 et suivants, L.123-1 et suivants ;

**Vu** la demande d'autorisation environnementale déposée le 12 décembre 2018 à la préfecture de l'Allier par la société PARC EOLIEN NORDEX 80 SAS, et complétée les 27 septembre 2019 et 27 novembre 2019, en vue d'obtenir l'autorisation d'implanter un parc éolien sur les communes de Gipcy et Noyant d'Allier ;

**Vu** les plans et documents présentés à l'appui de la demande et notamment l'étude d'impact ;

**Vu** les avis émis par les différents services consultés dans le cadre de la procédure et joints au présent dossier d'enquête publique ;

**Vu** l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Auvergne Rhône-Alpes, en date du 3 janvier 2020 ;

**Vu** le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 8 janvier 2020 ;

**Vu** la décision de M. le président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand du 2 mars 2020, portant désignation d'une commission d'enquête ;

**Vu** le mémoire en réponse du pétitionnaire à l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Auvergne Rhône-Alpes, en date du 5 mars 2020 ;

**Sur proposition de** Mme la secrétaire générale de la préfecture,

**Préfecture de l'Allier**
**2 rue Michel de l'Hospital**
**CS 31649 - 03016 MOULINS Cedex**
**Tél. 04 70 48 30 00** - prefecture@allier.gouv.fr
**www.allier.gouv.fr**

Annexe 1

# ARRÊTE

**Article 1er** : Une enquête publique, d'une durée de 33 jours, est ouverte **du lundi 4 janvier 2021 à 10h00 au vendredi 5 février 2021 à 16h30,** à l'effet de recueillir les observations de toutes personnes intéressées sur le projet présenté par la société PARC EOLIEN NORDEX 80 SAS, en vue d'obtenir de la préfète de l'Allier, l'autorisation environnementale pour l'implantation d'un parc éolien sur les communes de Gipcy et Noyant d'Allier.

**Article 2** : Le dossier d'enquête sera déposé pendant toute la durée de l'enquête notamment en mairies de Gipcy et Noyant d'Allier. Le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture suivants :

- à la mairie de Gipcy : du lundi au vendredi de 9h30 à 12h00 et les lundi et vendredi de 14h00 à 17h00.

- à la mairie de Noyant d'Allier : du mardi au samedi de 9h15 à 11h30 et les mardi et vendredi de 14h00 à 16h30

Le dossier d'enquête est également consultable sur le site mis en place pour l'enquête à l'adresse suivante : http://projet-eolien-moulin-du-bocage.enquetepublique.net

Ce lien est également disponible sur le site internet de la préfecture de l'Allier :
Accueil > Publications > Enquêtes et consultations publiques > Consultations publiques en cours

Le dossier (sous format papier ou dématérialisé) sera également disponible dans les autres mairies figurant dans le périmètre de l'enquête publique à savoir Meillers, Saint-Hilaire, Rocles, Châtillon, Cressanges, Tronget, Buxières-les-Mines, Saint-Sornin, Saint-Aubin-le-Monial.

**Article 3** : Un avis au public annonçant l'ouverture de l'enquête :

- sera publié, par les soins de la préfète de l'Allier et aux frais du pétitionnaire, en caractères apparents, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux dans le département: « La Montagne Centre France Quotidien» et « La Semaine de l'Allier ». Il sera justifié de cette formalité de publicité par un exemplaire de chaque journal contenant l'insertion.

- sera affiché par les soins des maires, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique, en mairies de Gipcy et Noyant d'Allier, communes d'implantation du projet éolien.

- sera affiché, par les soins des maires, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique, en mairies de Meillers, Saint-Hilaire, Rocles, Châtillon, Cressanges, Tronget, Buxières-les-Mines, Saint-Sornin, Saint-Aubin-le-Monial, communes se situant en limite immédiate du projet et par conséquent concernées par les risques et inconvénients dont l'installation envisagée peut être la source.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires précités.

- sera affiché, par les soins de la société PARC EOLIEN NORDEX 80 SAS, dans les mêmes conditions de délai et de durée, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage de l'aménagement projeté et visible de la voie publique. Cette affiche au format A2 (42 x 59,4 cm) devra comporter le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées en caractères noirs sur fond jaune.

**Article 4 :** Le président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand a désigné, par décision du 2 mars 2020, M. Yves HARCILLON, ingénieur divisionnaire des techniques des eaux et forêts, en

retraite, en qualité de président de la commission d'enquête, ainsi que M. Robert FRADIN, retraité de l'armée de l'air, et M. Alain LORIOLLE, directeur général des services en collectivité territoriale, en retraite, en qualité de membres titulaires à la commission d'enquête. En cas d'empêchement d'un des commissaires enquêteurs désignés, l'enquête sera interrompue. Lorsque le commissaire enquêteur remplaçant aura été désigné par le président du tribunal administratif ou le conseiller délégué par lui et que la date de reprise de l'enquête aura été fixée, un arrêté de reprise d'enquête sera pris et publié dans les mêmes conditions que l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

**Article 5 :** Toute personne intéressée ayant des observations ou des propositions à présenter, pourra pendant toute la durée de l'enquête :

- soit les consigner par écrit sur les registres, préalablement côtés et paraphés par les membres de la commission d'enquête, ouverts à cet effet dans les communes de Gipcy, Noyant d'Allier, Meillers, Saint-Hilaire, Rocles, Châtillon, Cressanges, Tronget, Buxières-les-Mines, Saint-Sornin, Saint-Aubin-le-Monial, aux jours et heures habituels d'ouverture.

- soit les formuler par lettre adressée au président de la commission d'enquête à l'adresse des mairies de Gipcy et Noyant d'Allier, désignées sièges de l'enquête, qui les annexera aux registres d'enquête tenus à la disposition du public.

- soit les faire connaître oralement auprès des membres de la commission d'enquête qui recevront personnellement le public aux jours et heures suivants :

*à la mairie de Gipcy :
- lundi 4 janvier 2021 de 10h00 à 12h00
- mercredi 20 janvier 2021 de 10h00 à 12h00

*à la mairie de Noyant d'Allier :
- mardi 5 janvier 2021 de 9h30 à 11h30
- mercredi 27 janvier 2021 de 9h30 à 11h30
- vendredi 5 février 2021 de 14h30 à 16h30

*à la mairie de Cressanges :
- mardi 5 janvier 2021 de 13h30 à 15h30

*à la mairie de Buxières-les-Mines :
- mercredi 13 janvier 2021 de 14h00 à 16h00

*à la mairie de Rocles :
- mercredi 13 janvier 2021 de 10h00 à 12h00

*à la mairie de Saint-Hilaire :
- lundi 18 janvier 2021 de 10h00 à 12h00

*à la mairie de Saint-Aubin-le-Monial :
- Lundi 18 janvier 2021 de 14h00 à 16h00

*à la mairie de Tronget :
- Mercredi 20 janvier 2021 de 14h00 à 16h00

*à la mairie de Châtillon :
- Mardi 26 janvier 2021 de 10h00 à 12h00

*à la mairie de Meillers :
- Mardi 26 janvier 2021 de 14h00 à 16h00

*à la mairie de Saint-Sornin :
- Mercredi 27 janvier 2021 de 14h00 à 16h00

- soit les formuler par courrier électronique à l'adresse suivante :
projet-eolien-moulin-du-bocage@enquetepublique.net

- soit les inscrire sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante :
http://projet-eolien-moulin-du-bocage.enquetepublique.net

Les observations adressées par voie électronique seront publiées, consultables sur le site susvisé et annexées aux registres d'enquête déposés dans chacune des mairies précitées.

**Article 6 :** A l'expiration de l'enquête, le **vendredi 5 février 2021 à 16h30**, le registre dématérialisé sera clos et le registre d'enquête écrit clos également et signé par les membres de la commission d'enquête.

**Article 7** : Dans la huitaine suivant la clôture de l'enquête, les membres de la commission d'enquête rencontreront le responsable du projet et lui communiqueront les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire ses observations dans un délai de 15 jours.

La commission d'enquête rédigera d'une part, un rapport dans lequel elle relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, et d'autre part, ses conclusions motivées qui doivent figurer dans un document séparé et préciser si elles sont ou non favorables à la demande d'autorisation.

Le rapport et les conclusions motivées ainsi que le registre d'enquête et le dossier ayant été soumis à enquête publique, devront parvenir à la préfète de l'Allier, Mission Interministérielle de Coordination – Politiques Interministérielles Economie et Environnement, dans le délai de 30 jours à compter de la date de la clôture de l'enquête, ainsi qu'au président du Tribunal Administratif.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête seront adressées dès leur réception par la préfète, au demandeur et aux maires des communes concernées par l'enquête publique.

**Article 8** : Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance en Préfecture - Mission Interministérielle de Coordination – Politiques Interministérielles Economie et Environnement, et dans les mairies concernées, du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

**Article 9** : Les conseils municipaux des communes visées à l'article 5 ainsi que le conseil communautaire de la communauté de communes du Bocage Bourbonnais, sont appelés à donner leur avis, dès l'ouverture de l'enquête, sur la demande d'autorisation. Ne seront pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture des registres d'enquête, conformément à l'article R181-38 du code de l'environnement.

**Article 10** : La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect des prescriptions, ou un refus.

Annexe 1

**Article 11** : Des informations peuvent être demandées sur le projet auprès de :

NORDEX France S.A.S
(à l'attention de M. Thomas LEBLANC, responsable de projet)
194, Avenue du Président Wilson
93210, La Plaine Saint-Denis
Tél. : 06 43 05 34 38
Courriel : Tleblanc@nordex-online.com

**Article 12** : La secrétaire générale de la préfecture de l'Allier, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, les membres de la commission d'enquête, les maires de Gipcy, Noyant d'Allier, Meillers, Saint-Hilaire, Rocles, Châtillon, Cressanges, Tronget, Buxières-les-Mines, Saint-Sornin, Saint-Aubin-le-Monial, ainsi que le président de la communauté de communes du Bocage Bourbonnais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Moulins, le 7 / DEC. 2020

Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale

Hélène DEMOLOMBE-TOBIE

# Avis d'obsèques / Annonces classées



**GERZAT — CELLULE — NÉRIS-LES-BAINS**

Jean-Claude, Françoise, Jean-Pierre, Pascal, ses enfants, et leurs conjoints ;
Sébastien et Aude, ses petits-enfants ;
Augustin et Salomé, ses arrière-petits-enfants ;
Marcelline PINET, sa belle-sœur et ses enfants ;
Ses cousins et cousines ;
L'ensemble de la famille ;
Tous ses proches et amis
ont la douleur de vous faire part du décès de

**Simone AUCLAIR**
née MURAT

survenu le 13 décembre 2020, à l'âge de 87 ans.

Les obsèques auront lieu **le mardi 29 décembre 2020.**

Une messe sera consacrée à Simone et Gaston AUCLAIR (décédé le 16 juin dernier), en l'église de Gerzat, **à 9 heures.**

Un hommage sera rendu au crématorium de Crouël, **à 11 heures,** suivi de l'inhumation de l'urne, **à 15 heures,** au cimetière de Gerzat.

Fleurs naturelles seulement.

Pas de plaques.

Simone AUCLAIR repose à la chambre funéraire de Châtel-Guyon, **jusqu'au 20 décembre.**

La famille remercie par avance toutes les personnes qui prendront part à sa peine.

PF Tixier-Chavaroux, Châtel-Guyon.

773026

**MOULINS**

Serge et Arlette LACROIX,
Bernard et Marie-France LACROIX, ses enfants ;
Anne Laure et Christian ALIOTI,
Ophélie et Fabrice LEBEAU, ses petits-enfants ;
Louane et Jolan, ses arrière-petits-enfants ;
Lucette MILAVAUD, sa sœur jumelle,
Ainsi que toute la famille
ont la tristesse de vous faire part du décès de

**Madame Paulette Huguette LACROIX**

survenu à l'âge de 92 ans.

Les obsèques religieuses auront lieu **le lundi 21 décembre 2020, à 10 heures,** en l'église du Sacré-Cœur de Moulins.

Dans la plus stricte intimité, la crémation sera célébrée à Vichy, **à 14 heures.**

Condoléances sur registre.

Ni fleurs ni couronnes.

Mme LACROIX repose à la chambre mortuaire du centre hospitalier de Moulins.

PF Irlinger, Moulins (04.70.44.09.92).

*Condoléances sur www.dansnoscoeurs.fr*

772843

**AVIS DE DÉCÈS**

**MONTLUÇON — SULLY-SUR-LOIRE**

Mme Michèle THÉVENET, son épouse ;
Ses enfants, ses petits-enfants,
Ses arrière-petits-enfants
ont la tristesse de vous faire part du décès de

**Monsieur Pierre THÉVENET**

survenu dans sa 93e année.

La cérémonie d'au revoir a eu lieu aux Sables-d'Olonne le mercredi 16 décembre 2020.

*Condoléances sur www.dansnoscoeurs.fr*

772738

**ANNONCES OFFICIELLES**
Retrouvez toutes les publications sur centreofficielles.com
04.73.17.31.27
annoncesofficielles@centrefrance.com
Par arrêté préfectoral, notre journal est habilité à la publication des annonces légales et judiciaires sur l'ensemble du département de l'Allier au tarif de 4,07 € hors taxes la ligne.

## AVIS DE DÉCÈS

**TEILLET-ARGENTY**

Angel VELASCO, son époux ;
José VELASCO,
Christine VELASCO et Jean-Claude,
Ricardo VELASCO, ses enfants ;
Ses petits-enfants et arrière-petits-enfants ;
Paulette GENDRE, sa belle-sœur,
Ainsi que toute la famille et ses amis
ont la douleur de vous faire part du décès de

**Madame Louisette VELASCO**
née GENDRE

survenu à l'âge de 87 ans.

Les obsèques civiles seront célébrées **le samedi 19 décembre 2020, à 10 h 30,** au cimetière Nord de Montluçon.

Louisette repose à l'espace funéraire Roc-Eclerc, rue Jean-Moulin, à Domérat.

La famille remercie par avance toutes les personnes qui s'associeront à sa peine.

PF Faucheron/Roc-Eclerc, Montluçon-Domérat.

773118

**AVIS DE DÉCÈS**

**COMMENTRY**

Evelyne, Dominique et Joëlle, ses enfants ;
Ses petits-enfants et arrière-petits-enfants ;
Sa nièce, son neveu et leurs enfants,
Ainsi que toute la famille
ont la tristesse de vous faire part du décès de

**Madame Jeanine FLOQUET**

survenu à l'âge de 86 ans.

Selon ses volontés, ses obsèques ont eu lieu dans l'intimité familiale.

Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

PF Faucheron/Roc-Eclerc, Commentry.

771552

**SOUVIGNY**

Jacques et Catherine BEL,
Edith BEL,
Denis et Isabelle BEL,
Annie BEL et Florian BASSI,
Dominique et Richard SANTERRE,
Jocelyn BEL et Nathalie MOUTAT, ses enfants ;
Ses petits-enfants et leurs conjoints ;
Ses arrière-petits-enfants chéris ;
Bernard et Monique BEL,
Yvette BEL,
Guy et Martine DENISE-BAILLON, ses beaux-frères et belles-sœurs ;
Ses neveux et nièces
ont la douleur de vous faire part du décès de

**Madame Michèle BEL**
née GRENIER

Ses obsèques civiles auront lieu au cimetière de Souvigny, dans l'intimité familiale.

Ni fleurs ni plaques.

Une pensée pour son époux

**MICHEL**

et pour son fils

**ÉRIC**

La famille remercie par avance toutes les personnes qui s'associeront à sa peine.

PF Chabuel, Bourbon-l'Archambault.

773102

**AVIS DE DÉCÈS**

**SOUVIGNY — BESSON — DOMMARTIN**

André, son époux ;
Eric, son fils, et Nathalie ;
Emma, Caroline, ses petites-filles,
vous font part du décès de

**Mathilde, Danielle BRUN**
née MAYOCHE

Selon ses volontés, les obsèques civiles ont eu lieu dans l'intimité familiale, au cimetière de Besson.

La famille remercie toutes celles et tous ceux qui auront une pensée pour elle.

PF Irlinger, Moulins (04.70.44.09.92).

*Condoléances sur www.dansnoscoeurs.fr*

771522

**AVIS DE DÉCÈS**

**MAZIRAT**

Ses enfants,
Ses petits-enfants et arrière-petits-enfants,
Ainsi que toute la famille
ont la tristesse de vous faire part du décès de

**Madame Gisèle BODEAU**

survenu à l'âge de 75 ans.

Selon sa volonté, ses obsèques ont eu lieu dans l'intimité familiale.

La famille remercie l'ensemble du personnel de l'EHPAD de Pionsat pour ses bons soins.

PF Koehler, Le Vœu funéraire, Pionsat.

773229

## MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

### AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

**Pouvoir adjudicateur :** MONTLUÇON HABITAT, 2, quai Louis-Blanc, 03100 Montluçon.

**Objet :** location longue durée de véhicules de tourisme et utilitaire, électrique et thermique comprenant 4 lots dont le descriptif est dans le cahier des charges.

**Remise des offres :** mardi 5 janvier 2021 à 11 h 30.

**Avis intégral :** http://www.centreofficielles.com

871313

## ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Officier de la légion d'honneur**

**Officier de l'ordre national du mérite**

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE CONCERNANT LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR L'IMPLANTATION D'UN PARC ÉOLIEN DU MOULIN DU BOCAGE SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE GIPCY ET NOYANT-D'ALLIER PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ PARC EOLIEN NORDEX 80 SAS

Par arrêté préfectoral n° 3321 bis/2020 du 7 décembre 2020, l'enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 33 jours, est prescrite du lundi 4 janvier 2021 jusqu'au vendredi 5 février 2021 inclus.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect des prescriptions, ou un refus. Les communes concernées par cette enquête sont : Gipcy, Noyant-d'Allier, Meillers, Saint-Hilaire, Rocles, Châtillon, Cressanges, Tronget, Buxières-les-Mines, Saint-Sornin, Saint-Aubin-le-Monial. L'enquête sera conduite par une commission composée des commissaires enquêteurs suivants :

- M. Yves HARCILLON, ingénieur divisionnaire des techniques des eaux et forêts, en retraite, en qualité de président ;
- M. Robert FRADIN, retraité de l'armée de l'air et M. Alain LORIOLLE, directeur général des services en collectivité territoriale, en retraite, en tant que membres titulaires.

Les sièges de l'enquête sont fixés dans les mairies de Gipcy et Noyant d'Allier.

Le dossier d'enquête mis à disposition du public comprend notamment une étude d'impact relative au projet, ainsi que l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe).

Le dossier d'enquête publique sera consultable pendant toute la durée de l'enquête publique :

- sur support papier ou format numérique dans les mairies susvisées, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public ;
- sous format numérique sur le site Internet de la préfecture de l'Allier Accueil > Publications > Enquêtes et consultations publiques > Consultations publiques en cours.

Le public pourra formuler ses observations et propositions sur la demande d'autorisation environnementale, à partir du lundi 4 janvier 2021 à compter de 10 heures jusqu'au vendredi 5 février 2021 à 16 h 30 :

- sur les registres de support papier ouverts à cet effet dans les 11 mairies, lieux d'enquête précitées et tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- sur le registre dématérialisé accessible sur Internet en utilisant le lien suivant : http://projet-eolien-moulin-du-bocage.enquetepublique.net (ce lien est également disponible sur le site Internet de la préfecture de l'Allier : Accueil> Publications > Enquêtes et consultations publiques > Consultations publiques en cours) ;
- par voie électronique à l'adresse suivante : projet-eolien-moulin-du-bocage@enquetepublique.net ;
- par courrier adressé aux membres de la commission d'enquête à l'adresse des mairies de Gipcy et Noyant-d'Allier, sièges de l'enquête publique. Les observations reçues par voie électronique seront transmises à la commission d'enquête et consultable en mairies de Gipcy et Noyant-d'Allier, sièges de l'enquête ainsi que sur le site Internet de la préfecture de l'Allier(www.allier.gouv.fr). Les membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public pour recevoir les observations orales ou écrites, aux lieux, dates et horaires suivants :

- à la mairie de Gipcy :
  - lundi 4 janvier 2021, de 10 heures à 12 heures ;
  - mercredi 20 janvier 2021, de 10 heures à 12 heures ;
- à la mairie de Noyant d'Allier :
  - mardi 5 janvier 2021, de 9 h 30 à 11 h 30 ;
  - mercredi 27 janvier 2021, de 9 h 30 à 11 h 30 ;
  - vendredi 5 février 2021, de 14 h 30 à 16 h 30 ;
- à la mairie de Cressanges :
  - mardi 5 janvier 2021, de 13 h 30 à 15 h 30 ;
- à la mairie de Buxières-les-Mines :
  - mercredi 13 janvier 2021, de 14 heures à 16 heures ;
- à la mairie de Rocles :
  - mercredi 13 janvier 2021, de 10 heures à 12 heures ;
- à la mairie de Saint-Hilaire :
  - lundi 18 janvier 2021, de 10 heures à 12 heures ;
- à la mairie de Saint-Aubin-le-Monial :
  - lundi 18 janvier 2021, de 14 heures à 16 heures ;
- à la mairie de Tronget :
  - mercredi 20 janvier 2021, de 14 heures à 16 heures ;
- à la mairie de Châtillon :
  - mardi 26 janvier 2021, de 10 heures à 12 heures ;
- à la mairie de Meillers :
  - mardi 26 janvier 2021, de 14 heures à 16 heures ;
- à la mairie de Saint-Sornin :
  - mercredi 27 janvier 2021, de 14 heures à 16 heures.

Les observations formulées par voie postale seront annexées aux registres d'enquête tenus à disposition aux sièges de l'enquête en mairies de Gipcy et Noyant-d'Allier. Les observations adressées par voie électronique seront publiées, consultables sur le site susvisé et annexées aux registres d'enquête déposés dans les mairies précitées.

Le rapport et les conclusions des commissaires enquêteurs seront tenus à la disposition du public, en mairies de Gipcy, Noyant d'Allier, Meillers, Saint-Hilaire, Rocles, Châtillon, Cressanges, Tronget, Buxières-les-Mines, Saint-Sornin, Saint-Aubin-le-Monial, et sur Internet à l'adresse suivante : www.allier.gouv.fr, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de :NORDEX France SAS (à l'attention de M. Thomas LEBLANC, responsable de projet), 194, avenue du Président-Wilson, 93210 La Plaine-Saint-Denis, tél. 06.43.05.34.38, courriel : Tleblanc@nordex-online.com

870655

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFÈTE DE L'ALLIER**

**OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

**OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PROJET ÉOLIEN BRANSAT LAFÉLINE

Ouverture d'une enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale pour l'implantation d'un parc éolien sur les communes de Bransat et Lafeline.

Par arrêté préfectoral n° 3084/2020 du 23 novembre 2020, l'enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 36 jours, est prescrite du vendredi 11 décembre 2020 jusqu'au vendredi 15 janvier 2021 inclus.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect des prescriptions, ou un refus.

Les communes concernées par cette enquête sont : Bransat, Cesset, Chareil-Cintrat, Contigny, Fleuriel, Lafeline, Le Theil, Louchy-Montfand, Meillard, Monestier, Monétay-sur-Allier, Montord, Saint-Pourçain-sur-Sioule, Saulcet, Treban, Verneuil-en-Bourbonnais, Voussac.

L'enquête sera conduite par une commission composée des commissaires enquêteurs suivants :
- M. Michel TELLIER, major de gendarmerie, en retraite, en qualité de président ;
- Mme Marie-Hélène DEVAUD, directrice générale des services en collectivités territoriales, en retraite et M. France PISSOCHET, officier, en retraite, en tant que membres titulaires.

Les sièges de l'enquête sont fixés à la mairie de Bransat et Lafeline.

Le dossier d'enquête mis à disposition du public comprend notamment une étude d'impact relative au projet, ainsi que l'avis d'autorité environnementale.

Le dossier d'enquête publique sera consultable :
- sur support papier ou format numérique dans les mairies susvisées, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public ;
- sous format numérique sur le site Internet de la préfecture de l'Allier (www.allier.gouv.fr)

Le public pourra formuler ses observations et propositions sur la demande d'autorisation environnementale, à partir du vendredi 11 décembre 2020 à compter de 13 h 30 jusqu'au vendredi 15 janvier 2021, à 16 h 30 :
- sur les registres de support papier ouverts à cet effet dans les 17 mairies, lieux d'enquête précitées et tenus à la disposition du public aux jours et

**AVIS IMPORTANT**

**Le tarif** d'insertion au millimètre d'annonce légale de 40 signes et espaces, fixé par référence à l'arrêté interministériel du 21 décembre paru au Journal Officiel du 29 décembre 2019 est dans le **département de l'Allier** de **1,78** € pour l'année 2020. Aucune remise ni ristourne n'est autorisée (article 5).

## Annonces administratives

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfète de l'Allier

**Officier de la légion d'honneur**
**Officier de l'ordre national du mérite**

### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

**Ouverture d'une enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale pour l'implantation d'un parc éolien du Moulin du Bocage sur le territoire des communes de GIPCY et NOYANT D'ALLIER présentée par la société PARC EOLIEN NORDEX 80 SAS**

Par arrêté préfectoral n° 3321 bis/2020 du 7 décembre 2020, l'enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 33 jours, est prescrite **du lundi 4 janvier 2021 jusqu'au vendredi 5 février 2021 inclus.**
La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect des prescriptions, ou un refus.
Les communes concernées par cette enquête sont : Gipcy, Noyant d'Allier, Meillers, Saint-Hilaire, Rocles, Châtillon, Cressanges, Tronget, Buxières-les-Mines, Saint-Sornin, Saint-Aubin-le-Monial.
L'enquête sera conduite par une commission composée des commissaires enquêteurs suivants :
- M. Yves HARCILLON, ingénieur divisionnaire des techniques des eaux et forêts, en retraite, en qualité de président,
- M. Robert FRADIN, retraité de l'armée de l'air et M. Alain LORIOLLE, directeur général des services en collectivité territoriale, en retraite, en tant que membres titulaires.
Les sièges de l'enquête sont fixés dans les mairies de GIPCY et NOYANT D'ALLIER.
Le dossier d'enquête mis à disposition du public comprend notamment une étude d'impact relative au projet, ainsi que l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe).
Le dossier d'enquête publique sera consultable pendant toute la durée de l'enquête publique :
- *sur support papier ou format numérique dans les mairies susvisées, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public,*
- *sous format numérique* sur le site internet de la préfecture de l'Allier Accueil > Publications > Enquêtes et consultations publiques > Consultations publiques en cours
*Le public pourra formuler ses observations et propositions sur la demande d'autorisation environnementale, à partir du lundi 4 janvier 2021 à compter de 10 h jusqu'au vendredi 5 février 2021 à 16 h 30 :*
- sur les registres de support papier ouverts à cet effet dans les 11 mairies lieux d'enquête précitées et tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture,
- sur le registre dématérialisé accessible sur internet en utilisant le lien suivant : http://projet-eolien-moulin-du-bocage.enquetepublique.net (ce lien est également disponible sur le site internet de la préfecture de l'Allier : Accueil > Publications > Enquêtes et consultations publiques > Consultations publiques en cours)
- par voie électronique à l'adresse suivante :
projet-eolien-moulin-du-bocage@enquetepublique.net
- par courrier adressé aux membres de la commission d'enquête à l'adresse des mairies de GIPCY et NOYANT D'ALLIER, sièges de l'enquête publique.
Les observations reçues par voie électronique seront transmises à la commission d'enquête et consultable en mairies de GIPCY et NOYANT D'ALLIER, sièges de l'enquête ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Allier (www.allier.gouv.fr).
Les membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public pour recevoir les observations orales ou écrites, aux lieux, dates et horaires suivants :
*** à la mairie de GIPCY :**
- lundi 4 janvier 2021 de 10 h 00 à 12 h 00
- mercredi 20 janvier 2021 de 10 h 00 à 12 h 00
*** à la mairie de NOYANT D'ALLIER :**
- mardi 5 janvier 2021 de 9 h 30 à 11 h 30
- mercredi 27 janvier 2021 de 9 h 30 à 11 h 30
- vendredi 5 février 2021 de 14 h 30 à 16 h 30
*** à la mairie de CRESSANGES :**
- mardi 5 janvier 2021 de 13 h 30 à 15 h 30
*** à la mairie de BUXIÈRES-LES-MINES :**
- mercredi 13 janvier 2021 de 14 h 00 à 16 h 00
*** à la mairie de ROCLES :**
- mercredi 13 janvier 2021 de 10 h 00 à 12 h 00
*** à la mairie de SAINT-HILAIRE :**
- lundi 18 janvier 2021 de 10 h 00 à 12 h 00
*** à la mairie de SAINT-AUBIN-LE-MONIAL :**
- lundi 18 janvier 2021 de 14 h 00 à 16 h 00
*** à la mairie de TRONGET :**
- mercredi 20 janvier 2021 de 14 h 00 à 16 h 00
*** à la mairie de CHÂTILLON :**
- mardi 26 janvier 2021 de 10 h 00 à 12 h 00
*** à la mairie de MEILLERS :**
- mardi 26 janvier 2021 de 14 h 00 à 16 h 00
*** à la mairie de SAINT-SORNIN :**
- mercredi 27 janvier 2021 de 14 h 00 à 16 h 00
Les observations formulées par voie postale seront annexées aux registres d'enquête tenus à disposition aux sièges de l'enquête en mairies de GIPCY et NOYANT D'ALLIER.
Les observations adressées par voie électronique seront publiées, consultables sur le site susvisé et annexées aux registres d'enquête déposés dans les mairies précitées.
Le rapport et les conclusions des commissaires enquêteurs seront tenus à la disposition du public, en mairies de Gipcy, Noyant d'Allier, Meillers, Saint-Hilaire, Rocles, Châtillon, Cressanges, Tronget, Buxières-les-Mines, Saint-Sornin, Saint-Aubin-le-Monial, et sur internet à l'adresse suivante : www.allier.gouv.fr, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.
Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de : NORDEX France S.A.S (à l'attention de M. Thomas LEBLANC, responsable de projet) 194, Avenue du Président Wilson 93210 LA PLAINE SAINT-DENIS Tél. : 06.43.05.34.38
Courriel : Tleblanc@nordex-online.com

**2018269**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfète de l'Allier

**Officier de la légion d'honneur**
**Officier de l'ordre national du mérite**

### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

**PROJET ÉOLIEN BRANSAT LAFÉLINE**
**Ouverture d'une enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale pour l'implantation d'un parc éolien sur les communes de BRANSAT et LAFÉLINE**

Par arrêté préfectoral n° 3084/2020 du 23 novembre 2020, l'enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 36 jours, est prescrite du **vendredi 11 décembre 2020 jusqu'au vendredi 15 janvier 2021 inclus.**
La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect des prescriptions, ou un refus. Les communes concernées par cette enquête sont : Bransat, Cesset, Chareil-Cintrat, Contigny, Fleuriel, Laféline, Le Theil, Louchy Montfand, Meillard, Monestier, Monétay sur Allier, Montord, Saint Pourçain sur Sioule, Saulcet, Treban, Verneuil en Bourbonnais, Voussac.
L'enquête sera conduite par une commission composée des commissaires enquêteurs suivants :
- M. Michel TELLIER, major de gendarmerie, en retraite, en qualité de président,
- Mme Marie-Hélène DEVAUD, directrice générale des services en collectivités territoriales, en retraite et M. France PISSOCHET, officier, en retraite, en tant que membres titulaires.
Les sièges de l'enquête sont fixés à la mairie de BRANSAT et LAFÉLINE.
Le dossier d'enquête mis à disposition du public comprend notamment une étude d'impact relative au projet, ainsi que l'avis d'autorité environnementale.
**Le dossier d'enquête publique sera consultable :**
- sur support papier ou format numérique dans les mairies susvisées, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public,
- sous format numérique sur le site internet de la préfecture de l'Allier (www.allier.gouv.fr)
Le public pourra formuler ses observations et propositions sur la demande d'autorisation environnementale, à partir du vendredi 11 décembre 2020 à compter de 13 h 30 jusqu'au vendredi 15 janvier 2021 à 16 h 30 :
- sur les registres de support papier ouverts à cet effet dans les 17 mairies lieux d'enquête précitées et tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture,
- sur le registre dématérialisé accessible sur internet en utilisant le lien suivant : https://www.registre-dematerialise.fr/2232 (ce lien est également disponible sur le site internet de la préfecture de l'Allier : Accueil > Publications> Enquêtes et consultations publiques > Consultations publiques en cours)
- par voie électronique à l'adresse suivante :
enquete-publique-2232@registre-dematerialise.fr
- par courrier adressé aux membres de la commission d'enquête à l'adresse des mairies de BRANSAT et LAFÉLINE, sièges de l'enquête publique.
Les observations reçues par voie électronique seront transmises à la commission d'enquête et consultable en mairies de BRANSAT et LAFÉLINE, sièges de l'enquête ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Allier (www.allier.gouv.fr).
Les membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public pour recevoir les observations orales ou écrites, aux lieux, dates et horaires suivants :
**A la mairie de BRANSAT :**
- vendredi 11 décembre 2020 de 13 h 30 à 16 h 30
- jeudi 7 janvier 2021 de 15 h 00 à 18 h 00
- vendredi 15 janvier 2021 de 13 h 30 à 16 h 30
**A la mairie de LAFÉLINE :**
- jeudi 17 décembre 2020 de 16 h 00 à 18 h 00
- mardi 5 janvier 2021 de 16 h 00 à 18 h 00
**A la mairie de ST-POURÇAIN-SUR-SIOULE :**
- mardi 5 janvier 2021 de 8 h 30 à 12 h 00
- mardi 12 janvier 2021 de 14 h 30 à 17 h 30
**A la mairie de LE THEIL :**
- lundi 14 décembre 2020 de 9 h 00 à 12 h 00
**A la mairie de FLEURIEL :**
- lundi 14 décembre 2020 de 14 h 30 à 17 h 30
**A la mairie de VOUSSAC :**
- lundi 14 décembre 2020 de 13 h 30 à 16 h 30
**A la mairie de CESSET :**
- mardi 15 décembre 2020 de 9 h 00 à 12 h 00
**A la mairie de CHAREIL-CINTRAT :**
- mardi 15 décembre 2020 de 15 h 30 à 18 h 30
**A la mairie de MEILLARD :**
- mardi 15 décembre 2020 de 9 h 00 à 12 h 00
**A la mairie de SAULCET :**
- mardi 15 décembre 2020 de 13 h 00 à 16 h 00
**A la mairie de MONÉTAY-SUR-ALLIER :**
- mercredi 16 décembre 2020 de 14 h 00 à 17 h 00
**A la mairie de VERNEUIL EN BOURBONNAIS :**
- jeudi 17 décembre 2020 de 9 h 00 à 12 h 00
**A la mairie de MONTORD :**
- vendredi 18 décembre de 9 h 30 à 12 h 30
**A la mairie de CONTIGNY :**
- lundi 21 décembre 2020 de 9 h 30 à 12 h 00
**A la mairie de LOUCHY MONTFAND :**
- lundi 4 janvier 2021 de 14 h 00 à 17 h 00
**A la mairie de TREBAN :**
- mardi 5 janvier 2021 de 10 h 00 à 12 h 00
**A la mairie de MONESTIER :**
- vendredi 8 janvier 2021 de 14 h 00 à 17 h 00
Les observations formulées par voie postale seront annexées aux registres d'enquête tenus à disposition aux sièges de l'enquête en mairies de BRANSAT et LAFÉLINE.
Les observations adressées par voie électronique seront publiées, consultables sur le site susvisé et annexées aux registres d'enquête déposés dans les mairies précitées.
Le rapport et les conclusions des commissaires enquêteurs seront tenus à la disposition du public, en mairies de Bransat, Cesset, Chareil-Cintrat, Contigny, Fleuriel, Laféline, Le Theil, Louchy Montfand, Meillard, Monestier, Monétay sur Allier, Montord, Saint Pourçain sur Sioule, Saulcet, Treban, Verneuil en Bourbonnais, Voussac, et sur internet à l'adresse suivante : www.allier.gouv.fr, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.
Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de : Abo Wind SARL (à l'attention de M. Baptiste HILLAIRET, responsable de projet) 75 rue de la Villette Le Galaxie 69003 LYON.Tél. : 04.81.09.18.35 ou 07.76.93.88.71
Courriel : baptiste.hillairet@abo-wind.fr

**2018129**

## AVIS AUX ADMINISTRES

**Aliénation d'une parcelle communale**

Une enquête publique sera ouverte du **lundi 11 janvier 2021 au dimanche 24 janvier 2021 inclus,** qui à pour but l'aliénation de la parcelle D577 au lieu dit « Armelle », 03370 VIPLAIX.
Durant cette période, un registre d'enquête est à la disposition des administrés en Mairie, aux heures habituelles d'ouverture.
De plus, il sera possible de rencontrer le commissaire enquêteur **le lundi 11 janvier 2021 de 9 h 00 à 11 h 00 et le vendredi 22 janvier 2021 de 9 h 00 à 11 h 00.**

**2018203**

## Changement de dirigeant

ALEXA
EXPERTISE COMPTABLE ET AUDIT

### THEOMAX

**Société par actions simplifiée**
**au capital de 3 000 €**
**Siège social : 6, rue Achille Allier**
**03160 BOURBON L ARCHAMBAULT**
**851 269 241 RCS Cusset**

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 9 Novembre 2020, il résulte que M. David GONON, demeurant rue de la Planche, 03160 SAINT PLAISIR a été nommé en qualité de Président en remplacement de M. Gilles ROCHE, décédé.
**Pour Avis, Le Président**

**2018229**

## Changement de nom patronymique

M. RAFALD Jacques né le 23/04/1965 à LA TRINITÉ, (972), demeurant Allée des Ailes Bâtiment E3 03200 VICHY dépose une requête auprès du Garde des Sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique (RAFALD) celui de **LOUIS SIDNEY.**

**2018475**

## Dissolution

### A.C. CONSULTING

**Société par actions simplifiée**
**en liquidation au capital de 2 000 €**
**Siège social et de liquidation :**
**15 boulevard de Russie**
**03200 VICHY**
**801 355 041 RCS Cusset**

Par décision du 10/12/2020, l'associé unique a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 31/12/2020 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel. M. André COUYRAS, demeurant VICHY 03200 15 boulevard de Russie, associé unique, exercera les fonctions de liquidateur pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci. Le siège de la liquidation est fixé 15 boulevard de Russie 03200 VICHY. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes concernant la liquidation devront être notifiés.
Les actes relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de Cusset, en annexe au RCS.
**Pour avis, Le Liquidateur**

**2018439**

### EARL MONCE

**société en liquidation**
**SC au capital de 275 776 €**
**Siège social : Camélinière**
**03430 SAUVAGNY**
**403 345 887 RCS Montluçon**

Aux termes de l'AGE en date du 10 décembre 2020, l'associé unique a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 31 décembre 2020. M. Jean-Pierre MONCE, demeurant 40, Route de Montluçon 03430 COSNE D'ALLIER a été nommé liquidateur et lui a conféré les pouvoirs les plus étendus.
Le siège de la liquidation est au siège social, adresse où doit être envoyée la correspondance.

**2013436**

Allier 2-3.

# Avis d'obsèques / Annonces classées



**SAULCET**

Guy VERNOIS, son époux ;
Marie-Claude VERNOIS,
Régis et Murielle VERNOIS,
Rémy et Nadine VERNOIS,
ses enfants ;
Nicolas et Aurore, Cédric, Thomas,
Alexia, Mathieu, Alice,
ses petits-enfants et arrière-petite-fille,
Et toute la famille
ont la douleur de vous faire part du décès de

**Madame Marie-Thérèse VERNOIS**
née RAVAZY

survenu dans sa 87 année.

La cérémonie religieuse aura lieu **le vendredi 15 janvier 2021, à 10 heures,** en l'église de Saint-Pourçain-sur-Sioule, suivie de l'inhumation au cimetière de Saulcet.

Mme VERNOIS reposera à la chambre funéraire, ZA La Carmone, à Saint-Pourçain-sur-Sioule, où une visite pourra lui être rendue **le samedi 9 et dimanche 10 janvier 2021, à partir de 10 heures.**

La famille tient à remercier le centre hospitalier de Vichy, les aides et services infirmiers à domicile.

PF Genestier, Maison Dabrigeon.

776415

**DOMPIERRE-SUR-BESBRE**

Le maire de Dompierre-sur-Besbre,
M. Michel BRUNNER,
L'ensemble du Conseil municipal,
Ainsi que les anciens élus
vous prient d'assister aux obsèques de

**Monsieur Maurice CHEMORIN**
Ancien conseiller municipal

qui auront lieu **le vendredi 8 janvier 2021, à 9 h 30,** en l'église de Dompierre-sur-Besbre.

776437

**DOMPIERRE-SUR-BESBRE**

Le comité de Foire de Dompierre-sur-Besbre
vous fait part du décès de

**Monsieur Maurice CHEMORIN**
Ancien fondateur et vice-président

Ses obsèques auront lieu **vendredi 8 janvier 2021, à 9 h 30,** en l'église de Dompierre-sur-Besbre.

776446

## AVIS DE DÉCÈS

**AVIS DE DÉCÈS**

**SAINT-GERMAIN-DES-FOSSÉS**
**CLERMONT-FERRAND**

Claude et Annie VOIRET,
Nicole et Bernard (†) KLAK,
ses enfants ;
Christophe et Vanessa KLAK,
Docteur Carine VOIRET,
Florent et Leslie VOIRET,
Axel VOIRET (†),
ses petits-enfants ;
Julien, Louison, Flore, Aiden,
ses arrière-petits-enfants,
ont la tristesse de vous faire part du décès de

**Madame Julie VOIRET**
née BARRIER

survenu dans sa 105e année.

Ses obsèques ont eu lieu le mercredi 6 janvier 2021, à Saint-Germain-des-Fossés, dans l'intimité familiale.

Ses enfants remercient Patrick, son médecin traitant, et le service gériatrie B de l'hôpital de Riom pour leur gentillesse et leurs bons soins.

Dabrigeon «Funéris», Crouël.

774351

**ANNONCES OFFICIELLES**
Retrouvez toutes les publications sur
centreofficielles.com
04.73.17.31.27
annoncesofficielles@centrefrance.com
Par arrêté préfectoral, notre journal est habilité à la publication des annonces légales et judiciaires sur l'ensemble du département de l'Allier au tarif de 4, 07 € hors taxes la ligne.

## MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

### AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

**Identification de la collectivité qui passe le marché :** SMEA REGIE DISTRIBUTION CL VENDAT, M. Claude RIBOULET, président, 46, rue du Capitaine-Selvez, 03110 Vendat, tél. 04.70.46.02.20, mél. : smeo2@wanadoo.fr

L'avis implique un marché public.

**Objet :** le renouvellement des conduites d'eau potable pour le programme 2020, commune de Vendat, lieu-dit « Les Thévenins ».

**Type de marché :** travaux.

**Procédure :** procédure adaptée.

**Description :** PVC Biorienté Ø 75 à 225, série pression PN 25.

**Forme du marché :**

Prestation divisée en lots : non.

**Conditions relatives au contrat :**

**Cautionnement :** se référer au dossier de consultation.

**Critères d'attribution :** offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges.

**Remise des offres :** le 28 janvier 2021, à 12 heures au plus tard.

**Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature :** le français.

**Unité monétaire utilisée :** l'euro.

**Envoi à la publication :** le 4 janvier 2021.

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur : http://www.marches-publics.allier.fr

880646

POUR VOS **ANNONCES OFFICIELLES**
Une équipe dédiée à votre service
0 826 09 01 02 Service 0,18 €/min + prix appel
centreofficielles.com

**LA MONTAGNE**

Président du Conseil d'administration : **M. Alain VEDRINE**
Directrice générale Directrice de la publication : **Mme Soizic BOUJU**
Rédactrice en chef : **Mme Sandrine THOMAS**
Fondateur : **Alexandre VARENNE**

Principaux actionnaires : Fondation Alexandre et Marguerite VARENNE ; HMCF SAS au capital de 9.046.200 €. RC 832 039 648

**DIRECTION, RÉDACTION :** 45, rue du Clos-Four - 63056 CLERMONT-FERRAND Cedex 2. Téléphone **04.73.17.17.17.** Fax rédaction 04.73.17.18.19 - Tirage OJD 2017 : 172.557 exemplaires. Commission paritaire : n° 0425 C 86413.

**IMPRIMERIE :** GCF - 40, rue Morel-Ladeuil - 63000 Clermont-Ferrand.

**I. – PUBLICITÉ LOCALE :** CENTRE-FRANCE PUBLICITÉ, 45, rue du Clos-Four, 63020 Clermont-Ferrand Cedex 2 :
1) **Publicité commerciale.** – Tél. 04.73.17.30.42.
2) **Petites annonces.** – Tél. 04.73.17.30.30.
3) **Annonces officielles.** – Tél. 04.73.17.31.27.
4) **Emploi : carrières et professions.** – Tél. 04.73.17.31.26.
5) **Avis nécrologiques.** – Tél. 0825 31 10 10*.

**II. – PUBLICITÉ NATIONALE :** 366 SAS - 101, boulevard Murat - CS 51724 - 75771 Paris Cedex 16 :
1) **Publicité commerciale.** – Tél. 01.80.48.93.66.
2) **Annonces classées - carrières et professions :** Tél. 01.80.48.93.89.
*0,18 € TTC la minute.

CentreFrance

Journal imprimé sur du papier majoritairement produit au Canada à partir de fibres vierges issues de forêts gérées durablement. L'eutrophisation des eaux est de 0.032 kg/t de papier.

## MARCHÉS INFÉRIEURS À 90.000 €

### AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

**Organisme qui passe le marché :** COMMUNE DE THIEL-SUR-ACOLIN, M. Daniel MARCHAND, maire, 14, Grande-Rue, 03230 Thiel-sur-Acolin, tél. 04.70.42.50.45.

L'avis implique un marché public.

**Objet :** maîtrise d'œuvre pour la restructuration du groupe scolaire.

**Procédure :** procédure adaptée.

**Forme du marché :**

Prestation divisée en lots : non.

**Critères d'attribution :** offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

- 40 % : valeur technique de l'offre ;
- 40 % : compétences ou vu des justificatifs fournis par le candidat ;
- 20 % : prix.

**Remise des offres :** le 22 janvier 2021, à 16 heures au plus tard.

**Envoi à la publication :** le 4 janvier 2021.

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée.

Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur : http://www.marches-publics.allier.fr

880577

## ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Officier de la légion d'honneur**

**Officier de l'ordre national du mérite**

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE CONCERNANT LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR L'IMPLANTATION D'UN PARC ÉOLIEN DU MOULIN DU BOCAGE SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE GIPCY ET NOYANT-D'ALLIER PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ PARC EOLIEN NORDEX 80 SAS

Par arrêté préfectoral n° 3321 bis/2020 du 7 décembre 2020, l'enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 33 jours, est prescrite du lundi4 janvier 2021 jusqu'au vendredi 5 février 2021 inclus.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect des prescriptions, ou un refus.Les communes concernées par cette enquête sont : Gipcy, Noyant-d'Allier, Meillers, Saint-Hilaire, Rocles, Châtillon, Cressanges, Tronget, Buxières-les-Mines, Saint-Sornin, Saint-Aubin-le-Monial. L'enquête sera conduite par une commission composée des commissaires enquêteurs suivants :

- M. Yves HARCILLON, ingénieur divisionnaire des techniques des eaux et forêts, en retraite, en qualité de président ;
- M. Robert FRADIN, retraité de l'armée de l'air et M. Alain LORIOLLE, directeur général des services en collectivité territoriale, en retraite, en tant que membres titulaires.

Les sièges de l'enquête sont fixés dans les mairies de Gipcy et Noyant d'Allier.

Le dossier d'enquête mis à disposition du public comprend notamment une étude d'impact relative au projet, ainsi que l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe).

Le dossier d'enquête publique sera consultable pendant toute la durée de l'enquête publique :

- sur support papier ou format numérique dans les mairies susvisées, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public ;
- sous format numérique sur le site Internet de la préfecture de l'Allier Accueil > Publications > Enquêtes et consultations publiques > Consultations publiques en cours.

Le public pourra formuler ses observations et propositions sur la demande d'autorisation environnementale, à partir du lundi 4 janvier 2021 à compter de 10 heures jusqu'au vendredi 5 février 2021 à 16 h 30 :

- sur les registres de support papier ouverts à cet effet dans les 11 mairies, lieux d'enquête précitées et tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- sur le registre dématérialisé accessible sur Internet en utilisant le lien suivant : http://projet-eolien-moulin-du-bocage.enquetepublique.net (ce lien est également disponible sur le site Internet de la préfecture de l'Allier : Accueil> Publications > Enquêtes et consultations publiques > Consultations publiques en cours) ;
- par voie électronique à l'adresse suivante : projet-eolien-moulin-du-bocage@enquetepublique.net ;
- par courrier adressé aux membres de la commission d'enquête à l'adresse des mairies de Gipcy et Noyant-d'Allier, sièges de l'enquête publique. Les observations reçues par voie électronique seront transmises à la commission d'enquête et consultable en mairies de Gipcy et Noyant-d'Allier, sièges de l'enquête ainsi que sur le site Internet de la préfecture de l'Allier(www.allier.gouv.fr). Les membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public pour recevoir les observations orales ou écrites, aux lieux, dates et horaires suivants :

- à la mairie de Gipcy :
  - lundi 4 janvier 2021, de 10 heures à 12 heures ;
  - mercredi 20 janvier 2021, de 10 heures à 12 heures ;
- à la mairie de Noyant d'Allier :
  - mardi 5 janvier 2021, de 9 h 30 à 11 h 30 ;
  - mercredi 27 janvier 2021, de 9 h 30 à 11 h 30 ;
  - vendredi 5 février 2021, de 14 h 30 à 16 h 30 ;
- à la mairie de Cressanges :
  - mardi 5 janvier 2021, de 13 h 30 à 15 h 30 ;
- à la mairie de Buxières-les-Mines :
  - mercredi 13 janvier 2021, de 14 heures à 16 heures ;
- à la mairie de Rocles :
  - mercredi 13 janvier 2021, de 10 heures à 12 heures ;
- à la mairie de Saint-Hilaire :
  - lundi 18 janvier 2021, de 10 heures à 12 heures ;
- à la mairie de Saint-Aubin-le-Monial :
  - lundi 18 janvier 2021, de 14 heures à 16 heures ;
- à la mairie de Tronget :
  - mercredi 20 janvier 2021, de 14 heures à 16 heures ;
- à la mairie de Châtillon :
  - mardi 26 janvier 2021, de 10 heures à 12 heures ;
- à la mairie de Meillers :
  - mardi 26 janvier 2021, de 14 heures à 16 heures ;
- à la mairie de Saint-Sornin :
  - mercredi 27 janvier 2021, de 14 heures à 16 heures.

Les observations formulées par voie postale seront annexées aux registres d'enquête tenus à disposition aux sièges de l'enquête en mairies de Gipcy et Noyant-d'Allier. Les observations adressées par voie électronique seront publiées, consultables sur le site susvisé et annexées aux registres d'enquête déposés dans les mairies précitées.

Le rapport et les conclusions des commissaires enquêteurs seront tenus à la disposition du public, en mairies de Gipcy, Noyant d'Allier, Meillers, Saint-Hilaire, Rocles, Châtillon, Cressanges, Tronget, Buxières-les-Mines, Saint-Sornin, Saint-Aubin-le-Monial, et sur Internet à l'adresse suivante : www.allier.gouv.fr, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de :NORDEX France SAS (à l'attention de M. Thomas LEBLANC, responsable de projet), 194, avenue du Président-Wilson, 93210 La Plaine-Saint-Denis, tél. 06.43.05.34.38, courriel : Tleblanc@nordex-online.com

870655

Groupe CentreFrance
Besoin de déménager ?
Retrouvez toutes nos annonces sur
centreimmo.com

Mettez toutes les chances de votre côté en privilégiant la "puce" sur votre annonce
HOTEL RESTAURA
Clermont-Ferra
crute réceptio-
niste (h/f), anglais obligatoir
autre langue Ora cuscit lit de
dignis audic tempos equidem
sequam quidella postrupta
archic tempore, autatem quia s
autecatur soluptae ped quiscil e
sit que occusae rchit, sandae c
etur Agnis desedic iaectis itatur
aut am sapid evelese eriorum lat
nem quatur. At quaestempel ium
nis duci rehenib

**AVIS IMPORTANT**

Pour le **département de l'Allier**, **le tarif** 2021 d'insertion des annonces légales est fixé par l'arrêté du 7 décembre 2020, modifiant l'arrêté du 21 décembre 2012, à **1,78 €** par mm/col de 40 signes et à un forfait spécifique selon la forme des sociétés pour les annonces de constitution.

## Constitution

JURICONSEILS
AGIS
Société d'avocats
Maître Anne Cécile SEMELAGNE
MONTLUCON
13, rue André Messager
MOULINS (exh. ave.)
10, rue des Bouchers

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à MOULINS du 29/12/2020, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes : **Forme :** Société par actions simplifiée. **Dénomination :**

### ENTREPRISE LACQUIT

**Siège :** 6 Rue des Cheminots, 03400 YZEURE. **Durée :** 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés. **Capital :** 2.500 €. **Objet :** la menuiserie, la pose et la fabrication en bois, aluminium, PVC de meubles, agencements, portes, fenêtres ou tout autres produits. **Exercice du droit de vote :** Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective, sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions. **Transmission des actions :** La cession des actions de l'associé unique est libre. **Agrément :** Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés. **Président :** Grégory LACQUIT demeurant 31 Rue Antoine Deforge, 03400 YZEURE. La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Cusset.

**Pour Avis, Le Président**
**2100246**

Par acte SSP en date à LE MAYET DE MONTAGNE du 22/12/2020, il a été constitué une société comme suit : **Forme :** Société par actions simplifiée. **Dénomination :**

### BELPHEMODE

**Siège :** 48 Rue Francisque Driffort, 03250 LE MAYET DE MONTAGNE. **Durée :** 99 ans à compter de son immatriculation au RCS. **Capital :** 1 000 €. **Objet :** Retouches notamment de vêtements, confection en tous genres sur mesure, mercerie, dépôt pressing, blanchisserie, création et vente d'accessoires, vente de souvenirs. **Exercice du droit de vote :** Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au 2e jour ouvré avant la décision collective. Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions. **Agrément :** Les cessions d'actions au profit d'associés ou de tiers sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés. **Présidente :** Mme Marie-Hélène GOUTORBE, demeurant Fontdidier, 42830 LA TUILIERE. **Directeur général :** M. Wilfried GOUTORBE, demeurant Fontdidier 42830 LA TUILIERE. La Société sera immatriculée au RCS de Cusset.

**Pour avis, la Présidente**
**2100244**

## Avis divers

### AVIS AUX SALARIES

**DE S.A. MAXI TOYS FRANCE**
**91 rue de Guebwiller**
**68260 KINGERSHEIM**

**Etablissement : Centre commercial Saint Jacques, rue Olof Palme, 03100 MONTLUCON.**

La SCP NOEL NODEE LANZETTA avise les salariés actuellement ou anciennement employés par cette entreprise que l'ensemble des relevés de créances salariales a été déposé au Greffe de Grande Instance de Metz.

Il est rappelé que le délai de forclusion de deux mois prévu à l'article L625-1 du Code de Commerce court à compter de ce jour.

**2100248**

JURICONSEILS
AGIS
Société d'avocats
Maître Anne Cécile SEMELAGNE
MONTLUCON
13, rue André Messager
MOULINS (exh. ave.)
10, rue des Bouchers

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à MONTLUCON du 17/12/2020, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes : **Forme sociale :** Société à responsabilité limitée. **Dénomination sociale :**

### PAMPALONI

**Siège social :** 111 Route de Villebret, 03100 MONTLUCON. **Objet social :** Electricité générale, chauffage électrique, climatisation, ventilation, alarme, vidéo surveillance, et toutes activités complémentaires et connexes à celles sus-désignées. **Durée de la Société :** 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés. **Capital social :** 8.000 €. **Gérance :** Julien MÉLOUX, demeurant 111 Route de Villebret 03100 MONTLUCON et Pascal MÉLOUX demeurant 10 Allée du Petit Bois 03100 LAVAULT STE ANNE. Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de Montluçon.

**LOCATION-GÉRANCE** Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 17/12/2020 fait à MONTLUCON, enregistré au Service des Impôts de MOULINS le 22/12/2020, référence 0304P01 2020 A 02459, la société PAMPALONI MELOUX, SARL au capital de 120.000 €, dont le siège social est 111 Route de Villebret 03100 MONTLUCON, immatriculée au RCS de Montluçon sous le n° 434 139 747 a confié à la société PAMPALONI, susvisée, L'exploitation à titre de location-gérance du fonds artisanal d'électricité générale, plomberie, chauffage central, sanitaire, climatisation, câblages informatiques et autres, alarmes, situé à 111 Route de Villebret 03100 MONTLUCON, Pour une durée de 3 ans à compter du 01/01/2021 renouvelable ensuite d'année en année par tacite prolongation, sauf dénonciation.

**Pour avis, La Gérance**
**2100405**

## Dissolution clôture

CERFRANCE
TERRE D'ALLIER
Expertise Comptable et Conseil
3 Parc de Fromenteau
03400 TOULON SUR ALLIER

### S.C.I. A. ET J. MONNET

**SCI au capital de 1 524,49 €**
**Siège social et de liquidation :**
**Domaine des Martinets**
**03460 VILLENEUVE SUR ALLIER**
**350 422 325 RCS Cusset**

Par AG du 08/11/2020, les associés ont approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé M. Sébastien MONNET, demeurant 6 Rue Albert Londres – 03200 VICHY de son mandat de liquidateur, lui ont donné quitus de sa gestion et prononcé la clôture de la liquidation à compter du 31/12/2019. Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du TC de Cusset en annexe au RCS.

**Le liquidateur**
**2100323**

## Modifications

### CABINET INFIRMIER JACQUET DOUAL

**Société civile immobilière**
**au capital de 400 €**
**Siège social : 11 Rue Desbrest**
**03200 VICHY**
**820 958 130 RCS Cusset**

Aux termes d'une délibération en date du 30/10/2020, l'AGE a pris acte de la démission de Mme Noémie DOUAL de ses fonctions de cogérante à compter de ce jour et a décidé de ne pas procéder à son remplacement. Le nom de Noémie DOUAL, a été supprimé de l'article 7 des statuts. Elle a également décidé de remplacer à compter du 30/10/2020 la dénomination sociale CABINET INFIRMIER JACQUET/DOUAL par CABINET INFIRMIER JACQUET, et de modifier en conséquence l'article 3 des statuts.

**Pour avis, La Gérance**
**2100339**

JURICONSEILS
AGIS
Société d'avocats
Maître Anne Cécile SEMELAGNE
MONTLUCON
13, rue André Messager
MOULINS (exh. ave.)
10, rue des Bouchers

### ANTOM

**Société par actions simplifiée**
**au capital de 10 000 €**
**Siège social : 5 rue Gué de Bedet**
**03100 MONTLUCON**
**799 900 949 RCS Montluçon**

Aux termes d'une décision en date du 28/12/2020, l'associé unique a décidé de transférer le siège social 5 rue Gué de Bedet, 03100 MONTLUCON à ZAC du Pont Vert 03410 PREMILHAT à compter du 1er Janvier 2021 et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

**Pour Avis, Le Président**
**2100365**

JURICONSEILS
AGIS
Société d'avocats
Maître Anne Cécile SEMELAGNE
MONTLUCON
13, rue André Messager
MOULINS (exh. ave.)
10, rue des Bouchers

### SONIMMO

**Société civile immobilière**
**au capital de 1 200 € porté à 1 340 €**
**Siège social : 2, Rue de Pasquis**
**03100 MONTLUCON**
**805 367 539 RCS Montluçon**

Aux termes d'une décision unanime du 17/12/2020, les associés ont décidé à l'unanimité et réalisé une augmentation du capital social de 140 € par apports en numéraire. En conséquence, l'article deuxième des statuts a été modifié. ARTICLE DEUXIEME - CAPITAL SOCIAL Ancienne mention : Le capital social est fixé à mille deux cents euros (1.200 €). Nouvelle mention : Le capital social est fixé à mille trois cents quarante euros (1.340 €). Modification sera faite au Greffe du Tribunal de commerce de Montluçon.

**Pour avis, la Gérance**
**2100381**

### GRANDS DRAGAGES DU CENTRE ENTREPRISES

**SA à Conseil d'administration**
**au capital de 102 980 €**
**Siège social : route d'Hauterive**
**03200 ABREST**
**404 204 026 RCS Cusset**

Aux termes du Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 30/04/2020, il a été décidé d'étendre l'objet social, aux « opérations de transport public routier de marchandises et/ou de location de véhicules industriels avec conducteur au moyen de véhicules de tout tonnage », à effet du 30/04/2020. L'article 2 « Objet » des statuts a été modifié en conséquence. Mention sera faite au RCS de Cusset.

**Pour avis**
**2100371**

### AUVERGNE PROPERTIES

**EURL au capital de 1 600 €**
**Siège social : 20 le Pré Jandion Le Bouchet**
**66310 SAINT SYLVESTRE PRAGOULIN**
**504 755 414 RCS Clermont-Ferrand**

Le 01/09/2020, l'associé unique a décidé de transférer le siège social au 5 Allée du Château 03270 MARIOL à compter du 01/09/2020. Objet : Transactions sur immeubles et fonds de commerce Gérance : Frederika Karen Anneke Bosman, 5 Allée du Château 03270 MARIOL. Radiation au RCS de Perpignan. Inscription au RCS de Cusset.

**2100242**

### 2MARTEL

**SCI au capital de 1 000 €**
**Siège social : 12 rue du Grand Champ**
**03150 RONGÈRES**
**883 331 308 RCS Cusset**

Par décision de l'AGE du 03/01/2021, il a été décidé de transférer le siège social au 19 rue Claudius Bourin 03150 VARENNES-SUR-ALLIER à compter du 13/01/2021.

Modification au RCS de Cusset.

**2100289**

## Annonces administratives

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfète de l'Allier

**Officier de la légion d'honneur**
**Officier de l'ordre national du mérite**

### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

**Ouverture d'une enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale pour l'implantation d'un parc éolien du Moulin du Bocage sur le territoire des communes de GIPCY et NOYANT D'ALLIER présentée par la société PARC EOLIEN NORDEX 80 SAS**

Par arrêté préfectoral n° 3321 bis/2020 du 7 décembre 2020, l'enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 33 jours, est prescrite **du lundi 4 janvier 2021 jusqu'au vendredi 5 février 2021 inclus.**

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect des prescriptions, ou un refus.

Les communes concernées par cette enquête sont : Gipcy, Noyant d'Allier, Meillers, Saint-Hilaire, Rocles, Châtillon, Cressanges, Tronget, Buxières-les-Mines, Saint-Sornin, Saint-Aubin-le-Monial.

L'enquête sera conduite par une commission composée des commissaires enquêteurs suivants :

- M. Yves HARCILLON, ingénieur divisionnaire des techniques des eaux et forêts, en retraite, en qualité de président,
- M. Robert FRADIN, retraité de l'armée de l'air et M. Alain LORIOLLE, directeur général des services en collectivité territoriale, en retraite, en tant que membres titulaires.

Les sièges de l'enquête sont fixés dans les mairies de GIPCY et NOYANT D'ALLIER.

Le dossier d'enquête mis à disposition du public comprend notamment une étude d'impact relative au projet, ainsi que l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe).

Le dossier d'enquête publique sera consultable pendant toute la durée de l'enquête publique :

- sur support papier ou format numérique dans les mairies susvisées, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public,
- sous format numérique sur le site internet de la préfecture de l'Allier Accueil > Publications > Enquêtes et consultations publiques > Consultations publiques en cours

Le public pourra formuler ses observations et propositions sur la demande d'autorisation environnementale, à partir du lundi 4 janvier 2021 à compter de 10 h jusqu'au vendredi 5 février 2021 à 16 h 30 :

- sur les registres de support papier ouverts à cet effet dans les 11 mairies lieux d'enquête précitées et tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture,
- sur le registre dématérialisé accessible sur internet en utilisant le lien suivant : http://projet-eolien-moulin-du-bocage.enquetepublique.net (ce lien est également disponible sur le site internet de la préfecture de l'Allier : Accueil > Publications > Enquêtes et consultations publiques > Consultations publiques en cours)
- par voie électronique à l'adresse suivante : projet-eolien-moulin-du-bocage@enquetepublique.net
- par courrier adressé aux membres de la commission d'enquête à l'adresse des mairies de GIPCY et NOYANT D'ALLIER, sièges de l'enquête publique.

Les observations reçues par voie électronique seront transmises à la commission d'enquête et consultable en mairies de GIPCY et NOYANT D'ALLIER, sièges de l'enquête ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Allier (www.allier.gouv.fr).

Les membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public pour recevoir les observations orales ou écrites, aux lieux, dates et horaires suivants :

*** à la mairie de GIPCY :**
- lundi 4 janvier 2021 de 10 h 00 à 12 h 00
- mercredi 20 janvier 2021 de 10 h 00 à 12 h 00

*** à la mairie de NOYANT D'ALLIER :**
- mardi 5 janvier 2021 de 9 h 30 à 11 h 30
- mercredi 27 janvier 2021 de 9 h 30 à 11 h 30
- vendredi 5 février 2021 de 14 h 30 à 16 h 30

*** à la mairie de CRESSANGES :**
- mardi 5 janvier 2021 de 13 h 30 à 15 h 30

*** à la mairie de BUXIÈRES-LES-MINES :**
- mercredi 13 janvier 2021 de 14 h 00 à 16 h 00

*** à la mairie de ROCLES :**
- mercredi 13 janvier 2021 de 10 h 00 à 12 h 00

*** à la mairie de SAINT-HILAIRE :**
- lundi 18 janvier 2021 de 10 h 00 à 12 h 00

*** à la mairie de SAINT-AUBIN-LE-MONIAL :**
- lundi 18 janvier 2021 de 14 h 00 à 16 h 00

*** à la mairie de TRONGET :**
- mercredi 20 janvier 2021 de 14 h 00 à 16 h 00

*** à la mairie de CHÂTILLON :**
- mardi 26 janvier 2021 de 10 h 00 à 12 h 00

*** à la mairie de MEILLERS :**
- mardi 26 janvier 2021 de 14 h 00 à 16 h 00

*** à la mairie de SAINT-SORNIN :**
- mercredi 27 janvier 2021 de 14 h 00 à 16 h 00

Les observations formulées par voie postale seront annexées aux registres d'enquête tenus à disposition aux sièges de l'enquête en mairies de GIPCY et NOYANT D'ALLIER. Les observations adressées par voie électronique seront publiées, consultables sur le site susvisé et annexées aux registres d'enquête déposés dans les mairies précitées.

Le rapport et les conclusions des commissaires enquêteurs seront tenus à la disposition du public, en mairies de Gipcy, Noyant d'Allier, Meillers, Saint-Hilaire, Rocles, Châtillon, Cressanges, Tronget, Buxières-les-Mines, Saint-Sornin, Saint-Aubin-le-Monial, et sur internet à l'adresse suivante : www.allier.gouv.fr, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de : NORDEX France S.A.S (à l'attention de M. Thomas LEBLANC, responsable de projet) 194, Avenue du Président Wilson 93210 LA PLAINE SAINT-DENIS Tél. : 06.43.05.34.38
Courriel : Tleblanc@nordex-online.com

**2100239**

## Successions vacantes

Par décision du TJ de Montluçon en date du 02/12/2020 le Directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme Pôle GPP, 2 rue Gilbert Morel 63033 CLERMONT-FERRAND cedex 1, a été nommé curateur de la succession vacante de M. MICARD Daniel décédé le 04/07/2019 à Montluçon (03). Réf. 0638064728/VV. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR.

**2100243**

Annexe 3.

**GENDARMERIE NATIONALE**
COB SOUVIGNY

**N° 14789 / 00073 / 2021**

Déclaration effectuée le vendredi 29 janvier 2021 à 16 heure(s) 12 minute(s)

## MAIN COURANTE GENDARMERIE

### IDENTITE DU DÉCLARANT

| Sexe | Nom | Prénom | |
|---|---|---|---|
| M | **PETIOT** | **Yves** | |
| *Situation de famille* | *Epoux* | *Validité état-civil* | |
| Marié(e) | | Identité confirmée | |
| *Date naissance* | *Commune naissance et Code Postal* | *Pays* | *INSEE* |
| 11/10/1957 | YZEURE 03400 | France | 03321 |
| *Adresse* | 23 Rue de Valtanges | | |
| *Commune résidence et Code Postal* | | *Pays* | *INSEE* |
| NOYANT D ALLIER 03210 | | France | 03202 |
| *N° de téléphone* | *N° tph portable* | *Profession* | *Nationalité* |
| | 07.86.66.55.42 | RETRAITE | Française |
| *e-m@il* | | *Fax* | |

M Yves PETIOT dont l'identité a été vérifiée et authentifiée, souhaite signaler que :
Je me présente ce jour à votre unité pour vous signaler des faits qui se sont produits sur la commune de NOYANT D'ALLIER 03 dont je suis actuellement le Maire.
Du 04 janvier 2021 au 05 février 2021, une enquête publique est ouverte pour l'implantation d'un parc éolien dans le bocage Bourbonnais.
A compter du 31/12/2020, j'ai fait poser plusieurs « Avis d'enquête publique ». Une a été posée dans le panneau d'information des corons, et une autre plastifiée, fixée avec des serre-flex sur la grille de la porte annexe du conseil municipal.
Le 26 janvier 2021, une de mes secrétaires de mairie a remarqué que l'affiche plastifiée qui était présente sur la grille de la porte du conseil municipal avait disparu. Ce n'est pas le vent car il n ' y avait plus rien, ni affiche, ni serre-flex. Suite à cela, j'ai remis une affiche de « l'avis d'enquête publique » sur la porte principale de la mairie. En effet nous sommes tenues de laisser à la vue de tous le monde cet affichage.
La deuxième affiche mise dans les corons est toujours présente.
Sur la commune de NOYANT D'ALLIER-03, il y a une association « Noyant Air » qui est contre le projet. Après je ne pense pas que ce soient eux qui ai fait ça, et je n'ai aucun soupçon sur le ou les auteurs des faits.
Je tenais à vous le signaler pour éviter que cela devienne un rejet de l'enquête publique.
Je n'ai rien d'autre à ajouter.

M Yves PETIOT est informé que les déclarations contenues dans ce document ne sont pas considérées comme un dépôt de plainte.

Pièces numérisées :

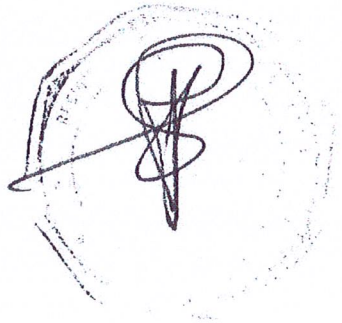

Société Civile Professionnelle
**Frédéric COURDAVAULT** **Maryse DECEUNINCK**

***Huissiers de Justice Associés***
**15 rue Philippe Thomas 03000 MOULINS**
**☎: 04.70.44.03.94** - Fax : 04.70.20.56.39
*scp.courdavault.deceuninck@huissier-justice.fr*
**www.courdavault-deceuninck-huissiers.fr**

# PROCES VERBAL DE CONSTAT

**LE QUATRE JANVIER**
**DEUX MILLE VINGT ET UN**

**A LA REQUETE DE :**

La SAS NORDEX FRANCE, dont le siège social est 194 Avenue du Président Wilson à SAINT-DENIS (93210), agissant poursuites et diligences de son Président domicilié ès qualité audit siège.

Laquelle m'a exposé les faits suivants par l'intermédiaire de Madame Isabelle PICHON de la société PUBLILEGAL, Service Enquête Publique, que sa cliente a lancé une **enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale pour l'implantation d'un parc éolien du Moulin du Bocage sur le territoire des communes de Gipcy et Noyant d'Allier présentée par la société PARC EOLIEN NORDEX 80 SAS.**

Un premier constat d'affichage a été effectué le 18/12/2020.

Elle me demande de procéder à un deuxième constat d'affichage de l'avis public sur les treize points de sites conformément aux articles L 123-10 et R 123-11 du code de l'environnement ainsi que dans les mairies de CRESSANGES, TRONGET, SAINT-SORNIN, ROCLES, BUXIERES-LES-MINES, SAINT-AUBIN-LE-MONIAL, GIPCY, SAINT-HILAIRE, MEILLERS, NOYANT D'ALLIER ET CHATILLON.

Déférant à cette réquisition,

***Je soussignée Maryse DECEUNINCK, Huissier de Justice Associé de la SCP « F. COURDAVAULT et M. DECEUNINCK » domiciliée, 15 rue Philippe Thomas, à MOULINS (03000).***

Me suis rendue ce jour à 14 heures 30 **à la mairie de CRESSANGES.** Et là étant en compagnie de Monsieur Romain JANAUDY, de la société PUBLILEGAL, j'ai procédé aux constatations suivantes :

J'ai constaté que l'affiche jaune dont copie est jointe au présent procès-verbal de constat informant de **l'enquête publique qui se déroulera du lundi 4 janvier 2021 jusqu'au vendredi 5 février 2021 inclus** est fixée sur la gouttière de la mairie sise Rue du Magasin à charbon, à la vue du public.

**(Photo 1)**

Nous allons ensuite **à la mairie de TRONGET**.
Je constate que l'affiche jaune dont copie est jointe au présent informant de **l'enquête publique qui se déroulera du lundi 4 janvier 2021 jusqu'au vendredi 5 février 2021 inclus** est fixée sur un piquet en bois devant la mairie, à la vue du public.

**(Photo 2)**

Nous nous rendons ensuite **à la mairie de SAINT-SORNIN**.
Je constate que l'affiche jaune dont copie est jointe au présent informant de **l'enquête publique qui se déroulera du lundi 4 janvier 2021 jusqu'au vendredi 5 février 2021 inclus** est fixée sur la gouttière de la mairie, à la vue du public.

**(Photo 3)**

Nous nous rendons ensuite **à la mairie de ROCLES.**

J'ai constaté que l'affiche reprenant le contenu de l'affiche jointe informant le public de **l'enquête publique qui se déroulera du lundi 4 janvier 2021 jusqu'au vendredi 5 février 2021 inclus** est fixée sur la rambarde de la mairie, à la vue du public.

**(Photo 4)**

Ensuite nous allons **à la mairie de BUXIERES LES MINES.**
J'ai constaté que l'affiche reprenant le contenu de l'affiche jointe informant le public de **l'enquête publique qui se déroulera du lundi 4 janvier 2021 jusqu'au vendredi 5 février 2021 inclus** est fixée en haut du perron de la mairie, sur la rambarde, à la vue du public.

**(Photo 5)**

Nous nous rendons **à la mairie de SAINT-AUBIN-LE-MONIAL.**
J'ai constaté que l'affiche reprenant le contenu de l'affiche jointe informant le public de **l'enquête publique qui se déroulera du lundi 4 janvier 2021 jusqu'au vendredi 5 février 2021 inclus** est fixée dans la cour de la mairie, sur la grille, à la vue du public.

**(Photo 6)**

Nous nous rendons **à la mairie de GIPCY.**
J'ai constaté que l'affiche reprenant le contenu de l'affiche jointe informant le public de **l'enquête publique qui se déroulera du lundi 4 janvier 2021 jusqu'au vendredi 5 février 2021 inclus** est fixée sur l'angle droit de la mairie, à la vue du public.

**(Photo 7)**

Nous nous rendons **à la mairie de SAINT-HILAIRE.**
J'ai constaté que l'affiche reprenant le contenu de l'affiche jointe informant le public de **l'enquête publique qui se déroulera du lundi 4 janvier 2021 jusqu'au vendredi 5 février 2021 inclus** est fixée sur la gouttière, à l'angle droit de la mairie, à la vue du public.

**(Photo 8)**

Nous nous rendons ensuite au niveau des points d'implantation sur site. (Voir annexes 1 et 2- Détail des points d'implantation et carte google Earth).

Nous nous rendons dans un premier temps **au niveau du Point 1, sur la D136- Commune de SAINT-HILAIRE.**
J'ai constaté que l'affiche reprenant le contenu de l'affiche jointe informant le public de **l'enquête publique qui se déroulera du lundi 4 janvier 2021 jusqu'au vendredi 5 février 2021 inclus** est fixée sur le poteau « Piste cyclable » sise à une intersection, à la vue du public.

**(Photo 9)**

Nous nous rendons ensuite **au niveau du Point 3, sur la D136 à l'angle de la D230- Commune de GIPCY.**
J'ai constaté que l'affiche reprenant le contenu de l'affiche jointe informant le public de **l'enquête publique qui se déroulera du lundi 4 janvier 2021 jusqu'au vendredi 5 février 2021 inclus** est fixée sur le panneau directionnel, à la vue du public.

**(Photo 10)**

Nous nous rendons ensuite **au niveau du Point 2, sur la D230- Commune de GIPCY.**
J'ai constaté que l'affiche reprenant le contenu de l'affiche jointe informant le public de **l'enquête publique qui se déroulera du lundi 4 janvier 2021 jusqu'au vendredi 5 février 2021 inclus** est fixée sur un poteau en bois, devant une entrée de champ, à la vue du public.

**(Photo 11)**

Nous nous rendons ensuite **au niveau du Point 10, sur la D230- Commune de ROCLES.**
J'ai constaté que l'affiche reprenant le contenu de l'affiche jointe informant le public de **l'enquête publique qui se déroulera du lundi 4 janvier 2021 jusqu'au vendredi 5 février 2021 inclus** est fixée sur le panneau directionnel « Forestier », à la vue du public.

**(Photo 12)**

Nous nous rendons ensuite **au niveau du Point 11, sur la D230- Lieudit Forestière.**
J'ai constaté que l'affiche reprenant le contenu de l'affiche jointe informant le public de **l'enquête publique qui se déroulera du lundi 4 janvier 2021 jusqu'au vendredi 5 février 2021 inclus** est fixée sur un poteau en bois devant le champ, à la vue du public.

**(Photo 13)**

Nous nous rendons ensuite **au niveau du Point 9, au Lieudit La Guyonnière.**

J'ai constaté que l'affiche reprenant le contenu de l'affiche jointe informant le public de **l'enquête publique qui se déroulera du lundi 4 janvier 2021 jusqu'au vendredi 5 février 2021 inclus** est fixée sur un poteau en bois devant un chemin de terre, à la vue du public.

**(Photo 14)**

Nous nous rendons ensuite **au niveau du Point 4, sur la D136- Lieudit Petit Beauvoir.**
J'ai constaté que l'affiche reprenant le contenu de l'affiche jointe informant le public de **l'enquête publique qui se déroulera du lundi 4 janvier 2021 jusqu'au vendredi 5 février 2021 inclus** est fixée sur un poteau en bois à l'intersection « La Brandine », à la vue du public.

**(Photo 15)**

Nous nous rendons ensuite, en empruntant un chemin de terre, **au niveau du Point 7.**
J'ai constaté que l'affiche reprenant le contenu de l'affiche jointe informant le public de **l'enquête publique qui se déroulera du lundi 4 janvier 2021 jusqu'au vendredi 5 février 2021 inclus** est fixée sur un poteau en bois face à une entrée de champ.

**(Photo 16)**

Nous nous rendons ensuite, en continuant ce chemin de terre, **au niveau du Point 8, sur la Commune de TRONGET- au lieudit La Faie (Chevrotière).**
J'ai constaté que l'affiche reprenant le contenu de l'affiche jointe informant le public de **l'enquête publique qui se déroulera du lundi 4 janvier 2021 jusqu'au vendredi 5 février 2021 inclus** est fixée sur un poteau en bois devant un champ.

**(Photo 17)**

Nous nous rendons ensuite **au niveau du Point 5, sur la D136, sur la Commune de NOYANT D'ALLIER- au lieudit Fournière d'en bas.**
J'ai constaté que l'affiche reprenant le contenu de l'affiche jointe informant le public de **l'enquête publique qui se déroulera du lundi 4 janvier 2021 jusqu'au vendredi 5 février 2021 inclus** est fixée sur un panneau directionnel, à la vue du public.

**(Photo 18)**

Nous nous rendons ensuite **au niveau du Point 12, sur la D136, sur la Commune de NOYANT D'ALLIER- à l'intersection de la D106.**
J'ai constaté que l'affiche reprenant le contenu de l'affiche jointe informant le public de **l'enquête publique qui se déroulera du lundi 4 janvier 2021 jusqu'au**

**vendredi 5 février 2021 inclus** est fixée sur un panneau directionnel, à la vue du public.

**(Photo 19)**

Nous nous rendons ensuite **au niveau du Point 6, sur la D106.**
J'ai constaté que l'affiche reprenant le contenu de l'affiche jointe informant le public de **l'enquête publique qui se déroulera du lundi 4 janvier 2021 jusqu'au vendredi 5 février 2021 inclus** est fixée sur un poteau en bois, à droite d'un chemin de terre avant la forêt, à la vue du public.

**(Photo 20)**

Nous nous rendons ensuite **au niveau du Point 13, sur la D106.**
J'ai constaté que l'affiche reprenant le contenu de l'affiche jointe informant le public de **l'enquête publique qui se déroulera du lundi 4 janvier 2021 jusqu'au vendredi 5 février 2021 inclus** est fixée sur un panneau directionnel « Table d'orientation », après la forêt, à la vue du public.

**(Photo 21)**

Nous nous rendons ensuite **à la mairie de MEILLERS.**
J'ai constaté que l'affiche reprenant le contenu de l'affiche jointe informant le public de **l'enquête publique qui se déroulera du lundi 4 janvier 2021 jusqu'au vendredi 5 février 2021 inclus** est fixée à l'angle gauche de la mairie sur la gouttière, à la vue du public.

**(Photo 22)**

Nous nous rendons ensuite **à la mairie de NOYANT D'ALLIER.**
J'ai constaté que l'affiche reprenant le contenu de l'affiche jointe informant le public de **l'enquête publique qui se déroulera du lundi 4 janvier 2021 jusqu'au vendredi 5 février 2021 inclus** est fixée sur la rambarde de la mairie, à la vue du public.

**(Photo 23)**

Nous nous rendons en dernier **à la mairie de CHATILLON.**
J'ai constaté que l'affiche reprenant le contenu de l'affiche jointe informant le public de **l'enquête publique qui se déroulera du lundi 4 janvier 2021 jusqu'au vendredi 5 février 2021 inclus** est fixée sur poteau « Handicapé » sis devant les marches permettant d'accéder à la mairie, à la vue du public.

**(Photo 24)**

Photographie 1 :




Photographie 2 :



Photographie 3 :




Photographie 4 :



Photographie 5 :




Photographie 6 :



Photographie 7 :




Photographie 8 :



Photographie 9 :




Photographie 10 :



Photographie 11 :




Photographie 12 :



Photographie 13 :




Photographie 14 :



Photographie 15 :




Photographie 16 :



Photographie 17 :




Photographie 18 :



Photographie 19 :




Photographie 20 :



Photographie 21 :




Photographie 22 :



Photographie 23 :




Photographie 24 :



Mes constatations sur place étant terminées, je me suis retirée en notre étude afin de dresser le présent procès verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit. Les photographies prises lors de mes constatations sont annexées au présent procès-verbal de constat.



Société Civile Professionnelle
**Frédéric COURDAVAULT** **Maryse DECEUNINCK**

***Huissiers de Justice Associés***
**15 rue Philippe Thomas 03000 MOULINS**
☎ **: 04.70.44.03.94** - Fax : 04.70.20.56.39
*scp.courdavault.deceuninck@huissier-justice.fr*
**www.courdavault-deceuninck-huissiers.fr**

# PROCES VERBAL DE CONSTAT

**LE QUATRE JANVIER**
**DEUX MILLE VINGT ET UN**

**A LA REQUETE DE :**

La **SAS NORDEX FRANCE**, dont le siège social est 149 avenue du Président Wilson 93210 LA PLAINE SAINT DENIS, agissant poursuites et diligences de son Président.

Lequel m'a exposé par l'intermédiaire de madame Isabelle PICHON de la société PUBLILEGAL, Service Enquête Publique, que sa cliente a lancé une **enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale pour l'implantation d'un parc éolien du moulin du Bocage sur le territoire des communes de GIPCY et NOYANT D'ALLIER**

Elle me demande de procéder au constat de la publication de l'avis public sur le site internet de la Préfecture de l'Allier, conformément aux articles L 123-10 et R 123-11 du code de l'environnement.

Déférant à cette réquisition,

***Je soussigné Frédéric COURDAVAULT, Huissier de Justice Associé de la SCP « F. COURDAVAULT et M. DECEUNINCK » domiciliée, 15 rue Philippe Thomas, à MOULINS (03000).***

Certifie avoir ce jour à 10 heures 47, depuis mon étude, procédé aux opérations suivantes préalables à mes constatations ci-après exposées :

Je précise préalablement que le présent constat est effectué selon la **norme AFNOR NF Z 67-147 Septembre 2010.**

## Préalables techniques

Toutes les copies d'écran illustrant le présent procès-verbal ont été réalisées à l'aide des commandes **« Imprim écran »** du poste ayant servi aux constatations.

Mes constatations vont être effectuées sur le poste informatique identifié UCT1 qui est connecté au serveur informatique de mon étude.

## SYNCHRONISATION DE L'HORLOGE :

J'ai procédé à la synchronisation de l'horloge de mon ordinateur avec le programme **ATOMIC CLOCK SYNC v3.6.**

## ANALYSE ANTIVIRUS ET ANTI SPYWARE

J'ai auparavant mis à jour les logiciels anti-virus et antimalwares suivants :

Centre de sécurité WINDOWS DEFENDER lequel est mis à jour en temps réel.
MALWAREBYTES 4.3.0, après mise à jour de la base de données.

J'ai ensuite lancé l'une après l'autre les analyses du poste de travail utilisé.
Analyse négative pour les deux.

## AUDIT DE LA CONFIGURATION :

J'ai ensuite audité la configuration de l'ordinateur à l'aide des commandes :

- ✓ Dans la zone de recherches « informations système »
- ✓ Clic sur informations système

J'ai copié–collé le résumé obtenu et ai enregistré le fichier texte suivant.

Résultat :

| | |
|---|---|
| Nom du système d'exploitation | Microsoft Windows 10 Professionnel |
| Version | 10.0.19041 Numéro 19041 |
| Autre description du système d'exploitation | Non disponible |
| Fabricant du système d'exploitation | Microsoft Corporation |
| Ordinateur | UCT1 |
| Fabricant | FUJITSU |
| Modèle | ESPRIMO_P556 |
| Type | PC à base de x64 |
| Référence (SKU) du système | S26361-Kxxx-Vyyy |

ProcesseurIntel(R) Core(TM) i5-6400 CPU @ 2.70GHz, 2712 MHz, 4 cœur(s), 4 processeur(s) logique(s)

| | |
|---|---|
| Version du BIOS/Date | FUJITSU // American Megatrends Inc. V5.0.0.11 R1.8.0 for D3400-A1x, 17/11/2015 |
| Version SMBIOS | 3.0 |
| Version du contrôleur embarqué | 255.255 |
| Mode BIOS | Hérité |
| Fabricant de la carte de base | FUJITSU |
| Produit de la carte de base | D3400-A1 |
| Version de la carte de base | S26361-D3400-A1 |
| Rôle de la plateforme | Bureau |
| État du démarrage sécurisé | Non pris en charge |
| Configuration de PCR 7 | Liaison impossible |
| Répertoire Windows | C:\WINDOWS |
| Répertoire système | C:\WINDOWS\system32 |
| Périphérique de démarrage | \Device\HarddiskVolume1 |
| Option régionale | France |
| Couche d'abstraction matérielle | Version = "10.0.19041.488" |
| Utilisateur | HUISSIER\T1 |
| Fuseaux horaires | Paris, Madrid |
| Mémoire physique (RAM) installée | 8,00 Go |
| Mémoire physique totale | 7,87 Go |
| Mémoire physique disponible | 3,10 Go |
| Mémoire virtuelle totale | 15,9 Go |
| Mémoire virtuelle disponible | 9,97 Go |
| Espace pour le fichier d'échange | 8,00 Go |
| Fichier d'échange | C:\pagefile.sys |
| Protection DMA du noyau | Désactivé |
| Sécurité basée sur la virtualisation | Désactivé |
| Prise en charge du chiffrement d'appareil | %sMotifs de l'échec du chiffrement de l'appareil automatique: TPM inutilisable, Liaison PCR7 non prise en charge, L'interface du test de sécurité du matériel a échoué et l'appareil n'est pas en veille moderne., Détection de bus/d'appareils compatibles DMA non autorisés, Désactivé par la stratégie, TPM inutilisable |
| Hyper-V - Extensions du mode de moniteur des ordinateurs virtuels | Oui |
| Hyper-V - Extensions de la conversion des adresses de second niveau | Oui |
| Hyper-V - Virtualisation activée dans le microprogramme | Oui |
| Hyper-V - Protection de l'exécution des données | Oui |

Une copie de ce fichier « informations système » a été enregistrée **sur le CD annexé à l'original du PV.**

## RESOLUTION ECRAN :

J'ai dans un premier temps relevé la résolution de l'écran utilisé et ai obtenu le résultat suivant : **1280 x 720 pixels.**

## ENVIRONNEMENT RESEAU :

J'ai effectué le constat à partir d'un PC **FUJITSU ESPRIMO P420 E85+** connecté au réseau local Ethernet de mon étude.

Ce réseau est composé d'un serveur et de 5 postes clients.

Le partage de la connexion Internet s'effectue via un Modem **routeur ZTE, modèle**

**ZXHN H168N.**
Mon fournisseur d'accès est FOREST TELECOM. Nous disposons d'une offre ADSL jusqu'à 20 M en dégroupage partiel.

J'ai vérifié que le pare-feu windows est activé dans « paramètres des réseaux avec domaine », « paramètres des réseaux privés », « paramètres des réseaux publics » en allant dans « démarrer », taper dans la zone de recherche « pare feu ».

## IDENTIFICATION ADRESSES IP & MAC :

Je lance le **logiciel IP2 version 1.04** pour déterminer mon adresse IP LAN et IP WAN et clique sur **« Find my IP adresses ».**

J'ai alors constaté que **l'adresse IP LAN identifiée par IP2 est 192.168.1.11, l'adresse IP WAN est 37.97.107.19.**
Le hostname est **Unknown.**

**(Impression écran 1)**

J'ai ensuite par la fonction de recherche tapé « cmd » afin d'ouvrir la console de commande puis validé et entré la commande « **ipconfig /all »** de Windows 10 afin d'obtenir l'adresse MAC de la carte réseau de ma machine de travail.

**(Impressions écran 2)**

J'ai également copié le résultat dans le présent procès-verbal par la fonction « modifier – sélectionner tout » puis « modifier – sélectionner tout » copier et enfin « coller ».
Je note que le DHCP est désactivé.

Le résultat est le suivant :

Microsoft Windows [version 10.0.19041.685]
(c) 2020 Microsoft Corporation. Tous droits réservés.

C:\Users\T1.HUISSIER>ipconfig /all

Configuration IP de Windows

Nom de l'hôte . . . . . : UCT1
Suffixe DNS principal . . . . . : HUISSIER.ANDALYS.LAN
Type de noeud. . . . . : Hybride
Routage IP activé . . . . . : Non
Proxy WINS activé . . . . . : Non
Liste de recherche du suffixe DNS.: HUISSIER.ANDALYS.LAN

Carte Ethernet Ethernet :

Suffixe DNS propre à la connexion. . . :
Description. . . . . : Realtek PCIe GbE Family Controller
Adresse physique . . . . . : 90-1B-0E-91-4B-47
DHCP activé. . . . . : Non

Configuration automatique activée. . . : Oui
Adresse IPv4. . . . . .: 192.168.1.111(préféré)
Masque de sous-réseau. . . . . : 255.255.255.0
Passerelle par défaut. . . . . : 192.168.1.1
Serveurs DNS. . . . . : 192.168.1.10
8.8.8.8
NetBIOS sur Tcpip. . . . . : Activé

C:\Users\T1.HUISSIER>

**NETTOYAGE MATERIEL :**

J'ai ensuite vidé la corbeille puis j'ai purgé le spool de mon imprimante par la fonction « executer », « **%windir%\System32\spool\PRINTERS »** et j'ai constaté que le dossier est vide.

**(Impression écran 3)**

J'ai ensuite vidé la corbeille par clic droit et « vider la corbeille ».

**PURGE DU NAVIGATEUR :**

J'ai ensuite ouvert mon **navigateur INTERNET EXPLORER 2004 version 19041.685**

J'ai ensuite purgé le cache local en vidant les fichiers Internet temporaires, en supprimant les cookies et en supprimant les fichiers par la fonction Outils, options Internet, général, supprimer l'historique de navigation, en cochant toutes les options à l'exception de « conserver les données des sites web favoris » et en validant la suppression.

**PARAMETRAGE MATERIEL :**

J'ai paramétré le cache de mon navigateur comme suit outils, options Internet, général, Historique de navigation, paramètres, vérifier s'il existe une version plus récente des pages enregistrées et j'ai coché **"à chaque visite de la page".**

J'ai ensuite paramétré l'espace disque sur l'espace minimal soit 8 Mo.

J'ai paramétré à 0 le nombre de jours pendant lesquels les pages sont conservées.

**PARAMETRAGE DES PROXYS :**

J'ai vérifié que le navigateur de mon poste "client" n'est pas configuré explicitement pour utiliser un serveur proxy http, en procédant comme suit ; outils, options Internet, connexions et j'ai vérifié que **"cliquez sur paramètres si vous devez configurer un serveur proxy pour une connexion"** avait été désactivée par notre prestataire informatique, la société ANDALYS.

J'ai ensuite cliqué sur "paramètres réseau" et vérifié que la commande **"utiliser un serveur proxy pour votre réseau local"** était décoché.

**PARAMETRAGE NAVIGATEUR POUR LES COOKIES :**

Je configure mon navigateur pour accepter les cookies par le chemin : «Options Internet» / «Confidentialité» / «Avancé» / sous les en-têtes Cookie interne et Cookies tierce partie /Cochez accepter puis «Toujours autoriser les cookies de la session»
puis «Options Internet» / «Sécurité» / «Personnaliser le niveau …» / «Script» / Sous «Script des applets Java», cocher «Activer».

## OPERATIONS DE CONSTAT

Je démarre mes constatations à 11 heures 02.

Je lance ensuite mon navigateur INTERNET EXPLORER.

Je rentre l'adresse suivante dans la barre d'adresse : www.allier.gouv.fr.

**(impression écran 4)**

Je clique sur l'onglet « Publications » et clique dans le menu déroulant sur « Enquêtes et consultations publiques ».

J'arrive sur la page suivante : http://www.allier.gouv.fr/enquetes-et-consultations-publiques-r101.html

**(impression écran 5)**

Je clique ensuite sur la rubrique « Consultations publiques en cours » et arrive sur la page suivante : http://www.allier.gouv.fr/consultations-publiques-en-cours-a2762.html

Je note que le 2ème résultat indique « **Ouverture d'une enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale pour l'implantation d'un parc éolien du Moulin du Bocage, sur le territoire des communes de Gipcy et Noyant d'Allier présentée par la société PARC EOLIEN NORDEX 80 SAS».**

**(impression écran 6)**

Je clique alors sur **Avis d'enquête publique** afin d'ouvrir le document PDF correspondant et télécharge ce dernier qui est joint au présent constat.

J'arrive sur la page suivante :

http://www.allier.gouv.fr/IMG/pdf/ae_nordex_gipcy_noyant_a4.pdf

**(impression écran 7 et copie publication)**

Impression écran 1

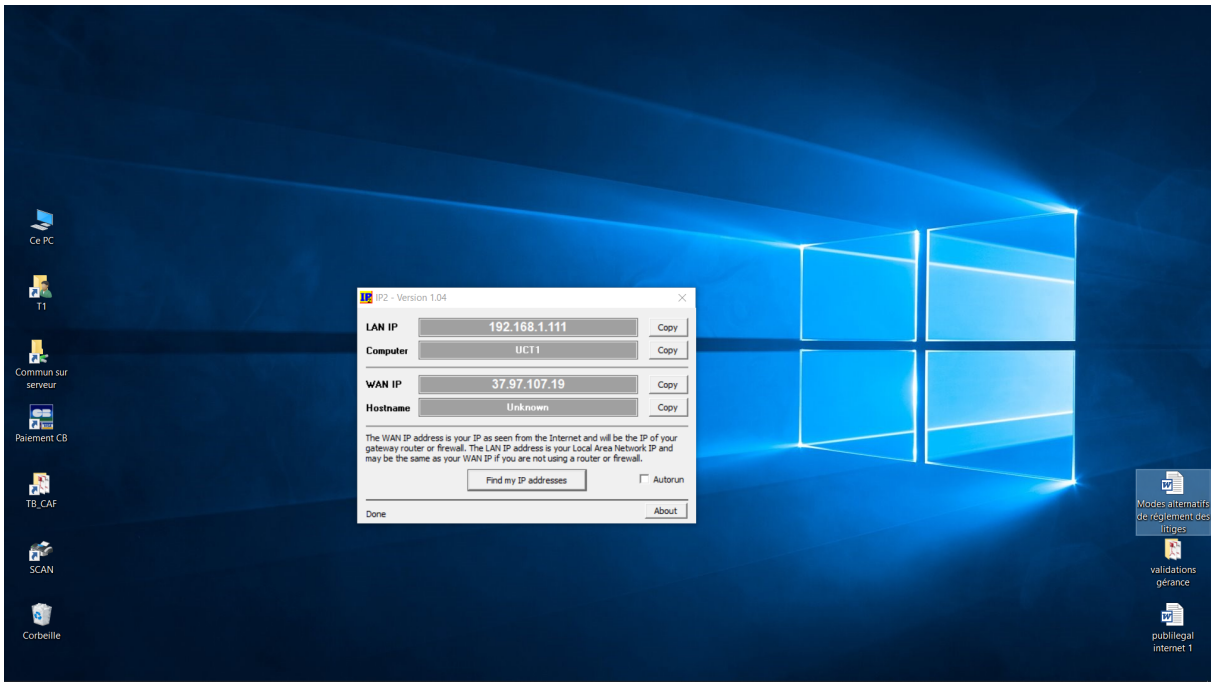


Impression écran 2

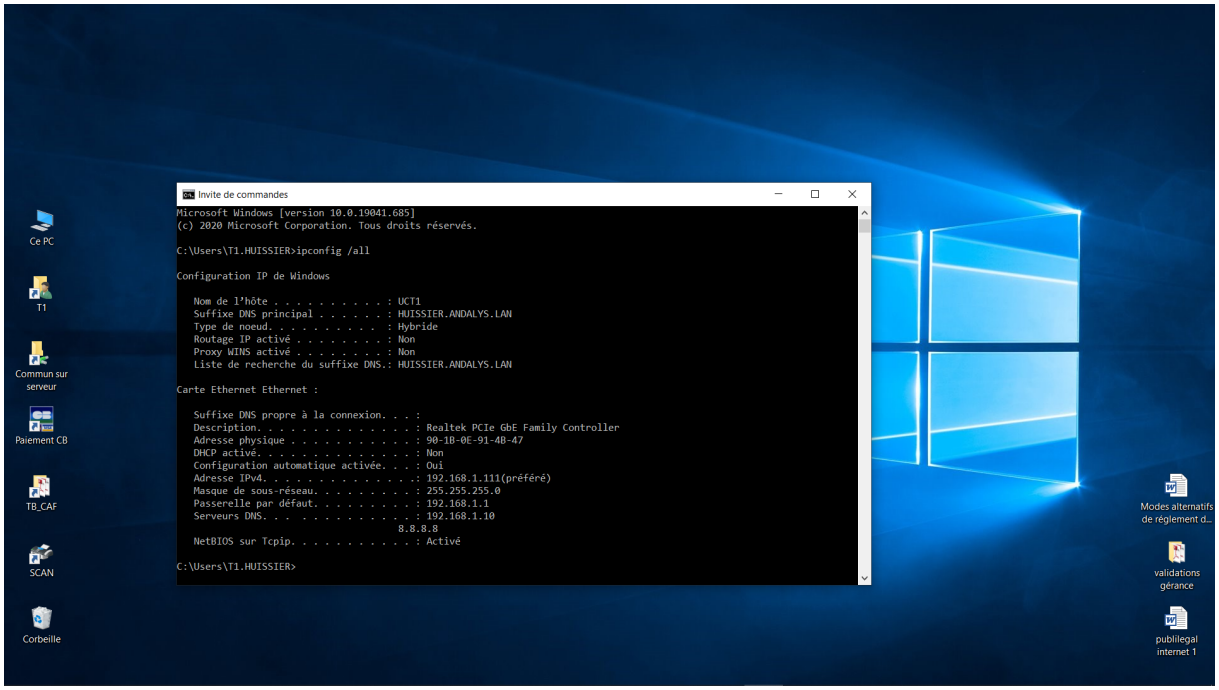

Impression écran 3

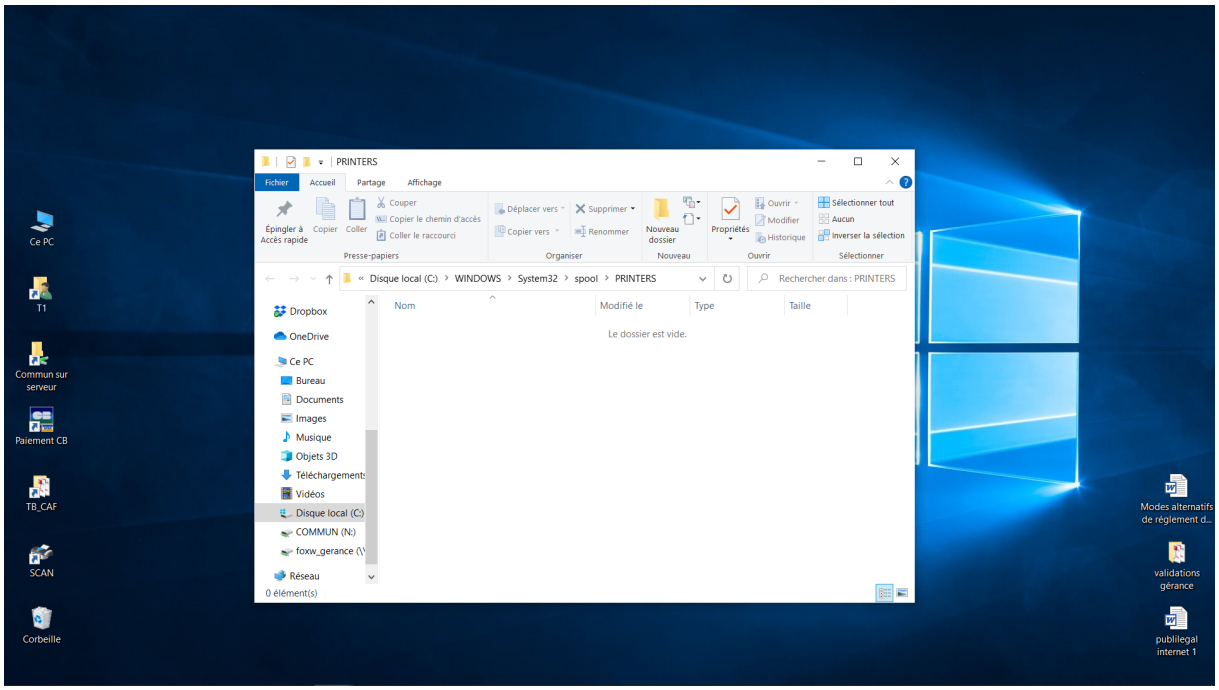


Impression écran 4

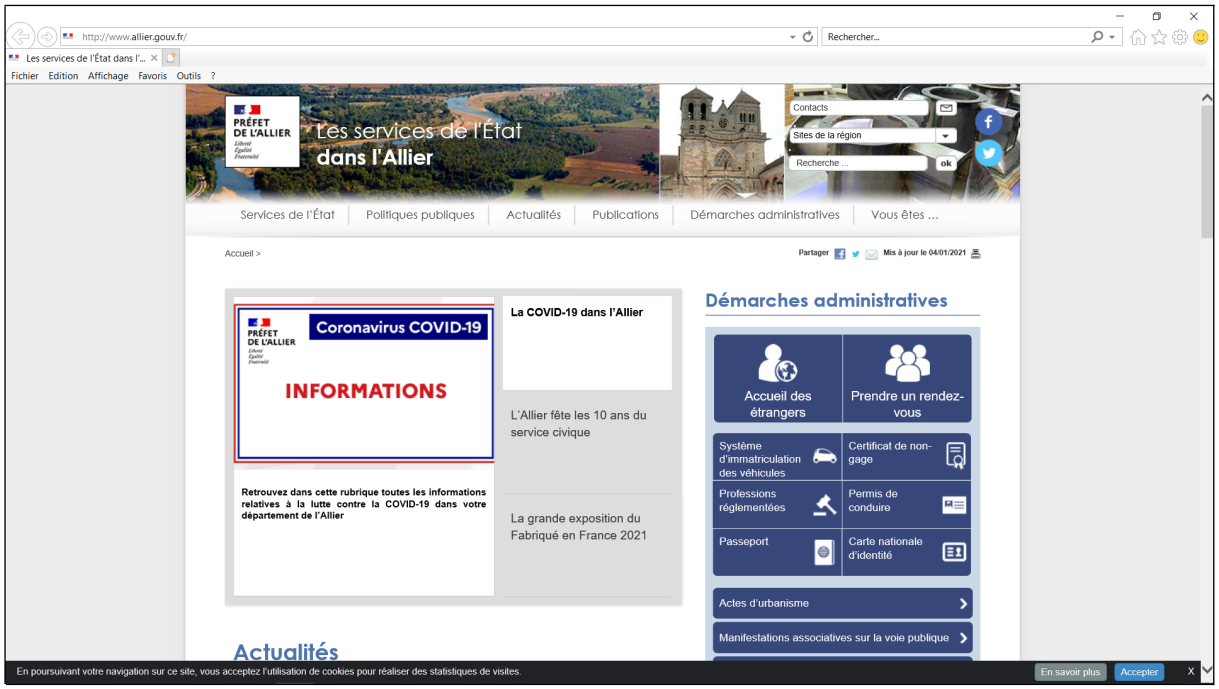

Impression écran 5

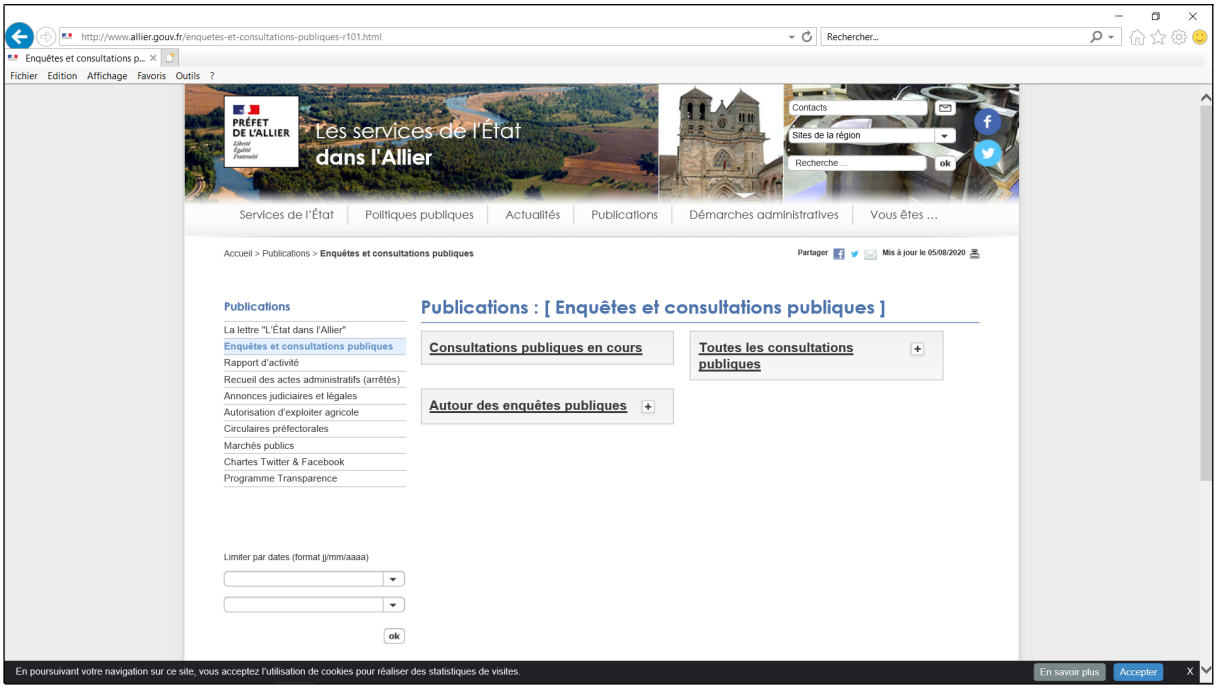


Impression écran 6

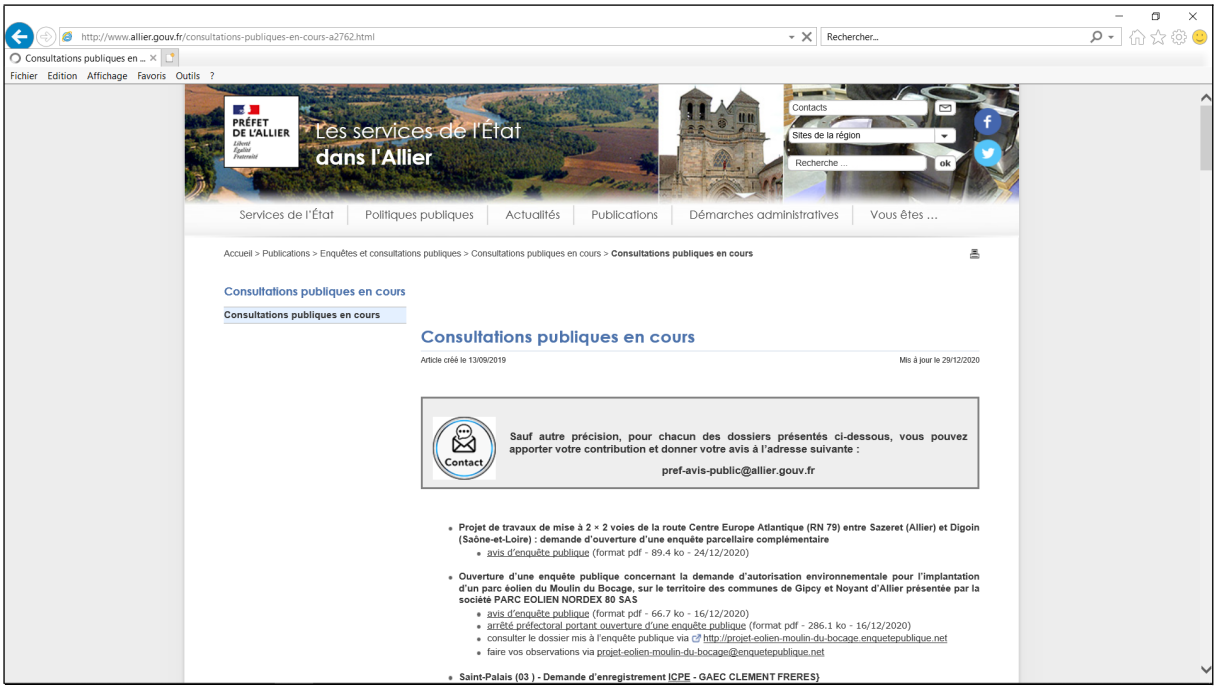

Impression écran 7

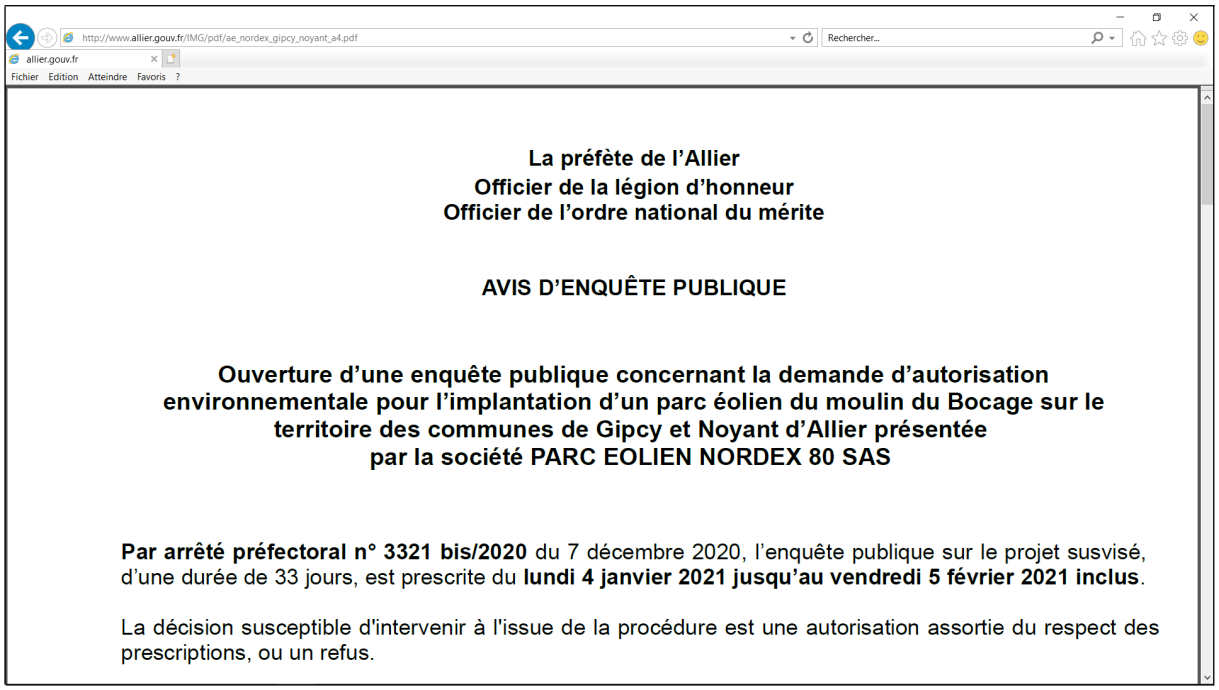

Copie publication

**La préfète de l'Allier**
**Officier de la légion d'honneur**
**Officier de l'ordre national du mérite**

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

## Ouverture d'une enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale pour l'implantation d'un parc éolien du moulin du Bocage sur le territoire des communes de Gipcy et Noyant d'Allier présentée par la société PARC EOLIEN NORDEX 80 SAS

**Par arrêté préfectoral n° 3321 bis/2020** du 7 décembre 2020, l'enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 33 jours, est prescrite du **lundi 4 janvier 2021 jusqu'au vendredi 5 février 2021 inclus**.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect des prescriptions, ou un refus.

Les communes concernées par cette enquête sont : Gipcy, Noyant d'Allier, Meillers, Saint-Hilaire, Rocles, Châtillon, Cressanges, Tronget, Buxières-les-Mines, Saint-Sornin, Saint-Aubin-le-Monial.

L'enquête sera conduite par une commission composée des commissaires enquêteurs suivants :
- Monsieur Yves HARCILLON, ingénieur divisionnaire des techniques des eaux et forêts, en retraite, en qualité de président,
- Monsieur Robert FRADIN, retraité de l'armée de l'air et Monsieur Alain LORIOLLE, directeur général des services en collectivité territoriale, en retraite, en tant que membres titulaires.

Les sièges de l'enquête sont fixés dans les mairies de Gipcy et Noyant d'Allier.

Le dossier d'enquête mis à disposition du public comprend notamment une étude d'impact relative au projet, ainsi que l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe).

Le dossier d'enquête publique sera consultable pendant toute la durée de l'enquête publique :
- sur support papier ou format numérique dans les mairies susvisées, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public,
- sous format numérique sur le site internet de la préfecture de l'Allier
Accueil > Publications > Enquêtes et consultations publiques > Consultations publiques en cours

Le public pourra formuler ses observations et propositions sur la demande d'autorisation environnementale, à partir du lundi 4 janvier 2021 à compter de 10h jusqu'au vendredi 5 février 2021 à 16h30 :
- sur les registres de support papier ouverts à cet effet dans les 11 mairies lieux d'enquête précitées et tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture,
- sur le registre dématérialisé accessible sur internet en utilisant le lien suivant : http://projet-eolien-moulin-du-bocage.enquetepublique.net (ce lien est également disponible sur le site internet de la préfecture de l'Allier : Accueil > Publications > Enquêtes et consultations publiques > Consultations publiques en cours)
- par voie électronique à l'adresse suivante : projet-eolien-moulin-du-bocage@enquetepublique.net
- par courrier adressé aux membres de la commission d'enquête à l'adresse des mairies de Gipcy et Noyant d'Allier, sièges de l'enquête publique.

Les observations reçues par voie électronique seront transmises à la commission d'enquête et consultable en mairies de Gipcy et Noyant d'Allier, sièges de l'enquête ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Allier (www.allier.gouv.fr).

Les membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public pour recevoir les observations orales ou écrites, aux lieux, dates et horaires suivants :

*à la mairie de Gipcy :
- lundi 4 janvier 2021 de 10h00 à 12h00
- mercredi 20 janvier 2021 de 10h00 à 12h00

*à la mairie de Noyant d'Allier :
- mardi 5 janvier 2021 de 9h30 à 11h30
- mercredi 27 janvier 2021 de 9h30 à 11h30
- vendredi 5 février 2021 de 14h30 à 16h30

*à la mairie de Cressanges :
- mardi 5 janvier 2021 de 13h30 à 15h30

*à la mairie de Buxières-les-Mines :
- mercredi 13 janvier 2021 de 14h00 à 16h00

*à la mairie de Rocles :
- mercredi 13 janvier 2021 de 10h00 à 12h00

*à la mairie de Saint-Hilaire :
- lundi 18 janvier 2021 de 10h00 à 12h00

*à la mairie de Saint-Aubin-le-Monial :
- Lundi 18 janvier 2021 de 14h00 à 16h00

*à la mairie de Tronget :
- Mercredi 20 janvier 2021 de 14h00 à 16h00

*à la mairie de Châtillon :
- Mardi 26 janvier 2021 de 10h00 à 12h00

*à la mairie de Meillers :
- Mardi 26 janvier 2021 de 14h00 à 16h00

*à la mairie de Saint-Sornin :
- Mercredi 27 janvier 2021 de 14h00 à 16h00

Les observations formulées par voie postale seront annexées aux registres d'enquête tenus à disposition aux sièges de l'enquête en mairies de Gipcy et Noyant d'Allier. Les observations adressées par voie électronique seront publiées, consultables sur le site susvisé et annexées aux registres d'enquête déposés dans les mairies précitées.

Le rapport et les conclusions des commissaires enquêteurs seront tenus à la disposition du public, en mairies de Gipcy, Noyant d'Allier, Meillers, Saint-Hilaire, Rocles, Châtillon, Cressanges, Tronget, Buxières-les-Mines, Saint-Sornin, Saint-Aubin-le-Monial, et sur internet à l'adresse suivante : **www.allier.gouv.fr**, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

**Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de :**

NORDEX France S.A.S
(à l'attention de M. Thomas LEBLANC, responsable de projet)
194, Avenue du Président Wilson
93210 La Plaine Saint-Denis
Tél. : 06 43 05 34 38
Courriel : Tleblanc@nordex-online.com

Mes constatations sur place étant terminées, je me suis retiré en notre étude afin de dresser le présent procès-verbal de constat auquel j'ai annexé le CD contenant les fichiers annexes pour servir et valoir ce que de droit.



Société Civile Professionnelle
**Frédéric COURDAVAULT** **Maryse DECEUNINCK**

***Huissiers de Justice Associés***
**15 rue Philippe Thomas 03000 MOULINS**
**☎: 04.70.44.03.94** - Fax : 04.70.20.56.39
*scp.courdavault.deceuninck@huissier-justice.fr*
**www.courdavault-deceuninck-huissiers.fr**

# PROCES VERBAL DE CONSTAT

**LE VINGT-CINQ JANVIER**
**DEUX MILLE VINGT ET UN**

## A LA REQUETE DE :

La SAS NORDEX FRANCE, dont le siège social est 194 Avenue du Président Wilson à SAINT-DENIS (93210), agissant poursuites et diligences de son Président domicilié ès qualité audit siège.

Laquelle m'a exposé les faits suivants par l'intermédiaire de Madame Isabelle PICHON de la société PUBLILEGAL, Service Enquête Publique, que sa cliente a lancé une **enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale pour l'implantation d'un parc éolien du Moulin du Bocage sur le territoire des communes de Gipcy et Noyant d'Allier présentée par la société PARC EOLIEN NORDEX 80 SAS.**

Un premier constat d'affichage a été effectué le 18/12/2020, puis un second le 4/01/2021.
Elle me demande de procéder à un troisième constat d'affichage de l'avis public sur les treize points de sites conformément aux articles L 123-10 et R 123-11 du code de

l'environnement ainsi que dans les mairies de CRESSANGES, TRONGET, SAINT-SORNIN, ROCLES, BUXIERES-LES-MINES, SAINT-AUBIN-LE-MONIAL, GIPCY, SAINT-HILAIRE, MEILLERS, NOYANT D'ALLIER ET CHATILLON.

Déférant à cette réquisition,

***Je soussignée Maryse DECEUNINCK, Huissier de Justice Associé de la SCP « F. COURDAVAULT et M. DECEUNINCK » domiciliée, 15 rue Philippe Thomas, à MOULINS (03000).***

Me suis rendue ce jour à 12 heures 50 **à la mairie de CRESSANGES.** Et là étant en compagnie de Monsieur Romain JANAUDY, de la société PUBLILEGAL, j'ai procédé aux constatations suivantes :

J'ai constaté que l'affiche d'avis d'enquête publique dont copie est jointe au présent procès-verbal de constat informant de **l'enquête publique qui se déroulera du lundi 4 janvier 2021 jusqu'au vendredi 5 février 2021 inclus** est placardée dans le panneau d'affichage extérieur de la mairie, à la vue du public.

**(Photo 1 et 2)**

Nous allons ensuite **à la mairie de TRONGET**.
Je constate que l'affiche jaune dont copie est jointe au présent informant de **l'enquête publique qui se déroulera du lundi 4 janvier 2021 jusqu'au vendredi 5 février 2021 inclus** est placardée dans le panneau d'affichage extérieur de la mairie, à la vue du public.

**(Photo 3 et 4)**

Nous nous rendons ensuite **à la mairie de SAINT-SORNIN**.
Je constate que l'affiche jaune dont copie est jointe au présent informant de **l'enquête publique qui se déroulera du lundi 4 janvier 2021 jusqu'au vendredi 5 février 2021 inclus** est placardée dans le panneau d'affichage extérieur de la mairie, à la vue du public.

**(Photo 5 et 6)**

Nous nous rendons ensuite **à la mairie de ROCLES.**
J'ai constaté que l'affiche reprenant le contenu de l'affiche jointe informant le public de **l'enquête publique qui se déroulera du lundi 4 janvier 2021 jusqu'au**

**vendredi 5 février 2021 inclus** est placardée dans le panneau d'affichage extérieur de la mairie, à la vue du public.

**(Photo 7 et 8)**

Ensuite nous allons **à la mairie de BUXIERES LES MINES.**
J'ai constaté que l'affiche reprenant le contenu de l'affiche jointe informant le public de **l'enquête publique qui se déroulera du lundi 4 janvier 2021 jusqu'au vendredi 5 février 2021 inclus** est placardée dans le panneau d'affichage extérieur de la mairie, à la vue du public.

**(Photo 9 et 10)**

Nous nous rendons **à la mairie de SAINT-AUBIN-LE-MONIAL.**
J'ai constaté que l'affiche reprenant le contenu de l'affiche jointe informant le public de **l'enquête publique qui se déroulera du lundi 4 janvier 2021 jusqu'au vendredi 5 février 2021 inclus** est placardée dans le panneau d'affichage extérieur de la mairie sis dans la cour de la mairie, à la vue du public.

**(Photo 11 et 12)**

Nous nous rendons **à la mairie de GIPCY.**
J'ai constaté que l'affiche reprenant le contenu de l'affiche jointe informant le public de **l'enquête publique qui se déroulera du lundi 4 janvier 2021 jusqu'au vendredi 5 février 2021 inclus** est placardée dans le panneau d'affichage extérieur de la mairie, à la vue du public.

**(Photo 13 et 14)**

Nous nous rendons **à la mairie de SAINT-HILAIRE.**
J'ai constaté que l'affiche reprenant le contenu de l'affiche jointe informant le public de **l'enquête publique qui se déroulera du lundi 4 janvier 2021 jusqu'au vendredi 5 février 2021 inclus** est placardée dans le panneau d'affichage extérieur de la mairie, à la vue du public.

**(Photo 15 et 16)**

Nous nous rendons ensuite au niveau des points d'implantation sur site. (Voir annexes 1 et 2- Détail des points d'implantation et carte google Earth).

Nous nous rendons dans un premier temps **au niveau du Point 1, sur la D136-Commune de SAINT-HILAIRE.**

J'ai constaté que l'affiche reprenant le contenu de l'affiche jointe informant le public de **l'enquête publique qui se déroulera du lundi 4 janvier 2021 jusqu'au vendredi 5 février 2021 inclus** est fixée sur un piquet en bois à côté du poteau « Piste cyclable » sise à une intersection, à la vue du public.

**(Photo 17)**

Nous nous rendons ensuite **au niveau du Point 3, sur la D136 à l'angle de la D230- Commune de GIPCY.**
J'ai constaté que l'affiche reprenant le contenu de l'affiche jointe informant le public de **l'enquête publique qui se déroulera du lundi 4 janvier 2021 jusqu'au vendredi 5 février 2021 inclus** est fixée sur un piquet en bois à côté du panneau directionnel, à la vue du public.

**(Photo 18)**

Nous nous rendons ensuite **au niveau du Point 2, sur la D230- Commune de GIPCY.**
J'ai constaté que l'affiche reprenant le contenu de l'affiche jointe informant le public de **l'enquête publique qui se déroulera du lundi 4 janvier 2021 jusqu'au vendredi 5 février 2021 inclus** est fixée sur un poteau en bois, devant une entrée de champ, à la vue du public.

**(Photo 19)**

Nous nous rendons ensuite **au niveau du Point 10, sur la D230- Commune de ROCLES.**
J'ai constaté que l'affiche reprenant le contenu de l'affiche jointe informant le public de **l'enquête publique qui se déroulera du lundi 4 janvier 2021 jusqu'au vendredi 5 février 2021 inclus** est fixée sur un piquet en bois à côté du panneau directionnel « Forestier », à la vue du public.

**(Photo 20)**

Nous nous rendons ensuite **au niveau du Point 11, sur la D230- Lieudit Forestière.**
J'ai constaté que l'affiche reprenant le contenu de l'affiche jointe informant le public de **l'enquête publique qui se déroulera du lundi 4 janvier 2021 jusqu'au vendredi 5 février 2021 inclus** est fixée sur un poteau en bois devant le champ, à la vue du public.

**(Photo 21)**

Nous nous rendons ensuite **au niveau du Point 9, au Lieudit La Guyonnière.**
J'ai constaté que l'affiche reprenant le contenu de l'affiche jointe informant le public de **l'enquête publique qui se déroulera du lundi 4 janvier 2021 jusqu'au**

**vendredi 5 février 2021 inclus** est fixée sur un poteau en bois devant un chemin de terre, à la vue du public.

**(Photo 22)**

Nous nous rendons ensuite **au niveau du Point 4, sur la D136- Lieudit Petit Beauvoir.**
J'ai constaté que l'affiche reprenant le contenu de l'affiche jointe informant le public de **l'enquête publique qui se déroulera du lundi 4 janvier 2021 jusqu'au vendredi 5 février 2021 inclus** est fixée sur un poteau en bois à l'intersection « La Brandine », à la vue du public.

**(Photo 23)**

Nous nous rendons ensuite, en empruntant un chemin de terre, **au niveau du Point 7.**
J'ai constaté que l'affiche reprenant le contenu de l'affiche jointe informant le public de **l'enquête publique qui se déroulera du lundi 4 janvier 2021 jusqu'au vendredi 5 février 2021 inclus** est fixée sur un poteau en bois face à une entrée de champ.

**(Photo 24)**

Nous nous rendons ensuite, en continuant ce chemin de terre, **au niveau du Point 8, sur la Commune de TRONGET- au lieudit La Faie (Chevrotière).**
J'ai constaté que l'affiche reprenant le contenu de l'affiche jointe informant le public de **l'enquête publique qui se déroulera du lundi 4 janvier 2021 jusqu'au vendredi 5 février 2021 inclus** est fixée sur un poteau en bois devant un champ.

**(Photo 25)**

Nous nous rendons ensuite **au niveau du Point 5, sur la D136, sur la Commune de NOYANT D'ALLIER- au lieudit Fournière d'en bas.**
J'ai constaté que l'affiche reprenant le contenu de l'affiche jointe informant le public de **l'enquête publique qui se déroulera du lundi 4 janvier 2021 jusqu'au vendredi 5 février 2021 inclus** est fixée sur un piquet en bois à côté du panneau directionnel, à la vue du public.

**(Photo 26)**

Nous nous rendons ensuite **au niveau du Point 12, sur la D136, sur la Commune de NOYANT D'ALLIER- à l'intersection de la D106.**
J'ai constaté que l'affiche reprenant le contenu de l'affiche jointe informant le public de **l'enquête publique qui se déroulera du lundi 4 janvier 2021 jusqu'au vendredi 5 février 2021 inclus** est fixée sur un piquet en bois à côté du panneau directionnel, à la vue du public.

**(Photo 27)**

Nous nous rendons ensuite **au niveau du Point 6, sur la D106.**
J'ai constaté que l'affiche reprenant le contenu de l'affiche jointe informant le public de **l'enquête publique qui se déroulera du lundi 4 janvier 2021 jusqu'au vendredi 5 février 2021 inclus** est fixée sur un poteau en bois, à droite d'un chemin de terre avant la forêt, à la vue du public.

**(Photo 28)**

Nous nous rendons ensuite **au niveau du Point 13, sur la D106.**
J'ai constaté que l'affiche reprenant le contenu de l'affiche jointe informant le public de **l'enquête publique qui se déroulera du lundi 4 janvier 2021 jusqu'au vendredi 5 février 2021 inclus** est fixée sur un piquet en bois à côté du panneau directionnel « Table d'orientation », après la forêt, à la vue du public.

**(Photo 29)**

Nous nous rendons ensuite **à la mairie de MEILLERS.**
J'ai constaté que l'affiche reprenant le contenu de l'affiche jointe informant le public de **l'enquête publique qui se déroulera du lundi 4 janvier 2021 jusqu'au vendredi 5 février 2021 inclus** est placardée dans le panneau d'affichage extérieur de la mairie, à la vue du public.

**(Photo 30 et 31)**

Nous nous rendons ensuite **à la mairie de NOYANT D'ALLIER.**
J'ai constaté que l'affiche reprenant le contenu de l'affiche jointe informant le public de **l'enquête publique qui se déroulera du lundi 4 janvier 2021 jusqu'au vendredi 5 février 2021 inclus** est placardée dans le panneau d'affichage extérieur de la mairie, à la vue du public.

**(Photo 32 et 33)**

Nous nous rendons en dernier **à la mairie de CHATILLON.**

J'ai constaté que l'affiche reprenant le contenu de l'affiche jointe informant le public de **l'enquête publique qui se déroulera du lundi 4 janvier 2021 jusqu'au vendredi 5 février 2021 inclus** est fixée sur poteau « Handicapé » sis devant les marches permettant d'accéder à la mairie, à la vue du public.

**(Photo 34)**

Photographie 1 :




Photographie 2 :

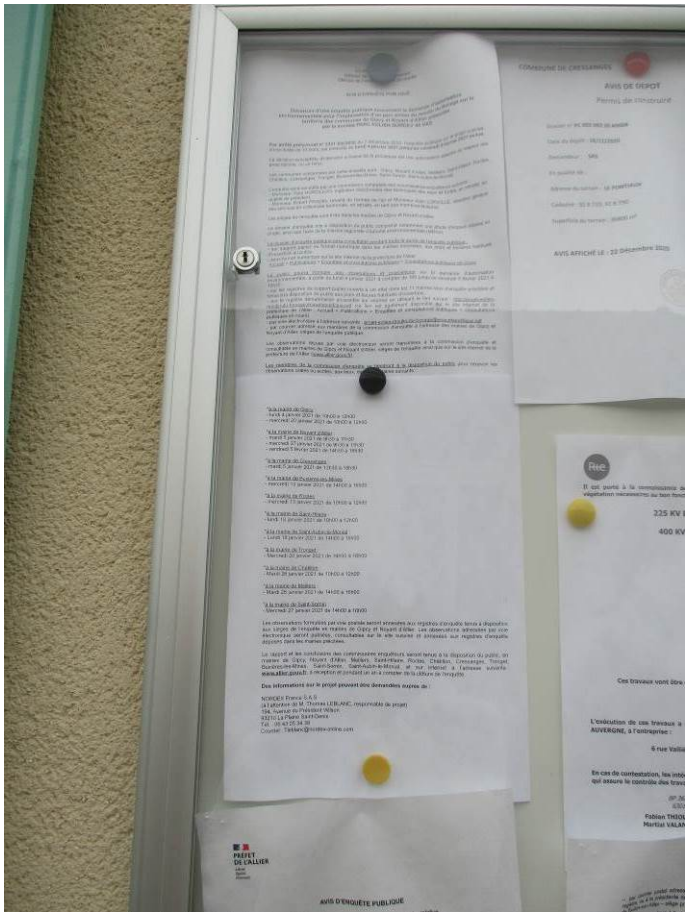


Photographie 3 :




Photographie 4 :

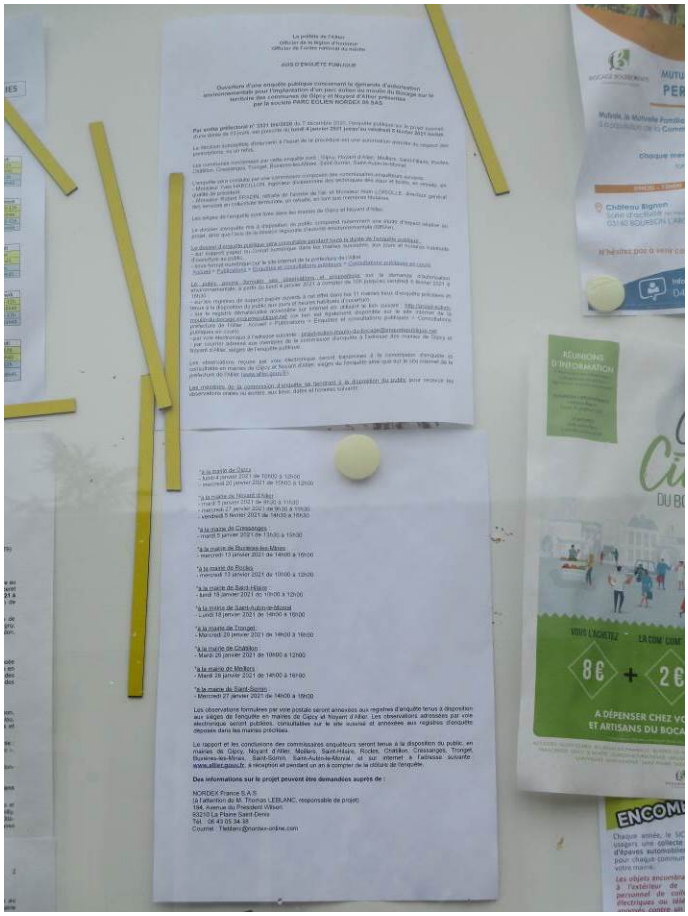

Photographie 5 :

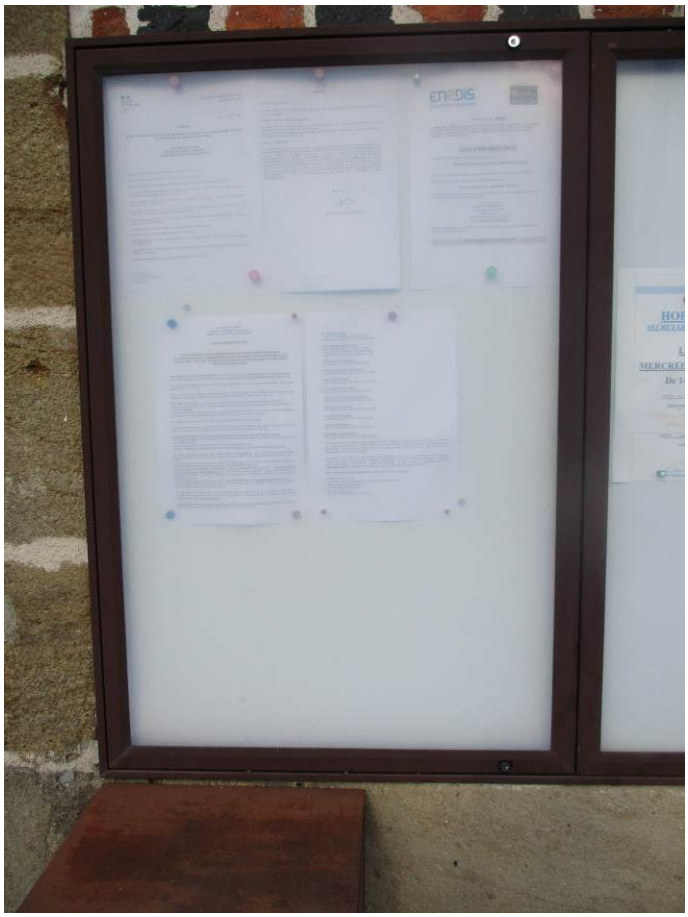

Photographie 6 :

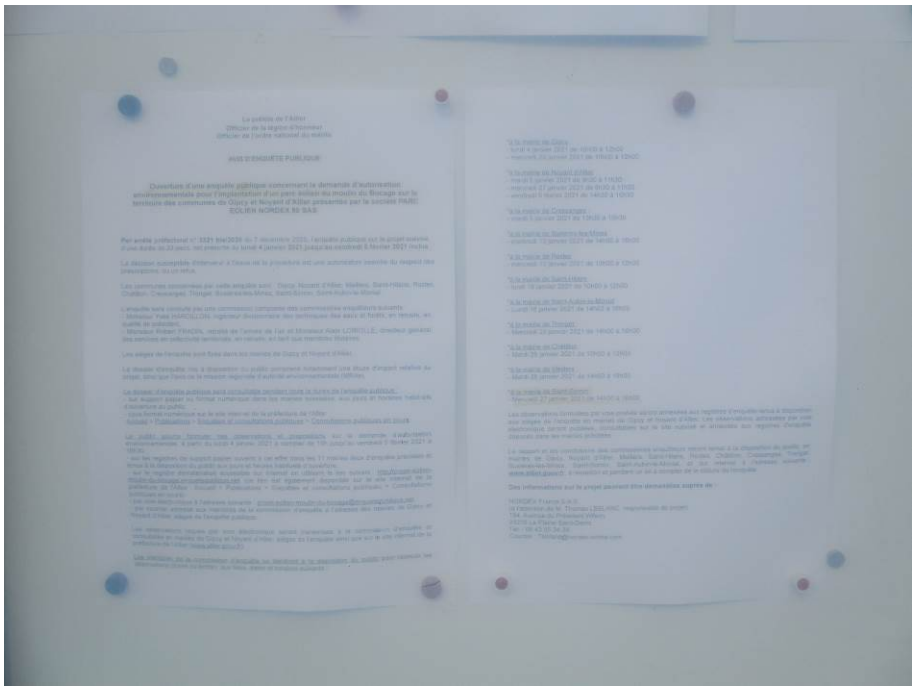

Photographie 7 :




Photographie 8 :

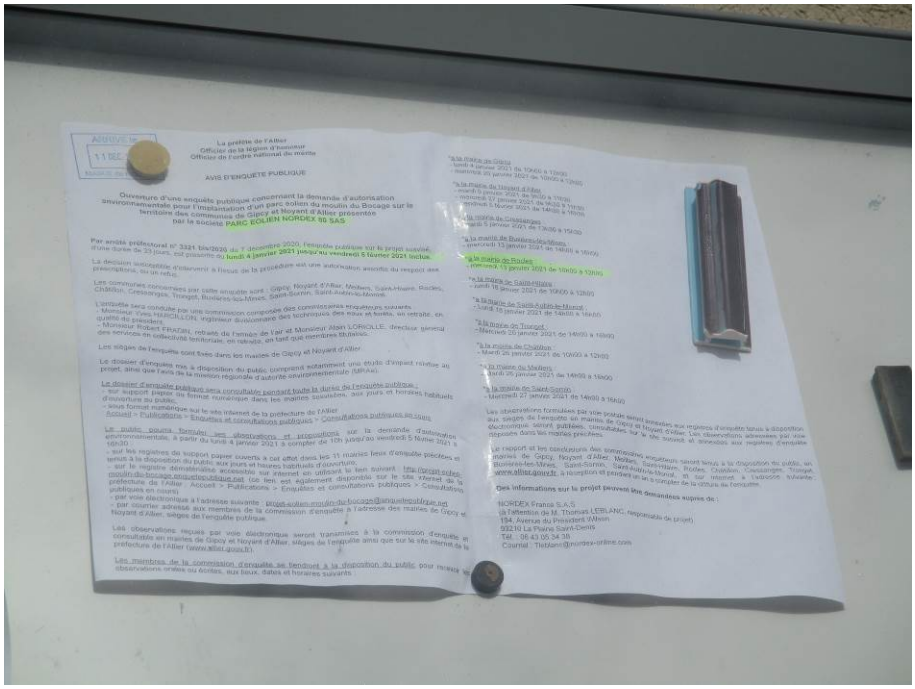

Photographie 9 :




Photographie 10 :

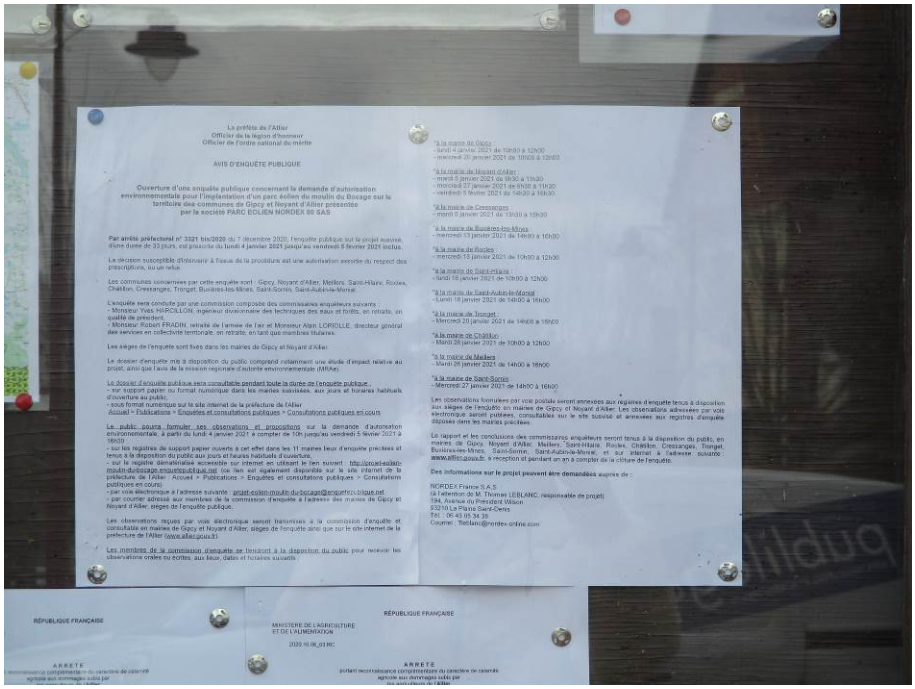


Photographie 11 :

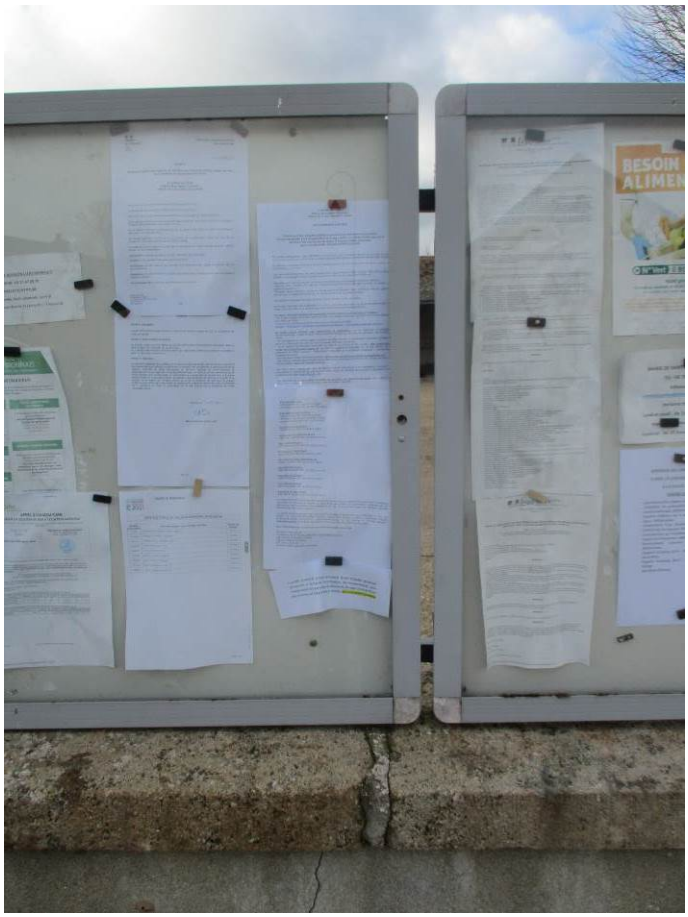


Photographie 12 :




Photographie 13 :

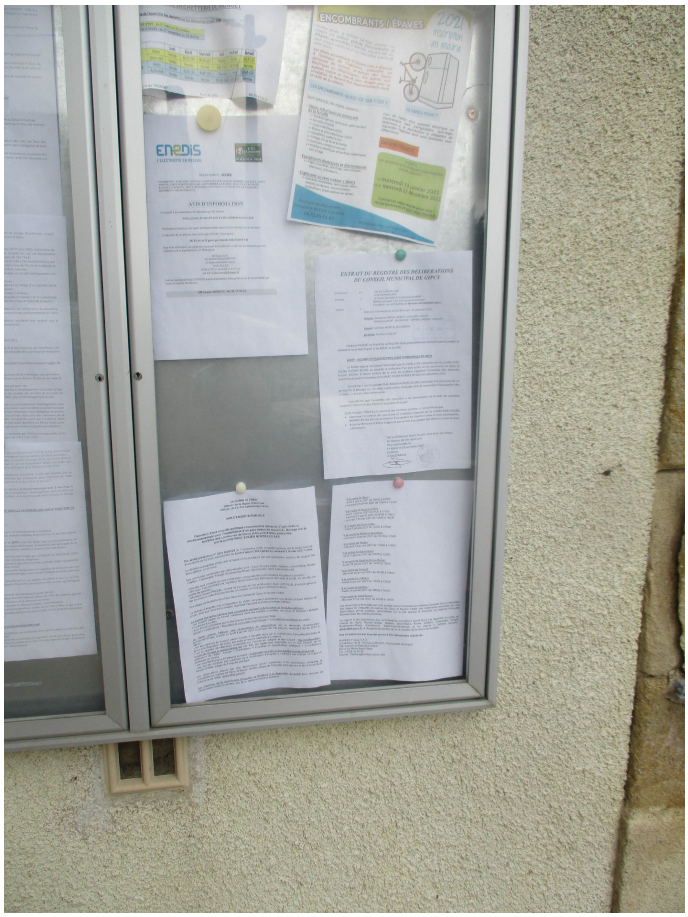

Photographie 14 :

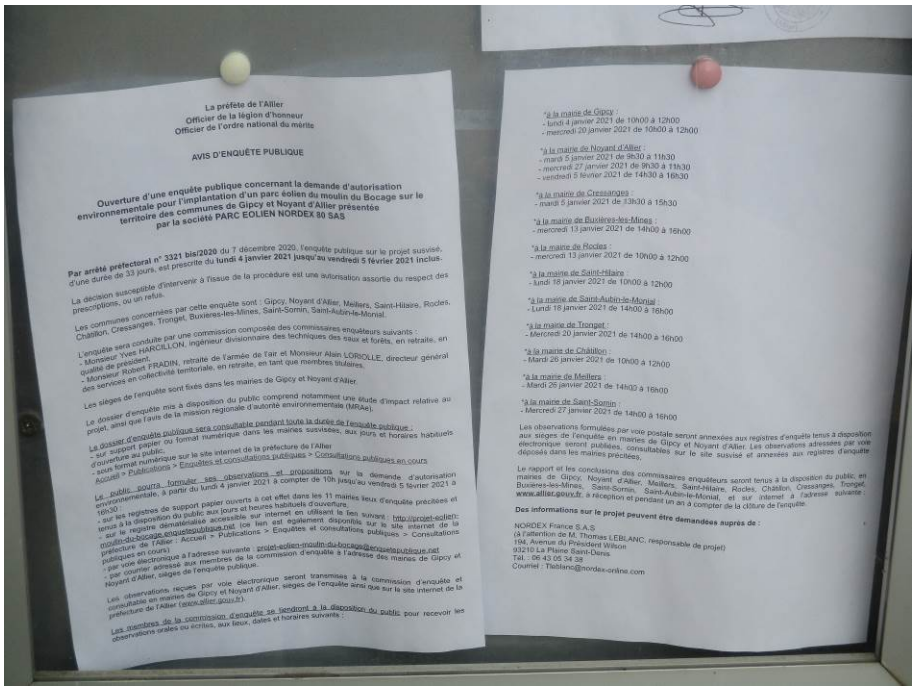


Photographie 15 :



Photographie 16 :

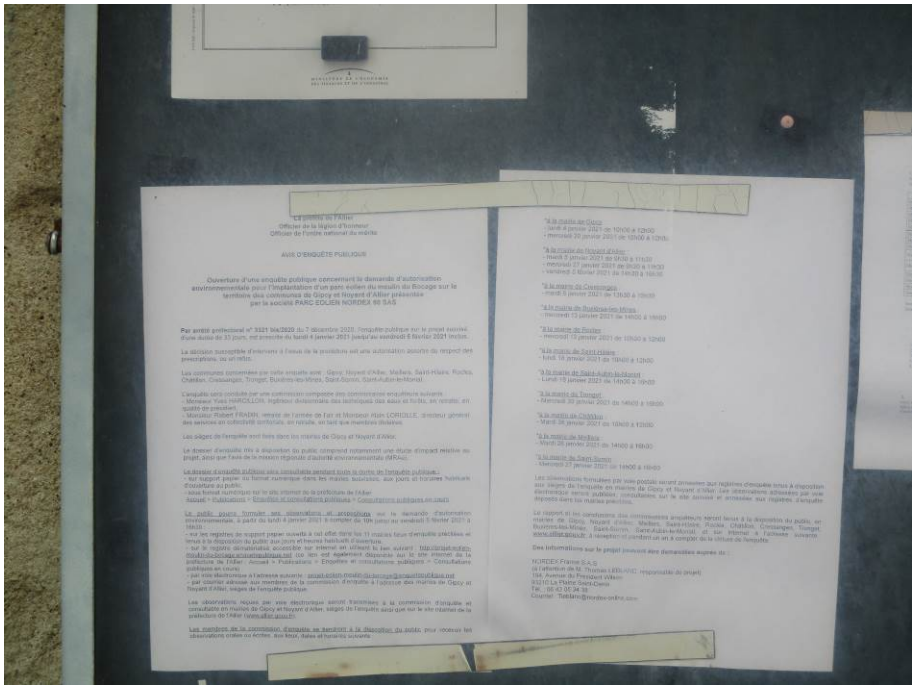

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Ouverture d'une enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale pour l'implantation d'un parc éolien du moulin du Bocage sur le territoire des communes de Gipcy et Noyant d'Allier présentée par la société PARC EOLIEN NORDEX 66 SAS

Photographie 17 :




Photographie 18 :




Photographie 19 :




Photographie 20 :




Photographie 21 :




Photographie 22 :




Photographie 23 :




Photographie 24 :




Photographie 25 :




Photographie 26 :




Photographie 27 :




Photographie 28 :




Photographie 29 :




Photographie 30 :

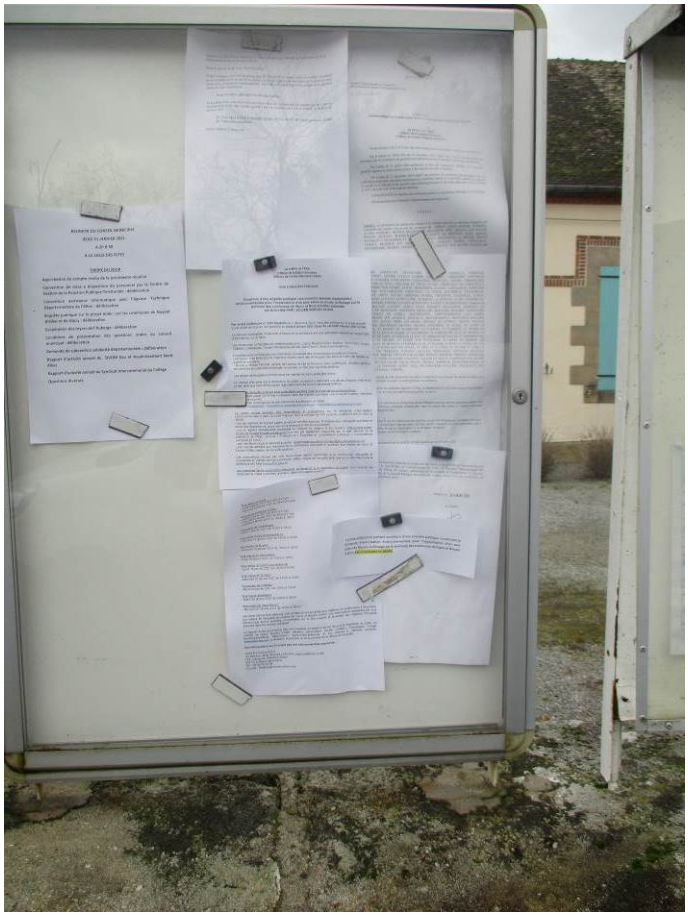

Photographie 31 :

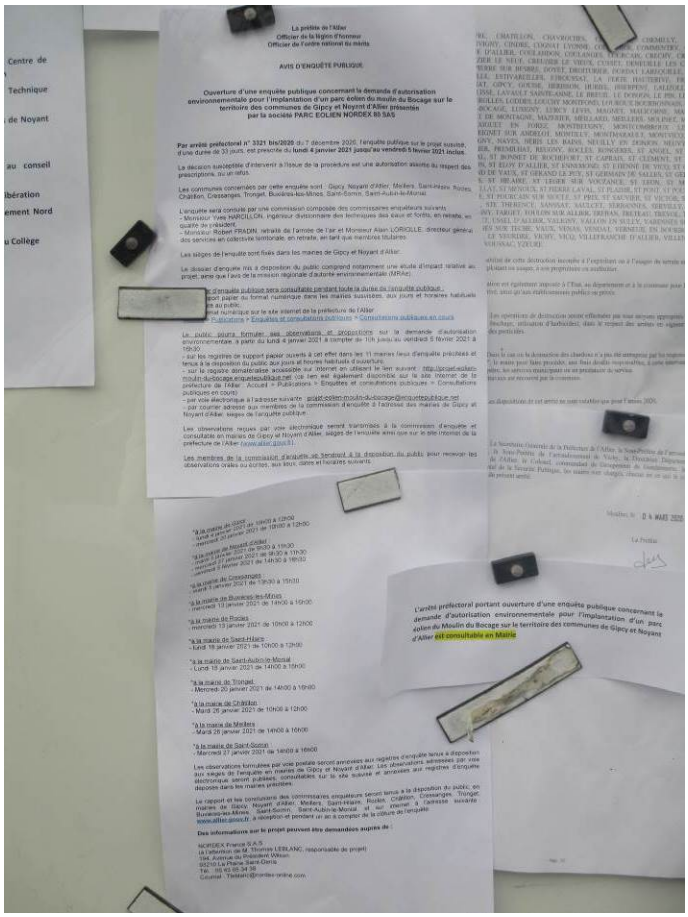

Photographie 32 :




Photographie 33 :

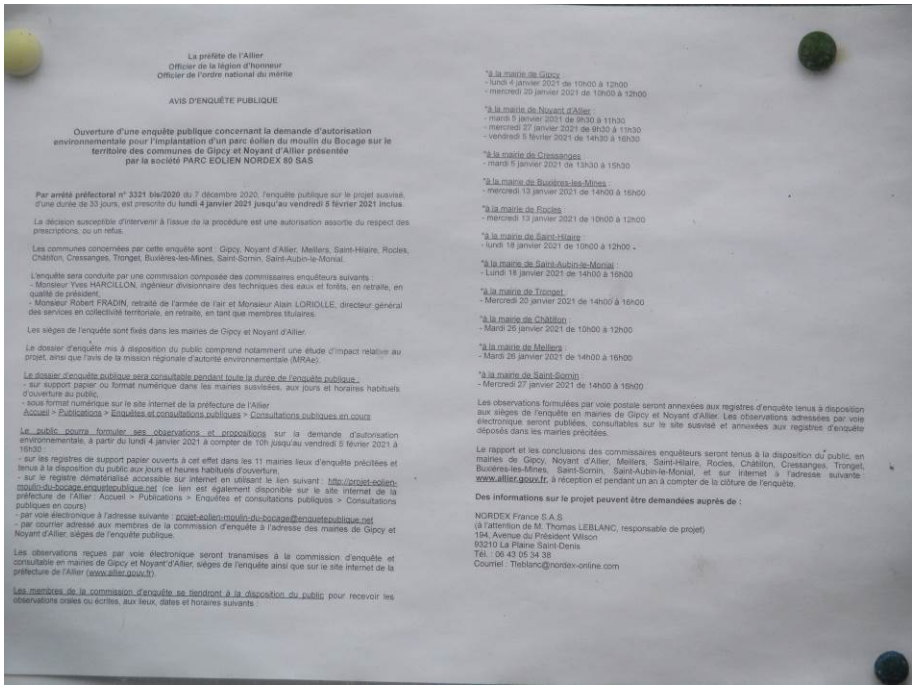

La préfète de l'Allier
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Ouverture d'une enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale pour l'implantation d'un parc éolien du moulin du Bocage sur le territoire des communes de Gipcy et Noyant d'Allier présentée par la société PARC EOLIEN NORDEX 80 SAS**

**Par arrêté préfectoral n° 3321 bis/2020** du 7 décembre 2020, l'enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 33 jours, est prescrite du **lundi 4 janvier 2021 jusqu'au vendredi 5 février 2021 inclus**.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect des prescriptions, ou un refus.

Les communes concernées par cette enquête sont : Gipcy, Noyant d'Allier, Meillers, Saint-Hilaire, Rocles, Châtillon, Cressanges, Tronget, Buxières-les-Mines, Saint-Somin, Saint-Aubin-le-Monial.

L'enquête sera conduite par une commission composée des commissaires enquêteurs suivants :
- Monsieur Yves HARCILLON, ingénieur divisionnaire des techniques des eaux et forêts, en retraite, en qualité de président,
- Monsieur Robert FRADIN, retraité de l'armée de l'air et Monsieur Alain LORIOLLE, directeur général des services en collectivité territoriale, en retraité, en tant que membres titulaires.

Les sièges de l'enquête sont fixés dans les mairies de Gipcy et Noyant d'Allier.

Le dossier d'enquête mis à disposition du public comprend notamment une étude d'impact relative au projet, ainsi que l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe).

Le dossier d'enquête publique sera consultable pendant toute la durée de l'enquête publique :
- sur support papier ou format numérique dans les mairies susvisées, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public,
- sous format numérique sur le site internet de la préfecture de l'Allier :
Accueil > Publications > Enquêtes et consultations publiques > Consultations publiques en cours

Le public pourra formuler ses observations et propositions sur la demande d'autorisation environnementale, à partir du lundi 4 janvier 2021 à compter de 10h jusqu'au vendredi 5 février 2021 à 16h30 :
- sur les registres de support papier ouverts à cet effet dans les 11 mairies lieux d'enquête précitées et tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture,
- sur le registre dématérialisé accessible sur internet en utilisant le lien suivant : http://projet-eolien-moulin-du-bocage.enquetepublique.net (ce lien est également disponible sur le site internet de la préfecture de l'Allier : Accueil > Publications > Enquêtes et consultations publiques > Consultations publiques en cours)
- par voie électronique à l'adresse suivante : projet-eolien-moulin-du-bocage@enquetepublique.net
- par courrier adressé aux membres de la commission d'enquête à l'adresse des mairies de Gipcy et Noyant d'Allier, sièges de l'enquête publique.

Les observations reçues par voie électronique seront transmises à la commission d'enquête et consultable en mairies de Gipcy et Noyant d'Allier, sièges de l'enquête ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Allier (www.allier.gouv.fr).

Les membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public pour recevoir les observations orales ou écrites, aux lieux, dates et horaires suivants :

*à la mairie de Gipcy
- lundi 4 janvier 2021 de 10h00 à 12h00
- mercredi 20 janvier 2021 de 10h00 à 12h00

*à la mairie de Noyant d'Allier :
- mardi 5 janvier 2021 de 8h30 à 11h30
- mercredi 27 janvier 2021 de 8h30 à 11h30
- vendredi 5 février 2021 de 14h30 à 16h30

*à la mairie de Cressanges
- mardi 5 janvier 2021 de 13h30 à 15h30

*à la mairie de Buxières-les-Mines :
- mercredi 13 janvier 2021 de 14h00 à 16h00

*à la mairie de Rocles
- mercredi 13 janvier 2021 de 10h00 à 12h00

*à la mairie de Saint-Hilaire
- lundi 18 janvier 2021 de 10h00 à 12h00 .

*à la mairie de Saint-Aubin-le-Monial :
- Lundi 18 janvier 2021 de 14h00 à 16h00

*à la mairie de Tronget :
- Mercredi 20 janvier 2021 de 14h00 à 16h00

*à la mairie de Châtillon :
- Mardi 26 janvier 2021 de 10h00 à 12h00

*à la mairie de Meillers :
- Mardi 26 janvier 2021 de 14h00 à 16h00

*à la mairie de Saint-Somin
- Mercredi 27 janvier 2021 de 14h00 à 16h00

Les observations formulées par voie postale seront annexées aux registres d'enquête tenus à disposition aux sièges de l'enquête en mairies de Gipcy et Noyant d'Allier. Les observations adressées par voie électronique seront publiées, consultables sur le site susvisé et annexées aux registres d'enquête déposés dans les mairies précitées.

Le rapport et les conclusions des commissaires enquêteurs seront tenus à la disposition du public, en mairies de Gipcy, Noyant d'Allier, Meillers, Saint-Hilaire, Rocles, Châtillon, Cressanges, Tronget, Buxières-les-Mines, Saint-Somin, Saint-Aubin-le-Monial, et sur internet à l'adresse suivante : www.allier.gouv.fr, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

**Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de :**

NORDEX France S.A.S
(à l'attention de M. Thomas LEBLANC, responsable de projet)
194, Avenue du Président Wilson
93210 La Plaine Saint-Denis
Tél. : 06 43 05 34 38
Courriel : Tleblanc@nordex-online.com

Photographie 34 :




Mes constatations sur place étant terminées, je me suis retirée en notre étude afin de dresser le présent procès verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit. Les photographies prises lors de mes constatations sont annexées au présente procès-verbal de constat.

Société Civile Professionnelle
**Frédéric COURDAVAULT** **Maryse DECEUNINCK**

***Huissiers de Justice Associés***
**15 rue Philippe Thomas 03000 MOULINS**
**☎ : 04.70.44.03.94** - Fax : 04.70.20.56.39
*scp.courdavault.deceuninck@huissier-justice.fr*
**www.courdavault-deceuninck-huissiers.fr**

# PROCES VERBAL DE CONSTAT

**LE VINGT CINQ JANVIER**
**DEUX MILLE VINGT ET UN**

**A LA REQUETE DE :**

La **SAS NORDEX FRANCE**, dont le siège social est 149 avenue du Président Wilson 93210 LA PLAINE SAINT DENIS, agissant poursuites et diligences de son Président.

Lequel m'a exposé par l'intermédiaire de madame Isabelle PICHON de la société PUBLILEGAL, Service Enquête Publique, que sa cliente a lancé une **enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale pour l'implantation d'un parc éolien du moulin du Bocage sur le territoire des communes de GIPCY et NOYANT D'ALLIER**

Elle me demande de procéder au constat de la publication de l'avis public sur le site internet de la Préfecture de l'Allier, conformément à l'article L 123-10 du code de l'environnement.

Déférant à cette réquisition,

***Je soussigné Frédéric COURDAVAULT, Huissier de Justice Associé de la SCP « F. COURDAVAULT et M. DECEUNINCK » domiciliée, 15 rue Philippe Thomas, à MOULINS (03000).***

Certifie avoir ce jour à 10 heures 25, depuis mon étude, procédé aux opérations suivantes préalables à mes constatations ci-après exposées :

Je précise préalablement que le présent constat est effectué selon la **norme AFNOR NF Z 67-147 Septembre 2010.**

## Préalables techniques

Toutes les copies d'écran illustrant le présent procès-verbal ont été réalisées à l'aide des commandes **« Imprim écran »** du poste ayant servi aux constatations.

Mes constatations vont être effectuées sur le poste informatique identifié UCT1 qui est connecté au serveur informatique de mon étude.

## SYNCHRONISATION DE L'HORLOGE :

J'ai procédé à la synchronisation de l'horloge de mon ordinateur avec le programme **ATOMIC CLOCK SYNC v3.6.**

## ANALYSE ANTIVIRUS ET ANTI SPYWARE

J'ai auparavant mis à jour les logiciels anti-virus et antimalwares suivants :

Centre de sécurité WINDOWS DEFENDER lequel est mis à jour en temps réel.
MALWAREBYTES 4.3.0, après mise à jour de la base de données.

J'ai ensuite lancé l'une après l'autre les analyses du poste de travail utilisé.
Analyse négative pour les deux.

## AUDIT DE LA CONFIGURATION :

J'ai ensuite audité la configuration de l'ordinateur à l'aide des commandes :

- ✓ Dans la zone de recherches « informations système »
- ✓ Clic sur informations système

J'ai copié–collé le résumé obtenu et ai enregistré le fichier texte suivant.

Résultat :

| | |
|---|---|
| Nom du système d'exploitation | Microsoft Windows 10 Professionnel |
| Version | 10.0.19041 Numéro 19041 |
| Autre description du système d'exploitation | Non disponible |
| Fabricant du système d'exploitation | Microsoft Corporation |
| Ordinateur | UCT1 |
| Fabricant | FUJITSU |
| Modèle | ESPRIMO_P556 |
| Type | PC à base de x64 |
| Référence (SKU) du système | S26361-Kxxx-Vyyy |

ProcesseurIntel(R) Core(TM) i5-6400 CPU @ 2.70GHz, 2712 MHz, 4 cœur(s), 4 processeur(s) logique(s)

Version du BIOS/DateFUJITSU // American Megatrends Inc. V5.0.0.11 R1.8.0 for D3400-A1x, 17/11/2015
Version SMBIOS 3.0
Version du contrôleur embarqué 255.255
Mode BIOS Hérité
Fabricant de la carte de base FUJITSU
Produit de la carte de baseD3400-A1
Version de la carte de baseS26361-D3400-A1
Rôle de la plateforme Bureau
État du démarrage sécuriséNon pris en charge
Configuration de PCR 7Liaison impossible
Répertoire WindowsC:\WINDOWS
Répertoire systèmeC:\WINDOWS\system32
Périphérique de démarrage\Device\HarddiskVolume1
Option régionale France
Couche d'abstraction matérielle Version = "10.0.19041.488"
Utilisateur HUISSIER\T1
Fuseaux horaires Paris, Madrid
Mémoire physique (RAM) installée 8,00 Go
Mémoire physique totale7,87 Go
Mémoire physique disponible 2,85 Go
Mémoire virtuelle totale31,9 Go
Mémoire virtuelle disponible 634 Mo
Espace pour le fichier d'échange 24,0 Go
Fichier d'échange C:\pagefile.sys
Protection DMA du noyauDésactivé
Sécurité basée sur la virtualisation Désactivé
Prise en charge du chiffrement d'appareil%sMotifs de l'échec du chiffrement de l'appareil automatique: TPM inutilisable, Liaison PCR7 non prise en charge, L'interface du test de sécurité du matériel a échoué et l'appareil n'est pas en veille moderne., Détection de bus/d'appareils compatibles DMA non autorisés, Désactivé par la stratégie, TPM inutilisable
Hyper-V - Extensions du mode de moniteur des ordinateurs virtuels Oui
Hyper-V - Extensions de la conversion des adresses de second niveau Oui
Hyper-V - Virtualisation activée dans le microprogramme Oui
Hyper-V - Protection de l'exécution des données Oui

Une copie de ce fichier « informations système » a été enregistrée **sur le CD annexé à l'original du PV.**

## RESOLUTION ECRAN :

J'ai dans un premier temps relevé la résolution de l'écran utilisé et ai obtenu le résultat suivant : **1280 x 720 pixels.**

## ENVIRONNEMENT RESEAU :

J'ai effectué le constat à partir d'un PC **FUJITSU ESPRIMO P420 E85+** connecté au réseau local Ethernet de mon étude.

Ce réseau est composé d'un serveur et de 5 postes clients.

Le partage de la connexion Internet s'effectue via un Modem **routeur ZTE, modèle ZXHN H168N.**

Mon fournisseur d'accès est FOREST TELECOM. Nous disposons d'une offre ADSL jusqu'à 20 M en dégroupage partiel.

J'ai vérifié que le pare-feu windows est activé dans « paramètres des réseaux avec domaine », « paramètres des réseaux privés », « paramètres des réseaux publics » en allant dans « démarrer », taper dans la zone de recherche « pare feu ».

## IDENTIFICATION ADRESSES IP & MAC :

Je lance le **logiciel IP2 version 1.04** pour déterminer mon adresse IP LAN et IP WAN et clique sur **« Find my IP adresses ».**

J'ai alors constaté que **l'adresse IP LAN identifiée par IP2 est 192.168.1.11, l'adresse IP WAN est 37.97.107.19.**
Le hostname est **Unknown.**

**(Impression écran 1)**

J'ai ensuite par la fonction de recherche tapé « cmd » afin d'ouvrir la console de commande puis validé et entré la commande « **ipconfig /all »** de Windows 10 afin d'obtenir l'adresse MAC de la carte réseau de ma machine de travail.

**(Impressions écran 2)**

J'ai également copié le résultat dans le présent procès-verbal par la fonction « modifier – sélectionner tout » puis « modifier – sélectionner tout » copier et enfin « coller ».
Je note que le DHCP est désactivé.

Le résultat est le suivant :

Microsoft Windows [version 10.0.19041.746]
(c) 2020 Microsoft Corporation. Tous droits réservés.

C:\Users\T1.HUISSIER>ipconfig /all

Configuration IP de Windows

Nom de l'hôte . . . . . : UCT1
Suffixe DNS principal . . . . . : HUISSIER.ANDALYS.LAN
Type de noeud. . . . . : Hybride
Routage IP activé . . . . . : Non
Proxy WINS activé . . . . . : Non
Liste de recherche du suffixe DNS.: HUISSIER.ANDALYS.LAN

Carte Ethernet Ethernet :

Suffixe DNS propre à la connexion. . . :
Description. . . . . : Realtek PCIe GbE Family Controller
Adresse physique . . . . . : 90-1B-0E-91-4B-47
DHCP activé. . . . . : Non
Configuration automatique activée. . . : Oui

Adresse IPv4. . . . . .: 192.168.1.111(préféré)
Masque de sous-réseau. . . . . : 255.255.255.0
Passerelle par défaut. . . . . : 192.168.1.1
Serveurs DNS. . . . . : 192.168.1.10
8.8.8.8
NetBIOS sur Tcpip. . . . . : Activé

C:\Users\T1.HUISSIER>

**NETTOYAGE MATERIEL :**

J'ai ensuite vidé la corbeille puis j'ai purgé le spool de mon imprimante par la fonction « executer », « **%windir%\System32\spool\PRINTERS »** et j'ai constaté que le dossier est vide.

**(Impression écran 3)**

J'ai ensuite vidé la corbeille par clic droit et « vider la corbeille ».

**PURGE DU NAVIGATEUR :**

J'ai ensuite ouvert mon **navigateur INTERNET EXPLORER 2004 version 19041.685**

J'ai ensuite purgé le cache local en vidant les fichiers Internet temporaires, en supprimant les cookies et en supprimant les fichiers par la fonction Outils, options Internet, général, supprimer l'historique de navigation, en cochant toutes les options à l'exception de « conserver les données des sites web favoris » et en validant la suppression.

**PARAMETRAGE MATERIEL :**

J'ai paramétré le cache de mon navigateur comme suit outils, options Internet, général, Historique de navigation, paramètres, vérifier s'il existe une version plus récente des pages enregistrées et j'ai coché **"à chaque visite de la page".**

J'ai ensuite paramétré l'espace disque sur l'espace minimal soit 8 Mo.

J'ai paramétré à 0 le nombre de jours pendant lesquels les pages sont conservées.

**PARAMETRAGE DES PROXYS :**

J'ai vérifié que le navigateur de mon poste "client" n'est pas configuré explicitement pour utiliser un serveur proxy http, en procédant comme suit ; outils, options Internet, connexions et j'ai vérifié que **"cliquez sur paramètres si vous devez configurer un serveur proxy pour une connexion"** avait été désactivée par notre prestataire informatique, la société ANDALYS.

J'ai ensuite cliqué sur "paramètres réseau" et vérifié que la commande **"utiliser un serveur proxy pour votre réseau local"** était décoché.

**PARAMETRAGE NAVIGATEUR POUR LES COOKIES :**

Je configure mon navigateur pour accepter les cookies par le chemin : «Options Internet» / «Confidentialité» / «Avancé» / sous les en-têtes Cookie interne et Cookies tierce partie /Cochez accepter puis «Toujours autoriser les cookies de la session»
puis «Options Internet» / «Sécurité» / «Personnaliser le niveau …» / «Script» / Sous «Script des applets Java», cocher «Activer».

## OPERATIONS DE CONSTAT

Je démarre mes constatations à 10 heures 55.

Je lance ensuite mon navigateur INTERNET EXPLORER.

Je rentre l'adresse suivante dans la barre d'adresse : www.allier.gouv.fr.

**(impression écran 4)**

Je clique sur l'onglet « Publications » et clique dans le menu déroulant sur « Enquêtes et consultations publiques ».

J'arrive sur la page suivante : http://www.allier.gouv.fr/enquetes-et-consultations-publiques-r101.html

**(impression écran 5)**

Je clique ensuite sur la rubrique « Consultations publiques en cours » et arrive sur la page suivante : http://www.allier.gouv.fr/consultations-publiques-en-cours-a2762.html

Je note que le 4ème résultat indique « **Ouverture d'une enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale pour l'implantation d'un parc éolien du Moulin du Bocage, sur le territoire des communes de Gipcy et Noyant d'Allier présentée par la société PARC EOLIEN NORDEX 80 SAS».**

**(impressions écran 6 et 7)**

Je clique alors sur **Avis d'enquête publique** afin d'ouvrir le document PDF correspondant et télécharge ce dernier qui est joint au présent constat.

J'arrive sur la page suivante :

http://www.allier.gouv.fr/IMG/pdf/ae_nordex_gipcy_noyant_a4.pdf

**(impression écran 8 et copie publication)**

Impression écran 1

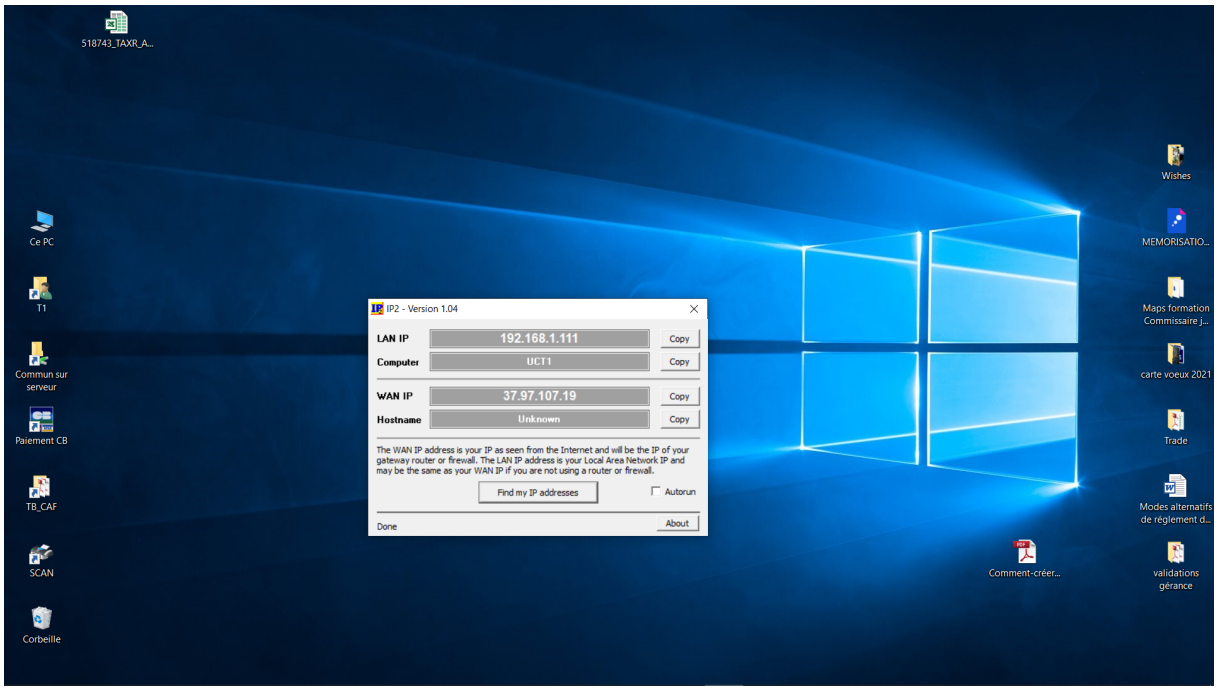


Impression écran 2

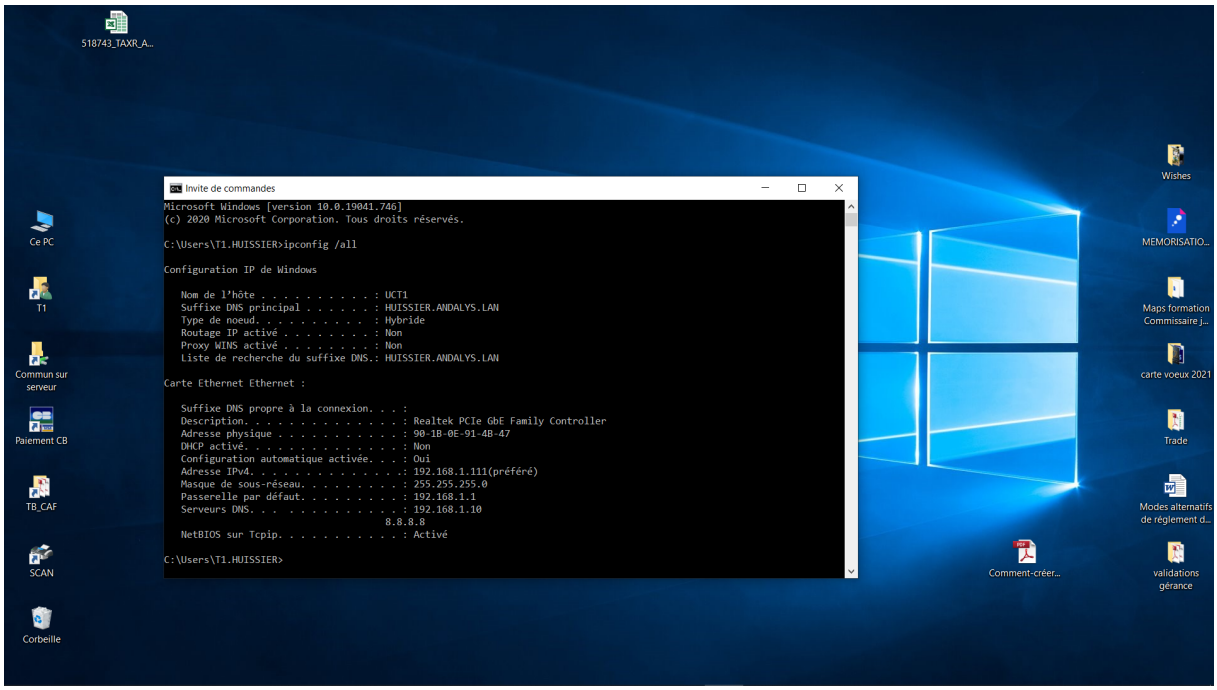

Impression écran 3

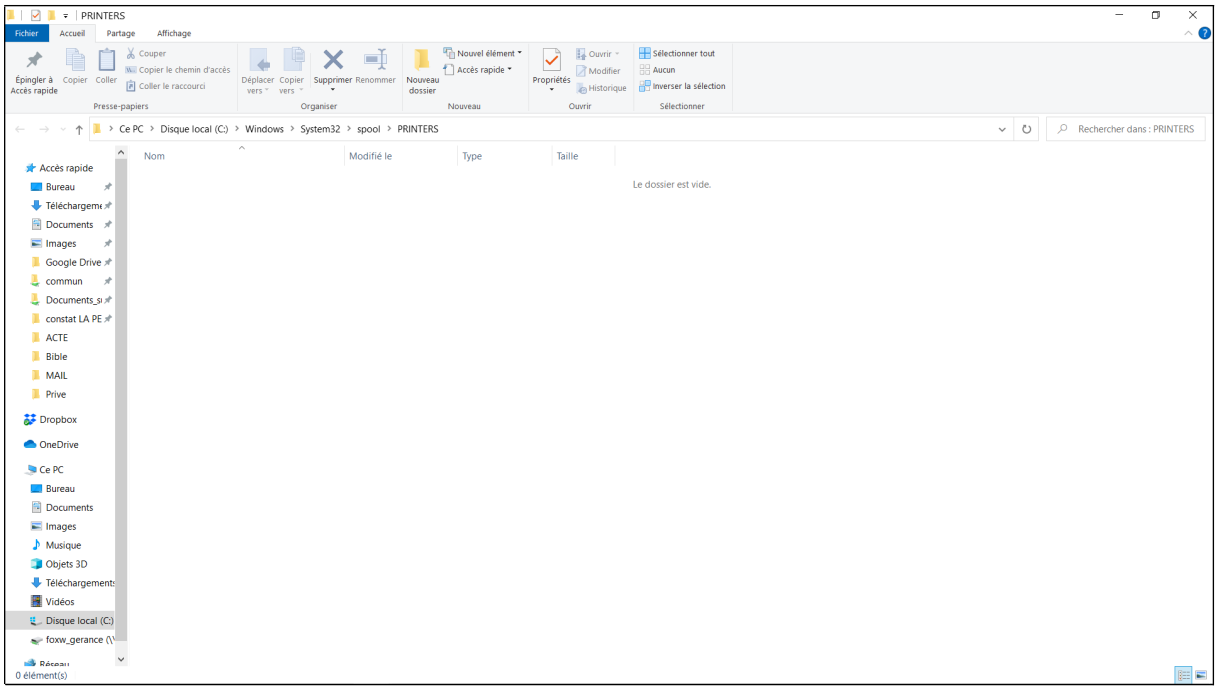


Impression écran 4

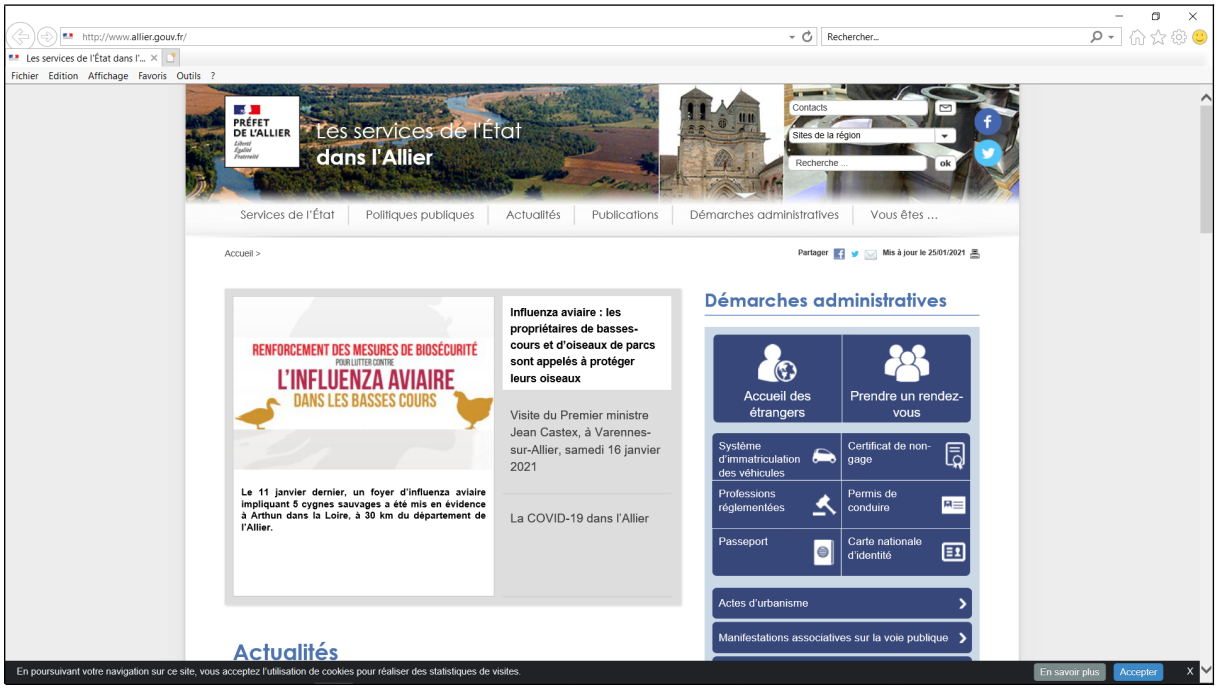

Impression écran 5

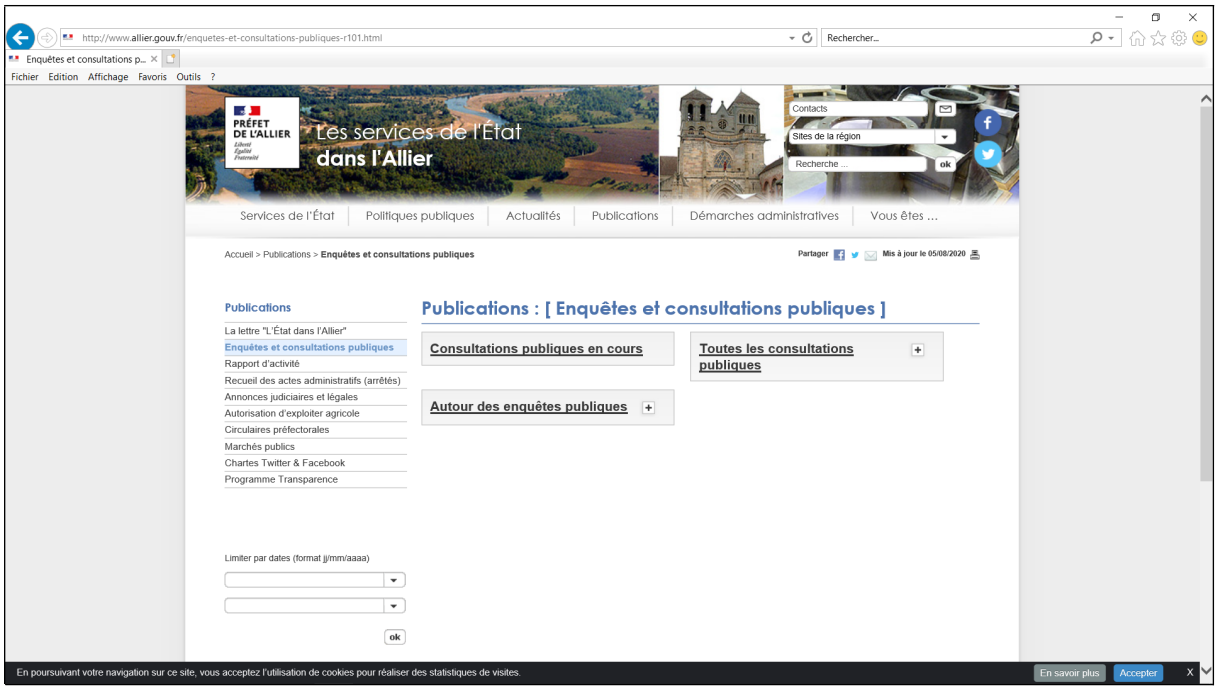


Impression écran 6

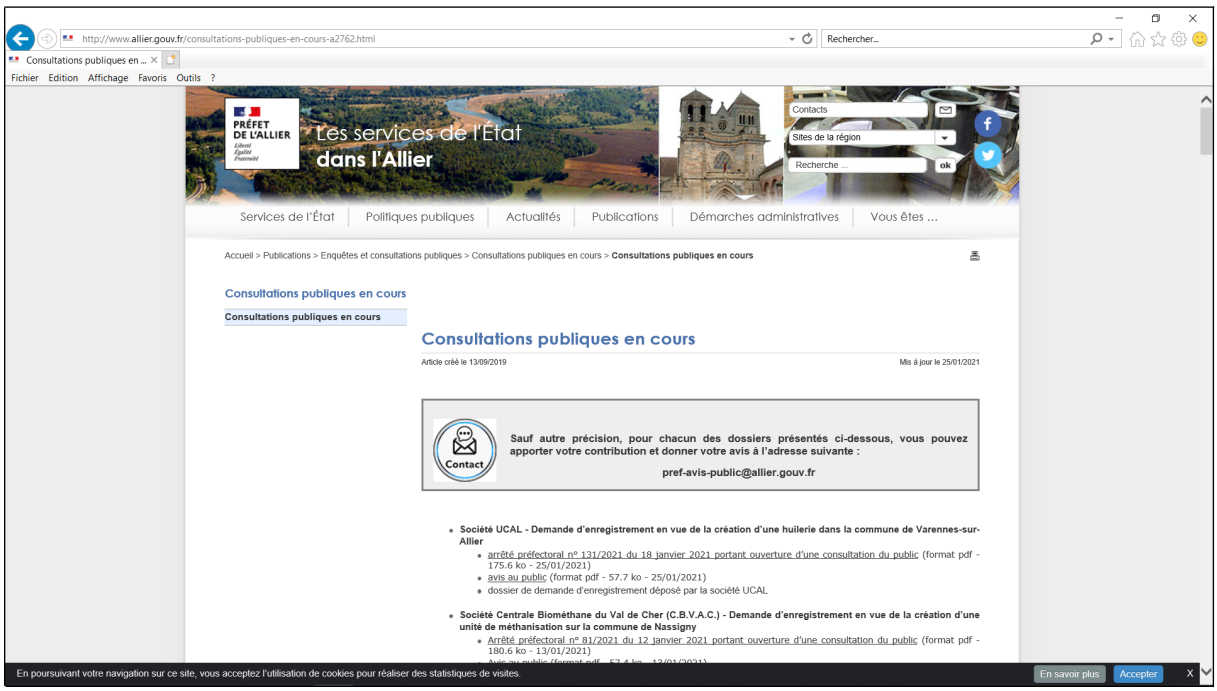

Impression écran 7

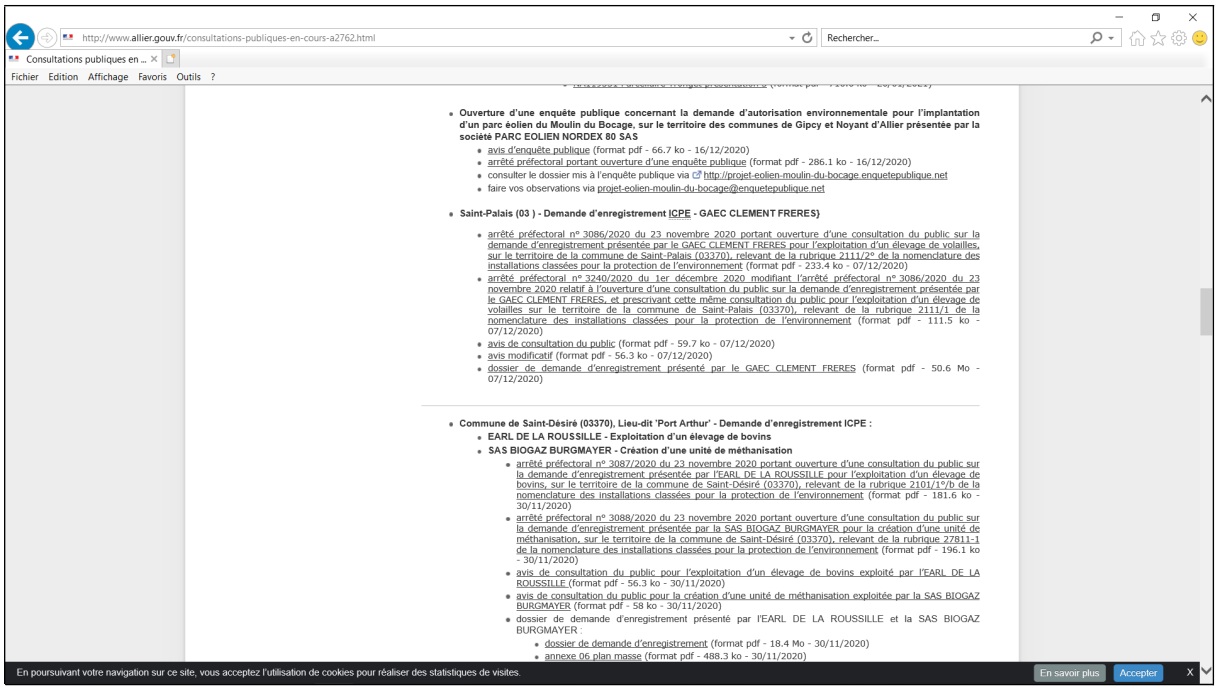


Impression écran 8

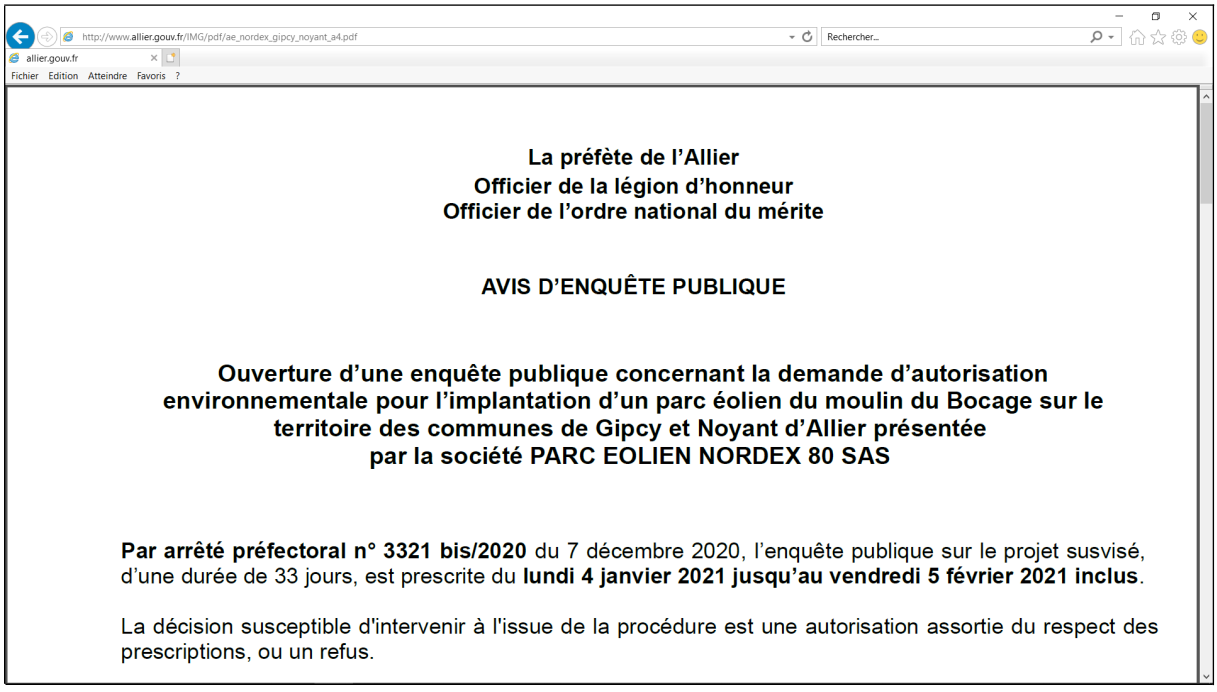

Copie publication

**La préfète de l'Allier**
**Officier de la légion d'honneur**
**Officier de l'ordre national du mérite**

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## Ouverture d'une enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale pour l'implantation d'un parc éolien du moulin du Bocage sur le territoire des communes de Gipcy et Noyant d'Allier présentée par la société PARC EOLIEN NORDEX 80 SAS

**Par arrêté préfectoral n° 3321 bis/2020** du 7 décembre 2020, l'enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 33 jours, est prescrite du **lundi 4 janvier 2021 jusqu'au vendredi 5 février 2021 inclus**.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect des prescriptions, ou un refus.

Les communes concernées par cette enquête sont : Gipcy, Noyant d'Allier, Meillers, Saint-Hilaire, Rocles, Châtillon, Cressanges, Tronget, Buxières-les-Mines, Saint-Sornin, Saint-Aubin-le-Monial.

L'enquête sera conduite par une commission composée des commissaires enquêteurs suivants :
- Monsieur Yves HARCILLON, ingénieur divisionnaire des techniques des eaux et forêts, en retraite, en qualité de président,
- Monsieur Robert FRADIN, retraité de l'armée de l'air et Monsieur Alain LORIOLLE, directeur général des services en collectivité territoriale, en retraite, en tant que membres titulaires.

Les sièges de l'enquête sont fixés dans les mairies de Gipcy et Noyant d'Allier.

Le dossier d'enquête mis à disposition du public comprend notamment une étude d'impact relative au projet, ainsi que l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe).

Le dossier d'enquête publique sera consultable pendant toute la durée de l'enquête publique :
- sur support papier ou format numérique dans les mairies susvisées, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public,
- sous format numérique sur le site internet de la préfecture de l'Allier
Accueil > Publications > Enquêtes et consultations publiques > Consultations publiques en cours

Le public pourra formuler ses observations et propositions sur la demande d'autorisation environnementale, à partir du lundi 4 janvier 2021 à compter de 10h jusqu'au vendredi 5 février 2021 à 16h30 :
- sur les registres de support papier ouverts à cet effet dans les 11 mairies lieux d'enquête précitées et tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture,
- sur le registre dématérialisé accessible sur internet en utilisant le lien suivant : http://projet-eolien-moulin-du-bocage.enquetepublique.net (ce lien est également disponible sur le site internet de la préfecture de l'Allier : Accueil > Publications > Enquêtes et consultations publiques > Consultations publiques en cours)
- par voie électronique à l'adresse suivante : projet-eolien-moulin-du-bocage@enquetepublique.net
- par courrier adressé aux membres de la commission d'enquête à l'adresse des mairies de Gipcy et Noyant d'Allier, sièges de l'enquête publique.

Les observations reçues par voie électronique seront transmises à la commission d'enquête et consultable en mairies de Gipcy et Noyant d'Allier, sièges de l'enquête ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Allier (www.allier.gouv.fr).

Les membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public pour recevoir les observations orales ou écrites, aux lieux, dates et horaires suivants :

Mes constatations sur place étant terminées, je me suis retiré en notre étude afin de dresser le présent procès verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.



Société Civile Professionnelle
**Frédéric COURDAVAULT** **Maryse DECEUNINCK**

***Huissiers de Justice Associés***
**15 rue Philippe Thomas 03000 MOULINS**
**☎: 04.70.44.03.94** - Fax : 04.70.20.56.39
*scp.courdavault.deceuninck@huissier-justice.fr*
**www.courdavault-deceuninck-huissiers.fr**

# PROCES VERBAL DE CONSTAT

**LE HUIT FEVRIER**
**DEUX MILLE VINGT ET UN**

**A LA REQUETE DE :**

La SAS NORDEX FRANCE, dont le siège social est 194 Avenue du Président Wilson à SAINT-DENIS (93210), agissant poursuites et diligences de son Président domicilié ès qualité audit siège.

Laquelle m'a exposé les faits suivants par l'intermédiaire de Madame Isabelle PICHON de la société PUBLILEGAL, Service Enquête Publique, que sa cliente a lancé une **enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale pour l'implantation d'un parc éolien du Moulin du Bocage sur le territoire des communes de Gipcy et Noyant d'Allier présentée par la société PARC EOLIEN NORDEX 80 SAS.**

Un premier constat d'affichage a été effectué le 18/12/2020, un deuxième le 4/01/2021, un troisième le 25/01/2021.
Elle me demande de procéder à un dernier constat d'affichage de l'avis public sur les treize points de sites conformément aux articles L 123-10 et R 123-11 du code de l'environnement ainsi que dans les mairies de CRESSANGES, TRONGET, SAINT-SORNIN, ROCLES, BUXIERES-LES-MINES, SAINT-AUBIN-LE-MONIAL, GIPCY, SAINT-HILAIRE, MEILLERS, NOYANT D'ALLIER ET CHATILLON.

Déférant à cette réquisition,

***Je soussignée Maryse DECEUNINCK, Huissier de Justice Associé de la SCP « F. COURDAVAULT et M. DECEUNINCK » domiciliée, 15 rue Philippe Thomas, à MOULINS (03000).***

Me suis rendue ce jour à 12 heures 55 **à la mairie de CRESSANGES.** Et là étant en compagnie de Monsieur Romain JANAUDY, de la société PUBLILEGAL, j'ai procédé aux constatations suivantes :

J'ai constaté que l'affiche d'avis d'enquête publique dont copie est jointe au présent procès-verbal de constat informant de **l'enquête publique qui se déroulera du lundi 4 janvier 2021 jusqu'au vendredi 5 février 2021 inclus** est placardée dans le panneau d'affichage extérieur de la mairie, à la vue du public.

**(Photo 1)**

Nous allons ensuite **à la mairie de TRONGET**.
Je constate que l'affiche jaune dont copie est jointe au présent informant de **l'enquête publique qui se déroulera du lundi 4 janvier 2021 jusqu'au vendredi 5 février 2021 inclus** est placardée dans le panneau d'affichage extérieur de la mairie, à la vue du public.

**(Photo 2)**

Nous nous rendons ensuite **à la mairie de SAINT-SORNIN**.
Je constate que l'affiche jaune dont copie est jointe au présent informant de **l'enquête publique qui se déroulera du lundi 4 janvier 2021 jusqu'au vendredi 5 février 2021 inclus** est placardée dans le panneau d'affichage extérieur de la mairie, à la vue du public.

**(Photo 3)**

Nous nous rendons ensuite **à la mairie de ROCLES.**
J'ai constaté que l'affiche reprenant le contenu de l'affiche jointe informant le public de **l'enquête publique qui se déroulera du lundi 4 janvier 2021 jusqu'au vendredi 5 février 2021 inclus** est placardée dans le panneau d'affichage extérieur de la mairie, à la vue du public.

**(Photo 4)**

Ensuite nous allons **à la mairie de BUXIERES LES MINES.**
J'ai constaté que l'affiche reprenant le contenu de l'affiche jointe informant le public de **l'enquête publique qui se déroulera du lundi 4 janvier 2021 jusqu'au vendredi 5 février 2021 inclus** n'est plus placardée dans le panneau d'affichage extérieur de la mairie.

**(Photo 5)**

Nous nous rendons **à la mairie de SAINT-AUBIN-LE-MONIAL.**
J'ai constaté que l'affiche reprenant le contenu de l'affiche jointe informant le public de **l'enquête publique qui se déroulera du lundi 4 janvier 2021 jusqu'au vendredi 5 février 2021 inclus** est placardée dans le panneau d'affichage extérieur de la mairie sis dans la cour de la mairie, à la vue du public.

**(Photo 6)**

Nous nous rendons **à la mairie de GIPCY.**
J'ai constaté que l'affiche reprenant le contenu de l'affiche jointe informant le public de **l'enquête publique qui se déroulera du lundi 4 janvier 2021 jusqu'au vendredi 5 février 2021 inclus** est placardée dans le panneau d'affichage extérieur de la mairie, à la vue du public.

**(Photo 7)**

Nous nous rendons **à la mairie de SAINT-HILAIRE.**
J'ai constaté que l'affiche reprenant le contenu de l'affiche jointe informant le public de **l'enquête publique qui se déroulera du lundi 4 janvier 2021 jusqu'au vendredi 5 février 2021 inclus** est placardée dans le panneau d'affichage extérieur de la mairie, à la vue du public.

**(Photo 8)**

Nous nous rendons ensuite au niveau des points d'implantation sur site. (Voir annexes 1 et 2- Détail des points d'implantation et carte google Earth).

Nous nous rendons dans un premier temps **au niveau du Point 1, sur la D136- Commune de SAINT-HILAIRE.**
J'ai constaté que l'affiche reprenant le contenu de l'affiche jointe informant le public de **l'enquête publique qui se déroulera du lundi 4 janvier 2021 jusqu'au vendredi 5 février 2021 inclus** est fixée sur un piquet en bois à côté du poteau « Piste cyclable » sise à une intersection, à la vue du public.

**(Photo 9)**

Nous nous rendons ensuite **au niveau du Point 3, sur la D136 à l'angle de la D230- Commune de GIPCY.**
J'ai constaté que l'affiche reprenant le contenu de l'affiche jointe informant le public de **l'enquête publique qui se déroulera du lundi 4 janvier 2021 jusqu'au vendredi 5 février 2021 inclus** est fixée sur un piquet en bois à côté du panneau directionnel, à la vue du public.

**(Photo 10)**

Nous nous rendons ensuite **au niveau du Point 2, sur la D230- Commune de GIPCY.**
J'ai constaté que l'affiche reprenant le contenu de l'affiche jointe informant le public de **l'enquête publique qui se déroulera du lundi 4 janvier 2021 jusqu'au vendredi 5 février 2021 inclus** est fixée sur un poteau en bois, devant une entrée de champ, à la vue du public.

**(Photo 11)**

Nous nous rendons ensuite **au niveau du Point 10, sur la D230- Commune de ROCLES.**
J'ai constaté que l'affiche reprenant le contenu de l'affiche jointe informant le public de **l'enquête publique qui se déroulera du lundi 4 janvier 2021 jusqu'au vendredi 5 février 2021 inclus** est fixée sur un piquet en bois à côté du panneau directionnel « Forestier », à la vue du public.

**(Photo 12)**

Nous nous rendons ensuite **au niveau du Point 11, sur la D230- Lieudit Forestière.**
J'ai constaté que l'affiche reprenant le contenu de l'affiche jointe informant le public de **l'enquête publique qui se déroulera du lundi 4 janvier 2021 jusqu'au vendredi 5 février 2021 inclus** n'est plus fixée sur le poteau en bois sis devant le champ.

**(Photo 13)**

Nous nous rendons ensuite **au niveau du Point 9, au Lieudit La Guyonnière.**
J'ai constaté que l'affiche reprenant le contenu de l'affiche jointe informant le public de **l'enquête publique qui se déroulera du lundi 4 janvier 2021 jusqu'au vendredi 5 février 2021 inclus** est fixée sur un poteau en bois devant un chemin de terre, à la vue du public.

**(Photo 14)**

Nous nous rendons ensuite **au niveau du Point 4, sur la D136- Lieudit Petit Beauvoir.**
J'ai constaté que l'affiche reprenant le contenu de l'affiche jointe informant le public de **l'enquête publique qui se déroulera du lundi 4 janvier 2021 jusqu'au vendredi 5 février 2021 inclus** est fixée sur un poteau en bois à l'intersection « La Brandine », à la vue du public.

**(Photo 15)**

Nous nous rendons ensuite, en empruntant un chemin de terre, **au niveau du Point 7.**
J'ai constaté que l'affiche reprenant le contenu de l'affiche jointe informant le public de **l'enquête publique qui se déroulera du lundi 4 janvier 2021 jusqu'au vendredi 5 février 2021 inclus** est fixée sur un poteau en bois face à une entrée de champ.

**(Photo 16)**

Nous nous rendons ensuite, en continuant ce chemin de terre, **au niveau du Point 8, sur la Commune de TRONGET- au lieudit La Faie (Chevrotière).**
J'ai constaté que l'affiche reprenant le contenu de l'affiche jointe informant le public de **l'enquête publique qui se déroulera du lundi 4 janvier 2021 jusqu'au vendredi 5 février 2021 inclus** est fixée sur un poteau en bois devant un champ.

**(Photo 17)**

Nous nous rendons ensuite **au niveau du Point 5, sur la D136, sur la Commune de NOYANT D'ALLIER- au lieudit Fournière d'en bas.**
J'ai constaté que l'affiche reprenant le contenu de l'affiche jointe informant le public de **l'enquête publique qui se déroulera du lundi 4 janvier 2021 jusqu'au vendredi 5 février 2021 inclus** n'est plus fixée sur le piquet en bois à côté du panneau directionnel.

**(Photo 18)**

Nous nous rendons ensuite **au niveau du Point 12, sur la D136, sur la Commune de NOYANT D'ALLIER- à l'intersection de la D106.**
J'ai constaté que l'affiche reprenant le contenu de l'affiche jointe informant le public de **l'enquête publique qui se déroulera du lundi 4 janvier 2021 jusqu'au vendredi 5 février 2021 inclus** est fixée sur un piquet en bois à côté du panneau directionnel, à la vue du public.

**(Photo 19)**

Nous nous rendons ensuite **au niveau du Point 6, sur la D106.**
J'ai constaté que le poteau avec l'affiche reprenant le contenu de l'affiche jointe informant le public de **l'enquête publique qui se déroulera du lundi 4 janvier 2021 jusqu'au vendredi 5 février 2021 inclus** n'est plus présent.

**(Photo 20)**

Nous nous rendons ensuite **au niveau du Point 13, sur la D106.**
J'ai constaté que l'affiche reprenant le contenu de l'affiche jointe informant le public de **l'enquête publique qui se déroulera du lundi 4 janvier 2021 jusqu'au vendredi 5 février 2021 inclus** est fixée sur un piquet en bois à côté du panneau directionnel « Table d'orientation », après la forêt, à la vue du public.

**(Photo 21)**

Nous nous rendons ensuite **à la mairie de MEILLERS.**
J'ai constaté que l'affiche reprenant le contenu de l'affiche jointe informant le public de **l'enquête publique qui se déroulera du lundi 4 janvier 2021 jusqu'au vendredi 5 février 2021 inclus** est placardée dans le panneau d'affichage extérieur de la mairie, à la vue du public.

**(Photo 22)**

Nous nous rendons ensuite **à la mairie de NOYANT D'ALLIER.**
J'ai constaté que l'affiche reprenant le contenu de l'affiche jointe informant le public de **l'enquête publique qui se déroulera du lundi 4 janvier 2021 jusqu'au vendredi 5 février 2021 inclus** est placardée dans le panneau d'affichage extérieur de la mairie, à la vue du public.

**(Photo 23)**

Nous nous rendons en dernier **à la mairie de CHATILLON.**
J'ai constaté que l'affiche reprenant le contenu de l'affiche jointe informant le public de **l'enquête publique qui se déroulera du lundi 4 janvier 2021 jusqu'au vendredi 5 février 2021 inclus** est fixée sur poteau « Handicapé » sis devant les marches permettant d'accéder à la mairie, à la vue du public.

**(Photo 24)**

Photographie 1 :

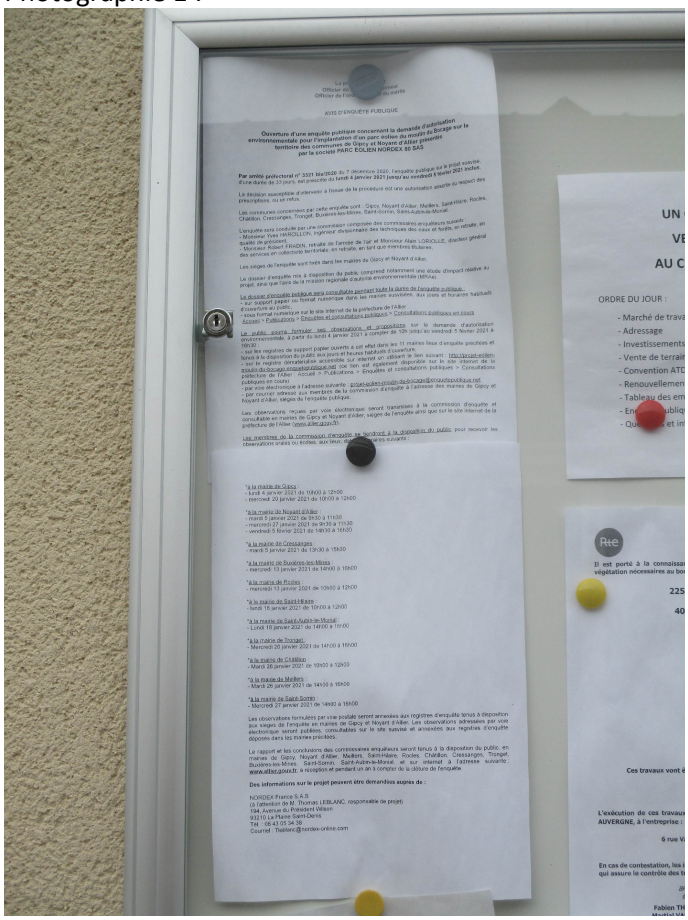


Photographie 2 :



Photographie 3 :

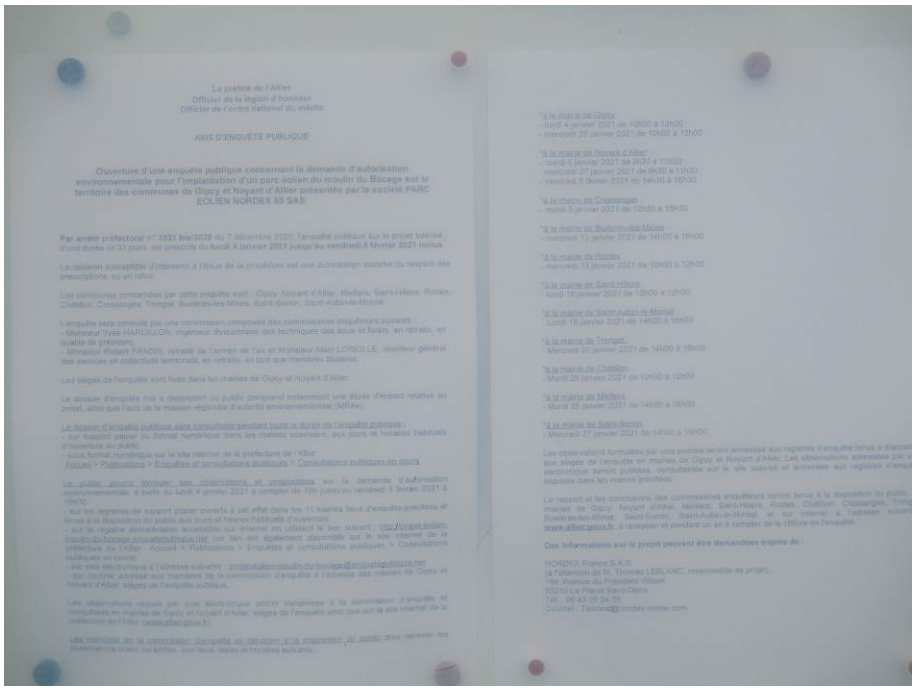

La préfète de l'Allier
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Ouverture d'une enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale pour l'implantation d'un parc éolien du moulin du Bocage sur le territoire des communes de Gipcy et Noyant d'Allier présentée par la société PARC EOLIEN NORDEX 80 SAS

Par arrêté préfectoral n° 3321 bis/2020 du 7 décembre 2020, l'enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 33 jours, est prescrite du lundi 4 janvier 2021 jusqu'au vendredi 5 février 2021 inclus

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect des prescriptions, ou un refus.

Les communes concernées par cette enquête sont : Gipcy, Noyant d'Allier, Meillers, Saint-Hilaire, Rocles, Chatillon, Crossanges, Tronget, Bustières-les-Mines, Saint-Bonnet, Saint-Aubin-le-Monial.

L'enquête sera conduite par une commission composée des commissaires enquêteurs suivants :
- Monsieur Yves NARCILLON, ingénieur économiste des techniques des eaux et forêts, en retraite, en qualité de président,
- Monsieur Robert FRADIN, retraité de l'armée de l'air et Monsieur Alain LORIOLLE, directeur général des services en collectivité territoriale, en retraite, en tant que membres titulaires.

Les sièges de l'enquête sont fixés dans les mairies de Gipcy et Noyant d'Allier.

Le dossier d'enquête mis à disposition du public comprend notamment une étude d'impact relative au projet, ainsi que l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe).

Le dossier d'enquête publique sera consultable pendant toute la durée de l'enquête publique :
- sur support papier ou format numérique dans les mairies susvisées, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public,
- sous format numérique sur le site internet de la préfecture de l'Allier :
Accueil > Publications > Enquêtes et consultations publiques > Consultations publiques en cours

Le public pourra formuler ses observations et propositions sur la demande d'autorisation environnementale, à partir du lundi 4 janvier 2021 à compter de 10h jusqu'au vendredi 5 février 2021 à 15h30 :
- sur les registres de support papier ouverts à cet effet dans les 11 mairies aux d'enquête précitées et tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture,
- sur le registre dématérialisé accessible sur internet en utilisant le lien suivant : http://projet-eolien-moulin-du-bocage.enquetepublique.net (ce lien est également disponible sur le site internet de la préfecture de l'Allier : Accueil > Publications > Enquêtes et consultations publiques > Consultations publiques en cours),
- par voie électronique à l'adresse suivante : projet-eolien-moulin-du-bocage@mail.enquetepublique.net
- par courrier adressé aux membres de la commission d'enquête à l'adresse des mairies de Gipcy et Noyant d'Allier, sièges de l'enquête publique.

Les observations reçues par voie électronique seront transmises à la commission d'enquête et consultable en mairies de Gipcy et Noyant d'Allier, sièges de l'enquête ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Allier (www.allier.gouv.fr).

Les membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public pour recevoir les observations orales ou écrites, aux lieux, dates et horaires suivants :

- à la mairie de Gipcy :
- lundi 4 janvier 2021 de 10h00 à 12h00
- mercredi 20 janvier 2021 de 10h00 à 12h00

- à la mairie de Noyant d'Allier :
- mardi 5 janvier 2021 de 9h30 à 11h30
- mercredi 27 janvier 2021 de 9h30 à 11h30
- vendredi 5 février 2021 de 14h30 à 16h30

- à la mairie de Crossanges :
- mardi 5 janvier 2021 de 13h30 à 15h30

- à la mairie de Bustières-les-Mines :
- mercredi 13 janvier 2021 de 14h00 à 16h00

- à la mairie de Rocles :
- mercredi 13 janvier 2021 de 10h00 à 12h00

- à la mairie de Saint-Hilaire :
- lundi 18 janvier 2021 de 10h00 à 12h00

- à la mairie de Saint-Aubin-le-Monial :
- Lundi 18 janvier 2021 de 14h00 à 18h00

- à la mairie de Tronget :
- Mercredi 20 janvier 2021 de 14h00 à 18h00

- à la mairie de Châtillon :
- Mardi 26 janvier 2021 de 10h00 à 12h00

- à la mairie de Meillers :
- Mardi 26 janvier 2021 de 14h00 à 16h00

- à la mairie de Saint-Bonnet :
- Mercredi 27 janvier 2021 de 14h00 à 16h00

Les observations formulées par voie postale seront annexées aux registres d'enquête tenus à disposition aux sièges de l'enquête en mairies de Gipcy et Noyant d'Allier. Les observations adressées par voie électronique seront publiées, consultables sur le site susvisé et annexées aux registres d'enquête déposés dans les mairies précitées.

Le rapport et les conclusions des commissaires enquêteurs seront tenus à la disposition du public en mairies de Gipcy, Noyant d'Allier, Meillers, Saint-Hilaire, Rocles, Chatillon, Crossanges, Tronget, Bustières-les-Mines, Saint-Bonnet, Saint-Aubin-le-Monial, et sur internet à l'adresse suivante : www.allier.gouv.fr, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de :

NORDEX France S.A.S.
(à l'attention de M. Thomas LEBLANC, responsable de projet)
194, Avenue du Président Wilson
93210 La Plaine Saint-Denis
Tél : 06 43 05 34 39
Courriel : Thlebla@nordex-online.com

Photographie 4 :

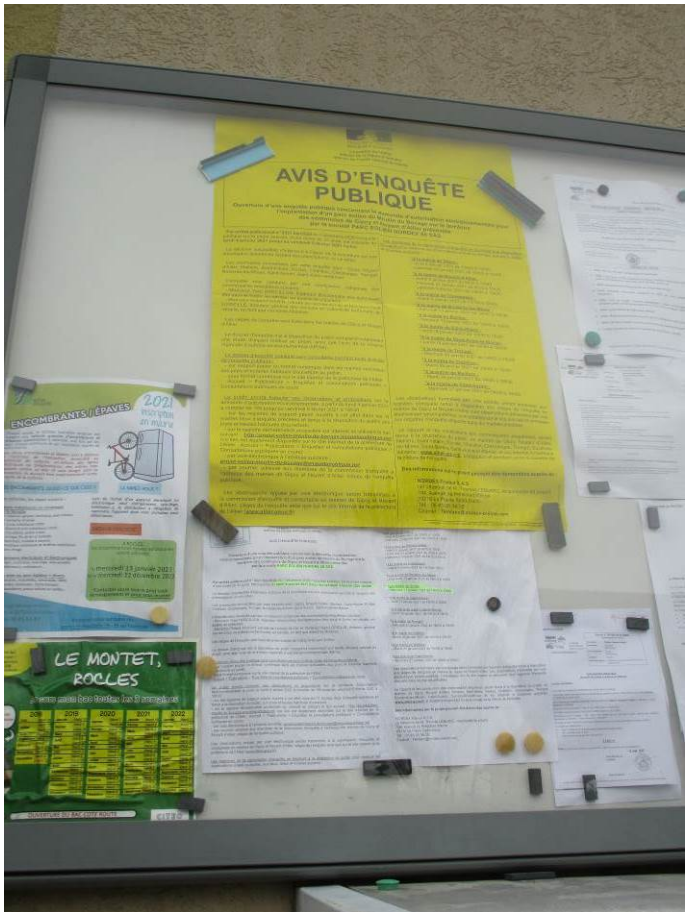

Photographie 5 :




Photographie 6 :

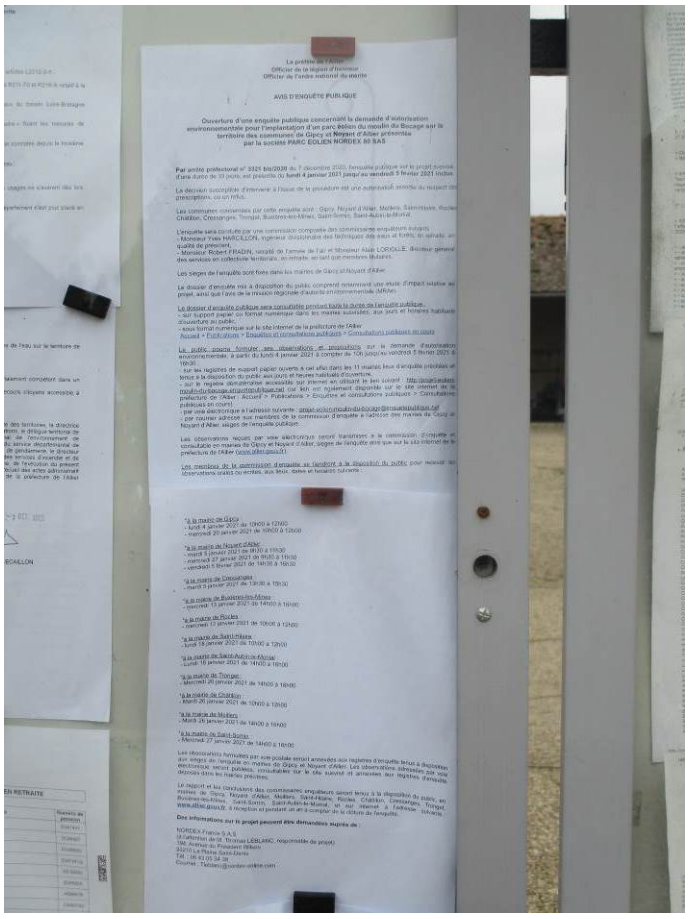

Photographie 7 :

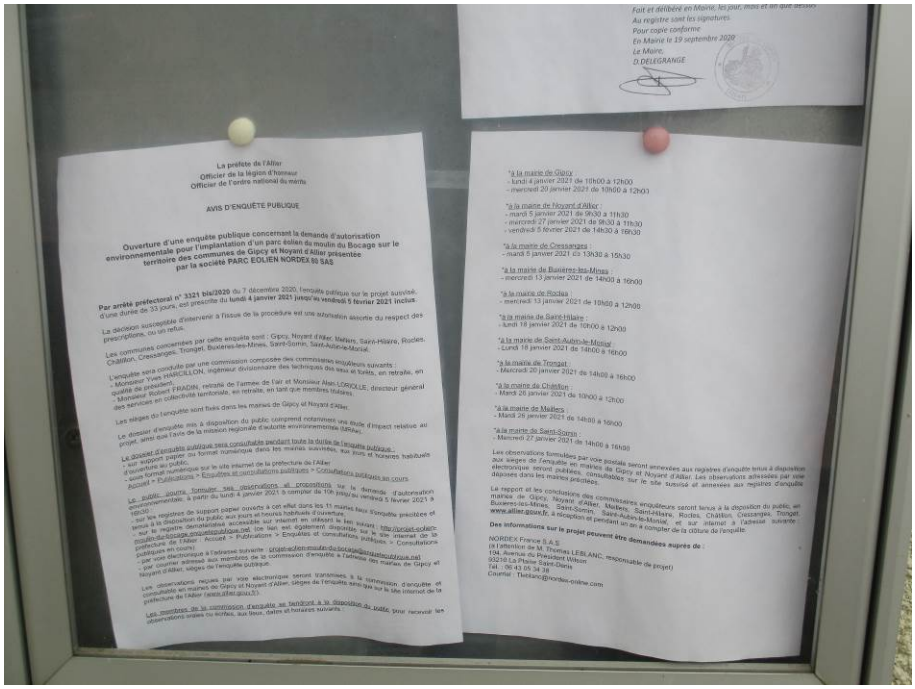


Photographie 8 :

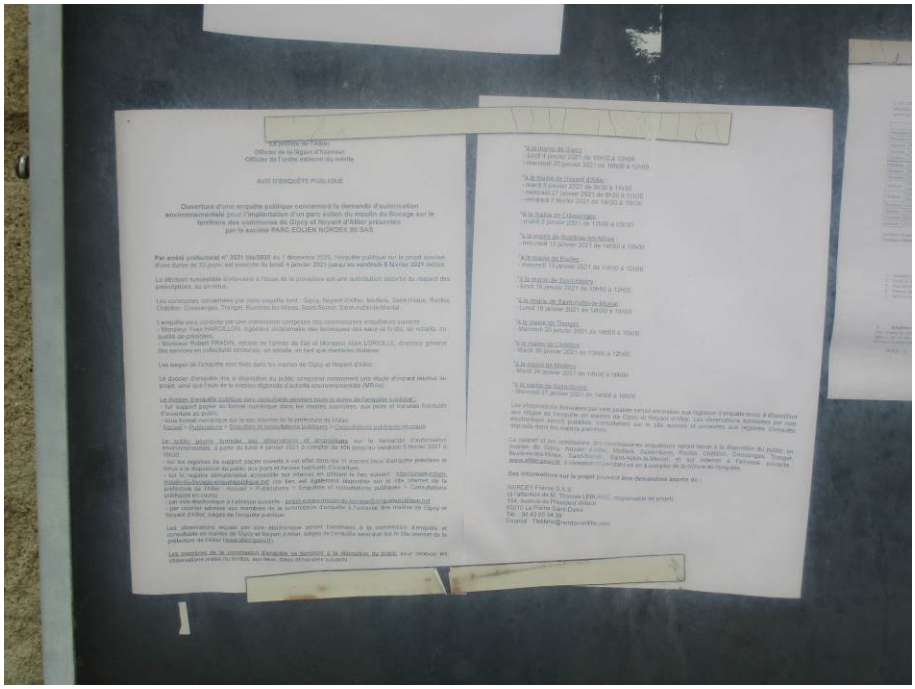

Photographie 9 :




Photographie 10 :




Photographie 11 :




Photographie 12 :




Photographie 13 :



Photographie 14 :




Photographie 15 :




Photographie 16 :




Photographie 17 :




Photographie 18 :




Photographie 19 :




Photographie 20 :



Photographie 21 :




Photographie 22 :

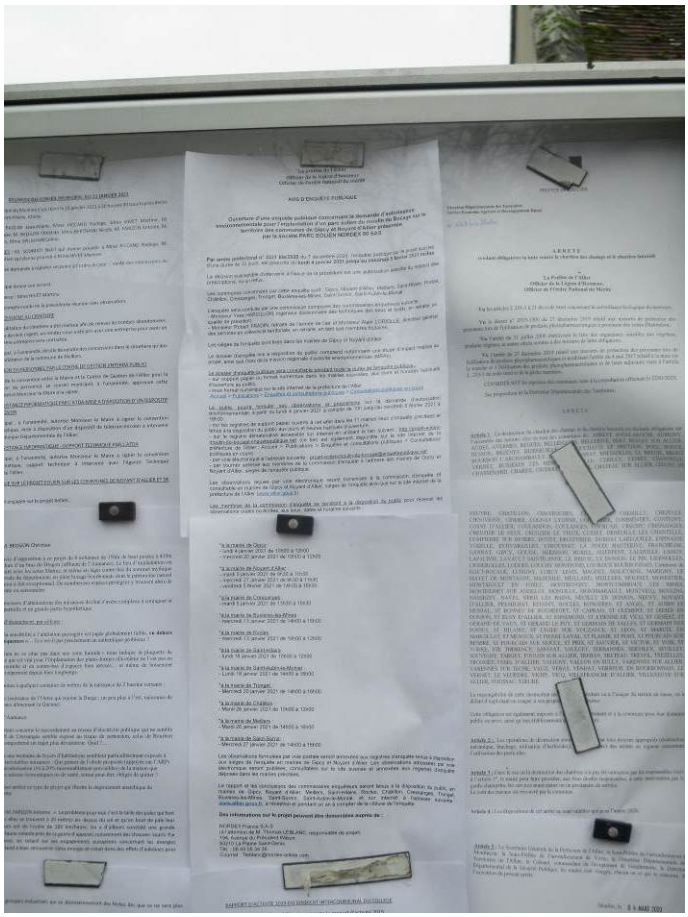

Photographie 23 :

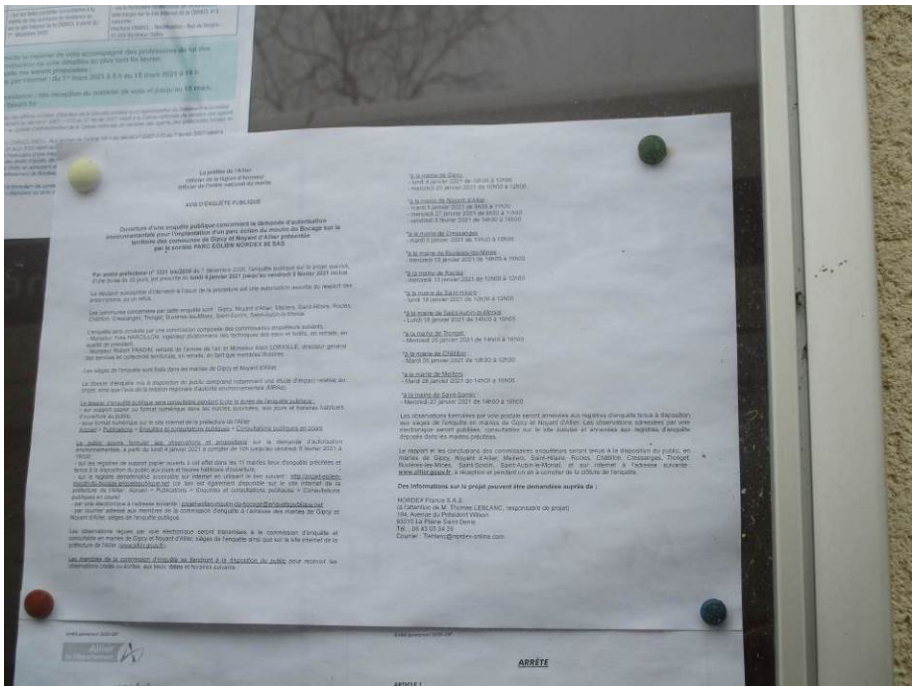


Photographie 24 :




Mes constatations sur place étant terminées, je me suis retirée en notre étude afin de dresser le présent procès verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.



Société Civile Professionnelle
**Frédéric COURDAVAULT** **Maryse DECEUNINCK**

***Huissiers de Justice Associés***
**15 rue Philippe Thomas 03000 MOULINS**
**☎ : 04.70.44.03.94** - Fax : 04.70.20.56.39
*scp.courdavault.deceunink@huissier-justice.fr*
**www.courdavault-deceuninck-huissiers.fr**

# PROCES VERBAL DE CONSTAT

**LE HUIT FEVRIER**
**DEUX MILLE VINGT ET UN**

**A LA REQUETE DE :**

La **SAS NORDEX FRANCE**, dont le siège social est 149 avenue du Président Wilson 93210 LA PLAINE SAINT DENIS, agissant poursuites et diligences de son Président.

Lequel m'a exposé par l'intermédiaire de madame Isabelle PICHON de la société PUBLILEGAL, Service Enquête Publique, que sa cliente a lancé une **enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale pour l'implantation d'un parc éolien du moulin du Bocage sur le territoire des communes de GIPCY et NOYANT D'ALLIER**

Elle me demande de procéder au constat de la publication de l'avis public sur le site internet de la Préfecture de l'Allier, conformément aux articles L 123-10 et R 123-11 du code de l'environnement.

Déférant à cette réquisition,

***Je soussigné Frédéric COURDAVAULT, Huissier de Justice Associé de la SCP « F. COURDAVAULT et M. DECEUNINCK » domiciliée, 15 rue Philippe Thomas, à MOULINS (03000).***

Certifie avoir ce jour à 09 heures 20, depuis mon étude, procédé aux opérations suivantes préalables à mes constatations ci-après exposées :

Je précise préalablement que le présent constat est effectué selon la **norme AFNOR NF Z 67-147 Septembre 2010.**

## Préalables techniques

Toutes les copies d'écran illustrant le présent procès-verbal ont été réalisées à l'aide des commandes **« Imprim écran »** du poste ayant servi aux constatations.

Mes constatations vont être effectuées sur le poste informatique identifié UCT1 qui est connecté au serveur informatique de mon étude.

## SYNCHRONISATION DE L'HORLOGE :

J'ai procédé à la synchronisation de l'horloge de mon ordinateur avec le programme **ATOMIC CLOCK SYNC v3.6.**

## ANALYSE ANTIVIRUS ET ANTI SPYWARE

J'ai auparavant mis à jour les logiciels anti-virus et antimalwares suivants :

Centre de sécurité WINDOWS DEFENDER lequel est mis à jour en temps réel.
MALWAREBYTES 4.3.0, après mise à jour de la base de données.

J'ai ensuite lancé l'une après l'autre les analyses du poste de travail utilisé.
Analyse négative pour les deux.

## AUDIT DE LA CONFIGURATION :

J'ai ensuite audité la configuration de l'ordinateur à l'aide des commandes :

- ✓ Dans la zone de recherches « informations système »
- ✓ Clic sur informations système

J'ai copié–collé le résumé obtenu et ai enregistré le fichier texte suivant.

Résultat :

| | |
|---|---|
| Nom du système d'exploitation | Microsoft Windows 10 Professionnel |
| Version | 10.0.19041 Numéro 19041 |
| Autre description du système d'exploitation | Non disponible |
| Fabricant du système d'exploitation | Microsoft Corporation |
| Ordinateur | UCT1 |
| Fabricant | FUJITSU |
| Modèle | ESPRIMO_P556 |
| Type | PC à base de x64 |
| Référence (SKU) du système | S26361-Kxxx-Vyyy |

ProcesseurIntel(R) Core(TM) i5-6400 CPU @ 2.70GHz, 2712 MHz, 4 cœur(s), 4 processeur(s) logique(s)

Version du BIOS/DateFUJITSU // American Megatrends Inc. V5.0.0.11 R1.8.0 for D3400-A1x, 17/11/2015
Version SMBIOS 3.0
Version du contrôleur embarqué 255.255
Mode BIOS Hérité
Fabricant de la carte de base FUJITSU
Produit de la carte de baseD3400-A1
Version de la carte de baseS26361-D3400-A1
Rôle de la plateforme Bureau
État du démarrage sécuriséNon pris en charge
Configuration de PCR 7Liaison impossible
Répertoire WindowsC:\WINDOWS
Répertoire systèmeC:\WINDOWS\system32
Périphérique de démarrage\Device\HarddiskVolume1
Option régionale France
Couche d'abstraction matérielle Version = "10.0.19041.488"
Utilisateur HUISSIER\T1
Fuseaux horaires Paris, Madrid
Mémoire physique (RAM) installée 8,00 Go
Mémoire physique totale7,87 Go
Mémoire physique disponible 3,19 Go
Mémoire virtuelle totale31,9 Go
Mémoire virtuelle disponible 26,7 Go
Espace pour le fichier d'échange 24,0 Go
Fichier d'échange C:\pagefile.sys
Protection DMA du noyauDésactivé
Sécurité basée sur la virtualisation Désactivé
Prise en charge du chiffrement d'appareil%sMotifs de l'échec du chiffrement de l'appareil automatique: TPM inutilisable, Liaison PCR7 non prise en charge, L'interface du test de sécurité du matériel a échoué et l'appareil n'est pas en veille moderne., Détection de bus/d'appareils compatibles DMA non autorisés, Désactivé par la stratégie, TPM inutilisable
Hyper-V - Extensions du mode de moniteur des ordinateurs virtuels Oui
Hyper-V - Extensions de la conversion des adresses de second niveau Oui
Hyper-V - Virtualisation activée dans le microprogramme Oui
Hyper-V - Protection de l'exécution des données Oui

Une copie de ce fichier « informations système » a été enregistrée **sur le CD annexé à l'original du PV.**

## RESOLUTION ECRAN :

J'ai dans un premier temps relevé la résolution de l'écran utilisé et ai obtenu le résultat suivant : **1920 x 1080 pixels.**

## ENVIRONNEMENT RESEAU :

J'ai effectué le constat à partir d'un PC **FUJITSU ESPRIMO P420 E85+** connecté au réseau local Ethernet de mon étude.

Ce réseau est composé d'un serveur et de 5 postes clients.

Le partage de la connexion Internet s'effectue via un Modem **routeur ZTE, modèle ZXHN H168N.**

Mon fournisseur d'accès est FOREST TELECOM. Nous disposons d'une offre ADSL jusqu'à 20 M en dégroupage partiel.

J'ai vérifié que le pare-feu windows est activé dans « paramètres des réseaux avec domaine », « paramètres des réseaux privés », « paramètres des réseaux publics » en allant dans « démarrer », taper dans la zone de recherche « pare feu ».

## IDENTIFICATION ADRESSES IP & MAC :

Je lance le **logiciel IP2 version 1.04** pour déterminer mon adresse IP LAN et IP WAN et clique sur **« Find my IP adresses ».**

J'ai alors constaté que **l'adresse IP LAN identifiée par IP2 est 192.168.1.11, l'adresse IP WAN est 37.97.107.19.**
Le hostname est **Unknown.**

**(Impression écran 1)**

J'ai ensuite par la fonction de recherche tapé « cmd » afin d'ouvrir la console de commande puis validé et entré la commande « **ipconfig /all »** de Windows 10 afin d'obtenir l'adresse MAC de la carte réseau de ma machine de travail.

**(Impressions écran 2)**

J'ai également copié le résultat dans le présent procès-verbal par la fonction « modifier – sélectionner tout » puis « modifier – sélectionner tout » copier et enfin « coller ».
Je note que le DHCP est désactivé.

Le résultat est le suivant :

Microsoft Windows [version 10.0.19041.746]
(c) 2020 Microsoft Corporation. Tous droits réservés.

C:\Users\T1.HUISSIER>ipconfig /all

Configuration IP de Windows

Nom de l'hôte . . . . . : UCT1
Suffixe DNS principal . . . . . : HUISSIER.ANDALYS.LAN
Type de noeud. . . . . : Hybride
Routage IP activé . . . . . : Non
Proxy WINS activé . . . . . : Non
Liste de recherche du suffixe DNS.: HUISSIER.ANDALYS.LAN

Carte Ethernet Ethernet :

Suffixe DNS propre à la connexion. . . :
Description. . . . . : Realtek PCIe GbE Family Controller
Adresse physique . . . . . : 90-1B-0E-91-4B-47
DHCP activé. . . . . : Non
Configuration automatique activée. . . : Oui

Adresse IPv4. . . . . .: 192.168.1.111(préféré)
Masque de sous-réseau. . . . . : 255.255.255.0
Passerelle par défaut. . . . . : 192.168.1.1
Serveurs DNS. . . . . : 192.168.1.10
8.8.8.8
NetBIOS sur Tcpip. . . . . : Activé

C:\Users\T1.HUISSIER>

**NETTOYAGE MATERIEL :**

J'ai ensuite vidé la corbeille puis j'ai purgé le spool de mon imprimante par la fonction « executer », « **%windir%\System32\spool\PRINTERS »** et j'ai constaté que le dossier est vide.

**(Impression écran 3)**

J'ai ensuite vidé la corbeille par clic droit et « vider la corbeille ».

**PURGE DU NAVIGATEUR :**

J'ai ensuite ouvert mon **navigateur INTERNET EXPLORER 2004 version 19041.746.**

J'ai ensuite purgé le cache local en vidant les fichiers Internet temporaires, en supprimant les cookies et en supprimant les fichiers par la fonction Outils, options Internet, général, supprimer l'historique de navigation, en cochant toutes les options à l'exception de « conserver les données des sites web favoris » et en validant la suppression.

**PARAMETRAGE MATERIEL :**

J'ai paramétré le cache de mon navigateur comme suit outils, options Internet, général, Historique de navigation, paramètres, vérifier s'il existe une version plus récente des pages enregistrées et j'ai coché **"à chaque visite de la page".**

J'ai ensuite paramétré l'espace disque sur l'espace minimal soit 8 Mo.

J'ai paramétré à 0 le nombre de jours pendant lesquels les pages sont conservées.

**PARAMETRAGE DES PROXYS :**

J'ai vérifié que le navigateur de mon poste "client" n'est pas configuré explicitement pour utiliser un serveur proxy http, en procédant comme suit ; outils, options Internet, connexions et j'ai vérifié que **"cliquez sur paramètres si vous devez configurer un serveur proxy pour une connexion"** avait été désactivée par notre prestataire informatique, la société ANDALYS.

J'ai ensuite cliqué sur "paramètres réseau" et vérifié que la commande **"utiliser un serveur proxy pour votre réseau local"** était décoché.

**PARAMETRAGE NAVIGATEUR POUR LES COOKIES :**

Je configure mon navigateur pour accepter les cookies par le chemin : «Options Internet» / «Confidentialité» / «Avancé» / sous les en-têtes Cookie interne et Cookies tierce partie /Cochez accepter puis «Toujours autoriser les cookies de la session»
puis «Options Internet» / «Sécurité» / «Personnaliser le niveau …» / «Script» / Sous «Script des applets Java», cocher «Activer».

## OPERATIONS DE CONSTAT

Je démarre mes constatations à 09 heures 45.

Je lance ensuite mon navigateur INTERNET EXPLORER.

Je rentre l'adresse suivante dans la barre d'adresse : www.allier.gouv.fr.

**(impression écran 4)**

Je clique sur l'onglet « Publications » et clique dans le menu déroulant sur « Enquêtes et consultations publiques ».

J'arrive sur la page suivante : http://www.allier.gouv.fr/enquetes-et-consultations-publiques-r101.html

**(impression écran 5)**

Je clique ensuite sur la rubrique « Consultations publiques en cours » et arrive sur la page suivante : http://www.allier.gouv.fr/consultations-publiques-en-cours-a2762.html

Je note que le 9ème résultat indique « **Ouverture d'une enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale pour l'implantation d'un parc éolien du Moulin du Bocage, sur le territoire des communes de Gipcy et Noyant d'Allier présentée par la société PARC EOLIEN NORDEX 80 SAS».**

**(impression écran 6 à 11)**

Je clique alors sur **Avis d'enquête publique** afin d'ouvrir le document PDF correspondant et télécharge ce dernier qui est joint au présent constat.

J'arrive sur la page suivante :

http://www.allier.gouv.fr/IMG/pdf/ae_nordex_gipcy_noyant_a4.pdf

**(impression écran 12 et copie publication)**

Impression écran 1

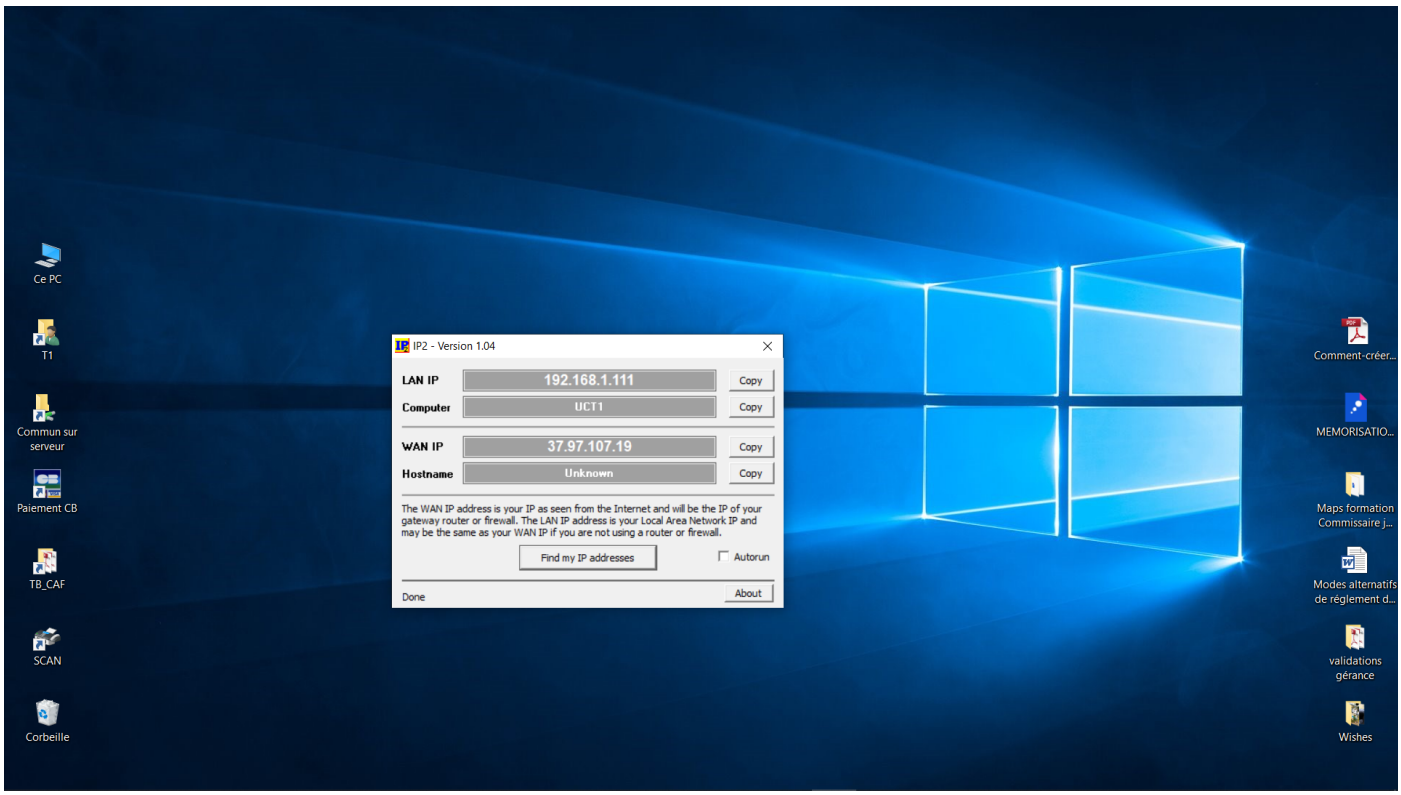


Impression écran 2

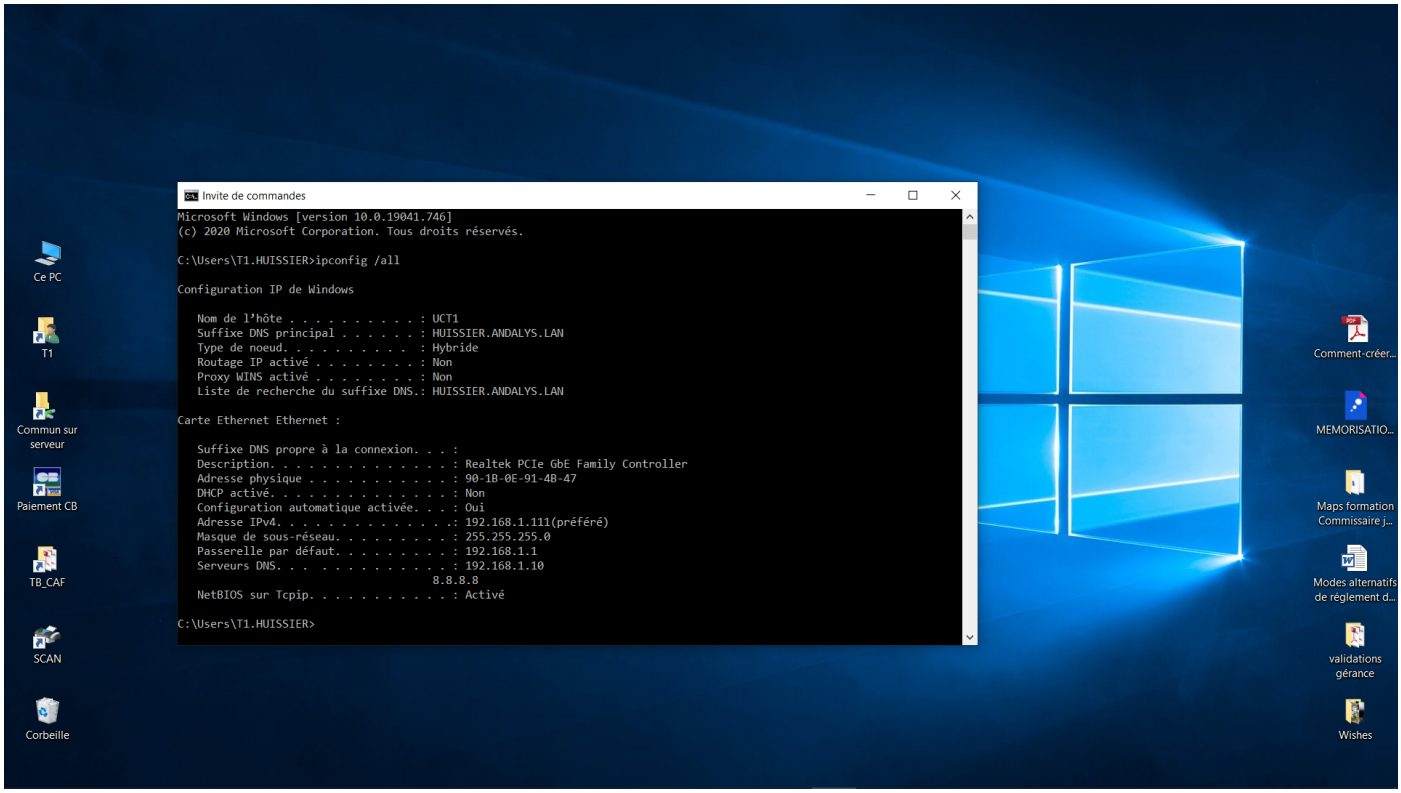


Impression écran 3

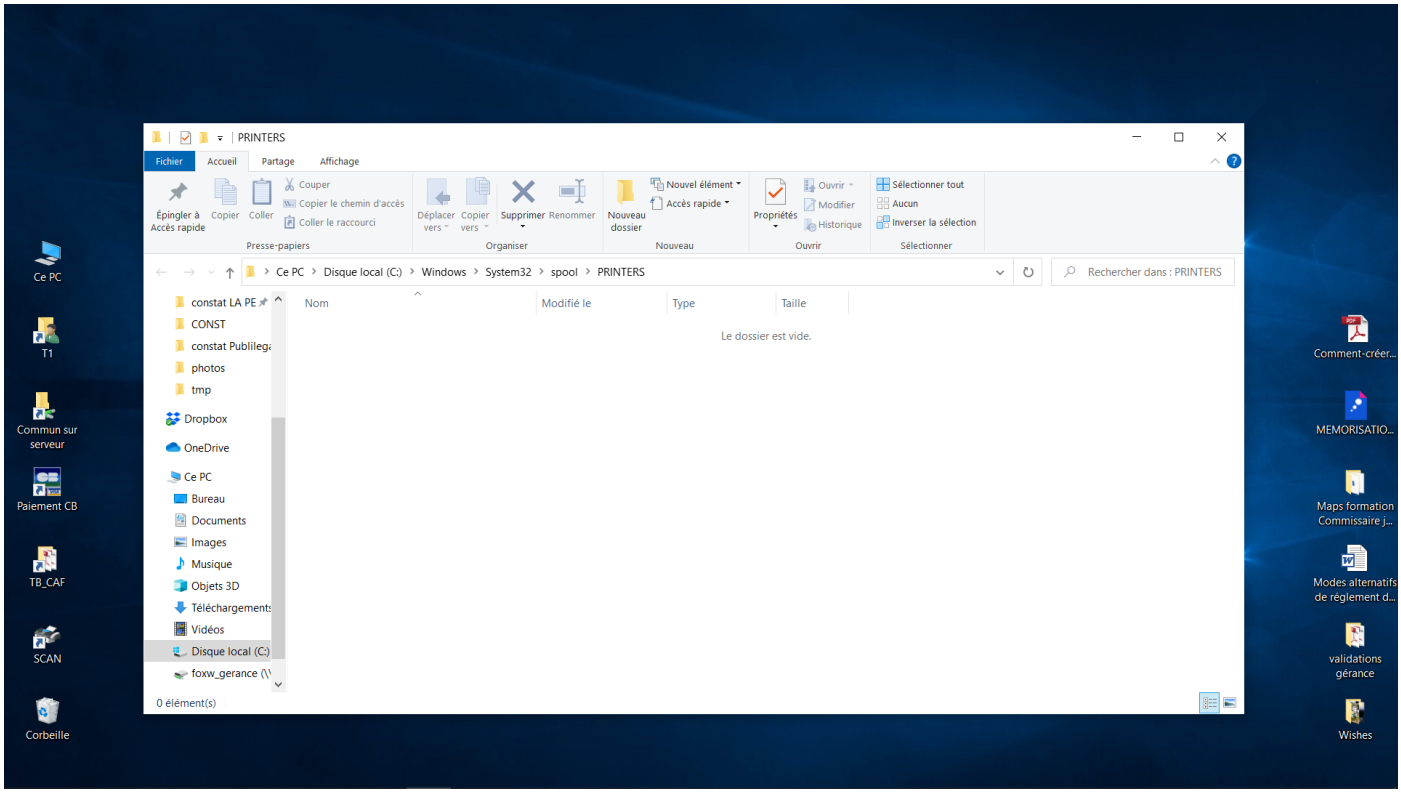


Impression écran 4

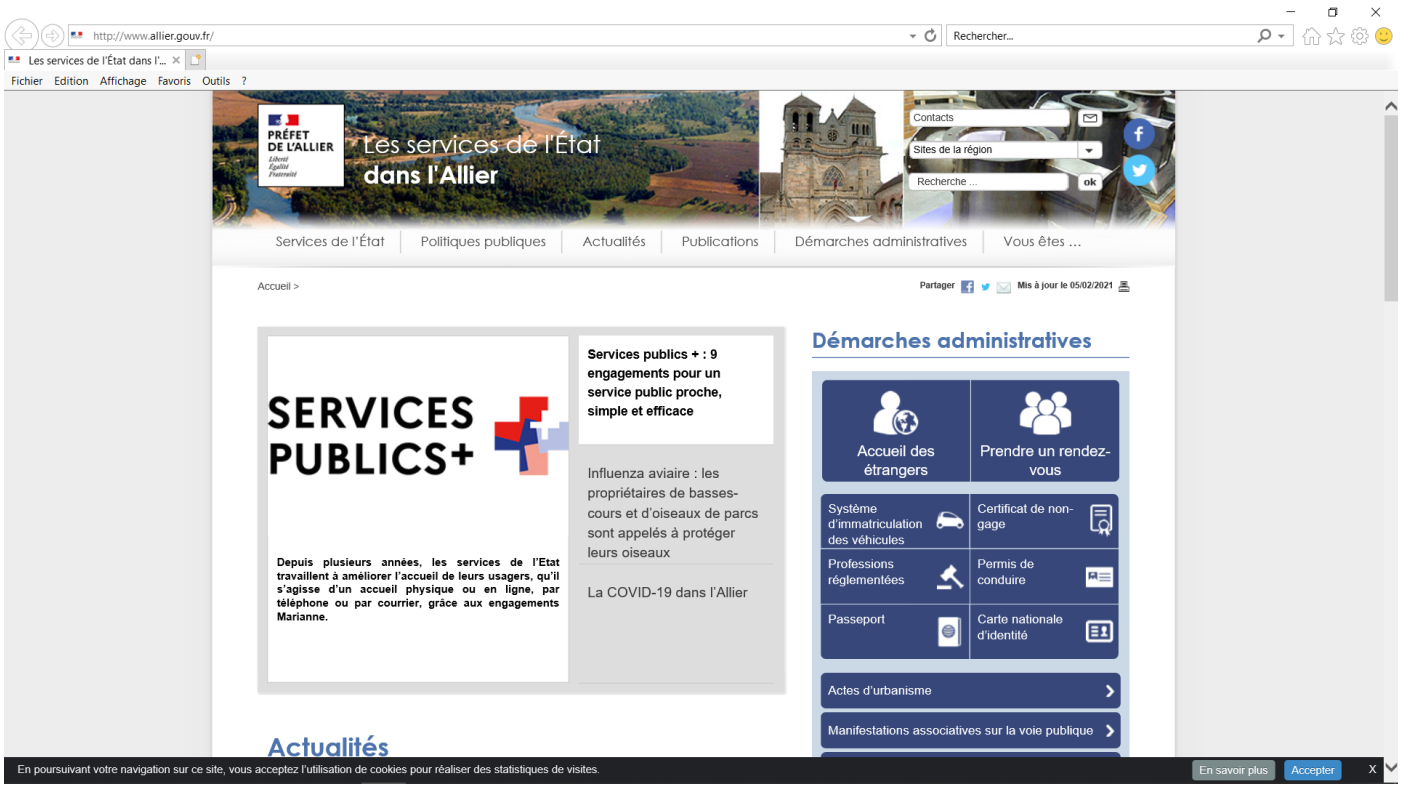


Impression écran 5

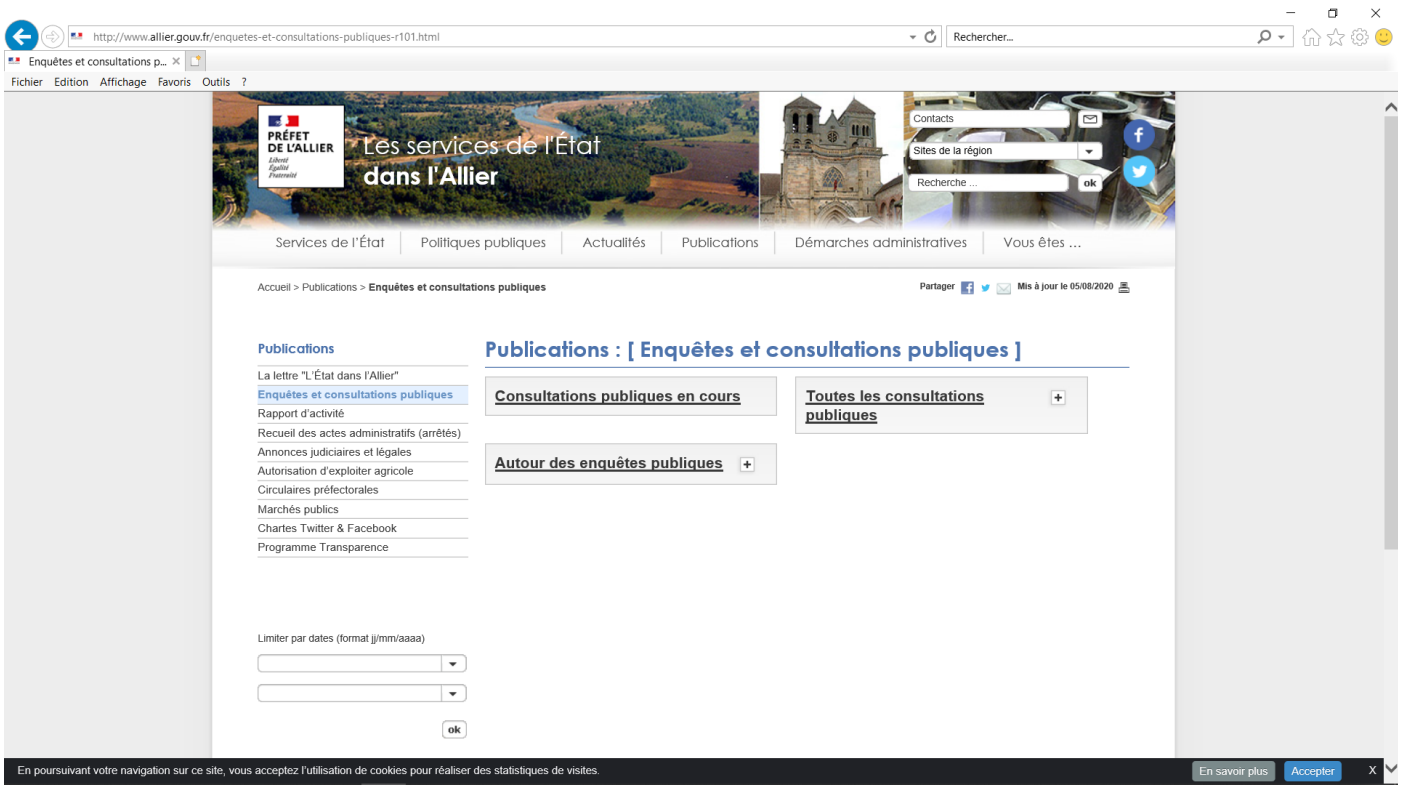


Impression écran 6

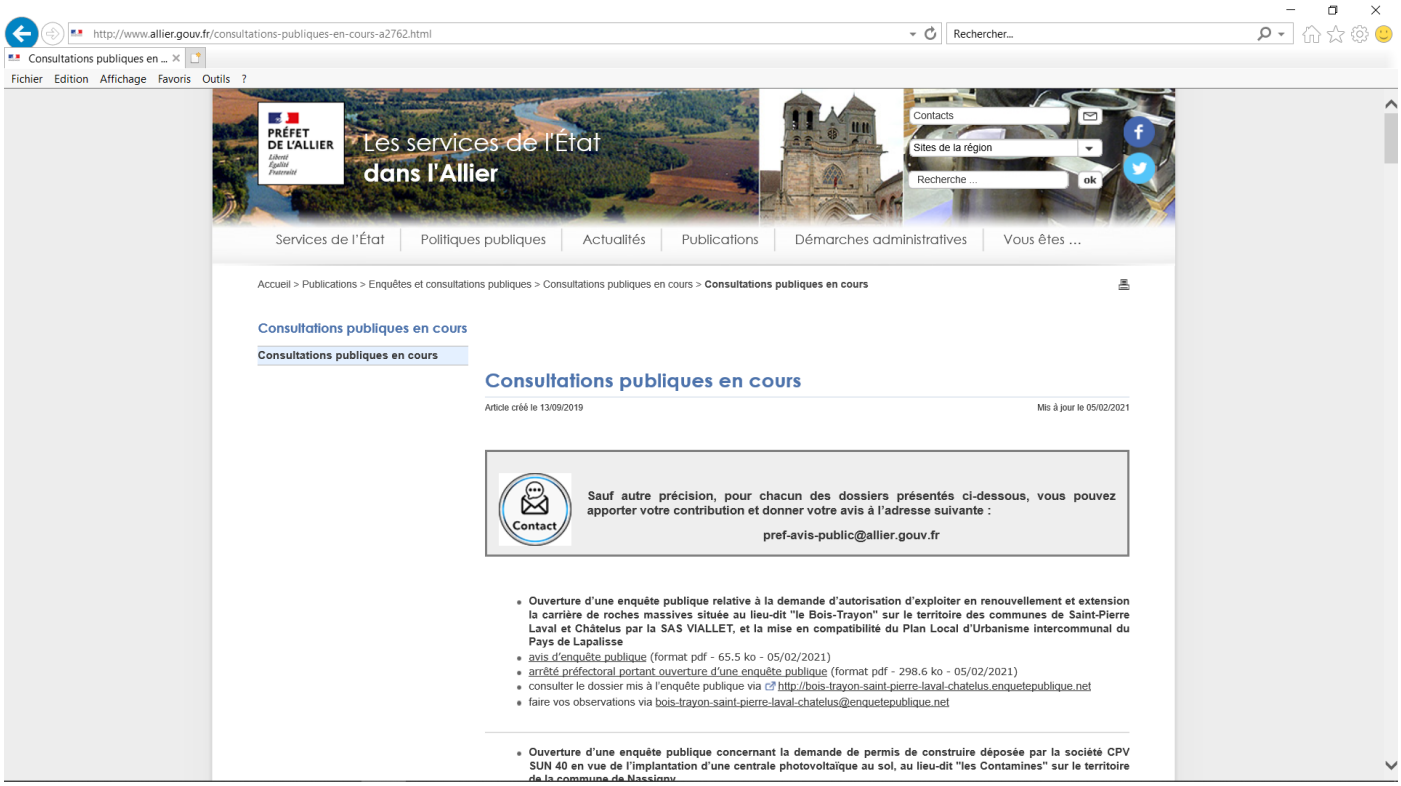


Impression écran 7

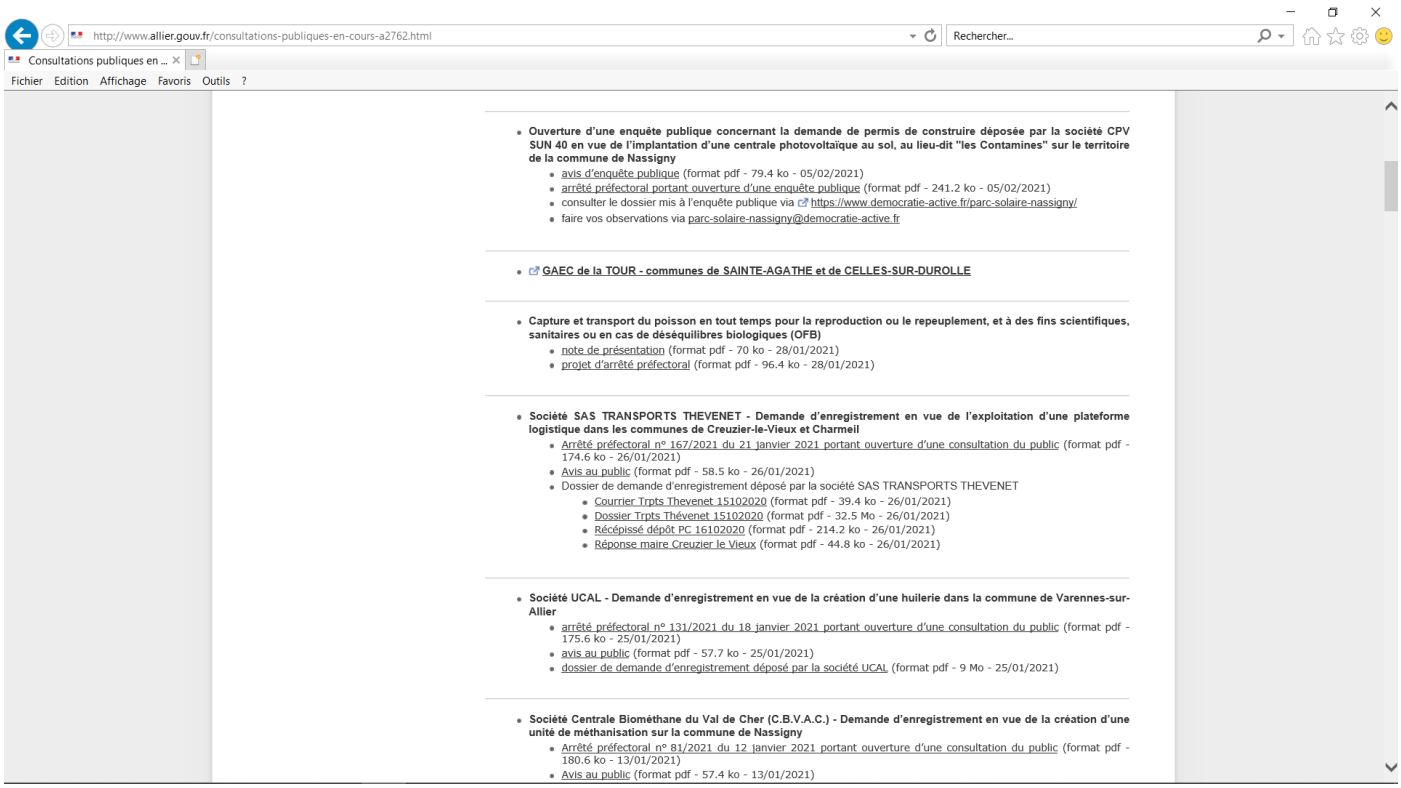


Impression écran 8

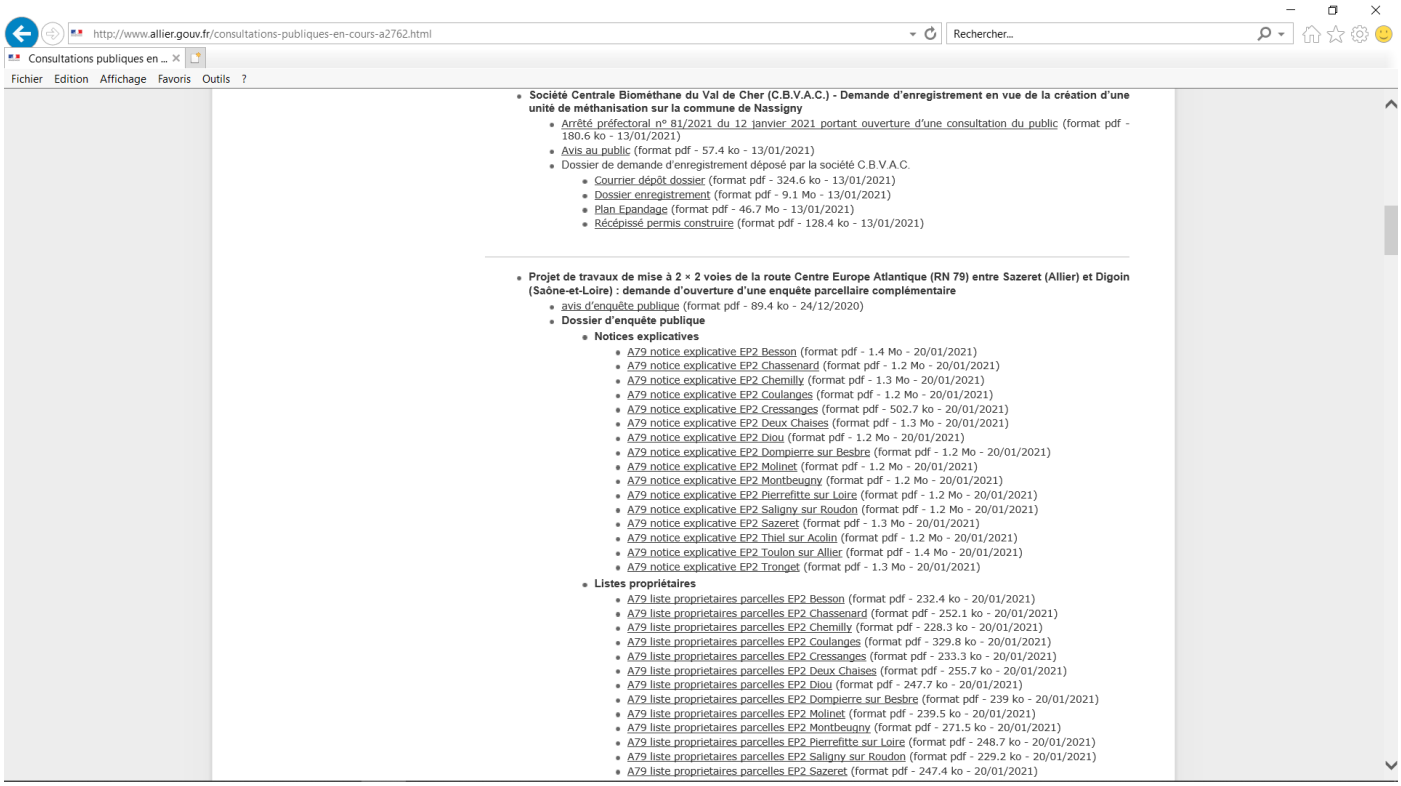


- **Société Centrale Biométhane du Val de Cher (C.B.V.A.C.) - Demande d'enregistrement en vue de la création d'une unité de méthanisation sur la commune de Nassigny**
  - Arrêté préfectoral n° 81/2021 du 12 janvier 2021 portant ouverture d'une consultation du public (format pdf - 180.6 ko - 13/01/2021)
  - Avis au public (format pdf - 57.4 ko - 13/01/2021)
  - Dossier de demande d'enregistrement déposé par la société C.B.V.A.C.
    - Courrier dépôt dossier (format pdf - 324.6 ko - 13/01/2021)
    - Dossier enregistrement (format pdf - 9.1 Mo - 13/01/2021)
    - Plan Epandage (format pdf - 46.7 Mo - 13/01/2021)
    - Récépissé permis construire (format pdf - 128.4 ko - 13/01/2021)

---

- **Projet de travaux de mise à 2 × 2 voies de la route Centre Europe Atlantique (RN 79) entre Sazeret (Allier) et Digoin (Saône-et-Loire) : demande d'ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire**
  - avis d'enquête publique (format pdf - 89.4 ko - 24/12/2020)
  - **Dossier d'enquête publique**
    - **Notices explicatives**
      - A79 notice explicative EP2 Besson (format pdf - 1.4 Mo - 20/01/2021)
      - A79 notice explicative EP2 Chassenard (format pdf - 1.2 Mo - 20/01/2021)
      - A79 notice explicative EP2 Chemilly (format pdf - 1.3 Mo - 20/01/2021)
      - A79 notice explicative EP2 Coulanges (format pdf - 1.2 Mo - 20/01/2021)
      - A79 notice explicative EP2 Cressanges (format pdf - 502.7 ko - 20/01/2021)
      - A79 notice explicative EP2 Deux Chaises (format pdf - 1.3 Mo - 20/01/2021)
      - A79 notice explicative EP2 Diou (format pdf - 1.2 Mo - 20/01/2021)
      - A79 notice explicative EP2 Dompierre sur Besbre (format pdf - 1.2 Mo - 20/01/2021)
      - A79 notice explicative EP2 Molinet (format pdf - 1.2 Mo - 20/01/2021)
      - A79 notice explicative EP2 Montbeugny (format pdf - 1.2 Mo - 20/01/2021)
      - A79 notice explicative EP2 Pierrefitte sur Loire (format pdf - 1.2 Mo - 20/01/2021)
      - A79 notice explicative EP2 Saligny sur Roudon (format pdf - 1.2 Mo - 20/01/2021)
      - A79 notice explicative EP2 Sazeret (format pdf - 1.3 Mo - 20/01/2021)
      - A79 notice explicative EP2 Thiel sur Acolin (format pdf - 1.2 Mo - 20/01/2021)
      - A79 notice explicative EP2 Toulon sur Allier (format pdf - 1.4 Mo - 20/01/2021)
      - A79 notice explicative EP2 Tronget (format pdf - 1.3 Mo - 20/01/2021)
    - **Listes propriétaires**
      - A79 liste proprietaires parcelles EP2 Besson (format pdf - 232.4 ko - 20/01/2021)
      - A79 liste proprietaires parcelles EP2 Chassenard (format pdf - 252.1 ko - 20/01/2021)
      - A79 liste proprietaires parcelles EP2 Chemilly (format pdf - 228.3 ko - 20/01/2021)
      - A79 liste proprietaires parcelles EP2 Coulanges (format pdf - 329.8 ko - 20/01/2021)
      - A79 liste proprietaires parcelles EP2 Cressanges (format pdf - 233.3 ko - 20/01/2021)
      - A79 liste proprietaires parcelles EP2 Deux Chaises (format pdf - 255.7 ko - 20/01/2021)
      - A79 liste proprietaires parcelles EP2 Diou (format pdf - 247.7 ko - 20/01/2021)
      - A79 liste proprietaires parcelles EP2 Dompierre sur Besbre (format pdf - 239 ko - 20/01/2021)
      - A79 liste proprietaires parcelles EP2 Molinet (format pdf - 239.5 ko - 20/01/2021)
      - A79 liste proprietaires parcelles EP2 Montbeugny (format pdf - 271.5 ko - 20/01/2021)
      - A79 liste proprietaires parcelles EP2 Pierrefitte sur Loire (format pdf - 248.7 ko - 20/01/2021)
      - A79 liste proprietaires parcelles EP2 Saligny sur Roudon (format pdf - 229.2 ko - 20/01/2021)
      - A79 liste proprietaires parcelles EP2 Sazeret (format pdf - 247.4 ko - 20/01/2021)

Impression écran 9

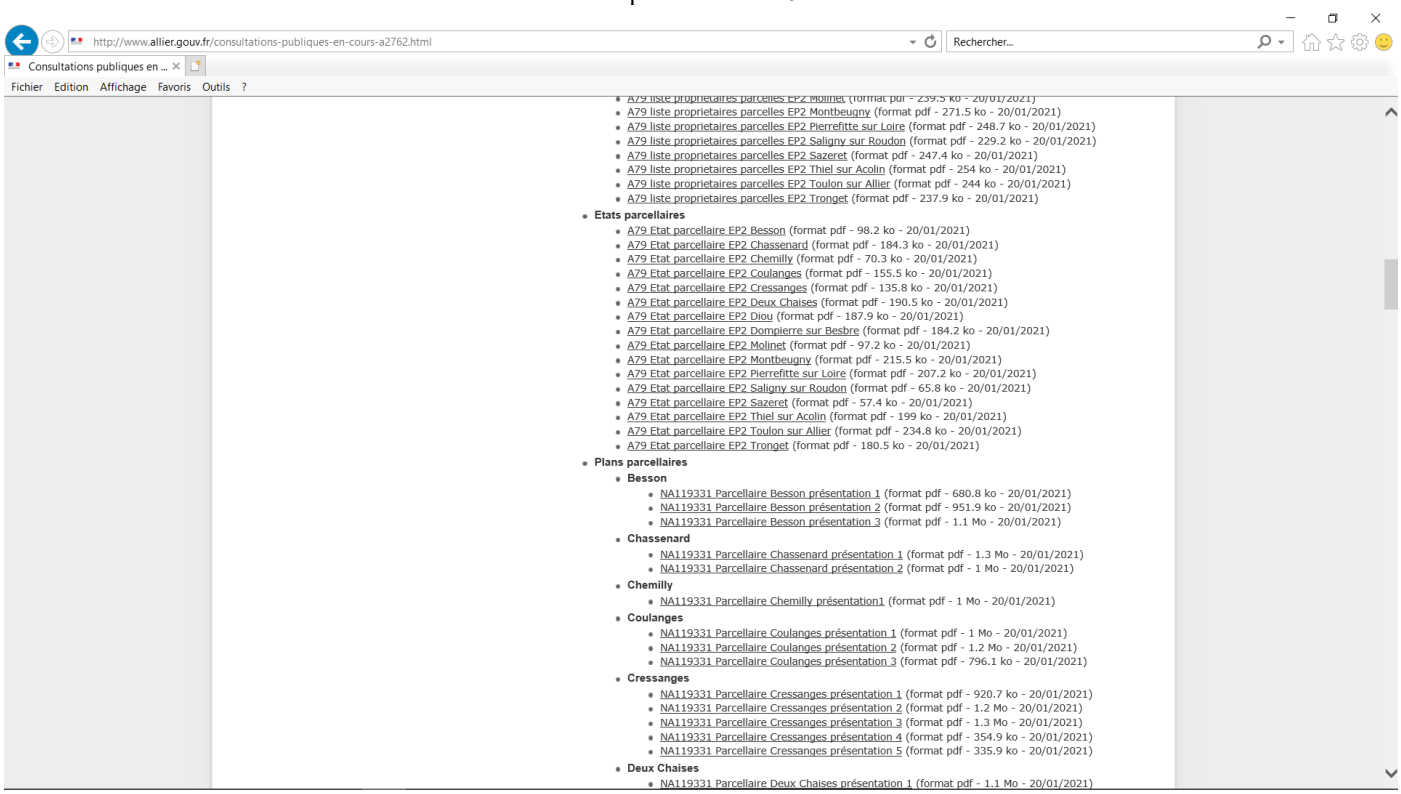


      - A79 liste proprietaires parcelles EP2 Molinet (format pdf - 239.5 ko - 20/01/2021)
      - A79 liste proprietaires parcelles EP2 Montbeugny (format pdf - 271.5 ko - 20/01/2021)
      - A79 liste proprietaires parcelles EP2 Pierrefitte sur Loire (format pdf - 248.7 ko - 20/01/2021)
      - A79 liste proprietaires parcelles EP2 Saligny sur Roudon (format pdf - 229.2 ko - 20/01/2021)
      - A79 liste proprietaires parcelles EP2 Sazeret (format pdf - 247.4 ko - 20/01/2021)
      - A79 liste proprietaires parcelles EP2 Thiel sur Acolin (format pdf - 254 ko - 20/01/2021)
      - A79 liste proprietaires parcelles EP2 Toulon sur Allier (format pdf - 244 ko - 20/01/2021)
      - A79 liste proprietaires parcelles EP2 Tronget (format pdf - 237.9 ko - 20/01/2021)
    - **Etats parcellaires**
      - A79 Etat parcellaire EP2 Besson (format pdf - 98.2 ko - 20/01/2021)
      - A79 Etat parcellaire EP2 Chassenard (format pdf - 184.3 ko - 20/01/2021)
      - A79 Etat parcellaire EP2 Chemilly (format pdf - 70.3 ko - 20/01/2021)
      - A79 Etat parcellaire EP2 Coulanges (format pdf - 155.5 ko - 20/01/2021)
      - A79 Etat parcellaire EP2 Cressanges (format pdf - 135.8 ko - 20/01/2021)
      - A79 Etat parcellaire EP2 Deux Chaises (format pdf - 190.5 ko - 20/01/2021)
      - A79 Etat parcellaire EP2 Diou (format pdf - 187.9 ko - 20/01/2021)
      - A79 Etat parcellaire EP2 Dompierre sur Besbre (format pdf - 184.2 ko - 20/01/2021)
      - A79 Etat parcellaire EP2 Molinet (format pdf - 97.2 ko - 20/01/2021)
      - A79 Etat parcellaire EP2 Montbeugny (format pdf - 215.5 ko - 20/01/2021)
      - A79 Etat parcellaire EP2 Pierrefitte sur Loire (format pdf - 207.2 ko - 20/01/2021)
      - A79 Etat parcellaire EP2 Saligny sur Roudon (format pdf - 65.8 ko - 20/01/2021)
      - A79 Etat parcellaire EP2 Sazeret (format pdf - 57.4 ko - 20/01/2021)
      - A79 Etat parcellaire EP2 Thiel sur Acolin (format pdf - 199 ko - 20/01/2021)
      - A79 Etat parcellaire EP2 Toulon sur Allier (format pdf - 234.8 ko - 20/01/2021)
      - A79 Etat parcellaire EP2 Tronget (format pdf - 180.5 ko - 20/01/2021)
    - **Plans parcellaires**
      - **Besson**
        - NA119331 Parcellaire Besson présentation 1 (format pdf - 680.8 ko - 20/01/2021)
        - NA119331 Parcellaire Besson présentation 2 (format pdf - 951.9 ko - 20/01/2021)
        - NA119331 Parcellaire Besson présentation 3 (format pdf - 1.1 Mo - 20/01/2021)
      - **Chassenard**
        - NA119331 Parcellaire Chassenard présentation 1 (format pdf - 1.3 Mo - 20/01/2021)
        - NA119331 Parcellaire Chassenard présentation 2 (format pdf - 1 Mo - 20/01/2021)
      - **Chemilly**
        - NA119331 Parcellaire Chemilly présentation1 (format pdf - 1 Mo - 20/01/2021)
      - **Coulanges**
        - NA119331 Parcellaire Coulanges présentation 1 (format pdf - 1 Mo - 20/01/2021)
        - NA119331 Parcellaire Coulanges présentation 2 (format pdf - 1.2 Mo - 20/01/2021)
        - NA119331 Parcellaire Coulanges présentation 3 (format pdf - 796.1 ko - 20/01/2021)
      - **Cressanges**
        - NA119331 Parcellaire Cressanges présentation 1 (format pdf - 920.7 ko - 20/01/2021)
        - NA119331 Parcellaire Cressanges présentation 2 (format pdf - 1.2 Mo - 20/01/2021)
        - NA119331 Parcellaire Cressanges présentation 3 (format pdf - 1.3 Mo - 20/01/2021)
        - NA119331 Parcellaire Cressanges présentation 4 (format pdf - 354.9 ko - 20/01/2021)
        - NA119331 Parcellaire Cressanges présentation 5 (format pdf - 335.9 ko - 20/01/2021)
      - **Deux Chaises**
        - NA119331 Parcellaire Deux Chaises présentation 1 (format pdf - 1.1 Mo - 20/01/2021)

Impression écran 10

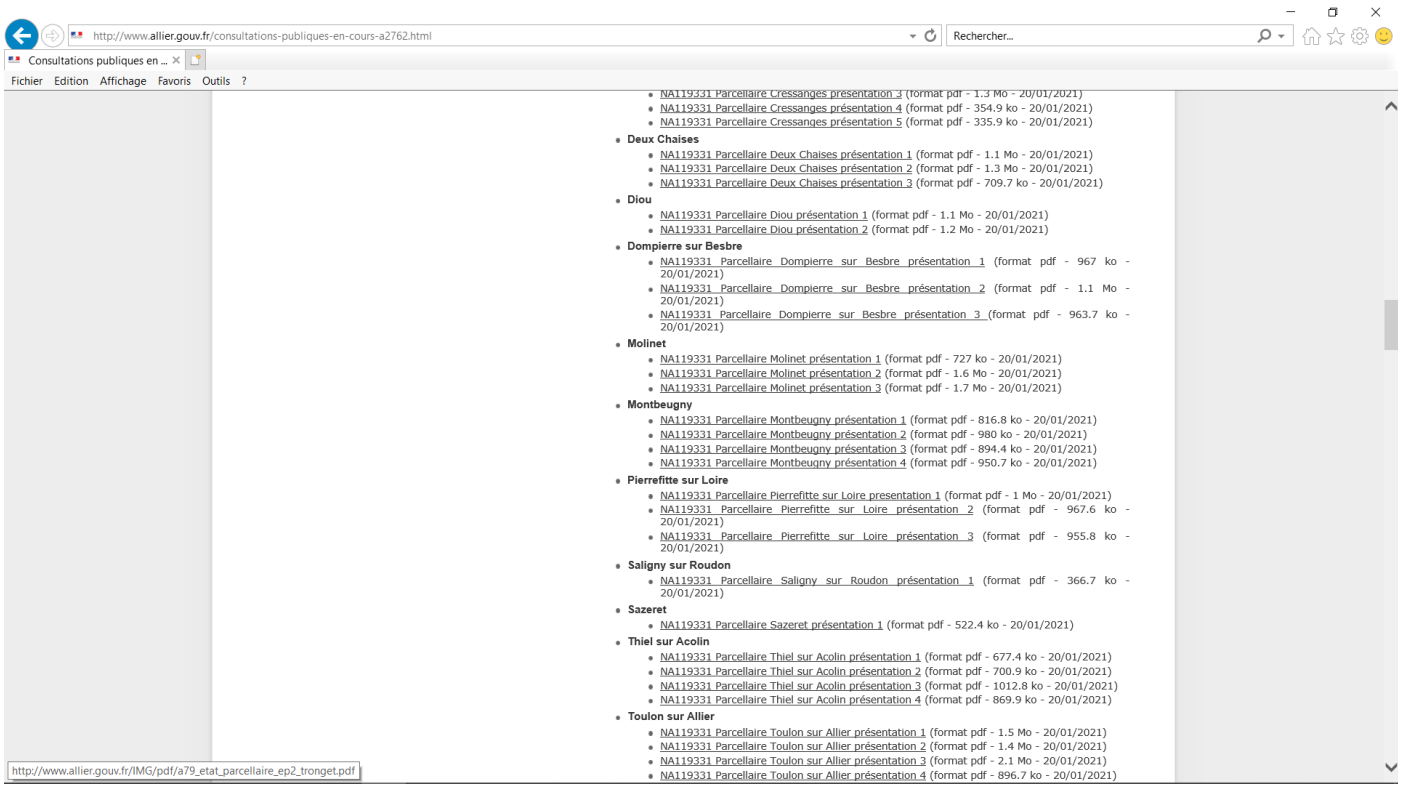


Impression écran 11

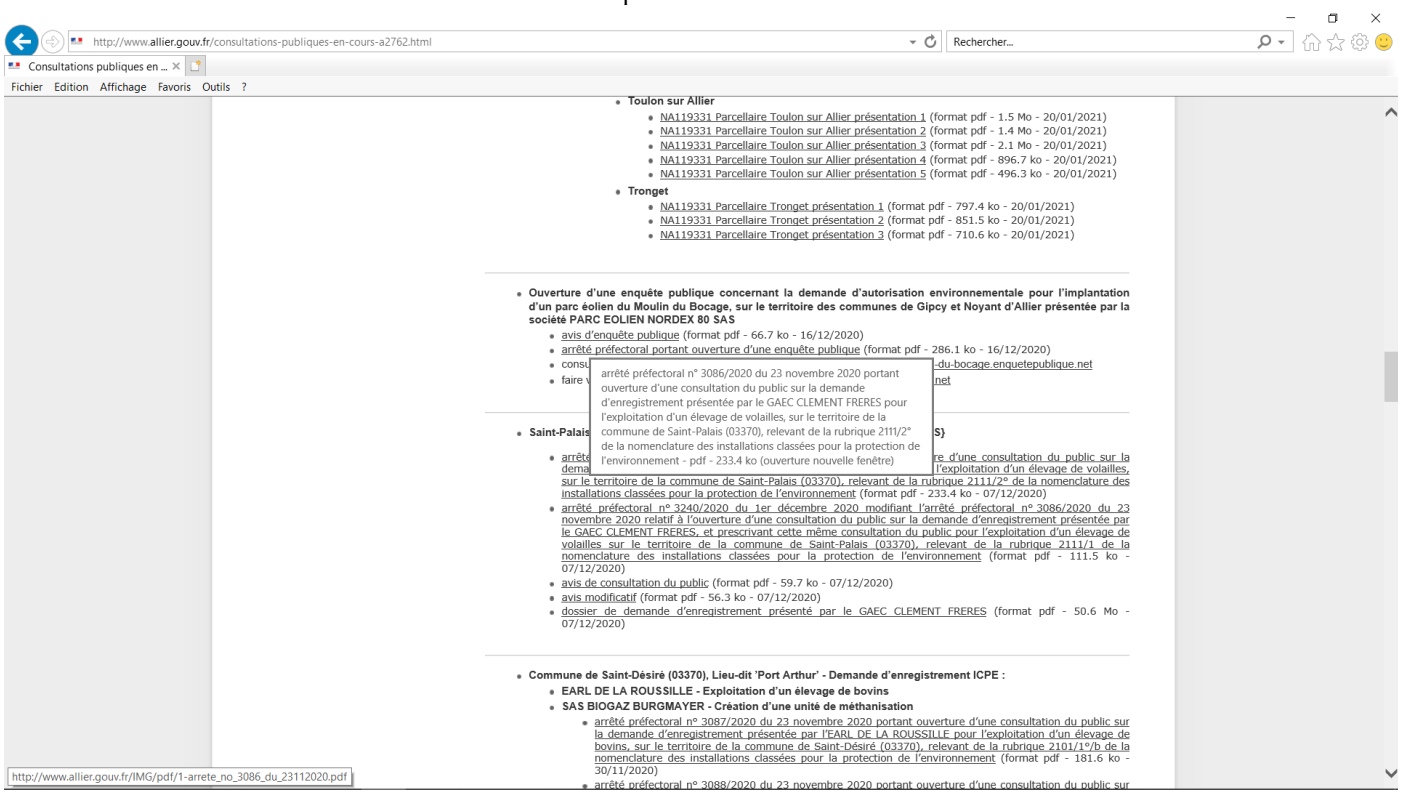


Impression écran 12

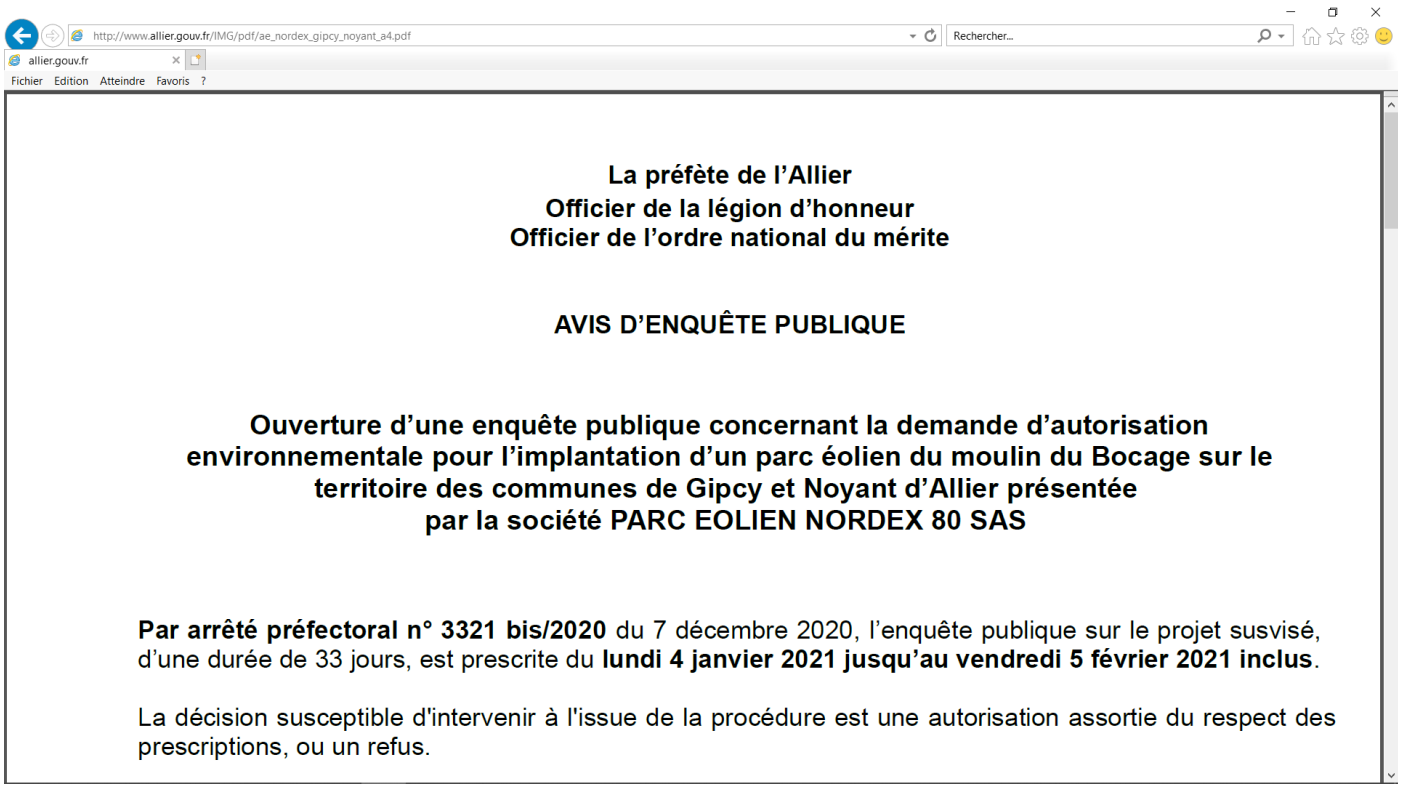


Copie publication

**La préfète de l'Allier**
**Officier de la légion d'honneur**
**Officier de l'ordre national du mérite**

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## Ouverture d'une enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale pour l'implantation d'un parc éolien du moulin du Bocage sur le territoire des communes de Gipcy et Noyant d'Allier présentée par la société PARC EOLIEN NORDEX 80 SAS

**Par arrêté préfectoral n° 3321 bis/2020** du 7 décembre 2020, l'enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 33 jours, est prescrite du **lundi 4 janvier 2021 jusqu'au vendredi 5 février 2021 inclus**.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect des prescriptions, ou un refus.

Les communes concernées par cette enquête sont : Gipcy, Noyant d'Allier, Meillers, Saint-Hilaire, Rocles, Châtillon, Cressanges, Tronget, Buxières-les-Mines, Saint-Sornin, Saint-Aubin-le-Monial.

L'enquête sera conduite par une commission composée des commissaires enquêteurs suivants :
- Monsieur Yves HARCILLON, ingénieur divisionnaire des techniques des eaux et forêts, en retraite, en qualité de président,
- Monsieur Robert FRADIN, retraité de l'armée de l'air et Monsieur Alain LORIOLLE, directeur général des services en collectivité territoriale, en retraite, en tant que membres titulaires.

Les sièges de l'enquête sont fixés dans les mairies de Gipcy et Noyant d'Allier.

Le dossier d'enquête mis à disposition du public comprend notamment une étude d'impact relative au projet, ainsi que l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe).

Le dossier d'enquête publique sera consultable pendant toute la durée de l'enquête publique :
- sur support papier ou format numérique dans les mairies susvisées, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public,
- sous format numérique sur le site internet de la préfecture de l'Allier
Accueil > Publications > Enquêtes et consultations publiques > Consultations publiques en cours

Le public pourra formuler ses observations et propositions sur la demande d'autorisation environnementale, à partir du lundi 4 janvier 2021 à compter de 10h jusqu'au vendredi 5 février 2021 à 16h30 :
- sur les registres de support papier ouverts à cet effet dans les 11 mairies lieux d'enquête précitées et tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture,
- sur le registre dématérialisé accessible sur internet en utilisant le lien suivant : http://projet-eolien-moulin-du-bocage.enquetepublique.net (ce lien est également disponible sur le site internet de la préfecture de l'Allier : Accueil > Publications > Enquêtes et consultations publiques > Consultations publiques en cours)
- par voie électronique à l'adresse suivante : projet-eolien-moulin-du-bocage@enquetepublique.net
- par courrier adressé aux membres de la commission d'enquête à l'adresse des mairies de Gipcy et Noyant d'Allier, sièges de l'enquête publique.

Les observations reçues par voie électronique seront transmises à la commission d'enquête et consultable en mairies de Gipcy et Noyant d'Allier, sièges de l'enquête ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Allier (www.allier.gouv.fr).

Les membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public pour recevoir les observations orales ou écrites, aux lieux, dates et horaires suivants :

Mes constatations sur place étant terminées, je me suis retiré en notre étude afin de dresser le présent procès-verbal de constat auquel j'ai joint le CD contenant les fichiers pour servir et valoir ce que de droit.



Société Civile Professionnelle
**Frédéric COURDAVAULT** **Maryse DECEUNINCK**

***Huissiers de Justice Associés***
**15 rue Philippe Thomas 03000 MOULINS**
**☎: 04.70.44.03.94** - Fax : 04.70.20.56.39
*scp.courdavault.deceuninck@huissier-justice.fr*
**www.courdavault-deceuninck-huissiers.fr**

# PROCES VERBAL DE CONSTAT

**LE DIX-HUIT DECEMBRE**
**DEUX MILLE VINGT**

**A LA REQUETE DE :**

La SAS NORDEX FRANCE, dont le siège social est 194 Avenue du Président Wilson à SAINT-DENIS (93210), agissant poursuites et diligences de son Président domicilié ès qualité audit siège.

Laquelle m'a exposé les faits suivants par l'intermédiaire de Madame Isabelle PICHON de la société PUBLILEGAL, Service Enquête Publique, que sa cliente a lancé une **enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale pour l'implantation d'un parc éolien du Moulin du Bocage sur le territoire des communes de Gipcy et Noyant d'Allier présentée par la société PARC EOLIEN NORDEX 80 SAS.**

Elle me demande de procéder au constat d'affichage de l'avis public sur les treize points de sites conformément aux articles L 123-10 et R123-11 du code de l'environnement ainsi que dans les mairies de CRESSANGES, TRONGET, SAINT-SORNIN, ROCLES, BUXIERES-LES-MINES, SAINT-AUBIN-LE-MONIAL, GIPCY, SAINT-HILAIRE, MEILLERS, NOYANT D'ALLIER ET CHATILLON.

Déférant à cette réquisition,

***Je soussignée Maryse DECEUNINCK, Huissier de Justice Associé de la SCP « F. COURDAVAULT et M. DECEUNINCK » domiciliée, 15 rue Philippe Thomas, à MOULINS (03000).***

Me suis rendue ce jour à 8 heures 20 **à la mairie de CRESSANGES.** Et là étant en compagnie de Monsieur Didier GRONDIN, de la société PUBLILEGAL, j'ai procédé aux constatations suivantes :
J'ai constaté que l'affiche jaune dont copie est jointe au présent procès-verbal de constat informant de **l'enquête publique qui se déroulera du lundi 4 janvier 2021 jusqu'au vendredi 5 février 2021 inclus** est fixée sur la gouttière de la mairie sise Rue du Magasin à charbon, à la vue du public.

**(Photos 1 et 2)**

Nous allons ensuite **à la mairie de TRONGET**.
Je constate que l'affiche jaune dont copie est jointe au présent informant de **l'enquête publique qui se déroulera du lundi 4 janvier 2021 jusqu'au vendredi 5 février 2021 inclus** est fixée sur un piquet en bois devant la mairie, à la vue du public.

**(Photos 3 et 4)**

Nous nous rendons ensuite **à la mairie de SAINT-SORNIN**.
Je constate que l'affiche jaune dont copie est jointe au présent informant de **l'enquête publique qui se déroulera du lundi 4 janvier 2021 jusqu'au vendredi 5 février 2021 inclus** est fixée sur la gouttière de la mairie, à la vue du public.

**(Photos 5 et 6)**

Nous nous rendons ensuite **à la mairie de ROCLES.**
J'ai constaté que l'affiche reprenant le contenu de l'affiche jointe informant le public de **l'enquête publique qui se déroulera du lundi 4 janvier 2021 jusqu'au vendredi 5 février 2021 inclus** est fixée sur la rambarde de la mairie, à la vue du public.

**(Photos 7 et 8)**

Ensuite nous allons **à la mairie de BUXIERES LES MINES.**
J'ai constaté que l'affiche reprenant le contenu de l'affiche jointe informant le public de **l'enquête publique qui se déroulera du lundi 4 janvier 2021 jusqu'au vendredi 5 février 2021 inclus** est fixée en haut du perron de la mairie, sur la rambarde, à la vue du public.

**(Photos 9 et 10)**

Nous nous rendons **à la mairie de SAINT-AUBIN-LE-MONIAL.**
J'ai constaté que l'affiche reprenant le contenu de l'affiche jointe informant le public de **l'enquête publique qui se déroulera du lundi 4 janvier 2021 jusqu'au vendredi 5 février 2021 inclus** est fixée dans la cour de la mairie, sur la grille, à la vue du public.

**(Photos 11 et 12)**

Nous nous rendons **à la mairie de GIPCY.**
J'ai constaté que l'affiche reprenant le contenu de l'affiche jointe informant le public de **l'enquête publique qui se déroulera du lundi 4 janvier 2021 jusqu'au vendredi 5 février 2021 inclus** est fixée sur l'angle droit de la mairie, à la vue du public.

**(Photos 13 et 14)**

Nous nous rendons **à la mairie de SAINT-HILAIRE.**
J'ai constaté que l'affiche reprenant le contenu de l'affiche jointe informant le public de **l'enquête publique qui se déroulera du lundi 4 janvier 2021 jusqu'au vendredi 5 février 2021 inclus** est fixée sur la gouttière, à l'angle droit de la mairie, à la vue du public.

**(Photos 15 et 16)**

Nous nous rendons ensuite au niveau des points d'implantation sur site. (Voir annexes 1 et 2- Détail des points d'implantation et carte google Earth).

Nous nous rendons dans un premier temps **au niveau du Point 1, sur la D136- Commune de SAINT-HILAIRE.**
J'ai constaté que l'affiche reprenant le contenu de l'affiche jointe informant le public de **l'enquête publique qui se déroulera du lundi 4 janvier 2021 jusqu'au vendredi 5 février 2021 inclus** est fixée sur le poteau « Piste cyclable » sise à une intersection, à la vue du public.

**(Photos 17 et 18)**

Nous nous rendons ensuite **au niveau du Point 3, sur la D136 à l'angle de la D230- Commune de GIPCY.**
J'ai constaté que l'affiche reprenant le contenu de l'affiche jointe informant le public de **l'enquête publique qui se déroulera du lundi 4 janvier 2021 jusqu'au vendredi 5 février 2021 inclus** est fixée sur le panneau directionnel, à la vue du public.

**(Photos 19 et 20)**

Nous nous rendons ensuite **au niveau du Point 2, sur la D230- Commune de GIPCY.**
J'ai constaté que l'affiche reprenant le contenu de l'affiche jointe informant le public de **l'enquête publique qui se déroulera du lundi 4 janvier 2021 jusqu'au vendredi 5 février 2021 inclus** est fixée sur un poteau en bois, devant une entrée de champ, à la vue du public.

**(Photos 21 et 22)**

Nous nous rendons ensuite **au niveau du Point 10, sur la D230- Commune de ROCLES.**

J'ai constaté que l'affiche reprenant le contenu de l'affiche jointe informant le public de **l'enquête publique qui se déroulera du lundi 4 janvier 2021 jusqu'au vendredi 5 février 2021 inclus** est fixée sur le panneau directionnel « Forestier », à la vue du public.

**(Photos 23 et 24)**

Nous nous rendons ensuite **au niveau du Point 11, sur la D230- Lieudit Forestière.**
J'ai constaté que l'affiche reprenant le contenu de l'affiche jointe informant le public de **l'enquête publique qui se déroulera du lundi 4 janvier 2021 jusqu'au vendredi 5 février 2021 inclus** est fixée sur un poteau en bois devant le champ, à la vue du public.

**(Photos 25 et 26)**

Nous nous rendons ensuite **au niveau du Point 9, au Lieudit La Guyonnière.**
J'ai constaté que l'affiche reprenant le contenu de l'affiche jointe informant le public de **l'enquête publique qui se déroulera du lundi 4 janvier 2021 jusqu'au vendredi 5 février 2021 inclus** est fixée sur un poteau en bois devant un chemin de terre, à la vue du public.

**(Photos 27 et 28)**

Nous nous rendons ensuite **au niveau du Point 4, sur la D136- Lieudit Petit Beauvoir.**
J'ai constaté que l'affiche reprenant le contenu de l'affiche jointe informant le public de **l'enquête publique qui se déroulera du lundi 4 janvier 2021 jusqu'au vendredi 5 février 2021 inclus** est fixée sur un poteau en bois à l'intersection « La Brandine », à la vue du public.

**(Photos 29 et 30)**

Nous nous rendons ensuite, en empruntant un chemin de terre, **au niveau du Point 7.**
J'ai constaté que l'affiche reprenant le contenu de l'affiche jointe informant le public de **l'enquête publique qui se déroulera du lundi 4 janvier 2021 jusqu'au vendredi 5 février 2021 inclus** est fixée sur un poteau en bois face à une entrée de champ.

**(Photos 31 et 32)**

Nous nous rendons ensuite, en continuant ce chemin de terre, **au niveau du Point 8, sur la Commune de TRONGET- au lieudit La Faie (Chevrotière).**
J'ai constaté que l'affiche reprenant le contenu de l'affiche jointe informant le public de **l'enquête publique qui se déroulera du lundi 4 janvier 2021 jusqu'au vendredi 5 février 2021 inclus** est fixée sur un poteau en bois devant un champ.

**(Photos 33 et 34)**

Nous nous rendons ensuite **au niveau du Point 5, sur la D136, sur la Commune de NOYANT D'ALLIER- au lieudit Fournière d'en bas.**
J'ai constaté que l'affiche reprenant le contenu de l'affiche jointe informant le public de **l'enquête publique qui se déroulera du lundi 4 janvier 2021 jusqu'au vendredi 5 février 2021 inclus** est fixée sur un panneau directionnel, à la vue du public.

**(Photos 35 et 36)**

Nous nous rendons ensuite **au niveau du Point 12, sur la D136, sur la Commune de NOYANT D'ALLIER- à l'intersection de la D106.**
J'ai constaté que l'affiche reprenant le contenu de l'affiche jointe informant le public de **l'enquête publique qui se déroulera du lundi 4 janvier 2021 jusqu'au vendredi 5 février 2021 inclus** est fixée sur un panneau directionnel, à la vue du public.

**(Photos 37 et 38)**

Nous nous rendons ensuite **au niveau du Point 6, sur la D106.**
J'ai constaté que l'affiche reprenant le contenu de l'affiche jointe informant le public de **l'enquête publique qui se déroulera du lundi 4 janvier 2021 jusqu'au vendredi 5 février 2021 inclus** est fixée sur un poteau en bois, à droite d'un chemin de terre avant la forêt, à la vue du public.

**(Photos 39 et 40)**

Nous nous rendons ensuite **au niveau du Point 13, sur la D106.**
J'ai constaté que l'affiche reprenant le contenu de l'affiche jointe informant le public de **l'enquête publique qui se déroulera du lundi 4 janvier 2021 jusqu'au vendredi 5 février 2021 inclus** est fixée sur un panneau directionnel « Table d'orientation », après la forêt, à la vue du public.

**(Photos 41 et 42)**

Nous nous rendons ensuite **à la mairie de MEILLERS.**
J'ai constaté que l'affiche reprenant le contenu de l'affiche jointe informant le public de **l'enquête publique qui se déroulera du lundi 4 janvier 2021 jusqu'au vendredi 5 février 2021 inclus** est fixée à l'angle gauche de la mairie sur la gouttière, à la vue du public.

**(Photos 43 et 44)**

Nous nous rendons ensuite **à la mairie de NOYANT D'ALLIER.**

J'ai constaté que l'affiche reprenant le contenu de l'affiche jointe informant le public de **l'enquête publique qui se déroulera du lundi 4 janvier 2021 jusqu'au vendredi 5 février 2021 inclus** est fixée sur la rambarde de la mairie, à la vue du public.

**(Photos 45 et 46)**

Nous nous rendons en dernier **à la mairie de CHATILLON.**
J'ai constaté que l'affiche reprenant le contenu de l'affiche jointe informant le public de **l'enquête publique qui se déroulera du lundi 4 janvier 2021 jusqu'au vendredi 5 février 2021 inclus** est fixée sur poteau « Handicapé » sis devant les marches permettant d'accéder à la mairie, à la vue du public.

**(Photos 47 et 48)**

Photographies 1 et 2 :





Photographies 3 et 4 :






Photographies 5 et 6 :





Photographies 7 et 8 :






Photographies 9 et 10 :




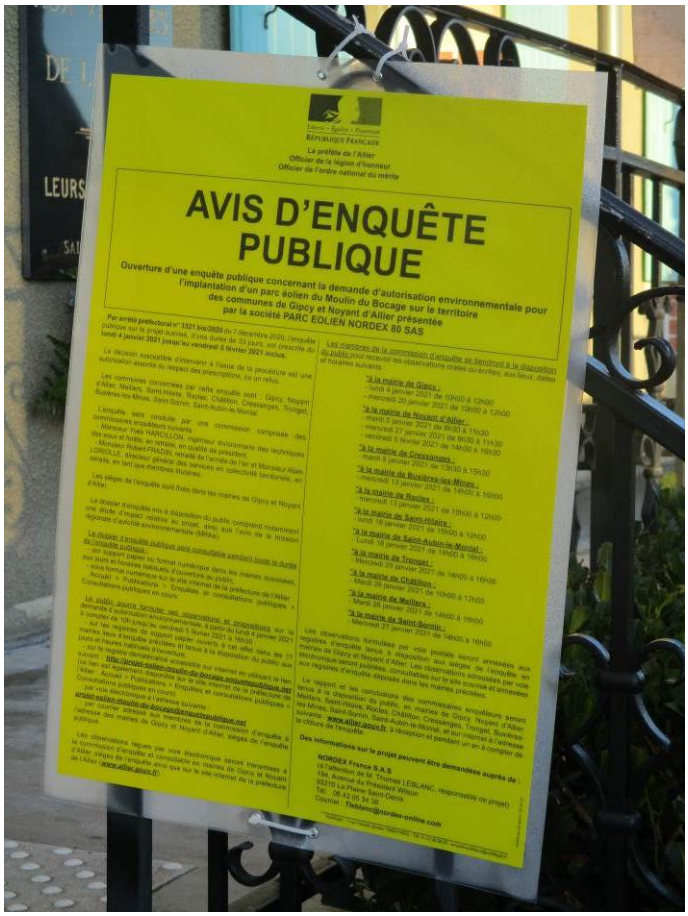

Photographies 11 et 12 :






Photographies 13 et 14 :



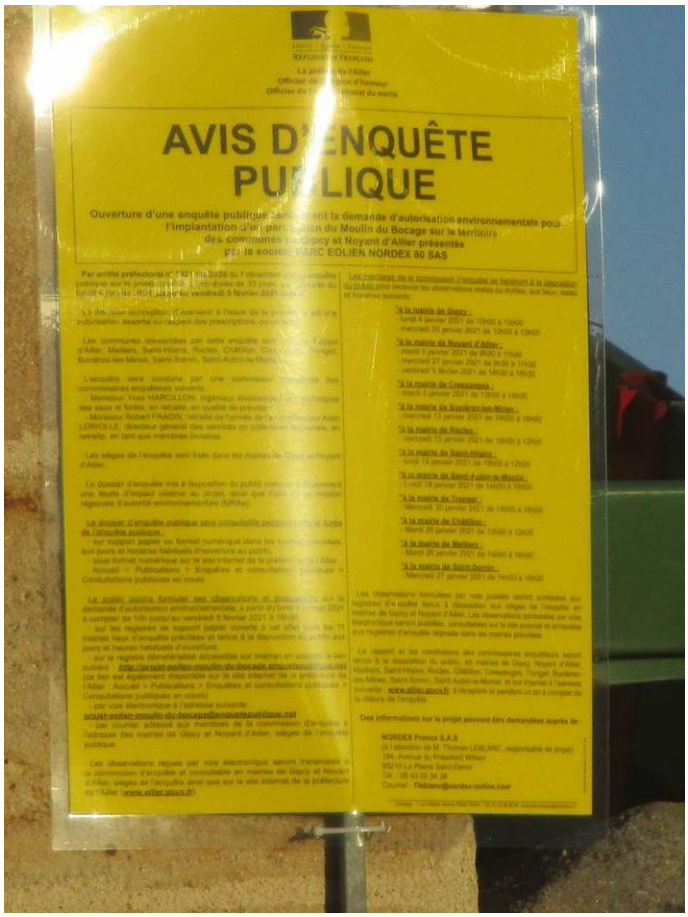

Photographies 15 et 16 :





AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Ouverture d'une enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale pour l'implantation d'un parc éolien du Moulin du Bocage sur le territoire des communes de Gipcy et Noyant d'Allier présentée par la société PARC EOLIEN NORDEX 80 SAS

Photographies 17 et 18 :






Photographies 19 et 20 :






Photographies 21 et 22 :





Photographies 23 et 24 :






Photographies 25 et 26 :






Photographies 27 et 28 :





Photographies 29 et 30 :





Photographies 31 et 32 :





Photographies 33 et 34 :





Photographies 35 et 36 :






Photographies 37 et 38 :






Photographies 39 et 40 :





Photographies 41 et 42 :






Photographies 43 et 44 :





Photographies 45 et 46 :






Photographies 47 et 78 :






Mes constatations sur place étant terminées à 10 heures 45 minutes, je me suis retirée en notre étude afin de dresser le présent procès verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit. Les photographies prises lors de mes constatations sont annexées au présent procès-verbal de constat.



Société Civile Professionnelle
**Frédéric COURDAVAULT** **Maryse DECEUNINCK**

***Huissiers de Justice Associés***
**15 rue Philippe Thomas 03000 MOULINS**
☎ **: 04.70.44.03.94** - Fax : 04.70.20.56.39
*scp.courdavault.deceuninck@huissier-justice.fr*
**www.courdavault-deceuninck-huissiers.fr**

# PROCES VERBAL DE CONSTAT

**LE DIX HUIT DECEMBRE**
**DEUX MILLE VINGT**

**A LA REQUETE DE :**

La **SAS NORDEX FRANCE**, dont le siège social est 149 avenue du Président Wilson 93210 LA PLAINE SAINT DENIS, agissant poursuites et diligences de son Président.

Lequel m'a exposé par l'intermédiaire de madame Isabelle PICHON de la société PUBLILEGAL, Service Enquête Publique, que sa cliente a lancé une **enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale pour l'implantation d'un parc éolien du moulin du Bocage sur le territoire des communes de GIPCY et NOYANT D'ALLIER**

Elle me demande de procéder au constat de la publication de l'avis public sur le site internet de la Préfecture de l'Allier, conformément aux articles L 123-10 et R 123-11 du code de l'environnement.

Déférant à cette réquisition,

***Je soussigné Frédéric COURDAVAULT, Huissier de Justice Associé de la SCP « F. COURDAVAULT et M. DECEUNINCK » domiciliée, 15 rue Philippe Thomas, à MOULINS (03000).***

Certifie avoir ce jour à 10 heures 45, depuis mon étude, procédé aux opérations suivantes préalables à mes constatations ci-après exposées :

Je précise préalablement que le présent constat est effectué selon la **norme AFNOR NF Z 67-147 Septembre 2010.**

## Préalables techniques

Toutes les copies d'écran illustrant le présent procès-verbal ont été réalisées à l'aide des commandes **« Imprim écran »** du poste ayant servi aux constatations.

Mes constatations vont être effectuées sur le poste informatique identifié UCT1 qui est connecté au serveur informatique de mon étude.

## SYNCHRONISATION DE L'HORLOGE :

J'ai procédé à la synchronisation de l'horloge de mon ordinateur avec le programme **ATOMIC CLOCK SYNC v3.5.**

## ANALYSE ANTIVIRUS ET ANTI SPYWARE

J'ai auparavant mis à jour les logiciels anti-virus et antimalwares suivants :

Centre de sécurité WINDOWS DEFENDER lequel est mis à jour en temps réel.
MALWAREBYTES 4.3.0, après mise à jour de la base de données.

J'ai ensuite lancé l'une après l'autre les analyses du poste de travail utilisé.
Analyse négative pour les deux.

## AUDIT DE LA CONFIGURATION :

J'ai ensuite audité la configuration de l'ordinateur à l'aide des commandes :

- ✓ Dans la zone de recherches « informations système »
- ✓ Clic sur informations système

J'ai copié–collé le résumé obtenu et ai enregistré le fichier texte suivant.

Résultat :

Nom du système d'exploitation Microsoft Windows 10 Professionnel
Version 10.0.19041 Numéro 19041
Autre description du système d'exploitation Non disponible
Fabricant du système d'exploitation Microsoft Corporation
Ordinateur UCT1
Fabricant FUJITSU
Modèle ESPRIMO_P556
Type PC à base de x64
Référence (SKU) du système S26361-Kxxx-Vyyy
Processeur Intel(R) Core(TM) i5-6400 CPU @ 2.70GHz, 2712 MHz, 4 cœur(s), 4 processeur(s) logique(s)

Version du BIOS/Date FUJITSU // American Megatrends Inc. V5.0.0.11 R1.8.0 for D3400-A1x, 17/11/2015
Version SMBIOS 3.0
Version du contrôleur embarqué 255.255
Mode BIOS Hérité
Fabricant de la carte de base FUJITSU
Produit de la carte de base D3400-A1
Version de la carte de base S26361-D3400-A1
Rôle de la plateforme Bureau
État du démarrage sécurisé Non pris en charge
Configuration de PCR 7Liaison impossible
Répertoire Windows C:\WINDOWS
Répertoire système C:\WINDOWS\system32
Périphérique de démarrage \Device\HarddiskVolume1
Option régionale France
Couche d'abstraction matérielle Version = "10.0.19041.488"
Utilisateur HUISSIER\T1
Fuseaux horaires Paris, Madrid
Mémoire physique (RAM) installée 8,00 Go
Mémoire physique totale 7,87 Go
Mémoire physique disponible 2,88 Go
Mémoire virtuelle totale 15,9 Go
Mémoire virtuelle disponible 10,3 Go
Espace pour le fichier d'échange 8,00 Go
Fichier d'échange C:\pagefile.sys
Protection DMA du noyau Désactivé
Sécurité basée sur la virtualisation Désactivé
Prise en charge du chiffrement d'appareil%s Motifs de l'échec du chiffrement de l'appareil automatique: TPM inutilisable, Liaison PCR7 non prise en charge, L'interface du test de sécurité du matériel a échoué et l'appareil n'est pas en veille moderne., Détection de bus/d'appareils compatibles DMA non autorisés, Désactivé par la stratégie, TPM inutilisable
Hyper-V - Extensions du mode de moniteur des ordinateurs virtuels Oui
Hyper-V - Extensions de la conversion des adresses de second niveau Oui
Hyper-V - Virtualisation activée dans le microprogramme Oui
Hyper-V - Protection de l'exécution des données Oui

Une copie de ce fichier « informations système » a été enregistrée **sur le CD annexé à l'original du PV.**

## RESOLUTION ECRAN :

J'ai dans un premier temps relevé la résolution de l'écran utilisé et ai obtenu le résultat suivant : **1280 x 720 pixels.**

## ENVIRONNEMENT RESEAU :

J'ai effectué le constat à partir d'un PC **FUJITSU ESPRIMO P420 E85+** connecté au réseau local Ethernet de mon étude.

Ce réseau est composé d'un serveur et de 5 postes clients.

Le partage de la connexion Internet s'effectue via un Modem **routeur ZTE, modèle ZXHN H168N.**

Mon fournisseur d'accès est FOREST TELECOM. Nous disposons d'une offre ADSL jusqu'à 20 M en dégroupage partiel.

J'ai vérifié que le pare-feu windows est activé dans « paramètres des réseaux avec domaine », « paramètres des réseaux privés », « paramètres des réseaux publics » en allant dans « démarrer », taper dans la zone de recherche « pare feu ».

## IDENTIFICATION ADRESSES IP & MAC :

Je lance le **logiciel IP2 version 1.04** pour déterminer mon adresse IP LAN et IP WAN et clique sur **« Find my IP adresses ».**

J'ai alors constaté que **l'adresse IP LAN identifiée par IP2 est 192.168.1.11, l'adresse IP WAN est 37.97.107.19.**
Le hostname est **Unknown.**

**(Impression écran 1)**

J'ai ensuite par la fonction de recherche tapé « cmd » afin d'ouvrir la console de commande puis validé et entré la commande « **ipconfig /all »** de Windows 10 afin d'obtenir l'adresse MAC de la carte réseau de ma machine de travail.

**(Impressions écran 2)**

J'ai également copié le résultat dans le présent procès-verbal par la fonction « modifier – sélectionner tout » puis « modifier – sélectionner tout » copier et enfin « coller ».
Je note que le DHCP est désactivé.

Le résultat est le suivant :

Microsoft Windows [version 10.0.19041.685]
(c) 2020 Microsoft Corporation. Tous droits réservés.

C:\Users\T1.HUISSIER>ipconfig /all

Configuration IP de Windows

Nom de l'hôte . . . . . : UCT1
Suffixe DNS principal . . . . . : HUISSIER.ANDALYS.LAN
Type de noeud. . . . . : Hybride
Routage IP activé . . . . . : Non
Proxy WINS activé . . . . . : Non
Liste de recherche du suffixe DNS.: HUISSIER.ANDALYS.LAN

Carte Ethernet Ethernet :

Suffixe DNS propre à la connexion. . . :
Description. . . . . : Realtek PCIe GbE Family Controller
Adresse physique . . . . . : 90-1B-0E-91-4B-47
DHCP activé. . . . . : Non
Configuration automatique activée. . . : Oui

Adresse IPv4. . . . . .: 192.168.1.111(préféré)
Masque de sous-réseau. . . . . : 255.255.255.0
Passerelle par défaut. . . . . : 192.168.1.1
Serveurs DNS. . . . . : 192.168.1.10
8.8.8.8
NetBIOS sur Tcpip. . . . . : Activé

C:\Users\T1.HUISSIER> **NETTOYAGE MATERIEL :**

J'ai ensuite vidé la corbeille puis j'ai purgé le spool de mon imprimante par la fonction « executer », « **%windir%\System32\spool\PRINTERS »** et j'ai constaté que le dossier est vide.

J'ai ensuite vidé la corbeille par clic droit et « vider la corbeille ».

**PURGE DU NAVIGATEUR :**

J'ai ensuite ouvert mon **navigateur INTERNET EXPLORER 2004 version 19041.685**

J'ai ensuite purgé le cache local en vidant les fichiers Internet temporaires, en supprimant les cookies et en supprimant les fichiers par la fonction Outils, options Internet, général, supprimer l'historique de navigation, en cochant toutes les options à l'exception de « conserver les données des sites web favoris » et en validant la suppression.

**PARAMETRAGE MATERIEL :**

J'ai paramétré le cache de mon navigateur comme suit outils, options Internet, général, Historique de navigation, paramètres, vérifier s'il existe une version plus récente des pages enregistrées et j'ai coché **"à chaque visite de la page".**

J'ai ensuite paramétré l'espace disque sur l'espace minimal soit 8 Mo.

J'ai paramétré à 0 le nombre de jours pendant lesquels les pages sont conservées.

**PARAMETRAGE DES PROXYS :**

J'ai vérifié que le navigateur de mon poste "client" n'est pas configuré explicitement pour utiliser un serveur proxy http, en procédant comme suit ; outils, options Internet, connexions et j'ai vérifié que **"cliquez sur paramètres si vous devez configurer un serveur proxy pour une connexion"** avait été désactivée par notre prestataire informatique, la société ANDALYS.

J'ai ensuite cliqué sur "paramètres réseau" et vérifié que la commande **"utiliser un serveur proxy pour votre réseau local"** était décoché.

**PARAMETRAGE NAVIGATEUR POUR LES COOKIES :**

Je configure mon navigateur pour accepter les cookies par le chemin : «Option Internet» / «Confidentialité» / «Avancé» / sous les en-têtes Cookie interne et

Cookies tierce partie /Cochez acceper puis «Toujours autoriser les cookies de la session»]
puis «Options Internet» / «Sécurité» / «Personnaliser le niveau …» / «Script» / Sous «Script des applets Java», cocher «Activer».

## OPERATIONS DE CONSTAT

Je démarre mes constatations à 11 heures 40.

Je lance ensuite mon navigateur INTERNET EXPLORER.

Je rentre l'adresse suivante dans la barre d'adresse : www.allier.gouv.fr.

**(impression écran 3)**

Je clique sur l'onglet « Publications » et clique dans le menu déroulant sur « Enquêtes et consultations publiques ».

J'arrive sur la page suivante : http://www.allier.gouv.fr/enquetes-et-consultations-publiques-r101.html

**(impression écran 4)**

Je clique ensuite sur la rubrique « Consultations publiques en cours » et arrive sur la page suivante : http://www.allier.gouv.fr/consultations-publiques-en-cours-a2762.html

Je note que le 1er résultat indique « **Ouverture d'une enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale pour l'implantation d'un parc éolien du Moulin du Bocage, sur le territoire des communes de Gipcy et Noyant d'Allier présentée par la société PARC EOLIEN NORDEX 80 SAS».**

**(impressions écran 5)**

Je clique alors sur **Avis d'enquête publique** afin d'ouvrir le document PDF correspondant et télécharge ce dernier qui est joint au présent constat.

**(impression écran 6 et copie publication)**

Impression écran 1

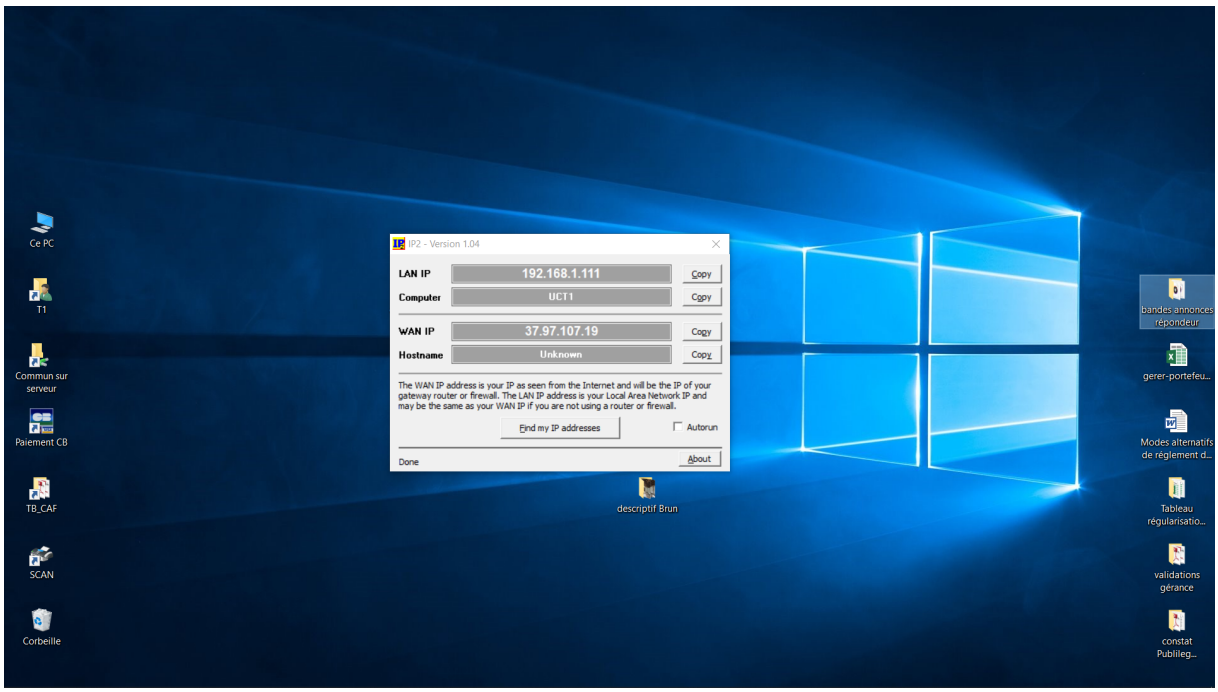


Impression écran 2

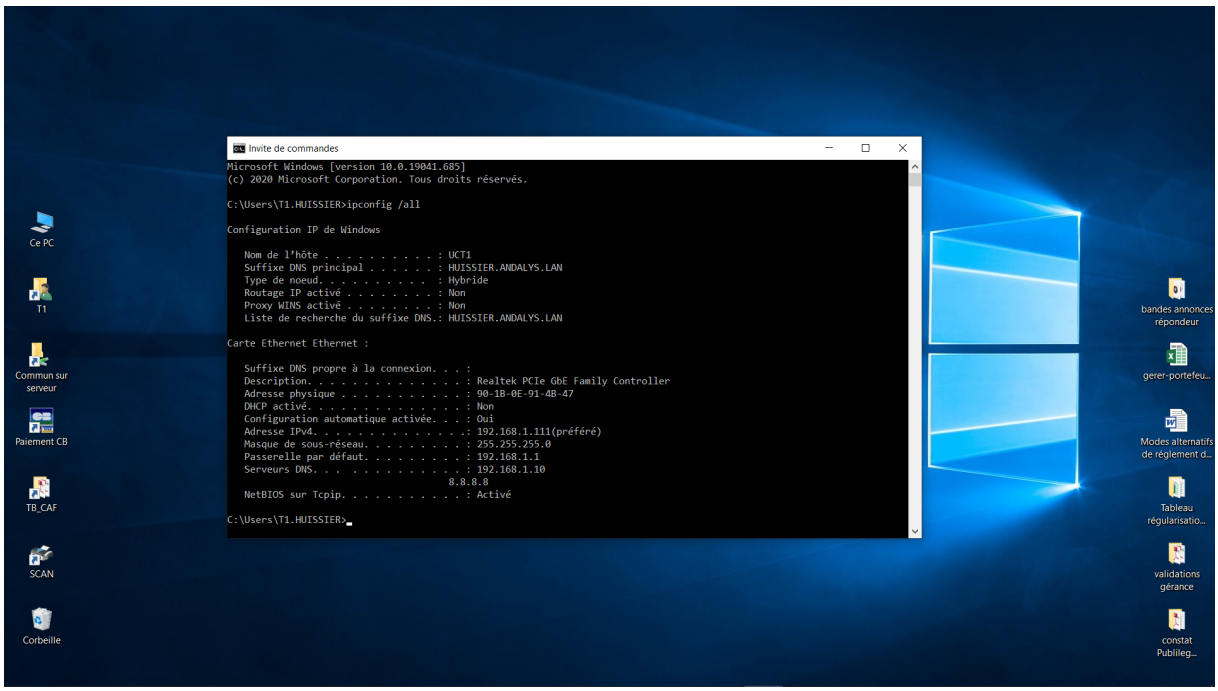

Impression écran 3

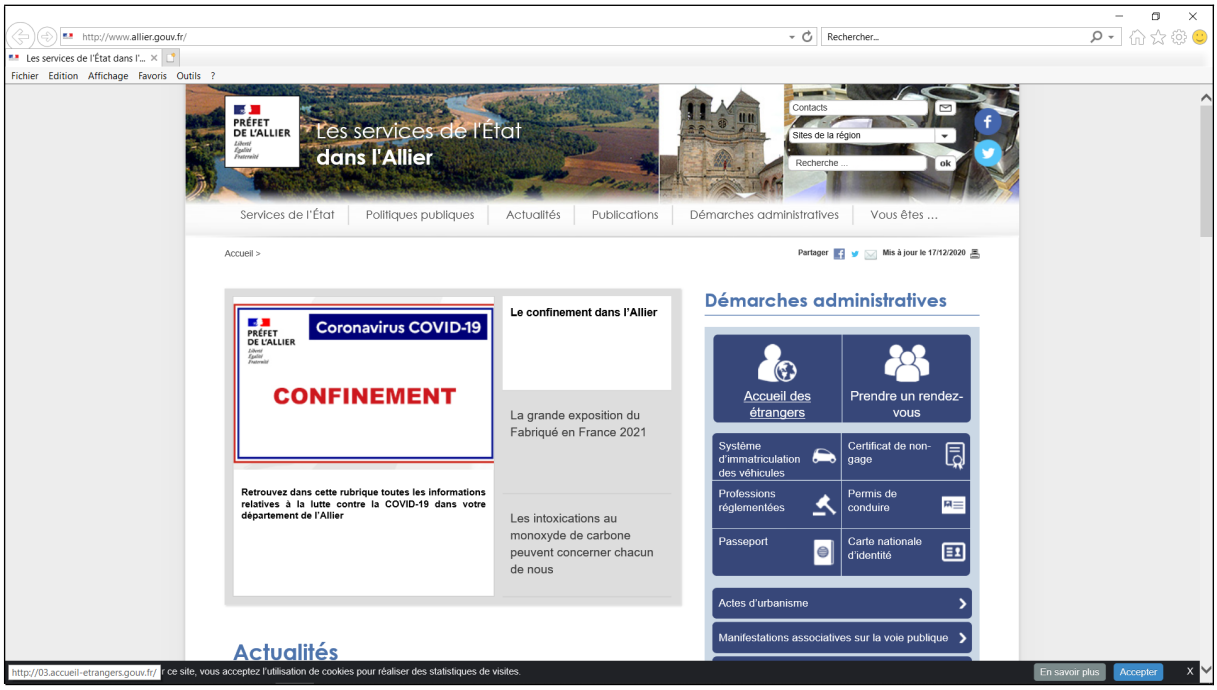


Impression écran 4

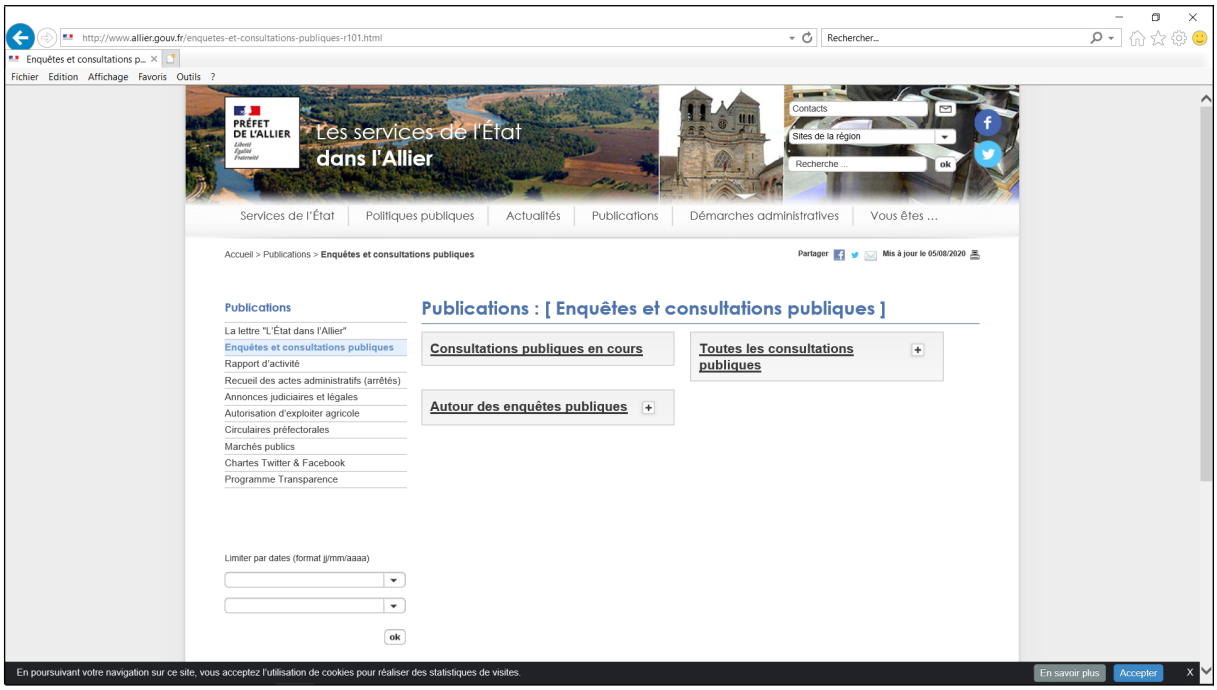

Impression écran 5

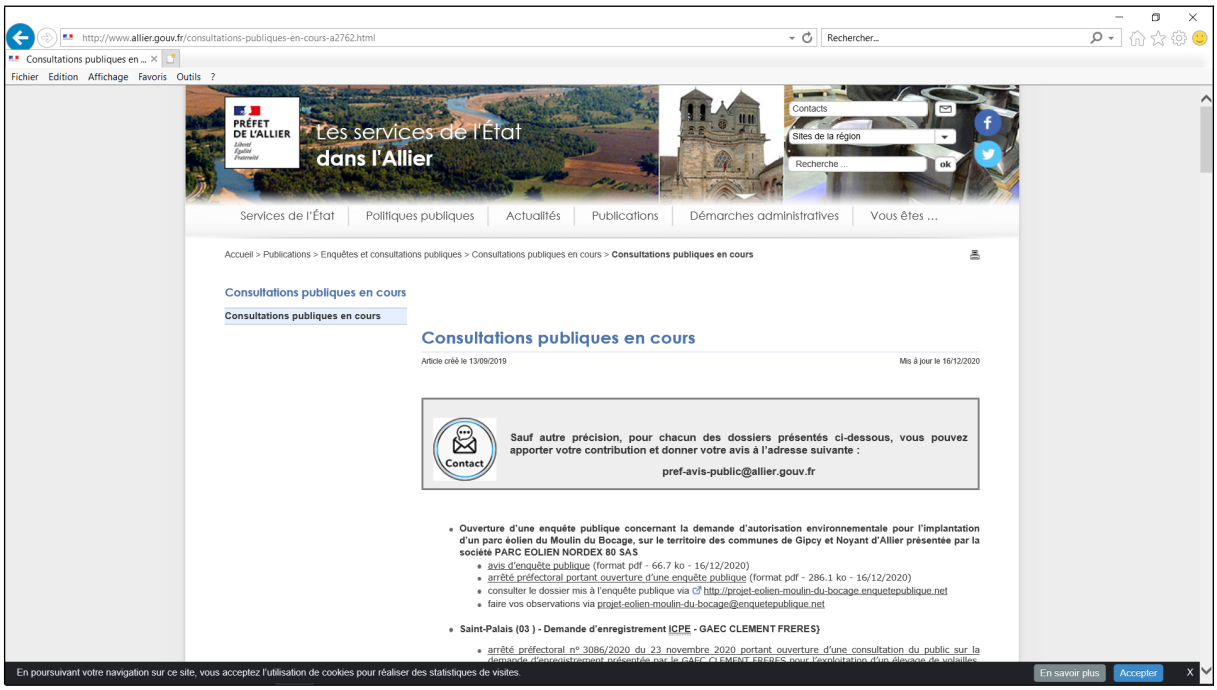


Impression écran 6



Publication

**La préfète de l'Allier**
**Officier de la légion d'honneur**
**Officier de l'ordre national du mérite**

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

## Ouverture d'une enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale pour l'implantation d'un parc éolien du moulin du Bocage sur le territoire des communes de Gipcy et Noyant d'Allier présentée par la société PARC EOLIEN NORDEX 80 SAS

**Par arrêté préfectoral n° 3321 bis/2020** du 7 décembre 2020, l'enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 33 jours, est prescrite du **lundi 4 janvier 2021 jusqu'au vendredi 5 février 2021 inclus**.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect des prescriptions, ou un refus.

Les communes concernées par cette enquête sont : Gipcy, Noyant d'Allier, Meillers, Saint-Hilaire, Rocles, Châtillon, Cressanges, Tronget, Buxières-les-Mines, Saint-Sornin, Saint-Aubin-le-Monial.

L'enquête sera conduite par une commission composée des commissaires enquêteurs suivants :
- Monsieur Yves HARCILLON, ingénieur divisionnaire des techniques des eaux et forêts, en retraite, en qualité de président,
- Monsieur Robert FRADIN, retraité de l'armée de l'air et Monsieur Alain LORIOLLE, directeur général des services en collectivité territoriale, en retraite, en tant que membres titulaires.

Les sièges de l'enquête sont fixés dans les mairies de Gipcy et Noyant d'Allier.

Le dossier d'enquête mis à disposition du public comprend notamment une étude d'impact relative au projet, ainsi que l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe).

Le dossier d'enquête publique sera consultable pendant toute la durée de l'enquête publique :
- sur support papier ou format numérique dans les mairies susvisées, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public,
- sous format numérique sur le site internet de la préfecture de l'Allier
Accueil > Publications > Enquêtes et consultations publiques > Consultations publiques en cours

Le public pourra formuler ses observations et propositions sur la demande d'autorisation environnementale, à partir du lundi 4 janvier 2021 à compter de 10h jusqu'au vendredi 5 février 2021 à 16h30 :
- sur les registres de support papier ouverts à cet effet dans les 11 mairies lieux d'enquête précitées et tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture,
- sur le registre dématérialisé accessible sur internet en utilisant le lien suivant : http://projet-eolien-moulin-du-bocage.enquetepublique.net (ce lien est également disponible sur le site internet de la préfecture de l'Allier : Accueil > Publications > Enquêtes et consultations publiques > Consultations publiques en cours)
- par voie électronique à l'adresse suivante : projet-eolien-moulin-du-bocage@enquetepublique.net
- par courrier adressé aux membres de la commission d'enquête à l'adresse des mairies de Gipcy et Noyant d'Allier, sièges de l'enquête publique.

Les observations reçues par voie électronique seront transmises à la commission d'enquête et consultable en mairies de Gipcy et Noyant d'Allier, sièges de l'enquête ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Allier (www.allier.gouv.fr).

Les membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public pour recevoir les observations orales ou écrites, aux lieux, dates et horaires suivants :

*à la mairie de Gipcy :
- lundi 4 janvier 2021 de 10h00 à 12h00
- mercredi 20 janvier 2021 de 10h00 à 12h00

*à la mairie de Noyant d'Allier :
- mardi 5 janvier 2021 de 9h30 à 11h30
- mercredi 27 janvier 2021 de 9h30 à 11h30
- vendredi 5 février 2021 de 14h30 à 16h30

*à la mairie de Cressanges :
- mardi 5 janvier 2021 de 13h30 à 15h30

*à la mairie de Buxières-les-Mines :
- mercredi 13 janvier 2021 de 14h00 à 16h00

*à la mairie de Rocles :
- mercredi 13 janvier 2021 de 10h00 à 12h00

*à la mairie de Saint-Hilaire :
- lundi 18 janvier 2021 de 10h00 à 12h00

*à la mairie de Saint-Aubin-le-Monial :
- Lundi 18 janvier 2021 de 14h00 à 16h00

*à la mairie de Tronget :
- Mercredi 20 janvier 2021 de 14h00 à 16h00

*à la mairie de Châtillon :
- Mardi 26 janvier 2021 de 10h00 à 12h00

*à la mairie de Meillers :
- Mardi 26 janvier 2021 de 14h00 à 16h00

*à la mairie de Saint-Sornin :
- Mercredi 27 janvier 2021 de 14h00 à 16h00

Les observations formulées par voie postale seront annexées aux registres d'enquête tenus à disposition aux sièges de l'enquête en mairies de Gipcy et Noyant d'Allier. Les observations adressées par voie électronique seront publiées, consultables sur le site susvisé et annexées aux registres d'enquête déposés dans les mairies précitées.

Le rapport et les conclusions des commissaires enquêteurs seront tenus à la disposition du public, en mairies de Gipcy, Noyant d'Allier, Meillers, Saint-Hilaire, Rocles, Châtillon, Cressanges, Tronget, Buxières-les-Mines, Saint-Sornin, Saint-Aubin-le-Monial, et sur internet à l'adresse suivante : **www.allier.gouv.fr**, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

**Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de :**

NORDEX France S.A.S
(à l'attention de M. Thomas LEBLANC, responsable de projet)
194, Avenue du Président Wilson
93210 La Plaine Saint-Denis
Tél. : 06 43 05 34 38
Courriel : Tleblanc@nordex-online.com

Mes constatations sur place étant terminées, je me suis retiré en notre étude afin de dresser le présent procès-verbal de constat auquel j'ai joint le CD contenant les fichiers annexes pour servir et valoir ce que de droit.



Annexe 5.1.

**Préfecture de l'Allier**

# Demande d'autorisation environnementale pour l'implantation du parc éolien du Moulin du Bocage

## Communes de Gipcy et Noyant d'Allier

## PROCES VERBAL de SYNTHESE

**Enquête publique du 4 janvier au 5 février 2021**

**Arrêté préfectoral N°3321 bis du 7 décembre 2020**

Commission d'enquête :

Yves HARCILLON
Robert FRADIN
Alain LORIOLLE

Janvier/Février 2021

# 1 Objet du procès verbal

Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'Environnement et de l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2020 relatif à la présente enquête, il doit être établi, à l'issue de celle-ci, un procès verbal consignant les observations écrites et orales, formulées au cours de l'enquête.

Tel est l'objet du présent document.

Ce procès verbal doit être communiqué au responsable du projet dans la huitaine qui suit la réception des registres et les documents annexés.

A l'initiative de la commission d'enquête, il a été convenu avec les responsables du projet, que la remise de ce procès verbal sera effectuée le lundi 15 février 2021.
Une rencontre à été organisée en ce sens dans les locaux de l'Atrium à Vichy par les représentants de RWE, en charge du projet.

Le responsable dispose alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

# 2 Déroulement de l'enquête

Malgré les conditions en vigueur liées à la pandémie, l'enquête publique s'est déroulée normalement du :

**Lundi 4 janvier à 10h au vendredi 5 février 2021 à 16h30, inclus soit 33 jours.**

Les quatorze permanences prévues se sont tenues aux dates et heures fixées par l'arrêté préfectoral visé ci-dessus. Deux ont eu lieu en mairie de Gipcy et trois dans celle de Noyant d'Allier. Ces deux mairies étant sièges de l'enquête.

Les conditions d'accueil du public et de mise à disposition du dossier d'enquête n'ont pas soulevé de difficultés particulières, même si en version numérique le dossier était plus difficile à consulter. C'était le cas dans les mairies de Tronget, St Hilaire et Rocles.

Le nombre de permanences et leur répartition dans l'ensemble de la zone concernée étaient bien adaptés à la situation et ont répondu globalement à la demande qui s'est manifestée malgré quelques remarques qui ont pu être satisfaites.

Certaines personnes ont ainsi eu la possibilité de se déplacer dans plusieurs lieux d'enquête pour y consulter les documents et déposer des observations dans les registres.

Annexe 5.1.



## 2.1 Demande de prolongation de l'enquête publique

Par courrier en date du 7 janvier (copie jointe), le président de l'association Noyant-Air avait demandé que l'enquête soit prolongée, principalement, pour tenir compte des conditions sanitaires et de l'importance du dossier soumis à l'enquête.

La commission n'a pas jugé nécessaire d'accéder à cette demande considérant, entre autre, que la possibilité de faire les observations par courrier postal ou par voie dématérialisée était suffisante et permettait à chacun de s'exprimer dans les délais de l'enquête (copie de lettre du 15 janvier jointe).

## 2.2 Critiques et incidents signalés

Le registre dématérialisé a fait l'objet d'un certain nombre d'observations et critiques.

Malgré le nombre significatif d'observations qui y ont été déposées (394 au total), plusieurs personnes ont signalé avoir rencontré de réelles difficultés pour noter leur contribution et pour y joindre des pièces annexes.

A noter également :

- <u>concernant le périmètre de l'enquête</u> :

  Dans le mémoire établi par le cabinet d'avocats Atmos à la demande de l'association Noyant Air (déposé par Romain Lemaire, avocat, et enregistré sous le N° 255 du registre dématérialisé), il est mentionné (page 3) « que le périmètre de l'enquête publique retenu n'intègre pas toutes les communes qui se trouvent dans le périmètre de six kilomètres autour de la zone d'implantation prévue ».

- <u>concernant l'affichage de l'avis d'enquête</u> :

- Dans plusieurs observation portée sur les registres, le président de l'association Noyant-Air signale que « les affichages (couleur jaune) sur l'information de la période de l'enquête publique du projet éolien Noyant/Gipcy ont été enlevés sur les communes Gipcy, St Aubin le Monial, Saint Hilaire, Saint Sornin, Tronget, Cressanges, Meilers, Buxières les Mines, avant la fin de l'enquête ».
- Dans la même observation, sur le registre de Noyant (registre N°2bis) il signale également que la mairie de Cressanges était fermée le vendredi 5 février, lors de ses passages à 9h et 10h.

- Par ailleurs, M. le maire de Noyant a été amené à déposer une main courante à la gendarmerie de Souvigny, le 29 janvier, pour signaler la disparition de l'avis d'enquête affiché devant la mairie de Noyant. La constatation de ce fait par la secrétaire de mairie remontait au 26 janvier..

Annexe 5.1



# 3 Bilan de la participation

## 3.1 Observations recueillies

La synthèse des observations fait l'objet du tableau joint au présent procès verbal.

**Au total, 553 observations** ont été recueillies, déduction faite des observations reçues en double sur le registre dématérialisé et de celles qui ne concernaient pas l'enquête.

.

La répartition de ces observations, selon le mode de transmission, s'établit comme suit :

- **394 contributions ont été déposées sur le registre dématérialisé (RE),**

- **159 ont été consignées sur les registres papier (RP)** déposés dans les onze mairies du périmètre de l'enquête.

La lettre circulaire, initiée par l'association Noyant-Air, a été soit :

- collée par les contributeurs individuellement dans les différents registres papier, elle est alors comptabilisée dans la rubrique correspondante (RP registre papier),
- pour 52 exemplaires, elle a été remise en mains propres lors de la dernière permanence aux membres de la commission d'enquête. Elle apparait alors sous la rubrique LC du tableau de synthèse.

Chacun des signataires figure ainsi individuellement sur le tableau récapitulatif des observations.

De plus, **une pétition**, également initiée par l'association Noyant-Air, a recueilli **454 signatures de personnes opposées au projet.**
Elle nous a été remise en mains propres par le président de l'association lors de la dernière permanence à Noyant d'Allier le vendredi 5 février à la clôture de l'enquête.
Elle est également jointe en copie au présent procès verbal.

Annexe 5.1.



## 3.2 Avis exprimés

La répartition des avis sur le projet d'implantation du parc éolien du Moulin du Bocage formulés sur les deux registres (RE et RP) ainsi que sous la rubrique LC du tableau est la suivante :

- **35 sont favorables au projet,**
- **501 sont défavorables (non comptées les signatures de la pétition)**
- **8 ne se prononcent pas,**
- **9 sont des doublons.**

Les observations ont été qualifiées selon **6 thématiques** différentes détaillées sur la fiche annexée au tableau.

Le tableau indique également combien de fois chacun des thèmes a été évoqué.

A noter que :
Les avis favorables sont en très faible nombre (6,3%) et d'une manière générale ces avis ne sont pas motivés.
Quant aux avis défavorables, beaucoup plus nombreux (90,6%), ils n'ont pas uniquement pour origine des personnes directement concernées par le projet mais aussi des personnes n'habitant pas les communes du périmètre qui ont pu connaitre le même type de projet dans leurs régions.

Certains avis sont abondamment motivés et accompagnés de pièces jointes très précises et documentées montrant une étude approfondie du dossier mis à l'enquête et plus généralement une recherche de documentation sur les énergies renouvelables.

Se référant à différents articles du Code de l'environnement, les auteurs de certaines contributions demandent des réponses complètes et circonstanciées du porteur de projet.

La commission vous laisse apprécier la suite que vous voulez donner à ces demandes.

# 4 Réponse du porteur de projet

Comme indiqué ci-dessus, les responsables du projet font connaitre leurs observations dans un délai de 15 jours à compter de la remise du présent procès verbal de synthèse.

Le présent procès verbal de synthèse et les tableaux qui y sont annexés sont établis en deux exemplaires dont un original remis en mains propres au responsable du projet.

Fait à Vichy, le 15 février 21

| | |
|---|---|
| Pour la commission d'enquête | Pour RWE |
| Le président | Le responsable du projet |
| Yves HARCILLON | Thomas LEBLANC |

Annexe 5.1.

| Avis | 1 IMPLANT. | 2 IMP. SANIT. | 3 IMP. ENVIR. | 4 REGLEMt | 5 FINAN. | 6 POLI. ENER. |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Total A** | **1** | | | **4** | **2** | **4** |
| RE | | | | 1 | 2 | 3 |
| RP | 1 | | | 3 | | 1 |
| **Total D** | **330** | **255** | **274** | **201** | **239** | **199** |
| LC | 52 | 52 | 52 | 52 | 52 | 52 |
| RE | 210 | 154 | 159 | 91 | 138 | 106 |
| RP | 68 | 49 | 63 | 58 | 49 | 41 |
| **Total F** | | | | | **2** | **3** |
| RE | | | | | | 1 |
| RP | | | | | 2 | 2 |
| **Total général** | **331** | **255** | **274** | **205** | **243** | **206** |

| Avis | Nombre |
|---|---|
| A | 8 |
| D | 501 |
| F | 35 |
| *Doublons* | 9 |
| Total général | 553 |

LC : Lettre Circulaire
RE : Registre Electronique
RP : Registre Papier

A : Ne se prononce pas
D : Avis défavorable
F : Avis favorable

P/ La Commission.

Y. HARGILLON

Thomas LEBLANC

Annexe 5.2.

| Nb | RE/RP | N° | Noms | Commune | Avis | 1 IMPLANT. | 2 IMP. SANIT. | 3 IMP. ENVIR. | 4 REGLEMt | 5 FINAN. | 6 POLI. ENER. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | RE | 1 | CAO VAN TUAT | Noyant d'Allier | D | X | | | | X | |
| 2 | RE | 2 | Caroline MITRE | Noyant d'Allier | D | X | | | | X | |
| 3 | RE | 3 | JM DESMON | Vichy | D | | | | | | X |
| 4 | RE | 4 | Assoc. Vent de Panique | Moréac | D | | X | | X | | |
| 5 | RE | 5 | Martina POHL-ELSER | Ygrande | D | | | | | | X |
| 6 | RE | 6 | Stéphanie MADET | Deux Chaises | D | X | X | X | | X | X |
| 7 | RE | 7 | NETTO | Deux Chaises | D | X | X | X | | X | X |
| 8 | RE | 8 | LEBOUDOUIL | - | D | X | X | X | | X | X |
| 9 | RE | 9 | Jean Louis MEUSY | Cavalaire sur Mer | D | | | X | | X | X |
| 10 | RE | 10 | Olivier FRACHON | Souvigny | D | | | | | | X |
| 11 | RE | 11 | Valentine LAMBERT | Neuvy | F | | | | | | |
| 12 | RE | 12 | Fabienne DAVID | 35730 | D | X | | | | X | X |
| 13 | RE | 13 | Sophie MADET | - | D | X | | | | | X |
| 14 | RE | 14 | Marie-Hélène TRINCAL | ST Just Chaleyssin | D | X | X | X | | X | X |
| 15 | RE | 15 | Christian COLLAS | Saint Prouant | D | X | X | | | | X |
| 16 | RE | 16 | NETTO | Deux Chaises | D | X | | X | | | X |
| 17 | RE | 17 | Gérard ROLLIN | Paris | F | | | | | | |
| 18 | RE | 18 | anonyme | Cressanges | F | | | | | | |
| 19 | RE | 19 | Myriam DESMON | Laféline | D | | X | | | | |
| 20 | RE | 20 | FABIEN | | D | X | X | | X | | X |
| 21 | RE | 21 | NETTO | Deux Chaises | D | X | | | | X | X |
| 22 | RE | 22 | - | - | D | X | | | | | |
| 23 | RE | 23 | LEMONNIER | Saint-Hilaire | F | | | | | | |
| 24 | RE | 24 | SOTTY | Arfeuilles | D | X | | X | | | X |
| 25 | RE | 25 | Cédric HAVARD | | A | | | | X | | |
| 26 | RE | 26 | Muiel FERNANDEZ -BRICHE | Gipcy | D | X | X | X | | | X |
| 27 | RE | 27 | Agnes DESCHAMPS FAURE | Besson | D | X | X | | X | | |
| 28 | RE | 28 | Pauline ROUSSEAUX | Noyant d'Allier | D | X | X | X | | X | X |
| 29 | RE | 29 | Myriam DESMON | Laféline | D | X | X | X | X | | |
| 30 | RE | 30 | anonyme | | D | X | X | X | | | X |
| 31 | RE | 31 | patchsav | | D | X | | | | | X |
| 32 | RE | 32 | Thierry PAILLARD | Noyant d'Allier | D | X | | X | | | |
| 33 | RE | 33 | Michel CANTIN | Noyant d'Allier | D | | | | | | X |
| 34 | RE | 34 | Magalie AUFAUVRE | Gipcy | F | | | | | | |
| 35 | RE | 35 | Charles AUVAUFRE | | F | | | | | | |
| 36 | RE | 36 | anonyme | | F | | | | | | |
| 37 | RE | 37 | Philippe du REAU | Rocles | D | X | X | X | X | X | X |
| 38 | RE | 38 | anonyme | | D | | | | | | X |
| 39 | RE | 39 | Aline BALANDIER | Rombas | D | X | X | X | | | |
| 40 | RE | 40 | LRR | - | D | X | | | | | X |
| 41 | RE | 41 | SENS COMMUN | Montluçon | D | X | | X | | X | X |
| 42 | RE | 42 | Sylvie RASILE | | D | X | | | | | |
| 43 | RE | 43 | COLLAS | Saint Prouant | D | | X | | | | |
| 44 | RE | 44 | COLLAS | Saint Prouant | N/A | | | | | | |
| 45 | RE | 45 | COLLAS | Saint Prouant | D | | X | | | X | X |

Annexe 5.2

| Nb | RE/RP | N° | Noms | Commune | Avis | 1 IMPLANT. | 2 IMP. SANIT. | 3 IMP. ENVIR. | 4 REGLEMt | 5 FINAN. | 6 POLI. ENER. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 46 | RE | 46 | COLLAS | Saint Prouant | N/A | | | | | | |
| 47 | RE | 47 | COLLAS | Saint Prouant | D | | X | X | | | |
| 48 | RE | 48 | COLLAS | Saint Prouant | D | | X | X | | | |
| 49 | RE | 49 | FOURNIER | Monchy Humières | D | X | | | | | |
| 50 | RE | 50 | HERTGOEN | Lierneux | D | X | | X | | X | X |
| 51 | RE | 51 | anonyme | Creuzier le Neuf | D | | | | | | X |
| 52 | RE | 52 | Chantal CHARNET | | D | X | | X | X | X | X |
| 53 | RE | 53 | TOUSSAIN -BOURET | | D | X | | X | | | X |
| 54 | RE | 54 | Jean-Louis KLEFIZE | Erbray | D | X | X | X | | X | X |
| 55 | RE | 55 | ROYET | Fleuriel | D | X | | | | X | |
| 56 | RE | 56 | remineur6 | | D | X | | X | | | X |
| 57 | RE | 57 | anonyme | | D | X | | X | | X | X |
| 58 | RE | 58 | machine03 | | F | | | | | | |
| 59 | RE | 59 | Chantal BUISSON | Vichy | D | | | | X | | X |
| 60 | RE | 60 | ouais25 | | D | X | X | X | X | X | X |
| 61 | RE | 61 | ALETH BLAIN | Souvigny | D | X | X | X | | X | |
| 62 | RE | 62 | Dominique COUJARD | Servières | D | | | | X | | |
| 63 | RE | 63 | ROUILLE | Puyravault | D | X | X | | | X | X |
| 64 | RE | 64 | Jean-Michel DESMON | Laféline | D | | | X | | | |
| 65 | RE | 65 | P. J. DEBRIETTE | | F | | | | | | X |
| 66 | RE | 66 | Erwan SPOHN | Fleuriel | D | | | | | | X |
| 67 | RE | 67 | René CORDIER | Chatillon | D | | | | X | X | |
| 68 | RE | 68 | Myriam DESMON | Laféline | D | X | | X | | X | X |
| 69 | RE | 69 | Jean-Michel DESMON | Laféline | D | | | | | | X |
| 70 | RE | 70 | Myriam DESMON | Laféline | D | X | | | X | X | X |
| 71 | RE | 71 | Michael LONGHURST | Noyant d'Allier | D | X | X | X | | X | X |
| 72 | RE | 72 | Pays de MONTMARAULT Environnement | Montmarault | D | X | X | X | X | X | X |
| 73 | RE | 73 | René CORDIER | Chatillon | D | X | X | X | | X | |
| 74 | RE | 74 | Agnes BERNARD | Noyant d'Allier | D | | | | X | | |
| 75 | RE | 75 | Agnes BERNARD | Noyant d'Allier | D | | | | X | | |
| 76 | RE | 76 | Agnes BERNARD | Noyant d'Allier | D | | X | | X | | |
| 77 | RE | 77 | anonyme | | F | | | | | | |
| 78 | RE | 78 | ghundai | Gipcy | D | X | | X | | | |
| 79 | RE | 79 | ghundai | Gipcy | N/A | | | | | | |
| 80 | RE | 80 | anonyme | | D | | | | X | | |
| 81 | RE | 81 | GOUGEON | Saint Hilaire | D | X | | | | | |
| 82 | RE | 82 | anonyme | | D | | | | X | | |
| 83 | RE | 83 | Riverain 03 | | F | | | | | | |
| 84 | RE | 84 | Alain CHAVOIX | Gipcy | D | X | | | | | |
| 85 | RE | 85 | Alain CHAVOIX | Gipcy | D | X | | | | | |
| 86 | RE | 86 | G. OLIJNYK | St Pierre Laval | D | X | X | X | | | X |
| 87 | RE | 87 | René CORDIER | Chatillon | D | | | X | | | X |
| 88 | RE | 88 | René CORDIER | Chatillon | D | | X | X | X | | |
| 89 | RE | 89 | Anne EICHE | Tronget | D | X | X | | X | | |
| 90 | RE | 90 | ALLIER NATURE | Dompierre/Besbre | D | X | X | X | X | | |

Annexe 5.2.

| Nb | RE/RP | N° | Noms | Commune | Avis | 1 IMPLANT. | 2 IMP. SANIT. | 3 IMP. ENVIR. | 4 REGLEMt | 5 FINAN. | 6 POLI. ENER. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 91 | RE | 91 | anonyme | | D | | | | X | | |
| 92 | RE | 92 | Jean François GUICHARD | | D | | | | | | X |
| 93 | RE | 93 | René CORDIER | Chatillon | D | | | | X | | |
| 94 | RE | 94 | Agnès BERNARD | Noyant d'Allier | D | | | | X | | |
| 95 | RE | 95 | Chris OLIJNYK | St Pierre Laval | D | | | | X | | X |
| 96 | RE | 96 | Hélène CANTIN | Noyant d'Allier | D | X | | | | | X |
| 97 | RE | 97 | Mireille RIMBAUD | Vodable | D | X | X | X | | X | X |
| 98 | RE | 98 | Patrick.KAWALA | S Pierre de Maille | D | | | | X | | X |
| 99 | RE | 99 | Patrick KAWALA | S Pierre de Maille | D | X | | X | X | | X |
| 100 | RE | 100 | Patrick KAWALA | S Pierre de Maille | D | | | | X | | X |
| 101 | RE | 101 | Patrick KAWALA | S Pierre de Maille | D | | | | X | | |
| 102 | RE | 102 | Patrick KAWALA | S Pierre de Maille | D | | | | | | |
| 103 | RE | 103 | Patrick KAWALA | S Pierre de Maille | D | | | | X | | |
| 104 | RE | 104 | JM. DESMOND | Laféline | D | X | | X | | | |
| 105 | RE | 105 | Myriam DESMON | Laféline | D | | | | X | | |
| 106 | RE | 106 | JM. DESMOND | Laféline | D | | X | | | | |
| 107 | RE | 107 | Myriam DESMON | Laféline | D | | | | X | | |
| 108 | RE | 108 | JM. DESMOND | Laféline | D | | X | | | | |
| 109 | RE | 109 | BESSON | Noyant d'Allier | D | X | | X | | | X |
| 110 | RE | 110 | René CORDIER | Chatillon | D | | | | | X | |
| 111 | RE | 111 | Jean-François GUICHARD | Fleuriel | D | | | | X | | |
| 112 | RE | 112 | Jean-Louis KLEFIZE | Erbray | D | X | X | X | | X | |
| 113 | RE | 113 | anonyme | | D | | | X | | | |
| 114 | RE | 114 | Dominique BARDON | | D | X | | X | | X | |
| 115 | RE | 115 | Sylvie DELORME | Chérier | D | X | X | X | | | X |
| 116 | RE | 116 | Isabelle DE CHAVAGNAC | Rongères | D | X | | | | X | |
| 117 | RE | 117 | Muriel FERNANDEZ | Gipcy | D | X | X | X | X | | X |
| 118 | RE | 118 | Michael LONGHURST | Noyant d'Allier | D | | | X | X | | |
| 119 | RE | 119 | anonyme | | D | | | | X | | |
| 120 | RE | 120 | Muriel FERNANDEZ | Gipcy | D | X | | | | | |
| 121 | RE | 121 | Patrick KAWALA | S Pierre de Maille | D | | | | X | | |
| 122 | RE | 122 | Patrick KAWALA | S Pierre de Maille | D | | | | | X | |
| 123 | RE | 123 | Patrick KAWALA | S Pierre de Maille | D | | | | X | | |
| 124 | RE | 124 | Patrick KAWALA | S Pierre de Maille | D | | | | X | | |
| 125 | RE | 125 | Christophe MOULLÉ-BERTEAUX | Laféline | D | X | X | X | | | |
| 126 | RE | 126 | MARTIN | Besson | D | X | | X | | X | |
| 127 | RE | 127 | Catherine RIVE | | D | X | | | | X | |
| 128 | RE | 128 | MADET | Deux Chaises | D | X | X | X | | X | |
| 129 | RE | 129 | ppreacties | Gipcy | D | X | X | X | | X | |
| 130 | RE | 130 | Patrick MARTIN SAINTLEON | Moulins | D | X | X | X | | X | X |
| 131 | RE | 131 | René CORDIER | Chatillon | D | | X | | X | | |
| 132 | RE | 132 | De GAULMYN | Autry-Issards | D | X | | X | | X | |
| 133 | RE | 133 | Agnes BERNARD | Noyant d'Allier | D | X | | | | | |
| 134 | RE | 134 | Geraldine NETTO | Deux Chaises | D | X | | | | | |
| 135 | RE | 135 | De GUILLEBON | St Aubin le Monial | D | X | | X | | | |

Annexe 5.7 -

| Nb | RE/RP | N° | Noms | Commune | Avis | 1 IMPLANT. | 2 IMP. SANIT. | 3 IMP. ENVIR. | 4 REGLEMt | 5 FINAN. | 6 POLI. ENER. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 136 | RE | 136 | Alain BETTENCOURT | Gipcy | F | | | | | | |
| 137 | RE | 137 | GENTILHOMME | St Hilaire | F | | | | | | |
| 138 | RE | 138 | René CORDIER | Chatillon | D | | | | | X | |
| 139 | RE | 139 | JM TERRIER | | D | X | X | | X | X | |
| 140 | RE | 140 | Bruno MERCIER | Neuilly le Réal | D | | | | | X | |
| 141 | RE | 141 | JM. DESMOND | Laféline | D | | X | | | | |
| 142 | RE | 142 | les moriots | | D | | X | X | | | |
| 143 | RE | 143 | lesmoriots | | D | | X | X | | | |
| 144 | RE | 144 | Patrick KAWALA | S Pierre de Maille | D | | X | | | | |
| 145 | RE | 145 | Patrick KAWALA | S Pierre de Maille | D | | X | | | | |
| 146 | RE | 146 | Patrick KAWALA | S Pierre de Maille | D | | | X | | | |
| 147 | RE | 147 | René CORDIER | Chatillon | D | | X | | | | |
| 148 | RE | 148 | Jean-Christophe LORRAIN | Noyant d'Allier | D | X | | | | X | |
| 149 | RE | 149 | Vincent HARTZ | Ecuras | D | X | X | X | | X | |
| 150 | RE | 150 | René CORDIER | Chatillon | D | X | X | | | | |
| 151 | RE | 151 | KLEINERMANN | | D | X | X | X | | | |
| 152 | RE | 152 | Bernard DELILLE | Noyant d'Allier | F | | | | | | |
| 153 | RE | 153 | Francine BONFANTI | Noyant d'Allier | F | | | | | | |
| 154 | RE | 154 | nuriatome | | D | X | X | X | | | |
| 155 | RE | 155 | René CORDIER | Chatillon | D | | | | | X | |
| 156 | RE | 156 | Thierry CUTIVEL | | D | X | X | X | | X | |
| 157 | RE | 157 | Christian CASTELAIN | | D | X | X | X | | X | |
| 158 | RE | 158 | Jean-François GERARD | Cérizols | D | X | X | X | | | |
| 159 | RE | 159 | SELLA LUCILE | Nice | D | X | X | X | | X | |
| 160 | RE | 160 | François FRESNEY | Hagetmau | D | | X | X | X | | |
| 161 | RE | 161 | Marie Lise LEPEZ | Poullaouen | D | X | X | X | X | X | |
| 162 | RE | 162 | Florence AUFAUVRE | Gipcy | F | | | | | | |
| 163 | RE | 163 | Anne BURNIER | | D | X | X | X | | X | |
| 164 | RE | 164 | Marie-Ange AUFAUVRE | Gipcy | F | | | | | | |
| 165 | RE | 165 | Alain AUFAUVRE | Gipcy | F | | | | | | |
| 166 | RE | 166 | Olivier FINES | | D | | | | | | X |
| 167 | RE | 167 | Daniel PECQUEUR | Montoldre | D | X | X | X | | | |
| 168 | RE | 168 | Jean Claude PLU | Boiry Ste Rictrude | D | | | | | | X |
| 169 | RE | 169 | Solange AUFAUVRE | Gipcy | F | | | | | | |
| 170 | RE | 170 | François-Xavier de BENGY | | D | X | | | | X | |
| 171 | RE | 171 | iane.DELETTREZ | | D | X | X | X | | | |
| 172 | RE | 172 | Bruno MOQUAY | | D | X | X | X | | X | |
| 173 | RE | 173 | Bruno MOQUAY | | D | X | X | X | | X | |
| 174 | RE | 174 | Dominique ROBILLARD | | D | X | X | X | | | X |
| 175 | RE | 175 | Dominique LAMBERT | | D | X | X | X | | X | |
| 176 | RE | 176 | Nicole GUILLAUME | | D | | | | | | |
| 177 | RE | 177 | Samuel BIDAUD | | D | | | | | | |
| 178 | RE | 178 | Colette LUCAS. | | D | | | | | | X |
| 179 | RE | 179 | Marie-Thérèse BOUCHET | Anglet | D | X | | X | X | | |
| 180 | RE | 180 | Stéphane CANIPEL | Pérassay | D | X | | | | | X |

Annexe 5.2.

| Nb | RE/RP | N° | Noms | Commune | Avis | 1 IMPLANT. | 2 IMP. SANIT. | 3 IMP. ENVIR. | 4 REGLEMt | 5 FINAN. | 6 POLI. ENER. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 181 | RE | 181 | Véronique PUEL | ST Genes Champanelle | D | X | X | X | | X | |
| 182 | RE | 182 | Mary-Line CAMP | Brive | D | | | | | | |
| 183 | RE | 183 | Véronique BRAUD | Pensol | D | X | X | X | | X | |
| 184 | RE | 184 | Cecile MOUREAU | Noyant d'Allier | D | X | X | X | | X | |
| 185 | RE | 185 | Catherine BECIU | Claix | D | X | X | X | | X | |
| 186 | RE | 186 | Jérome LORRAIN | Bergerac | D | | | | | X | X |
| 187 | RE | 187 | Jacques FIGUET | La Garde Adhémar | D | X | | | | | X |
| 188 | RE | 188 | Odile VALES | | D | | | | | | X |
| 189 | RE | 189 | Michaël JOURDAN | | D | X | X | X | | X | |
| 190 | RE | 190 | Marie-LaurenceBOUILLAUD | | D | X | X | X | | | X |
| 191 | RE | 191 | Pascal HERY | | D | | | | | | |
| 192 | RE | 192 | ALBO | Paris | D | X | | X | | | |
| 193 | RE | 193 | Franck BONDEUX | | D | X | X | X | | | X |
| 194 | RE | 194 | Marie FELIX | ST Savin | D | X | X | | | | |
| 195 | RE | 195 | Anne Le ROUX | | D | X | X | X | | X | |
| 196 | RE | 196 | Anne-Marie PENON | Paris | D | X | X | X | | X | |
| 197 | RE | 197 | Patrick KAWALA | S Pierre de Maille | D | | | | X | | |
| 198 | RE | 198 | Catherine PENON | | D | | X | | | | |
| 199 | RE | 199 | guy LEGERRR | | D | | | X | | X | |
| 200 | RE | 200 | J-Y CASSAUX | | D | X | X | X | | X | |
| 201 | RE | 201 | P CHAUMEIL | | D | X | X | X | | X | |
| 202 | RE | 202 | E. STRAMBIO | Saint-Christo | D | X | X | X | | X | |
| 203 | RE | 203 | Jean Louis GABY | Tortezais | D | | | | | X | |
| 204 | RE | 204 | Mireille RIMBAUD | Vodable | D | | X | | | | |
| 205 | RE | 205 | Claire ALCALAY | Fleuriel | D | X | | | | | |
| 206 | RE | 206 | QUIGNON | Neuvy Deux Clochers | D | X | X | X | | X | |
| 207 | RE | 207 | J-M DESMON | | D | | X | | | | |
| 208 | RE | 208 | René CORDIER | Chatillon | D | X | | | | | |
| 209 | RE | 209 | anonyme | | F | | | | | | |
| 210 | RE | 210 | Peter NIP | Busseroles | D | X | X | X | | X | |
| 211 | RE | 211 | Patrick MARTIN | St Gérand de Vaux | D | X | | | | | |
| 212 | RE | 212 | Catherine DEMATHIEU | Gond Ponttouvre | D | X | X | X | | X | |
| 213 | RE | 213 | Alice GUILLON | | D | X | X | X | | X | |
| 214 | RE | 214 | Franck CORNATON | | D | X | X | X | | X | |
| 215 | RE | 215 | Patrick KAWALA | St Pierre de Maille | D | | | | | | X |
| 216 | RE | 216 | BRISEVENT/FORTERRE | Montoldre | D | X | X | X | X | X | |
| 217 | RE | 217 | Philippe DUREAU | | D | | X | | | | |
| 218 | RE | 218 | Agnes BERNARD | Noyant d'Allier | D | | X | | X | | |
| 219 | RE | 219 | Patrick KAWALA | S Pierre de Maille | D | | X | | X | | |
| 220 | RE | 220 | Patrick KAWALA | S Pierre de Maille | D | | | | X | | |
| 221 | RE | 221 | Agnès BERNARD | Noyant d'Allier | D | | X | | X | | |
| 222 | RE | 222 | Christilla LORRAIN | Noyant d'Allier | D | X | | | X | | |
| 223 | RE | 223 | Franck GIRARD | Antigny | D | X | X | | | X | |
| 224 | RE | 224 | Xavier ANGLEYS | Pierrefitte sur Loire | D | X | X | | | X | |
| 225 | RE | 225 | Myriam DESMON | Laféline | D | | | | X | | x |

Annexe 5.2.

| Nb | RE/RP | N° | Noms | Commune | Avis | 1 IMPLANT. | 2 IMP. SANIT. | 3 IMP. ENVIR. | 4 REGLEMt | 5 FINAN. | 6 POLI. ENER. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 226 | RE | 226 | SARR | | D | X | | | X | | |
| 227 | RE | 227 | Christilla LORRAIN | | D | | | | X | | |
| 228 | RE | 228 | Patrick KAWALA | S Pierre de Maille | D | | | | X | | X |
| 229 | RE | 229 | Christophe RIBEIRO | Hyères | D | X | X | | | | X |
| 230 | RE | 230 | GARNIER | Cressanges | D | X | X | | | X | X |
| 231 | RE | 231 | Charline PAQUET | Gipcy | D | X | | X | | | X |
| 232 | RE | 232 | Sylvie BRUGERE | | D | X | | | | | |
| 233 | RE | 233 | Jean-Christophe LORRAIN | Noyant d'Allier | D | X | | | | X | |
| 234 | RE | 234 | Fabien MALAVAUD | | D | X | X | X | | X | |
| 235 | RE | 235 | ASSO3D | | D | X | | | X | | |
| 236 | RE | 236 | Fabienne LATGÉ | Souvigny | D | X | X | X | | | X |
| 237 | RE | 237 | M TREGUER | | D | X | X | X | | X | |
| 238 | RE | 238 | Eric MARIACHER | Jougne | D | | | | | | X |
| 239 | RE | 239 | Myriam DESMON | Laféline | D | | | | X | | |
| 240 | RE | 240 | gite souvigny | Souvigny | D | X | | | X | | |
| 241 | RE | 241 | René CORDIER | Chatillon | D | X | | | | | |
| 242 | RE | 242 | Lionel BICHONNET | Lapalisse | D | X | | | | | X |
| 243 | RE | 243 | Edouard et Elisabeth TERMIGNON | Noyant d'Allier | D | X | | X | | | X |
| 244 | RE | 244 | Edouard et Elisabeth TERMIGNON | Noyant d'Allier | D | | | | | | |
| 245 | RE | 245 | Agnes BERNARD | Noyant d'Allier | D | | X | | | | |
| 246 | RE | 246 | Cédric HAVARD | Meillers | D | X | | | | X | |
| 247 | RE | 247 | Christian MILLA | Le Theil | D | X | | X | | | |
| 248 | RE | 248 | FONTARIOL EVOLUTION | Le Theil | D | X | | X | | | |
| 249 | RE | 249 | Myriam DESMON | Laféline | D | | | X | | | |
| 250 | RE | 250 | René CORDIER | Chatillon | D | X | | | | | X |
| 251 | RE | 251 | Elisabeth DORDEVIC | Buxières les Mines | D | X | | X | | X | X |
| 252 | RE | 252 | Xavier de FROMENT | Marigny | D | X | X | | | X | |
| 253 | RE | 253 | MEZIERE | | D | X | X | X | | X | |
| 254 | RE | 254 | Asso PATRIMOINE ET ENVIRONNEMENT | Cressanges | D | X | X | X | | X | X |
| 255 | RE | 255 | Romain LEMAIRE | Paris | D | | | | | | |
| 256 | RE | 256 | Chantal SZCZESNIAK | | D | X | X | X | X | X | |
| 257 | RE | 257 | Sylvia KIEFFER | | D | | | | | | |
| 258 | RE | 258 | Catherine KAWALA | | D | | X | | | | |
| 259 | RE | 259 | anonyme | | D | | | | | | X |
| 260 | RE | 260 | Daniel HIVET | Meillers | F | | | | | | |
| 261 | RE | 261 | Charlotte HAVARD | Meillers | D | | X | X | | X | |
| 262 | RE | 262 | René CORDIER | Chatillon | D | X | X | X | | | |
| 263 | RE | 263 | Theo PASQUIER | Bourbon L'Archambault | F | | | | | | |
| 264 | RE | 264 | JP DARTIGALONGUE | Le Bouchaud | D | | | | | X | |
| 265 | RE | 265 | M. et Mme FRANCOIS | St Hilaire | D | X | X | X | | X | |
| 266 | RE | 266 | JP DARTIGALONGUE | Le Bouchaud | D | | | | | X | |
| 267 | RE | 267 | Elodie BEAUMONT | Cesset | D | X | X | X | X | X | |
| 268 | RE | 268 | Romain LEMAIRE | Paris | D | | | | | | |
| 269 | RE | 269 | Christine OLIJNYK | St Pierre Laval | D | | | X | | | |
| 270 | RE | 270 | Agnes BERNARD | Noyant d'Allier | D | | | X | | | |

Annexe 3-C-

| Nb | RE/RP | N° | Noms | Commune | Avis | 1 IMPLANT. | 2 IMP. SANIT. | 3 IMP. ENVIR. | 4 REGLEMt | 5 FINAN. | 6 POLI. ENER. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 271 | RE | 271 | Agnes BERNARD | Noyant d'Allier | D | | | | X | | |
| 272 | RE | 272 | Catherine KAWALA | St Pierre de Maille | D | | | | | | |
| 273 | RE | 273 | Maryse CUISSET | Varennes/Allier | D | X | | | | | |
| 274 | RE | 274 | Daniel HIVET | | F | | | | | | |
| 275 | RE | 275 | Catherine KAWALA | St Pierre de Maille | D | | | | X | | |
| 276 | RE | 276 | Sacha BARBIER | Noyant d'Allier | F | | | | | | |
| 277 | RE | 277 | Isabelle SOUCACHET | Marigny | D | X | | | | | X |
| 278 | RE | 278 | TRINCAL | Siaugues | D | X | X | X | | | X |
| 279 | RE | 279 | Thierry TOSTAIN | St Aubin le Monial | D | X | | | | X | X |
| 280 | RE | 280 | Michel BARBET | Rocles | F | | | | | | |
| 281 | RE | 281 | B. PERICHON | | D | X | | | | | |
| 282 | RE | 282 | Jean Pierre DARTIGALONGUE | Le Bouchaud | D | X | | | | | |
| 283 | RE | 283 | Jean Pierre DARTIGALONGUE | Le Bouchaud | D | | | | X | | |
| 284 | RE | 284 | Guillaume DARTIGALONGUE | Le Bouchaud | D | | | X | | | |
| 285 | RE | 285 | anonyme | Gipcy | F | | | | | | |
| 286 | RE | 286 | Guillaume DARTIGALONGUE | Le Bouchaud | D | | | X | | | |
| 287 | RE | 287 | Myriam DESMON | | D | | | X | | | |
| 288 | RE | 288 | Agnes BERNARD | Noyant d'Allier | D | X | | | | | X |
| 289 | RE | 289 | Chantal TOURMEN | Montoldre | D | X | X | X | | | |
| 290 | RE | 290 | Philippe DOM | Souvigny | D | X | | X | | | X |
| 291 | RE | 291 | anonyme | | F | | | | | | |
| 292 | RE | 292 | Guy DAUCHAT | Noyant d'Allier | F | | | | | | |
| 293 | RE | 293 | René CORDIER | Chatillon | D | X | X | X | | X | |
| 294 | RE | 294 | anonyme | | D | | | | X | | |
| 295 | RE | 295 | Maxence de DREUILLE | | D | | X | | | X | |
| 296 | RE | 296 | Catherine KAWALA | St Pierre de Maille | D | | | | X | | |
| 297 | RE | 297 | anonyme | | D | | | | X | | |
| 298 | RE | 298 | MERCIER | Neuilly le Réal | D | X | X | X | | X | |
| 299 | RE | 299 | MERCIER | Neuilly le Réal | N/A | | | | | | |
| 300 | RE | 300 | MERCIER | Neuilly le Réal | N/A | | | | | | |
| 301 | RE | 301 | LPO AURA | Clermont Ferrand | D | | | | | | |
| 302 | RE | 302 | LAVERNY DE DREUILLE | Issy les Moulineaux | D | X | X | X | | X | |
| 303 | RE | 303 | PRUNEAU - GOURNAY | St Aubin le Monial | D | X | | | X | | |
| 304 | RE | 304 | Alain MATHIVAT | Gipcy | D | X | X | | | | X |
| 305 | RE | 305 | Michel DESPLANCHES | Villeurbanne | D | X | X | X | X | X | X |
| 306 | RE | 306 | Geneviève LORRAIN | Noyant d'Allier | D | X | | X | | | |
| 307 | RE | 307 | Jean- Pascal BERTIN | Noyant d'Allier | D | X | | X | X | X | |
| 308 | RE | 308 | Véronique du REAU | Tronget | D | X | X | | | X | |
| 309 | RE | 309 | BELIGON | Meillers | D | | | | | | |
| 310 | RE | 310 | DAUCHAT JOCELYNE | Noyant d'Allier | F | | | | | | |
| 311 | RE | 311 | Agnès BERNARD | Noyant d'Allier | D | | | | | | |
| 312 | RE | 312 | Agnès BERNARD | Noyant d'Allier | D | | | X | X | | |
| 313 | RE | 313 | Lionel DETILLY | | D | X | X | X | | X | |
| 314 | RE | 314 | Daniele MATHIVAT | Gipcy | D | X | | | | X | |
| 315 | RE | 315 | Eric BEAUMONT | Cesset | D | X | | X | | X | |

Annexe 5.2.

| Nb | RE/RP | N° | Noms | Commune | Avis | 1 IMPLANT. | 2 IMP. SANIT. | 3 IMP. ENVIR. | 4 REGLEMt | 5 FINAN. | 6 POLI. ENER. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 316 | RE | 316 | Nanneke de FOUW | Gipcy | D | X | X | X | | X | |
| 317 | RE | 317 | Casper STIENSTRA | | D | X | X | X | | X | |
| 318 | RE | 318 | MK STIENSTRA | | D | X | X | X | | X | |
| 319 | RE | 319 | Jean louis GABY | Tortezais | D | X | | | X | X | |
| 320 | RE | 320 | JF GUICHARD | | D | X | | | X | X | |
| 321 | RE | 321 | JF GUICHARD | | N/A | | | | | | |
| 322 | RE | 322 | JF GUICHARD | | N/A | | | | | | |
| 323 | RE | 323 | Jean Louis GABY | Tortezais | A | | | | | X | X |
| 324 | RE | 324 | Jean Pierre DARTIGALONGUE | Le Bouchaud | D | | | | X | X | X |
| 325 | RE | 325 | Jean Louis GABY | Tortezais | A | | | | | X | X |
| 326 | RE | 326 | Jean Pierre DARTIGALONGUE | Le Bouchaud | D | X | | | | | |
| 327 | RE | 327 | Jean Claude PICARD | Le Donjon | D | | X | | | X | |
| 328 | RE | 328 | Jean Louis GABY | Tortezais | A | | | | | | X |
| 329 | RE | 329 | Claude RIBOULET | Moulins | D | X | | | | | |
| 330 | RE | 330 | Myriam DESMON | Laféline | D | X | | | | | X |
| 331 | RE | 331 | Catherine KAWALA | St Pierre de Maille | D | | | | | | X |
| 332 | RE | 332 | CHRISTEL | Buxières les Mines | D | X | X | | | | |
| 333 | RE | 333 | Myriam DESMON | Laféline | D | | | | | | X |
| 334 | RE | 334 | Christian BELIGON | Meillers | D | | | X | X | | |
| 335 | RE | 335 | Jean Pierre DARTIGALONGUE | Le Bouchaud | D | | | | | | X |
| 336 | RE | 336 | anonyme | | D | | X | | | | |
| 337 | RE | 337 | Isabelle de CHAVAGNAC | Rongères | D | | | | | X | X |
| 338 | RE | 338 | V.M.F | Rongères | D | X | X | X | | | |
| 339 | RE | 339 | K. CHALKLEY | Tronget | D | X | X | X | | X | X |
| 340 | RE | 340 | Christilla LORRAIN | Noyant d'Allier | D | X | X | X | X | X | |
| 341 | RE | 341 | Marielle BARBARA | St Pourçain/Sioule | D | X | | X | X | X | X |
| 342 | RE | 342 | anonyme | Magnet | D | | X | | | X | |
| 343 | RE | 343 | anonyme | | D | X | X | X | | | |
| 344 | RE | 344 | Christian BELIGON | Meillers | D | X | X | X | X | | |
| 345 | RE | 345 | Chrisolijnyk | St Piere Laval | D | X | X | X | X | X | |
| 346 | RE | 346 | Jocelyne PICARD | Le Donjon | D | X | X | X | X | X | X |
| 347 | RE | 347 | Chrisolijnyk | St Piere Laval | D | | | X | | | |
| 348 | RE | 348 | ventdepanique56 | Moréac | D | | X | | | | |
| 349 | RE | 349 | DH | Noyant d'Allier | D | X | X | X | X | X | |
| 350 | RE | 350 | Christian BELIGON | Meillers | D | X | X | X | | | |
| 351 | RE | 351 | Christian COLLAS | St Prouant | D | X | X | | | | |
| 352 | RE | 352 | Christian COLLAS | St Prouant | D | | | | | | |
| 353 | RE | 353 | Christian BELIGON | | D | | | X | X | | |
| 354 | RE | 354 | P-M. DUPUIS | | D | X | X | X | X | X | X |
| 355 | RE | 355 | BERGER | Le Donjon | D | | X | X | X | | |
| 356 | RE | 356 | P-M. DUPUIS | | D | | | X | X | X | X |
| 357 | RE | 357 | Alexandra PROUST | Paris | D | X | | | | | |
| 358 | RE | 358 | Claude RIBOULET | Moulins | D | X | | | | X | |
| 359 | RE | 359 | Elisabeth DIENES | Coutansouze | D | X | X | X | X | X | |
| 360 | RE | 360 | Christian BELIGON | Meillers | D | | | X | | | |

Annexe 5.2.

| Nb | RE/RP | N° | Noms | Commune | Avis | 1 IMPLANT. | 2 IMP. SANIT. | 3 IMP. ENVIR. | 4 REGLEMt | 5 FINAN. | 6 POLI. ENER. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 361 | RE | 361 | anonyme | | D | X | | | X | | |
| 362 | RE | 362 | Paul CAT | | D | | | | | | X |
| 363 | RE | 363 | Anne de BONY | | D | X | X | X | | X | X |
| 364 | RE | 364 | Christian MOREL | | D | X | X | | | | |
| 365 | RE | 365 | Jupiter SEN | | D | X | X | | | X | |
| 366 | RE | 366 | Hadrien RADIUS | | D | X | X | | | X | |
| 367 | RE | 367 | Alain CHAVOIX | Gipcy | N/A | | | | | | |
| 368 | RE | 368 | Aymeric LORRAIN | Noyant d'Allier | D | X | | | | X | |
| 369 | RE | 369 | Antoine ESTIENNE | Volvic | D | X | | | | | |
| 370 | RE | 370 | anonyme | | D | X | | | | | |
| 371 | RE | 371 | FABRE | | D | X | X | | | X | |
| 372 | RE | 372 | Catherine KAWALA | St Pierre de Maille | D | | | | | | X |
| 373 | RE | 373 | Joanna SEN | | D | X | | X | | X | X |
| 374 | RE | 374 | Laurent LELEU | | D | X | X | X | X | X | X |
| 375 | RE | 375 | PICARD | Le Donjon | D | | | | | | X |
| 376 | RE | 376 | Catherine KAWALA | St Pierre de Maille | D | | | | | | X |
| 377 | RE | 377 | Franck RIPART | | D | X | X | X | X | X | X |
| 378 | RE | 378 | anonyme | | D | X | | X | | X | X |
| 379 | RE | 379 | anonyme | | D | X | X | X | | X | |
| 380 | RE | 380 | MERCIER | Neuilly le Réal | D | | X | | | | |
| 381 | RE | 381 | O. TROTIGNON | | D | X | X | | | X | |
| 382 | RE | 382 | Christilla LORRAIN | Noyant d'Allier | D | | | | X | X | |
| 383 | RE | 383 | SILVESTRE | Le Theil | D | X | X | X | | X | |
| 384 | RE | 384 | MELLIX | | D | | | X | | X | |
| 385 | RE | 385 | Christilla LORRAIN | Noyant d'Allier | D | | | | X | | |
| 386 | RE | 386 | Michel DESPLANCHES | Villeurbanne | D | X | X | X | X | | |
| 387 | RE | 387 | Guillaume HARDY | Tronget | F | | | | | | |
| 388 | RE | 388 | Anaëlle NEAU | | D | | | X | | | |
| 389 | RE | 389 | Bruno MERCIER | Neuilly le Réal | D | X | X | | X | | |
| 390 | RE | 390 | Marc POLIGNY | St Pourçain/Sioule | D | X | | X | | X | |
| 391 | RE | 391 | Isabelle de CHAVAGNAC | Rongères | D | X | | | | X | X |
| 392 | RE | 392 | Jean Claude HARDY | Noyant d'Allier | F | | | | | | |
| 393 | RE | 393 | Amaury SILVESTRE | Le Theil | D | | X | X | | X | |
| 394 | RE | 394 | Matthieu PERON | Rocles | D | X | | X | | X | |
| 395 | RP | 1 | Christine JABINET | | D | X | | X | | | |
| 396 | RP | 2 | René CORDIER | Noyant d'Allier | D | | | | X | | |
| 397 | RP | 3 | Assoc. Nyant Air R. CORDIER | Noyant d'Allier | D | X | X | X | | | |
| 398 | RP | 4 | SFEPM R. CORDIER | Noyant d'Allier | D | | | X | | | |
| 399 | RP | 5 | Renée BESSON | Gipcy | D | X | X | X | X | X | |
| 400 | RP | 6 | Henri THIEULIN | Saint Menoux | D | X | | | | X | |
| 401 | RP | 7 | Alain CHAVOIS et Brigitte BOGROS | Gipcy | A | X | | | X | | |
| 402 | RP | 8 | Bernard GILLIER | | F | | | | | X | |
| 403 | RP | 9 | Claire BAISLE | Montaigut 63 | D | X | X | X | X | X | X |
| 404 | RP | 10 | Jean Michel FORGET | Saint Hilaire | D | X | X | X | X | X | X |
| 405 | RP | 11 | Bernard FAGNOT | Buxières les Mines | D | X | X | X | | | X |

Annexe 5.C.

| Nb | RE/RP | N° | Noms | Commune | Avis | 1 IMPLANT. | 2 IMP. SANIT. | 3 IMP. ENVIR. | 4 REGLEMt | 5 FINAN. | 6 POLI. ENER. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 406 | RP | 12 | René CORDIER | Noyant d'Allier | D | | | | X | | |
| 407 | RP | 13 | Angelika KOCH et Ardien JANSEN | Le Gros Bois | D | X | | X | | | X |
| 408 | RP | 14 | Assoc. Noyant Air R. CORDIER | Noyant d'Allier | D | X | X | X | | | |
| 409 | RP | 15 | SFPEM | | D | | | X | | | |
| 410 | RP | 16 | René CORDIER | Noyant d'Allier | D | X | X | X | | X | |
| 411 | RP | 17 | Jocelyne BERNARD | La Valette du Var | D | X | X | X | X | X | X |
| 412 | RP | 18 | Vanessa AZZOUZ | Perpignan | D | X | X | X | X | X | X |
| 413 | RP | 19 | Joseph CORDIER MASSINI | Noyant d'Allier | D | | | X | X | X | |
| 414 | RP | 20 | Jeannine CORDIER | Noyant d'Allier | D | X | X | X | X | X | X |
| 415 | RP | 21 | Paulette CLOUET CORDIER | Nantes | D | X | X | X | X | X | X |
| 416 | RP | 22 | Jeanne CORDIER | Noyant d'Allier | D | X | X | X | X | X | X |
| 417 | RP | 23 | Sylvie CORDIER | Noyant d'Allier | D | X | X | X | X | X | X |
| 418 | RP | 24 | André GIROD | | D | X | | X | | X | |
| 419 | RP | 25 | Assoc. Noyant Air R. CORDIER | Noyant d'Allier | A | | | | X | | |
| 420 | RP | 26 | Jacqueline CORDIER | Noyant d'Allier | D | X | | X | X | | |
| 421 | RP | 27 | Jean Pierre GUELLEC | Chatillon | D | X | X | X | | X | |
| 422 | RP | 28 | Bernard JACQUOT | Noyant d'Allier | D | X | | | | | |
| 423 | RP | 29 | Bernard LACOTTE | Noyant d'Allier | D | X | X | X | | X | X |
| 424 | RP | 30 | Michel CARPANINI | Noyant d'Allier | D | X | X | X | X | X | X |
| 425 | RP | 30 bi | Denis DRUGUET | Noyant d'Allier | D | X | X | X | X | X | X |
| 426 | RP | 30 te | Madeleine ADAN | Noyant d'Allier | D | X | X | X | X | X | X |
| 427 | RP | qua | Jeanine PERON | Noyant d'Allier | D | X | X | X | X | X | X |
| 428 | RP | 31 | Claude BESSON | Noyant d'Allier | D | | | X | | | |
| 429 | RP | 32 | DEGARDIN | Noyant d'Allier | D | | | X | X | | |
| 430 | RP | 33 | Edouard BRASSECASSE | | F | | | | | | |
| 431 | RP | 34 | BOULOT | Haut Bocage | D | | | | | X | X |
| 432 | RP | 35 | JC BRETEN | Haut Bocage | D | | | | | | X |
| 433 | RP | 36 | P. JABINET | Ygrande | D | X | | | | | X |
| 434 | RP | 37 | Jean François ZOFAY | Noyant d'Allier | D | | X | X | | | |
| 435 | RP | 38 | Jean Pierre ROBIN | | D | X | | X | | | |
| 436 | RP | 39 | Chantal WILLEMS | La Chevretière | D | | X | X | | X | |
| 437 | RP | 40 | Jocelyne BOUCHANT | Cressanges | D | X | X | X | X | X | X |
| 438 | RP | 41 | Assoc. Noyant Air R. CORDIER | Noyant d'Allier | D | | | | X | | |
| 439 | RP | 42 | Assoc. Noyant Air R. CORDIER | Noyant d'Allier | D | | | | | | |
| 440 | RP | 43 | Assoc. Noyant Air R. CORDIER | | D | | | | | | |
| 441 | RP | 44 | Assoc. Noyant Air R. CORDIER | | D | | | | | | |
| 442 | RP | 45 | TRAN IMBEST | Noyant d'Allier | F | | | | | X | X |
| 443 | RP | 46 | Jean Louis GABY | Noyant d'Allier | N/A | | | | | | |
| 444 | RP | 47 | Assoc. Noyant Air R. CORDIER | Noyant d'Allier | D | | | | | | |
| 445 | RP | 48 | Philippe de CHAISEMARTIN | | D | | | X | X | | |
| 446 | RP | 49 | Yves PETIOT | Noyant d'Allier | F | | | | | | X |
| 447 | RP | 50 | C. LORRAIN | Meillers | D | | | | | | X |
| 448 | RP | 51 | Jean François RABET | Noyant d'Allier | D | X | X | X | | | |
| 449 | RP | 51b | LPO Auvergne | Clermont Ferrand | D | X | X | X | X | X | X |
| 450 | RP | 52 | K. STOLKER et D. STOLKER | Meillers | D | X | X | X | X | X | X |

Annexe 5.2.

| Nb | RE/RP | N° | Noms | Commune | Avis | 1 IMPLANT. | 2 IMP. SANIT. | 3 IMP. ENVIR. | 4 REGLEMt | 5 FINAN. | 6 POLI. ENER. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 451 | RP | 53 | Guy de DURAT | Meillers | D | X | | X | X | X | |
| 452 | RP | 54 | Noelle BENVENUTTI | Meillers | D | X | | | | | |
| 453 | RP | 55 | Philippe de CHAISEMARTIN | Meillers | D | | X | | X | | |
| 454 | RP | 56 | Emmelet BRAKEMA | Meillers | D | X | | X | X | | |
| 455 | RP | 57 | Chantal de DURAT | Meillers | D | X | | | X | | X |
| 456 | RP | 58 | Jean Marie PAGLIAI | Meillers | D | X | | | | X | |
| 457 | RP | 59 | Catherine CHERON | Bourbon L'Archambault | D | X | X | X | X | X | X |
| 458 | RP | 60 | Philippe de CHAISEMARTIN | Meillers | D | | | X | | | |
| 459 | RP | 61 | Frédérique BONIVEAU DAMIEN | Saint Hilaire | D | X | | X | X | X | |
| 460 | RP | 62 | Isabelle PINSON | Saint Hilaire | D | X | X | X | X | X | X |
| 461 | RP | 63 | SCI P 2 F | Saint Hilaire | D | X | | | X | X | |
| 462 | RP | 64 | Patricia LACOULONCHE | Saint Hilaire | D | X | X | | X | | |
| 463 | RP | 65 | Florence PONTONNIER | Saint Hilaire | D | X | X | X | X | X | X |
| 464 | RP | 66 | A et V TOZZI | Saint Hilaire | D | X | X | X | X | X | X |
| 465 | RP | 67 | Serge et Paola CUIRET | Saint Hilaire | D | X | X | X | X | X | X |
| 466 | RP | 68 | Assoc. Noyant Air R. CORDIER | Noyant | A | | | | X | | |
| 467 | RP | 69 | Philippe du REAU | Rocles | D | X | X | X | X | X | X |
| 468 | RP | 70 | Jerome SAINT MARTIN | Rocles | D | X | X | | X | X | X |
| 469 | RP | 71 | René CORDIER | Noyant | D | | | | X | | |
| 470 | RP | 72 | René CORDIER | Noyant | D | | X | X | X | | X |
| 471 | RP | 73 | Danièle CORDIER | Chatillon | D | X | X | X | X | X | X |
| 472 | RP | 74 | Philippe MARTINET | Chatillon | D | X | | | | | |
| 473 | RP | 75 | Bruno SERVAJEAN | Chatillon | D | | | | | | |
| 474 | RP | 76 | Daniel DAQUERE | Chatillon | D | X | X | | X | X | |
| 475 | RP | 77 | Jen Pierre HENRIET | Chatillon | D | X | | X | X | | |
| 476 | RP | 78 | Yves PHILIPPE | Chatillon | D | X | X | X | X | X | X |
| 477 | RP | 79 | Irene PHILIPPE | Chatillon | D | X | X | X | X | X | X |
| 478 | RP | 80 | Fabrice ANCELIN | Chatillon | D | X | X | | | | |
| 479 | RP | 81 | Anonyme | | D | X | X | X | | X | |
| 480 | RP | 82 | Roger DEVEZE | Chatillon | D | X | | | | | |
| 481 | RP | 83 | Maurice BOUILLE | Chatillon | D | X | | | X | X | |
| 482 | RP | 84 | Viviane THEVENET | Chatillon | D | X | X | X | X | X | X |
| 483 | RP | 85 | Jacques THEVENET | Chatillon | D | X | X | X | X | X | X |
| 484 | RP | 86 | Benoit AUBERGER | Chatillon | A | | | | | | X |
| 485 | RP | 87 | Annie PEREAU | Cressanges | D | X | X | X | X | X | X |
| 486 | RP | 88 | Anonyme | | D | X | | | | | |
| 487 | RP | 89 | Anonyme | | D | X | | | | | |
| 488 | RP | 90 | M. PETIT,A. THIERY, F. THIERRY, Patrimoine et Envt | Cressanges | D | X | X | X | X | X | X |
| 489 | RP | 91 | Jocelyne BOUCHANT | Cressanges | D | X | X | X | X | X | X |
| 490 | RP | 92 | Assoc. Noyant Air R. CORDIER | Noyant | D | | | | X | | |
| 491 | RP | 93 | Assoc. Noyant Air R. CORDIER | Noyant | D | | | | X | | |
| 492 | RP | 94 | Assoc. Noyant Air R. CORDIER | Noyant | D | X | X | X | | | |
| 493 | RP | 95 | Assoc. Noyant Air R. CORDIER | Noyant | D | | | | X | | |
| 494 | RP | 96 | Roger GUILLAUMIN | Buxières les Mines | D | | | X | | | |
| 495 | RP | 97 | Jean Baptiste Gérard | Buxières les Mines | D | X | X | X | X | X | X |

Annexe 5.2.

| Nb | RE/RP | N° | Noms | Commune | Avis | 1 IMPLANT. | 2 IMP. SANIT. | 3 IMP. ENVIR. | 4 REGLEMt | 5 FINAN. | 6 POLI. ENER. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 496 | RP | 98 | Suzanne GUILLAUMIN | Buxières les Mines | D | X | | X | | | |
| 497 | RP | 99 | Marie Annick BORAU | Buxières les Mines | D | X | X | X | | X | |
| 498 | RP | 100 | Assoc. Noyant Air R. CORDIER | Noyant | D | | | | X | | |
| 499 | RP | 101 | Assoc.Noyant Air R. CORDIER | Noyant d'Allier | D | | | | X | | |
| 500 | RP | 102 | Assoc.Noyant Air R. CORDIER | Noyant d'Allier | D | | | | X | | |
| 501 | RP | 103 | F. PRUNEAU GOURNAY et C. GOURNAY | St Aubin le Monial | D | X | | X | X | X | X |
| 502 | LC | 104 | Pierrette GAYET | Noyant d'Allier | D | X | X | X | X | X | X |
| 503 | LC | 105 | Yves LEFEVRE | Viesly | D | X | X | X | X | X | X |
| 504 | LC | 106 | Béatrice DEZANDRE | Villeneuve d'Asq | D | X | X | X | X | X | X |
| 505 | LC | 107 | Stanislas CLOUET | | D | X | X | X | X | X | X |
| 506 | LC | 108 | HERMANS | Tronget | D | X | X | X | X | X | X |
| 507 | LC | 109 | Antoine CARGET | Noyant d'Allier | D | X | X | X | X | X | X |
| 508 | LC | 110 | M.F LARTIGUE | Bourbon L'Archambault | D | X | X | X | X | X | X |
| 509 | LC | 111 | Lucette SAINT PIERRE | Bourbon L'Archambault | D | X | X | X | X | X | X |
| 510 | LC | 112 | Tonoko OKA- FRIAUD | Autry Issards | D | X | X | X | X | X | X |
| 511 | LC | 113 | Fabrice FRIAUD | Autry Issards | D | X | X | X | X | X | X |
| 512 | LC | 114 | Isabelle REGNAULT | Autry Issards | D | X | X | X | X | X | X |
| 513 | LC | 115 | François REGNAULT | Autry Issards | D | X | X | X | X | X | X |
| 514 | LC | 116 | Sylvie GUILLEROT | Gipcy | D | X | X | X | X | X | X |
| 515 | LC | 117 | Pierre Yves LE MAZOU | St Menoux | D | X | X | X | X | X | X |
| 516 | LC | 118 | Celia BONHOMME | Meillers | D | X | X | X | X | X | X |
| 517 | LC | 119 | Christophe MOREAU | St Menoux | D | X | X | X | X | X | X |
| 518 | LC | 120 | Thierry DEMANDRILLE | Lens | D | X | X | X | X | X | X |
| 519 | LC | 121 | Richard MULLER/Eliane CHAMBET | Noyant d'Allier | D | X | X | X | X | X | X |
| 520 | LC | 122 | Aline BINON | Noyant d'Allier | D | X | X | X | X | X | X |
| 521 | LC | 123 | Yasmina YOUSFI | Noyant d'Allier | D | X | X | X | X | X | X |
| 522 | LC | 124 | Roxane MOREAU | Noyant d'Allier | D | X | X | X | X | X | X |
| 523 | LC | 125 | Jean Paul LABATUT | Noyant d'Allier | D | X | X | X | X | X | X |
| 524 | LC | 126 | Jacques WAHRHEIT | Noyant d'Allier | D | X | X | X | X | X | X |
| 525 | LC | 127 | Nang Khoune HOAREAU | Noyant d'Allier | D | X | X | X | X | X | X |
| 526 | LC | 128 | LY | Noyant d'Allier | D | X | X | X | X | X | X |
| 527 | LC | 129 | FRANZ | Noyant d'Allier | D | X | X | X | X | X | X |
| 528 | LC | 130 | Michèle DIETRICH | Noyant d'Allier | D | X | X | X | X | X | X |
| 529 | LC | 131 | Marie ADICEAM | Noyant d'Allier | D | X | X | X | X | X | X |
| 530 | LC | 132 | Clement ADICEAM | Noyant d'Allier | D | X | X | X | X | X | X |
| 531 | LC | 133 | Jean Pierre MOUSSO | Noyant d'Allier | D | X | X | X | X | X | X |
| 532 | LC | 134 | Philippe WATTIEZ | Parzy Messigny | D | X | X | X | X | X | X |
| 533 | LC | 135 | Ph. TRAN | Noyant d'Allier | D | X | X | X | X | X | X |
| 534 | LC | 136 | Marc MARTELE | Noyant d'Allier | D | X | X | X | X | X | X |
| 535 | LC | 137 | Jean Luc GRANDJEAN | Cosne d'Allier | D | X | X | X | X | X | X |
| 536 | LC | 138 | Philippe MARTINCOURT | Cosne d'Allier | D | X | X | X | X | X | X |
| 537 | LC | 139 | Patick REY | Noyant d'Allier | D | X | X | X | X | X | X |
| 538 | LC | 140 | Agnès MILITON | Noyant d'Allier | D | X | X | X | X | X | X |
| 539 | LC | 141 | Jean Paul BESSON | Noyant d'Allier | D | X | X | X | X | X | X |
| 540 | LC | 142 | Eliane BESSON | Noyant d'Allier | D | X | X | X | X | X | X |

Annexe D.C.

| Nb | RE/RP | N° | Noms | Commune | Avis | 1 IMPLANT. | 2 IMP. SANIT. | 3 IMP. ENVIR. | 4 REGLEMt | 5 FINAN. | 6 POLI. ENER. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 541 | LC | 143 | Sandrine CHAMBRADE | Chatillon | D | X | X | X | X | X | X |
| 542 | LC | 144 | Jeanne AUCLAIR | Chatillon | D | X | X | X | X | X | X |
| 543 | LC | 145 | Paulette BOGACZ | Noyant d'Allier | D | X | X | X | X | X | X |
| 544 | LC | 146 | Maryse LIANDOIS | Noyant d'Allier | D | X | X | X | X | X | X |
| 545 | LC | 147 | Alain PERRICHON | Noyant d'Allier | D | X | X | X | X | X | X |
| 546 | LC | 148 | Jeannine PELLETIER | Noyant d'Allier | D | X | X | X | X | X | X |
| 547 | LC | 149 | Magalie ESCUBEDO | Noyant d'Allier | D | X | X | X | X | X | X |
| 548 | LC | 150 | Jean Louis LE MEUR | Noyant d'Allier | D | X | X | X | X | X | X |
| 549 | LC | 151 | GERBAUD | Noyant d'Allier | D | X | X | X | X | X | X |
| 550 | LC | 152 | Marguerite ALEXANDRE | Noyant d'Allier | D | X | X | X | X | X | X |
| 551 | LC | 153 | Michel GENOUX | Noyant d'Allier | D | X | X | X | X | X | X |
| 552 | LC | 154 | Marie-Reine GEOFFROY | Noyant d'Allier | D | X | X | X | X | X | X |
| 553 | LC | 155 | Raymond MITRE | Noyant d'Allier | D | X | X | X | X | X | X |
| | | | | | | | | | | | |
| **553** | | | | **TOTAL** | | **331** | **255** | **274** | **205** | **243** | **206** |

RWE

# PARC ÉOLIEN
# DU MOULIN DU BOCAGE

## *DÉPARTEMENT DE L'ALLIER*



# MÉMOIRE EN RÉPONSE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE

# MARS 2021

# TABLE DES MATIERES


TABLE DES MATIERES ..... 3

1. PREAMBULE ..... 9

2. IMPLANTATION DU PROJET ..... 12

2.1. LOCALISATION DANS LE BOCAGE BOURBONNAIS ..... 12

2.2. PROTECTION DU PATRIMOINE CLASSÉ ..... 17

2.3. PAYSAGES ..... 28

2.4. ABSENCE DE VENT ..... 46

3. IMPACTS SANITAIRES ..... 53

3.1. NUISANCES SONORES ..... 53

3.2. IMPACT SUR LA SANTÉ HUMAINE ..... 76

*3.2.1. Santé – Risques pour la santé humaine ..... 87*

*3.2.2. Nuisances visuelles – Effet stroboscopique ..... 89*

*3.2.3. Balisage lumineux ..... 90*

*3.2.4. Infrasons ..... 93*

*3.2.5. Camions et axes routiers en phase de travaux ..... 94*

3.3. IMPACT SUR LA SANTÉ ANIMALE ..... 96

4. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ..... 103

4.1. ATTEINTE À LA RICHESSE DU SITE ..... 128

4.2. MILIEUX HUMIDES ..... 131

4.3. FAUNE (OISEAUX, CHAUVES-SOURIS, TRITONS...) ..... 134

*4.3.1. Bruits ..... 134*

*4.3.2. L'effet barrière sur l'avifaune ..... 134*

*4.3.1. Chauves-souris ..... 135*

*4.3.2. Publication de la SFEPM de décembre 2020 ..... 137*

*4.3.3. Avifaune ..... 140*

*4.3.4. Tritons et amphibiens ..... 142*

4.4. FLORE, DÉBOISEMENT (GRAND CAPRICORNE), HAIES ..... 145

*4.4.1. Flore locale ..... 147*

*4.4.2. Haies et boisements ..... 151*

4.5. ARTIFICIALISATION DES SOLS ..... 155

4.6. IMPACT DES ÉOLIENNES SUR LES CONDITIONS CLIMATIQUES ..... 163

**5. ASPECTS REGLEMENTAIRES ..... 165**

5.1. CONFORMITÉ DU DOSSIER À LA RÈGLEMENTATION ..... 165

*5.1.1. Foncier ..... 165*

*5.1.2. Contraintes règlementaires ..... 168*

*5.1.3. Fiabilité du dossier et indépendance des bureaux d'études ..... 171*

5.2. DEMANDES DE PRÉCISIONS SUR LES ÉTUDES (MESURES VENT, COMPTAGES, CAMPAGNE DE MESURES...) ..... 175

*5.2.1. Processus de concertation ..... 175*

*5.2.2. Mise à disposition de l'information – Conflits d'intérêts ..... 182*

5.3. DÉMANTÈLEMENT, SOCLE BÉTON, RECYCLAGE DES MATÉRIAUX ..... 191

*5.3.1. Durée de vie des éoliennes ..... 191*

*5.3.2. Cout et garanties de démantèlement ..... 193*

*5.3.3. Recyclabilité ..... 207*

5.4. RACCORDEMENT ..... 211

**6. ASPECTS FINANCIERS ..... 221**

6.1. NORDEX/RWE - CESSION DE NORDEX DÉVELOPPEMENT ..... 221

6.2. ASPECTS FINANCIERS DES PROJETS ÉOLIENS (PRODUCTIBLE, TYPE DE MACHINES, BRIDAGE, BILAN FINANCIER...) ..... 230

6.3. RETOMBÉES LOCALES, ENRICHISSEMENT DES SOCIÉTÉS ..... 248

*6.3.1. Retombées financières ..... 248*

*6.3.2. Emploi ..... 262*

6.4. DÉPRÉCIATION DU PATRIMOINE, VALEUR DU FONCIER ..... 264

6.5. ENTRAVE À L'ACTIVITÉ TOURISTIQUE LOCALE ..... 274

6.6. ASPECT SOCIOLOGIQUE ..... 285

*6.6.1. Tissu social ..... 285*

*6.6.2. Contestation – clivage ..... 286*

**7. POLITIQUE ENERGIE ..... 290**

7.1. POLITIQUE ET ÉNERGIES RENOUVELABLES : OBJECTIFS POLITIQUE ET ÉNERGIES RENOUVELABLES : OBJECTIFS NATIONAUX ET « LIGNE DE CONDUITE » ..... 290

*7.1.1. Le développement de l'éolien participe à la politique de transition énergétique amorcée en Europe ..... 290*

*7.1.2. France ..... 290*

*7.1.3. Mix énergétique ..... 291*

7.2. NON RENTABILITÉ, REMISE EN CAUSE GLOBALE, OPPOSITION DE PRINCIPE ..... 296

*7.2.1. Productivité des éoliennes et variabilité ..... 296*
*7.2.2. Bilan écologique de l'éolien ..... 302*
*7.2.3. Technologies des éoliennes et dangers ..... 316*
*7.2.4. Coût de l'éolien ..... 324*
7.3. POLITIQUE LOCALE ..... 335
**8. DEROULE DE L'ENQUETE PUBLIQUE ..... 343**
**9. ANNEXES ..... 357**
9.1. DÉLIBÉRATION DE LA COMMUNE DE GIPCY DU 24 MAI 2016 ..... 357
9.2. DÉLIBÉRATION DE LA COMMUNE DE NOYANT D'ALLIER DU 13 JANVIER 2017 ..... 358
9.3. DÉLIBÉRATION DE CHEMINS DE GIPCY ..... 359
9.4. DÉLIBÉRATION DE CHEMINS DE NOYANT D'ALLIER ..... 360
9.5. EXTRAIT DU KBIS : RWE RENOUVELABLES FRANCE ..... 361
9.6. CLASSIFICATION DES CONTRIBUTIONS ..... 363

# TABLE DES FIGURES

Figure 1 : Carte du Schéma Régional Éolien de l'Auvergne ..... 13
Figure 2 : Contraintes aéronautiques, SRE, contraintes environnementales et recul à l'habitat ..... 14
Figure 3 : Évolution de la Zone d'Implantation Potentielle ..... 15
Figure 4 : Projet retenu (Source : ORA Environnement) ..... 16
Figure 5 : Carte de synthèse des sensibilités paysagères ..... 24
Figure 6 : Photomontage n°46 : Depuis la RD 230, à proximité du Château de la Lande (Source : Agence Coüasnon) ..... 25
Figure 7 : Photomontage n°36 : Depuis le parvis du parc du château de Noyant (Source : Agence Coüasnon) ..... 25
Figure 8 : Photomontage numéro 25 : Depuis les hauteurs de Souvigny - 10,9 km (Source : Agence Coüasnon) ..... 26
Figure 9 : Photomontage : Covisibilité avec l'église Saint-Loup (Source : Agence Coüasnon) ..... 27
Figure 10 : Photomontage illustrant la plantation d'une haie à proximité du panorama des Cotes Matras (Source : Agence Coüasnon) ..... 45
Figure 11 : Données vents sur l'Allier (Source : ADEME) ..... 50
Figure 12 : Localisation du mât de mesure (Source : CERA Environnement) ..... 51
Figure 13 : Localisation des points de mesure acoustiques (Source : Sixense Environment) ..... 69
Figure 14 : Plan de bridage acoustique par vent de Sud-Ouest [150°; 330°[ (Source : Sixense Environment) ..... 71
Figure 15 : Plan de bridage acoustique par vent de nord-est [150°; 330°[ (Source : Sixense Environment) ..... 71
Figure 16 : Carte des distances aux habitations (Source : Ora environnement ..... 89
Figure 17 : Synthèse des mesures mises en place (Source : Ora environnement) ..... 129
Figure 18 : Localisation des milieux humides potentiels présents sur la zone d'étude (Source : CERA Environnement) ..... 131
Figure 19 : Présentation des relevés pédologiques réalisés sur l'implantation des éoliennes et des chemins d'accès. (Source : CERA Environnement) ..... 133
Figure 20 : Calendrier des inventaires de la faune terrestre (Source : CERA Environnement) ..... 142
Figure 21 : Localisation des espèces patrimoniales pour les groupes de faune terrestre inventoriés (Amphibiens) (Source : CERA Environnement) ..... 143
Figure 22 : Habitats naturels présents sur la zone d'étude (Source : CERA Environnement) ..... 147
Figure 23 : Habitats d'intérêt communautaire présents sur la zone d'étude (Source : CERA Environnement) ..... 148

Figure 24 : Habitats naturels présents sur la ZIP et les alentours suite aux inventaires complémentaires (Source : CERA Environnement)....149
Figure 25 : Flore patrimoniale et invasive recensée sur la ZIP et les alentours suite aux inventaires complémentaires (Source : CERA Environnement)....149
Figure 26 : Localisation des impacts de l'implantation du projet vis-à-vis des enjeux des habitats (Source : CERA Environnement)....150
Figure 27 : Haies et arbres impactés par le projet du Moulin du Bocage (Source : CERA Environnement)....153
Figure 28 : Localisation de la mesure de compensation MC1 (Source : CERA Environnement)....154
Figure 29 : Emprise des aménagements (Source - Ora Environnement)....161
Figure 30 : Localisation des infrastructures du parc éolien (Source : Ora environnement)....162
Figure 31: Exemple de vue en coupe d'une voie d'accès....163
Figure 32 : Carte des contraintes et servitudes (Source : ORA Environnement)....171
Figure 33 : Certificat de dépôt des données brutes pour les chiroptères – Écoute sur mât de mesures....191
Figure 34 : Estimation du coût du démantèlement d'une N131 TS84....204
Figure 35: Devis de démantèlement de MCEI pour un parc éolien de 10 éoliennes....205
Figure 36: Exemple de réutilisation de pales d'éoliennes....210
Figure 37: Localisation du tracé provisoire du raccordement externe....218
Figure 38 : Comparaison de production entre la N117 3.6 MW et la N131 3000 controlled en fonction de la vitesse de vent....244
Figure 39 : Représentation du sillage....245
Figure 40 : Bilan financier de la société RWE....248
Figure 41 : Répartition annoncée des revenus fiscaux....258
Figure 42 : Répartition finale des revenus fiscaux....259
Figure 43 : Mécanisme du financement participatif....260
Figure 44 : Évolution du prix moyen de vente des maisons anciennes entre 2003 et 2007 selon le niveau géographique....273
Figure 45 : Résultats du porte à porte réalisé par le cabinet eXplain (Source : eXplain) 288
Figure 46: Évolution de la production éolienne et des facteurs de charges (Source : RTE)....295
Figure 47 : Répartition des moyens de production du mix énergétique français 2019 (source RTE)....296
Figure 48 : Production brute d'électricité en Allemagne de 1990 à 2017 par source..315
Figure 49 : Production brute d'électricité en Grande-Bretagne de 2002 à 2018 par source....315
Figure 50 : ENR électrique - Puissance installée et productible pour 2030 (Source : La Région Auvergne-Rhône-Alpes)....341

Figure 51 : ENR électrique - Puissance installée et productible pour 2050 ( Source : La Région Auvergne-Rhône-Alpes).....342
Figure 52: Périmètre de l'enquête publique - 6 km des installations .....353
Figure 53: Périmètre de l'enquête publique corrigé dans le cas du projet à 7 éoliennes .....354

Tableau 1: Coordonnées des installations.....17
Tableau 2 : Accidentologie en France depuis septembre 2019 (Source : ARIA).....321

# 1. PREAMBULE

Le 8 octobre 2018, le rapport du Groupe d'experts intergouvernemental (GIEC) était publié et confirmait la nécessité de modifier profondément nos modes de production et de consommation pour limiter les impacts du réchauffement climatique. Cette étude, commandée par l'ONU au lendemain de la COP21, **n'est qu'une des nombreuses études sérieuses démontrant l'importance de la politique de transition énergétique entamée en France et dans le monde**.

**Avec une production en constante augmentation depuis le milieu des années 2000, la filière éolienne est un enjeu clé de la transition énergétique.** La France possède le premier gisement européen en vent pour l'éolien terrestre[1] et représente une filière d'avenir. Associé aux autres sources d'énergies renouvelables (hydraulique, solaire, méthanisation…), il participe à la constitution d'un mix énergétique plus propre qui doit permettre de répondre à la demande en électricité tout en diminuant la dépendance énergétique de la France. La *Loi de transition énergétique pour la croissance verte* fixe l'objectif de 32 % la part d'énergies renouvelables dans la consommation d'énergie d'ici 2030.

Au-delà d'être un moyen efficace de mettre en œuvre la transition énergétique, le développement éolien est également une opportunité pour l'emploi, les services publics et le dynamisme économique. L'énergie éolienne est produite au plus proche de ses consommateurs et crée des emplois pérennes et non délocalisables. **Ainsi, elle répond parfaitement à l'un des grands principes de la transition énergétique : « penser global et agir local ».**

Le projet éolien du Moulin du Bocage est une concrétisation de l'effort que nous devons aujourd'hui fournir pour transformer nos moyens de production. Après avoir développé le projet depuis 2016, nous avons déposé en décembre 2018 la demande d'Autorisation Environnementale pour construire et exploiter un parc éolien sur les communes de Gipcy et Noyant d'Allier, composé de 6 éoliennes N131 TS84, de 3 MW de puissance unitaire, et de deux postes de livraison. La réponse aux compléments a été déposée les 27 septembre et 27 novembre 2019. Conformément aux dispositions du code de l'environnement, l'enquête publique s'est déroulée du 4 Janvier 2021 au 5 Février 2021.

Cette enquête publique fut marquée par une importante mobilisation : nous comptabilisons au total **553 observations** dans les registres de Gipcy, Noyant d'Allier, Rocles, Tronget, Chatillon, Meillers, Cressanges, Saint-Aubin-le-Monial, Saint-Hilaire,

[1] ADEME, L'éolien en 10 questions, mai 2018

Bruxières-les-Mines et Saint-Sornin, par participation sur papier libre, par e-mails adressés à l'adresse prévue à cet effet et sur le registre dématérialisé. Ce nombre correspond à une forte mobilisation locale. Ces commentaires se répartissent de la façon suivante :

- **34 de ces observations ou courriers sont favorables**, c'est-à-dire environ 6,1% des avis exprimés.
- **476 observations ou courriers sont défavorables**, soit de 86,1% des avis émis. il est important de souligner que majoritairement durant les enquêtes publiques, les personnes opposées au projet se mobilisent naturellement plus massivement.
- **43 observations sont neutres ou en doublon** d'une autre observation.

**Il est important de différencier le nombre d'observations et le nombre de contributeurs**. En effet, certains contributeurs ont participé plusieurs fois. Certains contributeurs ont pu participer plus d'une vingtaine de fois, et 8 contributeurs seulement concentrent 94 contributions (près d'une sur cinq). **On peut en réalité compter 381 contributeurs différents** : 34 ayant émis un avis positif et 347 contributeurs ayant émis un avis négatif.

Dans son procès-verbal de synthèse, la Commission d'enquête relève avec justesse que les avis défavorable ne proviennent pas uniquement des communes du périmètre de l'enquête publique. Il est important de quantifier cette remarque pour en apprécier l'importance : **plus de 60% des avis ont en effet été émis hors du périmètre de l'enquête**. Cette première observation masque une divergence entre les avis favorables qui proviennent à 64,7% du périmètre de l'enquête publique, tandis que les défavorables viennent majoritairement d'ailleurs (à 59.6%).

Par ailleurs, nous notons une **différence nette entre les communes d'implantation** : Gipcy, commune la plus concernée par le projet (5 éoliennes sur 6) a vu se mobiliser 31 contributeurs uniques, dont 35,4% se disent favorables au projet, quand Noyant d'Allier a vu se mobiliser 57 contributeurs uniques dont 12,2% de personnes favorables. Cette mobilisation favorable à Gipcy, avec le soutien unanime des élus, démontre un **important soutien local au projet éolien**.

Les personnes favorables évoquent principalement une adhésion à la vocation du projet : la production d'une énergie renouvelable localement, afin de participer à la transition énergétique. Ils évoquent également le sérieux des études et mesures associées au projet, les retombées économiques pour le territoire, ou encore la concertation transparente menée.

De cette enquête ressort aussi de nombreuses questions et/ou inquiétudes autour du projet de la part des habitants des communes concernées comme de ceux de la région. Plusieurs arguments ont été développés autour des thèmes de la **zone d'implantation du projet** (localisation, patrimoine, paysages, ressources en vent), de la **santé** (nuisances sonores, santé humaine et animale, infrasons), des **impacts sur l'environnement** (richesse du site, milieux humides, faune, flore, artificialisation des sols), des **aspects règlementaires** du projet (conformité du dossier à la règlementation, études, démantèlement, raccordement au poste source) **l'aspect financier** (RWE, aspects financiers du projet, retombées locales, patrimoine, tourisme et sociologie) ou encore sur la **politique énergétique** (France, pertinence de l'éolien, politique locale). Nous allons, dans ce mémoire, apporter des réponses aux inquiétudes soulevées dans le cadre de l'enquête publique.

Il est important de noter que les différentes études ont été menées par des bureaux d'études indépendants et que la MRAE juge que : « *L'étude d'impact du projet éolien de Gipcy et Noyant d'Allier est sérieuse, bien documentée et complète.* » :

- Le bureau d'étude CERA environnement a réalisé les inventaires écologiques des chauves-souris, oiseaux, mammifères terrestres, reptiles et amphibiens, mais aussi le recensement de la flore et des milieux présents sur le site. Grâce à leurs connaissances en écologie, ils ont pu définir un niveau d'enjeu et de sensibilité par rapport à un projet éolien pour chacune des thématiques écologiques étudiées ;
- Les paysagistes de l'Agence Coüasnon qui, grâce à plusieurs déplacements sur le site d'étude, ont décrit les paysages et recensé le patrimoine historique présent, puis identifié les enjeux liés à ces thématiques ;
- Les acousticiens de Sixense, qui lors d'une campagne de mesure sur plusieurs semaines ont déterminé les niveaux de bruit ambiant du site puis modélisé l'impact sonore du projet ;
- Le bureau d'études Ora environnement qui a effectué les différentes recherches sur le milieu physique et le milieu humain et compilé l'ensemble des expertises au sein de l'étude d'impact.

Le présent document a pour vocation de répondre de façon argumentée aux interrogations soulevées pendant l'enquête publique, en structurant thématiquement les remarques formulées. Les références des participations mentionnées dans les encadrés de début de partie sont reprises en annexe 9.6 Classification des contributions, reprenant l'ensemble des participations par e-mail, sur registre et par courrier.

# 2. IMPLANTATION DU PROJET

## 2.1. Localisation dans le bocage bourbonnais

Le choix du site du projet résulte d'une recherche de sites d'intérêts dans le département de l'Allier. Ce choix est d'ailleurs détaillé dans le dossier d'étude d'impact en page 131 (Démarche de choix du projet).

Ce travail d'identification est basé en premier lieu sur un travail de cartographie pour identifier les sites propices au développement éolien sur le territoire, notamment les estimations globales des ressources en vent (voir 2.4 Absence de vent). Le choix d'un secteur de projet éolien se fait en effet à l'échelle d'un territoire bien plus large que celui des deux communes. De nombreuses contraintes sont superposées afin de recenser les sites potentiels. À l'échelle du département de l'Allier, de nombreuses contraintes aéronautiques régissent l'utilisation de l'espace aérien, limitant ou interdisant l'implantation de structures de grande hauteur telles que des éoliennes.

À ces contraintes militaires, ont été ajoutées les communes favorables listées dans le Schéma Régional Eolien (SRE), qui malgré son annulation, reste un document de cadrage et d'orientation intéressant pour le développement de l'éolien à l'échelle de l'ancienne région Auvergne. Le SRE découle du Schéma Régional Climat, Air, Energie (SRCAE), qui est une notion introduite par les articles L222-1 et R222-2 du Code de l'environnement, définissant des stratégies de développement à faible intensité de carbone. **Les territoires retenus sont issus du croisement des contraintes techniques, environnementales, patrimoniales, paysagères et du potentiel éolien régional.** Pour chaque territoire, un objectif de puissance à installer est défini. Le schéma Régional Eolien d'Auvergne a été adopté le 20 juillet 2012 puis annulé le 13 décembre 2013 pour absence d'évaluation environnementale. Cependant, les travaux de techniques ayant servis de base à l'élaboration du SRE constituent un ensemble de données abouties sur lequel la société s'est appuyée pour envisager un projet éolien sur les communes d'implantation. La zone d'implantation du projet éolien Moulin du Bocage s'inscrit pleinement dans la zone favorable à l'éolien comme indiqué sur la carte ci-après, extraite du SRE d'Auvergne.

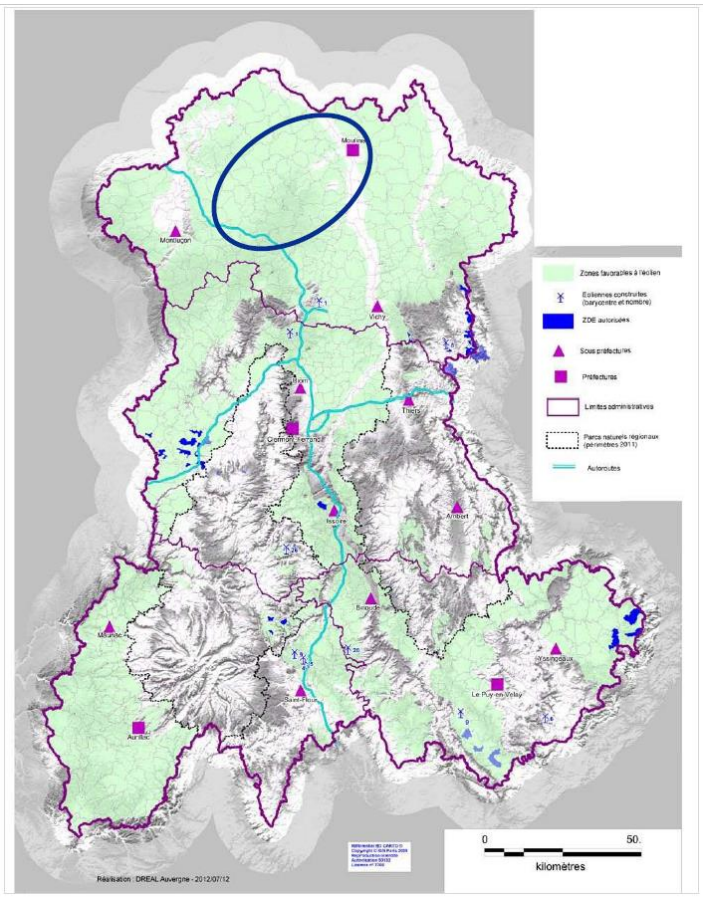


**Figure 1 : Carte du Schéma Régional Éolien de l'Auvergne**

Les contraintes environnementales connues au niveau national ont également été cartographiées dans la zone identifiée. Enfin, les zones bâties ont été exclues de l'analyse, de manière à tenir compte de l'éloignement de 500 m requis entre les éoliennes et les habitations (voir Figure 2.). C'est le résultat de ce travail, ainsi que plusieurs rencontres avec les élus du territoire, qui ont permis à la société de proposer le site présent sur les communes de Gipcy et Noyant d'Allier pour le développement d'un parc éolien. Il est important de rappeler qu'une des exigences de la société pour démarrer un projet éolien passe impérativement par un accord de principe sur une étude de sa faisabilité de la part des élus des communes concernées, accord retranscrit dans le cas présent au travers des délibérations favorables prises par les communes de Gipcy en Mai 2016 (voir 9.1 Délibération de la commune de Gipcy du 24 mai 2016 et Noyant d'Allier en Janvier 2017 (voir 9.2 . Délibération de la commune de Noyant d'Allier du 13 janvier 2017).

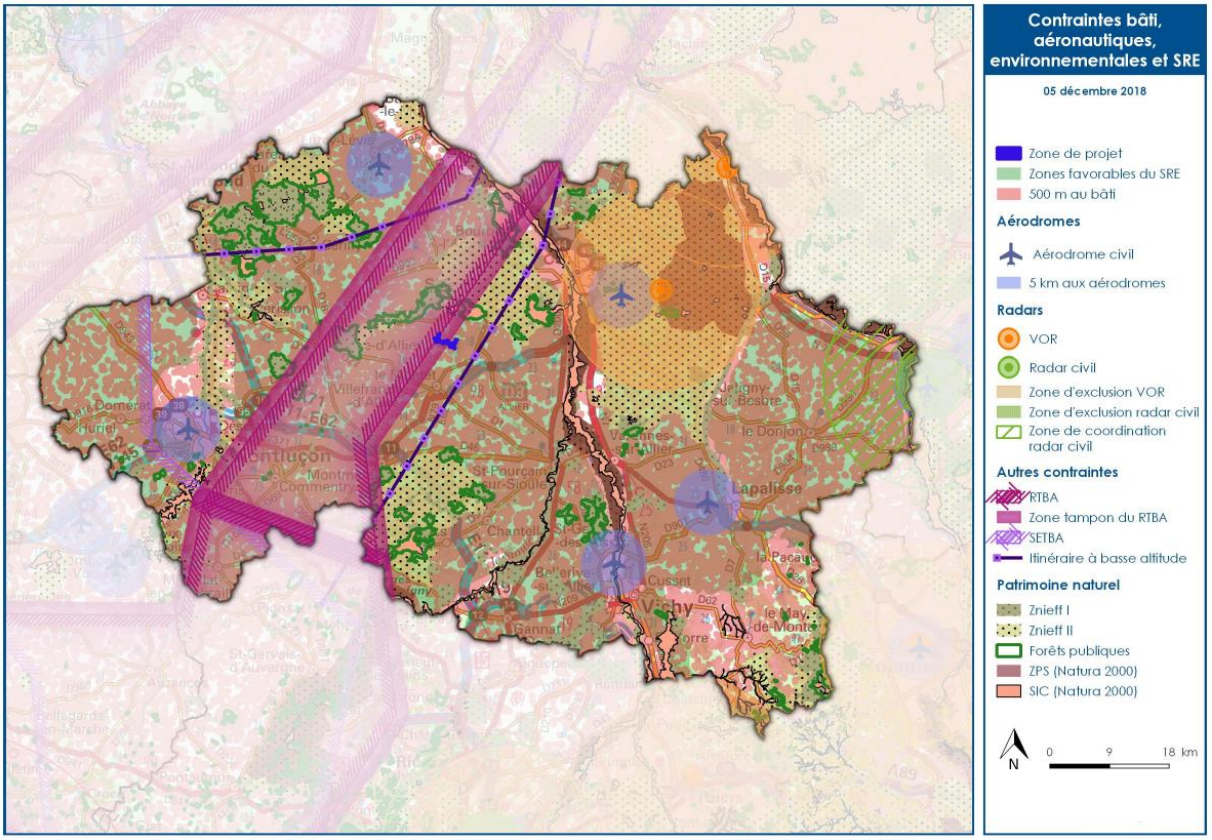


**Figure 2 : Contraintes aéronautiques, SRE, contraintes environnementales et recul à l'habitat**

Afin de confirmer les servitudes et enjeux identifiés, des consultations ont été menées auprès des différents services de l'État (Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC), Direction de la Circulation Aérienne Militaire (DIRCAM), Météo France…) afin de confirmer la faisabilité d'un projet éolien sur cette zone en validant toute conformité avec plans de servitudes aéronautiques (couloirs aériens, plans de servitudes aéronautiques, zones d'exclusion, …), respect des conditions d'éloignement aux radars et autres spécificités. L'ensemble de ces avis est d'ailleurs annexé à l'étude d'impact (p. 263 et suivantes – Annexes). Il est également important de vérifier que les documents d'urbanisme de la commune sont compatibles avec l'implantation d'un parc éolien sur la zone envisagée. Le parc éolien est compatible avec le Règlement National d'Urbanisme (RNU) applicable aux communes d'implantation.

La réflexion menée autour de la création d'un projet éolien sur les communes de Gipcy et Noyant d'Allier a encouragé la société à faire évoluer la zone d'implantation potentielle au cours du développement du projet. Avant réception des premières expertises écologiques et paysagères, la zone d'implantation potentielle avait été définie sur la base du recul réglementaire à l'habitat, soit une zone de 500 m autour des lieux de vie existants autour du site. Lors de la soumission de la zone projetée aux différents acteurs ayant participé à la mise en place du projet (élus, écologues et paysagistes

notamment), il est apparu que la partie sud-est du projet, libre de contraintes liées à l'habitat, présentait une forte sensibilité à plusieurs points de vue :

- Du point de vue paysager, cette partie de la Zone d'Implantation Potentielle (ZIP) était localisée sur le versant des Côtes Matras, présentant une forte sensibilité paysagère locale (paysage reconnu, risque de surplomb, effet d'échelle défavorable) ;
- Du point de vue écologique, cette partie du secteur était quasi exclusivement boisée, zones pouvant parfois présenter des sensibilités écologiques plus importantes.

**La société a donc décidé de ne pas poursuivre l'exploration de cette partie du secteur dans le cadre du choix de son implantation**. La carte suivante localise le secteur exclu dans le cadre de la définition de la zone d'implantation potentielle définitive du projet. C'est sur la zone restante que le choix de l'implantation a été travaillé.

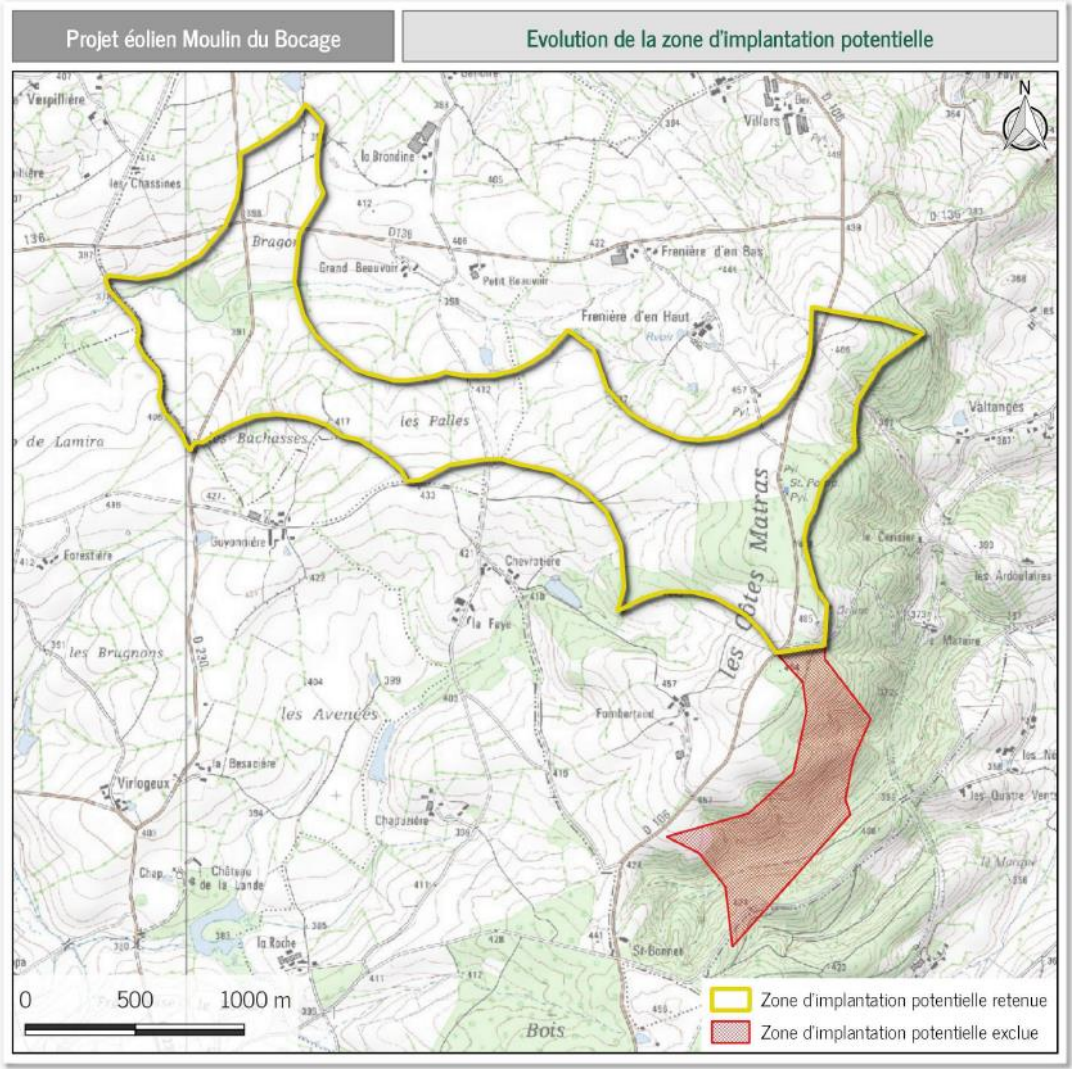


**Figure 3 : Évolution de la Zone d'Implantation Potentielle**

La faisabilité techno-économique ainsi que le choix final d'implantation sont déterminés par l'ensemble de ces servitudes, contraintes et des études menées sur la zone de projet. L'étude des variantes d'implantation compare les impacts de plusieurs variantes sur différents volets et aboutit au choix d'implantation finale. Le lecteur est invité à se référer à l'étude d'impact environnemental (p. 139 et suivantes, 3 Esquisse des variantes envisagées), qui est consacrée à cette étude de variantes.

L'implantation finale retenue et l'ensemble des impacts associés sont développés dans l'étude d'impact (4.5 Projet retenu, p. 182 et Impacts, p. 163 et suivantes). L'implantation finale retenue est la suivante :

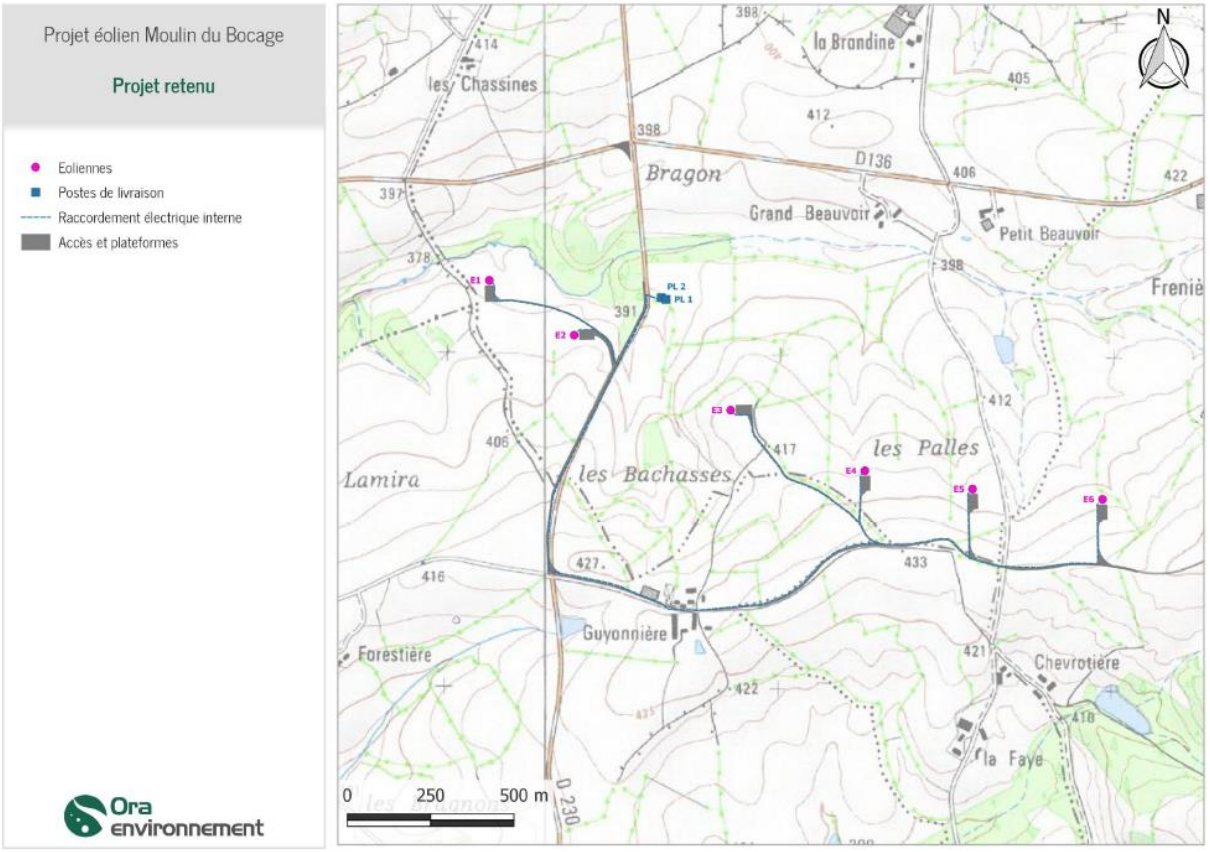


**Figure 4 : Projet retenu (Source : ORA Environnement)**

Les coordonnées des éoliennes sont définies comme suit :

**Tableau 1: Coordonnées des installations**

| Installation | Coordonnées Lambert 93 (EPSG:2154) | | Coordonnées WGS 84 (EPSG:4326) | |
|---|---|---|---|---|
| | X | Y | Latitude | Longitude |
| Éolienne 1 | 704176 | 6597306 | 46°28'32.62"N | 3°3'15.94"E |
| Éolienne 2 | 704429 | 6597141 | 46°28'27.27"N | 3°3'27.81"E |
| Éolienne 3 | 704898 | 6596917 | 46°28'20"N | 3°3'49.81"E |
| Éolienne 4 | 705301 | 6596734 | 46°28'14.05"N | 3°4'8.71"E |
| Éolienne 5 | 705626 | 6596679 | 46°28'12.26"N | 3°4'23.95"E |
| Éolienne 6 | 706014 | 6596648 | 46°28'11.24"N | 3°4'42.16"E |
| Poste de livraison 1 | 704704 | 6597249 | 46°28'30.76"N | 3°3'40.72"E |
| Poste de livraison 2 | 704690 | 6597254 | 46°28'30.93"N | 3°3'40.06"E |

Une erreur de conversion concernant les coordonnées au format WGS 84 (EPSG : 4326) a été relevée à juste titre en p.55 de l'étude d'impact. Il s'agit d'une erreur de conversion, les coordonnées données en Lambert 93 (EPSG:2154) sont bien justes.

## 2.2. Protection du patrimoine classé

« D'après les cartes présentées je serais en zone jaune (près du point 124). J'habite une propriété du XII ème et XIX ème siècle qui a bénéficié de subventions de la fondation du patrimoine, du Fonds Européen Leader et du Conseil Département de l'Allié pour notre chapelle, une tour entre autre. Notre propriété contient également, au lieu dit "La juche" sur la commune de Voussac l'ancienne maison du peintre Marcel Fournier qui a fait l'objet d'un dossier de demande de subvention.

Un très grand nombre de monuments historiques remarquables sont présent dans notre département qui est l'un des plus riches en France. Il est regrettable que le dossier de l'industriel ne se soit intéressé qu'à ceux dont les propriétaires ont souhaité bénéficier d'avantages fiscaux (ISMH ou MH)

Si ces construction gigantesques voyaient le jour elle défigureraient nos magnifiques paysages Bourbonnais préservés. Paysages qui forment un indispensable écrin à notre patrimoine bâti, vernaculaire ou d'importance..» (RE55)

« L'appât du gain ne justifie pas le massacre de ce territoire, de son patrimoine culturel et naturel unique. C'est l'un de principaux atouts du Bourbonnais et de l'Allier. Le département étant riche en nombreux sites inscrits et classés. » (RE97)

« « ce promoteur ne respecte pas [...] le partimoine »(RE99)

« riche d'un patrimoine exceptionnel. [...] - Le Bourbonnais est le deuxième département de France en terme de richesse patrimoniale : plus de 200 églises inscrites ou classées MH et plus de 600 châteaux et propriétés remarquables par leur architecture. [...], SACCAGEANT [...] le patrimoine remarquable du Bourbonnais. » (RE111 – PJ111)

« pas une ne valorise le patrimoine environnant » (RE115)

« il va à l'encontre de [...]ce patrimoine bâti très bien préservés jusque là [...]pas ici dans le "triangle des Bourbon" qui accumule tant de richesse patrimoniales»(RE116)

« Pourquoi dévaloriser son patrimoine ? » (RE128)

« les lieux de mémoire sont violés. »(RE129)

« une catastrophe patrimoniale dans cette région historique très riche en monuments : églises romanes, châteaux du bocage. » (RE130)

« La force du bocage Bourbonnais est la préservation de ses paysages, de ses monuments historiques, de son équilibre conservé entre nature et activité humaine. Il faut la conserver et la faire connaître, mais non la massacrer par des projets de parcs éoliens. » (RE132)

« -Négatif sur le plan culturel avec l'impact effroyable de superstructures culminant à 150m Cette région bourbonnaise, riche d'une histoire qui a contribué au rayonnement de la France, mérite bien mieux.» (RE135)

« Région d'histoire avec de nombreux sites protégés (contre tout sauf les éoliennes !) [...]Outre l'aspect inesthétique des pars d'éoliennes dans des regions chargées d'histoire,» (RE139)

« - Atteinte [...] aux monuments historiques » (RE149)

« La forte densité des monuments historiques (175 classés ou inscrits au total sur l'aire d'étude) constitue un enjeu important avec l'activité touristique. » (RE167)

« de nombreux site historiques en sont très proches » (RE211)

« Pollution visuelle insoutenable pour plusieurs dizaines de châteaux et manoirs classés monuments historiques ou plus modestement affiliés à la Demeure Historique ou aux Vieilles Maisons Française. Le constat est que cette pollution visuelle existe de jour sur un rayon de 20 km et de nuit le clignotement de lumière rouge stresse les habitants à plus de 30 km autour des éoliennes,

- Impact environnemental fort sur les pèlerins du monde entier qui se rendront à la prieurale de Souvigny. Or, depuis 2017 Souvigny est, l'une des 19 villes françaises, érigée en Sanctuaire de la Paix. Une ferme éolienne à 6 km n'apparaitrait donc pas comme le résultat positif d'un aménagement du territoire respectueux de l'environnement. » (RE224)

« Dans le volet Paysager , il est mentionné que trois Eglises ont une sensibilité très forte vis à vis du projet éolien Noyant/Gipcy , :

- l'église Saint-Loup à Saint-Hilaire ( inscrit MH )

- l'église Saint-Pierre à Gipcy (Classé MH )

- l'église Saint Maurice - Saint Vincent (classé MH)

or je ne trouve pas d'avis des architectes des bâtiments de France sur ce sujet, [...] l'avis des experts des bâtiments de France aurait pu aidé à mieux comprendre le sujet. Non à la pollution visuelle des monuments historiques qui font partie de nos biens communs ! » (RE241)

« se trouver en co-visibilité d'un grand nombre de sites patrimoniaux et monuments historiques et à quelques kilomètres seulement de Souvigny » (RE247)

« multiplication des projets éoliens dans le Bocage, situation d'encerclement des sites patrimoniaux et culturels » (RE248)

« Outre les 175 monuments historiques classés ou inscrits dans son environnement proche, ce parc éolien se situe en plein coeur du bocage bourbonnais, lieu de randonnées (pédestres, à cheval) et organisation de trail. Le département, les communes misent sur ces atouts pour développer le tourisme : gîtes, chambres d'hôtes, visites à la ferme. Ne doit-on pas voir dans ce projet une remise en cause de ces objectifs et une perte substantielle autant pour les propriétaires, les commerce, le cadre de vie des habitants ? [...] Si la vision panoramique depuis la table d'observation des Côtes Matrats, site emblématique touristique pour ce secteur, ne semble pas obstruée, il en est autrement de la vision alentour dont il n'est aucunement tenu compte selon le versant sur lequel on se situe. » (RE254)

« dévaloriser le patrimoine » (RE265)

« Le rapport de la Mission Régionale d'AutoritéEnvironnem entale a plusieurs fois souligné qu'environ un quart de tout le patrimoine architectural d'intérêt historique protégé - intégré aubocage - qui fait la réputation du département de l'Allier au niveau régional et national, se trouverait, dans un périmètre proche ou assez proche du projet d'implantation. [...]Les enjeux du patrimoine architectural local de qualité : Nous sommes dans le Pays de Souvigny, lié intimement à cette histoire ancienne provient

ainsi la richesse culturelle environnante telle que l'ancienne église Saint- Marc, XIIe siècle, classée monument historique en 1840, les nombreuses églises romanesdu pays de Souvigny, intégrant le circuit remarquable des églises peintes, toutes classées aux Monuments Historiques. Le Musée de Souvigny, plusieurs châteaux ou belles demeures classés : la Matraye, Chéry, les Chaulets, Montaret... [...]ces turbines géantes sont seulement à 10 Km des ville s et monuments historiques remarquables de Souvigny et Bourbon l'Archambault, lesquels ont suscité la fondation denombreux autres sites historiques voisins a lors qu' ils étaient situés eux même dans lesillage culturel de Cluny .

[...]Le dossier ne rend pas compte de ce que cet environnement historique préservé est une région de culture française extraordinaire qui comprend l'intérêt photographique pour les vielles pierres, mais qui le dépasse largement au niveau national et international [...]En décembre 2020– la fondation de la De meure Historique et la Fondation du Patrimoinelançaient encore un appel pour sauver la Chapelle des Bourbons à Souvigny, trésor national en péril. Dans cette Chapelle reposent non seulement les extraordinaires gisnts de Louis II de Bourbon, mais aussi, les tombeaux de Agnès de Bourgogne et Charles Ier, de Louis II de Bourbon et Anne de Forez ainsi que leur fils Jean Ier; Anne de Beaujeu, sa fille Suzanne,l'épouse du connétable de Bourbon, son mari Pierre II. La fille légitimée de Louis XIV etde sa maîtresse Mm e de Montespan, Louise-Marie de Bourbon Le prince Sixte de Bourbon-Parme, frère de l'impératrice d'Autriche-Hongrie Zita ; Fr ançois de Bourbon-Montpensier (frère du connétable de Bourbon) ; Charles Ier, fils de Jean Ier de Bourbon.» (RE311+PJ311)

« Considérant que l'Allier a fait de la Pleine Nature une politique à part entière et une ambition commune à de nombreux acteurs : collectivités, partenaires économiques et touristiques ou encore associatifs. Cette politique s'appuie sur la multiplicité de sites exceptionnels et remarquables recensés dans le département : Forêt de Tronçais, Combraille, gorges de la Sioule, Montagne bourbonnaise, Sologne, Forêt des Colettes, ou encore des axes structurants comme l'Allier, le Cher ou la Loire. La valorisation et la préservation de ces attraits patrimoniaux et naturels ne sauraient être déconnectées d'une préoccupation constante sur les questions environnementales

[...]En conséquence, je suis défavorable à ce projet que j'estime inadapté, disproportionné et potentiellement très impactant au regard des caractéristiques et valeurs de nos paysages et de l'ensemble de notre patrimoine architectural qui fondent notre identité et notre attractivité. » (RE329)

« dénigrer notre patrimoine architectural » (RE363)

« Il y a une foule de raisons pour arrêter la construction d'éoliennes dans la belle campagne et les doux paysages de France dont je ne vous submergerai pas. Avec ce

projet je me limiterai à la profanation des côtes Matras, et aux multitudes de sites historiques à proximité, ce qui est particulièrement accablant et illogique. Ce paysage d'une grande beauté et d'une histoire rare doit être préservé pour les générations futures et pour les personnes qui visitent et vivent dans la région. Il est incompréhensible, sauf pour des raisons pécuniaires - certainement pas par sens de l'écologie - de détruire des qualités naturelles et culturelles avec des parcs éoliens géants. Ce patrimoine représente également un élément essentiel de la vie quotidienne et économique. L'Allier sera impacté très négativement. » (RE365)

« Historien de l'art et guide-conférencier impliqué dans la valorisation touristique et patrimoniale du département de l'Allier je m'insurge contre ce qui apparait à tous les

niveaux comme une aberration criminelle. [...] Donc nous allons défigurer des territoires d'une immense richesse historique et patrimoniale (je vous renvoie pour cela à plusieurs contributions précédentes qui rappellent mieux que je n'aurai le loisir de le faire vu le peu de temps dont je dispose pour construire un argumentaire complet avant la clôture de l'enquête) POUR RIEN ! Le territoire de Noyant-Gipcy est riche d'un patrimoine paysager et architectural millénaire. La seule présence de l'église romane de Meillers, l'une des plus belles de la région, devrait interdire absolument toute atteinte aux paysages avoisinants. Mais Meillers est à des années lumière d'être seule sur ce territoire où l'on compte nombre de Monuments Historiques, à commencer, dans le champ visuel et en double visibilité de ces éoliennes projetées, le site majeur de Souvigny, joyau architectural au coeur de la France, sépulture historique des Bourbons. En arrivant du sud les éoliennes dépasseront même la silhouette élancée de ce monument exceptionnel et porteront une atteinte inqualifiable à son environnement. Ce parc éolien est totalement illégitime sur ce territoire et ne doit à aucun prix voir le jour. Ce serait une catastrophe pour les paysages, pour la qualité de vie des riverains et pour l'avenir de l'économie touristique sur un territoire en devenir. Ce projet ne doit pas voir le jour, à aucun prix. (RE369)

« Mais le plus affligeant dans tout cela c 'est qu' un vice président en charge du tourisme ne trouve pas mieux que de favoriser l 'implantation d 'un parc éolien à proximité de sites emblématiques du Bourbonnais ( 170 répertoriés dans la région ) . » (RE389)

« Dans un département dont les seuls atouts sont le petit patrimoine et une nature authentique, installer des éoliennes serait de tirer une balle dans le pied pour le développement économique du secteur. » (RE390)

perte de valeurs [...] de notre patrimoine environnemental. (RE393)

« Les motifs de rejet de l'éolien dans notre territoire sont liés à l'histoire du Bourbonnais et de ce que les Bourbonnais ont en fait depuis des siècles : la ruralité autour d'un

patrimoine culturel [...] dense et rare: dans un rayon < à 20 km [...] pas moins de 175 monuments inscrits dans l'étude de Nordex) » (RE340)

« L'Autorité environnementale recommande d'approfondir la réflexion engagée concernant les mesures d'accompagnement de façon à réduire et compenser au mieux les impacts paysagers sur les monuments « (RE339)

« va que plus encore impacter [...] patrimoine. Ce secteur est caractérisé par une très grand richesse de patrimoine : églises romanes classées, châteaux etc, ce sera un vrai gaspillage de ces sites. » (RE320)

« une fois les études accordées [...]les Monuments historiques classées , [...] ne peut arrêter la puissante machine destructrice des lobbyistes éoliens » (RE250)

« Pour rendre ce parc éolien acceptable, [...]réduire l'atteinte [...]aux monuments historiques ; »(RE325)

« Vous trouverez ci-joint la contribution de l'association La Demeure Historique, dans le cadre de l'enquete publique en cours sur le projet « le parc éolien du moulin du bocage». (RE357 + PJ 357)

« Ses nuisances sont tres importantes pour notre région dont |...] le patrimoine sont particulièrement préservés . [...]Cependant, le dossier paysager ne tient aucunement compte du fait que pour remplir les objectifs de production auquel le promoteur fait référence, ce ne seraient pas les impacts cumulés d' un ou deux parcs envisagés au milieu des 170 monuments historiques du périmètre des 20 km, dont il faut étudier l'ampleur, mais plutôt l'impact cumulé de 10 ou 15 sites similaires... dont celui-ci a été, par hasard, le premier à remettre sa copie. Au lieu de cela ce projet prétend s'octroyer une surface « vierge de tout impact cumulé » qui fait un quart du département, pour lui tout seul , dans le cadre de la transition énergétique. Cette relativisation de l' impact cumulatif n'a évidemment aucun sens affirmée dans le mémoire de réponse à la MRAE. En annexe je joins par conséquent une carte de projets similaires étudiés quasi simultanément par diverses municipalités dans l'aire d'étude définie par le pétitionnaire (relevés opérés par les associations de protection de l'environnement locales). Une telle carte, plus complète - manque cruellement pour saisir correctement l'impact probable de projets éoliens dans nos environs. [...]sans estimation réaliste du développement en énergie renouvelable envisageables à cet endroit très dense en patrimoine culturel national [...] » (RE361 + PJ 361)

« Cela va entrainer une dévalorisation importante sur [...] la richesse de sont patrimoine. » (M1P12)

« chargée d'histoire et de patrimoine local (édifices classées et inscrits liés à la présence des Bourbons) d'où le BOURBONNAIS [...]Destruction patrimoine, églises romanes et édifices nombreux » (R1P2/3)

« Notre territoire, riche en patrimoine architectural et culturel se trouve menacé par de tels projets. » (M1P11)

« il est même reconnu par NORDEX que l'impact visuel du Château de Clusors serait modéré ! pour nous elle est maximum ! [...] Le château de Clusors est classé Monument Historique, nous subissons des contraintes qui font que ce site est magnifique (photo en fond d'écran sur l'enquête NORDEX) » (G1P7)

L'étude paysagère a pour vocation d'évaluer les incidences du projet sur les paysages remarquables et les monuments historiques. Une attention toute particulière a été portée à l'insertion du projet dans le paysage, **notamment face aux différents enjeux patrimoniaux présents autour du projet.** En effet, les trois aires d'études sont situées dans une des zones les plus denses en monuments historiques du département : 174 Monuments Historiques sont dénombrés, soit un tiers du patrimoine protégé de l'Allier. Néanmoins, **il est important de préciser que, bien qu'ils soient situés dans les trois aires d'études, ceci ne veut pas dire qu'ils vont être impactés par le projet. Ils sont justement référencés afin d'évaluer précisément leurs sensibilités vis-à-vis du projet**. La forte densité des monuments historiques constituant un enjeu important « *a été correctement étudié* » selon l'avis de la MRAe. Un avis de la part des architectes des bâtiments de France a été émis durant l'instruction mais la Préfecture n'a pas jugé nécessaire de le joindre au dossier de l'enquête publique.

Il est important de nuancer la sensibilité de l'impact réel du projet. Les sensibilités évoquées dans l'étude **ne définissent pas la visibilité réelle du projet** mais s'appuient sur sa prégnance visuelle théorique. L'objectif de l'étude n'est pas simplement de déterminer la visibilité des éoliennes mais bien d'évaluer leur prégnance ainsi que la concurrence paysagère des éoliennes avec ledit patrimoine culturel et architectural environnant présent dans les aires d'études.

Pour rappel, la protection au titre des Monuments Historiques résulte de la loi du 31 décembre 1913 (et ses textes modificateurs, notamment la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016). Ce classement est maintenant régi par le titre II du livre VI du code du Patrimoine. Il existe deux cas de figure, l'inscription et le classement (ce dernier traduisant un patrimoine de plus grand intérêt), tous deux générant la servitude des abords. Le périmètre réglementaire de protection autour de tout monument historique est de 500 mètres de rayon mais certains édifices

font l'objet d'un périmètre modifié dont la surface est adaptée finement au monument. Néanmoins, les covisibilités sont étudiées bien au-delà de ces 500m.

L'ensemble des monuments historiques aux alentours du projet sont d'ailleurs listés dans l'étude paysagère pour chaque zone d'étude, et leur sensibilité par rapport à la zone d'implantation est évaluée. Une carte de synthèse des sensibilités est d'ailleurs présentée p.138 de l'étude paysagère et rappelée ci-dessous :

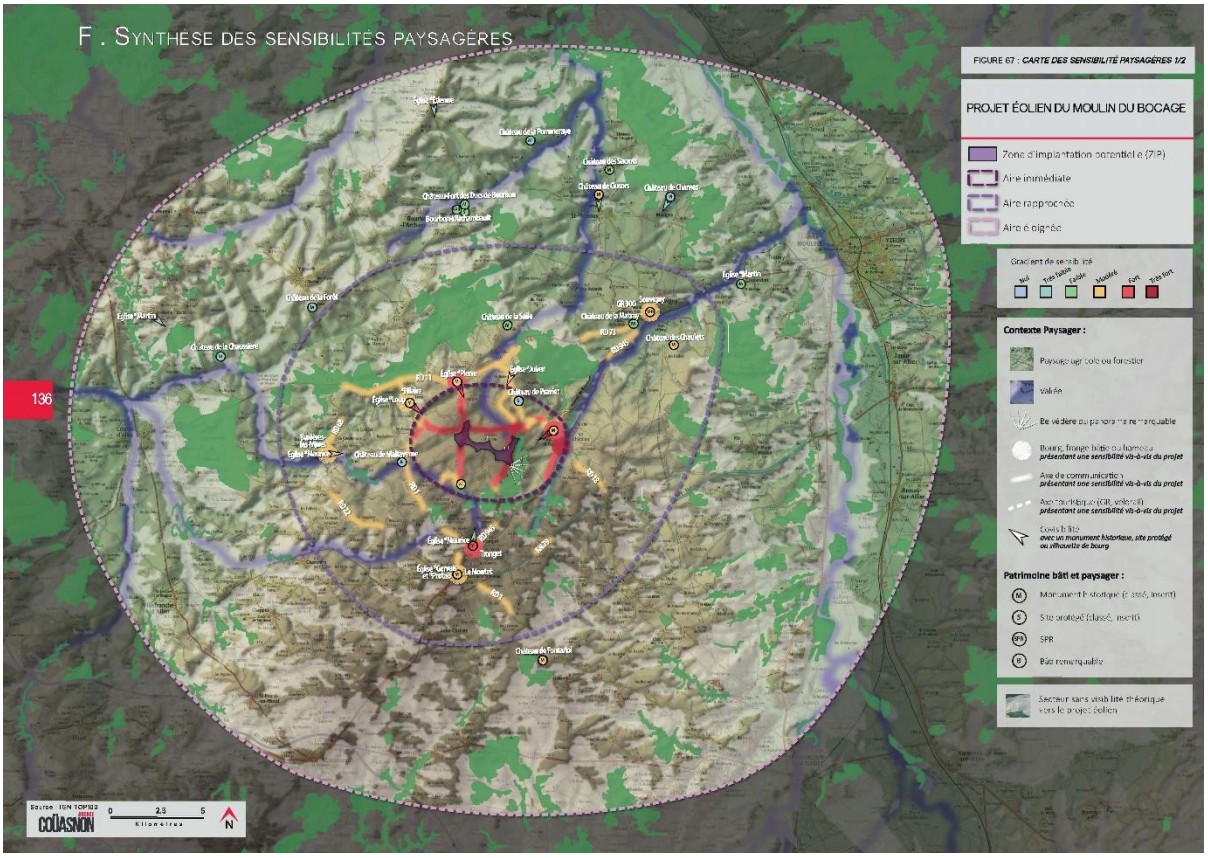


**Figure 5 : Carte de synthèse des sensibilités paysagères**

Concernant l'aire d'étude éloignée : de nombreux monuments historiques (147) sont présents dans celle-ci, et certains présentent des sensibilités vis-à-vis du projet éolien. Six monuments ont une sensibilité très faible (Château de la Chaussière, Église Saint-Martin, Château de la Forêt, Église Saint-Étienne, Château de la Pommeraye, Château de Charnes), quatre monuments ont une sensibilité faible (Château-fort des Ducs de Bourbon, Château des Sacrots, Église Saint-Menoux, Église Saint-Martin, deux monuments ont une sensibilité moyenne (Château de Clusors, Château de Fontariol). On compte également cinq sites protégés et quatre SPR (Sites patrimoniaux remarquables) dans cette aire d'étude éloignée. Un site protégé a une sensibilité qualifiée de faible : le site inscrit de Bourbon-l'Archambault. Le SPR de Bourbon-l'Archambault présente aussi une sensibilité qualifiée de faible. La MRAe considère que « *les points de vue éloignés sont traités de façon systématique et convaincante.* ».

Concernant l'aide d'étude rapprochée, on y trouve 25 monuments historiques dont certains présentent des sensibilités vis-à-vis du projet éolien. Deux monuments présentent une sensibilité faible (château de la Salle de Meillers, château de la Matray de Souvigny), quatre une sensibilité modérée (église Saint-Maurice de Buxières-les-Mines, église Saint-Julien de Meillers, Château des Chaulets de Souvigny, église Saint-Gervais et Saint-Protais) et **trois une sensibilité forte** (église Saint-Loup de Saint-Hilaire, église Saint-Pierre de Gipcy, église Saint-Maurice de Tronget). Concernant le patrimoine remarquable, le château de Pravier possède une sensibilité très faible. Le SPR de Souvigny, qui englobe un périmètre beaucoup plus vaste présente une sensibilité modérée. Le château de Maltaverne (bâti remarquable) possède une sensibilité très faible.

Concernant l'aire d'étude immédiate, sur les 2 monuments historiques protégés de l'aire immédiate, **un possède une sensibilité très forte** (château de Noyant-d'Allier), et un une sensibilité modérée (château de la Lande).

L'analyse des variantes et les photomontages depuis les monuments historiques permettent d'analyser précisément l'impact paysager qu'aura le projet éolien sur ceux-ci. Concernant les aires d'études éloignées et rapprochés, **un seul monument historique présente des impacts qualifiés de modérés** (église Saint-Loup), bien que 6 sites inscrits se situent dans ces aires d'études (deux ne sont pas en covisibilité grâce au relief, trois ne sont pas en covisibilité grâce aux trames végétales ou bâties, comme le montrent les photomontages suivants (également présentés dans l'étude paysagère p. 364 et 325) pour le château de Noyant d'Allier et le château de la Lande).



**Figure 6 : Photomontage n°46 : Depuis la RD 230, à proximité du Château de la Lande (Source : Agence Coüasnon)**




**Figure 7 : Photomontage n°36 : Depuis le parvis du parc du château de Noyant (Source : Agence Coüasnon)**

L'église Saint-Loup est implantée sur un point haut du territoire (promontoire) et bénéficie d'une ouverture visuelle importante depuis l'édifice lui-même ou ses abords immédiats. Les autres monuments historiques ont, vis-à-vis de ce projet éolien, des impacts qualifiés de **nuls, très faibles ou faibles**. Le site inscrit et le SPR de Bourbon-l'Archambault présentent un impact qualifié de **très faible**. En effet, comme le souligne la MRAe : « *la perception de la zone du projet depuis les tours du château de Bourbon l'Archambault sera très limitée compte-tenu de la distance et du caractère très ponctuel du point de vue* ». En revanche un impact jugé **modéré a été relevé pour le SPR de Souvigny** en raison du positionnement de la frange ouest de ce dernier sur une saillie naturelle permettant des perceptions profondes en direction du projet éolien. Bien que les éoliennes se détachent en ligne de crête, la MRAe précise que ceci n'occasionne pas : « *de désordre visuel puisque le panorama présente d'autres éléments ponctuels comme un château d'eau, un clocher… éléments attendus dans cette typologie de paysage* ». Cet impact est illustré par le photomontage suivant, présent dans l'étude paysagère (p. 77, Photomontage n°25 : Depuis les hauteurs de Souvigny) :




**Figure 8 : Photomontage numéro 25 : Depuis les hauteurs de Souvigny - 10,9 km (Source : Agence Coüasnon)**

Concernant l'aire d'étude immédiate, l'analyse des photomontages réalisés conclut à des niveaux d'impact variant **de nul** (château de Noyant d'Allier) **à faible** (château de la Lande), c'est-à-dire une absence d'impact significatif lié à une modification de l'écrin paysager ou de la perception de l'édifice au sein de l'aire d'étude immédiate.

**Les photomontages réalisés confirment que l'impact paysager du parc éolien potentiel restera très faible à modéré.** Pour certains points de vue, les éoliennes s'exposent de façon regroupée, car perçues dans l'alignement. Néanmoins comme le précise la MRAe : « *cela n'entraine pas de dysfonction majeure* ». L'impact d'un photomontage, présenté ci-dessous et en p. 235 de l'étude paysagère, lié à la covisibilité avec l'église de Saint-Loup, a été qualifié **de modéré** dans l'analyse**. En effet, les covisibilités significatives sont limitées à ce seul édifice protégé**. Cette église est, de plus, située relativement proche du projet. En effet, sur ce point particulier situé à 4 km du projet, on observe une covisibilité entre l'église de Saint-Loup et le projet éolien, depuis une route communale située sur un léger promontoire. Afin de réduire cette situation de covisibilité, **une mesure de réduction prévoit le maintien et la préservation d'une haie**

**existante** avec une modification de la gestion pour la laisser pousser plus en hauteur. Il est à noter que cette mesure a été adaptée afin de répondre au mieux aux recommandations faites par la MRAe. Cette haie simple en limite de voirie **réduira les perceptions en direction du projet et orientera la vue selon l'axe routier**. Au-delà de la ripisylve du Morgon, la vue s'ouvre à nouveau sur la silhouette du bourg. En raison de la topographie, qui décline vers le ruisseau au nord, la visibilité du projet sera fortement atténuée.



**Figure 9 : Photomontage : Covisibilité avec l'église Saint-Loup (Source : Agence Coüasnon)**

Concernant l'église Saint-Pierre de Gipcy, l'impact d'un photomontage (n°21), lié à la covisibilité avec l'église de Saint-Pierre de Gipcy, a été qualifié de **faible** dans l'analyse. Cette église est située au centre du village de Gipcy. En effet, sur ce point particulier situé à 4,5 km du projet, on observe une covisibilité entre l'église de Saint-Pierre et le projet éolien, depuis la route communale menant au cimetière. **Afin de valoriser ce monument un aménagement est proposé en mesure d'accompagnement pour la place du village où se situe également l'église protégée**. Cette place bénéficie d'un aménagement paysager (monument aux morts, arbres ornementaux, éclairage de l'église...). Il est proposé de moderniser l'aménagement existant, en remplaçant les spots localisés au sol, permettant l'éclairage de la façade extérieure principale du monument. Le nouveau système d'éclairage, de type LED, sera moins énergivore. Comme l'ancien dispositif, il se trouvera au sol sur la place du village, et n'impactera pas la structure du monument. Ainsi, on peut considérer que l'impact lié à la covisibilité avec un monument historique ou à l'inter-visibilité avec un **site a été évité et réduit au maximum.**

## 2.3. Paysages

« Je n'ai pas envie de voir le paysage des côtes Matra caché par ces éolienne » (RE1, RE2)

« Massacrent nos campagnes » (RE3)

« En plus ils détruisent l'aspect du paysage. » (RE5)

« ce ne sont que désagréments : [...] sur le paysage et sa vue » (RE6)

« Ce projet est totalement incompatible avec la qualité du paysage du bocage bourbonnais [...] sans parler des nuisances visuelles » (RE7 – PJ PHOTO)

« le massacre de notre territoire. Halte au massacre de nos territoires sacrifiés au nom d'une écologie « verdâtre » et uniquement « financière ».[...] »(RE8)

« Moche » (RE9) (RE10)

« Éolienne= altération définitive du regard et destruction de la beauté des paysages » (RE12)

« je suis contre ces éoliennes qui ne font que défigurer nos campagnes... » (RE13)

« elles ont mangé le paysage » (RE15, RE43, RE44)

« ce projet éolien va dévisager la terre ou j'ai grandi[...]J'ai envie que mes enfants puissent connaître à leur tour ce paysage authentique rempli de charme que j'affectionne.[...] que notre histoire et patrimoine puisse perpétuer leur histoire et traditions sereinement. »(RE16)

« Impact sur le paysage [...]l'attachement des habitants pour le paysage les environnant et les riverains doivent pouvoir conserver leur cadre de vie intact. Une centrale éolienne industrielle dégraderait de manière massive le paysage et ainsi le cadre de vie des riverains, à qui le parc est imposé. »(RE20,RE60)

« Nous avons des paysages bucoliques. Nous avons des panoramas magnifiques, dont les Côtes Matras... » (RE22)

« L'éolien détruit les paysages, » (RE24, RE26, RE126)

« ses chemins bocagers, son air vivifiant, son calme et sa tranquillité etc....autant de joyaux que ces mats vont détruire , et pour rien! [...]Toutes les régions de France en seront dénaturées, défigurées, dévitalisées et agonisantes.» (RE26)

« destruction de nos paysages du Bocage !!! » (RE28)

« Notre paysage est très particulier, sauvage, bucolique. Des chemins de randonnées sont créés, des efforts de restauration de bâtis, des haies, sont réalisés pour conserver notre territoire.[…] arrêter de vouloir détruire notre bocage, notre département » (RE30)

« Pourquoi detruire un bocage qui devient si beau aufil des ans..ne nous faitespas croire que ces eoliennes haute que l.on voit de partout vraiment » (RE31)

« Habitant Noyant d'Allier depuis deux ans, appréciant son calme, la beauté de son bocage, je ne peux que m'insurger contre le projet d'installer des éoliennes. […]Le paysage sera saccagé (sauf pour les heureux qui seront en contrebas, «dans les trous »)[…]Arrêtons la pollution visuelle de la France.» (RE32)

« étude paysagère : « la vue sur les éoliennes se limite à des séquences ponctuelles » et « le territoire, riche en patrimoine architectural et culturel, est relativement préservé » » (RE37).

« La lutte contre le réchauffement climatique ne justifie pas de défigurer violemment les paysages. La beauté de notre patrimoine naturel et du cadre de vie est essentielle.

Stopper la prolifération d'éoliennes qui massacrent nos paysages. … Il est nécessaire de protéger nos paysages » (RE41)

« Défigurer violemment les paysages. […] Stopper la prolifération d'éoliennes qui massacrent nos paysages » (RE41)

« Non au massacre de nos espaces » (RE42)

« L'industrialisation de nos campagnes avec ces machines toujours plus grandes » (RE43)

« destructeur de paysage » (RE50)

« c'est une pollution visuelle » (RE52)

« sans parler de la nuisance paysagère » (RE54, RE112)

« Le temps que l'on trouve plus discret » (RE58)

« défigurant le paysage » (RE61)

« D'une pollution visuelle évident de leur environnement » (RE63)

« ce projet démesuré qui va défigurer nos paysages, notre cadre de vie, »(RE68)

« Nordex a produit des brochures montrant des photos montrant le peu d'impact visuel ou sonore que ces éoliennes auront, les photos qu'ils utilisent sont positionnées avec beaucoup de soin, et ils mentent, car ces photos sont prises depuis des endroits où les

gens vivent vraiment. Depuis notre propriété, nous aurons une vue directe sur ces structures massives et elles vont déformer l'horizon sur lequel nous regardons toute la journée, et la nuit, » (RE71)

« CES EOLIENNES VONT PORTER UNE ATTEINTE GRAVE ET IRREVERSIBLE :

o Aux paysages du bourbonnais. Nous refusons que les paysages du bourbonnais qui font partie du patrimoine communs soit saccagés. Ces paysages ont été préservés jusqu'à présent. » (RE72)

« ce projet détruira LES BIENS COMMUNS que nous offre , depuis des décennies , ce plateau des Cotes - Matras :

- le Belvédère avec un panorama à 360°

- le Chemin des Chèvres , chemin local , qui démarre du Belvédère et qui nous offre plusieurs vues sur l'autre versant de cette colline , le versant que le promoteur éolien ignore .[...] panorama réduit de moitié ,» (RE73)

« détruira[...]les paysages » (RE78,RE79)

« Si nous constatons tous la pollution du paysage de nos campagnes, les zones industrielles déjà existantes sont quasiment épargnées de leurs présences, alors qu'elles sont consommatrices importantes d'énergie.

Il serait donc possible de mieux choisir les implantations d'éoliennes sans dégrader les paysages qui font le charme d'un des pays les plus touristiques, une des

principales richesses économiques de la France. » (RE85)

« Nous en aurons donc les nuisances ; paysagères, [...] visuelles la nuit et le jour » (RE89)

« Page 211 : impact visuel très fort à fort pour les hameaux à l'ouest du projet. (sans compter les effets d'ombre mobile à certaines heures). L'éolienne E1 est encore une fois mal placée. A déplacer ou supprimer ." (RE90-PJ90)

« le massacre de ce territoire » (RE97)

« ce promoteur ne respecte pas les paysages, »(RE99)

« Département rural, à la nature préservée [...]- Le lieu Côte Matras va se voir modifié au niveau des paysages et des vues remarquables depuis ce site. Pour moi c'est une défiguration de ces paysages emblématiques [...]- Nordex MINIMISE systématiquement les impacts de nuisances pour des éoliennes de 160 m de haut, alors que celles-ci se verront de la quasi totalité du département, impactant gravement les communes

proches, SACCAGEANT ainsi les paysages [...] remarquable du Bourbonnais. » (RE111-PJ111)

« massacre de nos paysages ! » (RE114)

« il va à l'encontre de ces paysages[...]sans charme particulier [...]pas ici dans le "triangle des Bourbon" qui accumule tant de richesse [...] paysagères »(RE116)

« Au vu du nombre de pages qui constitue cette étude de projet, on pourrait s'attendre à quelques garanties en rapport avec le respect de cette « demande sociale de paysage. »
Mais que nenni. » (RE117)

« autre réponse de la société Nordex issue du EP Thurageau - Projet parc e´olien - Conclusions.pdf, joint à l'observation 102, concernant le paysage :

« L'impact paysager d'un parc éolien ne peut pas être évalué objectivement mais résulte bien d'un jugement subjectif, comme à chaque fois qu'il est question d'esthétique.

Cependant l'étude paysagère est réalisée pour objectiver l'analyse de cet impact et de nombreux efforts ont été entrepris pour améliorer l'intégration des éoliennes dans le paysage. »

NON le paysage n'est pas qu'esthétique : et j'y reviens[...]Déclaration de Lausanne sur « L'intégration du paysage dans les politiques sectorielles » » (RE120)

« destructrice des paysages, » (RE125)

« Arrêtez de massacrer notre bocage avec ces éoliennes » (RE127)

« Les éoliennes sont nuisible par ses inconvénients visuels »(RE129)

« détérioration de l'intégrité des paysages, » (RE132)

« il nous a été dit que le bourg de Noyant serait épargné de la vue des éoliennes afin de gagner l'acceptation d'une partie de la population.

Sauf que, les sapins qui constituent actuellement la barrière physique et visuelle (ainsi que définie dans le rapport MRAE page 4) va disparaître dans un délai assez court.

Ces arbres, situés à gauche du site panorama, en visuel depuis Noyant, sont arrivés à maturité et vont être exploités. [...]Nordex ose nous parler d'un panorama principal et d'un secondaire (interprétation qui n'engage que sa propre responsabilité mais qui deviendra réalité si ce parc se fait). [...]panneau touristique implanté à côté de la table d'orientation, dont extrait : « Du belvédère, avec un point de vue à 360°,[...] Il est donc bien question d'un panorama à 360° qui sera fortement détruit ! [...]Pour cacher les

éoliennes de notre vue, Nordex propose la plantation de haies, qui arriveront à maturité dans 15 ans mais qui ont déjà poussées sur le photomontage. Miracle. De qui se moque t'on ? 3 tables de pique-nique avec abri nanties d'une haie pour cacher quoi ? De ces tables vue sur des sapins. Ces mesures seraient plus destinées aux personnes de passage mais le Noyantais qui verra les éoliennes au quotidien, il a quoi en définitive comme mesures ERC ? De qui se moque t'on ? […]Nordex prévoit des panneaux explicatifs sur le projet éolien et la « NATURE D'AVANT ». De qui se moque t-on ?» (RE133)

« cette pollution d'éoliennes qui détruira le bocage du Bourbonnais de beaucoup de citoyens…! » (RE134)

Quand un marchand de vent ose prétendre « compenser » avec une table de piquenique et 3 tabourets, on peut s'attendre à tout… il ne manque plus que les porte-clefs, les pins et les casquettes ! » (RE140 + PJ 140)

« - Atteinte au Paysage » (RE149)

« Impact sur le paysage » (RE154)

« Atteinte au Paysage et aux monuments historiques » (RE 156, 157, 161, 163, 173, 175, 177, 181, 183, 189, 190, 193, 195, 196, 200, 201, 206, 210, 212 213, 214, 237, 255)

« Un parc éolien est une nuisance visuelle » (RE158)

« abimer votre panorama naturel […] par l'installation de ces pales géantes, laides […] lieux enlaidis par ces gros machins » (RE159)

« les engins polluent les espaces visuels » (RE166)

« Le projet impacte fortement le belvédère situé au sommet des Côtes Matras, lieu où se déplacent beaucoup de touristes. » (RE167)

« pollution visuelle » (RE168)

« détruire le paysage. » (RE170)

« FRANCE DEFIGUREE » (RE180)

« source d'une pollution visuelle » (RE184)

« dénaturer des cadres remarquables préservés jusque là » (RE187)

« Mitage ou nuisance visuelle […]craignent généralement une dégradation visuelle des sites concernés » (RE191)

« conséquences néfastes sur [...] les paysages » (RE192)

« vue horrible sur ces monstres qui envahissent nos campagnes » (RE194)

« détérioration du panorama » (RE202)

« spoliation de leur cadre de vie » (RE203)

« DANGEROSITE: Le Mouvement de la Ruralité, [...] vient d'engager une procédure judiciaire devant la cour de justice de la République [...] Plainte pour motif "d'administration de substances nuisibles (article 222-15 du Code Pénal) de nature visuelle ". » (RE204)

« nuisances [...]esthétiques » (RE205)

« Dans le volet paysager , [...] nous expose des photomontages avec souvent un impact faible. [...] Comment cacher ces énormes machines , sinon d'utiliser les astuces de la photographie et des logiciels de photomontages. [...] De simples photos choisies ne suffisent pas pour appréhender l'impact visuel de ces éoliennes . Une analyse plus systématique par (SIG*) et utilisation de MNT (Modèle Numérique de Terrain ) permet de visualiser tous les impacts visuels autour de la zone d'implantation [...] pourquoi les agences utilisant le SIG et le MNT n'ont -elles pas été choisies ?

L'impact des éoliennes vis à vis des 175 monuments historiques classés ou inscrits n'a donc pas été évalué correctement » (RE208)

« détruisent tout un patrimoine paysager. [...] l'impact paysager ne saurait être minimisé [...]Le belvédère des Côtes Matras est impacté. A l'est, un vaste panorama en direction de Moulins s'offre au promeneur. Vers l'ouest des vues profondes sur la campagne Bourbonnaise sont également présentes. Le projet impactera fortement le belvédère situé au sommet des Côtes Matras, lieu où se déplacent beaucoup de touristes. » (RE216)

« Des photomontages qui dissimulent systématiquement les éoliennes. » (RE221)

« Les dessins d'éoliennes sont trompeurs, ne reflètent pas la réalité, les dimensions indiquées ne correspondent pas au modèle retenu. » (RE221)

« défigurera à jamais les Cotes Matras et les kilomètres de chemins et départementales dédiés, avec impact FORT » (RE222)

« détruire [...] ce qui fait l'attrait touristique de notre pays. [...]détruit le cadre de vie des ruraux » (RE223)

« transformer ces charmants et paisibles paysages de l'ALLIER en zone industrielle. » (RE228)

« défigurer la France » (RE229)

« impacts de ce projet sur [...] le paysage » (RE230)

« L'impact à long terme me laisse aussi perplexe [...] sur le paysage » (RE232)

« pollution visuelle [...]défigurer ces villages» (RE234)

« Sauvegardons notre paysage » (RE236)

« mettre en péril la beauté de notre bocage bourbonnais » (RE240)

« asservissement de nos [...] paysages [...] éoliennes défigurant la montagne bourbonnaise Eoliennes géantes » (RE242)

« bousculer cette quiétude par un certain nombre de pollutions en particuliers visuelle [...]un paysage ravagé Pour des décennies » (RE246)

« transformation de rupture de ces paysages qui va porter atteinte au bien-être et à l'identité des populations en modifiant, brutalement et sans leur accord, leur cadre de vie. » (RE247)

« industrialiser de façon drastique le paysage [...]une catastrophe pour le paysage » (RE248)

« Des paysages qualifiés de "coins sauvages" par Franck Pizon dans "De Nature Bourbonnaise" seront massacrés . Pourtant dans la convention Européenne de paysage , ratifiée par la France en 2006 , il est écrit " le paysage non seulement constitue une composante essentielle du bien-être individuel et social , mais il est aussi l'expression de la diversité du patrimoine naturel et culturel des populations , tout comme le fondement même de leur identité". (RE250)

« nuisances esthétiques » (RE251)

« site préservé de notre Bourbonnais. [...]la richesse patrimoniale du Triangle des Bourbon et sa valeur historique qui doivent être protégés [...] 2/ ces éoliennes sont disproportionnées par rapport au territoire : ce sont des monstres» (RE252)

« Paysage détruit à des km à la ronde (visibilite des eoliennes) » (RE253)

« l'implantation de parcs éoliens anarchiques sur l'ensemble du territoire. [...] Cela peut être une souffrance de le [paysage] voir agressé [...] la gêne visuelle, la qualité du paysage » (RE254)

« Nos campagnes se transforment actuellement en friche industrielle avec l'implantation de milliers d'éoliennes. » (RE257)

« l'avis rendu par la Mission régionale d'autorité environnementale,[…] confirme des nuisances et conséquences néfastes à la fois sur la qualité de vie des habitants. […] L'étude sur la qualité de vie des habitants indique que" les limites réglementaires seront dépassées dans une dizaine de points"… » (RE265)

« l'avis rendu par la Mission régionale d'autorité environnementale,[…] confirme des nuisances et conséquences néfastes à la fois sur les paysages […]L'Allier est forte de son bocage, de son histoire et de ses monuments historiques, quel dommage que la conclusion "d'une sensibilité paysagère forte à proximité" ne soit donc pas prise en compte. » (RE265)

« Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la contribution déposée pour le compte de l'association Noyant-Air, accompagnée de deux pièces, dans le cadre de l'enquête » (RE268 + PJ 268)

« massacre de ces superbes paysages, richesse de notre région du bocage.» (RE277)

« LES EOLIENNES SONT UNE POLUTION VISUELLE […] coute à nos beaux paysages.» (RE278)

« infligera une dépréciation de la vie sociale » (RE279)

« "artificialise" le paysage » (RE281)

« nuisances visuelles » (RE295)

« vont totalement défigurer le paysage |…] une très grosse nuisance sera celle de l'artificialisation visuelle du paysage. » (RE279)

« « massacre de nos paysages et à l'industrialisation de nos campagnes » (RE288)

« perte de la moitié des vues sur le bocage bourbonnais […] nuisances […] visuelles « dévaluation […] du cadre de vie […] Comment les sociétés Nordex/RWE évaluent -t-elles les compensations sur la perte Panorama : que proposent ces sociétés ? - une haie qui même au bout des 15 ans ne masquerons jamais les éoliennes de 150 m de haut » (RE293)

« massacrent nos paysages au saccage de nos paysages traditionnel […] pollution visuelle […]EI (P.204) – Perception depuis les axes de communication. Je cite : « En effet, bien que localement visible, le projet ne constitue pas un point d'appel visuel pour l'observateur en mouvement rapide sur ces séquences de déplacement et la prégnance

réelle du projet est qualifiée de nulle à faible. Depuis la RD 73 par exemple, les éoliennes ne sont pas perceptibles ».

Ces gens regardent trop de dessins animés : veulent-ils transformer les bourbonnais en « BIP-BIP » ! Nous les verrons les éoliennes mais si nous allons très vite nous ne les verrons pas !

EI (P.16) Je cite : « L'objectif de l'état initial est de catégoriser la sensibilité paysagère du territoire suivant un gradient déterminé au regard de l'éolien. Ces sensibilités ne définissent pas la visibilité réelle du projet mais s'appuient sur sa prégnance visuelle théorique ». C'est quoi ce charabia ? Quelqu'un a vraiment payé pour cette étude ? » (RE303 + PJ 303)

« destruction du paysage » (RE307)

« son impact paysager dans le PAYS de SOUVIGNY. Je déplore que le dossier fasse des erreurs d'appréciation d'enjeu à ce titre. [...]Elle a questionné le réalisme des photomontages du dossier et le point de vue très artificiel que ceux-ci jettent sur l'environnement, pris globalement. Ils ne prennent pas en compte la circulation naturelle qui s'opère entre les sites historiques de qualité , et omettent de refléter le caractère typique de l'éolien et de ses nuisances : rotors en mouvement et flashes lumineux. La sous-estimation des impacts visuels caractéristiques présentés au dossier. Comme il est explicite ment critiqué par le rapport de l'autorité environnementale, sans qu'il y ait eu réponse satisfaisante, je critique dans ce dossier, qu'au vu des possibilités techniques modernes, au vu du triomphe de la simulation 3d dans tous les autres domaines de la société civile, la prétention du promoteur à donner une image fidèle de l'impact visuel de ses installations industrielles au public et aux commissaires de l'enquête, se soit limitée à une représentation photographique aussi imparfaite. La société RWE/Nordex s'efforce certes de reproduire dans ses photomontages l'effet de la perspective sur des images bidimensionnelles, mais ne donne aucun moyen de saisir l'impact visuel important qui résulte de l'attraction sélective inconsciente exercée en priorité, par des objets en mouvements sur le champ visuel hum ain et même animal. Il en résulte une minimisation de l'impact. » (RE311+ PJ 311)

« Ces éoliennes géantes vont SACCAGER le paysage du Bourbonnais et notamment le site remarquable des côtes Matras. Un autre scandale. [...] va que plus encore impacter paysages » (RE320)

« Pour rendre ce parc éolien acceptable, [...]réduire l'atteinte au paysage; »(RE325)

« Je m'oppose à ce projet de parc éolien pour plusieurs raisons, la principale étant cette qualité de vie pour laquelle j'ai mis en balance une carrière professionnelle de 25 ans dans l'aérien à Roissy ainsi que de nombreux efforts personnels et financiers en quittant

la capitale. Jai choisi le bocage bourbonnais pour sa beauté naturelle, sa faune et son patrimoine unique comme cadre de vie.
Or les éoliennes vont perturber à la fois le paysage, » (RE332)

« Monsieur l'adjoint à la mairie de Noyant, vice-président de la com-com chargé du tourisme, espère certainement attirer les touristes et les investisseurs immobiliers en mettant une grande et belle pancarte indiquant leur présence, des photos sur les dépliants de l'OT et un circuit pédestre à leur pied ? Je crains que cela ne soit qu'un repoussoir, hélas. » (RE337)

« 1) L'impact paysagère [...] un lieu emblématique du Bocage Bourbonnais, c'est-à-dire les Côtes Matras. Un lieu, le plus haut dans le Bocage Bourbonnais, [...]Le bocage bourbonnais est aussi un paysage de locaterie, (des petites fermes isolés) - une étude a été demandé par la DREAL à Nordex pour faire une étude sur l'impact des éoliens sur les locateries à proximité du projet – Nordex n'a pas fait cette étude – les éoliens vont détruire la valeur et la charme de cette paysage typique du bocage bourbonnais. [...]L'Autorité environnementale souligne que l'intégration paysagère reste sensible [...] Nous avons demandé à Nordex de faire des photomontages de notre potentielle vue sur les éoliens proposés, qu'ils ont fait. Mais en plein été quand les arbres sont en feuilles et l'impact visuel est minimisé. Je trouve ils ont minimisé l'impact et je ne suis pas convaincu que les photomontages représentent vraiment la réalité de notre vue potentielle. [...]Il va massacrer les paysages du Bourbonnais sur un rayon de 30 Km » (RE339)

« les habitants (comme moi) vont petit à petit quitter leur commune à cause de la dégradation de leur cadre de vie [...] dégrader fortement le cadre de vie des habitants des communes concernées et avoisinantes. » (RE339)

« les emblématiques côtes MATRAS [...]Nos paysages seront tellement défigurés par ces machines » (RE343)

« DESTRUCTION DES PAYSAGES RURAUX à plus de 15 kilomètres à la ronde ; transformation de nos campagnes en zones industrielles. [...]au mépris des paysages,» (RE349)

« Les promoteurs éoliens continuent à détruire nos campagnes. [...] Tout est minimisé : l'impact [...] sur les paysages [...]Que viennent faire ces zones industrielles dans nos campagnes ? » (RE354)

« En plein jour aussi on distingue aussi ces « crucifix » par temps clair et ces machines-là ne font que 135 mètres de haut. » (RE354)

« les richesses naturelles et paysagères de l'Allier font partie de notre patrimoine commun, et d'alerter sur les effets directs ou indirects, à court ou à plus long terme, sur

les zones directement touchées, proches et même plus lointaines, que ces immenses aérogénérateurs ne manqueront pas d'avoir. [...] Les grands paysages de l'Allier sont remarquables parce qu'ils sont variés, dans l'ensemble bien préservés, qu'ils ont de belles typicités [...] ils sont enrichis comme chacun sait, d'un patrimoine bâti aussi important en nombre qu'exceptionnel en qualité. » (RE358)

« Ses nuisances sont tres importantes pour notre région dont les paysages [...] sont particulièrement préservés .[...]dans ce milieu préservé de bocage. [...] Impacts cumulatifs de la technologie éolienne : Une autre faiblesse grave du dossier consiste à restreindre la prise en compte des impacts paysagers cumulés prévisibles. Le pétitionnaire se contente d'étudier l'interaction limitée avec le seul projet éolien de Bransat-Laffeline (et ceci, seulement après injonction de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale). [...]Il n'est donc pas acceptable que l'impact paysager latent parfois très important, [...] manque au dossier, et pas acceptable qu'ensuite la planification d'un scénario global d'impact ne comprenne pas une hypothèse d'implantation cumulée plus réaliste - même avec une marge d'incertitude - formulée clairement par le pétitionnaire » (RE361)

« Comment peut-on accepter de massacrer nos paysages [...] détruire des sites remarquables, [...] détruire la vue et le charme de monuments historiques remarquables, » (RE363)

« je suis défavorable à l installation de ce projet et de la vision de ses monstres d'acier. » (RE364)

« Il y a une foule de raisons pour arrêter la construction d'éoliennes dans la belle campagne et les doux paysages de France dont je ne vous submergerai pas. Avec ce projet je me limiterai à la profanation des côtes Matras, et aux multitudes de sites historiques à proximité, ce qui est particulièrement accablant et illogique. Ce paysage d'une grande beauté et d'une histoire rare doit être préservé pour les générations futures et pour les personnes qui visitent et vivent dans la région. Il est incompréhensible, sauf pour des raisons pécuniaires - certainement pas par sens de l'écologie - de détruire des qualités naturelles et culturelles avec des parcs éoliens géants. Ce patrimoine représente également un élément essentiel de la vie quotidienne et économique. L'Allier sera impacté très négativement. » (RE365)

« Si la Dreal qui mets en place des outils pour le paysage, a été saisie du dossier des éoliennes sur Gipcy Noyant, Mme la préfet a engagé pour le département une étude plus précise du paysage, dans le but de mieux comprendre, de mieux analyser les différents projets (industriels et autres) et leur impact sur le paysage. Ce rapport devrait être rendu avant la fin de l'année, il semble certain qu'aucune décision devrait intervenir avant le compte rendu de cette commission, Celui-ci se doit être rendu public pour permettre la

plus grande transparence. La hauteur (avec les palmes) étant de 240 mètres, n'est pas sans impact dans le paysage du bocage » (RE367)

« 1) la taille gigantesque des éoliennes est totalement disproportionnée par rapport aux reliefs et au cadre naturel environnants, quoi qu'en dise l'étude paysagère, qui n'a aucune base scientifique, mais reflète seulement le ressenti subjectif de ses auteurs. Le gigantisme des mâts et des pales, juchés sur le point le plus haut de la région, ne s'insérera jamais dans le vallonnement doux et harmonieux du bocage, formera une barrière visuelle saugrenue, polluant de façon durable (50 ? 100 ans ?) le site et son horizon, sur plusieurs dizaines de kilomètres à la ronde. (RE 368)

« Ces éoliennes polluent visuellement un magnifique site; la ruralité c'est le respect de l'environnement. Que les éoliennes soient implantée en pleine mer pourquoi pas mais

pas dans le bocage Bourbonnais, pensons à nos enfants ! »(RE370)

« abimer de fond en comble les paysages pour un bénéfice d'électricité minime. Que de nuisances en perspective... » (RE371)

« face à la perspective de parcs éoliens industriels dans les magnifiques paysages et panoramas de l'Allier. [...] et procéder à leur défiguration avec des structures à l'échelle industrielle » (RE373)

« Préservons les paysages bourbonnais » (RE374)

« une région que l'impact visuel du parc éolien va compromettre. » (RE381)

« Les mesures compensatoires sont discutable du point de vue éthique. En quoi le projet éolien interviendrait -il dans l'éclairage d'une église? Cette pratique est discutable et n'est pas honorable. En échange d'un éclairage une municipalité autorise un parc éolien? Non mais ce n'est pas sérieux.. » (RE383)

« Nuisances visuelles et paysagères » (RE386)

« Les éoliennes ne sont pas adaptées à nos paysages, elles ont été conçues pour les grandes plaines du nord, à la fin du XIXème siècle aux USA » (RE391)

« nuissances [...] visuelles » (RE393)

« Nous sommes contre l implantation de ce champs d eoliennes qui va défigurer notre beau bocage Bourbonnais »(RE394)

« Dénaturons pas notre paysage. [...]. Notre si beau paysage et bocage. » (C1P4)

« -destruction des paysages bocagers » (R1P2/3)

« la préservation de notre paysage. Ce bocage qui jusqu'à présent a pu rester authentique. » (M1P11)

« ces mastodontes dominants notre campagne. » (G1P7)

« sur le si beau site des cotes matras qui souffrirait de pollutions dont on ne peut imaginer la portée » (SH1P9)

« défigurer un si joli paysage au milieu de notre bocage plusieurs fois centenaires. » (M1P6)

« Cela va entrainer une dévalorisation importante sur le paysage » (M1P12)

« les côtes Matras présentent un endroit avec une valeur Naturelle » (G1P15)

« Concernant l'impact sur l'environnement visuel, la réposne de Mme Torres, est que cela a été étudié et que le dérangement pourrait être atténué par des plantations d'arbres qui serviraient de masque visuel. Vu la configuration de mon terrain, à part planter des arbres de plus de 200 m de hauteur, malheureusement cela est imaginaire. [...]Et pour finir j'accuse la société NOrdex/RWE de fournir des photos montage totalement fausses.
"Photo montage fourni par la société Nordex : vue de notre terasse. Les éoliennes sont à peine visibles. Etonnant par rapport au mat de mesure§§§ avez vous déja vu des éoliennes grisses ?" "Photomontage Forget "Mat de mesure hauteur 110m, signalisation intermédiaire visible de la terrasse soit 55m, hauteur des éoliennes 150m"

- développeur : visiniere altitude 301m

- guyonniere altitude : 419

- hauteur des arbres de la foret : 25 m environ

-distance entre les deux 6 km

- hauteur du mat de mesure de 110m visible jusqu'à sa moitié

Si j'applique la trigonométrie fournie par nordex, qui s'appuie sur les points horizontaux, les éoliennes débordent de plus de 50m par rapport à leur photomontage. je pense qu'ils ont omis de prendre en compte les points d'altitude. Ce projet éolien aura un impact paysager. » (SH1P6)

« etude paysagère ": la vue sur les éoliennesse limite à des séqueces ponctuelles" et "le territoire, riche en patrimoine architectural et culturel, est RELATIVEMENT préservé" » (R1P2/3)

« sa nature magnifique et souvent intacte, [...] la vue de beaucoup d'habitants sera complètement détruite. » (M1P ?)

« destruction d'un lieu remarquable de bocage que sont les cotes matras. » (M1P6)

« l'impact paysager que constitue l'édification d'éoliennes aussi hautes. Nous sommes en zone rurale et bientôt, où que l'on se trouve, on ne pourra plus regarder nulle-part sans voir une éolienne dans le paysage. » (R1P4)

« Esquinter ce milieu naturel [...]Préservons le carde de vie des habitants. » (M1P10)

« production d'énergie de taille industrielle gigantesque. » (M1P10)

« Situé à 114 m de l'éolienne la plus proche, nous sommes particulièrement sensible à l'impact u parc éolien. Par ailleurs, labellisé "Jardin respectueux de la nature" par Jardin Autrement (parainné par l(Etat, l'OFB, la SNHF), notre jardin est régulièrement visité dans le cadre de l'office du tourisme de Bourbon et ses activités touristiques, pour son caractère spéciale de respect de la nature. A ce titre là, dans le cadre de l'ERC du projet, nous demandons : - une dérogation à la législation pour la distance des plantations, des limites de plantation. A savoir autoriser de pouvoir planter à moins de 2 m, des limites de propriété, des végétaux de plus de 2 m de haut. Nous suggérons : l'implantation de plantes grimpantes autour des éoliennes. En favorisant les surfaces verticales végétalisées, le paysage participe au stockage de carbone dans le sol d'une façon non négligeable. De plus, ces techniques paysagères modifient le regard sur l'implantation des éoliennes en France. » (G1P8/9)

« par leur gigantisme, défigurer un paysage encore relativement préservé et, comme ailleurs, » (G1P13)

« La jouissance, d'un bien commun, le panorama des Côtes-Matras lieu naturel calme donnant à chacun une quiétude pour l'observation et la contemplation, nous aura été volé » (N1P2/3)

« c'est la pollution visuelle » » (N1P4)

« détruire impunément le magnifique bocage bourbonnais que nos ancêtres (les votres peut être) ont protégé et façonné à la sueur de leurs fronts. C'est un patrimoine à préserver [...] destruction à vie d'une région riche du passé et encore du présent. » (N2P3)

« la détérioration du paysage [...]nuisances [...] visuelles » (NXPX)

« Je m'oppose au massacre du site des Côtes Matras et de ses panoramas naturels ; Je veux garder, préserver nos paysages de bocages et en refuse le mitage ; Je veux préserver le cadre de vie des habitants de nos communes du Bourbonnais ; Je refuse de voir nos campagnes devenir une vaste zone industrielle ; je souhaite voir préserver le

paysage et la flore que je connais depuis mon enfance. STOP au massacre de nos paysages ; les cotes matras représentent pour les habitants de Noyant et Chatillon un point de vue exceptionnel sur le bocage du bourbonnais ; je veux préserver le carde de vie des habitants de nos communes Bourbonnaises ; nos campagnes devenir une vaste zone de câblages et pylônes pour acheminer cette production électrique» (TRACT NA)

Si l'impact paysager est **évalué objectivement par une étude paysagère**, le jugement lié à la perception des éoliennes dans résulte, lui, d'une appréciation subjective propre à chacune et à chacun. De nombreux efforts ont été entrepris pour améliorer l'intégration des éoliennes dans le paysage. Des efforts d'ailleurs payants puisque selon un sondage CSA pour FEE datant d'avril 2015, **71 % des riverains de parcs éoliens les considèrent comme bien implantés dans le paysage**[2]. Il convient de rappeler que l'étude d'impact comporte un volet sur le paysage réalisé par un paysagiste indépendant, mais associe aussi les élus locaux et les riverains le plus en amont possible pour proposer la meilleure implantation possible en fonction des milieux naturels et humains.

En effet, le développement éolien constitue l'une des dynamiques d'évolution des paysages, notamment ruraux et péri-urbains. Il importe donc, pour le paysagiste, de considérer le développement de l'énergie éolienne comme un projet de territoire, et plus précisément comme un aménagement énergétique du territoire. L'étude paysagère et patrimoniale, a pour but d'étudier la capacité du paysage et du patrimoine à accueillir le projet éolien, et sous quelles conditions.

**De tout temps, les paysages ont évolué sous l'effet de l'activité humaine. Il s'agit ici de choisir ce que l'on désire privilégier, à savoir l'utilité publique et l'intérêt général ou la préservation « esthétique » de paysages qui risquent de disparaître complètement si rien n'est entrepris en matière environnementale**.

L'implantation finale des éoliennes qui a été retenue a nécessité l'étude approfondie d'un certain nombre de variantes qui ont intégré :

- Les recommandations du paysagiste et de l'écologue
- Les contraintes aéronautiques présentes sur la zone d'étude
- Les modèles d'éoliennes envisagées
- Les espacements entre les éoliennes
- Les possibilités d'accord foncier sur la zone
- L'utilisation maximum des axes routiers existants
- ...

[2] FEE, Consultation CSA/France Énergie Éolienne des Français habitant une commune à proximité d'un parc éolien, Avril 2015

Il convient également d'ajouter que l'implantation définitive des éoliennes a été déterminée en lien avec l'étude paysagère. L'objectif de cette étude est de faire l'inventaire de l'ensemble des impacts paysagers présents dans la zone et d'ainsi limiter les perceptions visuelles et esthétiques de l'implantation du parc éolien.

L'aire d'étude ne comprend pas de parcs éoliens actuellement en service, accordé ou en instruction. Néanmoins, le choix a été fait de considérer le projet éolien de Bransat et Laféline pour l'analyse des effets cumulés, déposé en décembre 2018 en préfecture de l'Allier, bien qu'il n'ait pas reçu d'avis de l'autorité environnementale au jour du dépôt du dossier du Moulin du Bocage et par conséquent qu'il ne soit pas réglementairement considéré comme « connu » à l'époque du dépôt selon le 5° du II de l'article R122-5 du code de l'environnement. Le but de ce choix étant d'évaluer les impacts cumulés de façon maximisée.

Localisé à plus de 16 km du projet du Moulin du Bocage, il n'est visible depuis aucun des points de vue étudiés, en permanence masqué par le relief. **L'impact cumulé sur le paysage est donc nul. Les impacts cumulés sont donc nuls, et non « *nuls à faibles* » comme mentionné dans l'avis de la MRAe.**

Concernant les photomontages, ceux-ci ont été réalisés par l'Agence Coüasnon dans le cadre de l'étude paysagère. Les photographies ont été prises par temps clair pour bénéficier d'une bonne profondeur des horizons de vision et les éoliennes ont été ajoutées afin de se rendre compte de la perception de la taille réelle des éoliennes pour le lecteur. Pour chaque point de vue, une photographie en l'état actuel fait office de base de comparaison pour le photomontage et permet de donner une représentation en vue réelle de l'impact de l'implantation des éoliennes depuis le point de vue et des informations complémentaires sont données (localisation, distance, ...) afin d'améliorer la contextualisation du projet pour le lecteur. Les éoliennes sont simulées face à l'observateur de sorte à montrer l'impact maximisant systématiquement. Le modèle numérique de terrain (MNT) est notamment utilisé car l'altitude, le relief et la ligne d'horizon sont pris en compte pour leur réalisation. **La MRAe juge que : « *Les photomontages de l'annexe paysagère sont nombreux, bien référencés et d'une très bonne qualité graphique.* ».**

La réalisation des carte de visibilité théoriques (ZVI) via le logiciel WindPro, en tenant compte de l'altitude et du relief[3] et des masques boisés[4] (boisements, forêts), permettent notamment de se rendre compte de la portée des perceptions du projet et de l'impact des éoliennes vis à vis des monuments historiques. Le calcul ne prend pas en

[3] Base de données : BD Alti 75m : modèle numérique de terrain (MNT)

[4] Base de données : Corine Land Cover, format SIG

compte les autres masques locaux ponctuels (bâti, haies et bosquets locaux), et constitue donc une perception des visibilités **maximisante**. En annexe 5 de l'étude paysagère est présentée la localisation des monuments historiques sur fond orthophoto, avec indication de la ZVI pour le cas d'un projet majorant (180 mètres en bout de pales). C'est notamment sur la base de cette analyse que les points de vue ont été choisis pour réaliser le reportage photographique et les photomontages. La MRAe considère notamment que : « *Les concepts paysagers ainsi que la méthodologie sont parfaitement maitrisés. L'ensemble est clair, pédagogique et parfaitement contextualisé.* »

L'analyse de l'état initial et l'appréciation des photomontages font état d'un paysage où le motif éolien est novateur mais maîtrisé, et où l'implantation linéaire facilite son intégration paysagère. L'inscription lisible et cohérente du projet dans son environnement pour les automobilistes et les voyageurs de l'aire d'étude fait ressortir une modification sensible du paysage quotidien limitée à des secteurs proches de la zone d'implantation du projet. Des éoliennes de 150 mètres (et non de 240 mètres comme évoqué par certains avis) ne peuvent être complètement masquées (voir choix du type d'éolienne en partie 6.2 Aspects financiers des projets éoliens (productible, type de machines, bridage, bilan financier…)), l'idée est donc de trouver l'implantation qui respectera au mieux l'ensemble des sensibilités paysagères et de trouver la configuration qui s'insèrera le mieux dans le paysage. L'implantation retenue du projet Moulin du Bocage propose un recul important vis-à-vis des Côtes Matras (1200 mètres de la ligne de crête) ce qui permet d'éviter un phénomène de visibilité depuis l'ensemble du secteur et de l'aire d'étude immédiate. Les paysagistes constatent une modification sensible du paysage quotidien « *limitée à des séquences ponctuelles* » depuis les bourgs ou au sein des hameaux et fermes isolées les plus proches, et pour lesquels des mesures ont été proposées.

Il est à noter que des dispositions ont été prises dès les premières phases du développement du projet afin de proposer un site et une implantation garante d'une insertion visuelle optimale. **Des mesures proportionnées au niveau des impacts ont ensuite été proposées afin d'accompagner l'acceptation du projet**. Il convient de bien différencier : les mesures d'évitement et de réduction, dont l'objectif est d'obtenir un impact paysager moindre et les mesures d'accompagnement, ayant pour but de favoriser l'acceptation locale du projet.

La définition même de la zone d'étude (voir partie 2.1 Localisation dans le bocage bourbonnais)a notamment permis de d'éviter des impacts paysagers grâce au choix d'implantation dans une zone favorable du SRE de l'Auvergne (en dehors des zones d'enjeux paysagers et patrimoniaux permettant notamment d'éviter certaines situations de covisibilité, ou d'écrasement sur des vallées). Par ailleurs, la réduction de la zone d'implantation potentielle a permis une réduction considérable de la visibilité depuis la

commune de Noyant d'Allier. Il faut rappeler que le paysage du Bocage Bourbonnais permet une faible prégnance visuelle du motif éolien dans l'aire d'étude éloignée. Des mesures ont été proposées afin de réduire les impacts paysagers du projet, notamment via le choix de la variante offrant la meilleure lisibilité et l'intégration des postes de livraison dans leur environnement via une finition en béton banché beige. Ce revêtement, durable et sans entretien, assure une bonne évolution dans le temps et s'accorde parfaitement avec les teintes des éoliennes. D'autres mesures permettent de réduire les impacts visuels, notamment la mise à disposition d'un fonds (bourse aux arbres) permettant aux riverains, dont une vue directe est avérée depuis leur lieu de vie, d'obtenir la plantation d'une haie bocagère (jusqu'à 1200 m linéaires de haies). Cette bourse aux arbres est décrite plus en détails dans l'étude paysagère (p.417, perception depuis l'habitat ou concurrence visuelle avec une silhouette de bourg). Les espèces proposées seront de type autochtone de façon à renforcer les caractéristiques du paysage et l'intérêt écologique et les espèces à pousse "rapide" seront privilégiés.

Concernant les Côtes Matras, une mesure prévoit notamment la densification d'une haie le long de la RD 106 (voir photomontage ci-dessous), réduisant considérablement l'impact paysager du parc éolien depuis le belvédère. Par ailleurs, cette même mesure prévoit la mise en valeur du belvédère des Côtes Matras via la fourniture et installation de trois tables de pique-nique couvertes et plantations (voir plus de détails dans l'étude paysagère, p.414 Perception depuis les axes de communication.

**La suppression de l'éolienne numéro 7 lors de l'instruction du projet est également une mesure de réduction réduisant l'impact paysager depuis les Côtes Matras, et répondant à une réelle attente locale**. Enfin, il est important de souligner que le panorama principal est orienté en direction opposée du projet, la table d'orientation étant orientée vers la vallée de l'Allier, et que ce belvédère ne permet pas une vue à 360°. En effet, la société Groupement Forestalvis III exploite la parcelle D553 (visible sur le photomontage ci-dessous) et a déjà planté des conifères. **Le paysage a ainsi déjà évolué depuis la prise de vue, et les conifères occulteront totalement la visibilité depuis le belvédère vers le parc éolien pendant toute la durée d'exploitation.**



**Figure 10 : Photomontage illustrant la plantation d'une haie à proximité du panorama des Cotes Matras (Source : Agence Coüasnon)**

**La réalisation de ces différentes mesures permet de considérer que l'impact lié à la modification du paysage quotidien a été évité et réduit au maximum et que l'impact résiduel est celui inhérent à la création d'un parc éolien**. L'ensemble des mesures d'évitement et de réduction réalisables concernant la bonne intégration paysagère ont été prises, permettant de définir l'implantation de lisible et cohérente, d'où une qualification du motif éolien comme novateur mais maîtrisé (voir pages 417 et 441 du volet paysager).

D'autre part, des mesures d'accompagnement ont été réfléchies, permettant une meilleure acceptation locale du projet éolien :

- Réalisation de photomontages supplémentaires présentés aux habitants, dont certains ont été intégrés à l'étude ;
- Mise en valeur de l'église Saint-Pierre de Gipcy grâce à un système d'éclairage plus performant et moins énergivore que celui existant actuellement ;
- Enfouissement des lignes électriques aériennes depuis l'entrée sud du village de Gipcy ;
- Installation de tables de pique-nique couvertes sur les Côtes Matras.

Afin de répondre également aux recommandations de la MRAe, une réflexion a été menée concernant les mesures d'accompagnement. Pour accompagner la transition culturelle liée à l'apparition du nouveau paysage créé par le projet, il est prévu l'installation de 5 panneaux supplémentaires à celui déjà considéré sur les Côtes Matras. Des emplacements stratégiques présentant des vues ouvertes sur le parc, et prisés des randonneurs, pourront offrir aux passants des informations sur le parc éolien et ses bénéfices (historique du projet, travail de concertation, données techniques, production du parc…). Leur emplacement est défini dans l'étude d'impact (p.231, 4.3.3.2 Implantation de panneaux explicatifs).

## 2.4. Absence de vent

« A cause du manque de vent, la hauteur des éoliennes devient insupportable, inacceptable » (RE8)

« NON AUX EOLIENNES qui ne fonctionnent qu'avec le vent souvent absent… comme le démontre tous les jours le site Officiel "rte" » (RE15, RE43, RE44)

« Ici c'est un bon exemple, le projet s'inscrit dans un environnement peu venté, dans un petit creux,» (RE56)

« il n y aura jamais assez de vent dans l'allier à moins de monter très, très haut »(RE67)

« Non aux éoliennes terrestres insuffisamment efficaces en particulier dans les départements où il n'y a pas de vent ! » (RE66)

« La France n'a jamais été un pays à vent, elle est depuis toujours un pays de l'EAU. » (RE26)

« Il n y aura jamais assez de vent dans l'allier à moins de monter très, très haut » (RE67)

« NI même les retombées financières aux communes , qui dépendront de la production énergétique d'un coin très peu venté , » (RE73)

« il n'y a jamais eu de vent en Bourbonnais, cherchez donc les vestiges de moulins à vent » (RE78,79)

« Je ne comprends pas l'implantation d'éolienne dans une zone reconnue comme très peu ventée. » (RE81)

« Il est à noter que le rendement d'une éolienne en zone de plaine telle que celles du présent projet est bien inférieur à celui d'une éolienne offshore. Il conviendrait donc de s'assurer que le régime de vents sur la ZIP prévue est compatible avec un rendement correct, ce que le présent dossier ne confirme pas pleinement . Quelle est la production annuelle évaluée pour ce projet ? » (RE90-PJ90)

« Parce qu'il n'y a tout simplement pas assez de vent ? Les bourbonnais méritent mieux que ces machines obsolètes, créées pour des sites ouverts, ventés » (RE116)

« dans un département où le vent n'est pas constant » (RE127)

« (zone de vents très faible) » (RE132)

« Par ailleurs, en terme d'ingénierie, il est clair que cette région peu ventée » (RE135)

« Les relevés de vent : les relevés du mât de mesure ne figurent pas au dossier, peut-être est-ce un élément confidentiel que le promoteur ne veut pas divulguer ! Quelles sont les règles de calcul utilisé pour obtenir la vitesse du vent ?. » (RE167)

« territoires peu ventés » (RE205)

« Il n'y a pas de vent. » (RE211)

« département peu venté et ou la force des vents est particulièrement faible. Comment fonctionneront ces éoliennes sans vent? » (RE230)

« nous n'avons pas assez de vent, » (RE236)

« De quoi s'interroger fortement sur l'opportunité de ce parc quand on note, dans certaines pages des références à des vitesses de vents, comme par exemple :

- dans l'étude de dangers – P12 – Ora environnement. 3-2-1-2 Régime de vent – Rose de vent – Période 1981-2000 – Station Vichy

88 % du temps on a des vents de 0 à 4,5 ms

10,9 % du temps on a des vents de 4,5 à 8 ms

0,5 % du temps on a des vents supérieurs à 8 ms

- dans l'étude acoustique, au demeurant insuffisante, SIXENSE. Planche 2 – Relevés météo du 29/05 au 29/06/17.

Rose des vents jour : 76,6 % de vents jusqu'à 4 ms

19,2 % de vents de 5 à 7 ms

4,1 % de vents de 8 à 10 ms

0,1 % supérieurs à 10 ms

Rose des vents nuit : 55% de vents jusqu'à 4 ms

43 % de vents de 5 à 7 ms

2 % de vents de 8 à 10 ms

0 % supérieurs à 10 ms » (RE221)

« l'Allier est loin de faire partie des départements les plus venteux » (RE254)

« sur ce site qui est vraisemblablement l'un des plus ventés du département. » (RE263)

« Le vent est irrégulier, ses variations sont fréquentes, Rappelons aussi que le département de l'Allier est l'un des moins venté de France !! » (RE267)

« une région avec peu de période de vent et des vents à faibles vitesses pendant ces périodes est simplement une région techniquement inadaptée à ce type de technologie [...]vont générer très très peu d'énergie et moins de 5% du temps? » (RE295)

« dans un lieu reconnu comme peu venteux » (RE307)

« Cependant, les promoteurs ayant saturé les autres régions plus ventées, [...] Avons-nous les mesures de vent des mats de mesures ? Ou sont-elles secrètes comme dans tous les dossiers éoliens ? Etrange de poser des mâts dont même les élus n'ont pas les résultats... »(RE337)

« Pourquoi avoir choisi en priorité l'éolien et non les autres énergies renouvelables en déploiement insuffisant et surement mieux adaptées à notre Département et à nos communes de Noyant et Gipcy ? » (RE340)

« pallier le manque de vent. » (RE363)

« la côte Matra est connue et habitée depuis des millénaires ; si les Anciens avaient estimé qu'y bâtir des moulins à vent serait judicieux, ils l'auraient fait. Or il n'y en a jamais eu. La raison en est que les vents à basse altitude (0-50 m. à partir du sol) sont extrêmement changeants et tourbillonnants, en raison de la présence de l'escarpement qui forme la ligne des côtes Matras. Lors des journées de grand vent, les bourrasques sont bien plus violentes qu'aux alentours. Les mesures anémométriques sont faussées et leur analyse biaisée. Le gisement de vent est mauvais,» (RE368)

« c'est prouvé que le Bocage Bourbonnais n'a pas de vent. » (N2P3)

« non performante du fait de notre département peu venté» (TRACT NA)

De nombreux commentaires mentionnent qu'il n'y a pas de vent dans l'Allier et spécifiquement sur le site du projet. Le vent peut présenter des variabilités à l'échelle d'un département. Des données permettent de se rendre compte de la vitesse moyenne de vent présente à différents points de la France. L'ADEME (établissement public sous la tutelle du ministère de la Transition écologique et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation) a publié une carte des vitesses de vent à l'échelle de la France. Cette carte a été réalisée en partenariat avec Météo France pour disposer des modèles météorologiques les plus précis sur notre territoire. Elle indique qu'une vitesse de vent moyenne de 6.6 m/s à 100 mètres est présente à l'emplacement du mât.

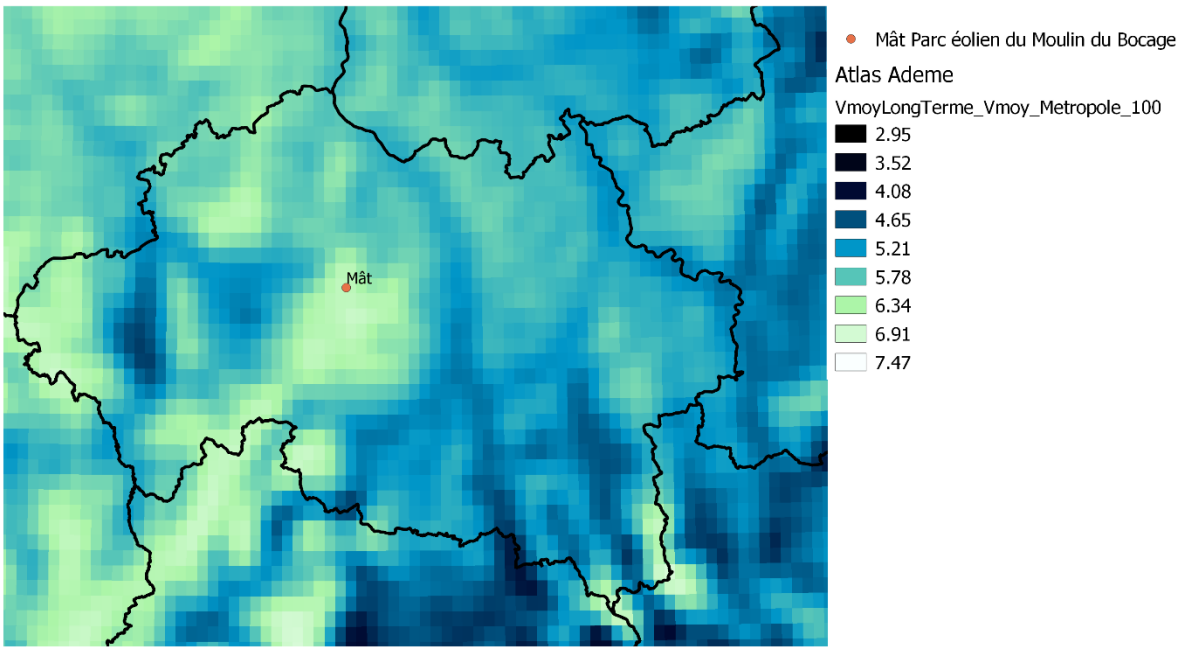


**Figure 11 : Données vents sur l'Allier (Source : ADEME)**

Ces données permettent de se faire une idée préliminaire du potentiel éolien sur la zone d'intérêt, le choix du site en fait partie (le choix du site d'implantation est présenté précédemment dans la partie 2.1 Localisation dans le bocage bourbonnais).

Le vent varie très localement en fonction de la topographie et des obstacles présents à la surface du sol (haies, boisements, habitations etc.), amenant des différences parfois significatives d'un site à l'autre, à quelques kilomètres voire centaines de mètres près. Ainsi, il est crucial de mesurer le vent propre à chaque site.

L'analyse météorologique, via l'installation d'un mât de mesure, installé en Février 2017 jusqu'à juin 2019 a notamment permis, en plus de mesurer l'activité des chauves-souris, d'affiner la mesure de vent localement présente. Ces mesures ont été réalisées pendant 28 mois via l'utilisation d'anémomètres (à des hauteurs de 99m, 85m, 70m, 50m) et de girouettes (à une hauteur de 87m et 64m). **Le choix du site d'implantation n'est pas laissé au hasard** : le mât doit être représentatif des emplacements futurs des éoliennes, en termes de reliefs et de rugosité, pour mesurer un vent similaire à celui qui fera tourner les éoliennes. Cet emplacement tient compte également des contraintes foncières, des contraintes d'accès et des contraintes techniques liées à l'érection d'un pylône métallique haubané. Tous ces critères ont été pris en compte ont amené à choisir un emplacement sur la partie ouest de la zone (voir carte suivante).




**Figure 12 : Localisation du mât de mesure (Source : CERA Environnement)**

Ces mesures sont ensuite corrélées avec les données Météo France et ajustées pour être représentatives d'une période long-terme et de conclure sur le modèle d'éolienne le plus adapté et calculer la production d'électricité associée. La topographie et les boisements propres au site sont pris en compte afin de modéliser sur l'ensemble du site, et donc pour chaque éolienne, la productivité. Il arrive ainsi que de nombreux projets éoliens soient abandonnés car les conditions sur site estimées au départ étaient surestimées, en comparant aux mesures de vent réalisées sur le terrain. **Il n'est pas dans l'intérêt des sociétés développeuses de projets éoliens de poursuivre un projet éolien jusqu'à autorisation et construction si le vent présent localement n'est pas suffisant pour garantir la rentabilité économique du projet** (voir la partie 6.2 Aspects financiers des projets éoliens (productible, type de machines, bridage, bilan financier…)). À titre d'exemple, notre société a étudié un autre projet éolien dans le département de l'Allier entre 2016 et 2018, au Mayet-de-Montagne. Ce projet a été abandonné en raison de la faiblesse de la ressource en vent étudiée durant 12 mois. **Si le projet éolien de Gipcy et Noyant d'Allier n'a pas connu le même sort, c'est que le vent mesuré est suffisamment régulier et fort.**

**Dans le cas présent, ces calculs permettent de conclure sur la faisabilité du projet en ressource éolienne.** La production nette électrique attendue est d'environ 40 480 MWh/an soit l'équivalent de 8 486 ménages (foyers avec chauffages électriques compris,

pour plus de détails, consulter le dossier administratif (p. 19. IV.1. Generalités)), ce qui correspond à la consommation électrique annuelle de 18 670 personnes (pour comparaison, la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais regroupe 25 communes et compte environ 14 030 habitants, **le parc permettra d'alimenter environ 1,3 fois la population de la Communautés de communes**).

# 3. IMPACTS SANITAIRES

## 3.1. Nuisances sonores

« Le Mrae indique que les limites réglementaires d'émergence seront dépassées en période nocturne au niveau d'une dizaine de points de mesures situés à proximité du parc éolien.

En journée, un seul point est en léger dépassement pour des vitesses de vent de 5 à 6 m/s.

Et il est hors de questions que ce soit aux riverains de demander le bridage des éoliennes en dépassement de bruit.

Si l'autorisation est donnée ,le CE et le PRÉFET doivent imposer dès la mise en service des machines industrielles le bridage dans le cadre du principe de précaution.

Cependant dans ce dossier ,les dépassements sont déjà avérés avec une analyse à l'unité.

L'étude ne fait pas le cumul de bruit des 2 Éoliennes à proximité d'habitations qui dépasserait les émergences et ferait capoter l'autorisation.

Mr LE CE doit demander ce complément d'étude avec l'addition des sources sonores de 2 EOLIENNES.

Les victimes seront une nouvelle fois les riverains?

Pour cela ,j'émets un avis DÉFAVORABLE à ce PROJET de 8 éoliennes» (RE4)

« En Allemagne on était entouré de ces machins et on a toujours entendu leur bruit. » (RE5)

« des nuisances [...] sonores ... » (RE7, RE54, RE112)

« Nuisances sonores dues au bruit des pales »(RE27)

« Casserait le calme et sérénité pour les habitants des communes de Gipcy

Noyant d'allier et environs » (RE39) »

« c'est une pollution [...] auditive » (RE52)

« le temps que l'on trouve [...]moins bruyant » (RE58)

« bruyant » (RE61)

« Vont porter une atteinte grave et irreversible : [...] A la santé et la qualité de vie des riverains : le bruit de ces immenses machines [...] seront insupportables » (RE72)

« pas une n'a été appréciée pour son doux bruit jour et nuit » (RE115)

« ce projet détruira LES BIENS COMMUNS [...]- le calme et le silence ( que l'on trouve rarement en agglomération ) pour observer , admirer et contempler un coin sauvage de L'ALLIER . - voire un lieu de méditation pour certains Noyantais .[...] le silence ,, le calme , plus rien n'existera[...]le promoteur éolien préconise d'effectuer les études de bruit après la mise en oeuvre du projet .[...] sachant que les plaignants sur le bruit "éolien " habitent aux environs des 700 à 800 m d'un parc éolien .» (RE73)

« ce projet qui ne respecte pas la réglementation sur :

LE BRUIT - Etude acoustique SIXENSE. Pages 19-28 et 29/53.

15 Riverains concernés au minimum.

Suite à la mise en service d'un certain nombre de parcs éoliens, que ce soit en France ou dans d'autres pays, un des effets néfastes notoire pour les riverains est le BRUIT.

Nous ne pouvons plus ignorer les témoignages de plus en plus nombreux sur ce sujetet les problèmes de santé engendrés.

Question : la propagation du bruit par le sol a t'elle été considérée dans l'étude acoustique en raison de la faible garde au sol des éoliennes retenues - pales à seulement 18 m du sol - ?

Dans le cas présent sur le bruit, j'ai noté :

"- risque potentiel de dépassement des critères réglementaires sur certaines zones et en présence de certaines conditions de vent

- d'éventuels dépassements réglementaires ne pourront être mis en évidence qu'à la suite de mesures in-situ...

SEULES LES MESURES DE CONTROLE ENVIRONNEMENTAL POST-INSTALLATION PERMETTRONT DE STATUER SUR LE RESPECT REGLEMENTAIRE DU

PARC EOLIEN !!!!!!!!!!

Mesures de réduction de l'impact sonore : idem : SEULES LES MESURES DE CONTROLE ENVIRONNEMENTAL POST-INSTALLATION PERMETTENT DE STATUER

SUR LE RESPECT REGLEMENTAIRE !!!!!

UN PLAN DE BRIDAGE DEFINITIF NE POURRA ETRE ETABLI QU'A LA SUITE DE CES MESURES."

En résumé, on construit et on voit après si on peut résoudre le problème du bruit. STUPEFIANT ! Les études ne sont elles pas là pour contrôler la faisabilité ? Si un

problème récurrent avec des conséquences sur la SANTE PUBLIQUE est soulevé et non résolu avant construction : le projet n'est pas envisageable.

Pensez-vous pouvoir engager votre accord, conscients des risques et de la souffrance encourus par les futurs riverains alors que ce projet tel qu'il est conçu ne respecte

pas la réglementation » (RE76)

« Nous en aurons donc les nuisances ;[...] ,sonores » (RE89)

« Page 188 : impact sonore important pour les habitations les plus proches, surtout la nuit." (RE90-PJ90)

« « L'endroit situé au coeur du bocage est préservé de toute nuisance (pour le moment). » (RE104) »

« L'étude acoustique montre que des dépassements de nuisance sonore seront prévisibles et même obligatoires. Je cite : ( cf acoustique 3.3.1 page 19) « Les calculs réalisés ici montrent un risque potentiel de dépassement des critères réglementaires sur certaines zones et en présence de certaines conditions de vent. D'éventuels dépassements réglementaires ne pourront être mis en évidence qu'à la suite de mesures in-situ. Cependant, il est proposé par la suite, au chapitre 4 "Mesures de réduction et d'accompagnement", l'étude de solutions en cas de dépassements avérés suite à des mesures de contrôle. Ces solutions permettront de ramener le parc dans une situation réglementaire par optimisation des émissions acoustiques de chacune des éoliennes du projet. »

Est-ce bien sérieux que de conclure que l'on va monter les éoliennes comme prévu et chercher ENSUITE à rectifier l'utilisation ( horaires bridage) en fonction de la « vitesse du vent » ( bon celle-ci elle était facile , mais incontournable ) Non sérieusement, c'est correct une réponse pareille, pour les futurs riverains concernés par du bruit et pas que dans le quotidien de leur vie jusque là si calme ! Car le bocage est calme, il serait important de le rappeler.» (RE117)

« Les éoliennes sont nuisible par ses inconvénients [...] sonores » (RE129)

« Page 13 et 14. du volet acoustique, on constate une très grande différence des niveaux enregistrés entre les plages diurnes et nocturnes de presque 10dB en moyenne, ce qui est considérable. Pourquoi le bruit résiduel pour PF5 Valtanges est si élevé alors

que c'est l'un des points de mesures les plus abrités des vents dominants ? Par ailleurs on voit page 37 Annexe 3 que la moitié des données acoustiques de PF5 Valtanges sont manquantes. Pourquoi une grande partie des données acoustiques des points PF7 Chevrotière et PF8 Guyonnière page 38 sont elles-aussi manquantes ?

Page 12 on nous explique que les interruptions dans le tracé des graphes correspondent à des périodes particulièrement bruyantes et perturbées par la pluie ou à des événements jugés non représentatifs. Après consultation des archives Météo France des périodes considérées aucun épisode pluvieux n'y figure. Quels autres évènements « jugés non représentatifs » auraient pu conduire à supprimer les données sur ces périodes ? » (RE141)

« Le choix de réaliser les mesures de bruit résiduel en plein été, en période de feuillaison est volontaire : comme le dit le promoteur, dans sa réponse à la MRAE, le bruit résiduel est plus important en été qu'en hiver. Ainsi, cela lui permettra de disposer d'un socle élevé de "pollution sonore" qu'il pourra encore accroître légalement de 5 ou 3 décibels. C'est particulièrement intéressant en saison hivernale, car à cette époque le bruit résiduel est certes moins important, mais ainsi que le démontrent les graphiques de production éolienne, LE VENT EST BIEN PLUS FORT EN HIVER, ce qui en présence d'éoliennes entraînera un haut niveau de pollution sonore.

Si NORDEX avait pris comme base le bruit résiduel en hiver, son socle de pollution sonore serait nécessairement plus bas et compte tenu de l'importance du vent, les seuils légaux seraient fréquemment dépassés, ce qui contraindrait ce promoteur à des bridages source de perte de production et de chiffre d'affaire.

C'est donc un mode opératoire pernicieux qui a été choisi, afin de pouvoir émettre une plus grande pollution acoustique.

Les mesures réalisées ne sont donc pas représentatives, et il n'est pas acceptable de renvoyer à des mesures post construction. Il suffit de voir les difficultés rencontrées par les riverains tant à ECHAUFFOUR qu'à NOZAY pour se rendre compte de la résistance de ces promoteurs qui comptent sur la lassitude de la population et n'apportent pas remède à leurs maux. » (RE144)

« En complément de ma contribution, je vous adresse le graphique de production communiqué par le promoteur ABO WIND dans le cadre de l'enquête publique de

CHAUNAY ( VIENNE ) qui s'est tenue en fin d'année 2020.

Vous y constater l'importance de la production hivernale liée à l'importance des vents.

Ce graphique est tiré des documents édités par RTE, qui sont consultables en ligne sur son site. » (RE145 - PJ145)

« le problème de bruit sur la future centrale éolienne "Moulin du Bocage" existe réellement puisque le promoteur éolien envisage de régler les dépassements de tolérance de bruit , une fois le parc installé . » (RE147)

« l'éolien amène le bruit » (RE150)

« Nuisances aussi sonores » (RE151)

« Un parc éolien est une nuisance [...] sonore » (RE158)

« installation de ces pales [...] bruyantes [...]gros machins bruyants » (RE159)

« les pales sont sour ce de nuisance sonore importante » (RE179)

« source d'une pollution [...] sonore » (RE184)

« les nuisances sont, quant à elles, confirmées tous les jours ou presque (dernier exemple en date, arrêté préfectoral de l'Orne pour suspendre en catastrophe l'exploitation du parc éolien d'Echauffour). » (RE186)

« Bruit
Certains riverains déplorent le bruit des éoliennes : il peut être d'origine mécanique ou aérodynamique. Les éoliennes anciennes produisent un bruit de 55 dBA à leur pied (soit le bruit à 130 mètres d'une voiture roulant à 60 km/h). Une étude de 2007 de 'Afsset commandée par les ministères chargés de la santé et de l'Environnement a conclu
qu'en France, si « les premières générations d'éoliennes émettent un bruit relativement important; les éoliennes plus récentes ont bénéficié de nombreuses améliorations, ce qui a permis de réduire leurs émissions sonores ». Le bruit de l'éolienne et sa perception dépendent selon l'Afsset de plusieurs facteurs :

intrinsèques, liés à l'éolienne et à sa puissance acoustique, ainsi qu'à la taille du parc, etc. ;

dépendants de la topographie, nature du sol, géométrie de l'éolienne et du lieu « récepteur » ;

dépendants de la météo (vent, hygrométrie [le bruit porte un peu mieux dans l'air humide...]) ;

liés au milieu environnant (végétalisation, substrat rocheux, terre, etc. qui absorbent ou renvoient plus ou moins le bruit) ;

Toujours selon l'AFSSET, le niveau de bruit est (en 2007) :

à proximité des éoliennes : dans la gamme des niveaux de bruit d'infrastructures de transports terrestres à distance des sources : dans la gamme des niveaux de bruit résiduel (ou bruit de fond) et pour partie dans les infrasons dont une part en basses fréquences. L'Afsset précise qu'on n'a à ce jour pas montré de conséquences sanitaires des infrasons sur l'homme (même à niveaux d'exposition élevés), et que l'exposition « de la population au bruit des éoliennes se situe largement sous la valeur seuil de 70-80 dB », et « ne permet pas d'envisager un risque d'atteinte directe de l'appareil auditif ». En pratique, il est difficile de percevoir le bruit d'une éolienne pour des distances supérieures à 500 mètres, mais la gêne existe néanmoins. Des études psycho-acoustiques en laboratoire sur la description du bruit émis par des éoliennes, montrent que des sifflements et effets de battements seraient les plus perturbants, surtout s'ils sont perçus comme « impulsionnels » ; la gêne pouvant aussi être engendrée ou augmentée par des facteurs subjectifs, dont le sentiment de déficit d'informations et de consultation et/ou une moindre acceptation de la présence de l'éolienne jugée inesthétique dans le paysage ou perturbante pour les oiseaux. L'Afsset relève qu'environ 10 % des parcs font l'objet de plaintes à la DDASS, que les deux tiers de ces plaintes concernent des distances inférieures à 500 mètres, et que la distance n'est pas connue pour le tiers restant. Seul un cinquième de ces plaintes fait l'objet d'un contentieux. » (RE191)

« bruit » (RE194)

« Le complexe éolien d'Echauffour (Orne) vient d'être mis à l'arrêt compte tenu des émergences non règlementaires de bruits [...] des nuisances sonores insupportables dues à la présence de 5 éoliennes. « DANGEROSITE: Le Mouvement de la Ruralité, [...] vient d'engager une procédure judiciaire devant la cour de justice de la République [...] Plainte pour motif "d'administration de substances nuisibles (article 222-15 du Code Pénal) de nature [...] sonore". » (RE204)

« nuisances [...] sonores. » (RE205)

« nombreuses incohérences relevées dans le volet acoustique [..] nous estimons que l'étude nous paraît minimiser les impacts sonores de ce type de machine. La période de mesure du bruit résiduel ne nous paraît pas représentative de l'ambiance sonore pour toutes les saisons. Des documents sont manquants et la méthodologie utilisée n'est pas conforme aux recommandations. [...] Enfin le dossier évoque la possibilité de modifier le bridage post-construction en cas de dépassement des seuils règlementaires. L'expérience montre que ces ajustements ne sont jamais faits. [...] le but de la procédure d'autorisation environnementale est d'apprécier les nuisances [...] AVANT L'AUTORISATION PREFECTORALE. [...] Il est donc capital que les mesures acoustiques soient réalisées avant l'autorisation préfectorale, suivant les règles de l'art et en toute

transparence [...]des mesures de bridages préconisées dans de telles conditions irrégulières et biaisées ? » (RE207)

« le bruit » (RE208)

« à Quinssaines, [...] où actuellement des riverains n'en peuvent plus, en raison d'émissions acoustiques non réglementaires. [...]. Et c'est le futur des riverains du parc de Noyant/Gipcy puisque des dépassements sont d'ores et déjà reconnus par le promoteur qui préconise de les résoudre APRES LA CONSTRUCTION » (RE218)

« mauvaise qualité des études acoustiques [...] les sonomètres sont placés très loin des zones recommandées par le GUIDE DE L'ETUDE D'IMPACT dans sa version d'octobre 2020 ( voir notamment pages 140 et 150 ).

En effet, ils sont positionnés loin des façades, [...] dans des secteurs qui ne sont pas des lieux de vie, et ne peuvent pas être qualifiés de lieux à émergence réglementée.

En page 140, les lieux à émergence réglementée sont définis comme "l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers....et LEURS PARTIES EXTERIEURES EVENTUELLES LES PLUS PROCHES ( cours, jardin, terrasse ). Il est bien clair que les sonomètres devaient être positionnés dans les parties extérieures les plus proches des lieux d'habitation.

En page 150, de plus amples précisions sont données avec pour illustration un sonomètre positionné à environ deux mètres d'une façade, ce qui constitue donc la norme. Il est précisé à cet endroit ( 7.3.3.2 ) que les points de mesure extérieurs doivent être choisis en champ libre dans un lieu de vie habituel ( terrasses ou jardin d'agrément ) ou à 2 mètres en façade des habitations.

Certains promoteurs, dont NORDEX (cf sa réponse au PV de synthèse sur le projet de THURAGEAU ) ont détourné cette prescription en estimant qu'ils étaient libres d'installer les micros en champ libre, au delà des deux mètres de la façade.

[...] les sonomètres doivent être positionnés AU PLUS PROCHE DES HABITATIONS, et en toute hypothèse à 2 mètres en façade des habitations, et non pas à plusieurs mètres au delà.

Il s'agit bien d'un positionnement en champ libre DANS UN LIEU DE VIE HABITUEL et non pas en champ libre d'une manière inconditionnelle.

Les positionnements choisis ne sont pas au plus proche des lieux de vie habituels, et ne sont pas conforme au positionnement recommandé, et notamment la photographie de la page 150 du guide de l'étude d'impact).

Le but recherché par NORDEX était bien d'obtenir des valeurs de bruit résiduel plus importantes en se positionnant en plein vent à la saison de feuillaison, et ce, afin de pouvoir disposer d'un socle important de pollution sonore.. » (RE219)

« profondément changé la tranquillité de Noyant et de sa campagne » (RE226)

« bruit » (RE230)

« pollution sonore » (RE234)

« L'impact des nuisances sonores et infrasonores est potentiellement fort [...] La réglementation applicable est celle des ICPE [...] en vigueur depuis 2011 est inadaptée au monde rural où le bruit résiduel est très bas » (RE235)

« Peut-on se fier aux études acoustiques qui ont été menées en référence à la norme NFS 31-114 ? Selon le "Guide relatif à l'élaboration des études d'impact de parcs éoliens terrestres : page 127 - paragraphe 7-1-2" dont mise à jour en oct 2020 : cette norme n'existe pas. Elle n'a pas été validée. Sa version définitive n'est jamais parue. [...] Qui engagerait sa responsabilité sur ce problème de santé sanitaire ? » (RE245)

« pollutions sonores » (RE246)

« éolienne [...] vrombissante » (RE248)

« une fois les études accordées , [...] LA SOUFFRANCE HUMAINE CAUSSEE PAR LE BRUIT, [...] ne peut arrêter la puissante machine destructrice des lobbyistes éoliens . (RE250)

« Gene pour les habitants ( bruit, infra son) » (RE253)

« un passage à 18 mètres du sol pour chaque pale [...]faire le lien avec le bruit [...]l'enquête publique mentionne des risques potentiels de dépassement des critères « français» [...] bruit » (RE254)

« Les éoliennes font du bruit [...] L'Académie de Médecine recommande depuis 2006, une distance de plus de 1500m entre les éoliennes et les habitations afin de réduire la nocivité du bruit éolien. En effet, plus les éoliennes sont hautes et puissantes pour des raisons de rentabilité, plus elles sont nocives.

[...]Or, des mesures d'ondes de vibration du sol (ou ondes sismiques) faites par des géologues dans le voisinage de plusieurs parcs éoliens montrent que des intensités importantes se propagent loin des machines. Convertis en dB sonores acoustiques, les niveaux d'intensité sont très élevés dans le voisinage de certains parcs, et parfois proches du seuil sensible. D'un parc à un autre, les intensités montrent une très forte variabilité. [...]

Les niveaux sonores sont les plus élevés dans les régions caractérisées par un sous-sol dur (par ex. calcaire) avec une faible couverture meuble en surface. A notre connaissance aucune mesure n'a été faite dans de telles régions.

[...] Par ailleurs, l'ADEME prétend que les éoliennes font moins de 35 dB à 500m des habitations et 20 dB à 1000m des habitations et qu'elles font de moins en moins de bruit grâce aux nouvelles technologies !! France Energie Eolienne, est encore plus optimiste puisqu'ils affirment sur leur site qu'une éolienne, située à 500m des habitations, fait environ 30 dB [...] Les données fournies par les constructeurs d'éoliennes ne reflètent pas la réalité ! Ils « oublient » juste de préciser que divers facteurs tels la puissance de l'éolienne, la hauteur de l'éolienne, la direction du vent, la vitesse du vent, la topographie etc.... influent énormément sur le bruit d'une éolienne. Il a été constaté qu'à 750m d'une éolienne, le bruit mesuré atteint plus de 45 dB et qu'il faut fermer les fenêtres la nuit pour pouvoir atténuer le bruit et pour espérer dormir ! (Cf. pièce jointe : projet de parc éolien à la frontière franco-allemande : 35 dB à 1410m avec une éolienne de puissance 4,2-4,6 MW). Par ailleurs pour ceux qui ne le savent pas, les études acoustiques tiennent compte de moyennes, ce qui ne reflète pas le bruit constaté par les riverains sur une période de 24h ! Les chiffres relevés qui sont élevés, sont lissés avec les chiffres faibles puisqu'une éolienne est tributaire de la fluctuation de la vitesse du vent. Comme c'est le promoteur éolien qui décide de la période de campagne acoustique autant dire qu'il choisira la période qui lui est favorable ! » (RE257+ PJ 257)

« Les éoliennes sont énormes, les pales vont tourner vite et engendrer du bruit » (RE261)

« Le bruit sera susceptible de dépasser les 35 dB, alors que l'impact sur le bruit a été étudié en période de feuilles sur les arbres et sera donc accentué en période hivernale. Mais heureusement rappelle le rapport, l'hiver on reste chez soi... » (RE265)

« PULUTION SONORE [...]personne ne peut plus supporter le bruit des pales qui tournent» (RE278)

« nuisances sonores » (RE279,RE295)

« nuisances sonores [...] et de surcroit l'arrivée des nuisances sonores » (RE293)

« font du bruit » (RE303 + PJ 303)

« l'impact sonore» (RE304)

« nuisances sonores» (RE307)

« Pour rendre ce parc éolien acceptable, [...]assurer dès la construction un non dépassements des tolérances de bruit [...]nuisances sonores »(RE325)

« Les promoteurs proposent monts et merveilles, affrètent un car pour les élus et les riverains, font visiter des sites, invitent à se poser sous l'éolienne où il n'y a pas de bruit car il est ressenti beaucoup plus loin» (RE337)

« Ne voulant pas subir [...] le bruit » (RE364)

« Ces éoliennes ont un impact sur la santé des habitants : nuisances sonores. » (RE366)

« ont une myriade d'effets secondaires négatifs. » (RE373)

« Bruit » (RE377)

« D'autre part la promenade autour des éoliennes est un morceau de bravoure dont les promoteurs éoliens ont le secret !

Trop de vent , on bride les éoliennes , ç 'est moins bruyant . Ce jour là le promoteur a t 'il invité des habitants proches à témoigner?

Croyez vous que c 'est au pied d 'une éolienne que l'on a la meilleur perception du son . Etes vous rendu à différents endroits pour écouter? » (RE389)

« nuissances sonores » (RE393)

« aussi un aérogénérateur qui génère plus de bruit [...] Le bruit généré par ces éoliens [...]bruit des éoliennes [...] L'Autorité environnementale recommande d'approfondir la réflexion engagée concernant les mesures d'accompagnement de façon à réduire et compenser au mieux les impacts [...] sur les habitations les plus proches. » (RE339)

« le degré de perception des sources du bruit se note avec le signe +.

Ainsi un avion obtient un + et les oiseaux et les insectes : ++

Le chien du riverain de M. Moret : + : vilain le chien !

++ pour le chien et les vaches de M. Hardy

+++ pour les chêvres et les oiseaux et

+ pour le trafic routier chez M. Potier

++ pour le bruit dans les arbres de M.Petiot. Méchants les arbres !

+ pour les aboiements ponctuels de chiens chez M. Noel.

Un vrai capharnaüm ce quartier ! Sérieusement ça veut dire quoi ce barème ? Qu'il faut des éoliennes pour couvrir ces bruits intempestifs ? Que la vie à la campagne est une nuisance sonore intolérable ? En clair, la campagne, c'est déjà tellement bruyant, que l'éolien c'est du bonheur ? D'ailleurs pour l'étude acoustique, la norme utilisée est de

2011. Mais ? Je croyais que les éoliennes à très faible garde étaient une nouveauté ?? Comment alors une norme de 2011 peut-elle être encore valable ? » (RE341)

« Les nuisances sont avérées dans ce dossier. Les dépassements de bruit seront réguliers surtout la nuit. Si ce projet devait aboutir, elles devront être arrêtées la nuit. » (RE348)

« BRUIT ET NUISANCES [...] Bruit d'une éolienne : 105 décibels à la source, l'équivalent d'une discothèque. Les autorités de santé publique préconisent une distance minimum de 1600 m, les promoteurs ne respectent que les 500 m minimums légaux. » (RE349

« Nuisance sonore, ce bruit incessant lorsque ces machines tournent est une torture pour les riverains. Certains le comparent à une machine à laver. La différence, c'est qu'une machine quand elle finit son programme, c'est le silence ! Et lorsqu'ils veulent profiter de leur jardin, de leur cour, du soleil ou recevoir des amis ce sera en compagnie des éoliennes ? » (RE354)

« L'acoustique des sites éoliens : Elle est règlementée par l'arrêté ICPE du 26 août 2011, applicable, depuis le 1er janvier 2012, à l'ensemble des parcs français suivre le lien :

https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000024507356/2015-12-16/
Les éoliennes produisent un bruit aérodynamique saccadé selon la vitesse des vents, lié au frottement des pales dans l'air et le bruit mécanique de la génératrice, produisant des effets auditifs et extra-auditifs. Sachant que légalement le seuil de bruit imposé à l'article R.1334-32 du code de la santé publique est de 30dBA, mais que, grâce à la dérogation de l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié, relatif aux installations de production d'électricité, utilisant l'énergie mécanique du vent, au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 sur la législation des ICPE, pour les éoliennes ce seuil est porté à 35dBA, de bruits permanents 24/24. Sachant que selon les implantions, les vents dominants, le relief du sol, la distance des habitations, des bâtiments professionnels, ces cinq décibels supplémentaires et permanents portent atteinte à la qualité de vie, et au bien-être des riverains, et occasionnent aussi des effets préjudiciables sur les animaux domestiques. La durée d'exposition, permanente ou cyclique, est de nature à caractériser des pathologies aux infrasons et constitue un paramètre essentiel à prendre en compte.
Pour toutes ces raisons, quelles sont les études, réalisées par un organisme spécialisé indépendant.... tenant compte de tous les paramètres liés à l'environnement de cette implantation, afin de prouver qu'il n'existe aucune pollution sonore à l'égard des résidents dans la zone située au-delà de 500 mètres des mâts d'éoliennes. » (RE355)

« Le bruit » (RE359)

« car le bruit émis par ces éoliennes à très faible garde au sol est énorme, l transmission des effets de son au niveau du sol sera amplifier ? » (C1P3)

« L'éolien industriel et terrestre, surtout les éoliennes à faible, voire très faible garde au sol (les pâles tourneront à 18 m au sol), préconisées sur les cîotes-matras, sont réputées pour être bruyantes. » (C1P12)

« En cas de sinistre lié […] à l'acoustique, qui indemnisera les personnes lésées […] étude acoustique : "c'est pourquoi un plan de bridage (ralentissement voire arrêt des éoliennes) est prévu dans le dossier principalement la nuit et le matin, afin de toujours respecter la réglementation". » (R1P2/3)

« ces éoliennes avec une garde au sol basse de 18 m, augmenteront la transmission des sons : une énorme gêne auditive. » (G1P4/5)

« Nous tenons à noter également que la vitesse de rotation en bout de pâle de plus de 280 km/h, nous inquiète énormément vu la proximité des chemins de randonnées autour et traversant ce parc éolien. (Chemin des Chèvres qui offrent plusieurs panoramas en regardant du coté des futures implantations éoliennes) […] ces éoliennes avec une garde au sol basse de 18 m, augmenteront la transmission des sons : une énorme gêne auditive. » (N1P2/3)

« -d'avantage bruyant [à cause du modèle d'éolienne]» (NXPX)

« des nuisances sonores » (NXPX)

« Nous avons eu de la part des promoteurs des propositions ambigües et malhonnêtes : société ALLEMANDE nous poropsant des "compensations étranges" pour le bruit des éoliennes. » (N2P4)

« Est-on certain de l'absence de nuisance sonnores ? ; Eoliennes de plus en plus bruyantes » (TRACT NA)

« Je subis déja des atteintes sonores […] du fait de la proximité de la ligne à Haute tension […] et je crains d'autres perturbations par la construction du parc éolien. » (NXPX)

« Perturbations sonore, » (NXPX)

« la gène auditive» (N1P4)

Dans le cadre du projet de parc éolien sur les communes de Gipcy et Noyant d'Allier, le bureau d'étude SIXENSE Environment s'est vu confier la mission d'évaluer l'impact sonore du parc éolien projeté au niveau des voisinages les plus exposés – l'habitat le plus proche. Sixense Environment (anciennement Soldata) est l'un des bureaux d'études les

plus expérimentés en France en termes d'acoustique de l'éolien avec une application à la thématique dès le début des années 2000, une participation active aux groupes de travail normatifs et une implication et des pratiques en amélioration continue sur la base d'un retour d'expérience considérable en la matière ainsi que des moyens alloués en matière de recherche et développement.

Comme toute activité et tout mécanisme en fonctionnement, les éoliennes émettent du bruit. Afin de protéger les populations des nuisances sonores générées par cette activité, la réglementation issue de l'arrêté du 26 Août 2011[5], faisant référence aux dispositions de la norme NFS 31-114, **est très stricte à ce sujet**. L'émergence sonore (différence entre le niveau sonore ambiant avec et sans l'éolienne) ne doit pas excéder :

- 5 décibels A (dB(A)) en période diurne (de 7 heures à 22 heures),
- 3 dB(A) en période nocturne (de 22 heures à 7 heures).

Il faut rappeler que l'émergence globale n'est recherchée que lorsque le niveau de bruit ambiant, comportant le bruit des éoliennes, est supérieur à 35 dB(A).

La norme « NF-S 31-114 » est officiellement restée en phase de projet au sein de l'AFNOR. Cependant, il est fait référence en réglementation ICPE à sa version 3 de juillet 2011. Ce texte est bien le texte normatif à considérer dans le cadre des études acoustiques. Ce texte a été rédigé principalement par les bureaux d'étude qui s'étaient rapidement rendus compte que les normes françaises de mesures de bruit de l'environnement en France et applicables dans les années 2000 n'étaient absolument pas adaptées à la thématique du bruit éolien, interdisant, par exemple, la possibilité de réaliser des mesures en présence de vent alors que cet élément est la principale variable lorsqu'il s'agit de qualifier le bruit éolien. D'ailleurs, les bureaux d'études les plus impliqués n'ont pas attendu le classement réglementaire de ce projet de norme afin de faire évoluer leurs pratiques. Cela a conduit, dès 2005, à un allongement considérable des durées de mesures acoustiques sur site afin de prendre en compte la variation des conditions sonores de l'environnement liées au vent. La vitesse et la direction du vent ont une influence sur la source de bruit ici considérée, à savoir l'éolienne, qui ne tourne pas en l'absence de vent et dont les émissions sonores vont augmenter progressivement à mesure que le vent se renforce mais également sur l'environnement sonore qui aura tendance à être plus bruyant en présence de vent. La direction du vent est également un facteur important à prendre en compte tant pour considérer la propagation du bruit des éoliennes selon qu'il soit portant ou contraire par rapport à une zone d'habitation que pour considérer l'influence de sources de bruit présentes initialement autour des sites qui peut elle aussi varier selon la direction du vent.

[5]LegiFrance - Arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement

Cette norme propose également le principe de « *classes homogènes* » qui vise à ne pas mélanger diverses situations acoustiques distinctes dans une même période réglementaire. Cela doit induire des mesures longues, et en présence de vent, afin de pouvoir caractériser différentes situations comme par exemple le bruit en fin de nuit (qui peut être renforcé par la reprise des activités humaines – le trafic routier notamment- ou l'avifaune) ou le bruit en soirée, qui à l'inverse, peut selon les zones être plus faibles qu'en cœur de journée. **La durée de mesure et les méthodes employées par Sixense Environment et RWE vont plus loin que le strict minimum imposé par la norme 31-114**. La durée des mesures retenue apporte, par exemple, d'autant plus de capacités à supprimer les évènements sonores jugés non représentatifs et de qualifier diverses situations ainsi que les paramètres influents sur celles-ci.

Concernant les périodes de mesures manquantes sur les graphiques, cela est principalement lié à des aléas matériels (défaut d'alimentation, chute d'appareil). Ceci n'est pas forcément problématique puisque malgré l'absence de mesures lors de certaines périodes, la longue durée a permis de ne pas porter préjudice à la bonne qualification des situations sonores selon les périodes, les vitesses et les directions de vent. D'ailleurs, si cela n'était pas le cas, et par exemple si l'absence de mesure ne permettait pas de conclure sur un secteur de vent fréquent, la campagne de mesures aurait été prolongée jusqu'à obtention de ces conditions manquantes.

Pour revenir à la norme 31-114, celle-ci préconise l'utilisation de l'indicateur acoustique L50. Cet indicateur acoustique vise à supprimer dans le niveau sonore, les bruits de fortes intensités mais de courtes durées. Ainsi, les bruits mesurés en état initial tels que les aboiements de chiens, passages intermittents de véhicules sont automatiquement supprimés par l'utilisation de cet indice qui vise à être représentatif du bruit de fond. L'acousticien procède également à une analyse fine des mesures, qui vise à supprimer les évènements qui seraient non représentatifs d'une situation de long terme (ex : pluie, tondeuse, etc..). Cette analyse vise à établir des niveaux sonores représentatifs des situations tout en tendant à viser les situations les plus sensibles, à savoir les plus calmes, et assurer une bonne reproductibilité de la mesure acoustique qui, si elle devait être refaite, tendrait à des résultats de même tendance. La nomination des sources de bruit présente, ainsi qu'une qualification de leur prépondérance/fréquence, permet une meilleure appréciation qualitative de l'ambiance acoustique. Par exemple, un niveau stable à 40dBA avec une indication « pompe à chaleur +++ » viserait à dire que la situation peut être différente lors de conditions qui induiraient le non fonctionnement de cette pompe à chaleur. L'indication « chiens ++ » apporte un élément qualificatif de l'environnement sonore qui n'a pas d'impact sur la quantification des niveaux de bruit car le L50 supprime ces évènements.

Par ailleurs, l'acousticien du bureau d'études est une personne **expérimentée et indépendante.** Il est totalement **décisionnaire quant aux emplacements de mesures** par exemple ainsi qu'à leur traitement. Concernant les emplacements retenus, l'acousticien cible dans un premier temps les zones/les habitations qui lui paraissent comme étant les plus sensibles. Au niveau de cette habitation, c'est à l'acousticien de juger où il lui parait légitime d'installer l'appareil. Il considère pour cela l'exposition au projet, la présence ou non de sources de bruit à proximité du logement ainsi que des contraintes de sécurité et d'acceptabilité du riverain à recevoir un matériel au sein de sa propriété, sur une durée d'environ un mois. Les normes préconisent un éloignement minimal de 2 m à toute surface réfléchissante mais **n'impose pas de réaliser les mesures précisément à 2 m**. Ainsi les mesures peuvent être réalisées à 2 m minimum des façades ou en champ libre. Notons pour l'exemple qu'en bordure d'une route passante, la mesure à 2 m en façade pourrait présenter des niveaux potentiellement supérieurs à une mesure en champ libre, du fait des réflexions sonores sur les façades. Tous ces éléments sont à considérer, en sachant que dans le cas d'une plainte, le riverain décide de l'emplacement de la mesure, là où la gêne est ressentie. Ainsi il appartient à l'acousticien de retenir des emplacements représentatifs et fiables afin de présenter des études de qualité mais aussi simplement pour couvrir les risques pour son client. Si, par exemple, l'acousticien retient un emplacement non représentatif et plus bruyant qu'un autre logement proche (du fait par exemple de la présence d'une source sonore), il pourrait arriver à la mise en service du parc qu'un autre riverain se manifeste parce que le projet n'aurait pas été dimensionné par rapport à sa situation. **Il en va de la crédibilité de l'acousticien d'anticiper cela**.

L'utilisation de la norme 31-114, associée à la réglementation basée sur l'émergence, avec un seuil d'application de ces dernières fixé à 35dBA, fait que **la France dispose d'un contexte des plus exigeants mondialement, ainsi que de l'une des méthodes d'évaluation des niveaux les plus évoluées et les plus adaptées** s'agissant de prendre en compte les fluctuations sonores liées à l'effet du vent. De nombreux pays fixent un niveau maximum de bruit sans tenir compte de la situation initiale et ces **seuils sont souvent de l'ordre de 40dBA.** Ainsi, même si certains pays exigent des distances minimales aux habitations qui peuvent être supérieures à 500 m, comme c'est le cas en France, **cela peut tout simplement résulter à la mise en place d'éoliennes moins performantes en terme d'émission, mais des niveaux d'exposition des riverains qui finalement peuvent être plus importants** ou alors, en cas de niveaux maximums visés identiques, à ne pas induire de bridage alors que des machines plus proches pourraient avoir à être bridées . À ce sujet, le rapport de l'ANSES de mars 2017[12] traitant du bruit éolien et notamment des infrasons et basses fréquences, indique en conclusion **qu'il ne parait pas justifié au regard des méthodes et réglementations en place actuellement en France de remettre en cause cet éloignement minimal fixé à 500 m.**

Les résultats de l'étude acoustique sont présentés dans l'étude d'impact (pages 185 à 188). Cette étude est spécifique au site et se base sur une campagne de mesure d'un mois. Des mesures de l'état acoustique initial sont réalisées en différents points (voir carte suivante, également présentée p.6 de l'étude acoustique) et une modélisation du projet prenant en compte tous les facteurs pertinents (météorologie, absorption du son dans l'air, topographie, éloignement, puissance de l'éolienne, etc…) permet de calculer l'émergence engendrée par les 6 éoliennes du parc éolien du Moulin du Bocage. Cette campagne de mesure a été réalisée au printemps pour un principe de représentativité et d'anticipation de gêne notamment. En effet, la gêne potentielle provoquée par un parc éolien est souvent plus importante au printemps-été lorsque les riverains du parc profitent des espaces extérieurs et également parce que les riverains sont plus susceptibles de dormir avec les fenêtres ouvertes sur cette période. Ce principe est basé sur la méthode d'expertise de la norme 31-010 qui indique de **réaliser les mesures à l'emplacement de la gêne et dans les conditions pendant lesquelles cette gêne apparait**.

Concernant les paramètres de calculs de propagation, précisons que les calculs sont réalisés en considérant des paramètres particulièrement favorables à la propagation en terme de température et d'humidité. Ainsi, le nombre d'éléments retenus et l'approche générale visent à cibler les situations les plus sensibles et s'affranchir dans la mesure du possible de résultats qui en réalité n'auraient pas été anticipés.

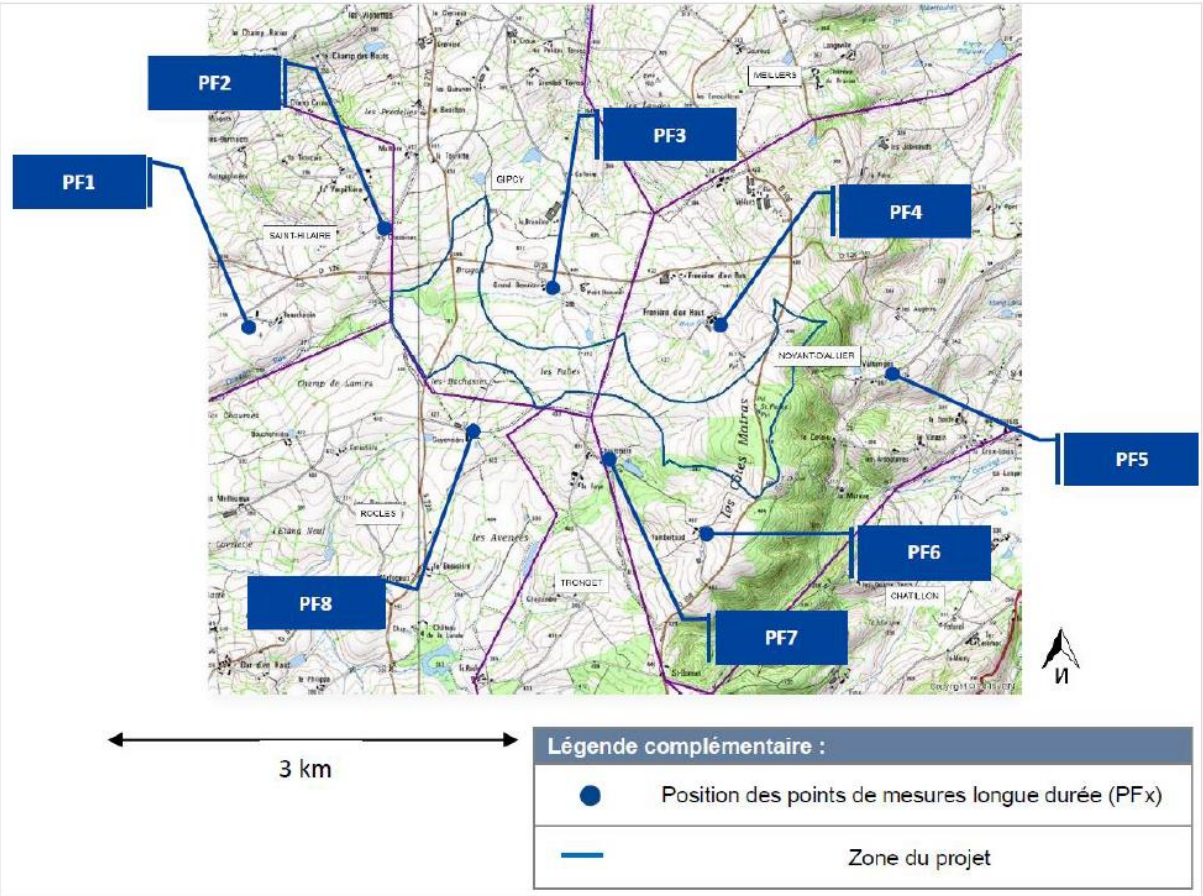


**Figure 13 : Localisation des points de mesure acoustiques (Source : Sixense Environment)**

Le bruit résiduel mesuré (niveau sonore initial) peut être plus important en été qu'en hiver (hors prise en compte des sources perturbatrices en hiver comme les chaudières ou pompes à chaleur). Cela induit parfois des besoins de bridage plus forts en hiver. Toutefois, bruit résiduel plus bas ne veut pas forcément dire plus de restrictions. En effet, en considérant par exemple le point de mesure PF1/R10 (Beauchassin) pour les vents de secteur Sud-ouest la nuit, à 7 m/s sans bridage (voir en page 22 de l'étude acoustique), si l'on ajoute le niveau résiduel de 30dBA à la contribution du parc à 34.5dBA, on obtient un niveau ambiant à 36dBA. Cela représente par conséquent un dépassement réglementaire de 1dBA et ainsi une nécessité de bridage. Si le niveau de bruit résiduel pour cette condition avait été de 25dBA, alors en ajoutant la contribution du parc à 34.5dBA le niveau ambiant aurait été de 34.5dBA, donc pas de dépassement réglementaire et donc pas de nécessité de bridage. Cela est important car le plan de bridage établi en période de nuit vise essentiellement à ramener les niveaux de bruit ambiant à des valeurs inférieures à 35dBA.

L'effet recherché de représentativité des mesures par rapport à la potentielle gêne des riverains sur une période printemps-été a pu aboutir ici dans beaucoup de situations à **induire plus de bridage sur le projet que ce qui aurait pu être conclu par rapport à des mesures réalisées en hiver**. La principale différence attendue ici entre une période printemps-été et une période automne-hiver concerne la période de réveil de la nature qui

n'apparaitrait pas en hiver. Cela induirait simplement la mise en place de bridages nocturnes sur l'ensemble de la période de nuit (22h-7h) en automne-hiver.

Les conclusions de cette étude sont les suivantes :

- En période diurne, **l'impact sonore du parc éolien sera faible** : des risques de dépassements réglementaires sont mis en évidence au lieu-dit « La Chevrotière » notamment pour les vitesses de vent de 5 et 6 m/s et ce quelle que soit la direction du vent**.**
- **En période nocturne, l'impact sonore du parc éolien sera modéré à notable,** notamment pour faibles et moyennes vitesses de vent : des risques de dépassements réglementaires sont mis en évidence pour toutes les Zones à Émergence Réglementée proches du projet. Seuls les lieux-dits de « Valtanges » du « Cerisier » et de « La Maitaire » ne sont pas concernés**.**
- **En période matinale, l'impact sonore du parc éolien sera modéré à notable,** avec des risques de dépassements aux mêmes points de contrôle qu'en période nocturne.

Les dépassements d'émergence dans chacune des périodes de la journée seront maîtrisés **en appliquant un bridage des machines afin de permettre à la fois le respect des seuils réglementaires**, l'absence de dépassement et l'optimisation du fonctionnement du parc. Il faut préciser que **ces bridages sont automatiques**, leurs occurrences s'effectuent au cours de conditions de vents spécifiques et des moments de la journée choisis. **Le plan de bridage acoustique permet de faire disparaître les éventuels dépassements règlementaires causés par les éoliennes pour les habitations les plus proches.**

Certains commentaires de l'enquête publique font remarquer que les éoliennes induisent une émergence acoustique au-delà des seuils autorisés**. Ces commentaires ne tiennent pas compte du bridage mis en place qui permet de retrouver des valeurs en dessous des réglementations.**

Ainsi, les différents modes de bridage sont détaillés dans l'étude d'impact (p.225, 4.1.2.1 Mesures de réduction acoustiques). Voici ci-dessous un rappel des bridages proposés dans l'étude d'impact, selon les périodes de la journée (matin (5h-7h), jour (7h-22h), nuit (22h-5h) et selon les directions de vents :

| Optimisation période diurne | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Vs à 10m | 3m/s | 4m/s | 5m/s | 6m/s | 7m/s | 8m/s | 9m/s | 10m/s | >10m/s |
| E1 | | | | | | | | | |
| E2 | | | | | | | | | |
| E3 | | | | | | | | | |
| E4 | | | | | | | | | |
| E5 | | | Mode 6 | Mode 5 | | | | | |
| E6 | | | | | | | | | |

| Optimisation période nocturne | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Vs à 10m | 3m/s | 4m/s | 5m/s | 6m/s | 7m/s | 8m/s | 9m/s | 10m/s | >10m/s |
| E1 | | | | Mode 8 | Mode 10 | Mode 5 | | | |
| E2 | | | Mode 10 | Mode 12 | Mode 5 | Mode 10 | Mode 5 | | |
| E3 | | | Mode 12 | Mode 12 | Mode 12 | Mode 12 | Mode 12 | Mode 7 | Mode 4 |
| E4 | | | Mode 12 | Mode 12 | Stop | Mode 12 | Mode 10 | Mode 7 | Mode 4 |
| E5 | | | Mode 12 | Mode 12 | Mode 12 | Mode 12 | Mode 5 | Mode 4 | |
| E6 | | | Mode 6 | Mode 9 | Mode 11 | Mode 5 | | | |

| Optimisation période matin (5h-7h) | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Vs à 10m | 3m/s | 4m/s | 5m/s | 6m/s | 7m/s | 8m/s | 9m/s | 10m/s | >10m/s |
| E1 | | | | Mode 8 | Mode 5 | | | | |
| E2 | | | | | | | | | |
| E3 | | | Mode 9 | Mode 9 | Mode 5 | Mode 4 | | | |
| E4 | | | Mode 8 | Mode 10 | Mode 9 | Mode 4 | | | |
| E5 | | | Stop | Stop | Stop | Mode 6 | | | |
| E6 | | | Mode 9 | Mode 10 | Mode 10 | Mode 5 | | | |

**Figure 14 : Plan de bridage acoustique par vent de Sud-Ouest [150°; 330°[ (Source : Sixense Environment)**

| Optimisation période diurne | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Vs à 10m | 3m/s | 4m/s | 5m/s | 6m/s | 7m/s | 8m/s | 9m/s | 10m/s | >10m/s |
| E1 | | | | | | | | | |
| E2 | | | | | | | | | |
| E3 | | | | | | | | | |
| E4 | | | | | | | | | |
| E5 | | | Mode 7 | Mode 5 | | | | | |
| E6 | | | | | | | | | |

| Optimisation période nocturne | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Vs à 10m | 3m/s | 4m/s | 5m/s | 6m/s | 7m/s | 8m/s | 9m/s | 10m/s | >10m/s |
| E1 | | | | Mode 5 | Mode 8 | Mode 12 | Mode 3 | | |
| E2 | | | | Mode 6 | Mode 12 | Mode 12 | Mode 2 | | |
| E3 | | | Mode 12 | Mode 12 | Mode 12 | Mode 12 | Mode 12 | Mode 7 | Mode 5 |
| E4 | | | Stop | Stop | Stop | Mode 12 | Mode 11 | Mode 8 | Mode 5 |
| E5 | | | Mode 10 | Mode 11 | Mode 12 | Mode 12 | Mode 12 | Mode 5 | |
| E6 | | | | Mode 6 | Mode 9 | Mode 12 | Mode 5 | | |

| Optimisation période matin (5h-7h) | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Vs à 10m | 3m/s | 4m/s | 5m/s | 6m/s | 7m/s | 8m/s | 9m/s | 10m/s | >10m/s |
| E1 | | | | Mode 8 | Mode 5 | | | | |
| E2 | | | | | | | | | |
| E3 | | | Mode 7 | Mode 6 | Mode 5 | | | | |
| E4 | | | Mode 8 | Mode 10 | Mode 9 | Mode 5 | | | |
| E5 | | | Stop | Stop | Stop | Mode 5 | | | |
| E6 | | | Mode 10 | Mode 11 | Mode 10 | Mode 5 | | | |

**Figure 15 : Plan de bridage acoustique par vent de nord-est [150°; 330°[ (Source : Sixense Environment)**

**L'implantation d'un parc éolien en France est soumise à la règlementation acoustique la plus stricte d'Europe.** Pour obtenir une autorisation préfectorale, les opérateurs doivent s'engager à ce que l'impact sonore d'un parc, pour le type d'éolienne choisi (ou équivalent) et ses dimensions propres, reste inférieur aux seuils réglementaires. L'étude d'impact intègre donc une étude acoustique prévisionnelle complète, permettant de déterminer l'implantation optimale du parc ainsi que de s'assurer que le type d'éoliennes envisagé est compatible avec le site. **La MRAe juge que « *le dossier précise***

***de façon pertinente que ces mesures permettent d'avoir un impact modéré en période nocturne et faible en période diurne. »***

L'étude acoustique vise à étudier les impacts **dans les conditions parmi les plus contraignantes possibles pour le projet**. Les niveaux de bruits sont filtrés et l'ensemble des bruits parasites sont retirés : bruit sans voiture, sans pluie, sans aboiements… Cela revient à étudier l'impact lors des périodes les plus calmes existantes autour d'un projet.

Le plan de bridage, qui consiste à limiter la puissance et/ou à arrêter complètement les machines suivant la direction et la vitesse du vent, ainsi que les moments de la journée proposée est donc **particulièrement contraignant et va dans le sens de la protection du voisinage et le respect réglementaire à tout moment**. De plus, un travail sur l'optimisation acoustique des éoliennes et des progrès seront encore réalisés d'ici la mise en service du parc. Notons que **pour ce projet, un type d'éolienne particulièrement performant en termes d'émission acoustique est envisagé**. Ceci, d'une part pour limiter l'impact sonore mais également afin que les émissions sonores des éoliennes puissent être adaptées le plus finement selon les conditions d'environnement tout en impactant de manière acceptable le productible escompté. Des éoliennes moins performantes auraient eu logiquement un impact plus important mais aurait surtout engendré moins de souplesse dans la gestion des émissions sonores et ainsi des pertes de productible plus importantes voire rédhibitoires.

Au sujet du modèle d'éolienne retenu et du calcul de propagation, nous précisons que les données acoustiques du modèle (N131/3000 TS84 STE) sont fournies par le fabricant Nordex. Ces données sont établies sur base de calculs et de mesures conformes à la norme ISO 61-400-11. Cette norme vise à déterminer le niveau de puissance acoustique des éoliennes (Lw) sur la base de mesures de niveaux de bruit (niveau de pression : Lp) réalisées à distance de l'éolienne. Les mesures de pression et les calculs préconisés par cette norme visent à déterminer toute la puissance acoustique rayonnée par l'éolienne pour ensuite pouvoir attribuer dans les calculs cette puissance à un point source situé à hauteur de la nacelle depuis laquelle l'énergie sonore est rayonnée. Le fait de ramener l'éolienne à une source ponctuelle induit dans cette norme la nécessité par le turbinier de réaliser de mesure à une distance équivalente à la hauteur totale de l'éolienne. Ainsi, les modélisations acoustiques consistent à placer au niveau de chaque éolienne du projet un point source à hauteur de la nacelle et lui attribuer les niveaux fournis par le fabricant selon les vitesses de vent. Notons que ces niveaux prennent en compte une incertitude réhaussant les niveaux à considérer dans les calculs par rapport aux niveaux que le turbinier aurait mesurés sur un modèle de même type. À ce sujet, les dernières données communiquées par le fabricant font état de performances meilleures par rapport à celles considérées dans les études transmises. De nouvelles campagnes de

mesures sur des modèles similaires ont semble-t-il en effet montré que le niveau réel d'émission est globalement de 1dBA inférieur aux données précédemment transmises.

Par ailleurs, le modèle retenu présente une puissance maximale de 3000kW mais la référence documentaire présente en annexe 5 de l'étude acoustique indique une puissance de 3600kW. Cela est lié au fait que la documentation du turbinier relative à cette éolienne de 3000kW n'était pas disponible à la date de la rédaction du rapport d'étude acoustique. Cela n'est pas problématique, les données considérées sont correctes (si l'on ne considère pas la révision récente des niveaux à la baisse). En effet, la différence de puissance entre ces deux modèles est gérée par le convertisseur électrique de l'éolienne. Ainsi, les modèles 3000kW et 3600kW fonctionnent exactement de la même façon et présentent les mêmes vitesses de rotation de rotor. **De ce fait, les émissions acoustiques de ces deux modèles sont strictement similaires**.

La garde au sol du modèle d'éolienne évoquée dans certains commentaires comme faible et problématique est liée à la hauteur totale modérée du modèle considéré (150 m en bout de pale). Cette hauteur réduit de fait le vent que vont capter les éoliennes et donc les émissions acoustiques. Une même éolienne plus haute aurait capté plus de vent en altitude et alors généré plus de bruit pour un état sonore sans éolienne identique, l'impact aurait été plus élevé. Par ailleurs, **la relative proximité du bas de pale par rapport au sol aurait plutôt tendance à limiter la propagation du bruit** car au plus la pale sera proche du sol, au plus le bruit de cette dernière sera absorbé par celui-ci.

Le modèle d'éolienne ici considéré dans les études acoustiques présente un **niveau de puissance (Lw)** maximum de 104,9dBA. Le fabricant garantit aujourd'hui un niveau maximum de 103,9dbA. Il s'agit d'un modèle équipé de **serrations** (STE dans la dénomination de l'éolienne) au niveau du bord de fuite des pales réduisant les émissions de bruit aérodynamique d'environ 2dBA par rapport à un modèle non équipé de ces dispositifs. **Ce niveau de 104,9dBA est un niveau de puissance (Lw), ce quin'est absolument pas comparable à un niveau de 105dBA en concert ou discothèque qui représente un niveau de pression (Lp).**

La carte de bruit présente dans l'étude acoustique au chapitre 3.3.2 « Niveaux sonores au périmètre de l'installation » permet de voir que les niveaux de bruit calculés au pied des éoliennes à pleine puissance acoustique sont de l'ordre de 55 à 60dBA.

Par ailleurs, et au-delà de ce que certaines publications d'organismes peuvent indiquer comme ordre de grandeur de bruit à distance des éoliennes, les niveaux de bruit attendus autour du projet sont indiqués dans l'étude acoustique au chapitre 3.3 « Sensibilité acoustique du projet ». Il figure pour chacun des points d'analyse une ligne « contribution du parc » qui est le résultat du calcul de modélisation acoustique prenant en compte les spécificités du site et du projet. Les tableaux présents dans le corps du rapport font état des résultats en considérant un **fonctionnement nominal de toutes les**

**éoliennes du projet**. Du fait des risques de dépassements réglementaires établis dans les calculs à puissance nominal, **l'acousticien propose un plan de bridage** et les résultats de calculs considérant ce plan de bridage sont présentés en annexe de l'étude acoustique.

Il convient enfin de préciser qu'il est **obligatoire** pour l'opérateur éolien d'une part de mettre en place **dès la mise en service du parc** les bridages déterminés en phase étude et d'autre part de réaliser **une étude de conformité acoustique après la mise en service du parc** sous l'Autorité du Préfet. Il est en effet prévu de réaliser des mesures de réception acoustique dans l'année suivant la mise en service du parc pour vérifier cette conformité réglementaire et ajuster les modes de fonctionnement, le cas échéant. Le récent cas du parc éolien à Echauffour (Orne) est un exemple concret de l'autorité du Préfet sur les mesures de bridages complémentaires d'un parc éolien. Les services de la DREAL peuvent par ailleurs ordonner un contrôle acoustique à tout moment.

L'objectif de ces contrôles est bien **d'assurer à tous**, aux autorités publiques comme aux habitants, **que le projet est en conformité** d'un point de vue acoustique. En cas de non-respect de la réglementation, le plan de bridage sera revu et le Préfet pourra ajouter des prescriptions plus contraignantes à l'autorisation d'exploiter. Si aucun bridage ne permet le respect des seuils réglementaires, des consignes d'arrêt de certaines éoliennes seront retenues en présence des conditions identifiées comme étant plus sensibles.

**Un comité de suivi sera mis en place par la société en phase d'exploitation, dans un souci de transparence** avec les entités directement concernées à savoir la communauté de commune du Bocage Bourbonnais, les mairies, les administrations et les riverains. Il pourra permettre la description et l'interprétation des résultats des mesures de bruit post implantation et des suivis environnementaux de manière pédagogique. Il permettra également l'échange d'information quant à la bonne mise en place et la pertinence des mesures de réduction et de compensation prévues, et le cas échéant leur adaptation. La qualification de l'impact réel du parc serait alors connue des différentes entités susmentionnées. Ce comité de suivi pourra être constitué dès la mise en service du parc et se réunir annuellement.

La majorité des parcs éoliens en France font l'objet de bridages acoustiques à la mise en service, et les bridages proposés pour le projet éolien Moulin du Bocage ne constituent ni une spécificité, ni ne remettent en question la rentabilité économique du parc, puisque les pertes en productibles liées aux bridages acoustiques ont été prises en compte lors de l'élaboration des bilans prévisionnels (business plans) du parc éolien.

Il est important pour un développeur éolien de produire des études de qualité afin d'anticiper les risques à la mise en service. **La sensibilité du site a conduit à retenir ce**

**type d'éolienne et d'anticiper les pertes de productible liées aux réductions de puissance du fait des contraintes attenantes au site.** La réalisation de mesures suite à la mise en service permettra de prendre en compte les éventuels changements acoustiques sur le site, la propagation réelle du bruit sur le site qui à ce jour est établie sur la base d'un modèle numérique, les réelles émissions acoustiques de chacune des éoliennes potentiellement rehaussées dans les études (incertitudes du fabricant et paramètres de calculs conservateurs), l'emplacement précis au niveau duquel le riverain chez qui la mesure est faite considère que l'impact est plus fort (en restant dans les conditions réglementaires de zones à émergences réglementées, etc.). L'étude acoustique vise à établir les risques réglementaires, proposer des moyens de réductions de ces risques et faire le parallèle avec la viabilité du projet. Il en va de la pérennité à venir du projet à ce que les études anticipent les situations et c'est bien ce qui est fait ici avec la proposition de mise en place d'un plan de bridage strict dès la mise en service. Notons que celui-ci pourra évoluer d'ici la mise en service considérant par exemple la reprise des calculs avec les niveaux garantis les plus récents du fournisseur mais dans tous les cas, le plan de bridage retenu pour le fonctionnement de long terme du site sera celui établi suite à des mesures de contrôle post construction.

S'agissant de l'impact général du projet sur son environnement. L'objectif recherché dans les études et à terme est le respect réglementaire. Comme évoqué plus haut, en période nocturne plus sensible, le critère principalement dimensionnant pour ce projet est le critère de 35dBA de niveau de bruit ambiant. Cela est lié au fait que le site est plutôt calme notamment lorsque le vent est faible à modéré. En présence de ces conditions le parc sera audible en extérieur. Cependant, le niveau de 35dBA est un niveau relativement faible, acceptable en extérieur et comme évoqué l'un des critères internationaux les plus contraignants. **Ce seuil de 35dBA est le seuil d'application des émergences pour les parcs éoliens. Il s'agit du même seuil applicable aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) qui contrairement à ce qui est évoqué dans une remarque ont tout à fait vocation à s'implanter en milieu rural, certaines installations agricoles sont d'ailleurs soumises à cette réglementation**. Notons que les installations classées hors éoliennes disposent d'un droit au bruit plus important que les parcs éoliens avec notamment des émergences réglementaires admissibles rehaussées lorsque le bruit ambiant ne dépasse pas 45dBA ainsi qu'une considération de la durée d'apparition du bruit qui consiste à augmenter le droit à l'émergence si l'installation n'émet pas du bruit en continu. Ce critère considérant la durée d'apparition du bruit est maintenu dans les réglementations régissant le bruit éolien mais en pratique il n'est pas appliqué ni en phase étude ni en phase de contrôle. Ainsi, l'objectif visé ici est 35dBA de bruit ambiant maximum et strictement 3 ou 5dBA d'émergence lorsque le niveau de bruit ambiant est supérieur à 35dBA. Par ailleurs, la réglementation régissant les ICPE hors parcs éoliens ne considèrent pas systématiquement le critère L50 plus contraignant mais plus adapté à la bonne considération du bruit de fond.

Comme indiqué plus haut, le seuil d'application des émergences est fixé en France à 35dBA. L'Organisme Mondial de la Santé indique qu'un niveau de bruit de 45dBA en façade des habitations n'est à priori pas de nature à perturber le sommeil. Les réglementations fixant le seuil à 35dBA (France, Suède, Australie) considèrent en référence un niveau maximum à l'intérieur des habitations de 30dBA et un critère très conservateur d'atténuation des façades de 5dBA fenêtres ouvertes. Cette dernière hypothèse diverge selon les pays et les auteurs entre 5dBA et 15dBA fenêtres ouvertes. Dans tous les cas, l'objectif visé par de nombreux textes internationaux est un niveau de 30dBA à l'intérieur des habitations. Ainsi, on peut considérer que le critère applicable en France est parmi les plus contraignants car basé sur la situation la plus contraignante mais qui n'est pas forcément la plus fréquente.

Ainsi, même si le parc pourra être audible en extérieur par vent faible à modéré notamment, il convient de retenir qu'un niveau de 35dBA reste un niveau modéré pour un environnement extérieur et que ce critère réglementaire est basé sur des critères conservateurs d'extrapolation des niveaux à l'intérieur des logements (5dBA d'atténuation de façade, fenêtres ouvertes).

Enfin, nous tenons à rappeler que l'objectif du maitre d'ouvrage est d'entretenir de bonnes relations avec le voisinage de son projet. Ce projet aura un impact sur le paysage sonore, impact anticipé, communiqué et considéré en aménagement (avec notamment le choix de ce type d'éoliennes performantes) et qui sera suivi à la mise en service tant sur le plan quantitatif (réglementaire) que sur le plan qualitatif. La bonne gestion des émissions sonores et prise en compte des considérations des habitants nécessitera un travail collégial et constructif. La démarche du maitre d'ouvrage va absolument dans ce sens et sera prolongée sur toute la durée d'exploitation du parc éolien. Les situations problématiques n'arrangent aucunes des parties et nous tenons à préciser que les parcs pris pour exemples négatifs restent des exceptions à l'échelle des milliers d'éoliennes installées en France et les études visant à résorber ces situations complexes sont toujours en cours. Dans l'essentiel des cas, le respect des seuils réglementaires autour des parcs éoliens mis en évidence à la suite de mesures de qualité induit des situations acceptables.

### 3.2. Impact sur la santé humaine

« ce ne sont que désagréments : sur notre santé… » (RE6)

« Les risques sur la santé ne sont pas pris en compte pour l'homme comme pour les animaux. Les troubles sanitaires caractérisés dans les publications médicales internationales comme syndrome éolien et maladies vibro-acoustiques (céphalalgies, acouphènes, troubles cardiaques, insomnies) sont partout détectés chez les riverains d'usines éoliennes. (voir les travaux de Mariana Alves Pereira).

De plus en plus d'études réalisées en Allemagne, au Danemark ou aux Pays-Bas voire aux Etats-Unis, montrent que les éoliennes ne sont pas sans danger pour la santé, ce

qui conduit certains pays à en freiner ou à en supprimer le développement. De partout se dresse le constat que les éoliennes seraient une fausse bonne idée et que les nuisances engendrées sont plus importantes que prévu. Pour l'instant, la France ne reconnaît que le problème du bruit et pourtant certains riverains jusqu'à 5, voire 10 km ressentent les effets néfastes de ces engins : le lancinant brassage d'air qui cause maux de tête, nausées, vertiges, vomissements, une grande fatigue sans raison apparente, pression dans les oreilles, acouphènes, dépression ; les sons à basse fréquence et infrasons ont des répercussions sur les veines et les artères avec des conséquences graves.[…] Pour combien de riverains malades et spoliés ?» (RE8)

« perturbent par les infra sons les animaux et les hommes . » (RE9)

« L'industrie éolienne est une aberration sanitaire, néfaste pour la santé humaine (infrasons cf l'académie de Médecine allemande, syndrome éolien avec troubles cardiaques, insomnies, dépression, sentiment de violation de son paysage et de son habitat), » (RE14)

« je ne dormais plus, acouphènes, reflux gastriques, nervosité…. en 2014 je suis parti pour 10 jours sur l'île de Pâques où je me suis refais une santé, tout allait bien… mais au retour tous mes malaises sont réapparus… cela ne pouvait venir que de ces éoliennes… J'ai bradé ma longère et son verger de Jans où 3 projets éoliens sont programmés pour 1000 habitants , moins "un" car j'ai fui en Vendée pour "VIVRE" […] Quand les éoliennes mesuraient 80 mètres il a été imposé une distance sécuritaire de 500 mètres des habitations, aujourd'hui les éoliennes mesurent 180 à 200 mètres de hauteur mais la Distance n'a pas été actualisée… SANS EOLIENNE LA VIE ETAIT PLUS SAINE…. Les éoliennes en mer à St Nazaire et entre Yeu et Noirmoutier avec des câbles éoliens HT 225 000 volts en atterrage sur les plages de la Courance et la Barre de Monts et leur enfouissement dans les villes, villages sous les fenêtres des riverains, encore plus dangereux que St Pazanne. Face à la grogne engendrée par les projets éoliens sur terre les Promoteurs éoliens se tournent vers la mer au Tréport, Fécamps, Courcelles, St Brieuc, St Nazaire, Noirmoutier, Oléron pour des machines les pieds dans l'eau en Zones de Pêches et bientôt des éoliennes flottantes… j'inscris un cercle de 15 Km autour des Centrales éoliennes désignant les ZONES qui me sont INTERDITES à cause des infrasons qui me rendent malade et me tuent… la France va bientôt m'être en ROUGE..»(RE15, RE43, RE44)

« Les limites de distances des habitations sont actuellement trop faibles et ne sont pas adaptées à la hauteur actuelle des éoliennes. Cela génère de nombreuses et importantes nuisances : impact sur la santé des habitants […] Les problèmes sanitaires sont particulièrement préoccupants car il est reconnu que des riverains souffrent mais

rien n'est fait pour faire cesser la source de ces problèmes (les centrales éoliennes industrielles) » (RE20,RE60)

« pour des dérèglement au niveau santé des humains » (RE30)« Impacts négatifs [...], sur la santé des gens. » (RE39)

« où je ne pouvais plus vivre, pas forcément à cause du bruit mais à cause des infrasons que l'on n'entend pas.. Sans éolienne la Vie ETAIT plus saine.... »(RE45,RE46)

« produisent des nuisances électromagnétiques, » (RE54, RE112)

« Je ne dormais plus, acouphènes, reflux gastriques, nervosité.. » (RE43)

« J'inscris un cercle de 15 Km autour des Centrales éoliennes désignant les ZONES qui me sont INTERDITES à cause des infrasons qui me rendent malade et me tuent » (RE43)

« j'ai vécu dans le triangle 44 de Nozay, Chateaubriand, Derval et où je ne pouvais plus vivre, pas forcément à cause du bruit mais à cause des infrasons que l'on n'entend pas » (RE45)

« D'une altération probable de leur santé à la suite des nuisances émises par ces machines (sonores, stroboscopiques et infrasonores). » (RE63)

« Cela génère de nombreuses et importantes nuisances : impact sur la santé des habitants [...] Les problèmes sanitaires sont particulièrement préoccupants car il est reconnu que des riverains souffrent mais rien n'est fait pour faire cesser la source de ces problèmes (les centrales éoliennes industrielle » (RE60)

« Les élus qui cautionnent ce projet savent -ils que des habitants de Guyonnière et Chevrotière seront à 542 m et 545m de la centrale éolienne ? » (RE73)

« les problèmes de santé engendrés » (RE76)

« Page 190 : L'étude évoque de façon un peu cavalière la problématique des infrasons. : il y en aura jamais ce n'ai pas dangereux ! Cela nous semble un peu rapide. » (RE90-PJ90)

« CES EOLIENNES VONT PORTER UNE ATTEINTE GRAVE ET IRREVERSIBLE AUX HOMMES,[...] Une fois les machines implantées, les risques sur la santé se multiplieront pour l'homme et les animaux. Les éoliennes sont dangereuses et leurs nuisances sont connues: maux de tête, nausées, vertiges, vomissements, grande fatigue, acouphènes, dépression produites par le bruit et les infrasons. Les riverains seront malades » (RE97)

« Comment se fait-il qu'aucune étude sur l'impact sanitaire des éoliennes n'ait été menée? » (RE106)

« Comment se fait-il qu'aucune étude sur l'impact sanitaire des éoliennes n'ait été menée? Dans le département de l'Aisne particulièrement infesté par les éoliennes, 160 réclamations pour troubles sanitaires ont été déposées par des associations auprès de l'Inspection des Installation Classé Protection de l'Environnement (ICPE ).

On ne peut pas continuer de laisser les riverains d'éoliennes à leur sort. […]Le collectif Énergie et Vérité a été récemment informé de la saisine de l'inspection des ICPE auprès de la Préfecture du département de l'Aisne d'un ensemble de réclamations de victimes de troubles sanitaires par l'association SOS Danger Éolien. En voici une description exhaustive. Une série de réclamations dans l'Aisn www.energieverite.com» (RE106)

« On ne peut plus nier les conséquences sanitaires des parcs éoliens sur les hommes […] . Lors des réunions publiques Nordex n'a pas informé la population de Gipcy et de Noyant des risques encourus par les hommes[…]. Quel recours a la population en cas de problèmes sanitaires ? »(RE108)

« - Il est largement reconnu que l'incidence des éoliennes est négative sur la santé des hommes et des animaux (par le bruit lancinant, l'effet stroboscopique, les infrasons…), c'est la raison pour laquelle l'académie de médecine préconise une distance des maisons portée à 10 fois la hauteur des éoliennes. Ici, c'est simplement 500 m, POURQUOI ? » (RE111-PJ111)

« Il était donc nécessaire d'effectuer une réelle étude d'incidences en identifiant : la proximité […] d'habitations [aux câbles de raccordement], » (RE123-PJ123))

« mauvaise pour la santé humaine » (RE125)

« impacte la santé et le bien-être des riverains. » (RE126)

« Pourquoi risquer la santé de ses habitants et leur tranquillité ? » (RE128)

« Voir les conclusions de l'Académie de médecine sur les gênes occasionnées par les éoliennes dans son rapport du 3 mai 2017 (http://www.academie-medecine.fr/). Cette Académie recommande entre autres de ne pas installer d'éolienne à moins de 1500 m des habitations, et de diminuer sensiblement le bruit. » (RE129)

« un procédé qui amènera une souffrance […] humaine » (RE138)

« Sur 18 habitations impactées par les 6 éoliennes, 10 sont situées à une distance de moins de 1000 m dont 2 habitations sont situées à 542 m et 545 m !

L'Académie de médecine dans son rapport du 3 mai 2017, consultable sur http://www.academie-medecine.fr/, recommande entre autre de ne pas installer une éolienne à moins de 1500 m des habitations !

En Bavière, la règle des 10 H, soit 10 fois la hauteur de l'éolienne est devenue la norme ainsi qu'en Pologne et au Danemark. Cela signifie qu'une éolienne de 150 m de haut doit être distante de 1500 m minimum d'une habitation.

Pour rappel : le conseil départemental de l'Allier a demandé par sa motion voté à la majorité le 24 octobre 2019 de faire évoluer le code de l'environnement en interdisant toute nouvelle implantation éolienne si elle n'est pas éloignée des premières habitations ou zones destinées à l' habitation, par une distance au moins égale à dix fois la hauteur de la structure , pales comprises ( voir pièce jointe ) [...]

Le Pétitionnaire a t'il fait procéder à une enquête de voisinage documentée et consultable quant à l'acceptation des éoliennes par les habitants situés en proximité ? Aucune étude sérieuse d'acceptation du projet par le voisinage ne figure au dossier. Il se contente seulement de faire dire par la voix d'une officine que le projet est bien accueilli par une large majorité des habitants ! » (RE140 + PJ 140)

« - Impact sur la santé des habitants : nuisances sonores, infrasons, ombres portées, feux d'éclat, courants sous terrains , terres rares , impact psychiques

- Proximité d'habitations (les recommandations demandent a minima 8 à 10 fois la hauteur des machines )»(RE149-PJ149)

« atteinte à la santé et la vie des humains » (RE151)

« Impact sur la santé des habitants : nuisances sonores, infrasons, ombres portées, feux d'éclat, courants sous terrains, terres rares , impact psychiques » (RE154, 156, 157, 161, 163, 173, 175, 177, 181, 183, 189, 190, 193, 195, 196, 200, 201, 206, 210, 212 213, 214, 237, 255)

« Proximité d'habitations (les recommandations demandent a minima 8 à 10 fois la hauteur des machines ) » (RE156, 157, 161, 163, 173, 175, 177, 181, 189, 190, 193, 195, 196, 200, 201, 206, 210, 212 213, 214, 237, 255, 171,172,191, 176)

« Santé
Lorsque les éoliennes sont placées à des distances trop faibles, elles peuvent affecter la santé des riverains notamment par leurs nuisances sonores. En 2006 l'Académie nationale de médecine (France) propose, à titre conservatoire, une distance minimale de 1 500 mètres pour les machines de plus de 2,5 MW (dont il n'existe à l'époque aucun exemplaire en France). Celle-ci est porté à 2 miles (3,2 km) aux États-Unis. Ces distances minimales ne sont pas toujours respectées en France. [...]L'effet stroboscopique génère une alternance d'ombres portées et de lumière. La réglementation wallonne demande de prendre en compte la gêne occasionnée par cet

effet, pour des raisons de confort, lors de la délivrance du permis de construire d'une éolienne» (RE191)

« désastre [...] humain » (RE199)

« la présence de cancers pédiatriques » (RE204)

« La distance aux habitations est insuffisante. La législation a instauré une distance mininum de 500 m. Cette distance n'est plus adaptée pour les éoliennes de plus en plus haute et de plus en plus grosse. [...] De plus en plus de riverains de parcs éoliens, dans cette fourchette de distances, se plaignent de problèmes de santé, principalement par rapport au bruit. » (RE218)

« L'application du principe de précaution devrait amener tout décideur à respecter un éloignement minimum de 1500 m des habitations des riverains comme le préconise l'Académie de Médecine. D'autant que la hauteur en bout de pale des machines ne fait qu'augmenter. Aujourd'hui ce sont des machines de 150, 160, 180, 200 voir 240 mètres de haut. » (RE223)

« - à la fois trop concentrées et trop proches des habitations, » (RE247)

« les ombres de celleS ci qui hantent les esprits » (RE278)

« La sensibilité aux effets d'ombres rotatives pro jetée par les rotors elle-même, fait l'objet de plain tes régulières des riverains de parcs éoliens, » (RE311 + PJ311)

« Pourquoi, du reste, dans nombre d'autres pays la distance des éoliennes par rapport aux habitations doit-elle être au moins égale à 10 fois la hauteur totale de l'éolienne pale incluse ?» (RE335)

L'implantation d'éoliennes à quelques centaines de mètres habitations est une agression scandaleusement, pourtant défendue par les pouvoirs publics. (RE366)

« Proximité d'habitations (les recommandations demandent a minima 8 à 10 fois la hauteur des machines ) » (RE156, 157, 161, 163, 173, 175, 177, 181, 189, 190, 193, 195, 196, 200, 201, 206, 210, 212 213, 214, 237, 255)

« un très fort impact sur la santé physique et mentale humaine » (RE198)

« Nuisances sonores, infrasonores [...]Problème de santé pour les riverains » (RE202)

« On ne connait pas [...] les impacts sanitaires négatifs induits par les parcs sur le vivant à proximité. » (RE223)

« Impact sur la santé des habitants par la montée en puissance du syndrome éolien : nuisances sonores, infrasons, ombres portées, feux d'éclat nocturne, courants électriques sous terrains , profusion de terres rares , impacts psychiques … » (RE224)

« une nuisance non négligeable pour les ruraux de ce secteur et leur cadre de vie […] pollution sanitaire sur la santé humaine. » (RE234)

« nuisances physique » (RE251)

« Effet stroboscopique […]La santé : Les gaz rares, les huiles, les infra-sons, leur effets ont-ils étés étudiés […] Chute de Glaçons. Perturbations telluriques (ferraille : nœud Hartmann» (RE359)

« Distance entre les éoliennes et les habitations […] des dimensions qui font froid dans le dos des […] riverains et ….des enquêteurs […]Nous ne chiffrons pas faute d'éléments les conséquences sur le mal-être des habitants à proximité des éoliennes […] Les éoliennes choisies sont dangereuses pour le bien être des habitants […]injuste il prend […] du bien-être à une majorité des habitants» (RE252)

« Beaucoup d'enquêtes médicales sur le mal être des humains, mais en tient surtout pas compte » (RE253)

« « S'il n'est pas encore admis que les infrasons inaudibles à l'oreille humaine (inférieure à 20 Hz) affectent la santé, le contraire ne l'est pas pour autant. Qu'en est-il de l'effet cumulatif avec d'autres technologies, ce qu'on peut définir comme un surdosage ? Chaque projet est étudié individuellement donc avec un impact isolé. Des études indiquent clairement qu'il faut abandonner l'idée communément admise que les basses ou très basses fréquences ne sont pas perceptibles par l'audition humaine. Au contraire, il semble que les seuils de gêne soient plus rapidement atteints (comparativement aux seuils d'audition) dans ces gammes de fréquence (Jacques Chatillon INRS Centre de Lorraine Rue du Morvan CS 60027 54519 Vandœuvre les Nancy). » (RE254)

« au détriment de la santé des riverains […]Par ailleurs, de nombreux riverains ont des problèmes de santé et ont consulté un médecin généraliste et/ou un médecin spécialisé en pathologies environnementales. […]Personne ne peut nier la concomitance des problèmes avec l'installation des éoliennes, d'autant que de nombreux cas similaires existent ailleurs en France mais aussi à l'étranger. Il est grand temps d'avoir des explications à ce que l'on qualifie de « mystère » ! […] génèrent des infrasons, des basses-fréquences, des champs électromagnétiques qui affectent les humains […] les infrasons qui par définition sont inaudibles, peuvent être ressenties par des personnes sensibles et/ou ayant des pathologies cardiaques, épilepsie, électro-hypersensibles etc ….. Les constructeurs (allemands) d'éoliennes prétendent que les infrasons ne seraient pas audibles au-delà de 500m !! Or, aucune mesure d'infrasons d'origine industrielle

(éolienne), pour la partie inaudible, n'a été effectuée par des scientifiques français. La portée des infrasons est de plusieurs kilomètres. Le Pr Christian VAHL (cardiologue de l'université de Mainz) a constaté, lors de ses récentes recherches, que les infrasons ont une incidence sur le muscle cardiaque. [...]

La Suisse a récemment étudié les infrasons, en particulier l'intensité des infrasons émis par les éoliennes et sa dépendance du sous-sol et d'effets résonants dans les constructions.[...] "Jusqu'à présent, la grande majorité des études sur l'impact sanitaire des infrasons émis par les éoliennes ne considèrent que les émissions mesurées dans l'air. Or c'est dans le sol que se situe le problème : des mesures effectuées dans le voisinage de plusieurs parcs éoliens montrent que des intensités d'ondes de vibrations importantes dans les sols se propagent loin des machines, parfois à plusieurs kilomètres.Convertis en décibels sonores acoustiques, les niveaux d'intensité sont très élevés dans le voisinage de certains parcs. À ces niveaux de vibrations s'ajoutent des effets de résonance dans les bâtiments, quipeuvent multiplier la vibration externe par 10 voire 20 selon le bâtiment. Cette résonance dite de Helmholtz explique pourquoi certains habitants sont plus touchés que d'autres." La majorité des études sur l'impact sanitaire des infrasons émis par les éoliennes ne considèrent que les émissions aériennes, et concluent qu'aucun problème sanitaire ne se pose.

A ces niveaux de vibrations peuvent s'ajouter des effets de résonance dans les bâtiments avec pour résultat des intensités sonores supérieures au niveau de perception et auditif.

Dans des maisons à 500 m de distance d'une machine de 3 MW, la combinaison des deux phénomènes B et C peut induire des niveaux infrasonores entre 120 dB pour un cas mesuré et 130 dB pour un sous-sol rocheux bien formé, pour un seul audible entre 100 et 110 dB suivant la fréquence. Les études existantes (Bavière, Finlande) souvent citées, et qui concluent à l'absence d'impact desinfrasons, se basent chacune sur des mesures faites sur un seul parc éolien ou les intensités observées sont faibles, très loin du seuil audible ou sensible. Ces études ne valent donc que pour le site où elles ont été faites. Les études que nous rapportons ici montrent une cohérence et une solidité qui font de nos conclusions plus qu'une simple hypothèse. Une mesure sur un site problématique permettra de confirmer, ou non, les présentes conclusions. Il serait donc bien que des sites potentiellement identifiés pour des nuisances infrasonores fortes soient l'objet d'une campagne de mesures vibratoires dans le sol à plusieurs positions et que des mesures infrasonores et vibratoires soient faites conjointement dans des habitations problématiques. Ce travail devrait être accompagné d'une description du sous-sol régional.

Il nous parait aussi important que chaque projet de parc éolien soit l'objet d'une évaluation géologique, pour avoir un indice sur les impacts infrasonores possibles. On

note finalement qu'indépendamment de leurs conclusions sur les infrasons, l'Académie française de médecine et des experts danois, émettent la même recommandation sur les sons de basse fréquence (10-160Hertz et donc partiellement dans le domaine infrasonore) : le seuil légal à ne pas dépasser de jour devrait être de 35dB(A). En suisse, cette même limite est fixée à 60dB(A). Avec 25dB(A) de moins sur tout le spectre sonore et infrasonore, le problème des infrasons sur les sites problématiques serait probablement résolu » (RE257 + PJ 257)

« Elles sont dangereuses pour la santé [...]coute à notre santé » (RE278)

« nuisances |...] sanitaires» (RE293)

« Dans son acception normale, cette pollution est qualifiée à la fois de « piège écologique, barrière immatérielle et perturbateur endocrinien pour de nombreuses espèces,elle se distingue des nuisances lumineuses en ce qu'elle affecte également les écosystèmeset les humains ; l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) recommande dès 2014 aux collectivités de l'inclure parmi les indicateurs de pression sur labiodiversité il n'est pas acceptable dans ce cas, qu' un dossier d'impact environnementalet paysager n'y consacre que deux lignes. » (RE311 + PJ 311)

« La distance de 10 fois la hauteurs des éoliennes entre celles-ci et les maisons ne respecte nullement les recommandations de l'académie de médecine. Nos responsables politiques devront répondre des problémes de SANTE. » (RE320)

« Pour rendre ce parc éolien acceptable, [...]réduire l'impact sur la santé des habitants infrasons, ombres portées, feux d'éclat [...]réduire la présence des courants électriques sous terrains, impactant la santé [...] des riverains »(RE325)

« n'est pas sans poser de nombreux problèmes et de contraintes aux riverains.. » (RE328)

« Préjudices sanitaires pour leurs riverains. [...]

Considérant les recommandations de l'Académie Française de Médecine dans son rapport sur les nuisances sanitaires des éoliennes terrestres,» (RE329)

« ne bradons pas notre santé » (RE 332)

« des infrasons [...] l'impact sur les habitants le plus proche des éoliens, qui seront à 560 mètres. [...]Cette Académie recommande entre autres de ne pas installer d'éolienne à moins de 1500 m des habitations. [...] L'impact de ces éoliens sur la santé des [...] humains qui seront en proximité. Voir les conclusions de l'Académie de médecine sur les gênes occasionnées par les éoliennes dans son rapport du 3 mai 2017 [...]les habitants proches des éoliennes qui ont des risques pour leur santé et leur sommeil » (RE339)

« problématique de santé pour les riverains» (RE340)

« De plus les conséquences sanitaires pour la santé sont très inquiétantes» (RE342)

« ses nuisances sanitaires [...]Le Conseil départemental, demande l'interdiction des implantations d'eoliennes à une distance inférieure de 10 fois la hauteur des mats et pales de toute habitation (délib CD-octobre 2019-1-174) : il y en a 2 douzaines dans ce projet !!!) » (RE344)

« IMPACT SUR LA SANTE [...]mépris [...] des riverains, de la santé publique » (RE349)

« Nous avons maintenant suffisamment de données qui permettent d'apprécier les effets néfastes de ces centrales d'aérogénérateurs, notamment les infrasons. [...]« Tout est minimisé : l'impact [...] sur la santé des humains [...]Les riverains qui subissent les nuisances [...] sont-ils pris en considération, sont-ils indemnisés pour les souffrances qu'ils peuvent endurer, pour la décote que subissent leurs biens ? Pas du tout !!! » (RE354)

« Etudes effectuées par des organismes médicaux représentatifs et indépendants, qui démontrent que les éoliennes n'occasionnent :

-aucun trouble répétitif, physiologiques, stress, psychologiques, dépression.

-ni privation du sommeil,

-ni maux de tête,

-ni trouble clinique,

-ni l'anxiété, avec des troubles du comportement (dysfonctionnements cognitifs),

-ni dégradation de la qualité de vie à la suite de l'implantation d'un champ d'éoliennes.

Ces situations relevant des :

ARTICLE R 1334-31 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE :

«Aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé, qu'une personne en soit elle-même à l'origine ou que ce soit par l'intermédiaire d'une personne, d'une chose dont elle a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité. » http://www.legifrance.gouv.fr

ARTIC31 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE :

« La propriété est le droit de jouir et disposer des choses de la manière la plus absolue, pourvu qu'on n'en fasse pas un usage prohibé par les lois ou par les règlements. »

http://www.legifrance.gouv.fr

ARTICLE 1382 DU CODE CIVIL :

«Tout fait quelconque de l'homme, qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé à le réparer. Le propre de la responsabilité civile est de rétablir aussi exactement que possible l'équilibre détruit par le dommage et de replacer la victime dans la situation où elle se serait trouvée si l'acte dommageable n'avait pas eu lieu » (Arrêt rendu par la cour de cassation le 28 octobre 1954) » (RE355)

« détruire la santé et la vie de riverains » (RE363)

« Ne voulant pas subir [...] les infrasons qui restent un problème méconnu et caché par les installateurs, »(RE364)

« mettant en danger la santé des humains et des animaux » (RE365)

« C'est mauvais pour la santé de tous les riverains » (RE371)

« Préservons la santé des riverains des nuisances sonores (son ET infrasons) » (RE374)

« santé » (RE377)

« santé humaine » (RE379)

« le présent dossier n'apporte aucune garantie pour la santé des populations » (RE381)

« destruction des habitants » (RE382 + PJ382)

« la souffrance des riverains du parc éolien » (C1P3)

« cela causerait des nuisances pour tous les êtres vivants » (SH1P9)

« Qu'en est-il de la sécurité humaine et de leur santé concernant les matériaux chimiques et toxiques ? [...]Autour du projet des habitations, vivent des hommes, des femmes, des enfants » (R1P2/3)

« Distance insuffisante entre les éoliennes de plus en plus hautes et les habitations» (N1P12)

« pour les riverains les plus proches (influents sur leur santé) » (NXPX)

« Je conteste la distance de 500 m entre une éolienne et une habitation devenue insuffisante pour des éolienne de plus en plus haute Je refuse les menaces sur la santé et demande l'application du principe de précaution » (TRACT NA)

« Je subis déja des atteintes [...] magnétiques du fait de la proximité de la ligne à Haute tension en particulier par temps humide et je crains d'autres perturbations par la construction du parc éolien. » (NXPX)

### 3.2.1. Santé – Risques pour la santé humaine

Il peut être avancé par des personnes inquiètes que les éoliennes auraient un impact sur la santé. Selon ces personnes, elles auraient des répercussions importantes sur le **sommeil, la nervosité et l'audition** provoquant notamment des acouphènes. Les nuisances concernant le projet Parc éolien du Moulin du Bocage liées aux fréquences sonores et aux infrasons sont évoquées et traitées dans la partie 3 de l'Etude d'Impact (p.185 et suivantes, 3. Évaluation des impacts sur l'environnement humain), les nuisances visuelles dans les parties suivantes et dans les paragraphes suivants, et la distance aux habitations dans la suite de ce chapitre.

Les commentaires évoquent comme répercussion sur la santé humaine ce que l'Académie Nationale de Médecine nomme **Syndrome des éoliennes.** Elle regroupe sous cette appellation un ensemble de symptômes très divers : troubles du sommeil, céphalées, acouphènes, difficulté de concentration, nausées, etc. En mars 2006, l'Académie recommandait pour chaque projet éolien une étude épidémiologique approfondie, une étude d'enregistrement du bruit généré et fixait 1500 m comme la distance de précaution à respecter entre les éoliennes et les habitations[6]. Depuis la publication de ce rapport, la distance minimale de 1500 m est régulièrement présentée comme limite, non négociable, à respecter pour l'ensemble des opposants. Nous tenions à préciser que **cette distance n'est basée sur aucune preuve précise**, elle relève de l'application du principe de précaution. En effet, cette distance a été déterminée dans l'attente des conclusions de deux études qui ont été précitées dans la publication.

*« L'académie recommande (...) la suspension, à titre conservatoire et dans l'attente des conclusions des deux études précitées, de la construction des éoliennes d'une puissance supérieure à 2,5 MW quand elles sont situées à moins de 1500 mètres des habitations. »*

En mai 2017, l'Académie Nationale de Médecine a publié un nouveau rapport[7] revenant sur cette distance de précaution de 1500 m et **considère que la distance de**

[6] Chouard CH et coll. Le retentissement du fonctionnement des éoliennes sur la santé de l'homme. Rapport à l'Académie Nationale de Médecine. Bull Natle Acad Med 2006; 190: 753-4.

[7] P. Tran-Ba-Huy, Nuisances sanitaires des éoliennes terrestres, Rapport à l'Académie Nationale de Médecine, 9 mai 2017

**500 m prévue dans la législation française est suffisante pour limiter les impacts dus au bruit des éoliennes sur la santé humaine** : « *En tout état de cause, la nuisance sonore des éoliennes de nouvelles générations ne paraît pas suffisante pour justifier un éloignement de 1000 Mètres.* »

Dans ce rapport, l'Académie a étudié plus précisément le « syndrome des éoliennes » et ses réelles causes. **Elle a fait remarquer que les symptômes évoqués ne concernent qu'une partie des riverains et semblent provenir de facteurs internes** (fatigue, stress,…) ou d'un effet *nocebo* (inverse de l'effet placebo : apparition d'effets indésirables induits psychologiquement provenant d'une source objectivement inoffensive) **et non directement de la présence des éoliennes**. Selon l'Académie, **la distance de 500 m permet de considérer les différentes nuisances provenant des éoliennes comme « *négligeables* »**.

Pour le projet éolien du Moulin du Bocage, toutes les éoliennes, d'une hauteur de 150 m, seront implantées à plus de 500 m des habitations (une éolienne doit être située à un éloignement minimal de 500 m de « toute construction à usage d'habitation, de tout immeuble habité ou de toute zone destinée à l'habitation telle que définie dans les documents d'urbanisme opposables en vigueur au 13 juillet 2010 », réglementation découlant de l'Arrêté du 26 août 2011[8]) ; plus précisément, elles **seront toutes éloignées de plus de 542 mètres** des habitations (voir figure ci-dessous) et **ne présenteront donc pas de risque pour la santé humaine.** Il est aussi important de mentionner que les 6 éoliennes du projet éolien du Moulin du Bocage sont notamment éloignées d'au moins 2 km des bourgs (Gipcy, Noyant d'Allier, Rocles, Saint-Hilaire, Tronget et Meillers).

Il faut rappeler que l'Agence Régionale Santé (ARS) est consultée dès le début du projet et qu'elle a émis un avis à ce titre. La réponse de l'ARS est d'ailleurs présentée dans l'étude d'impact (P293). Conformément à l'Article L511-1, l'étude d'impact traite également des impacts sur le milieu humain, dont la santé. Pour rappel, les risques sanitaires liés à l'exposition aux champs électromagnétiques basse fréquence des éoliennes sont notamment traités dans l'étude d'impact (p.190, 3.1.4 Émission de champs électromagnétiques). L'étude conclu à l'absence de risques sanitaires liés à l'exposition aux champs électromagnétiques basse fréquence et les études menées sur des parcs éoliens en exploitation permettent de conclure à un impact négligeable à nul.

[8] Légifrance, *Arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement*, 2011

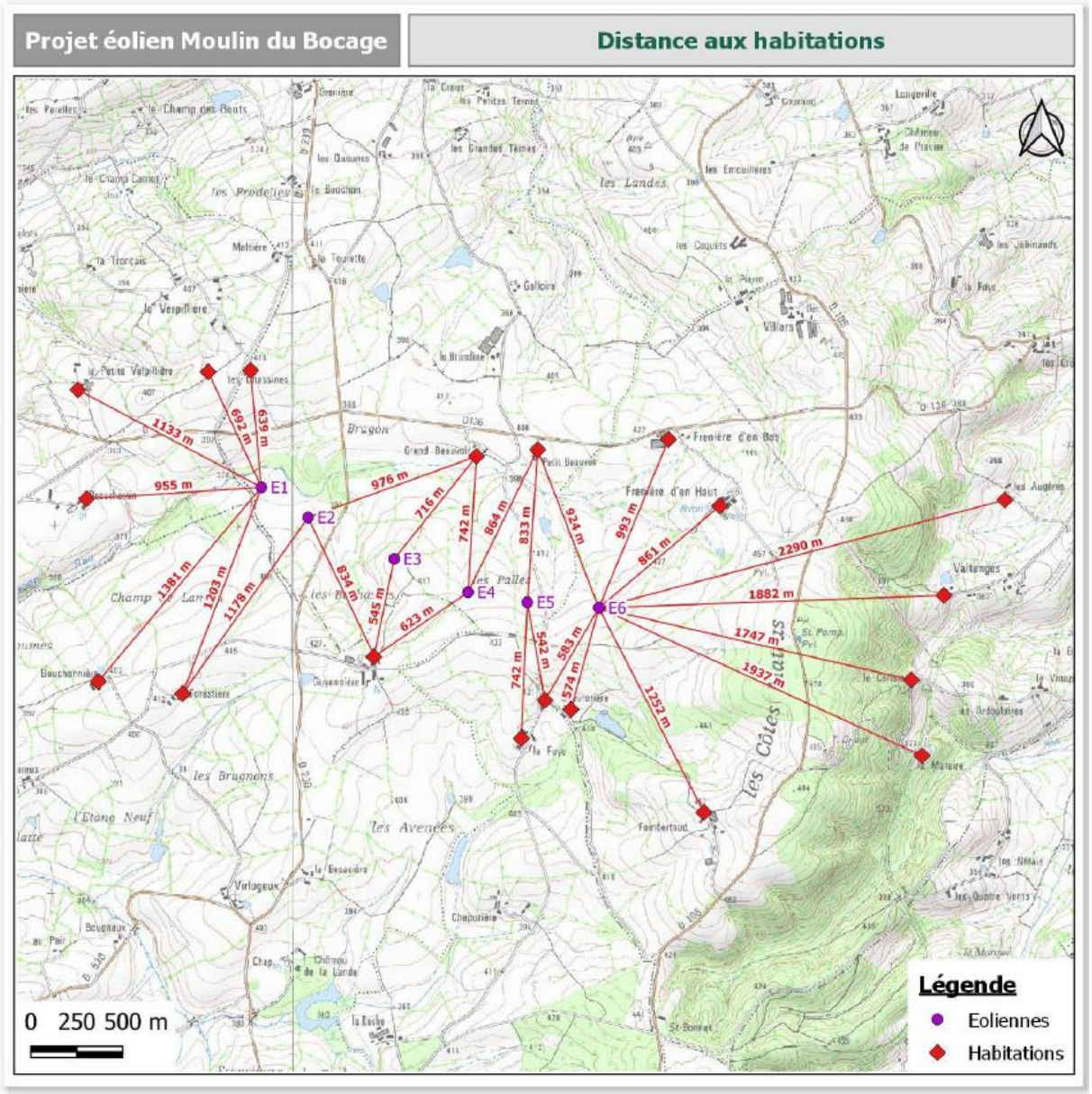


**Figure 16 : Carte des distances aux habitations (Source : Ora environnement**

### 3.2.2. Nuisances visuelles – Effet stroboscopique

Dans cette partie sont abordées les questions concernant les nuisances visuelles type effet stroboscopique par les éoliennes, aussi appelé effet d'ombre portée, créé par le soleil au court de la journée.

Le Guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens[9] mentionne l'obligation réglementaire de faire une étude d'ombre portée dans le cas ou des bâtiments sont présents à moins de 250 m. Le projet éolien Moulin du Bocage n'entre pas dans le champ d'application de cet arrêté puisqu'aucun bâtiment n'est identifié à moins de 250

[9] MEEDM, Guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens, 2010

m. Une étude des ombres portées du projet a toutefois été réalisée afin de connaître les durées d'exposition pour les lieux de vie les plus proches. L'étude (p. 191 de l'étude d'impact) conclut que l'impact lié à la projection d'ombre sur les habitations voisines est donc **négatif, très faible et permanent**. **La MRAe juge d'ailleurs que « *le dossier analyse les impacts potentiels liés à la projection d'ombre des éoliennes et conclut raisonnablement que cet impact sera très faible.* ».**

### 3.2.3. Balisage lumineux

«le soir je pouvais observer de mon lit les feux rouges clignotants » (RE15, RE43, RE44)

« nous verrons une ligne de lumières rouges clignotantes envahir la noirceur du ciel. » (RE71)

« les nuisances lumineuses engendrées seront insupportables. Pour ces éoliennes dépassant 150 m l'administration exige une signalisation lumineuse de haute intensité. » (RE72)

« « Nous en aurons donc les nuisances ;[...] ,visuelles la nuit[...]Les nuits étoilés des clients seront désormais avec des signaux rouges à intervalles réguliers ; un ciel loin des pollutions lumineuse comme nous avons ici devient quelque chose de rare et précieux. » (RE89) »

« son gyrophare permanent » (RE115)

« Nuisances [...] lumineuses » (RE202)

« : pollution visuelle de jour et surtout de nuit « (RE235)

« éolienne [...] clignotante » (RE248)

« Bien qu'à environ 15 km au nord des éoliennes j'ai pu pendant tout l'an dernier et notamment au cours des magnifiques nuit d'été contempler de mes fenêtres les étoiles avec le clignotement rouge du mât de mesure de Noyant . Y en aura t'il 6 dans 2 ans ? [...] cela veut dire que même dans notre bocage bourbonnais on ne pourrait plus regarder un ciel pur... » (RE252)

« Gene pour les habitants [...] éclairage de jour comme de nuit » (RE253)

« de puissants flashes lumineux clignotant nuit et jour, dis posés obligatoirement sur chaque m at à 45 et 90m de hauteur tous azimuts, pour éviter les collisions avec des aéronefs. [...] la pollution lumineuse » (RE311 + PJ 311)

« nous avons vu sur trois mâts de mesure. Notre « nuit noire » est déjà polluée par deux feux rouges fixes et quatre clignotants. Ces trois projets (dont un en préfecture)devraient permettre d'installer 25 éoliennes de plus de 200m de haut. Notre

« nuit noire » serait bien éclairée avec 50 feux rouges fixes et 50 clignotants. [...] A la fin d'une réunion j'ai exposé à l'intervenant notre impact visuel et lumineux celui-ci m'a promis qu'il ferait installer gratuitement des rideaux occultants. » (RE327)

« l'impact visuel des éoliens et les nuisances visuelles notamment par les lumières rouges en bout de pale qui vont clignoter, j'ai compris, jour et nuit, au fait que le zone d'implantation est dans un couloir aérien, et donc l'Armée de l'Air ont demandé l'éclairage du parc éolien 24 heures sur 24. Nous étions gênés par le mât de mesure quand c'était installé, et nous allons potentiellement voir 3 ou 4 lumières toute l'année. » (RE339)

« Nuisance lumineuse et visuelle. Les éoliennes de la montagnes bourbonnaises sont à plus de 50 km à vol d'oiseau et pourtant on les voit distinctement les spots rouges le soir.» (RE354)

« Ne voulant pas subir la nuisance lumineuse la nuit, » (RE 364)

« Ces éoliennes ont un impact sur la santé des habitants : [...] lumières nocturnes. » (RE366)

« Préservons la santé des riverains des nuisances [...] visuelles (luna park nuit et jour) »

« Ayant une propriété sur la ligne de crête Tronget - Montmarault, si les projets en cours ou prévus se réalisent, ce sera un véritable arbre de Noël lumineux et bruyant qui me

cernera ! » (RE377)

« nuisances [...] lumineuses » (RE386)

« L'éolien industriel terrestre, de part leur hauteur et le clignotement de la lumière imposée par l'aviation donnera une vue prégnante pour l'ensemble des habitants du Bocage. » (C1P12)

« la pollution lumineuse que constituent tous ces points rouges qui les signalent des avions. [...] ça clignote de partout façon boite de nuit. » (R1P4)

« La vue depuis Clusors sera polluée par ces éoliennes hors échelle le jour, et la nuit par 6 points rouges clignotants. » (G1P7)

« Perturbations [...] lumineuses du fait des contraintes imposées par l'aviation militaire qui exige un signalement permanent de chaque éolienne. » (NXPX)

« Je refuse la pollution visuelle de jour (lumière blanche) et de nuit (lumière rouge) Je veux préserver les nuits étoilées organisées sur le site des Côtes Matras » (TRACT NA)

Les nuisances visuelles faisant l'objet de critiques dans les commentaires de l'enquête publique portent notamment sur la conséquence du balisage diurne et nocturne requis par la réglementation en vigueur afin d'écarter tout risque pour la navigation aérienne.

Concernant le balisage (lumières rouges et blanches clignotantes), il est **obligatoire** (article R244-1 du Code de l'Aviation Civile) et ne peut être évité (car imposé par la Direction Générale de l'Aviation Civile) notamment pour des éoliennes de 150 m. Cependant, plusieurs mesures permettent de limiter l'impact. Les feux de balisage seront notamment synchronisés entre les éoliennes afin d'éviter une illumination anarchique de chacune des éoliennes par rapport aux autres et réduire donc l'impact visuel. Le balisage a été amélioré afin d'être le plus discret possible.

Aucune étude scientifique n'a démontré d'effet de ce balisage sur la santé. Malgré le nombre de projet éoliens installés sur le territoire, aucun lien entre balisage aéronautique et troubles physiologiques n'a été avéré. L'intensité de l'éclairage nocturne est faible (2 000 Candelas) et, en l'occurrence, les habitations sont toutes à plus de 542 m du projet **; cette distance permet d'exclure tout risque pour la santé.** Il est à noter que les balisages ont évolué depuis les premières éoliennes et sont aujourd'hui beaucoup moins intenses. La gêne est donc réduite, ainsi que la pollution lumineuse en résultant.

Un arrêté datant du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne a été publié au Journal Officiel le vendredi 4 mai 2018. Il abroge et remplace notamment les arrêtés du 13 novembre 2009 et du 7 décembre 2010 qui étaient alors en vigueur pour la question du balisage. Le texte modifie les règles applicables aux parcs éoliens terrestres. Il introduit une série de dispositions visant à **diminuer la gêne des riverains des parcs éoliens terrestres**. Parmi celles-ci se trouve notamment la possibilité d'introduire, pour certaines éoliennes au sein d'un parc, un **balisage fixe ou un balisage à éclat de moindre intensité**, de **baliser uniquement la périphérie des parcs éoliens de jour** ainsi que la **synchronisation obligatoire** des éclats des feux de balisage. Cet arrêté est entré en vigueur le 1er février 2019, toutes les nouvelles installations doivent désormais s'y conformer. Le Parc Éolien du Moulin du Bocage pourra donc bénéficier d'un balisage plus faible pour les éoliennes E2, E4 et E5 situées au milieu du parc, ce point est détaillé dans l'étude d'impact (p.60. 5.1.3.1 La signalisation)

Par ailleurs, la société est fortement impliquée aux côtés de France Énergie Éolienne (FEE) et du Syndicat des Énergies Renouvelables (SER) dans les **discussions avec la DGAC et la DIRCAM** pour trouver des **solutions permettant de réduire la gêne visuelle** pour les riverains. Les travaux en cours permettent d'envisager, à moyen terme, l'introduction de dispositions spécifiques aux éoliennes. Ainsi, plusieurs solutions

techniques visant à diminuer le risque de nuisance visuelle sont à l'étude et semblent prometteuses. Le sujet a récemment été abordé lors du Conseil de Défense Écologique organisé par le Gouvernement le 8 décembre 2020. Les conclusions[10] de cette réunion traitent ce sujet comme une priorité, et promet des résultats d'expérimentations « sous 6 mois, pour ensuite annoncer ensuite un calendrier de déploiement à l'ensemble du parc éolien, en **visant autant que possible une extinction complète de l'éclairage** ». Une amélioration à ce sujet est donc à attendre bien avant la mise en service du parc éolien du Moulin du Bocage.

### 3.2.4. Infrasons

La question de l'impact des infrasons sur la santé est un sujet récurrent dans les commentaires de l'enquête publique. Les autres points concernant l'impact des éoliennes sur la santé humaine ont été traités plus largement dans la partie 3.2 Impact sur la santé humaine.

Les infrasons sont naturellement présents dans notre environnement. Ils peuvent être générés par des phénomènes naturels tels que le tonnerre ou les tremblements de terre. On retrouve également des infrasons lorsqu'il y a production de turbulences aérodynamiques : à proximité de routes, à l'intérieur d'une voiture, dans les trains ou lorsqu'un vent fort souffle sur des obstacles. Quant aux pales des éoliennes en mouvement, en présence de vent, **celles-ci provoquent des turbulences aérodynamiques, elles génèrent donc des infrasons**.

Dans son rapport de mai 2017[11], l'Académie Nationale de la Médecine délivre ses conclusions quant à l'impact des infrasons sur la santé humaine. L'étude menée a montré que les infrasons produits par les éoliennes ne représentaient aucun risque compte tenu de leur faible intensité ainsi que des mesures d'éloignement aux habitations imposées dans la législation française :***« Par comparaison également, signalons que les infrasons émis par notre propre corps (battements cardiaques ou respiration) et transmis à l'oreille interne au travers de l'aqueduc cochléaire sont plus intenses que ceux émis par les éoliennes. »***

[10] Développement harmonieux de l'éolien terrestre, Ministère de la transition écologique, 8 décembre 2020

[11] P. Tran-Ba-Huy, Nuisances sanitaires des éoliennes terrestres, Rapport à l'Académie Nationale de Médecine, 9 mai 2017

Ainsi, l'Académie **ne considère pas les infrasons produits par les éoliennes comme un potentiel danger pour la santé humaine** et valide la distance de 500 m minimale entre les habitations et le projet éolien.

L'ANSES[12] rejoint également cet avis dans son étude de mars 2017 : « *À la distance minimale d'éloignement des habitations par rapport aux sites d'implantations des parcs éoliens (500 m) prévue par la réglementation, les infrasons produits par les éoliennes ne dépassent pas les seuils d'audibilité.* »

Cette thématique est notamment traitée dans l'étude d'impact (p.190, 3.1.3 Émissions d'infrasons) et **l'impact du projet est qualifié de nul.**

### 3.2.5. Camions et axes routiers en phase de travaux

« Ce que la brochure de marketing produite par Nordex ne dit pas, c'est que les gens, comme ma femme et moi, qui vivent dans cette région, devront aussi supporter le trafic lourd et constant de camions transportant, chaque jour pendant au moins 2 ans, de la pierre, du béton, des métaux et ensuite des pièces d'éoliennes, le bruit, la poussière et e danger de tout le trafic supplémentaire sur ce qui est normalement des routes de campagne. » (RE71)

« Le trafic intense des camions nécessaires à ces travaux sera une nuisance très importante pour les riverains et les communes. » (RE72)

« chemins défoncés , » (RE73)

« Concernant la santé et la qualité de vie des riverains, le trafic intense des camions nécessaires aux transport des pièces des machines sera une nuisance très importante pour les communes traversées. » (RE97)

« Pendant les travaux, il est probable que ces chemins soient interdits à toute activité de plein air. Etant inscrits au PDIPR, la continuité de l'itinéraire doit être assurée, pendant la durée des travaux, sans que le parcours soit fortement modifié. Cela n'est pas prévu par le promoteur. » (RE133)

« Des milliers de mètres cubes de béton par camion, des mois de chantier, des tonnes de ferrailles » (RE246)

« Par ailleurs, nos petites routes de campagne déjà en si mauvais état ne sont pas faites pour supporter les véhicules qui vont faire le chantier et transporter les matériaux. » (RE265)

[12] ANSES, Évaluation des effets sanitaires des basses fréquences sonores et infrasons dus aux parcs éoliens, mars 2017

« Lors d'une réunion publique, la question suivante a été posée : "-Combien va-t-il passer de camions sur nos petites routes ?", la personne nous a répondu : "- un vingtaine, au plus » [...] leur sujet était très mal maitrisé. Quand j'ai évoqué le trac" routier pour l'acheminement des matériaux, la réponse a été faite que les camions passeraient par le centre bourg de gipsy, cela me parait improbable, le jeune homme n'avait aucune notion de l'envergure d'un camion avec une pale d'éoliennes. » (SH1P6)

« je refuse que des milliers de camions surchargés empruntent nos petits routes, qui ne sont pas adapté pour ce genre de transport » (RACT NA)

« Il était donc nécessaire d'effectuer une réelle étude d'incidences en identifiant : troubles occasionnés à la circulation routière durant les travaux...( 8 mois de perturbations sur le projet du RENARD dans la VIENNE !!!) » (RE123)

« à ces centaines de camions qui viennent de très loin pour acheminer les composants » (RE303)

Les différents impacts potentiels en phase de travaux sur le milieu humain sont présentés dans l'étude d'impacts (p.185, 3.4.1 En phase chantier, p.185 et suivantes), notamment les impacts relatifs aux odeurs, vibrations et émissions de poussières (p. 194, 3.1.7 Impacts relatifs aux odeurs, vibrations et émissions de poussières - 3.1.7.1 En période de chantier), les impacts sur le trafic routier et les voiries (p.195, 3.1.10 Impacts sur le trafic routier et les voiries) ou encore les impacts sur les réseaux (p197, 3.4 impacts sur les réseaux). Les impacts sonores en phase chantier sont évoqués également dans l'étude d'impact (p.185, 3.1.1 Émissions sonores en phase chantier).

Concernant la sécurité lors de la phase chantier, des éléments sont également présentés dans l'étude d'impacts (p.199, 3.6.1 Sécurité des personnes en phase de construction et de démantèlement) et rappelle que : « *Lors des phases de travaux, l'accès au site sera restreint aux seules personnes accréditées. Une signalisation sera placée à l'entrée du chantier et au niveau de chaque plate-forme de stockage et de levage interdisant l'accès et informant des dangers présents sur le site (chute d'objets, risque électrique, circulation d'engins de chantier, etc.). En cas de visites organisées, les mesures élémentaires de sécurité seront respectées (port du casque, chaussures de sécurité, gilet réfléchissant, etc.). Le personnel habilité à effectuer les travaux sera informé des risques qu'induit la construction d'un parc éolien. Un coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé interviendra pour veiller à la mise en œuvre des principes généraux de prévention.* ». En effet, par sécurité, le chemin ne pourra être accessible au public à certaines périodes et fera l'objet de communications locales avec les gestionnaires dudit chemin et affichage sur site présentant ces périodes d'interdiction. Par ailleurs un

détournement de l'itinéraire pourrait être envisagé de concert avec le gestionnaire dudit chemin ainsi qu'avec les exploitants agricoles le cas échéant. Le risque d'accident pour toute personne extérieure au chantier est donc très faible et temporaire.

La synthèse des impacts potentiels est présentée dans l'étude d'impacts (p.202, 3.7 Synthèse des impacts sur le milieu humain).

Il faut noter que la phase de travaux peut avoir impact positif sur l'emploi comme précisé dans l'étude d'impacts (p.198, 3.5.2 Retombées socio-économiques).

L'ensemble des mesures, associées à la phase chantier du projet, pour l'environnement sont également développées dans l'étude d'impact (p.219 et suivantes, Mesures en phase de travaux.). Concernant le milieu humain, les mesures sont consultables dans l'étude d'impacts (p. 222 et suivantes, Mesures pour le milieu humain). Notamment, concernant le bruit *« Les entreprises intervenant sur le site ont l'obligation de limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail, soit par ces deux causes simultanément.* »

L'ensemble des impacts résiduels (après mesures) sont résumés en page p.237 de l'étude d'impacts.

### 3.3. Impact sur la santé animale

« Les risques sur la santé ne sont pas pris en compte pour l'homme comme pour les animaux.» (RE8)

« perturbent par les infra sons les animaux et les hommes . » (RE9)

« L'industrie éolienne est une aberration sanitaire, néfaste pour la santé humaine [...] et animale ( cf le troupeau décimé des Potirons en Loire-Atlantique) » (RE14)

« les feux de Nozay où 350 vaches sont crevés sous les éoliennes... » (RE15, RE43, RE44)

« mes inquiétudes relatives aux désordres sanitaires et vétérinaires constatés sur les troupeaux et les riverains de certains parcs éoliens : Animaux qui ne s'alimentent plus et qui dépérissent » (RE19)

« Impact des vibrations et ondes sur les élevages ovins et bovins notamment avortements » (RE27)

« Il y un fort passage d'oiseaux migrateurs qui sont observable à l'étang de messarges et ces derniers seront forcement impactés par les infrasons [...]pour des dérèglement au niveau santé des humains et des animaux » (RE30)

« Nous sommes un pays d'élevage, tout comme la région de Puceul (Loire-Atlantique) où, depuis l'installation d'un parc éolien en 2012, un exploitant agricole constate une baisse de sa production laitière et, plus grave encore la mort inexpliquée de 400 têtes de bétail depuis cette date. Cette situation a conduit Mme la ministre de la Transition Ecologique et Solidaire et M. le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation à missionner des experts sur ce dossier, en juin 2020. » (RE37)

« j'ai fait le suivi des chantiers éoliens comme celui de Nozay-Puceul où 400 vaches sont crevées sous les éoliennes... Quand on voit l'enfouissement des Câbles éoliens de 20 000 volts en Zones humides et inondables ont pourrait comprendre... » (RE47+PJ47)

« sans compter non-plus les dégâts sur les animaux de ferme » (RE54, RE112)

« CES EOLIENNES VONT PORTER UNE ATTEINTE GRAVE ET IRREVERSIBLE[...] AUX ANIMAUX » (RE97)

« On ne peut plus nier les conséquences sanitaires des parcs éoliens sur [...] les animaux. Lors des réunions publiques Nordex n'a pas informé la population de Gipcy et de Noyant des risques encourus par[...]les animaux. Quel recours a la population en cas de problèmes sanitaires ? »(RE108 + PJ108)

« - Il est largement reconnu que l'incidence des éoliennes est négative sur la santé [...] des animaux» (RE111-PJ111)

« pas une ne protège[...]la faune sauvage et domestique[...]pas une a vu[...]un élevage s'en trouver productif» (RE115)

« Il était donc nécessaire d'effectuer une réelle étude d'incidences en identifiant : la proximité d'élevages [aux câbles de raccordement], » (RE123-PJ123)

« mauvaise pour la santé [...] et animale » (RE125)

« un procédé qui amènera une souffrance animale » (RE138)

« Les parc éoliens sous leur aspect "écologique" présente des désagréments importants pour ces activités d'élevage [...]Une étude du groupement permanent de la sécurité électrique autour du parc des 4 seigneurs en Loire-Atlantique a conclu à la concomitance de l'installation des éoliennes avec l'apparition de troubles chez les animaux.[...] Avec des effets néfastes sur les élevages» (RE139)

« je souhaiterais qu'une étude comparative sérieuse soit lancée avec un projet identique de parcs solaires. En effet une telle solution n'empêcherait pas l'élevage ovin qui est une des compétences de cette région. » (RE148)

« - Impact sur la santé des animaux domestiques et sauvages » (RE149)

« atteinte à la santé et la vie [...] des animaux. » (RE151)

« Impact sur la santé des animaux domestiques et sauvages » (RE154, 156, 157, 161,163, 173, 175, 177, 181, 183, 189, 190) , 193, 195, 196 200, 201, 206, 210, 212 213, 214, 237, 255

« un très fort impact sur la santé [...] des animaux » (RE198)

« Problème de santé pour les [...] animaux domestiques » (RE202)

« Risque de perte de production agricole pour les élevages » (RE202)

« de lourdes mortalités animales.» (RE204)

« Les images ci-dessous d'un veau de trois mois complètement paniqué font réfléchir ... » (RE217)

« Impact sur la santé des élevages bovins et ovins (diminution de la production laitière, malformation des bêtes, diminution des vêlages et agnelages).-Impact sur les animaux domestiques et la faune sauvage (petit et grand gibier), alors que depuis des siècles l'Allier est une terre de chasse » (RE224)

« mauvais pour les animaux » (RE229)

« pollution sanitaire [...] sur la santé animale. Les effets néfastes sur l'élevage » (RE234)

« Nous ne chiffrons pas faute d'éléments les [...] conséquences sur les élevages » (RE252)

« au détriment des animaux ! [...] le parc éolien des 4 Seigneurs de la société ABO WIND, situé près de Nozay [...] Depuis son installation en 2012, 2 agriculteurs proches du parc éolien ont perdu plus de 400 vaches sans compter les problèmes de vêlage, de veaux morts -nés, de mammites, de baisse de la production et de la qualité du lait etc ... [...]génèrent des infrasons, des basses-fréquences, des champs électromagnétiques qui affectent [...] les animaux. » (RE257 + PJ 257)

« Pour rendre ce parc éolien acceptable, [...]réduire la présence des courants électriques sous terrains, impactant la santé des animaux domestiques »(RE325)

« Les animaux sont très sensibles aux éoliennes. Leur production avicole sous signe de qualité LABEL ROUGE et bientôt AOC pour le poulet bourbonnais pourrait être remis en cause (cahiers des charges très stricts). » (RE327)

« Il suffit de lire les témoignages des riverains sur les conséquences de ces installations sur leur santé et celles de leurs animaux, même si au départ ils avaient un à-priori favorable à l'égard des projets d'implantation, faute d'informations complètes et précises. » (RE335)

« Les bovins et les ovins sont aussi très sensibles, de nombreux agriculteurs ont remarqué des pertes de bétail importantes à la suite d'installations d'éoliennes sur leurs terres. » (RE338)

« L'impact de ces éoliens sur la santé des animaux» (RE339)

« plus d'élevage» (RE341)

« Ces machines industrielles non testées ne doivent pas avoir leur place dans des zones d'élevages. Il faudrait étudier le comportement des bovins et ovins avec les ondes émises par les éoliennes [...] les bêtes continueront à souffrir. » (RE343)

« Le parcours du câble de raccordement de la production des éoliennes passe très près de l'école du village [...]Il apparait selon les plans fournis dans l'étude, que le câblage par une ligne de 20 000 Volts en alternatif triphasé à une fréquence 50 Hz, enterré à une profondeur entre 0,65M et 1.2M; pour le raccordement au réseau ENEDIS de la production des éoliennes, passe le long de l'école du village. Or, selon l'article L323-11 code de l'énergie, l'approbation de construction et de l'exploitation des ouvrages de transport et de distribution d'électricité, le pétitionnaire s'engage à respecter les dispositions de l'arrêté du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les ouvrages électriques. Dans le cas de cette école du village, une étude a-t-elle certifiée la conformité de cette proximité comme sans danger.

Risques et dangers de déperditions électriques dans le sol - 'éolienne est équipée d'un système de protection contre la foudre avec une mise à la terre, conçu pour répondre à la classe de protection « 1 de la norme internationale IEC 61 400 » : En raison d'un ensemble de prises de terre, intégrées dans les fondations, puis connectées en pied de mât, existe une particularité selon les parcs éoliens :

1/ chaque éolienne LE R 1334- est reliée aux autres éoliennes par un câble en cuivre, appelée liaison équipotentielle, pour une mise à la terre commune, 2/ sur d'autres parcs, on a une mise à la terre individuelle par éolienne.» Ainsi en fonction de ces deux possibilités il est demandé au promoteur de communiquer quel système est utilisé sur ce site, et le promoteur peut-il garantir que ce système n'engendre pas de perturbation électrique ou électromagnétique dans le périmètre des

mâts, sans conséquences envers l'ensemble dans le proche « milieu vivant », dont les élevages d'animaux domestiques, les nappes d'eau de surface, les marécages, et respecte la norme IEC 61 400-24 (Juin 2010) ou EN 62 305 – 3 (Décembre 2006) (RE344)

« Tout est minimisé : l'impact [...] sur la santé des animaux » (RE354)

« G - Qui indemnisera les enleveurs si leurs animaux sont atteints des mêmes maux que dans les autres régions ? » (RE356)

« La chasse est une valeur fondamentale de nos campagnes . Les machines perturbent le gibier [...]Dangerosité pour les animaux domestiques [...]rendement laitiers... » (RE359)

« Pour cette nouvelle enquête publique concernant l'installation d'éoliennes dans notre région, comme pour les'précédentes, j'y suis tout à fait opposée.C'est mauvais pour la

santé de tous les riverains et le bétail » (RE371)

« santé [...] et animale » (RE379)

« Une autre particularité de ce projet et qui m'impacte directement est le bien être animal. Je possède des terres en fermage sur la commune chatillon proche du potentiel projet de parc éolien. L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement a publié les résultats de son évaluation des effets sanitaires liés aux basses fréquences sonores (20 Hz à 200 Hz) et infrasons (inférieurs à 20 Hz) émis par les parcs éoliens. Dans cette enquête il est bien précisé que la vache est sensible aux infrasons avec des baisse de production. Hors je fais donc pâturer mes vaches dans ce secteur. De quel droit mes vaches seraient telles affectées pour enrichir des promoteurs éoliens? Mon travail a t-il moins d'importance que le leur?. Je n'ai jamais été contacté à ce sujet et sur ce volet l'étude d'impact est incomplète. »(RE383)

« Nous sommes un pays d'élevage [...] constate une baisse de sa production laitière et, plus grave encore la mort inexpliquée de 400 têtes de bétails depuis cette date. Cette situation conduit Mme la ministre de la Transition écologique et solidaire et M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation à missionner des experts sur ce dossier en Juin 2020. » (R1P2/3)

« Autour du projet sont situées des élevages, [...]-impact sur l'élevage (avortement des vaches, lait en diminution) » (R1P2/3)

« Toutes ces perturbations vont à long terme toucher mon élevage (trouble de la croissance, la reproduction et décès). [...] De nombreuses sources pour alimenter mes animaux, le parc éolien va certainement perturber la circulation des eaux depuis la crête des Côtes Matras. » (NXPX)

Afin d'établir le bilan le plus complet sur la cohabitation entre élevages et parcs éoliens, France Energie Eolienne a consulté la filière éolienne européenne par le biais de Wind Europe (association européenne des professionnels de l'éolien), afin d'identifier les différentes études portant sur ce sujet dans les différents pays européens. Il en ressort **qu'aucun autre pays européen ne connait de difficultés « Elevage & Eolien »** et que le sujet n'a pas été identifié par nos homologues. En Finlande, en Autriche, en Lituanie, au Portugal, en Irlande et aux Pays-Bas, il n'est fait mention d'aucune plainte d'agriculteurs concernant les ondes électromagnétiques/interférences électriques vis-à-vis des parcs éoliens, bien que cet argument soit parfois utilisé par les associations hostiles à l'énergie éolienne. Dans la plupart des pays, ce doute n'est pas mentionné par les agriculteurs car nombre d'entre eux "accueillent" des installations sur leurs propres terres (Autriche, Pays-Bas, Irlande) ou bien les éoliennes ne sont pas construites à proximité de terres agricoles (Portugal, Finlande). L'absence de doute dans ces pays n'a ainsi pas mené à des études sur la question. La bonne cohabitation entre élevage et éoliennes est d'ailleurs confirmée par l'expérience de l'Allemagne, qui compte plus de 30 000 éoliennes contre environ 8 500 (soit 1993 [13] parcs éoliens au 30/09/2020) en France, et où la plupart des exploitants agricoles accueillent des énergies renouvelables et produisent leur propre électricité sans suspicion à ce sujet. En 2019, le service de recherche du Parlement allemand a rédigé un rapport sur l'état des connaissances en ce qui concerne l'impact environnemental possible des éoliennes sur les exploitations agricoles. Il en ressort **qu'il n'existe pas d'études mettant en avant un impact des éoliennes sur les animaux.**

En 2020 en France **avec plus de 1900 parcs éoliens**, à majorité situés sur des communes comportant au moins un élevage, **seules 6 exploitations agricoles** située à proximité d'un parc éolien ont fait l'objet d'une demande d'intervention du GPSE (Le Groupe Permanent de Sécurité Électrique (GPSE) en milieu agricole), sur demande d'exploitants agricoles, pour analyser des problèmes identifiés par les exploitants sur leur élevage. Chaque cas a fait l'objet d'un suivi et d'un diagnostic électrique et vétérinaire afin de déterminer les facteurs potentiels de troubles, **l'éolien étant un paramètre étudié parmi d'autres dans le cadre d'une approche multifactorielle nécessaire**. Les interventions du GPSE n'ont pas mis en évidence d'enjeux spécifiques à l'éolien.

Concernant le Parc éolien des Quatre Seigneurs, régulièrement mentionné dans les avis : les études menées à ce jour concluent à **l'absence de lien entre les problèmes rencontrés et l'éolien**. Depuis 2013, deux élevages bovins laitiers situés à proximité du parc éolien des Quatre Seigneurs, sur les communes d'Abbaretz, Nozay, Saffré et Puceul, en Loire Atlantique, connaissent une situation de baisse de production et de mortalité importante au sein de leur cheptel. Si les premières interventions du Groupement

[13] Ministère de la transition écologique - Tableau de bord : éolien / Troisième trimestre 2020

Permanent pour la Sécurité Électrique intervenant en milieu agricole (GPSE), a conclu à une concomitance temporelle entre les premiers travaux du parc et l'émergence de problèmes au sein des élevages sans pouvoir apporter d'explication scientifique, les résultats de nombreuses investigations menées depuis 2014 concluent sur l'**absence de lien entre les pertes d'exploitations agricoles enregistrées et la réalisation et l'exploitation du parc éolien des Quatre Seigneurs**. L'exploitant et le propriétaire du parc éolien ont en effet depuis le début mis en œuvre l'ensemble des mesures préconisées par les différentes études, tant à leur initiative qu'en respect des arrêtés préfectoraux. Ils ont ainsi engagé plus de 300 000€ dans les recherches de causes et de solutions. Pourtant, dès l'émergence des troubles, la situation de ces deux exploitations a fait l'objet d'un débat centré sur le parc éolien situé à proximité et ce, avant toute réalisation d'études étayées sur la situation en occultant l'ensemble des autres facteurs potentiels également établies dans la zone. Aujourd'hui, **aucune des études et expertises menées ne démontre de lien de causalité entre les éoliennes et les troubles constatés dans l'élevage**. Bien que médiatisé, le cas de Nozay constitue un cas isolé pour lequel **aucun lien n'a été établi avec l'éolien**.

L'étude intensive de ces élevages a révélé qu'il se passe effectivement quelque chose d'anormal dans ces deux exploitations. Ces deux éleveurs sont en difficulté et la filière éolienne souhaite donner toute sa place à la rationalité scientifique au plus vite afin d'identifier la cause de ces troubles et permettre à cet éleveur de reprendre sereinement son activité. Il est à noter que **seul le parc éolien a fait l'objet d'analyse approfondie** depuis le début des troubles formulés au sein des exploitations agricoles en 2013. **Aucun facteur potentiel ou autre structure n'a fait l'objet d'études approfondies** : réseau cellulaire (GSM), réseau de distribution et transport de l'électricité, réseau de transports ferré et tram/train, mine d'extraction dont l'activité a cessé…

## 4. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX

« L'éolien est une imposture et contribue à anéantir le peu de biodiversité qu'il nous reste» (RE3)

« ce ne sont que désagréments [...] celle de la faune environnante » (RE6)

« Ce projet est totalement incompatible avec la qualité du paysage du bocage bourbonnais dont il détériorera le biotope » (RE7)

« Pour quel respect écologique de la faune, de la flore ? Des nuisances quasi permanentes pour tout ce qui vit dans un périmètre minimum de 3 km pour des éoliennes » (RE8)

« Les éoliennes tuent les oiseaux » (RE9)

« impact sur l'avifaune » (RE20,RE60)

« Éolienne=écocide dont les responsables devront répondre devant les citoyens. » (RE12)

« L'industrie éolienne est une aberration sanitaire, néfaste pour la santé humaine [...] et animale [...]déchiquetage des chauve-souris, meurtrière pour les rapaces, » (RE14)

« Que notre faune et flore puisse continuer de se développer sereinement »(RE16)

« L'éolien détruit [...] la faune, la flore » (RE24)

« Destruction de ce bocage bourbonnais , où j'ai choisi de vivre depuis 15 ans , pour sa diversité , botanique, animalière , en particulier ornithologique, [...]La côte Matras est un couloir d'oiseaux migrateurs. » (RE26)

« Destruction de notre environnement bocager[...]Destruction d espèces animales oiseaux, chauves souris »(RE27)

« Nous sommes contre ce projet bien entendu !!! Pour toutes les raisons déjà évoquées précédemment par d'autres commentaires, environnementales, animaliers... »(RE28)

« Il y un fort passage d'oiseaux migrateurs qui sont observable à l'étang de messarges et ces derniers seront forcement impactés par les infrasons et les éoliennes de façon générales.» (RE30)

« la biodiversité détruite, les migrations perturbées. » (RE32)

« Impacts négatifs sur la faune et flore locale, » (RE39)

« protéger [...] notre biodiversité » (RE41)

« destructeur de biodiversité, » (RE50)

« Ces engins ont un impact néfaste sur [...] la faune, la flore, » (RE52,)

« effet néfaste sur l'avifaune, les chiroptères »(RE54,RE112)

« le projet s'inscrit dans [...] une belle zone humide et dans un couloir aérien de l'armée obligeant le projet à réduire la hauteur des mats des éoliennes tout en agrandissant les pales ceci ayant pour conséquence d'augmenter l'impact sur la faune et la flore locale. » (RE56)

« Cela génère de nombreuses et importantes nuisances [...] impact sur l'avifaune » (RE60)

« Dangereux pour la faune » (RE61)

« Ces éoliennes géantes ont la particularité d'avoir une très faible garde au sol. Les pales passeront à 280 km/h à seulement 18 mètres du sol. L'impact sur l'avifaune et les chiroptères va être terrible. C'est la pire configuration qui puisse exister. La société française pour l'étude et la protection des mammifères (SFEPM) considère qu'elle devraient être interdites. » (RE64)

« ce projet démesuré qui va défigurer [...] sa biodiversité, »(RE68)

« 6 énormes mâts d'éoliennes avec des pales qui tournent et qui représentent un danger pour tout oiseau qui vole près d'elles.[...] elles ne se soucient pas du tout de la sauvegarde de l'environnement, » (RE71)

« Vont porter une atteinte grave et irreversible : [...] o A la biodiversité qui est riche et variée grâce aux haies nombreuses dans le bocage. Les insectes, les oiseaux et tout particulièrement sur les batraciens et les chiroptères dont certaines espèces sont rares et protégées vont être gravement menacées (entre autres la pie-grièche à tête rousse, le petit Duc scops, le grand milan, les oiseaux migrateurs, huit espèces de chiroptères sont gravement menacées par ce type d'installation. La destruction des haies et des arbres provoquée par les nombreux travaux de terrassement vont impacter l'habitat des insectes dont le grand capricorne et la nidification des oiseaux. A l'heure où la biodiversité s'effondre partout nous refusons des projets qui nuisent gravement l'environnement. Cela portera aussi atteinte aux zones humides avec les conséquences pour la faune et la flore.» (RE72)

« le promoteur veut installer des éoliennes à très faible garde au sol! les oiseaux et chauve-souris seront exterminés »(RE73)

« qui va détruire la biodiversité du bocage, pourtant si riche et intéressante»(RE78,RE79)

« je cite ci- après , les oiseaux classés dans cette annexe 1 et répertoriés dan le dossier:

- les nicheurs sédentaires : alouette Lulu , le busard st martin , la grande aigrette , le milan royal ,le pic noir

- les nicheurs migrateurs : la bondrée apivore , le busard cendré , le milan noir , l'œdicnème criard , la pie -grièche écorcheur

les migrateurs de passage : le busard des roseaux , la cigogne noire ,

- et le migrateur hivernal qu'est la grande aigrette

tous ces oiseaux sauvages à protéger sont mis en danger par les éoliennes à très faible garde au sol , avec des pales qui tourbillonnent à plus de 280km/ h dans une

surface qui partira de 18 m du sol à 150 m de haut . [...]risqueront de Perturber la vie d'oiseaux sauvages, et de nuire à un écosystème local .» (RE87)

« dans le volet de la biodiversité , page 18 ( page 20 /319 sur ordinateur ) dans le partie C.1.8 Limites méthodologiques on nous explique "que les prospections de terrains sont réparties sur les périodes les plus favorables à l'observation des espèces " toutefois , un peu plus loin , dans le paragraphe " Plusieurs limites méthodologiques méritent d'être soulignées " :

1 - on lit ..... que l'ensemble de la zone d'étude n'a pu être prospectée * donc on utilise la méthode de transect et que " la présence d'espèces patrimoniales et protégées n'est pas à exclure "

¨¨ ON DOIT COMPRENDRE QUE DES ESPECES PROTEGES EXISTENT

2 - on nous dit que la présence du bétail ( vaches allaitantes , veaux , taureau ) présente un danger pour accéder au pré - le deuxième problème est lié au pâturage

¨¨ IL FALLAIT AVISER LES PROPRIETAIRES DES TERRAINS QUELQUES TEMPS AVANT LE DEBUT DES ETUDES (le téléphone existe dans nos campagnes )le bétail se déplace facilement de pré en pré .

3 - certaines plantes sont difficilement observables car plus discrètes au sein des milieux très denses... je constate quand l'herbe est trop court , l'étude ne peut se faire et paradoxalement quand l'herbe est trop haute les plantes sont difficilement observables .4 - idem ," les prairies et bandes enherbées sont fauchées , l'inventaire ne peut se faire , les plantes ne sont pas observables au moment idéal ".

..... IDEM IL FALLAIT AVISER LES PROPRIETAIRES AVANT LES ETUDES

5 -- la délimitation des lieux nécessite l'utilisation d'un GPS ... , il y a une IMPRCISION dans les études..... Nordex , société soucieuse de l'environnement et de la biodiversité , aurait du redemander une étude sérieuse et plus approfondie des espèces.

..... conclusion : les études imprécises des plantes protégées , , la biodiversité doit être préservée sur le site des Cotes -Matras ..... » (RE88)

« FNE 03 trouve les questions et les objections faites par l'autorité environnementale un peu faibles au regard de l'enjeu. Les quelques remarques présentes ne suscitent pas vraiment de réponse convaincantes de la part de NORDEX.
Nous demandons que cette étude soit approfondie et que les demandes de dérogations – pour le sonneur à ventre jaune par exemple – soit faites. [...]Page 82 : présence avérée du Murin de Bechstein (liste rouge régionale). Comment le projet protège-t-il cette espèce ?
Page 87 : « L'intérêt avifaunique du site est assez fort »; « 7 espèces d'intérêt communautaire » ; « 17 espèces menacées » ; « les haies abritent de nombreuses espèces » ; « les menaces concernent la perte d'habitat et le dérangement en période de reproduction pour les petites espèces et les risques de collision pour les rapaces ». (Voir également page 180). Le projet tel qu'il est présenté n'explique pas comment il minimise tous ces risques.
Page 91 : la synthèse fournie, qui sert à positionner les éoliennes, ne semble pas aboutir au respect strict de ces enjeux.
Page 97 : Enjeux forts pour les amphibiens et majeur dans le cas du sonneur à ventre jaune. La suite du projet piétine allègrement certains de ces habitats (tranchées vers le PDL en particulier – voir page 176).
Page 98 : synthèse ; des enjeux forts mentionnés depuis la page 87 ont disparu de la synthèse ; et rien n'est pris en compte en ce qui concerne les risques de collision.
Page 108 : la ZIP est totalement incluse dans la zone de protection du réseau de vol à basse altitude de l'armée de l'air. Le fait que cette dernière n'ait pas répondu aux questions de NORDEX ne signifie nullement qu'il n'y a aucun problème. Ce point me semble à retravailler.
Pages 142 et 143 : le scenario retenu positionne E1 et E5 bien trop près de zones écologiques sensibles (bois)
Pages 161 et 162 : « 6 éoliennes impactent moins l'environnement que 12 » ! Normal ! Et zéro éolienne, ce serait encore mieux ? Il semble que la stratégie classique de communication autour des projets éoliens comporte systématiquement un projet inital dense revu à la baisse au cours de l'étude. Toutes les entreprises ont recours à cet artifice ! Est-ce seulement de la com ?
Page 168 : 5 000 m² de terre cultivable (plus loin il est mentionné 2,3 ha!), 900 m de haies détruites ou élaguées, 18 arbres abattus. Cela fait beaucoup. Même si des compensations sont prévues – insuffisantes à notre avis - cet aspect est à revoir.
Page 176 : Les arbres le long du chemin d'accès à E3 me semblent également menacés (enjeux forts).
Page 183 : Impact fort sur les chiroptères.. [...]Page 224 : bridage nocturne des éolienne du 1 avril au 31 juillet « les 5 premières heures de la nuit » et du 1 août au 31 octobre «

toute la nuit » ! Cette décision, qui vise à assurer une protection optimale des chiroptères, est un élément positif, mais cela va impacter très fortement le rendement de l'installation ! Qui va vérifier que cette clause est respectée ? La pression à la production risque bien de rendre caduc cet engagement.
Page 227 : mesure de compensation : replantage d'un kilomètre de haies (pour 900 m détruits) alors qu'ils annoncent des compensations dans la proportion de 1 à 5 ! Un petit effort SVP." (RE90-PJ90)

« CES EOLIENNES VONT PORTER UNE ATTEINTE GRAVE ET IRREVERSIBLE[…]A LA BIODIVERSITE, A LA NATURE[…]A l'heure où l'on nous parle constamment de biodiversité, nous refusons des projets qui nuisent gravement à l'environnement, notamment aux zones humides avec les conséquences pour la faune et la flore, riche et variée grâce aux haies nombreuses dans le bocage, les insectes, les oiseaux, les batraciens, et les chiroptères dont certaines espèces sont rares et protégées. »(RE97)

« ce promoteur ne respecte pas […]la biodiversité »(RE99)

« nous allons voir nos campagnes envahies par ces éoliennes avec toutes les nuisances sur l'environnement que cela va impacter » (RE109)

« dans la "Mémoire en réponse à la demande de complément pour le projet éolien du Moulin du Bocage " ( Page 22 ) La DREAL questionne Nordex sur le fait qu'un bridage de 78% des contacts de chiroptères ne serait pas suffisant . Un seuil de 90% , préconisé par le CNPN ( le Conseil National de la Protection de la Nature ) a été rejeté par Nordex . cette société précise que ce seuil "n 'a par ailleurs aucun fondement scientifique " .

Je constate que Nordex ne veut pas tenir compte d'une demande d'une instance d'expertise scientifique et technique , compétente en matière de protection de la

biodiversité et protections des espèces … Nordex souligne que ce seuil remettrait en cause la faisabilité du projet et propose un bridage de 86, 3% au lieu de 90% de contact de chiroptères.

Pourtant dans le Plan National Actions (PNA chiroptères ) en faveur des chiroptères 2016 - 2015 , il est bien stipulé que la croissance du secteur éolien doit prendre en

compte de façon optimale les chauve-souris . […]ce projet éolien , qui ne met pas tous les moyens , les meilleurs possibles , pour assurer la protection des animaux , ici des chiroptères qui font partie intégrante de l'écosystème local .» (RE110)

« - De telles éoliennes seront de véritable hachoirs pour la faune (chauve-souris, grues cendrées, rapaces puis P31-33, c'est sur ERC + conclusion sur tout l'enviro de l'étude). » (RE111-PJ111)

« Aucune compensations écologiques ou très peu proposees dans ce genre de projet.[...] dilapidation de notre patrimoine écologique. » (RE114)

« pas une ne protège l'écosystème, ni la faune sauvage [...], ni la flore, ni les forêts » (RE115)

« Car le bocage est calme, il serait important de le rappeler. D'ailleurs c'est pour cela qu'il contient et accueille une belle diversité sauvage. [...] L'expertise demandée par la société Nordex conclue ceci : page 26

« La mortalité Les données disponibles révèlent que toutes les espèces d'oiseaux n'ont pas la même sensibilité face au risque de collision avec les éoliennes (Figure 2).

Cette sensibilité varie selon le type de vol (migratoire, nuptial, de chasse...), l'utilisation des habitats ou encore la période de l'année (collision régulière ou saisonnière) et les conditions climatiques (collision ponctuelle). D'autres paramètres liés à la biologie et à l'écologie de l'espèce peuvent intervenir. Par exemple, la plupart des rapaces en chasse, qui évoluent en fonction des courants aériens ascendants, fréquentent souvent la zone à risque (entre 50 et 150 m). De même, les hirondelles et les martinets chassent à des hauteurs très variées, mais évoluent fréquemment à des hauteurs de l'ordre de 100 m. Les Alouettes paradent en vol chanté durant de longues heures à une hauteur pouvant dépasser 50 m, et peuvent donc être exposées à un risque de collision important. D'autres espèces peuvent également être sensibles au risque de collision pendant une phase de cycle biologique. C'est notamment le cas des oiseaux migrateurs (rapaces, grues, oies, passereaux...), qui habituellement, migrent à des hauteurs importantes (>150 m), mais peuvent potentiellement migrer à plus basse altitude, si les conditions de vol sont défavorables (mauvaise visibilité, vent). Les oiseaux hivernants qui peuvent former des groupes importants peuvent aussi être exposés aux collisions, lors de leurs déplacements d'un site de rassemblement à un autre. »

Tous ces oiseaux sont présents dans notre bocage. Entre autres, en forêt de Messarges et de Gros bois, vivent des espèces menacées ou en voie de l'être et en tout cas protégées, comme les rapaces. Ces 2 forêts sont en partie sur la zone 1 définie par cette étude comme zone d'impact direct, à savoir 5 km de rayonnage. ( cf Forêt de Messarges pages 41,42) Pour un aigle, pour une bondrée ou une buse, 5 km c'est à « deux pas » et quelques minutes. Se contenter d'espérer qu'ils restent gentiment en forêt et ne s'approchent pas des éoliennes, c'est croire au père Noël, ou faire l'autruche. Je garderai la 2ème proposition puisque nous parlons d'oiseaux.

A souligner que l'aigle botté, présent et nicheur en Messarges, a disparu de tout le nord de la France, et que l'Auvergne dans son ensemble , parait lui convenir. C'est une espèce très facilement dérangée dès le moindre changement dans son environnement. La poussée exponentielle des parcs éoliens dans la région « Hauts de France » n'a

certainement pas favorisé sa demeure in situ ! C'est une grande chance que de l'avoir chez nous. Que penser, d'un malheureux botté, qui s'aventurerait et serait probablement happé, aux abords d'une pale de 15Tonnes 7 , en fibre de verre , tournant à 45km/h, ou même 90km/h les jours favorables à l'entreprise Nordex ? C'est pire que la chasse sur le plan risques / survie ! Non ?

Quant aux migrateurs :

Je me permets d'ajouter, toujours à titre d'exemple, une conclusion d'étude faite par des équipes d'ornithologues LPO, sur le passage d'oiseaux migrateurs sur un site éoliens déjà installé depuis plusieurs années, en France.

Source : LPO Aude - Suivi ornithologique 2001 des parcs éoliens du plateau de Garrigue Haute (Aude) - L.P.O.délégation Aude Bureau d'études énergie et environnement

Ligue pour la Protection des Oiseaux

SUIVI ORNITHOLOGIQUE DES PARCS EOLIENS DU PLATEAU DE GARRIGUE HAUTE(AUDE )

« Conclusion

« Trois suivis ornithologiques ont été réalisés sur ce site éolien depuis 1997, accompagnant chacune de ses évolutions. L'impact majeur sur les oiseaux migrateurs concerne la modification de leurs trajectoires pour éviter l'obstacle éolien. Cette modification a deux conséquences : une augmentation des dépenses énergétiques et des situations à risque. »

Alors petite remarque personnelle : les sècheresses et canicules de ces dernières années ajoutées à l'utilisation abusive d' insecticides en agriculture intensive diminuent la quantité de nourriture potentielle du monde sauvage, notamment celle des oiseaux. Or on sait que les populations diminuent déjà pour ces raisons, les migrateurs n'engrangeant pas assez de réserves pour effectuer leur longue route de vol migratoire.

Faut- il encore augmenter leur génocide pour des éoliennes dont le rapport bénéfice / risque se révèlera négatif ? Je ne suis pas ornithologue, mais j'ai pu observer que lorsque je suis arrivée sur Gipcy en 2005, une cinquantaine, au moins, d'hirondelles se réunissaient en septembre sur le fil EDF qui alimente ma maison. Depuis quelques années, lorsqu'elles s'y posent à deux, soit un seul couple, je suis émue. Doit-on en ajouter encore ? Alors que le Dieu Eol les porte sur des milliers de km depuis qu'elles existent, fait-il que par notre entremise et au nom de basses convoitises de profit, - et comble du comble sous prétexte d'écologie ! - ce même Eol devienne un outil de mort pour ces oiseaux ?

Et on nous parle de bio diversité tous les jours !

Mais les autres passereaux vont eux aussi être tués par ces pales, car le descriptif définitif du modèle suggéré pour ce parc possède des pales dont la garde au sol serait de 18 M si le projet aboutit. Autant dire qu'elles vont broyer tout ce qui s'aventurera ou sera happé en dessous.

Je n'ai détaillé que ces exemples d'oiseaux. Mais il en sera de même pour les chauves souris, victimes entre autres, d'ultra-sons. Ce bocage est tellement riche ! on doit même s'étonner qu'il n'ait pas déjà été classé comme site à protéger.» (RE117)

« Dès lors, rien ne pouvait faire échapper le pétitionnaire à la nécessité de produire une étude d'impact complète et sérieuse étudiant les impacts environnementaux du projet dans sa globalité, raccordement externe compris. » (RE123-PJ123)

« mortelle pour tous les oiseaux migrateurs » (RE125)

« L'eolien détruit[...]la biodiversité (avifaune, chiroptères) » (RE126)

« Pourquoi supprimer sa biodiversité » (RE128)

« Les parcs naturels, les forêts, les zones protégées[...] sont violés [...]La faune est menacée par des pales tournant à plus 300 km/h. L'atteinte à la biodiversité est catastrophique.»(RE129)

« une catastrophe naturelle dans le bocage Bourbonnais, » (RE130)

« perturbation du biotope animal, » (RE132)

« -Négatif sur un plan écologique avec l'impact sur toutes les espèces animales de la région en raison notamment des effets de bord générés par la rotation de pales à haute vitesse » (RE135)

« Le site du projet est fréquenté notamment par deux espèces de chiroptères protégées très sensibles à l'éolien : les pipistrelles et les noctules.

Je vous adresse le communiqué de la S.F.E.P.M. qui indique que ces espèces évoluent à une altitude de 30 à 50 mètres..

Or les pales des éoliennes choisies ( mât de 84 mètres et pales d'une envergue totale de 131 mètres ), descendront à une altitude de..18,5 mètres ( 84 mètres - 131 : 2 ).

C'est donc un massacre qui s'annonce concernant les espèces protégées, et ce nonobstant bridage. » (RE146)

« - Atteinte à la biodiversité extrêmement riche dans cette région. En Particulier le dossier ne respecte pas l'article L 411 du code de l'environnement qui doit intégrer une

demande de dérogation dument justifiée[...]- Alternatives moins impactantes non étudiées » (RE149)

« Atteinte à la biodiversité extrêmement riche dans cette région » (RE156, 157, 161, 163, 173, 175, 177, 181, 183, 189, 190, 193, 195, 196 200, 201, 206, 210, 212 213, 214, 237, 255)

« Un parc éolien est un danger pour la faune sauvage (oiseaux et chiroptères) » (RE158)

« L'incidence du projet sur les sites Natura 2000, est particulièrement forte, [...] et la zone de protection spéciale la plus proche. [...]Ce dossier montre une incidence particulièrement forte sur l'avifaune et la biodiversité des lieux. [...]Il existe un réel danger de détruire tout où parties de cet écosystème sur la quasi-totalité des accès et de l'implantation. La destruction d'habitats en cours de chantier et, en phase d'exploitation du parc, entraînera des perturbations d'une très grande ampleur. L'implantation du poste de livraison ainsi qu'une bonne partie des voiries d'accès aux éoliennes vont se situer dans (ou à proximité immédiate) des zones à très fort enjeu pour les amphibiens. Le dérangement et la perturbation de plusieurs espèces nicheuses d'oiseaux. La destruction d'habitats, voire la mortalité directe d'espèces de certains groupes faunistiques tels que les insectes ou les amphibiens. La mort de nombreux insectes, et surtout la mort de nombreux amphibiens dont le sonneur à ventre jaune et le triton crêté. [...] Dans ces deux derniers cas, il faut une demande de dérogation pour la destruction de spécimens d'espèces animales protégées.

Concernant l'avifaune : Nous sommes dans un couloir migratoire important. L'effet barrière est lié au nombre d'éoliennes et à leur disposition, notamment concernant l'étalement du parc par rapport à un axe de migration ou de déplacement. En phase d'exploitation, les principaux impacts concernent le dérangement et le risque de collision, pour l'avifaune et les chiroptères mammifères particulièrement sensibles aux éoliennes. [...] Ce type d'éoliennes est particulièrement défavorable aux chiroptères avec la hauteur du moyeu à 84 mètres et un diamètre de rotation des pâles de 131 mètres» (RE167)

« atteinte grave à l'environnement » (RE170)

« les pales sont source de nuisance sonore importante, et tuent des oiseaux en grand nombre » (RE179)

« nuire grandement à la biodiversité » (RE184)

« multiples atteintes à la biodiversité , destruction d'espèces, » (RE185)

« très réservé (le mot est faible) sur son intérêt sur le plan [...] de la protection de l'environnement » (RE186)

« conséquences néfastes sur l'environnement » (RE192)

« minimiser les impacts sur la faune volante ( oiseaux et chiroptères ) afin d'éviter d'avoir à formuler une demande d'autorisation pour destructions d'espèces protégées et/ou de leurs habitats ( article L411-1 t suivants du code de l'environnement). [....]NORDEX prétend qu'après bridage, il pourra préserver environ 85% des contacts [...] c'est rien moins qu'un minimum de 450 chauves souris qui sont susceptibles d'être tuées par les éoliennes du projet. [...] rien ne permet à NORDEX de dire que la demande de dérogation pour destruction, ne serait envisageable qu'au delà de 450 chiroptères tués. Il importe peu également que ces décès ne soient pas voulus, les articles L411-1 n'exigeant pas une volonté de destruction.[...] Dans ces conditions, le niveau de mortalité estimé est constitutif d'une destruction future d'espèces protégées, sans doute sous estimée au vu :

- de la sensibilité particulière à l'éolien des espèces contactées ( pipistrelles et noctules notamment cf communiqué de la S.F.E.P.M.)

- de la configuration des éoliennes dont les pales descendent à 18 mètres du sol, c'est à dire à une altitude critique selon l'avis de la S.F.E.P.M. ( qui s'inquiète des ravages causés par les éoliennes dont les pales descendent à 30 mètres du sol ).

Il n'est donc pas question de renvoyer la question au suivi post implantation [...]De surcroît NORDEX n'a tenu aucun compte des travaux de Kévin BARRE [...] :

1) que l'échec des études d'impact et des mesures de type ERC ne permet pas de préserver les chiroptères et de tendre vers l'objectif zéro perte nette de biodiversité

2) que lorsque les enjeux pour une espèce sont forts sur un site, la mortalité est forte

3) que les éoliennes entraînent non seulement une mortalité par collision et barotraumatisme, mais encore une PERTE D'HABITATS dans un rayon de 1000 mètres de chaque éolienne :

Or la destruction d'habitats d'espèces protégées doit donner lieu également à une demande de dérogation sur le fondement des articles L411-1 et suivants du code de l'environnement.

4) que les mesures de suivi post implantation sont inefficaces ( fréquence trop faible, mauvaise méthodologie, taux de prédation des cadavres.. ).» (RE197)

« une destruction de l'environnement due aux travaux » (RE198)

« désastre écologique » (RE199)

« destruction de la faune et flore locales » (RE202)

« Déforestation (Éoliennes, accès…) » (RE202)

« l'impact sur la biodiversité » (RE208)

« un site naturel à préserver. » (RE211)

« Ce projet, qui ne respecte aucunement les règles du code de l'environnement» (RE215)

« acrifient l'avifaune, les chiroptères, la biodiversité. […] incidence particulièrement forte sur l'avifaune et la biodiversité […] Plusieurs hectares seront sacrifiés pour les chemins d'accès et les socles […] Il existe un réel danger de détruire tout où parties de cet écosystème sur la quasi-totalité des accès et de l'implantation. La destruction d'habitats en cours de chantier et, en phase d'exploitation du parc, entraînera des perturbations d'une très grande ampleur. L'implantation du poste de livraison ainsi qu'une bonne partie des voiries d'accès aux éoliennes vont se situer dans (ou à proximité immédiate) des zones à très fort enjeu pour les amphibiens. Nous demandons l'élaboration, d'une dérogation pour la destruction ou la mise en extinction de spécimens d'espèces animales protégées, pour le sonneur à ventre jaune et le triton crêté. […]

Le dérangement et la perturbation de plusieurs espèces nicheuses d'oiseaux en particulier, la destruction d'habitats, voire la mortalité directe d'espèces de certains groupes faunistiques tels que les insectes (le Grand Capricorne) ou les amphibiens (le Sonneur à ventre jaune ou le Triton crêté).

Concernant l'avifaune : Nous sommes dans un couloir migratoire important. L'effet barrière lié au nombre d'éoliennes et à leur disposition, notamment l'étalement du parc par rapport à un axe de migration ou de déplacement. Le dérangement et le risque de collision, est particulièrement fort pour l'avifaune et les chiroptères mammifères particulièrement sensibles aux éoliennes, Il y a pour les chiroptères un grand nombre d'espèces, 16 espèces au moins, il y a donc une forte activé nocturne. Ce type d'éoliennes est particulièrement défavorable aux chiroptères en raison de la hauteur du moyeu à 84 mètres et du diamètre de rotation des pâles de 131 mètres, elles sont des permis pour la destruction des chiroptères, dans leur zone d'implantation.

Nous demandons une étude complémentaire quant à la destruction des chiroptères. […]Mais ni les drones ; ni les bridages, ni les enregistreurs automatiques, n'empêcheront la mort de centaines d'oiseaux et de chauves- souris [….] L"incidence du projet sur les sites Natura 2000 est effective […] et la zone de protection spéciale » (RE216)

« les risques sur l'avifaune » (RE223)

« Atteinte grave à la biodiversité extrêmement riche dans cette partie du bocage (chauve-souris, tortue cistude) » (RE224)

« c est une aberration que de faire des parcs éolien dans des zones naturelles,des collines ou des terrains agricoles [...]tranchées pour raccordement » (RE229)

« impacts de ce projet sur la biodiversité » (RE230)

« L'impact à long terme me laisse aussi perplexe [...] sur une faune et une flore assez préservée dans ce secteur.» (RE232)

« pollution [...] sanitaire, sur la nature. [...]L'implantation [...] du béton et des éoliennes sont tout sauf écologiques. [...] l'impact dévastateur sur la faune sauvage. » (RE234)

« Sauvegardons [...] le peu de biodiversité » (RE236)

« dangereux pour la biodiversité » (RE240)

« éoliennes à très faible garde au sol [...] impact environnemental non négligeable : sur la faune, notamment les chauve-souris (cf. fichier joint), » (RE243)

« impact négatif sur la faune à basse altitude en bout de pales lancées à près de 200km/h en rotation » (RE246)

« ttrès faible « garde au sol » et grand rotor ; leurs pales tournent entre vingt et trente mètres du sol (18m pour Noyant) avec des vitesses de rotation en bout de pale qui dépassent les 280 km/h.

ces modèles d'éoliennes à garde basse devraient à la fois impacter l'ensemble du cortège d'espèces de chauves-souris, mais augmenteraient aussi le niveau de risque en nombre de mortalités, sans possibilité de réduire efficacement les risques par des mesures de régulation en phase d'exploitation. [...] Les caractéristiques des éoliennes de Noyant sont celles décrites par la SFEPM [...] dans une étude parue en Décembre 2020 [...] Rotor de 131m, hauteur de 84m, distance sol-bout pale = 18m. [...] Leur conclusion est sans appel : "Ces nouvelles éoliennes devraient donc être interdites. Elles sont une aberration pour la biodiversité." (RE249)

« porte atteinte à la " biodiversité» (RE228)

« - des mesures compensatoires cosmétiques. (RE243)

« une fois les études accordées , ni la richesse de la biodiversité [...]ni les risques d'anéantissement d'espèces classées, [...] rien ne peut arrêter la puissante machine destructrice des lobbyistes éoliens . [...]détruisant l'écosystème » (RE250)

« l'agression de ce territoire par ce projet : biodiversité [...]hauteur des pâles [...]Le choix de Nordex donnent des dimensions qui font froid dans le dos des insectes, des oiseaux, des animaux à terre [...]

• Toutes les secondes et demi ou 40 fois par minute le bout d'une pâle passe à 335 km/h à 20m du sol seulement !!!!!! la hauteur de la cime d'un arbre.....
• Les pâles balaient 55ha de surface par mn par éolienne c'est à dire 330ha par minute pour le parc des 6 engins !!!!! [...]
• Ce projet n'est pas adapté à la zone choisie qui mérite d'être protégée [...]Les éoliennes choisies sont dangereuses pour le bien être [...] de la faune
[...]au dessus de chez moi un grand vol de migrateurs qui se dirigent vers les côtes Matras. Passeront-ils encore chez nous dans quelques années ? » (RE252)

« Destruction de la flore et de faune » (RE253)

« l'effondrement de la biodiversité » (RE254)

« De plus, il s'agit d'une zone à étangs, mares et puits ! On ne voit pas d'étude d'impact sur ce réseau hydrographique et l'atteinte encore une fois à la biodiversité. » (RE254)

« La destruction de 200 mètres de haies est annoncée, perte compensée par 1090 m de haies. Quid de l'impact des perturbations pendant la période des travaux (nids, larves, reptiles, insectes, amphibiens, perturbations des cycles biologiques). [...]Dans sa première version, le promoteur proposait la compensation via le replantage de cyprès, soit des haies constituées d'une seule espèce, les plus pauvres écologiquement parlant et les plus fragiles [...] Et a-t-on mesurer l'impact de cette rupture envers la faune volante tels que les oiseaux (ex : la pie-grièche), la chauve-souris pendant ces travaux ? » (RE254)

« où l'argent est privilégié au détriment de l'environnement, de la biodiversité [...]une « catastrophe écologique ». Déboiser des forêts pour y installer des éoliennes est une ineptie. Idem pour l'implantation d'éoliennes dans des prairies, dans des terres agricoles, dans des zones Natura 2000 etc... » (RE257 + PJ 257)

« engendrer [...] des dégâts sur la faune du secteur » (RE261)

« Pour ces plantes , insectes , amphibiens , reptiles , oiseaux nicheurs , pour toute cette biodiversité je m'oppose au projet éolien La zone , qui a été retenue pour l'implantation des éoliennes E1 et E2 est trop près des habitats , lieux de passage , nidification des oiseaux nicheurs , migrateurs pour certains . de plus on y trouve des plantes ( renoncule peltée et renoncule à feuilles de lierre) , des reptiles , des amphibiens , insectes ( dont le grand capricorne et à la limite du bois le Coloptery vierge ) etc... une biodiversité très riche en cet endroit . L' étude du "volet Biodiversité " nous le prouve [...] Dans les mesures" réduire et compenser" il faut supprimer ces 4 éoliennes . » (RE262)

« En P.J. remarques volet Biodiversité, rapport SFEPM DEC 2020 »(RE249-PJ249)

« l'impact écologique est trop important[...] Le rapport se félicite que les études aient été correctement menées mais cela ne minimise en rien les conséquences de ce projet. Le

comptage de la mortalité induit que la faune va en subir pleinement les conséquences, jusqu'à mortelles.... » (RE265)

« l'avis rendu par la Mission régionale d'autorité environnementale,[...] confirme des nuisances et conséquences néfastes à la fois sur la biodiversité [...]Impact fort sur l'habitat de l'avifaune, notamment sur les chauves souris et les rapaces. [...]L'étude sur la biodiversité conclut à la "possibilité d'impacts bruts importants"... » (RE265)

« Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la contribution déposée pour le compte de l'association Noyant-Air, accompagnée de deux pièces, dans le cadre de l'enquête » (RE 268 + PJ 268)

« Page 120 Volet Biodiversité : « Aussi les abords proches de la ZIP représentent ponctuellement une voie de migration majeure à l'automne. Les données associatives répertorient plusieurs espèces à forts enjeux aux alentours de la zone potentielle d'implantation, comme le Milan Royal (qui a d'ailleurs été contacté dans le cadre de nos inventaires). Cependant, la LPO précise bien les lacunes de leur base de données concernant le secteur, les suivis de migration n'étant pas effectués systématiquement chaque année. » Pourquoi compter sur les bases de données de la LPO. Ils ont eu plus d'un an pour faire leur étude. Un ornithologue digne de ce nom vient les jours de migration et compte.

Toujours page 120 : « De par son comportement et ses caractéristiques de vol, le Milan Royal est particulièrement sensible au risque de collision avec les éoliennes. » [...] Comme toutes les espèces de rapaces, il est PROTEGE en France selon la loi du 10 juillet 1976 (arrêté d'application du 17 avril 1981 relative à la protection de la nature).

Il figure :

- en annexe 1 de la Directive « Oiseaux » (n° 79/409 du 6 avril 1979). Cette directive européenne s'applique à tous les états membres de la Communauté depuis le 6 avril 1981.

- en annexe 2 de la Convention de Berne qui a pour objet d'assurer la conservation, au niveau européen de la flore et de la faune sauvages et de leurs habitats naturels. En tant qu'espèce migratrice, la Convention de Bonn (82/461/CEE du conseil du 24 juin 1982) lui accorde un statut de protection mondiale comme l'ensemble des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, il est protégé par la CITES ou encore Convention de Washington.

Il fait aujourd'hui partie des espèces quasi-menacées dans le monde, c'est à dire des espèces qui peuvent être considérées à court terme comme étant « en danger » ou «

vulnérable » si leur situation ne s'améliore pas dans les années à venir (source : Birdlife International, 2018).

En France, l'UICN classe le Milan Royal comme une espèce menacée dans la catégorie « vulnérable », aussi bien pour les populations nicheuses qu'hivernantes. Il convient de souligner qu'un second plan d'actions (PNA) en faveur du Milan Royal a été validé par le Ministère de transition écologique et solidaire et la DREAL Grand Est. [...]

Extrait page 52 « Bien que 11 cas seulement de collision mortelle de Milans royaux avec des éoliennes soient connus en France, les résultats à l'étranger, notamment en Allemagne et en Espagne, et la politique française en matière de transition énergétique amènent à considérer que le risque de collision avec une éolienne pourrait augmenter dans l'avenir. En Allemagne, pas moins de 125 Milans royaux ont été enregistrés dans la base de données centrale des victimes de collisions avec des éoliennes (Dürr in Mammen, 2010). L'auteur précise en outre que ces découvertes sont pour la plupart accidentelles, aucune étude ni recherche systématique n'étant menées. Les collisions interviennent en outre principalement en période de nidification, concernant alors les adultes nicheurs. En Espagne, au moins 12 cas de collision mortelle de Milans royaux sont rapportés dans le dernier rapport publié par la SEO (Atienza, 2012). »

Page 76 « Les collisions dues aux éoliennes constituent un facteur de mortalité à l'échelle européenne. En France, ce phénomène est encore peu perceptible car peu de parcs éoliens sont implantés pour le moment dans la zone de répartition du Milan royal. De surcroît, tout projet de parc éolien est soumis à la réalisation d'une étude d'impacts qui fait l'objet d'un examen approfondi par les services de DREAL, et à la décision finale du Préfet. Il est néanmoins nécessaire d'approfondir le suivi du Milan royal dans les parcs éoliens pour éviter que ces derniers ne deviennent une menace plus importante. »

[...] Sans parler de toutes les espèces extraordinaires ou pas qui se trouvent dans ce bocage. Bientôt les espèces ordinaires deviendront extraordinaires car on n'aura pas su les protéger. » (RE269)

« Incertitudes liées à l'impact sur l'eau. Hydrologie de surface : la présence de l'eau sous plusieurs formes est avérée. Plusieurs sources sur la ZIP ou à proximité. Des cours d'eau et de nombreux étangs. Le sujet est traité en 2 pages.

Page 74 – Carte 28 : le but de cette carte est de présenter PAR DES COULEURS les entités hydrogéologiques (unité aquifère, semi perméable et imperméable) : où sont-elles ?

Des analyses sur la qualité chimique et écologique des eaux présentes sur site ne sont pas envisagées (avant-pendant et après travaux). La présence d'un captage d'eau est

avérée à Frenière d'en Haut. Quel est le périmètre de protection de ce captage d'eau potable ?

La réponse du SIVOM est -elle satisfaisante, peu étayée. Est-ce le seul organisme référentiel en la matière ? Pas de consultation du SAGE – SDAGE. Etc …

Par quel type de nappe d'eau est-il alimenté ? Qu'en est-il de la vulnérabilité de la nappe qui alimente le captage d'eau potable ? Bien qu'il ne soit pas dans la ZIP mais très proche, quelles mesures seront prises par rapport à ce captage ?

« Extrait du Guide de l'Anses : « Lorsque le captage n'est pas doté de PPC (périmètre de protection de captage), le risque lié à l'installation de dispositifs d'exploitation d'énergies renouvelables dans l'aire d'alimentation du captage ne peut être évalué qu'au cas par cas au regard de leur proximité vis-à-vis du captage. Cette évaluation doit être faite par un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique. » » Cette évaluation a-t'elle été réalisée dans le cadre du projet du Moulin du Bocage ?

Dans le paragraphe 3-6-2-7 Synthèses contraintes et servitudes – page 108 Etude impact

Tableau 50 « ARS 30/08/2017 Nécessité de rédiger un volet impact sanitaire dans l'étude d'impact » Où est le volet impact sanitaire ? Aucun avis de l'ARS n'est joint en annexe contrairement à ce qu'annonce Nordex. » (RE270)

« Etude d'Impact 3-1 - Page 147. Paragraphe 4-2-2 Analyse des variantes. Dans le tableau 59 - V5 : on note que « 5 éoliennes < 50 m d'une lisière » : doit-on comprendre que la distance minimale de 50 m n'est pas respectée (en référence au plan Nordex : Zone d'implantation contraintes et sensibilité) ? De surcroît distance insuffisante en référence à Eurobats et la SFEPM qui préconisent des distances de 200 m aux parties boisées et humides. Nordex précise : « La distance aux haies et lisières est mesurée à partir du surplomb des pales. » « Doit-on en conclure, fonction des distances indiquées par Nordex depuis le pied de l'éolienne et non pas depuis le surplomb des pales, (AU 04 plan 2 d'ensemble) que :

E1 ne respecte pas les distances réglementaires par rapport au ruisseau Bragon à la partie boisée au Nord du ruisseau reconnue comme étant humide et riche en biodiversité, au chemin rural qui longe la parcelle ZB 3 en limite de communes de Rocles et Gipcy (chemin de Guyonnière aux Chassines)

E2 ne respecte pas les distances réglementaires par rapport :

au ruisseau Bragon à la partie boisée au Nord du ruisseau reconnue comme étant humide et riche en biodiversité à la RD230 (risque de projection, cf accident du

12/01/2021 dans l'Indre Parc Nordex de St Georges sur Arnon ) https://www.lanouvellerepublique.fr/indre/l-eolienne-perd-sa-pale-de-11-tonnes

E5 ne respecte pas les distances réglementaires par rapport :

au chemin rural de Beauvoir à Chevrotière

E6 ne respecte pas les distances réglementaires par rapport :

au chemin des Croisiers [...]« Ces éléments incitent à une remise en cause de l'emplacement des éoliennes, des études d'impact sur la faune » (RE271)

« nuisant tellement à cet environnement riche » (RE273)

« Les rapaces (chauve souris et autres sont tués par les pales) » (RE278)

« ces éoliennes feront des dégâts sur la faune. Qu'elle soit locale ou de passage. Si les études avancées se veulent rassurantes, la réalité est bien là qui les contredit. » (RE279)

« ne tient pas compte des spécificité et des espèces endémiques qui existent. » (RE281)

« destruction forte des chiroptères. Sur les chiroptères dans l'étude d'impact il est évoqué p 181 l'effet lisière en se basant sur une étude ancienne de Kelm et LENSKI pour définir une distance de 50 m à respecter entre les éoliennes (je suppose n° 1 et n° 2) et les haies ou bois. Je tenais à signaler une récente étude de la SFEPM, jointe à l'observation intitulée « Impacts éoliens sur les chauves-souris » de décembre 2020 fondée sur une documentation très fournie (bibliographie indiquée en fin de ladite étude). [...] Les éoliennes prévues dans le projet ont un diamètre de 131 m et une garde au sol de 18.5 m. Si l'on suit l'analyse faite dans cette étude et dans celles indiquées en bibliographie, c'est sans appel : « .....ces modèles d'éoliennes à garde basse devraient à la fois impacter l'ensemble du cortège d'espèces de chauves-souris, mais augmenteraient aussi le niveau de risque en nombre de mortalités, sans possibilité de réduire efficacement les risques par des mesures de régulation en phase d'exploitation. Ces nouvelles éoliennes devraient donc être interdites. Elles sont une aberration pour la biodiversité. » [...] Par ailleurs la présence d'une zone NATURA 2000 est considérée comme non impactante pour le projet. Pourquoi alors sur d'autres projets en France des projets ont été refusés pour présence de telles zones à des distances plus grandes que ces 3 km ? Du reste il est surprenant que le demandeur ait recensé les zones dans un raton de 20 kms, montrant ainsi qu'il connaissait ce risque d'interdiction du parc s'il est trop proche d'une zone NATURA. « (RE283)

« projet mortifére [...]qui est une hérésie en terme de maintien de la biodiversité» (RE287)

« Alternatives moins impactantes non étudiées » (RE156, 157, 161, 163, 173, 175, 177, 181, 190, 193, 195, 196 200, 201, 206, 210, 212 213, 214, 237, 255, 171,172,191, 176)

« un résultat sur l'écosystème dû au bruit des éoliennes et aux interférences électromagnétiques induites par leurs générateurs. [….] Les éoliennes pourraient constituer pour les chauves-souris un danger mortel, car si elles savent bien les éviter, elles peuvent être frappées par un barotraumatisme, c'est-à-dire un choc provoqué par la baisse brutale de la pression de l'air au voisinage des pales dont la vitesse dépasse, à leur extrémité, 200 km/h. Mais selon d'autres, cela ne pose pas de problème puisque les chauves-souris ne volent pas par grand vent. Des chercheurs conseillent que la vitesse de vent déclenchant le démarrage des pales soit de 5,5 m/s (19,8 km/h). Les éoliennes sont aussi suspectées de tuer de nombreux oiseaux, notamment des espèces protégées comme les Aigles royaux. […] La Ligue pour la protection des oiseaux (LPO) estime que « la mortalité aviaire due aux éoliennes est globalement faible par rapport aux autres activités humaines ». » (RE191)

« la Biodiversité ,l'eau : des atouts importants pour la sauvegarde de l'écosystème local , qui risquerait de disparaitre. […] impact sur la biodiversité» (RE293)

« EI (P.18) – Etude écologique Je cite : » La part de mortalité lié à l'éolien devrait augmenter dans les années qui viennent. » et « Par exemple, la plupart des rapaces en chasse, qui évoluent en fonction des courants aériens ascendants, fréquentent souvent la zone à risque (entre 50 et 150 m) » et encore pour les chiroptères « Mortalité par collision de certaines espèces, le risque est fort. » L'obsolescence programmée c'est très triste mais que dire de la mortalité programmée…… » (RE303 + PJ 303)

« EI (P.253) – Evolution du site

Je cite : « *En l'absence de projet, il est peu probable que les écopaysages évoluent fortement de leur état actuel* ». Tant mieux ! pourquoi voulez-vous transformer la campagne en zone industrielle ? « « *Les milieux et espèces présents sur le site devraient rester relativement similaires à ceux observés lors de l'état initial* ». C'est tout ce quenous demandons ! « *En considérant que les communes limitent l'étalement urbain, l'évolution de l'environnement sans projet dépendra de l'utilisation des espaces agricoles. Si ceux-ci sont toujours fonctionnels* (Nous le souhaitons activement, NORDEX jouerait-il les oiseaux de mauvais augure ? *cela conduira probablement à un environnement similaire à celui existant aujourd'hui, c'est-à-dire des espaces agricoles cultivés ou voués au pâturage.* « Très bien, ne changez rien ! *Si les espaces agricoles sont délaissés pour favoriser la biodiversité* (?) *ouparce qu'ils ne sont plus productibles* (?), *il y a aura alors un enfrichement de ces parcelles.* « (Un enfrichement des parcelles, oui, oui, oui …). » (RE303 + PJ303)

« nuisances pour la faune» (RE307)

« Pour rendre ce parc éolien acceptable, réduire la mortalité des oiseaux et des chauves-souris [...]réduire l'atteinte à la biodiversité »(RE325)

« possède forcément un impact environnemental » (RE328)

« L'option que l'opérateur a choisi de s'affranchir des demandes spécifiques de dérogations aux interdictions d'atteintes des espèces protégées est franchement déraisonnable...! CETTE DEMARCHE ME SEMBLE IMPERATIVE

- une bonne douzaine est ici concernée

- une, importante, a été oubliée : le célèbre couple de GRANDS DUCS D'EUROPE de Meillers dont le terrain de chasse englobe évidemment la ZIP (ce sont sûrement les limites techniques et méthodologiques d'observations dont parle l'étude)

- un plus grand nombre encore sont réputées vulnérables aux éoliennes comme par exemple pas mal de chyroptères, d'autres rapaces etc

les précautions suggérées ne feraient, au mieux, qu'atténuer le carnage ! » (RE334)

« prendre en compte de façon très approfondie l'aspect protection de la faune locale (oiseaux, chiroptères...). Sur le département de l'Allier, cette analyse est essentielles car ce département est un couloir migratoire et abrite des espèces rares comme le milan royal.

[...]N'oubliez pas le caractère sauvage exceptionnel de la zone NATURA 2000 proche par exemple. » (RE335)

« les oiseaux migrateurs et les chauve-souris, sont très touchés par ces énormes machines » (RE338)

« 2) Le choix d'eolien par Nordex pour ce projet – le N131 – hauteur de 150m en bout de pale, et les pâles qui vont dépasser le sol à seulement 18 mètres d'hauteur – un impact négatif plus fort pour les oiseaux [...]L'impact sur la biodiversité où la DREAL a noté l'existence d'enjeux forts et très forts dans la zone d'implantation. Destruction de 200 mètres de haie, l'existence des espèces protégés (exemple Milan Royal), et plusieurs espèces de chiroptères. [...] un projet éolien qui détruira la biodiversité de cette zone ? » (RE339)

« Plus de faune, plus de flore » (RE341)

« patrimoine écologique, dense et rare: dans un rayon < à 20 km (pour ne retenir que 2 sites patrimoniaux remarquables « SPR », forêt de Messarges à 3,3 km classée Natura 2000 [...]destruction de la biodiversité » (RE340)

« Pas si écologique, [….] Avec ses nombreuses zones humides ses forêts ses bois, son agriculture ses pâturages [...]Je vois aussi tous ces oiseaux migrateurs pris dans cette ligne infernale d'éoliennes. » (RE343)

« dégradations écologiques intenses» (RE344)

« faire des études en plein couloir migratoire sans permis de tuer..Au nom de l écologie !!! Au détriment de la biodiversite. L un ne va pas sans l autre. Qui va les arrêter ???
« Etats-Unis : un million d'oiseaux tués par des éoliennes chaque année
[...] L'une des plus grandes associations d'ornithologie au monde, l'American Bird Conservancy, estime qu'un million d'oiseaux, a minima, sont tués par des éoliennes aux États-Unis chaque année. A minima, car les chiffres les plus précis datent de 2012. Des scientifiques avaient alors collecté les cadavres d'oiseaux au pied des éoliennes, notamment à l'aide de chiens renifleurs estimant ainsi que 360 000 oiseaux entraient en collision avec les pales ou les mats chaque année. [...] Ils comptent aussi les électrocutions avec les raccordements au réseau supplémentaire et aussi les oiseaux qui ne peuvent plus nicher au sol, dérangés par les installations. Si rien n'est fait d'ici 2030, ce sera cinq millions d'oiseaux par an qui y laisseront des plumes. [...]
60 000 oiseaux tués en France, selon les estimations
En 2017, la Ligue de protection des oiseaux (LPO) estimait qu'en moyenne sept volatiles étaient tués par éolienne et par an. Si on fait la même règle statistique aujourd'hui alors que nous avons environ 8 500 éoliennes, cela signifie que presque 60 000 oiseaux sont tués par an en France, à cause des éoliennes. [...]Une base de données de cette mortalité vient d'être lancée sous l'égide du Muséum national d'histoire naturelle. Chaque opérateur doit la remplir et discuter avec les scientifiques de ses impacts.

Que ce soit pour l'American Bird Conservancy ou la LPO, il n'est pas question de s'opposer à cette énergie renouvelable qui tue beaucoup moins d'oiseaux que les chats [...]mais les deux organisations restent vigilantes [...] Ils proposent des solutions, comme brider les pales par moment ou les peindre en noir, puisque des chercheurs norvégiens ont montré que contraster les couleurs des pales des éoliennes permet aux oiseaux de mieux les voir et de réduire la mortalité de 70%. Les ornithologues s'opposent aussi à l'installation de turbines là où vivent des espèces clés déjà très en danger, que ce soit le condor de Californie ou des grands rapaces en France, comme les milans, les vautours moines et les aigles royaux. » (RE347)

« l'écocide éolien, qui constitue une attaque inadmissible de notre environnement rural. [...]DES EOLIENNES GEANTES ANTI-ECOLOGIQUES [...] mépris [...] de l'environnement » (RE349)

« Quel qu'il soit, le trajet [du raccordement] qui en découle n'est pas indifférent : des km d'enfouissement imposent une grande vigilance écologique » (RE353)

« Mesure de compensation : reconstitution de linéaire bocager ? Ça ne peut en aucun cas reconstituer ce qui a été détruit. Il est impossible de garantir une reconstitution à l'identique de la microbiologie. Surtout en déplaçant les terres, en les stockant ailleurs (risque de contamination) et ensuite en la remettant en place. Tout ce qui était dedans

sera mort !!! Planter de haies ? Ce serait bien si on les plantait avant de détruire les autres ! Et puis les haies c'est pas mal parce que maintenant elles font l'objet de transactions boursières [...] Détruire les haies, les bosquets, les bois c'est détruire également la vie qu'ils abritent sous toutes ses formes. Ces vies anéanties, indispensables à l'équilibre des écosystèmes sont étroitement liées à notre propre avenir. [...]Modèle d'éoliennes : Nordex (RWE) veut installer des éoliennes de 150 mètres de haut. Ils ont choisi le modèle : type Nordex N131.
C'est un modèle à garde basse, un hachoir à chauves-souris et à insectes. Plus les oiseaux bien sûr. A propos des chauves-souris : Tant de moyens proposés pour éloigner les chauves-souris des éoliennes, autant éviter les éoliennes gigantesques à axe horizontal ! D'autant plus que ces procédés ne sont pas généralisés et impliquent une surveillance impeccable tant humaine qu'informatique. Or la perfection ça n'existe pas. [...]Tout est minimisé : l'impact sur la biodiversité [...] Pourquoi ces machines monstrueuses dans les milieux naturels » (RE354)

[...] L'ambroisie : Avec le développement difficilement contrôlable de "l'ambroisie", une plante très allergisante aux conséquences graves sur les humains. [...] Quelles seront les mesures appliqués à la fin de chantier et au delà afin que les habitants ne soient pas victimes au primes des pollens de cette plante.

«- Pourquoi est-ce que la présentation de ces "magnifiques machines si poétiques" ne montre jamais le socle dans le sol é Alors que c'est un traumatisme gigantesque pour la biosphère !
- Comment entendent-ils réintroduire une vie équilibrée dans ce milieu qui sera deévasté pour l'implantation des machines et ensuite après l'avoir détruit une deuxième fois pour démanteler ou pour un repowering ? » (RE356)

« Le bocage bourbonnais est l'un de nos paysages les plus identitaires, réputé bien au-delà du département [...] Le département de l'Allier a conservé un maillage bocager important de plus de 50 000 km de haies. [...]
Un bocage qui est l'une des plus belles illustrations de la « trame verte » qu'il convient de maintenir et restaurer, les haies abritant notamment un nombre important d'espèces qui y trouvent nourriture, lieu de reproduction, refuge, etc. Ce que bien sûr confirment les relevés effectués dans l'étude d'impact du projet. Les vieux arbres abritent une faune souvent remarquable. L'étude a par exemple parfaitement identifié la présence du Grand Capricorne, une espèce protégée, puisqu'il indiqué que « de nombreux trous d'émergence et des individus ont été observés sur plusieurs Chênes, majoritairement dans la moitié sud du périmètre d'étude. La colonisation de l'espèce est particulièrement importante le long du Bois de la Grenouillère jusqu'à la Bessayes où au moins une vingtaine d'arbres hôtes ont été notés. L'espèce est probablement présente dans les boisements de la moitié nord de l'aire du projet ».
Monument naturel à elle seule, la Rivière Allier, souvent considérée comme la dernière rivière sauvage d'Europe, à quelques battements d'ailes de la zone projet pour les grands oiseaux migrateurs, est un marqueur fort. [...] la dynamique fluviale, confère toute la spécificité et les richesses de cette rivière relativement peu aménagée par l'homme comparée aux autres grands cours d'eau. [...] C'est cette richesse exceptionnelle qui a justifié la création par décret ministériel du 25 mars 1994, de la Réserve naturelle

nationale (RNN) du Val d'Allier, sous l'autorité de l'Etat. Située en amont de Moulins, la réserve naturelle s'étend sur une vingtaine de kms de long et concerne 9 communes. Les 1 450 ha protégés comprennent plus ou moins largement les deux rives de l'Allier. Elle occupe pour l'essentiel le domaine public fluvial et quelques enclaves privées. [...] Mais si la Réserve a des limites qu'il faut bien fixer, les espèces sauvages, qui y trouvent refuge et quiétude, dépendent aussi pour leur survie et leur développement de nombreux espaces limitrophes, plus ou moins éloignés, une échelle qu'il ne faut jamais perdre de vue quand on évalue les impacts d'un projet. Or, à titre d'exemple, l'étude indique dans le volet Avifaune et au titre de la synthèse des observations en période de nidification « 71 espèces ont été contactées en période de nidification. L'intérêt avifaunistique général du site est assez fort. Si les menaces concernent principalement la perte d'habitat et le dérangement en période de reproduction pour les petites espèces (Pie-grièche écorcheur, Alouette lulu, Oedicnème criard), elles s'ajoutent au risque de collision pour les rapaces et grands voiliers qui survolent la zone d'étude et y chassent ». »(RE358)

« Mammalogie : Les éoliennes du projet à garde basse sont encore plus dangereux pour les chauve-souris Les oiseaux idem » (RE359)

« L'HUMIDITE MENACEE... SI l'implantation pressentie des plates-formes elles-mêmes en prairies améliorées ou pâturées c'est à dire pas en zone classée humide stricto sensu, elle n'en constitue pas moins une menace diffuse. D'abord en regard de ses rapports de proximité immédiate avec un bras nourricier du Dragon.
Ensuite et de fait, à moins de 300m en contrebas se trouve une zone boisée [...]
Dommage que la non communication des études pédologiques (=étude des sols) ne permettent de juger du potentiel réel des abords de la ZIP en lien avec cette biodiversité d'ores et déjà jugée, par l'étude, « remarquable et souvent patrimoniale » ( cf 2.1 page 83 in EtudeImpact) ? Mieux, en 2.2.2, p 84, il est établi que « flore et petite faune des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) susceptibles d'être influencées par un parc éolien sont les mêmes que sur la ZIP ». Logique : une ZNIEFF se trouve à un saut de puce des aires d'études. Plusieurs autres zones limitées, dont certains élément floristiques liés à l'humidité jugés d'intérêt communautaire, sont clairement identifiées sur la ZIP.
De fait aussi, cinq ruisseaux serpentent au sein de la Zone d'étude immédiate (AEI) constate-ton.
La ZIP présente enfin la particularité d'être en immédiate proximité avec la ligne de naissance des deux bassins versants :
* celui de l'Allier/Sioule (naissance de l'Ours qui rejoint la Burge ET MÊME , à peine plus à l'est,
naissance de nombreux ruisseaux alimentant la Queune, également affluent de l'Allier)
* et du Cher par le Dragon qui conflue avec le Bardais puis l'Aumance.
Enfin l'AEI est dite clairement concernée « par le risque d'inondations par remontée de nappe »
(cf 1.7.3.2 Etudelimpact).
[...] si cette zone n'est pas encore classée humide, elle en a bien des allures...et surtout elle nourrit un vaste territoire. Comment peut-on douter du caractère particulier et

fragile de la zone d'emprise de ce projet [...] construction gravement perturbante. » (RE360)

« de saturation des nuisances environnementales [...] grand éolien 3MW, 3 pales, indépendamment de d'une adéquation spécifique à l'environnement concerné, et sans se donner la peine d'envisager son avantage ou désavantage comparatif. » (RE361)

« de détruire la biodiversité [...] Détruire des espèces qu'il a été difficile, long et couteux de protéger [...] Merci, au non du respect de l'ordre publique, de ne pas se laisser influencer par un bénéfice écologique plus que douteux et non rapporté, des études d'impact ²mensongères et minimisant les conséquences fatales sur notre environnement, sur la faune» (RE363)

« La hauteur (avec les palmes) étant de 240 mètres [...] augmente son influence négative sur l'environnement. » (RE367)

« C'est une politique véritablement désastreuse qui est suivie - choisir les sites les moins affectés par les humains, où la nature est la plus fragile et la plus intacte [...] Cela n'a rien à voir avec l'environnementalisme et tout à voir avec le fait de sembler faire la bonne chose tout en continuant à commercialiser. »(RE373)

« Préservons la biodiversité : stop au massacre de l'avifaune et des chiroptères » (RE374)

« biodiversité, parc, oiseaux, chiroptères, , migrateurs, » (RE377)

« désastre écologique .la destruction de la nature et de ses habitants, la

faune très vulnérable, « désastre écologique ....la destruction de la nature [...], la faune très vulnérable » (RE382 + PJ 382)

« Graves incidences sur la faune volante, soulignées tant par la MRAE que la LPO dans son AVIS DEFAVORABLE au projet que je partage totalement. » (RE386)

« avoir un fort impact sur la richesse de la faune du bocage. [...]

Nous vous rappelons que ce projet se situe dans un important couloir de migration d oiseaux comme les grues cendrées, les ramiers... Notre bocage est un lieu également de vie et de reproduction d espèces menacées comme les Milans royaux, les buzards cendrés. Ce projet issu de lobby de société étrangère à notre département doit il se faire au détriment de la sauvegarde de notre patrimoine écologique et paysager ? » (RE394)

« En effet, le volet environnemental fait état de dommage fort sur les chauves souris. L'étude fait état de 4 variétés de Chiroptère en danger fort. Cela n'est pas possible et est pénible à entendre car étant agriculteur je suis très sensible au problèmes agroenvironnemental et les nouvelles directives de la future favorisent un agriculture

bien plus conservatrice des espèces animal. On peut remarqué qu'avec la dimensions des pesticides de plus en plus d'oiseaux peuplent nos prairies, nos champs, nos haies. On peut donc prévoir un avenir très proche avec des colonies de chiroptères bien plus importantes et alors qu'en tant que professionnel on me demande des efforts environnemental il très frustrant que d'autres professionnel, n'étant même pas du monde agricole venir saccagé nos efforts de préservations dans un seul but lucratif. »(RE383)

« Veuillez trouver en pièce jointe un document résumant nos remarques relatives à ce projet en tant qu'association régionale experte dans l'étude et la conservation des chiroptères. »(RE388 + PJ 388)

« le massacre des chiroptères et oiseaux volant à haute, moyenne et basse altitude, aucune espèce ne pourra y échapper ? [...] elle participe à la destruction de l'environnement et de la biodiversité.. » (C1P3)

« Ce plateau sommital possède d'autres atouts : le silence, une très riche diversité avec des haies, arbres et zones humides constituant des habitats et gardes manger pour les insectes, oiseaux et chiroptères » (C1P12)

« cela causerait des nuisances pour tous les êtres vivants » (SH1P9)

« L'implantation va détruire la faune et laflore de ce terrain humide/marécageux et présente un danger pour la survie des chauves souris, les batraciens et les reptiles, les oiseaux de passage. La garde au sol de cette machine ? est inférieur à 30 m et donc inadmissible. » (G1P15)

« étude écologique : les chiroptères "positionnement éloigné au maximum des lisières pour limiter l'impact pendant la phase d'exploitation. Pour réduire encore cet impact, les éoliennes seront BRIDEES à certaines périodes de l'année et sous certaines conditions météorologique, notamment en période de reproduction." » (R1P2/3)

« Autour du projet :
-passage d'oiseaux migrateurs, des grues cendrées, guêpiers
-reproduction en danger
-chauves souris
-destruction [...] de l'environnement, de la biodiversité » (R1P2/3)

« Parle-t-on du sort que leur pales reservent aux oiseaux, en particulier les migrateurs. » (M1P6)

« Aussi la très faible garde au sol (- de 20 mètres) présente un véritable danger pour les oiseaux, chauves souris...etc » (M1P10)

« Destruction de la faune, chauve souris, grenouilles, etc... » (G1P2)

« la dangerosité d'implanter des "éoliennes de très faibles gardes au sol" en contexte forestier et bocager. Ce sont bienn les éoliennes de très faibles gardes au sol, qui sont indiquées dans le dossier du Moulin du Bocage de Noyant/Gipcy :
- Mat de mesure réduit à 84 m de haut
- Rotor de 135m (diamètre des pâles)
- Total 84 m + (135/2) = 66 m = total 150 m
engendrant une garde au sol de 18m
La SFEPM mentionne "ces éoliennes dont la garde au sol est inférieur à 30 m devraient être interdites; elles sont une aberration pour la biodiversité". Nous vous invitons également à consulter le dossier technique de cette étude sur le site internet [...]» (G1P4/5)

« entrainer des nuisances sonores plus particulièrement, sur la faune. » (G1P13)

« On nous promet des plantations pour masquer les éoliennes! combien d'années faudra-t-il pour dissimuler des mâts de 150m? » (M1P11)

« agression des zones humides sur les terrains destinés au éoliennes [...]protection des cours d'eau, sources et nappes phréatiques » (N1P12)

« communiqué édité par la SFEPM (Société Française Pour l'Etude et la Protection des Mammifères), qui en dit long sur la dangerosité d'implanter des "éoliennes de très faibles gardes au sol" en contexte forestier et bocager. Ce sont bienn les éoliennes de très faibles gardes au sol, qui sont indiquées dans le dossier du Moulin du Bocage de Noyant/Gipcy :

- Mat de mesure réduit à 84 m de haut

- Rotor de 135m (diamètre des pâles)

Total 84 m + (135/2) = 66 m = total 150 m

engendrant une garde au sol de 18m

La SFEPM mentionne "ces éoliennes dont la garde au sol est inférieur à 30 m devraient être interdites; elles sont une aberration pour la biodiversité". » (N1P2/3)

« Il est important de garder l'environnement et la biodiversité en l'état. » (N2P2)

« massacre la faune et le flore, qui pollue en amont » (N2P2)

« PROTEGEONS le monde vivant de notre belle nature. » (N2P4)

« -super tueur de chauve-souris, avec une garde au sol des pales de 18m » (NXPX)

« la destruction d'oiseaux et chauves-souris. » (NXPX)

« va provoquer une rupture de l'écosystème actuel. » (NXPX)

« Je refuse l'abatage des arbres et des haies ; Je ne veux pas que la biodiversité existante soit anéantie ;Je veux protéger la faune, la flore, les oiseaux, les chauves-souris, les batraciens, les reptiles ; pas écologique, Ce serait dommage d'abimer ce site de détruire la faune et la flore pour un projet ; Je veux que mes zones humides sur ces terains soient protégées ; détruire tout un environnement encore préservé [...]préservons l'environnement » (TRACT NA)

« l'énorme impact sur la biodiversité » (N1P4)

### 4.1. Atteinte à la richesse du site

À titre liminaire, conformément aux règles de l'art, la prise en compte de la biodiversité dans le cadre de l'étude d'impact a fait l'objet d'inventaires de terrain couvrant un cycle biologique complet d'un an. La pression de prospection mise en œuvre est conforme aux recommandations nationales (Guide de l'étude d'impact des parcs éoliens du Ministère de l'Ecologie, mise en œuvre d'enregistrements en continu en altitude...). L'ensemble des taxons a fait l'objet d'une étude approfondie au regard de leur sensibilité aux parcs éoliens, dans le respect du principe de proportionnalité posé par la Code de l'Environnement. L'avis de la MRAe mentionne à ce sujet que « ***L'ensemble des thématiques environnementales pertinentes a été abordé de manière proportionnée aux enjeux du site, dont notamment : biodiversité*** *(espèces, habitats, corridors biologiques)...* » *et que* « ***L'effort d'inventaire ainsi mené apparait satisfaisant pour l'ensemble des groupes****, en termes de nombre de jours de terrain. Il permet d'établir un* ***diagnostic qualitativement satisfaisant.*** ».

Ces inventaires de terrain ont ainsi permis d'évaluer les espèces potentiellement concernées par le projet et de hiérarchiser leurs enjeux naturalistes et réglementaires. La MRAe relève à ce sujet que : « *Globalement,* ***le niveau d'enjeu relatif à la biodiversité est correctement évalué*** *selon les milieux naturels, les espèces et leurs périodes de reproduction.* ».

Sur la base de cet état initial, plusieurs variantes ont été étudiées, à la recherche du **meilleur compromis entre l'ensemble des enjeux techniques, réglementaires, et environnementaux**, et ce dans une logique d'évitement amont des principaux impacts qu'il était possible d'éviter. Rappelons à cet égard que la zone d'implantation est fortement contrainte par un couloir aéronautique militaire qui vient limiter la hauteur maximale admissible. Il s'agit d'une contrainte rédhibitoire incontournable qui rend sur ce site impossible en particulier le choix d'une éolienne avec une garde au sol importante. La variante présentant le moindre impact environnemental a ensuite fait l'objet d'une

évaluation plus détaillée des impacts bruts potentiels (c'est-à-dire avant mesures ERC complémentaires).

**Avant** application des mesures d'évitement, de réduction et de compensation, les principaux impacts potentiels du projet sur la biodiversité concernent, en phase chantier, le dérangement et la perturbation de plusieurs espèces nicheuses d'oiseaux en particulier, la destruction d'habitats, voire la mortalité directe d'espèces de certains groupes faunistiques tels que les insectes ou les amphibiens (dont certaines espèces protégées telles que le Grand Capricorne pour les insectes, et le Sonneur à ventre jaune ou le Triton crêté pour les amphibiens). En phase exploitation, les principaux impacts potentiels concernent le dérangement et le risque de collision, pour l'avifaune et les chiroptères.

Différentes mesures d'évitement et de réduction des impacts bruts présentées en page 234 de l'étude d'impact ont ensuite été définies avec les bureaux d'études ayant travaillé sur le projet avec pour objectif d'atteindre un niveau d'impact résiduel acceptable. 4 mesures d'évitement, 21 mesures de réduction, 1 mesure de compensation, et 7 mesures d'accompagnement ont été retenues, pour un budget global estimé entre 209 375 et 212 875 €.

| Type de mesure | Thématique | Description |
|---|---|---|
| Phase de conception du projet | | |
| Evitement | Environnement naturel | Choix de l'implantation du parc |
| | Environnement paysager | Choix du site d'implantation |
| | | Lisibilité du projet |
| Réduction | Environnement naturel | Adaptation du projet pour la conservation des haies |
| | Environnement paysager | Intégration des postes de livraison dans leur environnement |
| Phase de travaux | | |
| Evitement | Environnement naturel | Adaptation de la période de travaux et de démantèlement |
| Réduction | Environnement physique | Mise en place d'un cahier des charges environnemental |
| | | Mesures de réduction du risque de pollution |
| | Environnement naturel | Limitation de la mortalité de la petite faune liée à la phase travaux |
| | | Limitation de la mortalité chiroptérologique lors du déboisement et de l'élagage |
| | | Limitation du risque de pollution |
| | | Contrôler la dissémination des plantes exotiques invasives |
| | | Lutte contre le développement de l'Ambroisie |
| | | Balisage des voies d'accès et des Chênes à Grand Capricorne |
| | Environnement humain | Maintien de la propreté des voies d'accès et réduction de l'émission de poussières |
| | | Assurer la sécurité de la circulation sur le site |
| | | Réduire la gêne des riverains |
| | | Assurer la sécurité du personnel travaillant sur le chantier |
| | | Remise en état du site après le chantier |
| Phase d'exploitation | | |
| Réduction | Environnement naturel | Limitation de l'éclairage du parc éolien |
| | | Maintien d'un couvert non attractif sous les éoliennes |
| | | Bridage nocturne des éoliennes |
| | Environnement humain | Application d'un plan de bridage acoustique |
| | | Plantation de haies à la demande des riverains |
| | Environnement paysager | Maintien et préservation d'une haie protégeant un monument historique |
| Compensation | Environnement naturel | Compensation de la perte de haies et re-création d'habitats favorables aux insectes saproxyliques |
| Accompagnement | Environnement naturel | Création de sites de reproduction et d'hibernaculum à reptiles |
| | | Application de l'action C5 du Plan Régional d'Action en faveur du Sonneur à ventre jaune |
| | Environnement humain | Aide Renouvelable aux Particuliers (ARP) |
| | Environnement paysager | Mise en valeur du belvédère des Côtes de Matras |
| | | Implantation de panneaux explicatifs |
| | | Mise en valeur de l'église de Saint-Pierre de Gipcy |
| | | Enfouissement du réseau aérien à l'entrée du village de Gipcy |

**Figure 17 : Synthèse des mesures mises en place (Source : Ora environnement)**

L'analyse des impacts résiduels conclut au fait que les travaux et la phase d'exploitation du parc éolien ne porteront pas une atteinte significative aux populations locales et ne remettront pas en cause le bon accomplissement de leur cycle biologique**.**

Un chapitre spécifique de l'étude d'impact a également évalué les incidences potentielles du projet éolien sur le réseau Natura 2000 (voir le document Incidences Natura 2000). L'évaluation préliminaire des incidences a conclu **à l'absence d'atteinte aux objectifs de conservation des sites Natura 2000 concernés par l'évaluation**. A ce sujet précisons en réponse à un commentateur que le fait que le prédiagnostic inventorie l'ensemble des sites du réseau Natura 2000 à l'échelle de l'aire d'étude éloignée correspond à une démarche classique visant à déterminer si un projet est susceptible d'avoir un impact significatif ou non sur les espèces ou habitats qui ont justifié la désignation de ces sites, sans que cela constitue de la part du pétitionnaire une reconnaissance a priori d'impact sur ces sites. La LPO déconseille d'ailleurs le développement de projets éoliens dans les ZPS et jusqu'à 1 km de ces ZPS (MARX, 2017), alors que dans le présent projet, la ZPS la plus proche se situe à 16,6 km de la zone d'implantation potentielle, et donc encore plus loin de la position des éoliennes retenue.

Si plusieurs contributeurs à l'enquête publique questionnent la qualité de l'étude d'impact environnemental et le projet retenu, la mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes, entité indépendante qui a pour objet de se prononcer sur la qualité de l'étude d'impact, conclut pour sa part que : « ***La variante retenue évite correctement les zones d'enjeu fort du point de vue de la flore et des habitats***. *Toutefois, l'implantation du poste de livraison ainsi qu'une bonne partie des voiries d'accès aux éoliennes vont se situer dans (ou à proximité immédiate) des zones à fort enjeu pour les amphibiens (poste de livraison et accès aux éoliennes 1, 2, 5 et 6), pour les insectes (voiries de l'ensemble du parc), et les chiroptères (voiries et éoliennes).* ». Cette considération sur les impacts bruts (donc potentiels) a d'ailleurs amené le pétitionnaire à proposer plusieurs mesures d'évitement et de réduction, comme **la suppression d'une éolienne**, **une adaptation des périodes de travaux, la mise en place de barrières à amphibiens,** ou encore **un bridage environnemental adapté au site**.

La MRAe conclut d'ailleurs qu' « ***Après application de ces mesures, le dossier indique raisonnablement que le niveau d'impact résiduel est non-significatif, notamment en ce qui concerne les impacts sur les espèces protégées***. ». L'élaboration d'un dossier de demande de dérogation aux interdictions d'atteinte aux espèces protégées n'est donc pas nécessaire.

## 4.2. Milieux humides

Les milieux humides (plans d'eau, cours d'eau, zones humides) ont fait l'objet d'une prise en compte spécifique à l'occasion d'inventaires réalisés en 2017 et 2018. Les investigations de terrain et en particulier la détermination des habitats naturels et de leurs cortèges floristiques, ont permis notamment de caractériser les milieux naturels caractéristiques de zones humides présents sur l'aire d'inventaire, selon les critères réglementaires en vigueur au moment de la demande administrative. Ainsi, sur le secteur d'étude, plusieurs milieux aquatiques ou caractéristiques de zones humides potentielles sont présents (voir p. 73 du volet milieu naturel de l'étude d'impact).

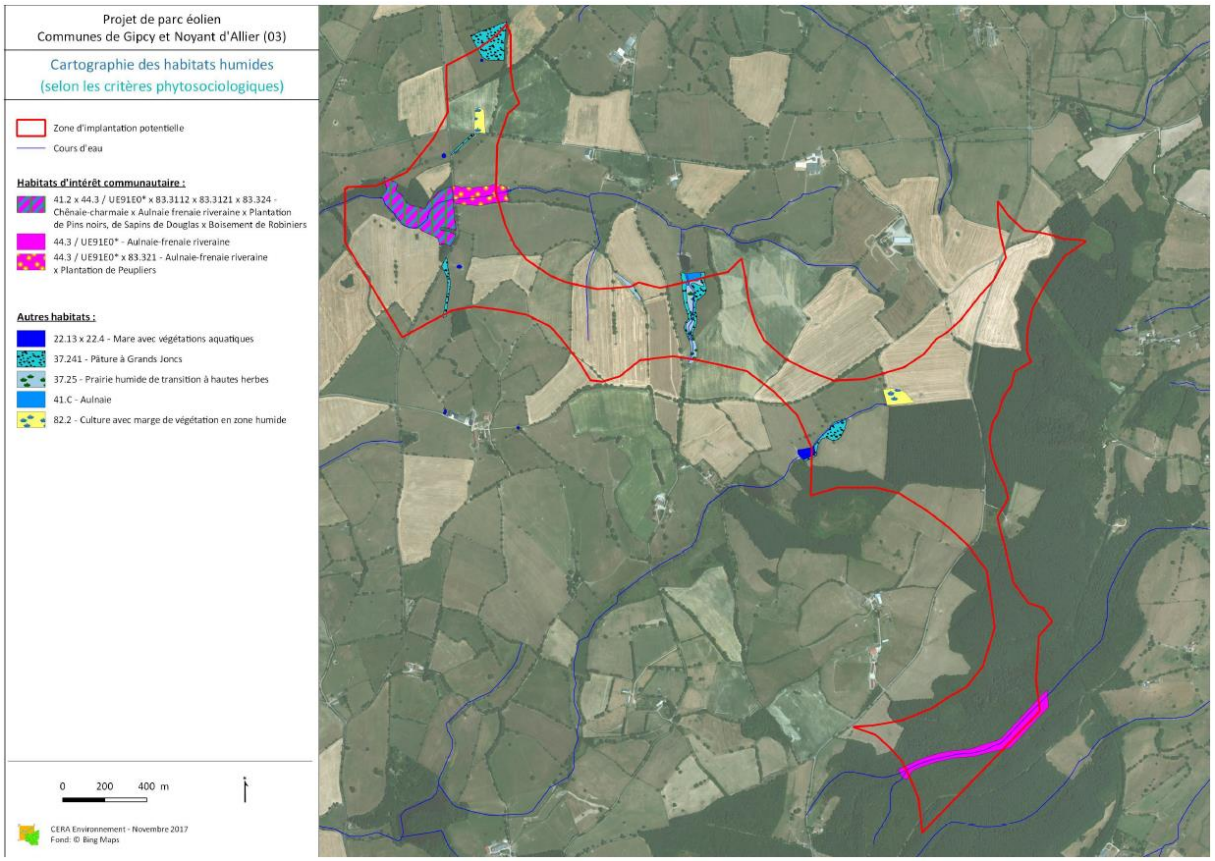


**Figure 18 : Localisation des milieux humides potentiels présents sur la zone d'étude (Source : CERA Environnement)**

Des sondages de sol ont également été réalisés pour vérifier l'absence de zones humides du point de vue du critère pédologique conformément à l'*Arrêté du 24 juin 2008 modifié précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement*, à l'emplacement des éoliennes de la variante retenue et leurs aménagements (fondations, plateformes, chemins d'accès...).

L'étude conclut après prise en compte des critères botaniques et pédologiques réglementaires **à l'absence de zones humides au droit des emprises du projet.** Plusieurs zones ou milieux humides sont présents à proximité des éoliennes et des chemins d'accès,

mais sont totalement évités (voir carte ci-dessous, également présentée en p.226 de l'étude sur la biodiversité). La MRAe souligne à cet égard que : « *L'analyse des impacts est bien construite et* ***des prospections supplémentaires ont été réalisées afin de détailler les enjeux présents dans les emprises du projet selon la variante retenue (zones humides*** *(…))*».

En réponse à plusieurs observations portant sur les évolutions réglementaires propres à la caractérisation des zones humides, il est important de préciser que le diagnostic de l'étude d'impact a été logiquement établi conformément au cadre réglementaire en vigueur au moment du dépôt de la demande d'autorisation administrative. Cela étant dit, les critères botaniques et pédologiques ont chacun été étudiés précisément au droit de chacune des éoliennes, et ont conclu à l'absence de zones humides à l'emplacement des éoliennes et de leurs infrastructures que ce soit sur le critère botanique (flore et habitats) (voir par exemple cartes présentées dans l'étude sur la biodiversité (p.220, Carte 69. Variante finale et habitats de la ZIP et p.235, Carte 76. Implantation finale et aménagement), ou pédologique (voir en particulier pour les éoliennes E5 et E6 (page 226, Carte 74. Présentation des relevés pédologiques réalisés sur l'implantation des éoliennes et des chemins d'accès.) litigieuses aux yeux de certains commentateurs le résultat des sondages pédologiques 14 à 17, qui concluent à des typologies de sols Ia, IIIb et IVc selon la classification GEPPA, non caractéristiques de zones humides). Aussi, la circonstance que la réglementation propre à la caractérisation des zones humides ait évolué en cours d'instruction du projet pour revenir à des critères dits alternatifs, ce qui ne saurait être reproché au pétitionnaire, ne vient pas remettre en cause les conclusions de l'étude d'impact.

En tout état de cause, l'autorisé décisionnaire (Préfet) appliquera la réglementation applicable au jour de sa décision et est libre de refuser ou autoriser le projet, éventuellement moyennant la mise en œuvre de mesures complémentaires.

Rappelons également que le projet éolien du Moulin du Bocage se trouve en dehors de tout périmètre de protection des captages en eau potable.

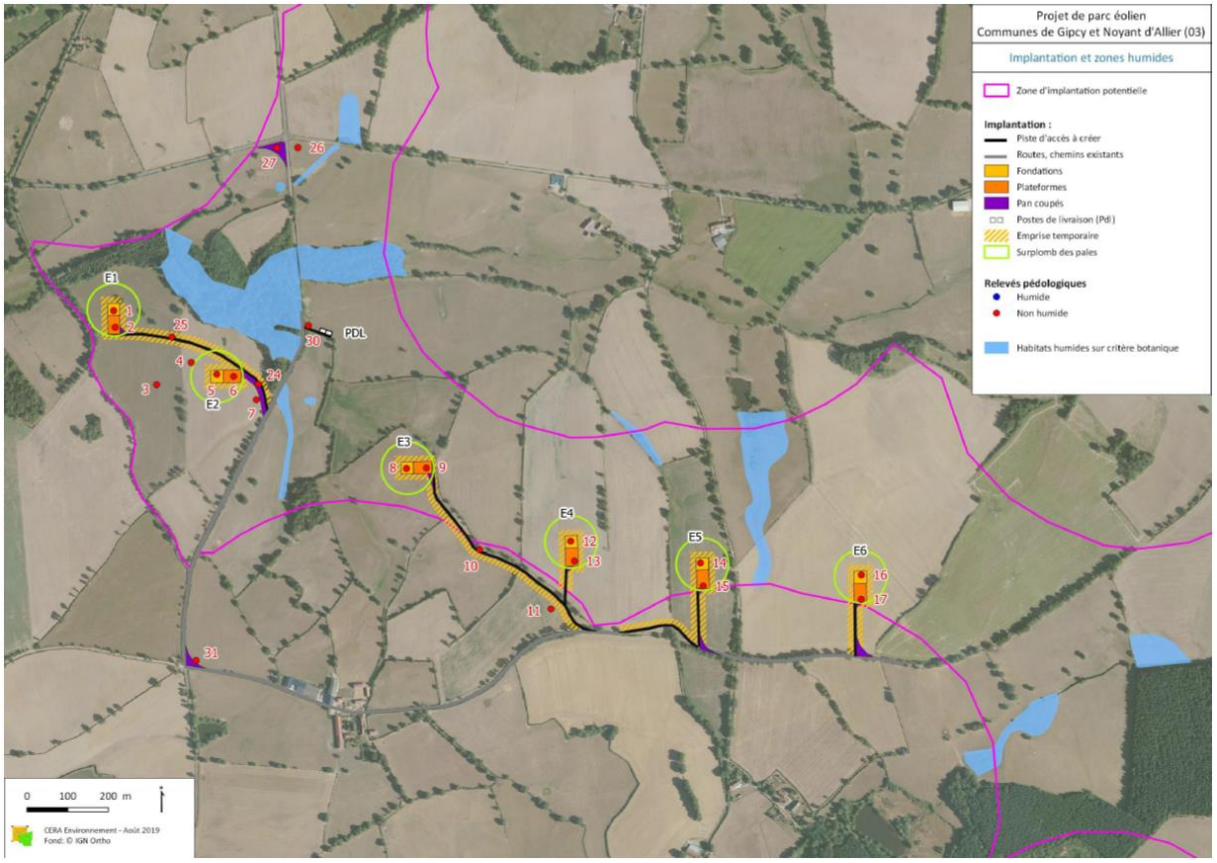


**Figure 19 : Présentation des relevés pédologiques réalisés sur l'implantation des éoliennes et des chemins d'accès. (Source : CERA Environnement)**

S'agissant des cours d'eau à proprement parler, comme précisé dans l'état initial, la géologie du site présente un risque d'infiltration des eaux de surface dans la nappe. Des risques potentiels de pollution (risque faible) et de dégradation de milieux existent durant la phase travaux, néanmoins, des mesures d'évitement et de réduction sont prévues avant même le démarrage des travaux : l'ensemble du matériel utilisé fera l'objet d'un entretien et de vérifications régulières ; tous les déchets seront stockés dans des bennes hermétiques et évacués pour être retraités dans des centres spécialisés ; aucun produit dangereux ne sera stocké à proximité de zones humides ou cours d'eau. Les nacelles contenant les éléments susceptibles de fuir jouent un rôle de bac de rétention, empêchant la propagation dans l'environnement de produits potentiellement dangereux. Afin de s'assurer de ne pas impacter le milieu hydrique, des mesures seront prises en cas de pollution accidentelle (voir 1.1.1. Phase de construction et de démantèlement de l'étude d'impact). De même, les opérations de maintenances seront faites selon des méthodes réduisant le risque de pollution des eaux du site.

## 4.3. Faune (oiseaux, chauves-souris, tritons…)

### 4.3.1. Bruits

L'adaptation de la période des travaux permettra de réduire le dérangement occasionné sur la faune en phase de chantier. En phase exploitation, l'effet des éoliennes varie selon les espèces, et dépend beaucoup de leur caractère farouche ou non. Certaines espèces se tiendront à distance des éoliennes (mais de nombreux habitats de report existent au sein de l'aire d'étude rapprochée, et les habitats présentant les enjeux les plus faibles en tant qu'habitats d'espèces ont été privilégiés pour l'implantation), tandis que d'autres seront indifférentes aux éoliennes. Il est par ailleurs intéressant de noter que d'une manière générale la tolérance au bruit des espèces s'inscrit dans une stratégie plus globale de survie : la faune recherchera avant tout des habitats lui permettant de s'alimenter et de se protéger des prédateurs. Des cas de nidification sont par exemple connus sur des aéroports, qui consacrent des moyens importants à la « lutte aviaire » pour des questions de sécurité aéronautique : les individus privilégiant alors des espaces dégagés et exempts de prédateurs, malgré un environnement sonore marqué.

L'impact global lié aux nuisances sonores est **jugé faible**.

### 4.3.2. L'effet barrière sur l'avifaune

L'effet barrière potentiel d'un parc éolien est lié au nombre d'éoliennes et à leur disposition (effet de masse) par rapport à un axe de migration ou un axe de déplacement local. L'effet barrière a été évalué dans le cadre du projet, et considéré comme faible, en raison d'une part d'un contexte éolien peu développé, d'autre part d'une largeur du parc contenue (1 975 m dans le sens de la migration), d'autre part enfin d'un espacement entre les éoliennes ménageant un couloir d'au moins 130 m entre les rotors (de 131 m, pour une hauteur de 150m). Ainsi, le parc peut-il être facilement et rapidement contourné, voir même traversé De plus, le faible relief présent autour du parc ne canalise pas particulièrement les flux migratoires sur lui, le rend visible de loin (dans de bonnes conditions de visibilité) permettant ainsi aux oiseaux d'anticiper leur façon d'aborder le parc et de ne pas être surpris par sa présence.

Le risque de perte énergétique pour les migrateurs qui feraient le choix de contourner le parc est négligeable. En effet, compte tenu de la faible largeur du projet, le détour réalisé et la perte d'énergie occasionnée seront négligeables. Par ailleurs, la notion de dépense énergétique supplémentaire est surtout à considérer dans des environnements où la ressource alimentaire est limitée (par exemple, lors de la traversée d'un désert en Afrique). Dans l'environnement du parc éolien en projet, la ressource alimentaire n'apparait pas a priori comme un facteur limitant. Pour les espèces locales, l'impact du contournement du parc apparait comme faible du fait de sa faible longueur.

Une partie des déplacements est par ailleurs largement réalisable entre les éoliennes, en particulier pour les déplacements nord-sud.

### 4.3.1. Chauves-souris

Une attention particulière a été portée aux enjeux & impacts chiroptérologiques associés au Parc Éolien du Moulin du Bocage.

Un protocole de terrain robuste a été mis en place par le bureau d'étude CERA Environnement sur un cycle biologique complet d'activité de vol des chiroptères, échelonné d'Avril 2017 à Octobre 2017. Les chiroptères ont été recensés au moyen d'une combinaison de méthodes de détection actives et semi-passives au sol sur 10 nuits d'écoute, pour une durée totale de 3300 minutes d'enregistrement.

Afin de compléter ces inventaires et de mieux évaluer l'activité des chiroptères en hauteur et donc d'évaluer plus finement les risques liés à la présence d'éoliennes (mortalité par collision ou barotraumatisme), des enregistrements ont également été réalisés sur mât de mesure, à 90 mètres de hauteur et également en parallèle au sol à 3 mètres de hauteur. Le suivi est réalisé en continu (intégralité de toutes les nuits), entre le 21 avril 2017 et le 26 octobre 2017. L'ensemble du protocole d'expertise sur les chiroptères est décrit page 28 de l'Étude d'Impact sur l'Environnement - Volet Biodiversité.

L'étude d'impact évalue donc finement les impacts potentiels du parc sur les chiroptères. Une analyse est réalisée sur les potentiels risques propres aux chauves-souris comme la destruction d'habitats et d'individus en phase travaux. L'analyse porte aussi sur la phase d'exploitation comme sur les potentiels risques de perturbations et de baisse de qualité des habitats : effet épouvantail, effet barrières et risque de mortalité par collision.

Elle établit des mesures de réduction (éloignement des milieux favorables autant que possible, même si le contexte bocager du site ne permet de respecter complètement la préconisation de recul de 200 m des haies et lisières (qui n'est pas une réglementation, mais une recommandation à adapter au contexte local et aux mesures associées), restriction du calendrier de chantier, limitation de la mortalité chiroptérologique lors du déboisement et de l'élagage via notamment l'inspection des arbres abritant potentiellement des chauves-souris avant leur abattage, limitation de l'éclairage du parc éolien, maintien d'un couvert non attractif sous les éoliennes, plan de bridage) afin de diminuer considérablement ces risques.

L'étude a identifié plusieurs combinaisons de paramètres (période de l'année, plage horaire, vitesse du vent, température notamment) connus pour avoir une influence sur l'activité des chauves-souris, couvrant au moins 80% de l'activité mesurée, afin de

proposer un plan de bridage adapté au site d'étude. Au final, les paramètres choisis pour le bridage des éoliennes permettent de protéger 86,3% des contacts mesurés. Il faut préciser en réponse à une observation que tous les arrêts issus du bridage environnemental sont consignés spécifiquement dans l'automate qui pilote le fonctionnement du parc éolien, et qu'un rapport justifiant de l'effectivité de ces arrêts est tenu à disposition du service des Installations classées de la DREAL.

En réponse à plusieurs commentaires formulés, il faut également préciser que ce pourcentage ne signifie pas que la part d'activité complémentaire sera forcément impactée par collision ou barotraumatisme. Cette approche par seuil de risque permet de fixer un « curseur » associé à un niveau de réduction de risque jugé suffisant pour aboutir à un impact non significatif, impact qui sera vérifié à l'occasion des suivis environnementaux protocolés réglementaires dès le début de l'exploitation du parc (combinaison d'un suivi d'activité en nacelle et d'un suivi de mortalité au sol) : c'est le principe de la **gestion adaptative** qui correspond aujourd'hui aux meilleures pratiques connues. Cette pratique encadrée par l'Inspection des installations classées de la DREAL est conforme aux référentiels en vigueur et au protocole national de 2018 qui s'impose aux parcs éoliens à travers une reconnaissance réglementaire au titre de l'article 12 de l'arrêté du 26 août 2011 réglementant l'exploitation des parcs éoliens. Il est important de préciser à cet égard en réponse à une observation d'un commentateur que la mise en place des suivis environnementaux répond à une **obligation réglementaire qui s'applique à tous les parcs éoliens, et ne constitue pas en soi une reconnaissance préalable de mortalité significative de la part du maitre d'ouvrage**. Le suivi environnemental proposé par le pétitionnaire est par ailleurs conforme aux exigences réglementaires et aux règles de l'art (réalisation de tests d'efficacité de l'observateur et de persistance des cadavres afin de corriger les biais statistiques), et en tout état de cause le pétitionnaire sera tenu de mettre à jour les modalités de ce suivi si un nouveau protocole venait à paraître d'ici la mise en service du parc.

Des mesures de réduction complémentaires sont également prévues si les suivis en phase d'exploitation devaient révéler une mortalité significative non intentionnelle imprévisible ou des comportements à risques (comme la modification des paramètres du bridage associée à une reconduction d'un suivi environnemental pour valider son effectivité, ou l'installation de systèmes de détection temps réel de l'activité et d'arrêt des éoliennes pour réduire le risque de mortalité). Ces mesures sont détaillées dans l'étude d'impact dans le chapitre Mesures d'évitement, de réduction et de compensation (p250).

L'étude d'impact conclut que moyennant la mise en œuvre de **mesures d'évitement et de réduction** (examen préalable des arbres, pose de dispositifs anti-retour en cas de présence avérée, mesures de bridage nocturne), **l'impact résiduel sera faible et ne remettra pas en cause le bon déroulement du cycle biologique des**

**espèces locales.** La synthèse des impacts résiduels du projet sont rappelés en dans l'étude sur la biodiversité (p.276, Tableau 108. Synthèse des impacts résiduels du projet.).

**La MRAe confirme dans son avis** que la mesure d'adaptation de la période de travaux et de démantèlement pour limiter le dérangement de la faune durant les périodes les plus critiques de leur cycle, le suivi de chantier par un écologue, et les mesures post-chantier (maintien du couvert non attractif sous les éoliennes, suivi de mortalité qui peut mener à la mise en place de nouvelles mesures de réduction) **sont adaptés.**

### 4.3.2. Publication de la SFEPM de décembre 2020

Plusieurs commentateurs ont également fait état d'une récente publication de la SFEPM. À cet égard, il est important de souligner que la plupart des arguments avancés dans cette publication ne reposent pas sur des résultats scientifiques objectifs, et qu'il convient de garder un certain recul sur les affirmations qu'elle véhicule.

En effet, elle tend tout d'abord à attribuer à l'éolien la responsabilité principale du déclin supposé de certaines espèces de chauves-souris.

Or, d'une part il est très difficile actuellement de discuter du réel impact de l'éolien ou de tout autre aménagement/activité sur les **populations** de chiroptères du fait de **l'absence de données solides** sur la taille des populations des espèces. Cela est notamment dû au fait que la plupart des études reposent sur des enregistrements acoustiques par des sonomètres à ultrasons, qui ne sont pas en mesure de compter le nombre d'individus mais uniquement le nombre de contacts, **ce qui ne permet pas de mesurer une population.** Plusieurs espèces sont par ailleurs migratrices donc non-présentes sur un territoire toute l'année, ou/et ont des capacités de dispersion importantes.

D'autre part le poids de l'éolien dans le déclin des populations de chiroptères est très relatif et l'origine du déclin supposé de plusieurs espèces de chauves-souris n'est pas nouvelle et n'est sans aucun doute pas mono-factorielle. Comme indiqué par la bibliographie mentionnée dans l'étude « *Vigie-Chiro : 9 ans de suivi des tendances des espèces communes (KERBIRIOU et al. 2015)* », les principales pressions identifiées sur ces populations sont :

- la perte d'habitats de chasse [WALSH & HARRIS 1996, KUNZ & FENTON 2003],

- l'intensification agricole et les traitements insecticides associés [SWANEPOEL et al. 1999, WICKRAMASINGHE et al. 2004, JEFFERIES 1972],

- l'urbanisation [KURTA & TERAMINO 1992, LOEB et al. 2009],

- la pollution lumineuse [KUIJPER et al. 2008, STONE et al. 2009, AZAM et al. 2015],

- la gestion des forêts [O'DONNELL 2000]" (on notera également le défrichement sauvage ne prenant en compte ni la période, ni la différenciation des arbres gîtes potentiels)

- les pesticides utilisés pour le traitement du bois [LEEUWANGH & VOUTE 1985, SHOREET et al. 1990],

- les dérangements au sein du gîte [KERBIRIOU et al. 2015]."

Auxquelles on peut ajouter :

- les collisions liées au trafic routier (à ce sujet, on peut ainsi consulter le rapport du SETRA, "Chiroptères et infrastructures de transport terrestres" de Novembre 2009)

- la diminution du bâti adapté au gîte de plusieurs espèces de chiroptères du fait des rénovations thermiques notamment.

De plus, il est avéré par le programme Vigie-Chiro qu'en dehors de ces constats, "*nous ne disposons pas de mesures précises du taux de déclin des populations, ni d'une évaluation du pourcentage de réduction des aires de distribution, ou encore d'un « niveau de référence des populations* ». Il apparait donc très difficile de quantifier le poids de l'éolien sans connaissance de celui des autres sources d'impact. Ce constat a d'ailleurs été partagé dans le bilan 2019 du Plan National d'Actions Chiroptères en France : "*A l'heure actuelle, il n'y a aucun retour national sur des indicateurs de suivi [...]* ***L'état des lieux de l'impact des éoliennes sur les chiroptères n'est, de ce fait, pas réalisable***".

* * *

Ensuite, les données présentées dans le rapport SFEPM appellent plusieurs interrogations. Elles mobilisent des données de mortalité brutes donc non corrigées des biais statistiques et non replacées dans leur contexte. Utiliser des chiffres bruts ne permet de pas de comparer des parcs entre eux, et donc pas de dégager des tendances globales.

Par ailleurs, la publication utilise la mortalité brute par éolienne comme unité de mesure pour comparer la mortalité de différents gabarits d'éoliennes. Cela ne semble pas pertinent et traduit également un manque de connaissance technique sur l'éolien car cela ne tient pas compte du fait que des éoliennes plus grandes vont produire plus d'électricité et donc réduire le nombre d'éoliennes à installer pour produire une même quantité d'énergie. En effet l'énergie qu'il est possible de tirer du vent varie comme le carré (au sens mathématique) du rayon des pales, et comme le cube de la vitesse du vent : c'est le

principe de la loi physique de Betz. Ainsi, monter un peu plus haut en hauteur avec des pales un peu plus grandes permet d'augmenter considérablement l'énergie produite. Comparer la mortalité brute entre deux modèles d'éoliennes sans tenir compte de l'énergie qu'elles produisent est donc non pertinent.

Ajoutons que la publication est très contestable en ce qu'elle affirme que « *les mesures de bridage ne pourront pas être une solution crédible pour ces nouveaux aérogénérateurs car la séverité des régulations nécessaires pour atteindre une quelconque efficience environnementale obérerait le gain de puissance acquis par l'augmentation du diamètre des rotors* », et qu'il n'existerait pas de « *possibilité de réduire efficacement les risques par des mesures de régulation en phase d'exploitation* ». En effet, d'une part tous les travaux scientifiques indépendants (Arnett aux Etats-Unis, Behr en Allemagne pour ne citer qu'eux, et de nombreux autres auteurs de référence) concluent au contraire à la pertinence du bridage en matière de réduction de la mortalité des chiroptères. D'autre part il n'appartient pas à la SFEPM de se prononcer sur la rentabilité économique des parcs éoliens à l'emporte-pièce : déterminer la rentabilité d'un parc éolien requiert une connaissance et une analyse fines projet par projet des conditions de vent, des coûts de raccordement électrique et de construction, du prix des éoliennes, des conditions d'exploitation, etc., autant de données qui nécessitent des expertises et une modélisation économique fines et qu'il est impossible d'apprécier de manière globale pour formuler une conclusion générale péremptoire.

On ne peut ensuite pas généraliser les données de mortalité car l'activité des chauves-souris est très variable d'un site à l'autre. Il est important d'apprécier les impacts des projets au cas par cas en tenant compte du contexte environnemental local, des caractéristiques du projet, et des mesures de réduction propres à chaque projet. La publication SFEPM précise pourtant en introduction : « *Les causes de mortalité dépendent […] aussi en partie […] du contexte de l'environnement qui les entoure.* » En effet, la localisation par rapport aux zones sensibles, la distance aux lisières, les conditions bio-géoclimatiques, … constituent autant de facteurs d'influence. Si des parcs très mortifères sont inclus dans un échantillon statistique faible, cela va surreprésenter telle ou telle classe de garde au sol / diamètre de rotor. Il est donc regrettable pour l'objectivité de l'analyse, que ces données ne soient pas prises en compte dans la publication de la SFEPM. Les données produites par la SFEPM n'apportent par ailleurs aucune précision sur les caractéristiques des parcs pris en compte : part des parcs bridés ou non, paramètres de bridage… autant de caractéristiques qui ont une influence majeure sur la mortalité.

Au final et sans qu'il soit nécessaire d'aller plus dans le détail des arguments, la publication de la SFEPM traduit une position de principe opposée à l'éolien, un manque de connaissance sur la technologie éolienne, et un manque d'objectivité scientifique en généralisant de manière péremptoire que « *les éoliennes à faible garde au sol devraient*

*impacter encore plus d'individus* ». **Il appartient bien à l'administration de tenir compte des enjeux de chaque site au cas par cas, et de vérifier l'acceptabilité des projets proposés en fonctions des enjeux locaux, des caractéristiques des projets et des mesures associées.**

Plus généralement, il faut rappeler par ailleurs que deux des principales causes reconnues du déclin de la biodiversité sont la pollution et le changement climatique, dont la production d'énergie à partir de sources fossiles auxquelles se substituent les moyens de production d'énergie renouvelables est en partie responsable. Opposer préservation de la biodiversité et développement des énergies renouvelables est donc un mauvais combat dans une vision de long terme, alors que tous deux font partie des priorités nationales établies par le gouvernement.

### 4.3.3. Avifaune

Des inventaires avifaunistiques ont été réalisés via de nombreuses sorties de terrain (16 sorties détaillées dans l'étude sur la biodiversité, p21, Caractéristiques des sorties réalisées pour les inventaires avifaunistiques) sur un cycle biologique complet, sur différentes périodes de l'année : migration prénuptiale, nidification, migration postnuptiale et hivernage. Ces inventaires ont été complétés par d'autres inventaires en 2018 et 2019 (6 sorties détaillées dans l'étude sur la biodiversité, p23, Inventaires complémentaires : 2018-2019), ainsi que par la mobilisation de données bibliographiques issues de bases associatives.

De manière semblable à la démarche employée pour les chauves-souris, l'étude a évalué les impacts potentiels du parc sur l'avifaune. Une analyse a été réalisée sur les potentiels risques propres aux oiseaux comme la destruction d'habitats de nidification et d'alimentation, les risques de mortalité pour les individus peu mobile et les perturbations et baisse de qualité des habitats en phase travaux. L'analyse porte aussi sur la phase d'exploitation comme sur potentiels risques de perturbations et baisse de qualité des habitats : nuisances, effet épouvantail, effet barrières et risque de mortalité par collision.

En réponse à plusieurs commentateurs qui mentionnent la localisation du projet dans le couloir de migration de la grue cendrée, rappelons que cette espèce dont les mouvements migratoires concernent plusieurs centaines de milliers d'individus chaque année n'est pas connue pour présenter une sensibilité particulière au risque de collision au regard des données de mortalité (aucun cas recensé en France dans la base de référence de DÜRR au 25 septembre 2020, malgré plusieurs dizaines de parcs éoliens en fonctionnement présents dans le couloir principal de migration de la grue cendrée). Les

effectifs ne cette espèce sont par ailleurs en augmentation régulière depuis des années (voir la migration et l'hivernage des grues cendrées[14]).

L'étude d'impact a permis de dresser les mesures d'évitement (implantation du parc en dehors des habitats favorables, espacement inter-éolien) ainsi que les mesures de réduction (restriction du calendrier de chantier, limitation de l'éclairage du parc éolien, maintien d'un couvert non attractif sous les éoliennes) nécessaires afin d'amener les impacts résiduels à un niveau non significatif. Des mesures de réduction complémentaires sont également prévues si les suivis devaient révéler une mortalité importante non intentionnelle imprévisible ou des comportements à risques, comme la création d'habitats de chasse favorables à distance du parc, ou l'installation de systèmes de détection/effarouchement/arrêt des éoliennes pour réduire le risque de mortalité. Ces mesures sont détaillées dans l'étude d'impact dans le chapitre Mesures d'évitement, de réduction et de compensation (p250).

La MRAe mentionne que la mesure d'adaptation de la période de travaux et de démantèlement pour limiter le dérangement de la faune durant les périodes les plus critiques de son cycle, le suivi post chantier par un écologue notamment pour le suivi du maintien du couvert non attractif sous les éoliennes au moins une fois par an, et les mesures post-chantier (suivi de mortalité et suivis comportementaux notamment, qui peuvent mener à la mise en place de nouvelles mesures de réduction telle que l'installation de systèmes de détection de l'avifaune et d'arrêt des éoliennes) sont **adaptées**.

Il est important de rappeler que l'analyse des impacts résiduels sur les différentes espèces protégées contactées sur la ZIP du projet de parc éolien du Moulin du Bocage conclut au fait que **les travaux et la phase d'exploitation ne remettront pas en cause le bon accomplissement de leur cycle biologique, et n'affecteront pas les populations locales : les impacts résiduels sont considérés non significatifs après application de la séquence ERC**

[14] LPO - Migration et hivernage

### 4.3.4. Tritons et amphibiens

Concernant la faune terrestre, notamment les amphibiens, des visites ont été réalisées sur le terrain en 2017 selon le calendrier suivant :

| Date | Heures | Conditions météorologiques | Observateur(s) | Groupe(s) étudié(s) |
|---|---|---|---|---|
| 01/03/2017 | 13h00 - 20h30 | Couvert 100%, vent modéré, 7°C | AUSANNEAU Mathieu | Amphibiens, Mammifères |
| 19/04/2017 | 16h30 - 23h30 | Couvert 10%, vent modéré, 10°C | AUSANNEAU Mathieu | Amphibiens |
| 22/05/2017 | 12h00 - 18h30 | Couvert 30%, vent nul, 25°C | AUSANNEAU Mathieu | Insectes, Reptiles, |
| 23/06/2017 | 09h15 - 17h30 | Couvert 70%, vent faible, 25°C | AUSANNEAU Mathieu | Insectes, Reptiles, |
| 28/09/2017 | 13h30 - 18h30 | Couvert 30%, vent nul, 30°C | CHERIE Clément | Insectes |

**Figure 20 : Calendrier des inventaires de la faune terrestre (Source : CERA Environnement)**

Les recherches ont tout d'abord consisté en un repérage et une inspection du site à la recherche de milieux aquatiques, afin de cerner les habitats de reproduction potentiels. Le site présentant de nombreuses mares favorables à la reproduction ainsi que des boisements favorables au repos et à l'hivernage de ce groupe, un inventaire nocturne spécifique a été réalisé. 10 espèces d'amphibiens (Triton crêté, Triton marbré, Triton palmé, Sonneur à ventre jaune, Alyte accoucheur, Rainette verte, Grenouille agile, Grenouille rousse, Grenouille verte et Crapaud commun, voir carte suivante pour leur localisation, également présentée en p.94 de l'étude sur la biodiversité) ont été contactées lors des différents passages effectués dans la zone étudiée, ce qui représente une diversité assez forte étant donné les 15 espèces présentes en Auvergne. Parmi ces espèces, on trouve 6 espèces d'intérêt communautaire (dont 2 prioritaires), dont le Sonneur à ventre jaune, le Triton crêté et le Triton marbré. Le Sonneur à ventre jaune est l'enjeu terrestre majeur dans le cadre du projet et a fait l'objet d'une attention particulière. **Globalement, les parcelles cultivées ne présentent pas d'intérêt pour les amphibiens**, les espèces ont été essentiellement contacts au niveau de l'étang, des six mares et des zones humides.

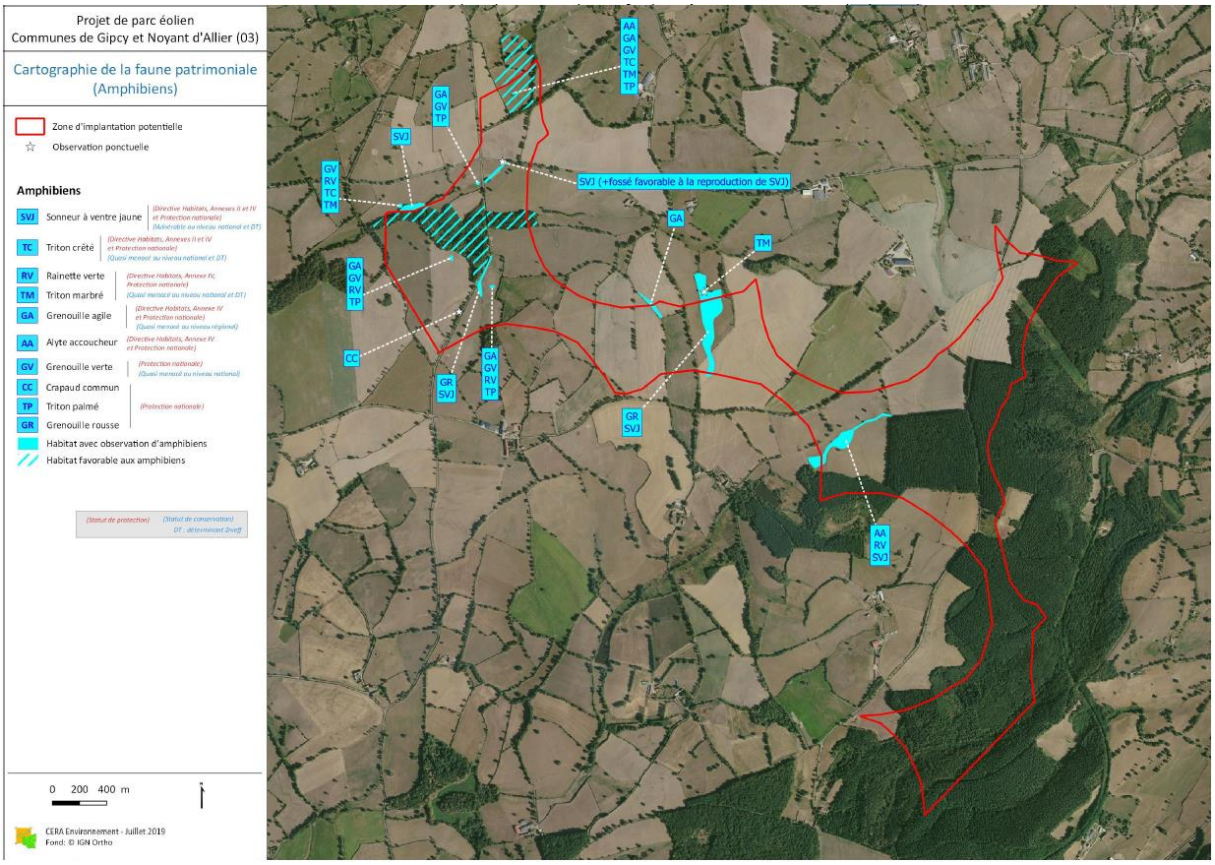


**Figure 21 : Localisation des espèces patrimoniales pour les groupes de faune terrestre inventoriés (Amphibiens) (Source : CERA Environnement)**

De manière semblable à la démarche employée pour les chauves-souris et l'avifaune, l'étude évalue ensuite les impacts potentiels du parc sur les amphibiens. Une analyse est réalisée sur les potentiels risques propres aux amphibiens comme la destruction d'habitats et d'espèces et les nuisances en phase travaux. L'analyse porte aussi sur la phase d'exploitation comme sur potentiels risques de mortalité (circulation de véhicules sur les pistes), la fragmentation du milieu et les nuisances.

Les habitats concernés par l'implantation du projet n'ont pas tous le même intérêt pour ce groupe. En effet, en période de reproduction les amphibiens fréquentent habitats aquatiques et humides (assez nombreux au niveau de la zone d'implantation du projet), alors qu'en hivernage ils fréquentent les boisements de feuillus. Étant donné que ces milieux sont évités par l'implantation (mesure d'évitement via l'implantation du parc en dehors des habitats favorables (évitement des boisements et zones humides)), **il n'y a donc pas de risque de destruction des habitats de reproduction d'amphibiens.**

Bien que le niveau d'impact sur les habitats d'espèces soit modéré, le risque de destruction d'individus est existant, notamment lors des opérations de chantier. Deux périodes sont sensibles pour ces deux groupes d'espèces. **Le risque d'impact par destruction d'individus est donc faible à modéré** et sera fonction de la période de

réalisation des travaux. Les amphibiens, sont susceptibles (risque faible en phase travaux, en période de reproduction) d'être affectés en phase de travaux, en cas de pollutions (matières en suspension, fluides) des milieux de reproduction lors d'écoulements accidentels, qui peuvent entrainer une dégradation de l'habitat voire la destruction de pontes, de têtards et d'adultes**. C'est pourquoi des mesures de réduction ont été mises en place notamment via l'adaptation de la période de travaux et de démantèlement pour éviter les périodes sensibles** (hivernage notamment et période d'estive et de transit pour la réalisation des pistes d'accès à E3, E4, E5 et E6 ), la mise en place de barrières à amphibiens visant à prévenir les risques d'écrasement au niveau des plateformes et des zones de stockage, la limitation du risque de pollution et le balisage des voies d'accès. **L'avis de la MRAe mentionne que : « *les mesures d'évitement et de réduction d'impact proposées apparaissent adaptées* »**, notamment concernant les dispositions préventives vis-à-vis des amphibiens en phase chantier.

En phase d'exploitation, **le risque de mortalité est négligeable** en raison de la faible circulation prévue sur les chemins d'accès mais également car les amphibiens n'y seront que de passage lors de leurs déplacements nocturnes en périodes de transits (essentiellement nocturnes). Concernant les nuisances sonores, l'impact sur les amphibiens sera négligeable. Les nuisances liées à la fragmentation du milieu restent limités et considérées comme faible.

Des mesures d'accompagnement volontaires en faveur des amphibiens ont également été proposées par le maître d'ouvrage pour contribuer à l'objectif de gain de biodiversité, afin de diversifier les habitats et favoriser le développement de la faune présente actuellement notamment via la création de sites de reproduction et d'hibernaculum à reptiles, et le renforcement de la protection de stations les plus sensibles afin de s'assurer de leur pérennité sur le secteur via l'application de l'action C5 du Plan Régional d'Action en faveur du Sonneur à ventre jaune

Ces mesures sont détaillées dans l'étude d'impact dans le chapitre Mesures d'évitement, de réduction et de compensation (p. 250).

### 4.4. Flore, déboisement (grand capricorne), haies

« forestier et amoureux des arbres: des chênes centenaires ont déjà été abattus en vue de ce projet pour lequel , l'autorisation de mise en œuvre n'a , officiellement du moins, pas encore été signée !!! Quelle honte !»(RE26)

« pour saccager la flore (arracher les arbres et les haies) » (RE30)

« elles participent à la déforestation, » (RE54, RE112)

« La destruction des haies et des arbres provoquée par les nombreux travaux de terrassement vont impacter l'habitat des insectes dont le grand capricorne et la nidification des oiseaux.[...] Les travaux d'implantation exigent un élargissement des routes et engendrent la destruction des haies bocagères provoquant ainsi la disparition de nombreux animaux et insectes.» (RE72)

« nous volera CES BIENS COMMUNS ;

arbres , haies , » (RE73)

« La nidification des oiseaux sera aussi impactée, les travaux d'implantation exigeant un élargissement des routes et engendreant la destruction des haies bocagères. »(RE97)

« Tous les chemins d'accès sont bordés de chênes centenaires qui seront tous abattus pour laisser passer les convois. Où se trouve l'autorisation de défrichement d'ailleurs ? Elle n'est pas présente dans le dossier. Nordex aurait-il omis de la fournir ? »(RE104)

« des photos de coupes de chênes déjà effectuées , sur le même chemin, en bordure des prés qui accueilleront les éoliennes n° ?, alors que l'enquête ne fait que commencer et que , nul n'est censé en connaître l'issue. Coupes qui montrent que les arbres abattus renfermaient probablement des insectes protégés, grands capricornes , on peut le supposer; Voilà donc une précipitation du promoteur, et du ( des) propriétaires qui parle d'elle même. » (RE113)

« l'éolien [...] détruit les haies , les arbres, [...] la biodiversité , et perturbe l'écosystème local .» (RE150)

« arbres coupés » (RE194)

« coupes d arbres » (RE229)

« Les emplacements des éoliennes E1 et E2 sont situés à proximité d'un bois , d'un ruisseau le Bragon ( ou Dragon ). Pour la E1: à 94 , 28 m , pour la E2: à 121, 65 m et à 72, 91 m d'une mare , répertoriée avec une tache bleue mais non reprise dans la légende . La E1 est 66, 71 m du chemin de Guyonnière. CE BOIS est composé de :

- Chênaie - Charmaie

- Aulnaie Frênaie riveraine ( habitat humides protégé par la loi de l'eau )

- Robiniers , Pins noirs , sapins Douglas ,

La zone , qui a été retenue pour l'implantation des éoliennes E1 et E2 est trop près des habitats , lieux de passage , nidification des oiseaux nicheurs , migrateurs pour certains . de plus on y trouve des plantes ( renoncule peltée et renoncule à feuilles de lierre) , des reptiles , des amphibiens , insectes ( dont le grand capricorne et à la limite du bois le Coloptery vierge ) etc... une biodiversité très riche en cet endroit . L' étude du "volet Biodiversité " nous le prouve . pour les éoliennes E5 et E6 ,en plus de la souffrance animale ( haies arbres) , elles sont à moins de 200 m du "Chemin des Chèvres ". Nous l'avons signalé , à maintes reprises , son importance pour ses vues . Sachant qu'en bout de pales ces éoliennes tourbillonnent à plus de 280 km /H , il serait judicieux dans les mesures d'évitement de les placer le plus loin possible de ce chemin , pour la quiétude des randonneurs . » (RE262)

« arrachage des haies » (RE267)

« La règle no 31 du cahier des règles SRADDET « diminution des gaz à effet de serre » prescrit « la préservation voire le développement des puits de captation de Carbone notamment par la préservation et l'entretien des prairies et des espaces boisés » (règle no 31 en P.J.) Le dossier présent à l'enquête publique démontre les dégradations du milieu naturel de bocage bourbonnais causées par les implantations éoliennes ; 2 éoliennes implantées au sein de prairies pâturées, 2 éoliennes implantées dans des prairies améliorées, 2 éoliennes implantées dans des cultures. La SFEPM dénonce ce type d'éolienne comme mortifère et préconise une interdiction d'homologation. » (RE330+ PJ 300)

« destruction de chemins ,haies » (RE379)

« passant dernièrement sur le chemin de Beauvoir à Chevrotière, j'ai remarqué 2 souches de chês abattus.

- La première en bordure de la parcelle ZA175 (Gipcy) résulte d'un abatage de plusieurs mois car la coupe noircie (Photo 1)La seconde est en bordure de parcelle ZA155 (Gipcy) est récente (photo 2). L'observation de la partie restante du tronc permet de remarquer deux tous de galerie de GRAND CAPRICORNE DU CHENE (photo 3)

Pourquoi ces abatages sur le chemin que Nordex déclare, dans le dossier de demande d'autorisation environnementale, devoir utiliser pour son projet de parc éolien "du moulin du bocage" ? Quels sont les propriétaires de ces arbres en bonne santé au regard des tronçons restants, la commune de Gipcy ou les propriétaires des parcelles ? Qui est

le donneur d'ordre ? Par ailleurs, sur le chemin des croisiers, je remarque un arbre déraciné, stocké dernièrement en bordure du chemin (photo 4) ainsi qu'un amoncellement de branches et troncs sur une parcelle en bordure de ce chemin (photo 5) S'agit-il de travaux préparatoires à l'aménagement des chemins pour lesquels Nordex a passé avec les communes riveraines des conventions d'utilisations ? » (M1PXX)

« l'abattage d'arbres surement centenaires » (NXPX)

### 4.4.1. Flore locale

La flore locale et les habitats ont également fait l'objet d'une attention particulière. Les prospections menées en 2017 et les recherches bibliographique ont notamment permis de dresser la liste des habitats naturels présents sur la zone d'étude (voir carte ci-dessous, également présentée en p. 63 de l'étude sur la biodiversité) et d'inventorier les habitats d'intérêt communautaire présents (voir carte ci-dessous, également présentée en p. 64 de l'étude sur la biodiversité).

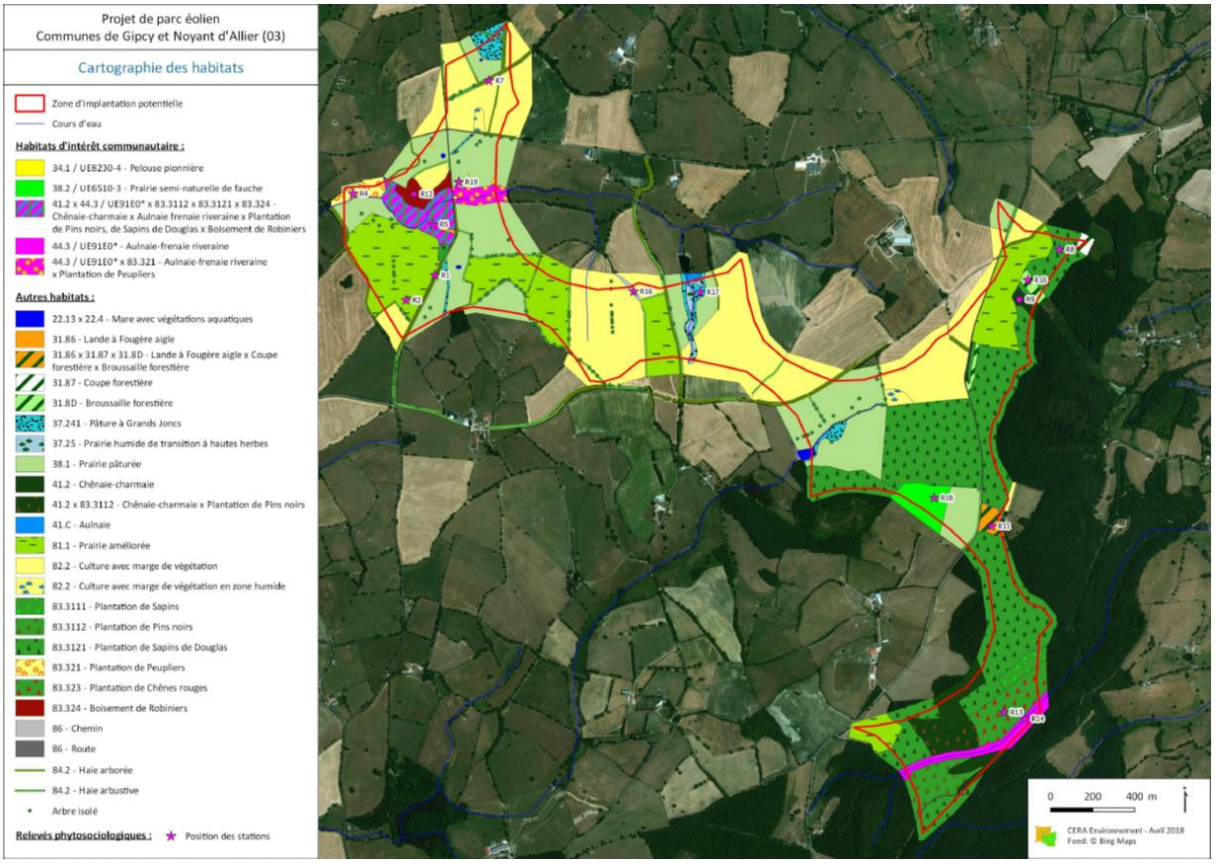


**Figure 22 : Habitats naturels présents sur la zone d'étude (Source : CERA Environnement)**

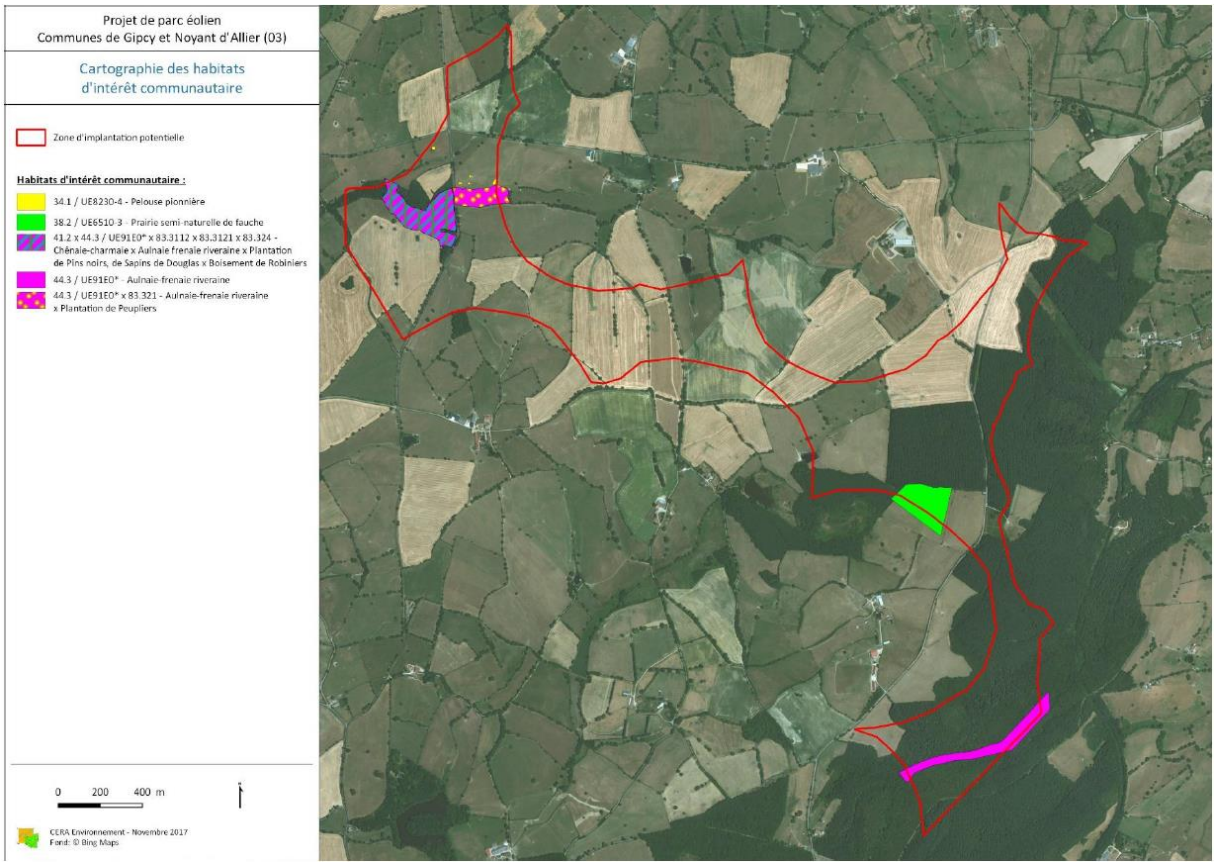


**Figure 23 : Habitats d'intérêt communautaire présents sur la zone d'étude (Source : CERA Environnement)**

Comme précisé précédemment, des inventaires complémentaires ont été effectués en 2018 au-delà de la ZIP, afin de caractériser la flore et les habitats présents sur des zones pressenties concernées par l'implantation (voir carte ci-dessous, également présentée en p.82 de l'étude sur la biodiversité). Parmi les 197 espèces et sous-espèces qui ont pu être répertoriées lors de l'inventaire complémentaire, aucune ne présente de statut de protection. Seules deux espèces présentent un intérêt patrimonial faible : le Bleuet et le Buglosse des Champs. Six espèces exotiques envahissantes ont été observées au sein du périmètre d'étude : la Vergerette du Canada, l'Ambroisie, le Robinier faux-acacia, le Jonc fin, la Matricaire odorante et la Véronique de Perse, dont trois présentent des risques importants sur les habitats : la Vergerette du Canada, l'Ambroisie et le Robinier faux-acacia (voir carte ci-dessous, également présentée en p. 81 de l'étude sur la biodiversité).

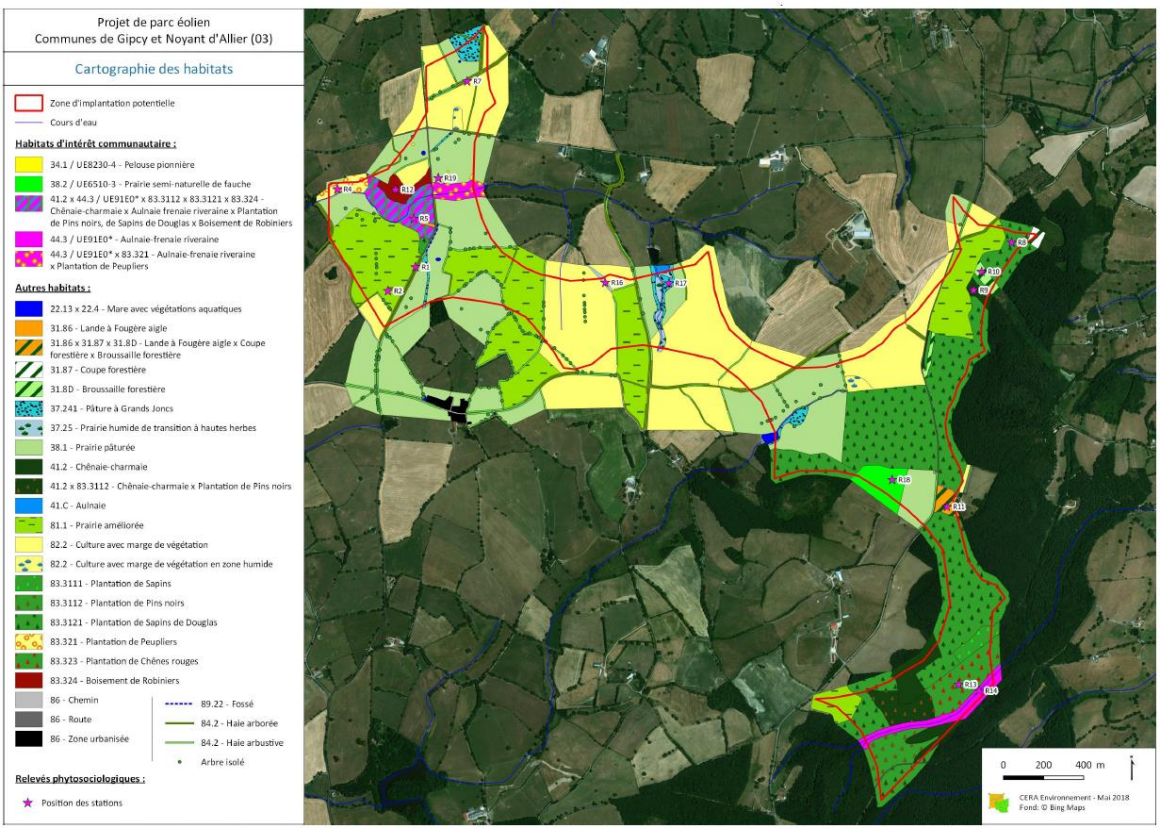


**Figure 24 : Habitats naturels présents sur la ZIP et les alentours suite aux inventaires complémentaires (Source : CERA Environnement)**

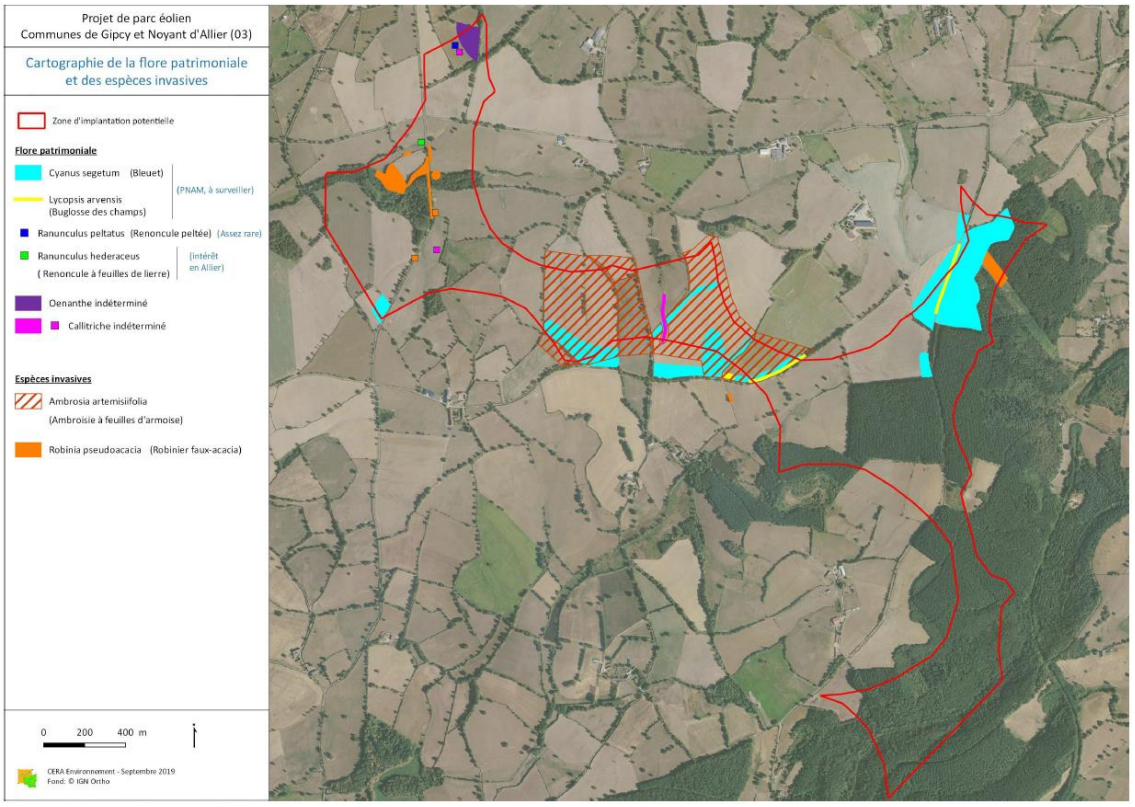


**Figure 25 : Flore patrimoniale et invasive recensée sur la ZIP et les alentours suite aux inventaires complémentaires (Source : CERA Environnement)**

De manière semblable à la démarche employée pour les autres espèces animales, l'étude évalue ainsi les impacts potentiels du parc sur les habitats naturels et la flore. Une analyse est réalisée sur potentiels impacts propres aux habitats naturels et la flore. Elle porte notamment sur les risques de la destruction d'habitat ou de stations (au niveau des plateformes, des chemins d'accès, des postes de livraisons, du raccordement électrique interne et des zones de stockage et de montage), les risques de pollution et de dégradation des milieux en phase travaux.

**L'étude des variantes et l'analyse poussée des habitats et de la flore locales a notamment permis, comme mentionné par la MRAe d'éviter « *correctement les zones d'enjeu fort du point de vue de la flore et des habitats* »** (voir carte ci-dessous, également présentée en p. 241 de l'étude sur la biodiversité). Deux éoliennes seront implantées au sein de prairies pâturées, deux éoliennes seront implantées dans des prairies améliorées et deux éoliennes seront implantées dans des cultures. **L'impact des pertes d'habitats sera faible** au regard des surfaces présentes au sein de la zone d'étude. De même, le risque de pollution et de dégradation des habitats est **jugé faible et ponctuel**.

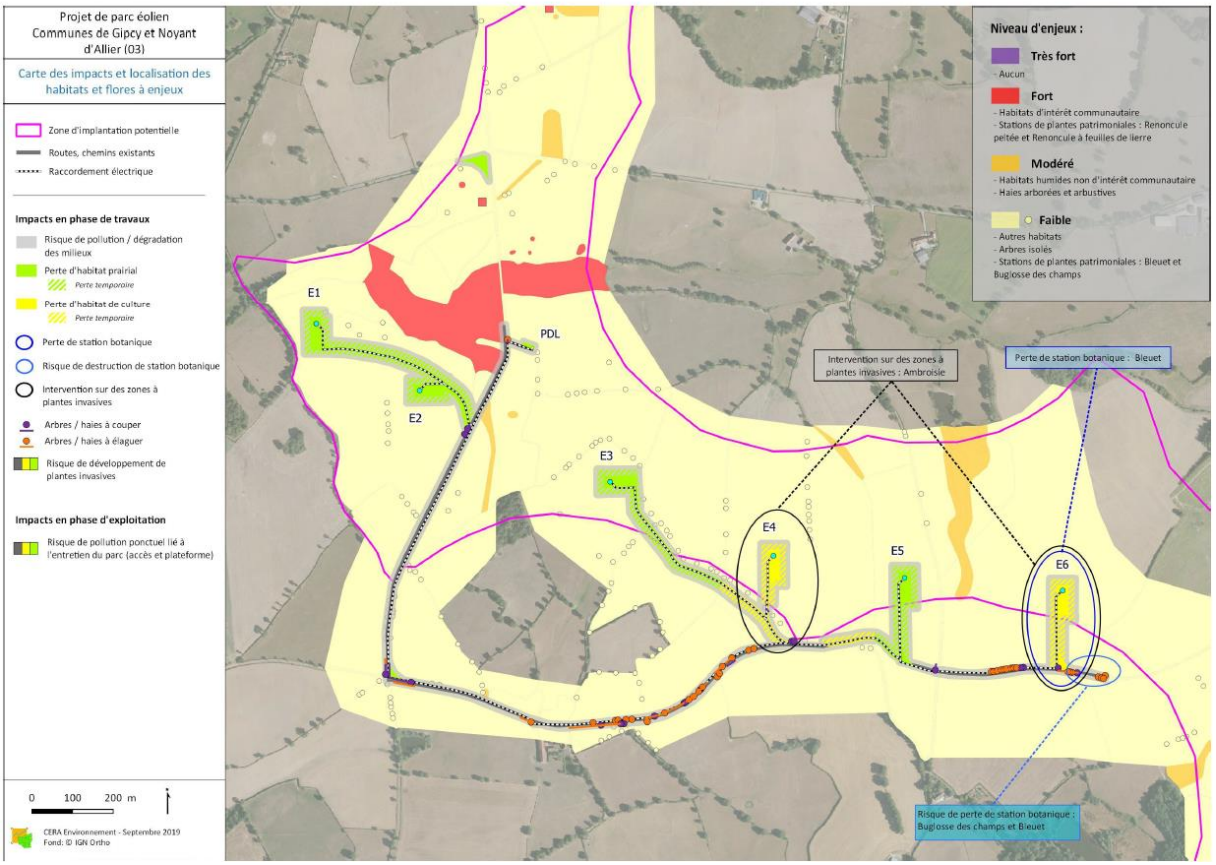


**Figure 26 : Localisation des impacts de l'implantation du projet vis-à-vis des enjeux des habitats (Source : CERA Environnement).**

Néanmoins, plusieurs espèces invasives se situent à proximité d'éoliennes, plateforme ou chemin d'accès. Une attention particulière devra donc être portée à ces espèces en phase chantier afin d'en éviter la propagation. C'est pourquoi des mesures de réduction ont été mises en place notamment pour le contrôle de la dissémination des plantes exotiques invasives et la lutte contre le développement de l'Ambroisie en phase chantier. **La MRAe mentionne d'ailleurs que la mesure de lutte contre les espèces exotiques envahissantes est « *adaptée* ».**

### 4.4.2. Haies et boisements

Des haies arbustives et arborées (200 m) seront concernées par un abattage au niveau du chemin d'accès principal du parc (plus de détails dans l'étude sur la bidiversité, p242 et suivantes). Elles seront également concernées par un élagage (impact temporaire) sur 525 m (le linéaire de haies à élaguer a été mesuré d'une manière conservatrice, l'élagage des haies ne se fera que si la hauteur de celles-ci est supérieure à 3 mètres). Dans les haies arborées, 18 arbres seront concernés par un abattage et 36 par un élagage. Différentes mesures ont permis de réduire l'impact des chemins d'accès sur la faune. Un inventaire précis (arbre par arbre, mètre de haie par mètre de haie) a été effectué afin d'évaluer finement l'impact du projet sur les haies.

La création des chemins d'accès **non goudronnés**, des pans coupés et des zones de stockage temporaire entrainera une dégradation permanente de haies arborées qui constituent pour certaines un habitat favorable au Grand Capricorne. Néanmoins le travail mené sur l'étude d'accès, notamment pour la préservation du Grand Capricorne, permet de faire en sorte qu'aucun des 23 arbres et des haies associées directement concernés par l'observation d'individus de l'espèce ne sera impacté.

En particulier, l'éolienne **numéro 7 a été supprimée**, notamment afin d'éviter toute intervention définitive (abattage) sur des arbres abritant le Grand Capricone, espèce protégée. **La MRAe souligne** cette mesure, permettant d'éviter l'abatage d'une haie et notamment d'un arbre abritant de manière certaine le Grand Capricorne, comme : « ***une mesure d'évitement d'impact pertinente*** » et précise que « ***la variante retenue à 6 éoliennes et le schéma d'accès au chantier, permettent d'éviter totalement l'abattage ou l'élagage d'arbres abritant avec certitude le Grand Capricorne (espèce protégée), et de réduire fortement le nombre d'arbres abattus ou élagués et potentiellement favorables à l'espèce*** ».

Précisons à cet égard et en réponse à plusieurs observations, que la réglementation sur les espèces protégées (*Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection*) interdit la destruction intentionnelle des individus. La destruction des sites de reproduction est

également interdite, mais avec la précision pour ceux-ci « *aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce* ***et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques*** ». En l'espèce, l'étude d'impact a mis en évidence l'absence d'individus dans les arbres concernés par un abattage, et le fait que les habitats de report sont nombreux, ce qui a justifié que les travaux ne relèvent pas d'une demande de dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces protégées pour le cas particulier du Grand capricorne.

L'utilisation préférentielle des chemins existants et les choix d'accès ont également permis d'éviter fortement la destruction de haies (mesure R8 Adaptation du projet pour la conservation des haies). Aussi, le chemin d'accès à E3 a été dimensionné de façon à éviter d'abattre la haie (construction du chemin parallèle à la haie, voir carte ci-dessous). Les chemins d'accès longent les haies et ne les traversent que sur de courtes distances lorsque cela est inévitable. La définition du chemin entre E4 et E5 permet notamment d'éviter des arbres susceptibles d'abriter le Grand Capricorne. Durant le chantier, la mesure R10 prévoit de délimiter le chantier au niveau des voies d'accès afin d'éviter tout impact supplémentaire, notamment sur les habitats du Grand Capricorne et des amphibiens. Il est important de rappeler que des mesures d'urgence adaptées sont prévues en cas de découverte fortuite de larves de Grand Capricorne. Ces mesures sont détaillées dans l'étude d'impact dans le chapitre Mesures d'évitement, de réduction et de compensation (p. 250).

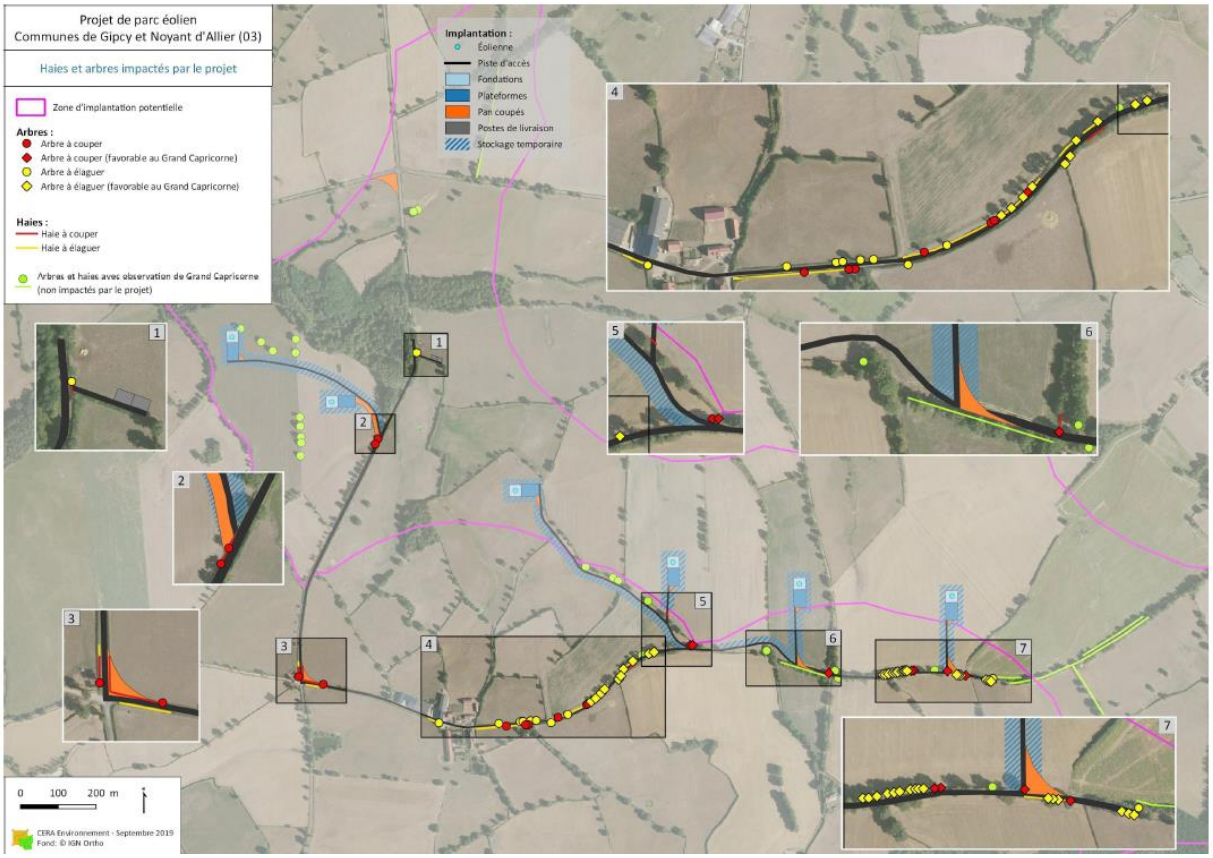


**Figure 27 : Haies et arbres impactés par le projet du Moulin du Bocage (Source : CERA Environnement)**

Les chauves-souris sont quant à elles susceptibles d'utiliser certains arbres à n'importe quelle période de l'année, l'impact peut donc être potentiellement fort en cas de présence de jeunes non-volants. Une mesure prévoit, en période de mise-bas, de proscrire toute intervention sur des potentiels arbres-gîte et de favoriser les travaux en septembre/octobre. Après un balisage des arbres à abattre, effectué par l'entreprise réalisant les travaux de déboisements, la présence d'un écologue permettra de réaliser un diagnostic précis des possibilités de gîte sur les arbres voués à être abattus et ainsi d'évaluer durant les travaux les enjeux pour chaque arbre. Dans le cas où certains arbres présenteraient des possibilités de gîte, l'écologue vérifiera l'absence de chauves-souris dans les cavités concernées. Des dispositifs anti-retours seront disposés sur ces cavités.

Les déchets verts issus des travaux de défrichement seront collectés et exportés. Certains troncs et branches issus du défrichement des haies seront conservés, mis en andains et laissés sur place, après le chantier, dans des secteurs favorables (insertion paysagère) en lisière de bois. Ces aménagements permettront de constituer des habitats favorables à la faune, notamment aux insectes saproxylophages (habitat de reproduction), aux reptiles et aux amphibiens (habitat de repos et refuge). Cette mesure est détaillée en p. 230 de l'étude d'impact.

Pour finir, une compensation de cette perte de haie et prévue par la mesure C1. Compensation de la perte de haies et re-création d'habitats favorables aux insectes saproxyliques. Celle-ci prévoit une compensation avec un ratio de plus de 1 pour 5. Cela représente donc une longueur de 1 090 m à planter. Cette mesure est détaillée en page 229 de l'étude d'impact.




**Figure 28 : Localisation de la mesure de compensation MC1 (Source : CERA Environnement)**

L'impact résiduel, après mesures est **défini comme faible concernant l'ensemble du projet**.

Il est important de souligner, s'il était nécessaire de le faire, en réponse à plusieurs observateurs qui ont mentionné rapport d'huissier à l'appui un abatage d'arbre ayant eu lieu non loin de la zone de projet, que **le pétitionnaire n'a aucun lien avec ces travaux et n'a procédé à aucun travaux préparatoires sur le site**.

Les travaux identifiés dans l'étude d'impact ne sont pas autorisés avant obtention de l'autorisation environnementale. Les enjeux associés ont été bien identifiés dans le diagnostic environnemental, ils ont fait l'objet de moyens d'inventaires importants (études d'accès approfondies, inventaires faunistiques complémentaires), et de mesures très significatives comme l'abandon pur et simple de l'éolienne E7. Il n'y aurait pour le pétitionnaire aucune logique à souligner ces enjeux dans la demande d'autorisation et à

prendre de telles mesures pour ensuite procéder à une destruction des habitats correspondants sans autorisation et au surplus en cours d'instruction. Ajoutons en réponse à certaines observations issues du rapport du cabinet d'avocats Atmos, que l'affirmation que cette coupe d'arbre aurait modifié l'état initial du site et donc rendu l'état initial prétendument caduque est inopérante : en effet, si elle avérée cette coupe ne peut qu'entraîner une diminution des enjeux associés et donc des impacts potentiels, et n'est donc pas susceptible d'entraîner un vice dans l'évaluation des enjeux du site et dans l'information du public.

### 4.5. Artificialisation des sols

« assèche les sols [...] pollue le sol (1500 tonnes de béton par éolienne) » (RE14)

« et nécessitant une importante artificialisation des sols inaltérable, elles ne sauraient être considérées comme "écologique » (RE20,RE60)

« le béton stérilisera le sol où il se trouve » (RE37)

« Ces engins ont un impact néfaste sur le sol, » (RE52)

« - Bétonnage de surface gigantesque en pleine nature pour l'installation de ces éoliennes... Création de route goudronnée uniquement pour installer et entretenir ces installations...»(RE53)

« bétonnage des sols » (RE54, RE112)

« on bétonne des zones humides [...]avec une belle zone humide» (RE56)

« Votre beau projet va bétonner la campane » (RE61

« on permet une artificialisation des sols agricoles des campagnes » (RE73)

« Les sols où seront implantés ces machines seront à jamais détruits à cause du socle en béton car il sera impossible de les réhabiliter. » (RE97)

« - Ils parlent de « fermes éoliennes », une véritable imposture à l'agriculture ! » (RE111-PJ111)

« Il était donc nécessaire d'effectuer une réelle étude d'incidences en identifiant : la nature des sols, de la présence de cavités ou réseaux souterrains afin de vérifier l'éventualité d'une propagation des courants vagabonds ( cette éventualité est désormais admise par les autorités). » (RE123-PJ123)

« Pourquoi [...] assécher ses sols ? » (RE128)

« installation [...] qui en plus vont polluer le sol pour des centaines d'années » (RE159)

« Plusieurs hectares seront sacrifiés, pour de très nombreuses années, pour les chemins d'accès et les socles des machines avec des milliers de tonnes de béton qui ne seront jamais enlevées. » (RE167)

« Leur socle en béton ne disparaîtra jamais, même quand les éoliennes auront disparu; » (RE179)

« Bétonisation massive (socle, accès, logistique…), fouilles profondes des terrains (modification de la géobiologie : failles, réseaux telluriques)» (RE202)

« polluent les sols pendant de nombreuses années. […] socles des machines avec des milliers de tonnes de béton qui ne seront jamais enlevées.[…] Il ne faut ne pas minimiser les dangers lies aux produits lubrifiants. La quantité est estimée à environ 850 L par éolienne,.» (RE216)

« NORDEX évalue la surface temporaire de 59 724m2 en période de chantier et une surface permanente de 22 844 m2 en période d'exploitation, sans compter l'ensemble des chemins agrandis et bas côté/angles des réseaux routiers qui seront affectés pour la création de cette zone "non agricole", et maintenus en grande partie pour la maintenance des éoliennes. A cet égard est-il normal que les instances agricoles du département de l'Allier (Chambre d'Agriculture, SAFER…) ne soient pas sollicitées pour avis, même consultatif, dans un projet de tel envergure?» (RE222)

« 1500 T de béton et 50 T d'acier pour réaliser le socle, […], l'artificialisation des sols avec la destruction des puits de carbone qui y sont associés… » (RE223)

« pollution due à la fabrication, au transport et à la construction » (RE235)

« asservissement de nos sols » (RE242)

« l'artificialisation des sols » (RE247)

« consommation de surfaces, telles les terres agricoles, l'artificialisation des sols due à la mise en place de routes d'accès et une importante immobilisation de béton pour les fondations et le socle. […] la dégradation et l'artificialisation des sols » (RE254)

« ça (voir pièce jointe) multiplié par 6 dans le sol bourbonnais si riche […] » (RE259-PJ259)

« béton dans le sol » (RE267)

« Ces éléments incitent à une remise en cause de l'emplacement des éoliennes, des études d'impact sur […] les risques de pollution des eaux. » (RE271)

« Polluent également les sols. » (RE278)

« Pour un mat d'éolienne de 80 mètres, 800 tonnes d'acier et de béton sont injectées à sa base pour les fondations. Cela est très supérieur (par MWh/an) aux quantités nécessaires à la construction d'une centrale de tout autre type (qui ont par ailleurs leurs inconvénients respectifs), y compris le nucléaire qui, sur cet aspect, est favorisé par sa très haute densité de puissance. Néanmoins l'impact de ces facteurs est négligeable sur la durée de vie de l'éolienne. [...] Encombrement au sol : La surface utilisée par une éolienne reste quasiment intégralement utilisable pour un autre usage. L'énergie éolienne est compatible avec les autres activités humaines, industrielles et agricoles, tout comme les lignes à hautes tensions. Des prototypes sont compatibles avec l'habitat urbain. Par contre, la question de la quantité d'énergie qui peut être fournie (par rapport à la consommation actuelle et future) avec la surface disponible est posée.

Les éoliennes actuelles nécessitent une importante surface au sol, imposée par la rotation nécessaire en fonction de la direction du vent, par la taille des pales, par l'interférence entre éoliennes voisines sur le flux de vent, par mesure de sécurité en cas de chute. Elles permettent une densité d'environ 10 MW/km², soit 10 W/m², et produisent environ 2kWh/an par W, ce qui implique un besoin de l'ordre de 50 km² par TWh ; en théorie (moyennant la disponibilité de capacité de stockage suffisante, sous forme de stations de pompage-turbinage par exemple, même avec des pertes dépassant la moitié), un parc éolien ayant une surface du tiers de la mer Baltique (450 000 km²) est suffisant pour répondre à la totalité de la consommation électrique actuelle (2700 TWh) de l'Union européenne à 27. Cependant en pratique, la densité moyenne de puissance par unité de surface est de l'ordre de 0,5 W/m², soit 20 fois plus faible. Le Danemark, pays très éolien et pratiquement aussi équipé que possible, n'arrive à produire que 20 % de son électricité avec l'énergie éolienne. La faisabilité des estimations théoriques ci-dessus est donc contestable, et implique certainement des changements profonds. À titre de comparaison, une centrale solaire photovoltaïque a une productivité d'environ 70 kWh par m2 au sol dans un site ordinaire d'Europe, soit 70 GWh/km²/an, mais cela implique d'utiliser 100% de la surface.» (RE191)

« couler des tonnes de béton qui polluent les sous-sols » (RE295)

« ces milliers de tonnes de béton dans les sols agricoles. » (RE303+PJ303)

« implantation de socles en béton indestructibles» (RE307)

« C'est prendre réellement en compte les risques pour les sources naturelles en sous-sol que la présence de socles béton colossaux et les travaux préparatoires risquent de polluer avec toutes les conséquences induites au niveau rejets dans les ruisseaux et fleuves pour la faune et la flore aquatique. » (RE335)

« morceler nos terres avec du béton. » (RE343)

« Concernant la biodiversité, les études ne tiennent pas compte de l'effet domino. Elles ne tiennent aucun compte de la biodiversité DANS LE SOL, « intra terra » ! Tout ce monde vivant du plus gros au plus petit qui est indispensable à la vie, y compris la nôtre. [...]« Il s'agit bel et bien d'industrialisation des sols contre laquelle il paraît que nous devons agir. [...]Concernant l'eau. Est-ce qu'il on fait une étude du sol (carottage) poussée ? Parce qu'il est juste indiqué dans leur étude d'impact p.65, « qu'une étude géotechnique sera réalisée pour chacune des éoliennes. Le type et le dimensionnement précis des fondations se fera en fonction du retour de cette étude. » Alors, pourquoi pas avant l'implantation ? Sinon comment savoir, s'ils ne vont pas détruire le système aquifère.L'eau est ce que nous avons de plus précieux. Il ne s'agit pas de considérer seulement les eaux de surface, l'ensemble du système est essentiel !!! [...]Tout est minimisé : l'impact [...] sur les sources (beaucoup ont disparu) » (RE354)

« Il manque dans la présentation, le/les lieux de déversement des terres extraites suite au décaissage" du sol des cratères du mât. il est demandé au promoteur de fournir le/les lieux précis de stockages de ces remblais selon les normes légales, pour enfouir toutes les terres excavées à la suite du creusement des « cratères décaissés» pour chaque socle en béton. Les travaux de remblaiement étant soumis à une déclaration préalable et autorisation au titre du code de l'urbanisme. L'article R. 421-20 du code de l'urbanisme soumet systématiquement les travaux d'exhaussement du sol à un permis d'aménager, dès lors qu'ils sont situés en secteur sauvegardé, en site classé ou en instance de classement ou dans une réserve naturelle. L'article R. 421-23 du code de l'urbanisme prévoit en outre que les exhaussements du sol dont la hauteur excède deux mètres et qui portent sur une superficie supérieure ou égale à cent mètres carrés doivent être précédés d'une déclaration préalable

[...]

Les ciments et le béton : Sachant qu'un M3 de béton contient +/- 85% de sable et gravier en provenance de sablières ou carrières, dans l'étude n'apparait aucune localisation de ces lieux, tant pour les extractions que pour la fabrication. Pour les sables et graviers des extractions tant en rivière Allier ou Sioule ou autres réserve, seraient une grave atteinte à ces cours d'eau classés ou protégés. Pour le "lavages" à l'eau des nombreux camions "toupie" après déversement du béton, quel est le calcul des M3 d'eau utilisé et l'origine de ces "prélèvements" et l'origine cette eau. A la suite de ces lavages des "Toupies" après déversement, quel est le moyen mis en place pour "filtrer" ces volumes d'eaux chargées des résidus de béton constitué du "ciment poudre" plus des adjuvants chimiques. [...]

La « pervibration ou la vibration » du béton des socles, lors du coulage est réalisée au moyen d'une aiguille vibrante adaptée au volume. Elle émet des basses fréquences de vibrations de 150 et 210 Hz. Le promoteur pour cette opération utilise quel matériel et

à quelle fréquence en « Hz ». Cette opération, génère au-delà du socle en béton des vibrations continues dans le sous-sol, qui impacte la stabilité des couches supérieures du sol selon leur composition, pouvant perturber par fracturation de la couche supérieure la/les nappes phréatiques. Sachant que ces dernières années, plusieurs sites en France ont déjà été impactés par ces problèmes. Quels sont les résultats de l'étude réalisées par un «géobiologue », attestant qu'il n'existe pour cette implantation, ni risque, ni danger, ni incidence directe ou indirecte, sur une possible variation du débit de l'eau sur la/les nappes dans les failles rocheuses en sous-sol

[...]

Sachant aussi, que le rotor contient des centaines de litres d'huiles et liquides de refroidissement, pouvant rejoindre le sol lors de fuites, chute de mât, opérations d'entretien, le promoteur peut-il garantir que suite à ces "possibles incidents..." aucun de ces évènements, ne peuvent polluer le périmètre des éoliennes, rejoignant ensuite les nappes phréatiques, les étangs, ruisseaux, rivières, puis le bassin versant du Bourbonnais, aboutissant dans le fleuve « Loire ». (RE355)

« Quels sont les actions prévues pour le « PPC » (Périmètre de Protection des Captages), selon le dispositif rendu obligatoire par la loi sur l'eau du 3/01/1992 (article L-1321-2 du code de la santé public). Pour ce projet quelles sont les études réalisées pour le "P.P.C", (Périmètre de Protection des Captages de l'eau le plus proche), selon les conditions de l'article R214-1 du code l'environnement, pour la protection de la/des nappes phréatiques. A cet effet, quels sont pour cette implantation les dispositions avec un ou plusieurs bassins de rétention/décantation en aval du champ d'éoliennes.

Sachant que :Trois types de périmètres existent dans le « PPC »

1/-le périmètre de protection immédiate (PPI) [....] des pollutions peuvent être directement liées à l'installation, à l'exploitation, à la maintenance, et à l'abandon du site en fin d'exploitation, dans les périmètres de protection des captages (PPC).

2/-le Périmètre de Protection Rapprochée (PPR) [...]Son objectif est de prévenir la migration des polluants vers l'ouvrage de captage.

3/Dans le Périmètre de Protection Eloignée (PPE) existe pendant des années selon la présence du "champ d'éoliennes", de nombreuses causes de pollutions, en raison de la vulnérabilité des nappes phréatiques mêmes profondes par infiltration de produits toxiques depuis les socles et leur proche environnement, rendant ainsi l'eau impropre, tant pour la consommation humaine, que pour celle les animaux domestiques, que pour

la faune sauvage, avec les eaux de surface : mares, étangs, ruisseaux, les rivières situées en aval. » (RE355)

« Impact sur l'Eau (enjeu primordial ) . Impact sur la nature des sols ( micro-organismes, géobiologie ) [...]risque de fissures dues aux vibrations qui se rajoutent à la sécheresse des sols » (RE359)

« Préservons les sols de l'artificialisation (non démantellement des socles et béton en fin de vie des éoliennes : 20 ans) » (RE374)

« Au niveau national les jeunes agriculteurs s'inquiètent fortement du devenir de leur métier. En effet leur slogan « produire pour nourrir » disparaît petit à petit au profit du développement des énergies renouvelables. L allier fera partie de ce schéma : [...] les éoliennes : plus de 300 ha seront nécessaire pour construire ces machines infernales sans compter les nuisances dévastatrices. Le mot paysan n'aura plus de sens et une pénurie des denrées alimentaires n'est pas à exclure. (RE375)

« socle, sable, béton, démantèlement, artificialisation, »(RE377)

« sachant que nous sommes sur un ancien site minier , dans l'étude présentée il n'est meme pas question d'une étude géologique! » (M1P12)

« En cas de sinistre lié au monde agricole [...], qui indemnisera les personnes lésées » (R1P2/3)

« Que penser de la pollution des sols, de la nappe phréatique, due à l'écoulement d'huile de vidange ? alors que la sécheresse se charge déja d'appauvrir les territoires. » (R1P2/3)

« ces énormes blocs de béton que resteront certainement dans le sol. » (M1P10)

« Pollution du sol par des tonnes de béton » (G1P2)

« p72/74 "Apres examen de la carte de l'étude d'impact environnemental et des commentaires attachés je relève que la zone étudiée est SENSIBLE AUX POLLUTIONS DE SURFACES". Or, dans l zone étudiée, tout près de ma "Frénière d'en eau", il y a un point de captage d'eau POTABLE, alimentant le réseau du sivom. Les travaux de terrassement des socles des éoliennes, le béton ferraillé coulé (1500 tonnes par éoliennes environ) comme l'aménagement des chemins communaux suite aux conventions d'utilisation de ces chemins (41 ans) vont POLLUER les réseaux hydrologiques de surface comme de profondeur. » (N2P13)

« l'enfouissement de tonnes de béton et de ferraille, la réduction de terres agricoles. » (NXPX)

« Je refuse la pollution des sols (25/40 t d'acier + 1500 t de béton par éolienne à jamais dans le sol) ; Je refuse l'artificialisation des sols : les champs de nos campagnes doivent être utilisés pour l'élevage et l'agriculture ; Qu'en est il des tonnes de béton et d'acier qui vont rouiller et ruisseler dans les sols ; Je veux protéger les circulations d'eau souterraine, nos fontaines et nos sources» (TRACT NA)

À titre liminaire, soulignons que la consommation d'espace au sol par une éolienne est très réduite au regard de la production électrique produite, en comparaison d'autres moyens de production (centrale solaire photovoltaïque par exemple).

Dans le cas du projet de Parc éolien du Moulin du Bocage, les six éoliennes ont été implantées de façon à réduire au maximum les impacts de la création des accès (voir 4.4 Flore, déboisement (grand capricorne), haies), en favorisant au maximum l'utilisation de chemins existants. Leurs positionnements ont été optimisés au cas par cas avec chaque propriétaire et chaque exploitant concerné dans ce but. Le lecteur est invité à consulter le plan aux abords des installations dans le Document Administratif – Plans. Ces emprises sont résumées dans la figure ci-dessous (extrait de la 1.1.1 Phase de construction et de démantèlement de l'Étude d'Impact) et à la carte suivante :

| | Surface permanentes | | | | Surfaces temporaires | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Infrastructure | Plateforme | Fondations | Chemins d'accès | Postes de livraison | Pans coupés | Aires de stockage |
| Surface | 8 100 m² | 5 400 m² | 8 954 m² | 390 m² | 4 946 m² | 54 778 m² |
| **Total** | **22 844 m²** | | | | **59 724 m²** | |

**Figure 29 : Emprise des aménagements (Source - Ora Environnement)**

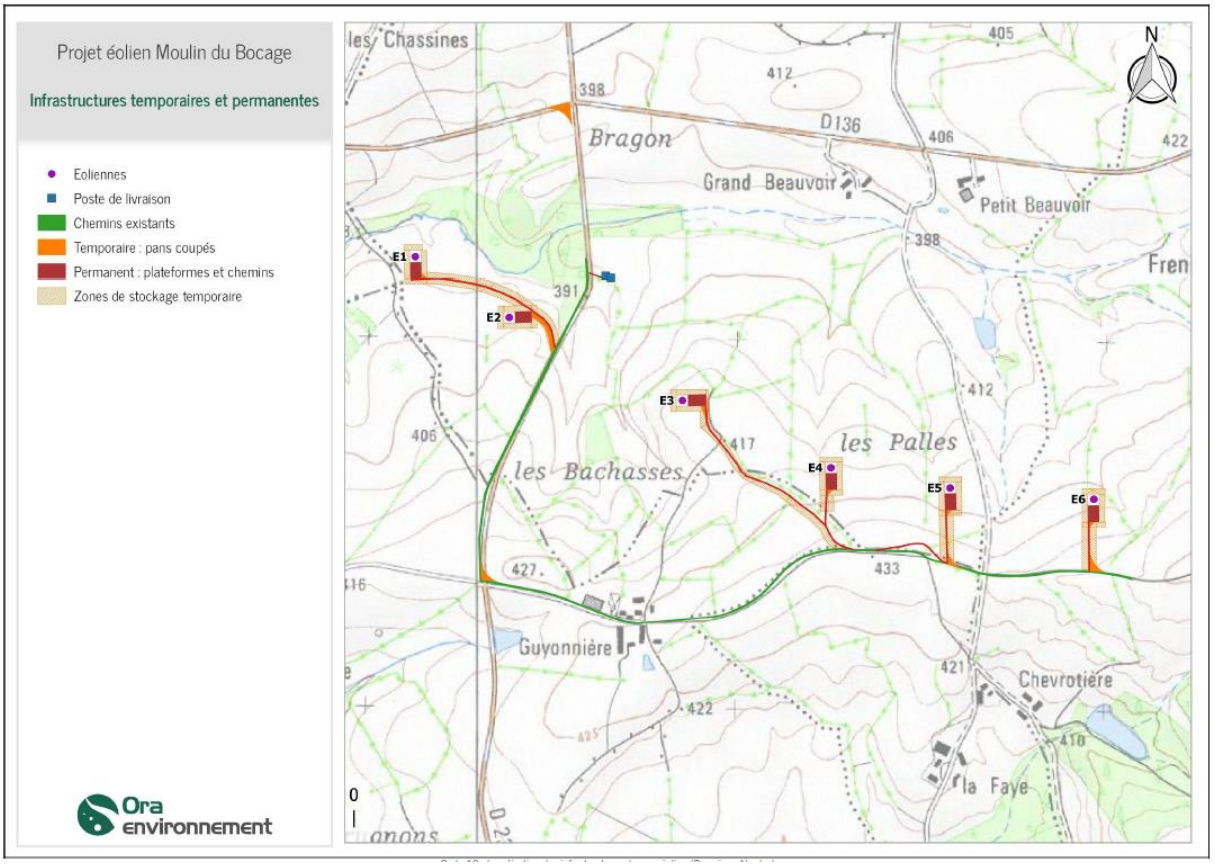


**Figure 30 : Localisation des infrastructures du parc éolien (Source : Ora environnement)**

Le projet nécessitera une surface d'environ 8,3 ha (82 568 m²). Cette surface est principalement le fait d'aménagements temporaires (plus de 72 %, 59 724m²). L'emprise permanente du parc éolien du Moulin du Bocage (plateformes, fondations, chemins d'accès et postes de livraison) sera de 2,3 ha (22 844 m²). Les surfaces totalement imperméabilisées (fondations + postes de livraison) représentent environ 0,58 ha en considérant la totalité des 6 fondations enterrées selon leur diamètre maximal. Pour rappel, les Surfaces Agricoles Utiles de Gipcy et Noyant d'Allier sont respectivement de 1988 ha et 1269 ha. L'emprise du projet en phase d'exploitation représente donc une part minime de la SAU. L'activité agricole sera ainsi maintenue sur l'ensemble du site. L'énergie éolienne a donc l'avantage de n'utiliser que très peu de surfaces agricoles, et ces surfaces pourront de nouveau répondre à leur fonction première de culture après démantèlement. Pour rappel, aucun seuil dérogatoire au cadre général n'a été fixé par le département de l'Allier en matière de consommation d'espaces agricoles. Aucune étude préalable au titre de l'article L. 112-1-3 du code rural n'est donc nécessaire.

Le principal risque de l'artificialisation des sols est une imperméabilisation accrue empêchant principalement le bon écoulement des eaux de surface. Dans ce projet, seules les fondations (totalement démantelée à la fin d'exploitation voir 5.3.2 Cout et garanties de démantèlement), le reste des infrastructures est aménagé de sorte à permettre le ruissellement puis l'infiltration des eaux de surface. En effet, les chemins d'accès et les

plateformes de grutage, bien qu'ils nécessitent un décapage préalable du sol, seront perméables (ils ne sont pas goudronnés, ni bétonnés, voir figure ci-dessous) et n'entraîneront pas de perturbations de l'infiltration des eaux localement pendant l'exploitation du parc éolien. Afin d'éviter toute stagnation d'eau et pour privilégier l'écoulement, l'ensemble des surfaces engravillonnées seront légèrement inclinées dans le sens d'écoulement.

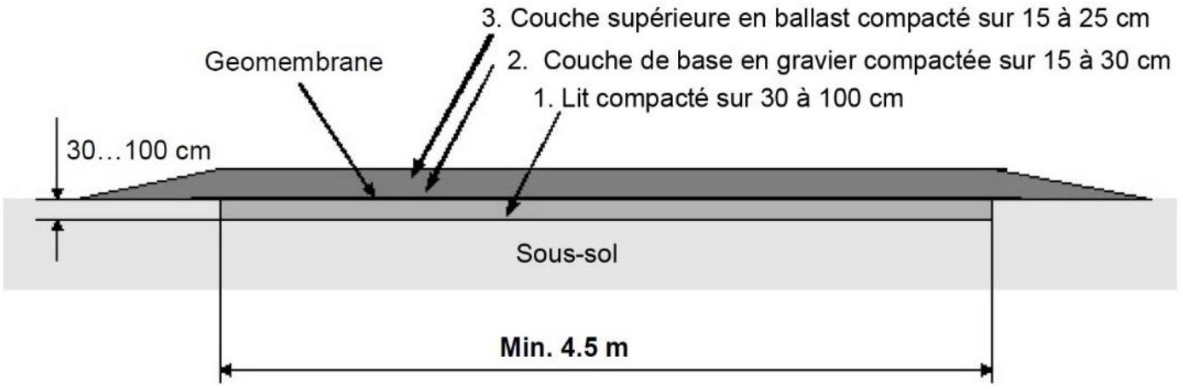


**Figure 31: Exemple de vue en coupe d'une voie d'accès**

De nombreuses mesures sont par ailleurs prises en phase chantier pour préserver les sols, comme un traitement différencié des différents horizons lors de l'excavation ou du creusement des tranchées pour valoriser la couche de terre végétale. Il est à noter que les terres excédentaires durant le chantier seront triées, la terre de culture étant conservées pour être redistribuée après la remise en état du site, les autres volumes étant évacués dans les filières adéquates.

## 4.6. Impact des éoliennes sur les conditions climatiques

À l'heure actuelle, **il n'existe pas d'étude mettant en évidence l'impact d'un parc éolien** semblable au projet du Moulin du Bocage sur le climat local.

À l'échelle du parc éolien, l'effet de sillage cependant est bien connu des développeurs éoliens : le brassage de l'air par les pales crée un tourbillon à l'arrière du rotor de l'éolienne. Le vent dans le sillage des éoliennes est donc beaucoup plus turbulent que le vent devant le rotor et peut perturber la production de l'éolienne suivant. Les éoliennes sont en effet conçues pour produire efficacement avec un vent rectiligne. Cet effet peut donc avoir **un impact sur la productivité d'un parc** (voir 6.2 Aspects financiers des projets éoliens (productible, type de machines, bridage, bilan financier…)). C'est pourquoi, lors du choix de l'implantation finale, une distance minimale est respectée entre chaque éolienne pour limiter cette interférence, généralement de trois fois la taille du rotor. Ainsi, bien qu'un effet de sillage existe, les éoliennes d'un parc sont suffisamment éloignées les unes des autres pour que les mouvements d'air se dissipent et que l'impact sur l'environnement soit limité.

Une étude menée par deux chercheurs de Harvard publiée en octobre 2018[15] a évalué l'augmentation de température induite par des parcs éoliens. Il est important d'avoir conscience que cette étude a été menée sur **des fermes éoliennes massives** (plusieurs milliers de mâts) et sur les **bases d'hypothèses extrêmes et peu probables.** L'étude considérait en effet l'impact qu'auraient des éoliennes permettant de couvrir 100% de la demande électrique des États-Unis et concluait une hausse de 0.24°C. De plus, l'étude précise qu'il ne s'agit pas d'un réchauffement à proprement parler puisque les éoliennes ne produisent pas de chaleur, mais seulement d'un brassage de l'air situé autour des pales.

Enfin, une éolienne n'affecte nullement la probabilité de déclenchement d'orages aux alentours de la zone de projet. On rappelle que les orages sont des phénomènes thermodynamiques associés aux *Cumulonimbus*, dont la base est située entre 500 m et 3500 m au-dessus du sol, et mettant en jeu des importantes convections de masses d'air de température et taux d'humidité différents. Les éoliennes terrestres présentent des hauteurs nettement inférieures à ces altitudes, et ne produisant pas de réchauffement de masse d'air à proprement parler, elles n'influent aucunement sur ces phénomènes de grande échelle. En revanche, le risque de foudroiement d'une éolienne est étudié et intégré à l'Étude de Danger (p. 17). Les éoliennes sont en conséquence équipées de paratonnerres (sur les pales, la nacelle et le mât), déviant le courant de la foudre vers le moyeu, relié à la terre selon les normes en vigueur (IEC 61 400-24 (version de juin 2010). Ce risque est donc défini comme négligeable (21 jours de foudroiement annuels d'après les relevés climatiques de la station de Vichy).

[15] Lee M. Miller & David W. Keith, Climatic Impacts of Wind Power, 4 octobre 2018,

# 5. ASPECTS REGLEMENTAIRES

## 5.1. Conformité du dossier à la règlementation

### 5.1.1. Foncier

« Pour moi donner mon accord équivaudrait à prendre un risque qui sera supporté par la génération future, le bénéfice étant empoché sur environ 25 ans par les décideurs actuels.

En cas de sinistre qui indemnisera les personnes lésées, sachant que collectivités territoriales et propriétaires des terrains auront bénéficié de ces implantations : le contribuable, via les impôts fonciers des communes impliquées ou taxes diverses ; les propriétaires des terrains ; les assurances, qui pourraient augmenter le montant des primes en conséquence ? »(RE21)

« Le terrain où sont implantées ces éoliennes appartient à qui ? Est-ce à l'état, à EDF ou à un particulier ? » (RE52)

« Veuillez donc noter que je dénonce la non accessibilité aux noms des exploitants de ces parcelles en location et de leurs proches et que je pose toute réserve sur un éventuel conflit d'intérêt avec des membres du conseil municipal de Noyant d'Allier.

Veuillez noter que je dénonce également la non accessibilité aux noms des exploitants de ces parcelles en location et de leurs proches et que je pose toute réserve quant à

un éventuel conflit d'intérêt avec des membres du conseil municipal de Gipcy.» (RE94)

« Le pétitionnaire doit justifier qu'il dispose de la maîtrise foncière ( article R181-13 3° du code de l'environnement ).

Or il résulte de l'attestation figurant dans le dossier administratif, que c'est NORDEX FRANCE ( qui n'est pas la société pétitionnaire ) qui disposerait de la maîtrise foncière.

De plus ce texte exige un document probant, et non pas une simple attestation invérifiable.

On notera que NORDEX renvoie aux calendes grecques un éventuel transfert de ces promesses.

De surcroit, il résulte du texte même de cette attestation que les propriétaires auraient simplement donné leur accord pour le dépôt d'une demande d'autorisation.

Il n'est aucunement précisé que les propriétaires seraient d'accord pour la réalisation du parc.

Le public doit être parfaitement informé, et force est de constater que ce n'est pas le cas.

De même il est important de savoir si les parcelles concernées dont données à bail à ferme : l'accord du fermier est nécessaire ( rien n'est précisé ni justifié ) et le public doit

pouvoir apprécier l'impact du projet sur "l'agriculture" ( article L 511-1 ) ce qui sous entend l'usage des terres et le respect des structures ( un bail éolien est un bail industriel,

ce qui est interdit aux GFA, GAEC et SCEA aux termes de leurs statuts et du code rural ). » (RE101)

« Des éoliennes sont impactées dans un espace de Groupement Foncier Agricole, le groupement concerné à t'il le droit d'installer une IPCE sur ses terres ? » (RE216)

« Pourquoi les noms de certains exploitants ne figurent pas , alors qu'ils sont concernés par le partage de gains avec les propriétaires et le changement d'affectation des terres agricoles ?Feraient-ils partie des conseils municipaux ? Ont-ils un lien avec des membres des conseils municipaux ? » (RE221)

« Nous sommes dans un territoire agricole et à plus forte raison les parcelles réservées pour ce parc éolien sont actuellement bien exploitées et bien structurées en GFA , GAEC ??? - pas de pièce au dossier seuls des intitulés [...] les pièces contractuelles des parcelles agricoles exploitées et sous-jascentes du projet éolien ne sont pas mises à disposition du citoyen. PAS DE PARCELLE PAS DE PROJET !» (RE222)

« Comment les propriétaires fonciers peuvent-ils louer leurs terrains » (RE346)

« les subtilités d'un bail emphytéotique,qui confère au preneur un droit réel sur les terres données à bail, sans que ce bailleur indemnise le locataire en in de bail? » (R1P2/3)

Selon l'article D. 181-15-2 11° du code de l'environnement, la Société a obligation de fournir les avis de remise en état des propriétaires concernés par l'implantation du parc éolien. Ces éléments sont d'ailleurs présentés en annexe 3 du dossier administratif et permettent notamment de rendre compte de l'ensemble des propriétaires concernés par le projet ((voir p18. III.2 Implantation parcellaire et plans en Annexe).

Il est par ailleurs nécessaire de disposer de l'ensemble des droits fonciers pour l'implantation de parc éolien (article R. 181-13 3° du code de l'environnement), chose dont la société s'est bien évidemment assurée, notamment dans la définition même de l'implantation. L'attestation en annexe 2 du dossier administratif prouve notamment que les accords fonciers ont été obtenus par la société Nordex France entre 2016 et 2017. Ces accords ont été conclus avec les propriétaires des parcelles d'implantation mais aussi

les exploitants disposant d'un bail rural sur ces-dites parcelles. **Comme indiqué dans la partie 6.1 Nordex/RWE - Cession de Nordex Développement, ces accords fonciers ont ensuite tous été transférés dès l'acquisition effective de NXD France par RWE à la société PARC EOLIEN DU MOULIN DU BOCAGE, filiale du groupe RWE, et c'est désormais bien cette société qui en dispose.** Il est ainsi bien attesté que la société « *possède des accords fonciers avec les propriétaires des terrains sur lesquels sont implantées les éoliennes, potentiels chemins à créer et poste de livraison objets de la présente Demande d'Autorisation Environnementale Unique* ». Ces accords prévoient **notamment que** le propriétaire autorise expressément « *à effectuer toutes les démarches à cet effet, et en particulier à déposer toute demande d'autorisation à cet effet* ». **Ces accords autorisent également la société à effectuer les travaux prévus pour la réalisation du parc éolien**.

La société est responsable de l'installation durant toute sa durée de vie. Les conventions de promesses de bail et donc des baux emphytéotiques qui en découlent prévoient bien ces éléments. Le maitre d'ouvrage est et demeure le seul responsable des accidents ou dommages qui pourraient résulter de l'exécution des travaux ainsi que de la présence et de l'exploitation des installations, notamment sur des tiers, et est assuré à cet effet.

L'utilisation des terrains agricoles pour le projet éolien n'empêche pas les parcelles de conserver leur caractère agricole. En effet, les groupements fonciers n'ont pas vocation à signer des baux emphytéotiques. Cependant un montage juridique existe afin de dissoudre ces groupements uniquement sur les parcelles concernées par le projet, permettant ainsi de signer des baux emphytéotiques sur des parcelles anciennement appartenant à un groupement foncier.

Les sociétés d'exploitation agricole (GAEC, SCEA, SARL EARL…) ont, quant à elles, vocation à signer des baux emphytéotiques.

Les parcelles associées aux éoliennes et aux aménagements seront exclues des baux ruraux. Les baux ruraux ne porteront donc plus sur les parcelles d'implantation des éoliennes. C'est pour cela que les exploitants sont partis prenantes des promesses de baux emphytéotiques. D'autres projets éoliens sont d'ores et déjà implantés sur des parcelles qui étaient exploitées par des SCEA, des GFA ou des GAEC comme le parc éolien de Saint-Georges-sur-Arnon (36) ou encore le parc éolien de l'Epine Marie Madeleine sur la commune d'Agnicourt-et-Séchelles (02) pour ne citer que ces deux exemples, réalisations de notre société.

L'ensemble des propriétaires concernés par les aménagements sont notamment rappelé dans le dossier administratif (voir p18. III.2 Implantation parcellaire). L'ensemble des parcelles concernées par des aménagements (chemins, fondations, plateformes,

survols…) sont également présentées dans l'annexe au dossier administratif (voir Dossier Administratif – Plans).

### 5.1.2. Contraintes règlementaires

« Le développement anarchique de l'éolien en France actuellement est une erreur fondamentale »(RE20,RE60)

« Impossible de trouver une carte de la France qui assure un endroit où il ne vont pas venir saccager l'environnement »(RE21)

« Quand les éoliennes mesuraient 80 mètres il a été imposé une distance sécuritaire de 500 mètres des habitations, aujourd'hui les éoliennes mesurent 180 à 200 mètres de hauteur mais la Distance n'a pas été actualisée » (RE43)

« dans un couloir aérien de l'armée obligeant le projet à réduire la hauteur des mats des éoliennes » (RE56)

« les limites de distances des habitations sont actuellement trop faibles et ne sont pas adaptées à la hauteur actuelle des éoliennes. » (RE60)

« Proximité d'habitations (les recommandations demandent a minima 8 à 10 fois la hauteur des machines ) » (RE156, 157, 161, 163, 173, 175, 177, 181, 189, 190, 193, 195, 196, 200, 201, 206, 210, 212 213, 214, 237, 255)

« de servitudes aéronautiques civiles et militaires, contraignant la hauteur maximale des machines en bout de pâle […] On peut s'interroger sur la conformité de ces machines avec l'ensemble des règlementations internationales édictées par l'aéronautique. Cette IPCE, est dans un couloir basse altitude pour les avions de chasse, il existe un réel danger de brouillage des radars, installés à bord de ces avions. » (RE167)

« Aéronautique ; le secteur d'implantation choisi fait l'objet de servitudes aéronautiques civiles et militaires, […]. On peut s'interroger sur la conformité des machines avec l'ensemble des règlementations internationales édictées par l'aéronautique. Cette IPCE, est dans un couloir basse altitude pour les avions de chasse, il existe un réel danger de brouillage des radars, installés à bord de ces avions. » (RE216)

« 6. Contrairement à une idée répandue, la distance de protection des éoliennes aux habitations est réglementairement appréciée au regard de l'étude d'impact et non pas automatiquement de 500 mètres.

L'article L. 515-44 du code de l'environnement (ancien art. L. 553-1), modifié par la loi N° 2015-992 du 17 août 2015, est ainsi rédigé : « l'autorisation d'exploiter est subordonnée au respect d'une distance d'éloignement entre les installations et les constructions à usage d'habitation, les immeubles habités et les zones destinées à

l'habitation définies dans les documents d'urbanisme en vigueur à la date de publication de la même loi, appréciée au regard de l'étude d'impact prévue à l'article L. 122-1. Elle est au minimum fixée à 500 mètres. » La ministre de la Transition écologique et solidaire l'a rappelé dans une réponse à une question parlementaire (Réponse ministérielle n° 27102 ; J.O. A.N. 16 juin 2020, p. 4261) : « Sur les distances minimales d'éloignement des éoliennes vis-à-vis des habitations, pour assurer la sécurité des riverains et limiter les nuisances des parcs (notamment les nuisances acoustiques et stroboscopiques), il est rappelé que l'implantation d'éoliennes est soumise à une distance d'éloignement minimale de 500 mètres. Pour chaque projet, cette distance d'éloignement est toutefois appréciée au cas par cas au regard de l'étude d'impacts et de l'étude de dangers. Le préfet peut exiger une distance d'éloignement supérieure à cette distance réglementaire minimale. » La loi demande non pas de constater que les habitations sont à plus de 500 mètres des éoliennes mais une appréciation de la distance d'éloignement des habitations dans chaque cas. La commission d'enquête est tenue, pour appliquer la loi, de faire cette appréciation.

Dans le cas d'un aérogénérateur d'une hauteur de mât entre à 45 et 50 mètres, la distance d'éloignement L = 10 x hauteur du mât (en mètres). Ce dispositif est prévu par l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à déclaration. » (RE235)

« Doit-on en conclure, fonction des distances indiquées par Nordex depuis le pied de l'éolienne et non pas depuis le surplomb des pales, (AU 04 plan 2 d'ensemble) que :

E1 ne respecte pas les distances réglementaires par rapport au ruisseau Bragon à la partie boisée au Nord du ruisseau reconnue comme étant humide et riche en biodiversité, au chemin rural qui longe la parcelle ZB 3 en limite de communes de Rocles et Gipcy (chemin de Guyonnière aux Chassines)

E2 ne respecte pas les distances réglementaires par rapport : au ruisseau Bragon à la partie boisée au Nord du ruisseau reconnue comme étant humide et riche en biodiversité à la RD230 (risque de projection, cf accident du 12/01/2021 dans l'Indre Parc Nordex de St Georges sur Arnon ) https://www.lanouvellerepublique.fr/indre/l-eolienne-perd-sa-pale-de-11-tonnes

E5 ne respecte pas les distances réglementaires par rapport : au chemin rural de Beauvoir à Chevrotière

E6 ne respecte pas les distances réglementaires par rapport : au chemin des Croisiers» (RE271)

« Considérant que le développement de la filière et l'implantation d'éoliennes toujours plus puissantes, et donc plus grandes, devraient nous conduire à intégrer davantage les

enjeux environnementaux, les enjeux de faisabilité (impact paysager, co-visibilité) et les conflits d'usages (circulation aérienne, radars météorologiques et d'aviation) » (RE329)

« contrainte d'altitude réglementaire de la zone à 150 mètres qui limite les avancées techniques pour produire davantage ! » (RE340)

« Je suis aussi très vigilant à notre système de défense nationale, [...] Aussi le couloirs de survol militaire ne peut être impacté par l'implantation des éoliennes. On nous demande aussi des efforts sécuritaires, de quel droit et avec quelle équité des industriels viendraient ils tutoyer nos couloirs de survol à très basse altitude? en ceci encore à des fins lucratives. » (RE383)

Comme défini dans la partie 2.1 Localisation dans le bocage bourbonnais, la définition d'une zone d'étude de projet éolien est régie par différentes contraintes règlementaires. Les éoliennes ne peuvent être implantées n'importe où, les contraintes limitent les capacités de densification de certaines zones, c'est pourquoi certains caractérisent le développement de l'éolien comme « anarchique ». Certaines zones en France ne permettent pas d'implantation d'éoliennes notamment dans des zones possédantes des contraintes règlementaires fortes comme les contraintes aéronautiques, militaires ou les contraintes liées aux radars météorologiques. Il y a donc bien des zones en France où il n'y aura pas d'éoliennes.

Concernant le projet éolien du Moulin du Bocage, différentes contraintes et servitudes s'appliquent (également rappelées dans l'étude d'impact p. 108 et suivantes : 3.6 Urbanisme, contraintes et servitudes) et ont été scrupuleusement respectées.

- Distance règlementaire aux habitations : 500 m minimum, cette distance peut être augmentée par Préfet au vu des conclusions de l'étude d'impact. En l'occurrence l'étude de dangers n'a conclu à aucuns dangers à 500 m des habitations
- DGAC : hauteur maximale des éoliennes en bout de pâles limitée à 583 m afin de protéger les instruments VOR de l'aérodrome de Moulins Montbeugny
- Armée de l'air : limitation des éoliennes à 150m (zone de protection du tronçon de Réseau Très Basse Altitude)
- Orange : présence d'une installation souterraine dans la zone d'implantation potentielle. (Mesures de protection à définir au moment des travaux)
- Sivom : distance de protection de 600 m avec le réservoir d'eau à respecter. Les éoliennes ne doivent pas être implantées sur les réseaux d'eaux souterrains traversant la zone d'implantation potentielle.

- RTE : éloignement d'une hauteur d'éolienne pâle comprise de la ligne à haute tension

- Conseil Général : éloignement d'au minimum une fois la hauteur totale de l'éolienne des routes départementales

L'ensemble des contraintes et servitudes est illustré sur la carte suivante (également présentée p. 111 de l'étude d'impact) :

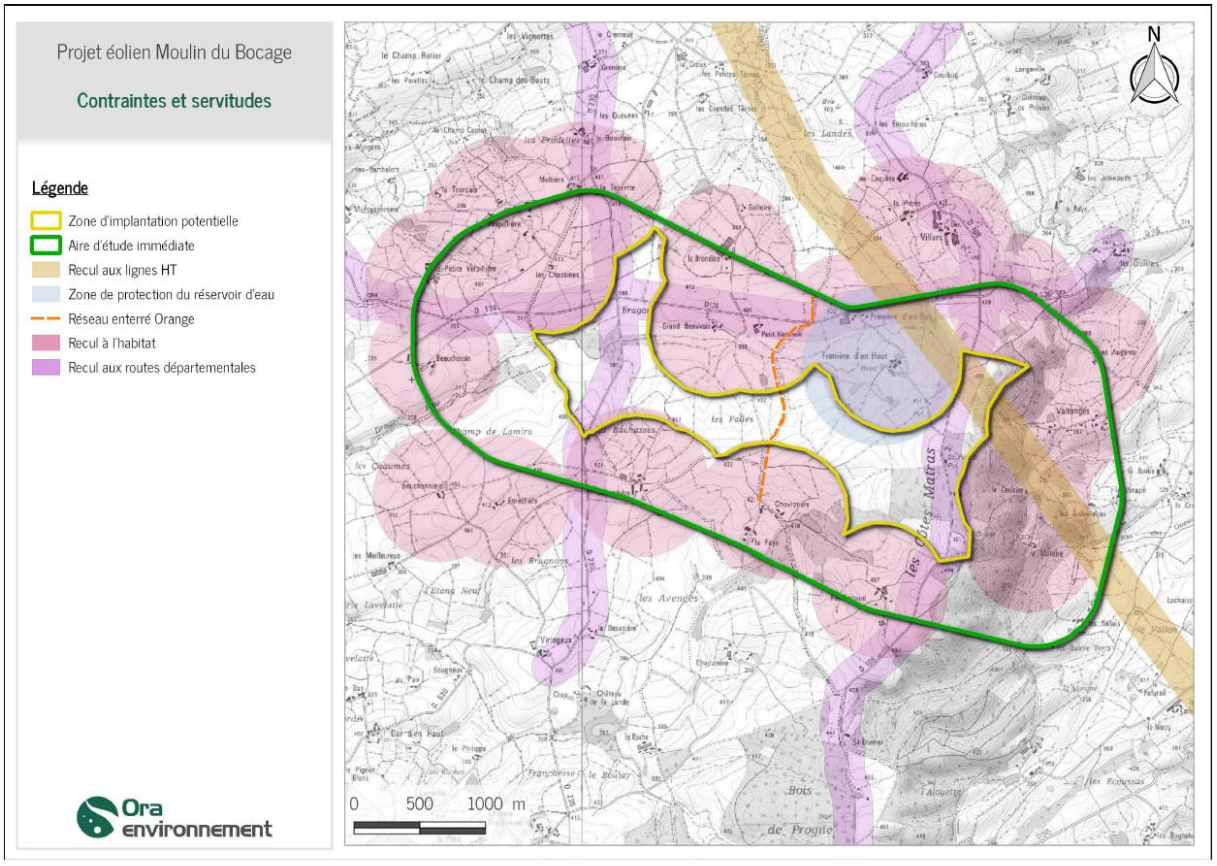


**Figure 32 : Carte des contraintes et servitudes (Source : ORA Environnement)**

### 5.1.3. Fiabilité du dossier et indépendance des bureaux d'études

« Or les services préfectoraux ne disposent pas du personnel suffisant pour examiner les données récoltées, ET NE LES RECLAMENT DONC PAS, préférant par commodité se fier à leur présentation par les bureaux d'étude.

Or ce procédé est inadmissible : les bureaux d'étude ne sont pas des tiers de confiance, car ils sont salariés par les promoteurs et travaillent habituellement avec eux. Les impacts sont très souvent minimisés, de telle façon que le projet soit validé.»(RE29)

« Je m'étonne surtout des simulations visuelles de Nordex montrées sur leurs ordinateurs (et dont on peut trouver quelques exemples sur leur site internet :

https://moulindubocage.projet-eolien.com/). Tout paraît si petit, si discret, si fondu dans le paysage.... Or, pour avoir traversé les Hauts de France, je puis affirmer que tel ne sera pas le rendu exact. Je demande qu'un organisme qui ne soit ni juge ni partie reprenne ces visuels, les confirme ou les infirme. Ces visuels étaient le fer de lance de Nordex lors de la présentation du projet en octobre dans les maires de Gipcy et de Noyant, réalisés de toute évidence pour faire avaler la pilule aux habitants. J'ai travaillé dix ans dans la communication, et j'ai bien vu les techniques de com en action... »(RE32)

« - Dossier trompeur (minimisation de l'impact des éoliennes dans les dossiers à commencer par les photomontage qui ne rendent pas compte du gigantisme des structures de ces machines) » (RE149)

« Cela montre que ce promoteur ne respecte pas les paysages, le patrimoine, la biodiversité et plus généralement les intérêts protégés par l'article L511-1 du code de l'environnement.» (RE99)

« Dossier trompeur (minimisation de l'impact des éoliennes dans les dossiers) » (RE 156, 157, 161, 163, 173, 175, 177, 193, 195, 196 200, 201, 206, 210, 212 213, 214, 237, 255)

« Ce dossier présente des informations incomplètes, dissimulées et invérifiables. Les études et résultats sont insuffisants et largement minimisés. [...]De nombreuses anomalies relevées dues au copié-collé. Des liens et des références impossibles à atteindre » (RE221)

« manque de prévisions globales, de calculs sérieux, et de dissimulations de vérités essentielles. [...] faiblesses et incohérences de ce projet» (RE279)

« l'absence de calculs nécessaires sur les relevés de vent, et la carence d'études sur l'impact paysage sur l'avifaune démontrent à eux seuls que ce projet ne peut aboutir à tout le moins en l'état. » (RE289)

« Quant au dossier de NORDEX pour le projet NOYANT - GIPCY, il ne nous apparait pas recevable en l'état actuel du dossier. Les agences qui réalisent les études sont à la fois juge et partie, payées par les opérateurs. Or, peut-on avoir un pouvoir de décision (ou de suggestion) dans une affaire où l'on a des intérêts personnels ? Les études dans ces conditions ne peuvent être impartiales.» (RE303 + PJ 303)

« nuisances sous-estimées. » (RE304)

« « des informations vagues sur le vent , sur la rentabilité, sur les impacts environnementaux humains animaux, sur l'acheminent de l'électricité, sur l'utilisation des chemins d'accès.....etc. » (RE327)

« d'études tronquées [...] faire des études poussées pour réaliser des projets ineptes et incohérents ? » (RE341)

« Toutes ces études se ressemblent, presque du « copier-coller » les promoteurs ont toujours des arguments (les mêmes) pour démontrer que c'est nous qui avons tort de nous inquiéter. » (RE354)

« Je pense que les promoteurs du projet éolien de Noyant-Gipsy n'ont pas décrit correctement l'impact prévisile de leur projet de turbines éoliennes pour le pays à plusieurs endroits du dossier. [...]L'etude environnementale, bien qu'interessante, part sur une mauvaise base qui consiste a affirmer: il faut de l'eolien à Noyant [...] cette minimalisation de nuisances sont des défauts importants du dossier» (RE361)

« Convaincue du manque de sérieux du ou des porteurs de ce projet éolien sur tous les aspects de l'étude d'impact largement « (RE382 + PJ 382)

Il est important de rappeler que les différentes études ont été menées par des bureaux d'études **indépendants** et que la MRAe indique que : « *L'étude d'impact du projet éolien de Gipcy et Noyant d'Allier est sérieuse, bien documentée et complète.* ». Elle indique également que « *conformément à l'article R. 122-5 du code de l'environnement, l'étude d'impact inclut la présentation des méthodes utilisées pour établir l'état initial et évaluer les impacts du projet sur l'environnement, ainsi que les noms et qualités précises et complètes des auteurs de l'étude d'impact et des études qui ont contribué à sa réalisation* ». Les bureaux d'études concernées sont les suivants :

- Le bureau d'étude CERA environnement a réalisé les inventaires écologiques des chauves-souris, oiseaux, mammifères terrestres, reptiles et amphibiens, mais aussi le recensement de la flore et des milieux présents sur le site. Grâce à leurs connaissances en écologie, ils ont pu définir un niveau d'enjeu et de sensibilité par rapport à un projet éolien pour chacune des thématiques écologiques étudiées ;

- Les paysagistes de l'Agence Coüasnon qui, grâce à plusieurs déplacements sur le site d'étude, ont décrit les paysages et recensé le patrimoine historique présent, puis identifié les enjeux liés à ces thématiques ;

- Les acousticiens de Sixense, qui lors d'une campagne de mesure sur plusieurs semaines ont déterminé les niveaux de bruit ambiant du site puis modélisé l'impact sonore du projet ;

- Le bureau d'études Ora environnement qui a effectué les différentes recherches sur le milieu physique et le milieu humain et compilé l'ensemble des expertises au sein de l'étude d'impact.

Les différents services de l'État, et des services spécialisés associés, sont également en charge d'évaluer la qualité, la complétude et le respect des règlementations et guides, durant la phase d'instruction du dossier. Lors de l'évaluation et de l'analyse du dossier du projet éolien Moulin du Bocage par les services instructeurs, des compléments ont été produits à la demande de ces services afin d'apporter des précisions sur différentes thématiques. À ce titre, la demande d'autorisation du projet éolien Moulin du Bocage a fait l'objet de compléments réalisés sur la période de mars à septembre 2019.

L'indépendance de ces acteurs envers le porteur de projet justifie de l'écart de tout biais volontaire concernant la réalisation du dossier, notamment en termes de d'évaluation des enjeux et des impacts du projet.

C'est le cas en particulier pour l'étude technique paysagère et les photomontages associés. 55 photomontages ont été réalisés afin d'assurer l'exhaustivité des photomontages nécessaires à la bonne appréhension des impacts paysagers du parc, en utilisant les dimensions réelles des éoliennes choisies. Les actions de concertation menées ont notamment permis de considérer deux photomontages supplémentaires (56 et 57). Les méthodes de réalisation des photomontages sont développées dans l'annexe 7 de l'étude paysagère (p473). Pour rappel, la MRAe mentionne notamment que : « *Les concepts paysagers ainsi que la méthodologie sont parfaitement maitrisés. L'ensemble est clair, pédagogique et parfaitement contextualisé.* » et que : « *Les photomontages de l'annexe paysagère sont nombreux, bien référencés et d'une très bonne qualité graphique.* ».

Il en est de même pour le bureau d'étude qui a réalisé l'étude sur la biodiversité, qui est chargé de juger les enjeux de biodiversité sur site et de vérifier la pertinence/faisabilité du projet face à ces enjeux. Pour rappel, la MRAe rappelle que : « *l'ensemble des thématiques environnementales pertinentes a été abordé de manière proportionnée aux enjeux du site, dont notamment : biodiversité (espèces, habitats, corridors biologiques),…* » , que « l'*effort d'inventaire ainsi mené apparait satisfaisant pour l'ensemble des groupes, en termes de nombre de jours de terrain. Il permet d'établir un diagnostic qualitativement satisfaisant.* » et enfin que : « *Globalement, le niveau d'enjeu relatif à la biodiversité est correctement évalué selon les milieux naturels, les espèces et leurs périodes de reproduction.* »

C'est l'ensemble des expertises de ces bureaux d'études indépendants, dont le bureau d'études acoustiques, qui ont guidé le porteur de projet dans son choix

d'implantation, permettant de concilier l'ensemble des enjeux, et non l'inverse. De nombreux projets éoliens ont notamment été abandonnés suite aux retours des expertises mettant en avant des enjeux trop importants. Il convient de rappeler que l'étude d'impact conclut que l'impact des éoliennes sur l'environnement naturel sera négligeable à faible et que la MRAe souligne que : « *le dossier indique raisonnablement que le niveau d'impact résiduel est non-significatif, notamment en ce qui concerne les impacts sur les espèces protégées* ». L'étude conclut également que les impacts sur le paysage sont globalement faibles. La MRAe souligne que : « *Des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation sont ensuite proposées pour obtenir un impact résiduel acceptable et rendre ainsi possible la réalisation du projet* ». Ainsi, le porteur de projet respecte les intérêts protégés par l'article L511-1 du code de l'environnement.

## 5.2. Demandes de précisions sur les études (mesures vent, comptages, campagne de mesures…)

### 5.2.1. Processus de concertation

« Merci à toute les équipes qui ont eu cette idée de génie et participé à son montage.

Venir planter 6 mats démesurés, comme ça juste parce qu'on peut le faire et qu'il y a encore des gens pour penser qu'ils peuvent faire ce qu'ils veulent sur leur propriété,

quoi qu'il en coûte à toutes les personnes qui vivent autour d'eux et avec eux, c'est d'une maturité à couper le souffle.

Franchement grandissez et regardez plus loin que le bout de votre nez, votre carrière professionnelle ou politique. » (RE57)

« ils ne venaient ici en voiture (moteur diesel) que pour les interviews ou pour prendre des photos. Ces jeunes qui sont venus pour ces visites, qui vivent dans les grandes villes, se soucient peu de la campagne ou de la faune, ils ne se soucient pas de l'impact des éoliennes sur les gens qui devraient vivre avec eux, ils se soucient de leur travail et de leur salaire.» (RE71)

« Mais avec un projet éolien , on bafoue la démocratie locale , les codes générales des collectivités territoriales (CGCT) pour obtenir les objectifs qu'on se donnent en venant dans un Conseil Municipal . » (RE73)

« Lors de la séance du Conseil Municipal de Noyant le 13/01/2017, sur la délibération pour le vote des études, malgré l'insistance d'une conseillère municipale : pourquoi le REFUS des habitants et le vote négatif de la COM COM BOCAGE SUD en 2009, sur un projet similaire au même endroit, ont été passés sous silence ?

« En 2009, un projet similaire, au même endroit a été refusé par la population lors d'une consultation publique d'un mois. Pourquoi les élus ont-ils EFFACE ce REFUS ?

En 4 ans pourquoi n'avons- nous pas eu de réunion publique ? Ni de véritable concertation.

Je m'oppose à ce PROJET IMPOSE. » (RE74)

Les communes de Noyant et Gipcy appartenaient à cette Com Com dont le président n'était autre que le Maire de Noyant en 2017. Où est le respect de la démocratie ? » (RE221)

« Tout d'abord je trouve totalement scandaleux d'utiliser ce terme de « Moulin » car les aérogénérateurs feront plus de 140 mètres de haut alors qu'un simple moulin ne dépasse pas 10 mètres !!! » (RE267)

« Le seul nom de "Parc éolien du Moulin du Bocage" est une provocation :

-ce n'est pas un PARC mais bien un site industriel,

-il n'y eu de MOULINS qu'à eau et non à vent sur ces terres,

-le BOCAGE sensé cacher les aérogénérateurs hauts de 150 m ne dépasse pas 30 m pour ses plus grands arbres. » » (RE277)

« Le titre de ce projet est donc bien trompeur sur une réalité bien moins bucolique qu'il se veut annoncer » (RE279)

« Un porte à porte a été organisé par un cabinet spécialisé mandaté par Nordex en 2019. 112 foyers noyantais ont été interrogés représentant environ 210 adultes :

pour le projet 47%

contre le projet : 20%

ne se prononcent pas 5%

neutres ou indifférents 28%

en 2019 !!! alors que le projet aurait pris naissance dès 2016.

Pourquoi un tel porte à porte n'a pas été organisé sur la commune de Gipcy [...] Sans doute , la société Nordex aura-t-elle préféré sonder les habitants d'une commune ayant déjà constitué une association qui s'opposait au projet ! et le village où il n'y aurait qu'une éolienne , donc logiquement moins d'opposants. Jolie stratégie !

J'accuse le conseil municipal de Gipcy , de n'avoir pas tout mis en œuvre pour sonder l'opinion de la population du village. Nous avons découvert le projet , au moment du

voyage organisé, [...] sous une éolienne à sainte Thorette le 23 novembre 2017. Les élus ne sont -ils pas censés nous représenter ? Ces façons de procéder, en petit comité, je les juge inadmissibles » (RE297)

« EI (P.51) - Historique du projet – Communication et mise en place

Je cite : » Cette lettre d'information a été distribuée en porte-à-porte en Novembre 2019 à tous les foyers de Gipcy et Noyant d'Allier, ainsi qu'aux habitations les plus proches du projet (dans un rayon de 3km) à Tronget, Rocles, Saint-Hilaire et Meillers. (4582 habitants d'après NORDEX) ». « La campagne de porte-à-porte réalisée porte sur 168 personnes qui ont accepté d'engager la conversation sur le pas de leur porte ». « Lorsque l'on examine l'acceptabilité du projet du Moulin du Bocage, celle-ci est également très bonne puisque 75% des habitants rencontrés sont favorables, neutres ou indifférent au projet. » Formulé de cette façon, c'est impressionnant ! Mais ne nous trompons pas dans la lecture : il faut comprendre que 50% des 168 personnes interrogées soit 84 personnes sont favorables soit 1,80 % de la population « concernée ». Toujours pas très sérieux, non ? 84 personnes sur 4582, ce n'est pas un sondage c'est une bouffonnerie ! C'est dérisoire et (peut-être) malhonnête de comptabiliser les neutres et les indifférents avec les favorables. Pourquoi ne pas les comptabiliser avec les personnes qui sont contre l'éolien ? Neutres et indifférents n'ont pas d'avis sur la question alors pourquoi les mettre d'un côté plutôt que de l'autre ? » (RE303 + PJ303)

« des jeunes intervenants formatés tous de la même façon» (RE327)

« Le chef de projet Emile Poupard n'est même plus chez Nordex. Il est en reconversion professionnelle. » (RE341)

« En suivant les réunions organisées par les promoteurs éoliens, on peut comprendre que toute cette mise en scène n'est faites que pour « noyer le poisson », faire croire à un semblant de démocratie car à ce stade là, tout est déjà décidé et on peut découvrir l'étendue du travail fait en catimini. L'industrie éolienne serait -elle spécialisée par une approche souterraine , sous le sigle « surtout n'en parlez pas » (RE346)

« Il n'y a donc pas pu y avoir à priori de concertation sur l'enjeu et le choix de l'implantation de cette technologie démesurée [...]Pour commencer, ce projet ne semble pas répondre aux objectifs du SRADDET en matière d'éolien. Ceux-ci sont résumés comme suit dans le rapport Ambition territoire 2030 - en p126 : « Développer les projets éoliens portés et acceptés localement, en veillant au respect des paysages et de la biodiversité et générant des richesses locales au-delà de la fiscalité. » (voir le rapport d'objectifs SRADDETT AURA p126). En particulier, le manque de concertation avec les riverains sur certains points cruciaux, renvoie à l'amendement supplémentaire du SRADDET 1.6 qui mentionne l'obligation contraignante « de vérifier pour les projets éoliens que l'ensemble des avis des collectivités mpactées, transmis au préfet est bien

favorable ». Cette approbation aurait donc dû être recherchée d'avance. [...] Le pétitionnaire précise en réponse que rien ne l'obligerait au sens administratif de livrer ici un complément de rapport [sur les impacts cumulés] . Cette mauvaise volonté de concertation avec les intérêts des riverains [...]une étude plus poussé des impacts et dangers cumulés pour cette région avant de permettre une réelle concertation avec les riverains. » (RE361)
« Vous évoquez le porte à porte organisé par un cabinet :

Qui a mandaté le cabinet pour réaliser cette parodie ?

Sur les 14 riverains qui habitent à moins de 1400 m des éoliennes , [...] Combien se sont prononcés pour? [...]

D'autre part la promenade autour des éoliennes est un morceau de bravoure dont les promoteurs éoliens ont le secret !

Trop de vent , on bride les éoliennes , ç 'est moins bruyant . Ce jour là le promoteur a t 'il invité des habitants proches à témoigner?»(RE389)

« J'atteste que je n'ai pas entendu parlé des solutions envisageables, viables pour nous tous plus largement, globalement et à long terme. » (SH1P9)

« J'accuse la société Nordex d'avoir tronqué l'ensemble du projet par rapport aux informations fournies, que ce soit par courrier ou par les réunions d'informations publiques menées par des personnes totalement incompétentes et ignorantes. [...] Coté courrier, j'estime que lorsqu'on demande des explications le 14/01/2018 adréssé en personne à Mme TORRES, chef de projet, et qu'elle réoond le 05/04/2018, soit trois mois après, mes questions devaient être trop complexes, ou, dois-je penser que les services postaux étaient très lents ? » (SH1P6)

« Le projet éolien de Noyant-Gipcy est-il toujours porté par la commune de Noyant ? En cette période de vœux [...] le projet éolien n'est même pas mentionné ! Oubli fâcheux ? Crainte de la désapprobation des électeurs ? Volonté de cacher l'avancée du dossier pour éviter toute contestation ? »

« J'atteste que je n'ai pas été correctement informée de tous les enjeux d'un tel projet» ; permanances publqiues animées par des jeunes gents ne connaissant pas leur sujet (Equipe dirigé par Camilia TORRES, qui a été remplacé par une autre équipe pour noyer le poisson) » (TRACT NA)

« Veuillez trouver ci joit le dossier concernant la concertation et la communication durant les quatres années depuis le début des études. » (N2P10)

« Afin de donner leur avis, les citoyens devraient avoir préalablement été informés de façon impartiale. Ce tract apporte des informations aui auraient dues êtres apportées. » (N2P11 + PJ203)

« En complément du mémoire présenté par Maitre BRAUD pour Noyant-Air, sur les actions de communication et de concertation, nous voulons apporter notre version appuyée de preuves » (NXPX + PJ NXPX)

Comme rappelé dans le chapitre 2.1 Localisation dans le bocage bourbonnais , une des exigences de la société pour démarrer un projet éolien est de passer forcément par un accord de principe sur une étude de sa faisabilité de la part des élus des communes concernées.

Les premières délibérations prises par les communes de Gipcy et Noyant d'Allier, respectivement le 24 mai 2016 et le 6 février 2017, font partie d'une démarche volontaire de la société auprès des collectivités concernées. Ces délibérations ont « autorisé et encouragé la société à poursuivre son projet éolien sur la commune et autorisa la société à procéder aux études de terrain » (le Conseil de Gipcy, à l'unanimité) et « se prononce favorable pour la poursuite des études sur le territoire de la commune en vue de l'élaboration d'un dossier de demande d'autorisation unique » (le Conseil de Noyant d'Allier, à la majorité absolue).

Cette démarche d'obtention de délibération en amont de tout projet est **volontaire** et ne résulte d'aucune obligation juridique. La volonté la société sur l'ensemble des projets développés est d'appliquer dès le début une **totale transparence** avec les acteurs du territoire sur les projets et leur déroulement. Sans accord de principe des conseils municipaux, les prises de contacts avec les propriétaires et exploitants de terrains n'auraient pas été lancées. Dans le cas du projet de Parc Eolien Moulin du Bocage, les élus ont accordé leur confiance à la société pour le développement du projet du fait de son expérience et suite aux **présentations** effectuées aux Conseils Municipaux, entamant ainsi une démarche de confiance et de **respect du territoire**.

Au-delà de la simple délibération de principe des élus et malgré l'incertitude quant à la faisabilité du projet, la société a souhaité mener une **démarche de concertation volontaire** approfondie dès l'obtention de ces accords de principe et des retours sur la faisabilité technique des services de l'état et d'un minimum de propriétaires et exploitants de terrains pour y envisager la réalisation d'un parc éolien. L'objectif fut d'impliquer et de considérer l'ensemble des avis exprimés, afin de **co-construire le projet localement** et en accord avec les volontés du territoire.

En préalable, afin de mesurer les attentes du territoire en matière d'information, la société a confié à des étudiants la conduite d'une enquête auprès d'un panel d'acteurs du territoire (liste définie avec les élus). 19 entretiens semi-directifs ont été conduits afin d'étudier les perceptions de l'éolien et l'intérêt pour une démarche de concertation. Ces entretiens ont été restitués aux interviewés en mars 2017. Il est à noter que ce préalable n'était pas une action de concertation grand public mais une étape de travail destinée uniquement à cadrer la démarche de concertation (son compte-rendu ayant cependant été rendu public sur le site Internet, à la page *Documentation*).

La concertation fut, elle, mise en œuvre dès le démarrage du projet au début de l'année 2017 et s'est poursuivie jusqu'à l'automne 2020 (liste des actions de concertation mises en place par la société entre 2017 et 2019 présentée dans l'étude d'impact (p.45, 2.2 Communication et concertation mise en place). Cette démarche a eu 2 axes principaux :

1. **une information transparente et régulière sur le projet**

Cinq lettres d'information distribuées en février 2017, juin 2017, novembre 2017, février 2019 et novembre 2019 ont ainsi fourni de l'information sur l'actualité du développement du projet. Elles ont été distribuées par La Poste dans toutes les boîtes aux lettres, et des exemplaires ont été laissés à libre disposition dans toutes les mairies du secteur. À chaque fois que des problèmes de distribution ont été remontés à l'équipe projet par des riverains, ils ont été transmis à La Poste.

Une fois le projet définitif finalisé, une société spécialisée dans les campagnes de porte-à-porte a été mandée pour distribuer la lettre d'information de novembre 2019. L'objectif était de pourvoir échanger avec les riverains présents à leur domicile et répondre à leurs questions. Contrairement à ce qui est indiqué un contributeur, cette campagne ne s'est pas limitée à Noyant d'Allier mais a couvert un large périmètre de 585 portes (Noyant d'Allier, Gipcy, et les hameaux proches du projet à Meillers, Rocles, Saint-Hilaire, Tronget). La méthode du porte-à-porte est très intéressante puisqu'elle donne un aperçu de l'opinion sans biais de sélection : les réponses relèvent du hasard (présence ou non du riverain à son domicile), le répondant n'est pas sélectionné selon des quotas représentatifs. Ainsi, sur les 168 personnes ayant été rencontrés du 5 au 8 novembre 2019, 55% se sont déclarés favorables à l'énergie éolienne et 50% favorables au projet Moulin du Bocage. Les personnes défavorables au projet ne représentent que 20% des personnes rencontrées. **S'il est regrettable que les 84 riverains favorables rencontrés se soient peu mobilisés durant l'enquête publique, il s'agit là malheureusement du lot commun des enquêtes publiques qui voient toujours les oppositions se mobiliser davantage.**

Outre cela, la société a cherché tous les moyens d'offrir de l'information sur son projet : des permanences d'information ont été organisées avant le dépôt du dossier en Préfecture (juin 2018) et avant l'enquête publique (octobre 2020), une visite d'un parc éolien a été organisée en mars 2017, et un site Internet a été mis en ligne : www.moulindubocage.projet-eolien.com . Enfin, en prévision de l'enquête publique, une brochure synthétisant les différents aspects du projet a été distribuée dans les boîtes aux lettres par notre équipe moins d'un mois avant le démarrage de l'enquête publique.

Compte-tenu des moyens mis en œuvre, aucun habitant ne peut affirmer ne pas avoir été au courant du projet développé. Rappelons une fois encore que toutes les actions évoquées sont une démarche volontaire, et que les rares problèmes soulevés par une association d'opposition vigilante (notamment une absence de distribution par La Poste des invitations aux permanences initialement prévues en septembre 2020, reportées pour cette raison en octobre 2020) ont toujours été reconnus par notre équipe qui a cherché à y apporter des solutions, et **ne sauraient masquer les importants efforts de pédagogie et de transparence déployés**.

Précisons également aux habitants qui semblent gênés que trois chefs de projet se soient succédé pour porter ce dossier localement qu'il s'agit des aléas des carrières professionnelles et de la vie d'une entreprise, s'agissant de projets longs (cinq ans, dans ce cas précis). Une période de « passation » ayant à chaque fois été réalisée, cet état de fait n'a en rien porté atteinte au bon déroulement du projet.

### 2. Une dynamique de co-construction

La philosophie de la société est de développer des projets de territoire, co-construits autant que possible avec ses acteurs. Cela s'est traduit d'abord par une posture d'écoute vis-à-vis des conditions d'adhésion du territoire : suppression de la partie sud-est de la zone d'implantation potentielle (souhaitée par les élus de Noyant d'Allier), et suppression de l'éolienne E7 (souhaitée par les élus de Noyant d'Allier) notamment. Le 30 mars 2018, un atelier participatif et pédagogique sur l'étude paysagère avait permis aux habitants d'exprimer leurs attentes : les photomontages 56 et 57 intégrés à l'étude d'impact résultent de cette co-construction. Enfin, un travail a été fait pour définir les mesures d'accompagnement correspondant aux attentes du territoire : la mesure intitulée *Aide renouvelable aux particuliers* résulte de ce travail, l'objectif étant d'apporter un bénéfice direct pour les riverains les plus proches. La société a également pris l'engagement vis-à-vis des élus d'organiser une campagne de financement participatif citoyen à la construction du parc, dans cette même logique d'apporter un bénéfice direct aux habitants du territoire.

Le nom Parc éolien du Moulin du Bocage, critiqué par certains contributeurs, est un nom utilisé uniquement pour la communication autour du projet, adopté en 2018 durant

le développement et la concertation. Le projet aurait pu tout aussi bien s'intituler Parc éolien de Gipcy et Noyant d'Allier, sans que cela ait une quelconque conséquence, il ne semble donc nécessaire de développer davantage ce point.

Les délibérations de décembre 2020 (Noyant d'Allier, voir 9.4 Délibération de chemins de Noyant d'Allier) et 19 septembre 2020 (Gipcy, voir 9.3 Délibération de chemins de Gipcy) des conseils municipaux portent cette fois sur le projet éolien et les conventions de chemins. Le projet éolien présenté aux élus comprend notamment l'implantation finale du parc, ainsi que l'ensemble des mesures d'accompagnement établies. On rappelle de même que l'implantation retenue est celle présentant le **moins d'impact** sur l'environnement et sur le cadre de vie local : « *il apparait que la variante 5 présente le moindre impact environnemental pour le projet éolien Moulin du Bocage. L'ensemble des critères techniques étant compatibles avec cette implantation, le porteur de projet a décidé de poursuivre le travail afin d'affiner cette variante au regard des contraintes et recommandations émises.* » (Etude d'Impact, p. 161).

### 5.2.2. Mise à disposition de l'information – Conflits d'intérêts

« Lors de la toute dernière séance dite d'information organisée par Nordex, j'ai évoqué cet aspect. On m'a affirmé avoir mené une étude complète sur l'impact sur la faune , en particulier, aviaire. Répondant que je ne l'ai jamais vue, on m'a promis de me l'envoyer par mail . Je l'attends encore . C'est fou cette lenteur informatique , non !»(RE26)

« Je demande au porteur de projet de fournir :

-Toutes les mesures brutes du vent relevées sur le mât de mesures durant toute sa mise en service »

-Toutes les mesures sonores de bruit résiduel relevées, dans le cadre de l'étude acoustique, aux 8 emplacements pour la totalité de la période du 29 Mai au 29 Juin 2017.

- Toutes les mesures de comptage des chiroptères effectuées sur enregistreurs pour la période du 21 avril 2017 et le 26 octobre 2017.

Les promoteurs résistent en invoquant le secret des affaires, mais il n'est pas applicable en la matière puisque nous sommes en présence d'ICPE, installations présentant

de graves dangers ou inconvénients pour les intérêts protégés ( art L 512-1 et L 511-1 du code de l'environnement ).

D'ailleurs, lorsqu'il s'agit de se procurer les documents détenus par les administrations et qui concernent l'environnement, ( article L124 et suivants ), le secret des affaires

n'est pas opposable, la CADA ne cesse de le décider ( cf base des avis de la CADA ).

La résistance des promoteurs ne s'explique pas par le secret des affaires, mais par la volonté de ne pas être contrôlés au plus profond de leur dossier : la récolte des

données, qui sert de base à la construction de leur projet.

On notera que les services de l'Etat doivent normalement disposer en vertu de l'article R122-5 VI b) "d'une expertise suffisante pour examiner l'étude d'impact".

Or les services préfectoraux ne disposent pas du personnel suffisant pour examiner les données récoltées, ET NE LES RECLAMENT DONC PAS, préférant par commodité

se fier à leur présentation par les bureaux d'étude. [...]Comme l'Etat n'exerce pas ses prérogatives, le public (qui ne l'oublions pas peut ensuite saisir la justice), se trouve privé des données élémentaires, et pénalisé dans les procédures.

Ce n'est qu'au moment de l'enquête publique qu'il peut, par le truchement des pouvoirs du commissaire enquêteur, réclamer ces données : c'est là le rôle fondamental du

commissaire enquêteur que certains voudraient supprimer !

Je vous demande donc d'exiger du porteur de projet la communication des données brutes réclamées.

Il est essentiel pour la suite de disposer d'une réponse écrite du promoteur, dont seront tirées toutes les conséquences en cas de refus. » (RE29)

« J'ai téléchargé par la suite les milliers de pages de documents fournis par la

préfecture via l'application Memanissimo. Rien ne me convainc. » (RE32)

« dans le dossier pas des résultats des études de vent ? » (RE67)

« nous n'avons pas les mesures de vent » (RE68)

« Sur la prise de connaissance du dossier : pensez-vous qu'il soit facilement assimilable pour la plupart d'entre nous ?

Via l' informatique, la lecture s'avère compliquée, très technique, il faut sans arrêt déplacer les curseurs, agrandir, réduire, échelles de cartes multiples etc... et dans un temps record de 33 jours alors qu'il a fallu 4 ans pour constituer ce dossier par différentes équipes du promoteur et avec beaucoup de copié/collé ,de répétitions ..DIFFICILE de s'en accaparer ainsi que signalé dans l'avis MRAE. »(RE74)

« Je m'oppose à ce projet pour atteinte à la liberté d'accès à l'information » (RE94)

« pourquoi la société Nordex ne donne t-elle pas les mesures de vent ? Parce que les données officielles que l'on peut trouver sur le site de météo France ne correspondent pas ?» (RE116)

« Ayant commencé à lire le projet d'implantation définitif, enfin accessible après 3 années d'interrogations, »(RE117)

« D'autre part le pétitionnaire a fait installer un mat de mesure en 2017 pour une durée de 2 ans, et surprise : il ne souffle mot sur les résultats des campagnes de mesures du vent observées sur la période. Pour quelles raisons les mesures de vent ne figurent elles pas au dossier après 2 ans de mesure, seraient elles inavouables ? Cette absence d'information sur la ressource en vent, élément fondamental du dossier, crée d'emblée un sérieux doute sur la viabilité du projet surtout quand il s'agit d'une question aussi stratégique que l'énergie dans une région AURA où la production électrique est largement excédentaire par rapport à ses besoins ! L'article 185 -15-2 du code de l'environnement précise : Lorsque l'autorisation environnementale concerne un projet relevant du 2° de l'article L 181-1, le dossier est complété des pièces et éléments suivants : Les procédés de fabrication que le pétitionnaire mettra en œuvre, les matières qu'il utilisera, les produits qu'il fabriquera, de manière à apprécier les dangers ou les inconvénients de l'installation ?

Conformément à la loi, nous attendons des commissaires enquêteurs et de la préfecture qu'ils obtiennent du pétitionnaire toutes les mesures brutes du vent relevées sur le mat de mesures durant toute sa mise en service » (RE140 + PJ 140)

« Nous souhaiterions que vous exerciez vos prérogatives conformément à l'article L123-13 du code de l'environnement nous permettant d'avoir accès aux données brutes des mesures qui ne sont pas fournies dans ce document. »(RE141)

« depuis le début des études ,2017, tout est opaque , le prometteur éolien ne donne que des informations qui les arrangent . » (RE147)

« Les relevés de vent : les relevés du mât de mesure ne figurent pas au dossier, peut-être est-ce un élément confidentiel que le promoteur ne veut pas divulguer ! Quelles sont les règles de calcul utilisé pour obtenir la vitesse du vent ? [...] sans apporter la preuve formelle qu'il y ait plus de vent pour la rentabilité du parc. [...] » (RE167,RE216)

« Nous souhaiterions que vous exerciez vos prérogatives conformément à l'article L123-13 du code de l'environnement nous permettant d'avoir accès aux données brutes des mesures qui ne sont pas fournies dans ce document. »(RE141)

«en vertu des articles L 123-13 et R 123-14 du code de l'environnement [...] Je vous invite donc également à obtenir communication :

1) des données brutes des mesures de vent sur le site

2) des données brutes des mesures de bruit résiduel

3) des données brutes des contacts chiroptères

4) des promesses de baux ( il est légitime que le public puisse apprécier les effets du projet sur l'agriculture et notamment sur le maintien des structures agricoles telles les GFA, GAEV et SCEA pour lesquelles les baux éoliens, qui sont des baux industriels, constituent une violation des statuts et du code rural : cf article L511-1 pour la nécessité d'apprécier les impacts sur l'agriculture ).

La communication de ces données brutes est recommandée par le GUIDE DE L'ETUDE D'IMPACT 2020 page 30 ( 3.12 ) [...] Les promoteurs invoquent souvent le secret des affaires, mais celui ci n'est pas applicable en la matière ainsi qu'il résulte de l'article L 124-5 II du code de l'environnement ). Cela a été jugé à maintes reprises par la CADA ( voir notamment avis 20195401 ) dans le cadre de documents détenus par l'Administration ou de documents détenus par le promoteur" pour le compte de l'Administration". La communication de ces données brutes peut fort bien être ordonnée par la Préfecture par application de l'article R 122-5 VI c) du code de l'environnement.

Lorsque le public en fait la demande, et en justifie l'utilité comme en l'espèce ( nécessité de vérifier la pertinence des bridages pour les données brutes et de l'impact sur l'agriculture pour les baux ), le commissaire enquêteur est parfaitement recevable à les solliciter.

En cas de refus, il devra suivre les recommandations de l'article R123-14 et consigner un éventuel refus, ce qui permettra aux riverains opposés au projet d'invoquer devant la juridiction administrative l'atteinte au procès équitable. » (RE220)

« Par qui a été apporté le projet dans chaque commune ? Comment a-t'il été présenté ? [...]« Quels sont les résultats de mesure des vents ? Pourquoi ne sont-ils pas présentés ? » (RE 221)

« Quid des valeurs réelles de vent relevées durant cette étude. [...] Un déni flagrant de transparence sur ce projet. Or comment peut-on alors mettre en corrélation l'énergie vent réelle/potentielle de ce site avec ce que pourrait en tirer ces éoliennes en terme d'électricité ? L'information essentielle de ce projet n'est pas donnée. Elle est même dissimulée. [...] Le projet final est dépossédé d'une éolienne par rapport au projet initial. Donc un rendement global inférieur. De combien ? Nul ne le sait ! Pourquoi une telle réduction alors que le but serait de tirer le meilleur rendement dans un espace donné. » (RE279)

« PUBLICATION DES RESULTATS DE L'ÉTUDE SUR LE VENT Ce dossier n'est pas recevable puisque le résultat de l'étude des vents sur Noyant - Gipcy n'a pas été publié. Nous demandons que soit publié le résultat de ces études. Toutes les mesures brutes du vent relevées sur le mât de mesures durant toute sa mise en service. » (RE303 + PJ303)

« Je réside à Buxières-les-mines et je suis surprise des moyens mis en oeuvre afin que les habitants soient informés et puissent émettre un avis de manière éclairée.

En ces périodes successives de confinement, seule 1h en mairie à date fixe a été proposée.. avec un autre projet de panneaux photovoltaiques. Est-ce suffisant pour un projet d'une telle ampleur ?

Je suis aide à domicile et un mini sondage m'a démontré rapidement que la plupart des personnes n'est pas au courant. Quid de l'avis de nos aînés, de leur expérience et compétences en terme sanitaire, rural...» (RE332)

« Avons-nous les mesures de vent des mats de mesures ? Ou sont-elles secrètes comme dans tous les dossiers éoliens ? Etrange de poser des mâts dont même les élus n'ont pas les résultats.. »(RE337)

« Ceci étant dit rien d'étonnant que Nordex ne communique pas en toute transparence les relevés de mesure de la force du vent effectués en 2017 sur les territoires de Noyant et de Gipcy. » (RE340)

« Les réponses qu'elle fournit concernant le vent, elle indique que le projet est parfaitement envisageable. Le mat de mesure étant posé depuis début 2017, en 1 an d'étude elle m'écrit que c'est viable, mais cela me semble un peu juste comme délais. A mon grand étonnement, j'ai eu beau étudier le rapport, à aucun endroit nous n'avons les résultats chiffrés du mât de mesure sur les deux ans d'études (est-ce que la vitesse des vents sur les cotes matras est un secret d'état ?) D'après mes relevés personnels, fait quotidiennement, les vents sont rarement stables sur notre territoire. . » (SH1P6)

« Ensemble de courrier de l'Association Noyant Air » (NXPX + PJ NXPX)

Comme développé précédemment, la mise à disposition de l'information et la volonté d'échanger autour du projet de parc éolien fut mise en avant dès le début du projet. **2 ateliers** ont été tenus sur les communes d'implantation en soirée de jour de semaine en accord avec les élus afin de permettre aux travailleurs de pouvoir s'y rendre. Une visite de parc a également été réalisée sur le parc « Les Coudrays » sur la commune de Sainte-Thorette. Cela a permis aux habitants d'expérimenter les réalités d'un parc éolien en activité et d'en comprendre le fonctionnement. La vingtaine de participants a ainsi pu observer les machines en fonctionnement et écouter le bruit de ces dernières à

leurs pieds. Les participants interrogés affirment avoir appris sur l'éolien et sont satisfait d'avoir pu confronter leurs aprioris sur les éoliennes à la réalité. L'association Noyant Air critique le fait que cette sortie ait « *un caractère privé car les habitants doivent réserver leur place avec un nombre limité* ». La demande d'inscription résultait de contraintes logistiques (réservation d'un bus pour transporter les participants), mais cet événement était bien public et tous les habitants y ont été conviés.

De même, la société a mis en place 4 **permanences publiques**. Les ateliers ont eu pour but de recueillir les avis et interrogations du territoire, d'y répondre de façon objective et éthique, de présenter de façon thématisée la filière éolienne et de co-construire le projet. Ces ateliers et événements ouverts à tous ont fait preuve de **publicité préalable** par le biais de publications sur le site internet voir de flyers et lettres d'informations, distribuées principalement par La Poste. Les lettres d'informations ont permis aussi d'informer sur le déroulement du projet pendant toute la phase de développement. Comme développé dans la partie précédente, des critiques ont été portées quant à la qualité de la distribution des documents par La Poste. L'équipe projet a systématiquement transmis ces critiques au service commercial pour y apporter une solution. C'est notamment pour palier à ces manques que la lettre d'information n°5 et la brochure du projet ont été distribuées par la société de porte-à-porte *Explain* et par l'équipe projet interne.

L'absence de distribution du flyer d'invitation aux permanences initialement prévues en septembre 2020 résulte, elle aussi, d'un problème interne à La Poste. Cette erreur a été reconnue par le service commercial et de nouvelles permanences ont été organisées à nouveau en octobre 2020, avec toute la publicité requise. Ce problème est donc sans conséquence. Enfin, un **site internet** fut créé afin de communiquer régulièrement autour du projet. Les contacts emails et téléphoniques des chefs de projets ont régulièrement été communiqués (sur les lettres d'information notamment) afin de pouvoir directement poser ses questions et obtenir des réponses précises sur le projet et l'éolien en général.

Durant le développement du projet, les supports de communication ont été distribués aux habitants de Gipcy, Noyant d'Allier, les hameaux les plus proches des autres communes limitrophes, et envoyés à toutes les mairies du périmètre de l'enquête publique. En 2019, des rendez-vous ont été organisés avec l'ensemble des Maires afin de leur présenter le projet, répondre à leurs questions et définir avec eux les modalités d'information de leurs administrés pour l'enquête publique. La société a respecté les demandes formulées lors de ces rendez-vous :

- 14/11/2019 : rendez-vous avec le Maire de Châtillon
- 14/11/2019 : rendez-vous avec le Maire de Saint-Hilaire

- 14/11/2019 : rendez-vous avec la Maire de Cressanges
- 14/11/2019 : rendez-vous avec la Maire de Saint-Aubin-le-Monial
- 15/11/2019 : rendez-vous avec le Maire de Meillers
- 15/11/2019 : rendez-vous avec le Maire de Rocles
- 15/11/2019 : rendez-vous avec le Maire de Buxières-les-Mines
- 28/11/2019 : rendez-vous avec le bureau de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais
- 01/07/2020 : rendez-vous avec la nouvelle Maire de Rocles
- 01/07/2020 : rendez-vous avec le nouveau Conseil municipal de Châtillon
- 01/07/2020 : rendez-vous avec le nouveau Conseil municipal de Noyant
- 07/09/2020 : rendez-vous avec le nouveau Conseil municipal de Gipcy
- 07/09/2020 : rendez-vous avec la nouvelle Maire de Buxières-les-Mines

Ainsi, la transparence de l'information fut dès le départ une volonté forte de ce projet et la concertation fut construite dans le but de toucher le public le plus large possible. Tous les frais incombant à la concertation et à la mise à disposition de l'information ont été réglés par la société.

Plusieurs commentaires critiquent l'absence de transparence des données collectées par le mât de mesure des vents. Les projets éoliens étant portés par des Sociétés privées dans un secteur particulièrement concurrentiel, les données de vent constituent un avantage stratégique pour l'entreprise qui les possède et ne sont donc en aucun diffusables à des tiers. Comme déjà développé au chapitre « 2.4 Absence de vent », le grand public peut néanmoins se faire une idée de la ressource en vent présente grâce à l'Atlas de l'ADEME (Figure 11 : Données vents sur l'Allier (Source : ADEME)) et de la rose des vents présentée dans l'étude d'impacts (p. 76, 1.5.2 Régime de vent).

Le projet éolien fut développé en prêtant une attention particulière à de potentiels **conflits d'intérêts**, comme mentionné dans les commentaires relevant ce sujet. La loi encadre notamment les délibérations de conseils municipaux par l'article L2131-11, disposant que « *Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.* »[16]

Pour veiller à la bienséance des conseils municipaux, il a été demandé à tout membre des conseils municipaux intéressés par le projet, de façon directe ou de par leurs liens familiaux, de se **retirer des débats et votes** concernant le projet. Ceci peut être observé sur les copies des délibérations jointes en annexe citées précédemment. Les conseillers ont d'ailleurs reçu préalablement aux conseils les notes de synthèses portant

[16] Article L2131-11, *Code général des collectivités territoriales*, 1996

sur les délibérations concernées, afin d'assurer la **légalité des délibérations** et de communiquer les informations clés en amont.

Il convient aussi de mentionner qu'il n'est pas inhabituel de retrouver dans les conseils municipaux de communes de forte activité agricole des propriétaires et exploitants de terrains pouvant être concernées par des projets éoliens. Ceci s'explique notamment par la préférence envers les terres agricoles pour le développement éolien (distance aux habitations et faibles enjeux) et par une probabilité élevée de trouver des propriétaires terriens et agriculteurs au sein d'un conseil municipal de communes dites « rurales » avec une densité de population faible. Il faut alors être vigilant sur les procédures, ainsi **aucun conflit d'intérêt** n'est survenu dans le cadre du projet de Parc éolien du Moulin du Bocage.

Par ailleurs, la phase d'instruction de la demande d'autorisation contient obligatoirement une **enquête publique** permettant de consulter les citoyens aux alentours de la zone de développement du projet. Conformément aux dispositions du code de l'environnement, l'enquête publique s'est déroulée du lundi 04 janvier 2021 à partir de 10h au vendredi 05 février 2021 jusqu'à 16h30, soit 33 jours consécutifs. Des permanences ont eu lieu dans les mairies de Gipcy, Noyant d'Allier, Cressanges, Buxières-les-Mines, Rocles, Saint-Hilaire, Saint-Aubin-le-Monial, Tonget, Châtillon, Meillers et Saint-Sornin et un registre dématérialisé était disponible via le site de la préfecture de l'Allier. Ces dispositions ont permis aux citoyens **de consulter l'ensemble de la documentation et de laisser leurs avis et commentaires sur le projet**. Ainsi, les obligations d'information et de consultation de la population requises par les procédures réglementaires sont bien respectées, et bien au-delà, avec une large démarche de concertation et communication. Bien que les documents soient volumineux comme le mentionne l'avis de la MRAe, il permet de prendre en compte et d'analyser tous les impacts potentiels que pourrait avoir le parc éolien sur l'ensemble des thématiques. La MRAe mentionne notamment que : « ***Le dossier reste toutefois lisible et compréhensible*** *(graphiques, présentations, plans choisis, etc.). Les photomontages de l'annexe paysagère sont nombreux, bien référencés et d'une très bonne qualité graphique.*»

Afin de prendre une connaissance rapide des documents, un Résumé Non Technique a été réalisé afin de rendre succinctes l'ensemble des informations de l'étude d'impact. La MRAe mentionne notamment : « *Le résumé non technique constitue une bonne synthèse du dossier.* » et précise qu' « *il suit précisément la même organisation que l'étude d'impact et contient un sommaire précis permettant d'accéder rapidement à une rubrique particulière. Le résumé est clair, lisible et synthétise l'ensemble des éléments des études. Des cartes synthétisent les différents enjeux du territoire* ». Il mentionne également que : « *Trois cartes et trois tableaux reprennent fidèlement l'étude d'impact et synthétisent l'impact résiduel (pages 48, 49, 52 et 55) respectivement sur le milieu physique, le milieu*

*naturel et les paysages. Il contient 7 photomontages comparatifs (comprenant chacun 5 photomontages), de taille réduite cependant, permettant de comparer rapidement les variantes d'implantation.* »

L'avis de la MRAE mentionne bien que : « *Le dossier joint à la demande d'autorisation comprend toutes les pièces prévues par l'article R. 122-5 du code de l'environnement.* ». En effet, « *Conformément à l'article R. 122-5 du code de l'environnement, l'étude d'impact inclut la présentation des méthodes utilisées pour établir l'état initial et évaluer les impacts du projet sur l'environnement, ainsi que les noms et qualités précises et complètes des auteurs de l'étude d'impact et des études qui ont contribué à sa réalisation (voir page 9 de l'étude d'impact).* » ainsi que : « *La méthode utilisée pour réaliser l'étude d'impact est bien expliquée avec, en premier lieu, la détermination des enjeux du territoire, indépendamment du type de projet envisagé, puis la détermination de la sensibilité de ces enjeux vis-à-vis d'un projet éolien. Des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation sont ensuite proposées pour obtenir un impact résiduel acceptable et rendre ainsi possible la réalisation du projet.* »

Concernant la mise à disposition de l'information, la CADA a pour attribution de juger les informations transmissibles au public. Les données environnementales en font partie. Elles peuvent être transmises dès lors que la demande en est faite aux autorités publiques. Cette obligation a notamment été codifiée à l'article L 124-1 du code de l'environnement qui donne « *le droit de toute personne d'accéder* ***aux informations relatives à l'environnement*** *détenues, reçues ou établies par les autorités publiques* »[17]. L'autorité publique, la Préfecture dans ce cas de figure, doit au préalable s'assurer que ces données ne contiennent pas d'informations confidentielles ou industrielles en en faisant la demande au porteur de projet. Cette confirmation a été faite par le pétitionnaire à la Préfecture à plusieurs reprises, notamment à l'oral et également par mail, afin que l'association Noyant Air puisse recevoir le dossier, suite à leur demande, en amont de la phase d'enquête publique.

S'agissant des données brutes d'inventaires de biodiversité, conformément à l'article L. 411-1 A : « *Les maîtres d'ouvrage, publics ou privés, doivent contribuer à cet inventaire par la saisie ou, à défaut, par* ***le versement des données brutes de biodiversité acquises à l'occasion des études d'évaluation préalable*** *ou de suivi des impacts réalisées dans le cadre de l'élaboration des plans, schémas, programmes et autres documents de planification mentionnés à l'article L. 122-4 et des projets d'aménagement soumis à l'approbation de l'autorité administrative. On entend par données brutes de biodiversité les données d'observation de taxons, d'habitats d'espèces*

[17] LegiFrance - Article L124-1

*ou d'habitats naturels, recueillies par observation directe, par bibliographie ou par acquisition de données auprès d'organismes détenant des données existantes.»* [18] . Conformément à cette disposition, les données brutes environnementales ont bien été déposées sur la plateforme nationale DEPOBIO permettant le téléversement de l'ensemble du dossier numérique sur la plateforme projets-environnement avant la date d'enquête publique, Elles sont disponibles et un certificat de dépôt a été obtenu pour chaque jeu de données versé, comme l'illustre l'un des certificats présentés ci-dessous :




## Certificat de dépôt d'un jeu de données de biodiversité

| | |
|---|---|
| Jeu de données : | Données MNHN Gipcy Chiropteres - Ecoute sur mat de mesures |
| Identifiant INPN : | B4C555E3-5C27-4F55-E053-5014A8C0D35E |

### Procédure de dépôt

| | |
|---|---|
| Procédure de téléversement : | https://www.demarches-simplifiees.fr/dossiers/3008947 |
| Cadre d'acquisition INPN : | B4C555E3-5C22-4F55-E053-5014A8C0D35E |
| Titre du projet : | Projet de parc éolien du Moulin du Bocage |
| Descriptif du projet : | Il s'agit d'un projet situé sur les communes de Gipcy et de Noyant d'Allier et constitué de deux postes de livraison et de 6 éoliennes, dont la hauteur de moyeu est de 84m (hauteur totale de 150m). Ce projet est soumis à autorisation au titre de la rubri |
| Commanditaire : | PARC EOLIEN NORDEX 80 |

### Détail du Jeu de données

| | |
|---|---|
| Jeu de données INPN : | B4C555E3-5C27-4F55-E053-5014A8C0D35E |
| Modèle de données : | Standard de fichier Dépôt de données brutes de biodiversité V.1 |
| Dépositaire : | Thomas Leblanc / Pas d'organisme |
| Date de dépôt : | 27/11/2020 11h35 |
| Url publique jeu de données : | https://depot-legal-biodiversite.naturefrance.fr/versement/published-jdds/3008947 |

**Figure 33 : Certificat de dépôt des données brutes pour les chiroptères – Écoute sur mât de mesures**

Néanmoins, les données de vents ou les données brutes des mesures de bruit résiduel, ne sont pas considérées comme des données « environnementales » ni comme des « données brutes de biodiversité » et n'ont donc pas vocation à être transmises au public.

## 5.3. Démantèlement, socle béton, recyclage des matériaux

### 5.3.1. Durée de vie des éoliennes

« Pour quel avantage pérenne ? Durée de vie d'une éolienne 20 ans maximum.» (RE8)

[18] LegiFrance - LOI n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages

« Pourquoi en Allemagne, alors qu'ils sont plus écolos que nous ils les démontent...??? Sommes nous en retard ...? »(RE21)

« Quel est le nombre d'années d'existences ? » (RE52)

« Que fait-on des éoliennes en fin de vie? » (RE59)

« l'éolien industriel n'est pas une solution pérenne » (RE60)

« tous les 10 à 20 ans, il faut renouveler pratiquement tout le matériel d'une éolienne » (RE179)

« une durée de vie trop courte » (RE243)

« La durée de vie des machines » (RE359-PJ359)

La durée de vie d'une éolienne est aujourd'hui estimée entre 20 et 25 ans**, au regard de l'expérience acquise sur les projets éoliens déjà installés** par RWE dans le monde, qui permettent d'avoir un recul sur les durées de vie réelles des turbines. Pour les éoliennes de type Nordex, la norme de durée de vie et de certification tend à être faite sur 25 ans, ce sera certainement aussi le cas pour les éoliennes du projet du Moulin du Bocage. Certaines éoliennes dans des parcs à conditions particulières ont été certifiées sur 28 à 30 ans. Il est à noter qu'étant donné un investissement initial identique, l'allongement de la durée de vie des éoliennes permet de baisser le coût de l'énergie produite.

Les progrès technologiques permettent aussi de prévoir un allongement des durées de vie entre les premiers projets installés et les projets actuellement en cours de développement, combinées à une puissance plus importante par turbine : moins de turbines sont nécessaires pour produire la même quantité d'énergie et les coûts de maintenance sont diminués.

Une autre possibilité consiste à procéder au renouvellement de l'installation, aussi appelé « repowering ». Par exemple, la société Nordex a renouvelé en 2017 un des plus vieux parcs éoliens d'Espagne « El Cabrito ». Après 25 ans d'exploitation, les 90 anciennes turbines ont été remplacées par 12 turbines plus modernes, permettant de garder une production égale tout en diminuant les coûts opérationnels et l'impact paysager du parc. La société Quadran devrait également procéder au renouvellement[19] de 37 éoliennes Vergnet de 275kW unitaire à la Réunion, à Sainte-Suzanne, pour le projet éolien de la

[19]Quadran - PROJET EOLIEN DE LA PERRIERE – RENOUVELLEMENT : AE.3.1 : RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE DE DANGERS

Perrière, permettant de passer à 9 éoliennes de 2MW unitaire. La société a déjà pu inaugurer le repowering du parc éolien de la Montagne, passant de 35 éoliennes d'une puissance unitaire de 60kW à 8 éoliennes de 900kW unitaire. Ces travaux ont permis de « *diviser par 4 le nombre d'éoliennes tout en multipliant la production électrique de l'installation par 3 (passage de 5,2 à 15 GWh)* »[20]. Le parc éolien de Cham Longe en Ardèche fait partie des premiers chantiers de repowering en cours en France[21].

### 5.3.2. Cout et garanties de démantèlement

« Le démantèlement des éoliennes en fin de vie n'est nullement garanti. La provision prévue à cet effet n'est que de 50 000 euros, alors que les devis de démantèlement oscillent entre 350 000 et 800 000 euros. Le propriétaire du terrain et la collectivité locale auront à charge de remettre le site en état.» (RE8)

« Les éoliennes obligent de faire des bases de milliers de tonnes de béton qui vont rester »(RE9)

« le démantellement sera à la charge des communes car la somme provisionnée et bien insuffisante (50000 euros alors que cela coûte plutôt 500 000 euros). » (RE14)

« j'ai peur pour le future de nos communes. Oui je fais partie de cette nouvelle génération qui pense 10 et 20 ans plus loin. Je ne veux pas voir ma commune abandonnée avec ce champs éolien rouillé au dessus de nos têtes, comme en californie, non je ne veux pas voir ma commune s'endetter pour désinstallation et maintenance. »(RE16)

« La durée d exploitation des éoliennes étant d'environ 20 ans qui va supporter le prix du démantèlement ? Nos collectivités locales qui n en n auront pas les moyens donc des tonnes de béton et ferailles resteront sur place »(RE27)

« pour mettre des milliers de mètre cube de beton et ferraille dans les sols qu'on ne retirera JAMAIS, » (RE30)

« que se passe-t-il en fin de vie des installations, sachant que le béton stérilisera le sol où il se trouve ? » (RE37)

« Comment sont recyclés ces engins ? » (RE52)

« Ensemble des matériaux non recyclables...etc etc. » (RE53)

[20] Guadeloupe Energie - Inauguration du renouvellement du parc éolien de la Montagne à la Désirade de Quadran Caraïbes.

[21] Actu Environnement - Le parc éolien de Cham Longe, un des premiers chantiers de repowering en France

« Que fait-on des éoliennes en fin de vie ? [...] pourquoi est-ce si cher et à la charge du propriétaire.

L'état devrait prendre le recyclage à son compte puisque c'est lui qui pousse les élus locaux à en implanter .»(RE59)

« La Nordex sera-t-elle chargée d'enlever tout le béton et l'acier qu'elle met dans le sol lorsque les éoliennes ne seront plus financièrement viables, ou se lavera-t-elle

simplement les mains de cette responsabilité parce qu'elle ne lui rapporte aucun profit. » (RE71)

« Enfin rien n'est vraiment étudié et expliqué pour la phase de démantèlement. (Provision, impact des travaux sur l'environnement, etc..). Ce point est à compléter. » (RE90-PJ90)

« Le démontage au bout de 15 à 20 ans est sous-évalué 50 000 à 60 000 € alors qu'il s'agit plutôt de 8 fois ces valeurs ! Nombreux devis en attestent. Le socle en béton ferraillé de 15 à 20 000 tonnes sous terre restera en partie, affectant ainsi à jamais l'environnement. » (RE111-PJ111)

« Dans l'enquête publique de THURAGEAU qui s'est tenue cet été, NORDEX prétendait ( voir sa réponse au pv de synthèse page 23, que j'ai communiquée ) que le coût du démantèlement d'une éolienne était de...34697 € étant rappelé que le projet en question portait sur des éoliennes de 180 mètres.

Dans le présent projet qui concerne des éoliennes de 150 mètres, le coût du démantèlement est évalué (documents administratifs page 31) à....45.448€. Une telle différence montre le peu de sérieux de ses allégations et ce d'autant que Mr GRANDIDIER PDG de VALOREM et fondateur de la F.E.E. a déclaré sous serment à l'assemblée nationale le 9 mai 2019, que le coût du démantèlement d'une éolienne était de 50.000 à 75.000 € du MW,[...] On est donc loin du compte et les déclarations de NORDEX sont trompeuses. La provision est insuffisante et ne couvre pas les frais de démantèlement. De surcroît, NORDEX ne respecte pas l'arrêté du 22 juin 2020 qui exige un démantèlement presque intégral et augmente le montant de la provision.

Les avis donnés sur le démantèlement donnés par les propriétaires et les collectivités n'intègrent pas cette réforme et son irréguliers.» ! (RE121)

« Bientôt 25.000 socles de béton armé, pesant chacun 1.500 tonnes, soit un total de 35 millions de tonnes de béton armé qui ne sera jamais retiré du sol. [...]Compte tenu du coût exorbitant du démantèlement des éoliennes, le territoire conservera de multiples friches industrielles» (RE129)

« Cela éviterait l'usage de grandes quantités de béton et d'infrastructures lourdes. » (RE136)

« Auquel il convient de rajouter les 1050 000 € de démantèlement et les 6 x 112 000€ = 672 000€ pour déconstruction et cisaillage non provisionnés [...]-Un cout de démantèlement y compris excavation sur 80 cm sous-évalué à 300 000€ au lieu de 1 722 000 € non provisionné. [...]

-La préfecture va-t-elle laisser aux propriétaires des terrains, aux communes, aux générations futures les couts latents non provisionnés d'une friche industrielle à remettre en état ?

Des frais sous-évalué :

-Le démantèlement :

La durée de vie d'un parc éolien est estimée à 20 ans. La règlementation française précise que l'exploitant est responsable de son démantèlement et de la remise en état du site en fin d'exploitation. A cette fin une provision de 50 000€ par éolienne est garantie par l'exploitant via une caution bancaire. (Par arrêté du 22/06 /2020, cette garantie doit être porté à 65 000€)

Le pétitionnaire prétend que 50 000€ / éolienne suffiront pour démanteler le parc, aucune trace de ses provisions n'apparait dans son plan d'affaire Nordex pour le dossier Moulins du bocage prévoit 45 448€ pour des éoliennes de 150 m. Dans un autre dossier Parc de THURAGEAU Nordex annonce un cout de démantèlement de 34697€ pour des éoliennes de 180 m ! (Une incohérence de plus) Nordex sous-estime grossièrement les opérations de démontage, grutage.

Un devis (joint) d'une société sérieuse CARDEM (groupe VINCI) spécialisée et agrée dans ce type d'opération confirme un total des opérations de démantèlement pour 1 éolienne NORDEX à plus de € HT 300 000 hors opération d'excavation du socle en béton ! C'est bien au-delà des 1 % de l'investissement initial observé en Allemagne comme le prétend le pétitionnaire p. 30 Doc.1 !

M Grandidier cofondateur du Syndicat France Energie Eolienne et promoteur éolien lui-même a précisé devant l'assemblée nationale lors de son audition du 07 mai 2019 suite à la commission d'enquête parlementaire Aubert :

«Le démantèlement d'un parc éolien coûte 50.000 à 75.000 euros par MW, soit 3 % à 5 % du coût de construction»

Dans le cas présent, la totalité du parc représentant 18 MW, le cout de démantèlement devient 18 MW x 75 000 € = 1 350 000€,

Soit un cout supplémentaire de 1350 000 € - caution de 300 000 € = 1 050 000€ non provisionnés

Excavation des fondations :

Le pétitionnaire annonce le retrait en surface du béton sur hauteur de 1mètre pour un montant de 33 750€ / éolienne, cette somme est largement insuffisante, en effet :

La déconstruction du socle au brise béton et cisaillage des ferrailles sur 80 cm est évaluée à minima à 700€ / m2 x 160 m2 = 112 000€ / Eolienne

Tous ces chiffres sont vérifiables à partir du document : de Jacques Ricour, Ingénieur géologue ENSGN (ex BRGM) et Jean Louis Rémouit, Ingénieur agronome tous deux membres du Collectif Energie, Vérité (document joint au présent rapport) Alors qu'une lutte est engagée pour limiter l'artificialisation des sols, comment peut-on admettre qu'un promoteur puisse laisser à vie dans le sol une masse de 1500 tonnes de béton et ferraille par éolienne : 9000 tonnes au total ? Au cas où la loi viendrait à changer et que le promoteur ait obligation de procéder à l'excavation de la totalité des fondations alors ce coût additionnel viendrait s'ajouter au cout du démantèlement et le bilan de l'opération encore plus alourdi.) (RE140 + PJ 140)

« 5/La "fin de vie" des éoliennes est évoqué mais il n' y a aucune garantie ni budget alloué. » (RE148)

« bloc de béton de 1500 tonnes pour une éolienne de 80m de haut, combien en faut-il ( de tonnes ) pour une éolienne de 200m !!! [..] le socle en béton, lui, c'est à vie » (RE160)

« Le promoteur provisionne environ la somme de 50 000 mille euros pour le démantèlement, cette somme est dérisoire, [...] le démantèlement pourrait atteindre des sommes multipliant par dix le provisionnement par éoliennes soit 500 000 euros voire plus. Qu'en est-il pour ces six éoliennes de 150mètres, pourquoi n'y a-t-il pas de devis, il serait intéressant de demander à une société indépendante au projet d'établir un devis pour le démantèlement. Et également de s'interroger sur qui paiera la différence ? [...]les socles des machines avec des milliers de tonnes de béton qui ne seront jamais enlevées. » (RE167)

« Le démantèlement du site et le recyclage des éoliennes n'est pas considéré et conduira à un désastre écologique. » (RE170)

« Leur socle en béton ne disparaîtra jamais, même quand les éoliennes auront disparu; » (RE179)

« Ce dossier demande [...] une étude complémentaire sur le coût du démantèlement : Le promoteur est tenu de provisionner, environ la somme de 50 000 mille euros pour le démantèlement, cette somme est dérisoire, en déduisant la récupération des matériaux

recyclables, le démantèlement pourrait atteindre des sommes multipliant par dix le provisionnement par éoliennes soit 500 000 euros voire plus. [...] pourquoi n'y a-t-il pas de devis, il serait intéressant de demander à une société indépendante au projet d'établir un devis pour le démantèlement. Egalement de s'interroger sur qui paiera la différence. » (RE216)

« citoyens qui auront au final à supporter des coûts financiers à un moment ou un autre, notamment lors du démantèlement. » (RE230)

« fondations en béton armé laissées en grande partie après démantèlement » (RE235)

« impact environnemental non négligeable :[...] sur le sol (béton en fin de vie) » (RE243)

« sans argent pour les démanteler [...]N'est ce pas l'annonce programmée d'un projet qui se terminera par des éoliennes abandonnées dans la nature dans 20 ans » (RE252)

« La somme pour le démantèlement dans 20 ans semble trop faiblé. Qui va payer ? » (RE253)

« Sécurité : Au terme du contrat d'exploitation, un mandat peut être donné à des prestataires qualifiés. Aucune information concernant la formation de ces personnes et plus globalement de tous les sous-traitants susceptibles d'intervenir sur ce parc. » (RE254)

« qui payera le démantèlement des éoliennes ? qui indemnisera les riverains, les agriculteurs ? » (RE257 + PJ257)

« De plus Nordex estime une provision de 50 000 € pour démanteler une éolienne (cf. « annexe choix modèle éoliennes », à la conclusion) alors qu'il faut au minimum 250 000 € (devis de la société Cardem : filiale d'Eurovia (groupe VINCI), est un des leaders européen de la déconstruction). Si le promoteur fait faillite, comme malheureusement cela C'est déjà produit, l'intégralité du coût de démantèlement des éoliennes sera à la charge du propriétaire foncier et de ses enfants ! C'est peut-être pour cela que Nordex ne souhaite pas acheter les terrains sur lesquels des éoliennes peuvent être implantées. » (RE267)

« Ainsi, par exemple, lors du démantèlement du parc, si la filiale ne peut assumer la charge correspondante et se trouve alors mise en faillite, le document demandé engagera la maison mère au lieu de laisser la charge du démantèlement aux propriétaires des terrains et aux collectivités. » (RE282-PJ282)

« regarder toute la PJ 283 qui est une contribution expliquant les couts supposés de démantèlement et la non garantie financière de nordex sur ce point » (RE283-PJ283)

« Je vous demande donc en vertu des pouvoirs dont vous disposez ( article L123-13 du code de l'environnement ) d'exiger que cette société produise : [...]

-2) toutes les factures relatives aux démantèlements des éoliennes qui ont été réalisés dans le cadre des parcs qu'elle exploite et/ou qu'elle a développés. » (RE296)

« les frais de démantèlement et d'excavation sont insuffisamment provisionnés » (RE298)

« DA (P.29/30) – Démantèlement

Je cite : » La remise en état du site consiste à rendre le site d'implantation du parc apte à retrouver sa destination antérieure ..... Les fondations seront arasées sur une profondeur d'un mètre et de la terre végétale sera apportée pour recouvrir le tout, afin de rendre au site son aspect initial ».

Qui s'engage sur ces actions et sur les montants ? C'est NORDEX qui s'engage sur un démantèlement que NORDEX ne fera jamais. Ce n'est toujours pas sérieux .... Comment vous croire quand tant de friches industrielles polluent notre territoire ? Même inutilisées et inutiles, les éoliennes ne seront le plus souvent jamais démontées, elles pourriront durablement le quotidien des populations qui jusqu'à récemment vivaient dans des environnements sans pollution visuelle. Soyons très prudent quant à cette provision de 50 000 euros car NORDEX ne sait pas vraiment. Nous risquons d'avoir à faire face à un surcoût de plusieurs centaines de milliers d'euros, peut-être, en fonction de la cause du démantèlement. Pensez-vous que les opérateurs vont toujours prendre en charge ce démantèlement ou bien cela risque-t-il de retomber sur la collectivité si l'opérateur est défaillant ?

DA P.45 Je cite : » ... les éoliennes seront mises à l'arrêt dans l'attente du démantèlement de l'installation qui sera réalisée conformément à la réglementation en vigueur ».

Mais en vigueur quand ? Selon l'arrêté du 26 aout 2011 comme indiqué en partie dans les avis des propriétaires ou selon la règlementation en vigueur lors de la mise en arrêt des éoliennes ? Il faudrait fournir dans le dossier l'intégralité de l'arrêté du 26 aout 2011 si c'est effectivement la règlementation retenue. Je ne sais pas si tous les propriétaires ont signé (Voir annexes pages 55 et suivantes) mais le maire de Noyant n'a pas signé l'avis relatif à la remise en état du site (P.69). » (RE303 + PJ303)

« Pour rendre ce parc éolien acceptable, [...]. assurer le financement à 100% du démantèlement (justification du capital provisionné) »(RE325)

« Celui qui pense profiter du système en cédant sa terre sera vite dépassé quand sonnera l'heure du démantèlement. La communauté ne pourra pas assumer cette folie dantesque. » (RE341)

« Dans 20 ans où seront-ils ceux qui promettent de tout remettre en état ? Pensez-vous que Nordex existera encore ? Et bien non puisque Nordex a déjà été absorbé par RWE. [...]Il n'est pas possible de tout remettre en état, alors nous resterons encore avec ces déchets honteux, ces ruines rouillées à charge ! » (RE354)

« - Quid de la dépollution du site ? Même si les promoteurs prétendent qu'elle n'existe pas, il y aura bien une (Adjuvants dans le béton, lubrifiants, gaz... Qui va payer cette partie de la remise en état du site qui n'est évoquée nulle part. (si le projet arrive a` terme).
- Quelles sont les centrales déjà démantelées par Nordex (RWE) ? Parce que si ces derniers prétendent que 50 000 euros suffisent, c'est surement parce qu'ils l'ont déjà fait quelque part. » (RE356)

« le volet démantèlement du dossier Administratif (V3) ne semble apporter aucune garantie crédible contre les risques de ruines industrielles outre le montant provisionné minimum obligatoire. [...]le coût de démantèlement réel, et le risque de faillite d'ici 20 ans auquel les acteurs du secteurs sont exposés » (RE361)

« Par ailleurs pour compléter les débats sur le cout de démantèlement, RWE/NORDEX retiennent en base le cout de 50 K par machine alors que la profession a tendance à retenir un cout par MW et non par machine, faussant ainsi les débats, ce qui multiplie par 3 le cout de base. S'agissant du cout de 50 K retenu, il est irréaliste dans la mesure où il intègre un pourcentage élevé de recettes de recyclage des matériaux (tout reste à démontrer) qui ne relève pas du principe de précaution. Enfin notre législateur remet et remettra en cause les obligations de remise en état des sols et sous-sols retenus dans ce dossier ce qui va aggraver le cout de démantèlement Par ailleurs pour compléter les débats sur le cout de démantèlement, RWE/NORDEX retiennent en base le cout de 50 K€ par machine alors que la profession a tendance à retenir un cout par MW et non par machine, faussant ainsi les débats, ce qui multiplie par 3 le cout de base. S'agissant du cout de 50 K€ retenu, il est irréaliste dans la mesure où il intègre un pourcentage élevé de recettes de recyclage des matériaux (tout reste à démontrer) qui ne relève pas du principe de précaution. Enfin notre législateur remet et remettra en cause les obligations de remise en état des sols et sous-sols retenus dans ce dossier ce qui va aggraver le cout de démantèlement. » (RE382 + PJ382)

« que se passe-t-il en fin de vie des installations sachant que le béton stérilisera le sol où il se trouve ? » (R1P2/3)

« Les industriels de l'éolien s'engagent-ils pleinement et entièrement dans les couts de dépollution, de traitement, de recyclage et à la hauteur de la quantité des déchets générés, où, comment, par qui ? [...]Dans 20, 60, 80, 90 ans, la toile d'araignée tissée de milliers de sociétés et d'entreprises se succédent, les structures financières risquant

d'etre insuffisantes pourront laisser l'adroise aux propriétaires des terrains, des municipalités, des collectivités » (R1P2/3)

« Et quel sera le budget prévu pour le démantèlement ? A-t-il été chiffré en conséquence de la fin du cycle d'utilisation ? » (R1P4)

« Béton et éoliennes qui restent après des années meme si ça ne marche plus » (G1P2)

« de nombreux parcs éoliens dans le monde sont à l'état d'abandon. [...]du démantèlement des machines en fin de leur vie, etc... » (M1P6)

« du millier de tonnes de béton et férailles enfouie définitivement dans les sols » (M1P6)

« Ne faites pas du bocage bourbonnais un cimetière d'éoliennes cadavériques californien. » (N2P3)

« qui pollue [...] en aval (démentèlement) voir chez nos amis "allemands". » (N2P2)

« Financement innaceptable ! Ne peremet pas le financement citoyens à 100% rassemblant collectivités et habitants, permettant de percevoir la totalité de la rentabilité, alors que ce sont les habitants locaux qui sont directement impactés. » (NXPX)

« Je conteste le montant insuffisant de la provision de démantèlement (50000e) ; Je conteste le montant insuffisant de la provision de démantèlement (50000e) (ou 600 mille euros minimum d'apres un devis demander par Nordex) » (TRACT NA)

« Second point : nous souhaitons avoir la confirmation qu'au terme des 20 ans d'utilisation des éoliennes, les frais de démontage de celui-ci ne seraient en aucun cas reportés sur la collectivité locale (commune, communauté de commune) mais bien pris en charge pas le maitre d'ouvrage. » (G1P8/9)

Les éoliennes sont des installations dont la durée de vie est estimée entre 20 et 25 années. Au terme de la première période d'exploitation, **une nouvelle installation pourrait venir remplacer la première si les autorisations sont obtenues**. Le démantèlement des éoliennes est une opération techniquement simple qui consiste à démonter les machines, les retirer, enlever les postes de livraison ainsi que tout autre bâtiment affecté à l'exploitation et restituer le terrain propre dans son état initial. La durée du chantier est estimée à quelques mois.

Selon le Décret 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale repris par l'Article R.515-106 du Code de l'Environnement, les

opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent comprennent :

- Le démantèlement des installations de production ;
- L'excavation d'une partie des fondations ;
- La remise en état des terrains sauf si leur propriétaire souhaite leur maintien en l'état ;
- La valorisation ou l'élimination des déchets de démolition ou de démantèlement dans les filières dûment autorisées à cet effet.

L'arrêté du 22 juin 2020 porte une modification à l'article R. 515-106 du code de l'environnement. Aujourd'hui, les opérations de démantèlement et de remise en état comprennent :

- le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- l'excavation **de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle**, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Le dossier administratif du projet de Parc éolien du Moulin du Bocage, réalisé en mars 2020 (avant l'arrêté de juin 2020), mentionne que « *les fondations seront arasées sur une profondeur d'un mètre, et de la terre végétale de même qualité est apportée pour recouvrir le tout, afin de rendre au site son aspect initial. Les voies d'accès créées pour le projet et aires de parcage et de travaux seront décompactées et labourées superficiellement. La cicatrisation du milieu se fera de manière naturelle sur un support aplani dans la topographie des lieux.* » Des avis de remise en état des sites, éléments constitutifs du dossier, ont d'ailleurs été signés ou demandés à l'ensemble des propriétaires des parcelles concernées par le projet ainsi que par les deux communes d'implantation pour indiquer que les parcelles du projet devraient retrouver leur usage agricole à l'issue du projet. L'avis de remise en état du Maire la commune de Noyant d'Allier

n'a en effet pas été signé. Néanmoins, l'article D181-15-2 du code de l'environnement 11° prévoit que : « *ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le pétitionnaire* »[22]. L'accusé de réception joint en page 72 du dossier administratif prouve que cet avis de remise en état a été réputé émis par le Maire de Noyant d'Allier.

L'obligation de procéder au démantèlement est définie dans l'article L 515-46 du Code de l'Environnement, dans sa rédaction issue de l'article 90 de la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement national pour l'Environnement, précise : « *L'exploitant d'une installation produisant de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent ou, en cas de défaillance, la société mère est responsable de son démantèlement et de la remise en état du site (…) l'exploitant ou la société propriétaire constitue les garanties financières nécessaires.* »

**Parc Eolien du Moulin du Bocage SAS s'engage à respecter scrupuleusement les dispositions prévues par la loi relative à la remise en état, au démantèlement et à la constitution des garanties financières**. Les nouvelles exigences quant au démantèlement et à la constitution des garanties financières s'appliquent aux nouveaux parcs éoliens depuis le 1er juillet 2020 et de fait au parc éolien du Moulin du Bocage. Ces garanties financières doivent être constituées avant la mise en activité de l'installation (comme le précise l'article 516-2 du Code de l'Environnement), et conformément à la réglementation, la société exploitante réalisera la constitution des garanties financières au moment de la mise en exploitation du parc éolien du Moulin du Bocage. Le montant des garanties financières est calculé forfaitairement mentionnée en annexe 1 de l'arrêté du 26 aout 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, modifié par l'arrêté du 22 juin 2020. Il explicite le calcul du montant des garanties financières que devra obligatoirement fournir la société exploitant le parc éolien à savoir :

Le montant initial de la garantie financière d'une installation correspond à la somme du coût unitaire forfaitaire (Cu) de chaque aérogénérateur composant cette installation :

$$M = \sum C_u$$

Où :

- M est le montant initial de la garantie financière d'une installation ;
- $C_u$ est le coût unitaire forfaitaire d'un aérogénérateur, calculé selon les dispositions du II de l'annexe I du présent arrêté. Il correspond aux

[22] LegiFrance – Article D181-15-2

opérations de démantèlement et de remise en état d'un site après exploitation prévues à l'article R. 515-36 du code de l'environnement.

Le coût unitaire forfaitaire d'un aérogénérateur (Cu) est fixé par les formules suivantes :

- lorsque la puissance unitaire installée de l'aérogénérateur est inférieure ou égale à 2 MW :
  - Cu = 50 000
- lorsque sa puissance unitaire installée de l'aérogénérateur est supérieure à 2 MW :
  - Cu = 50 000 + 10 000 * (P-2)
  - où :
    - Cu est le montant initial de la garantie financière d'un aérogénérateur ;
    - P est la puissance unitaire installée de l'aérogénérateur, en mégawatt (MW).

Le montant des garanties financières, rappelé p.8 du document « Compléments », est donc estimé à **60 000 euros par éolienne de 3MW**. Le projet éolien du Moulin du Bocage étant composée de 6 éoliennes de 3MW, **le montant total des garanties s'élève à 360 000 euros**.

Cette garantie sera actualisée selon la formule suivante :

$$M_{initial} = C_u \, x \, [(\frac{Index_n}{Index_0}) \times \frac{(1 + TVA_0)}{(1 + TVA_0)}]$$

Avec :

- $Index_n$ = indice TP01 en vigueur à la date d'actualisation du montant de la garantie.
- $Index_0$ = indice TP01 en vigueur au 1er janvier 2011 (soit 102,1807) calculé sur la base de 20.
- $TVA_n$ = taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux travaux de construction en vigueur à la date de délivrance de l'autorisation d'exploiter.
- $TVA_0$ = taux de la taxe sur la valeur ajoutée au 1er janvier 2011 (soit 19,60 %).

**Cette garantie sera constituée avant la mise en service du parc comme le précise l'article R.516-2 du Code de l'Environnement**. Elle résultera d'un engagement écrit d'un organisme bancaire ou d'assurance, et/ou d'une consignation volontaire déposée sur un compte ouvert dans les livres de la Caisse des Dépôts et Consignations

(CDC). La preuve de la constitution de cette garantie sera alors transmise au Préfet de l'Allier, conformément à la réglementation en vigueur. La réglementation est très stricte sur ce point : il n'est pas possible de mettre en service les éoliennes tant que le Préfet n'a pas la preuve qu'il aura bien accès à une garantie en cas de défaillance de l'exploitant.

**Lorsqu'un démantèlement s'avère nécessaire, il convient aussi de considérer la revalorisation** de l'acier des mâts, des câbles aluminium et cuivre de la tour ou du réseau inter-éolien et du poste de livraison, ainsi que tous les autres éléments pouvant être valorisés et réutilisés, et qui apportent un soutien financier supplémentaire important pour le démantèlement d'une éolienne ou d'un parc.

**Cette somme de 60 000 euros par éolienne est suffisante pour démanteler une éolienne en prenant en compte la valorisation des matériaux récupérés, qui peut être facilement estimée**. Le lecteur retrouvera dans le tableau suivant l'estimation des coûts pour le type d'éolienne installée sur le parc du Moulin du Bocage :

| Poste | Mesures | Quantité | Prix unitaire | Prix total |
|---|---|---|---|---|
| **Rotor, nacelle** | Élimination fibre de verre | 46t | 400.0 €/t | 18 400.00€ |
| **Nacelle, moyeu de rotor** | Recyclage Acier | 142,7t | -200.00 €/t | -28 540.00 € |
| | Recyclage Cuivre | 1,9t | -1 500.00 €/t | -2 850.00 € |
| | Recyclage produit électrique | 14t | -100.00 €/t | -1 400.00 € |
| **Tour 84m** | Recyclage Acier | 245,1t | -200.00 €/t | -49 020.00 € |
| | Recyclage Aluminium | 0,5t | -700.00 €/t | -350.00 € |
| **Armoires, transformateur** | Recyclage produit électrique | 13t | -100.00 €/t | -1 300.00 € |
| **Fondations** | Démolition, transport, traitement du béton | 675m³ | 50.00 €/m³ | 33 750.00 € |
| | Recyclage armature | 100t | -100.00 €/t | -10 000.00 € |
| **Chemins et plateformes** | Démantèlement | 1800m³ | 15.00 €/m³ | 27 000.00 € |
| **Câblage, câbles souterrain** | Recyclage cuivre | 3.5t | -1 500.00 €/t | -5 250.00 € |
| **Frais personnel** | Démontage | 4j | 4 000.00 €/j | 16 000.00 € |
| **Coût Grue** | Incl. Montage-Démontage | 4j | 12 000.00 €/j | 48 000.00 € |
| **Déchets spéciaux** | Élimination | 2800 kg | 0.36 €/kg | 1 008.00 € |
| **Coûts démantèlement** | | | | **45 448.00 €** |

**Figure 34 : Estimation du coût du démantèlement d'une N131 TS84**

On remarque que ce cout estimé de 45 448 euros est inférieur aux 60 000 euros que constitue la valeur sécurisée par éolienne.

Par ailleurs, voici quelques retours d'expérience concrets de démantèlement :

- En France, des devis ont été établis par la société MCEI pour le démantèlement de 10 éoliennes, pour un coût total de 150 000 €, soit 15 000 € / éolienne. Le coût du démantèlement des fondations de profondeur et du poste de livraison à ajouter sont largement compris dans les 35 000 € / éolienne restant du montant des garanties financières.

**M.C.E.I.**

DEMOLITION TOUS SITES INDUSTRIEL - BATIMENT ET NAVIRE
NEGOCE MATIERES PREMIERES ET VALORISATION MATIERES SECONDAIRES
CONCEPTION ET MAINTENANCE ELECTRICITE INDUSTRIEL

GROUPE VALECO
Le 16/12/2014

**Affaire : Démantèlement d'un parc éolien.**

| | Designation | Unités | Quantités | Prix unitaire | Montant HT |
|---|---|---|---|---|---|
| A | Eoliennes(Mat 100m, pal 50m)<br>Installation de chantier<br>Démontage et découpe<br>Traitement et transport des déchets et<br>Matiéres valorisable,<br>Nettoyage y compris replis matériels | | 10 | Forfait | 150 000.00€ |
| | Solde en votre faveur (estimatif) | | | | 150 000.00€ |

**Figure 35: Devis de démantèlement de MCEI pour un parc éolien de 10 éoliennes**

- En Allemagne, la société PSM, spécialisée en maintenance réparation et démantèlement de turbines propose des devis de démantèlement à 30 000 € par turbine[23]

- En Suède, pays qui a le coût du travail le plus élevé de l'union européenne, un mémoire testant 7 modèles de calcul du coût du démantèlement des

[23] Article du journal Handelsblatt Franz Hubik, 15.09.2015 :

éoliennes conclut à un coût de moins de 500 000 SEK par éolienne, soit moins de 51 000 euros par éolienne[24].

- En Belgique, le coût du démantèlement d'une unique éolienne de 60 m devrait couter environ 30 000 €[25].

Un montant bien supérieur est souvent mentionné dans plusieurs commentaires, sans toutefois préciser qu'il s'agit d'un cas particulier. Ces montants se basent sur un devis de démantèlement d'un montant de plus de 400.000€ qui fut dressé dans un contexte de machine défectueuse ayant pris feu. L'opération ne consista pas en un démantèlement classique (arrêt/découplage du parc, désassemblage, ...) mais en un dynamitage de machine, l'éolienne étant placée entre une ligne THT et une conduite de gaz. 3 observations s'imposent : le coût de l'opération de dynamitage est naturellement beaucoup plus élevé qu'une opération classique (coût des explosifs, sécurisation de l'installation, ...), l'opération ne concerne qu'une machine et n'a pas été amortie par des effets d'échelle sur l'ensemble d'un parc à démanteler, et enfin les composants et matériaux de l'éolienne concernée n'ont pas pu être valorisés de par le dynamitage. Il convient d'ajouter à cela que les coûts de démantèlement vont être amenés à baisser du fait d'un marché qui va considérablement se développer dans ce domaine dans les années qui viennent. Ce devis n'est ainsi absolument pas représentatif de la réalité financière du démantèlement d'une éolienne.

**Comme pour tout contrat, un potentiel acheteur souhaitant reprendre l'exploitation du parc se doit de respecter l'ensemble des conditions préalablement signées. Ainsi, que ce soit les baux signés avec les propriétaires et exploitants ou les garanties financières préalablement mises en places, il se doit de tout conserver dans l'état.** Ainsi l'exploitant est le seul redevable, vis-à-vis des pouvoirs publics, de l'obligation de la remise en état. Le propriétaire foncier ne peut pas, en sa seule qualité de propriétaire, être désigné par l'administration, en cas de défaillance de l'exploitant (du parc éolien) locataire, comme responsable de la remise en état du site.

Ensuite, s'agissant de l'éolien, en cas de carence de l'exploitant dans la mise en œuvre des mesures de remise en état d'ouverture de procédure de liquidation judiciaire ou de disparition juridique de l'exploitant**, le préfet fait application de la procédure de consignation** (article l. 171-8 du Code de l'Environnement) **et le cas échéant, met en œuvre les garanties financières**. Si l'appel est resté infructueux, le préfet les appellera auprès de l'établissement de crédit, la société de financement, l'entreprise d'assurance, la société de caution mutuelle ou le fonds de garantie ou la caisse des dépôts et

[24] Uppsala University, Department of Earth Sciences, Campus Gotland, juin 2015

[25] RTBF - Perwez: la deuxième éolienne wallonne prend sa retraite

consignations. Dans le cas où l'exploitant n'est plus solvable et où l'entreprise fait l'objet d'une liquidation judiciaire, les dépenses attachées à la réhabilitation du site bénéficient du privilège général réservé aux créances du Trésor Public. Ceci pourrait s'appliquer si les garanties n'ont pas été suffisantes pour financer l'ensemble du démantèlement et de la remise en état.

Toujours dans le cas où l'entreprise fait l'objet d'une liquidation judiciaire, dans l'hypothèse où l'exploitant est une filiale**, la maison mère est responsable de son démantèlement et de la remise en état du site**, dès lors qu'il est mis fin à l'exploitation, quel que soit le motif de la cessation de l'activité (article L. 553-3 code de l'environnement, devenu L. 515-46). Cette responsabilité de la société mère est automatique, il n'est pas nécessaire d'établir que la société mère a commis une faute ou une négligence en ne contribuant pas à l'actif de la filiale (ce qui est le cas pour tous les autres types d'installations classées).

Enfin, en cas de pollution des sols ou de risques de pollution des sols présentant des risques pour la santé, lorsque, en raison de la disparition ou de l'insolvabilité de l'exploitant du site ou responsable, l'Etat peut, avec le concours financier éventuel des collectivités territoriales **confier cette réhabilitation à l'ADEME** (article L. 556-3 code de l'environnement).

Il est à noter que l'emprise d'une éolienne est très faible sur les terres agricoles : pour le parc du Moulin du Bocage, l'emprise permanente sera ainsi de 8,3 ha sur l'ensemble du parc. Le lecteur pourra retrouver dans la partie : « 4.5 Artificialisation des sols » la réponse faite aux commentaires concernant l'impact environnemental sur les sols de par les travaux et la présence d'une fondation en béton à la base des éoliennes.

### 5.3.3. Recyclabilité

« les pales ne sont pas recyclables donc elles ne sont pas "vertes" » (RE9)

« - les éoliennes n'étant pas recyclables et nécessitant une importante artificialisation des sols inaltérable, elles ne sauraient être considérées comme "écologique".

Les déchets (pales non recyclables en composite) seront de l'ordre de 50 millions de tonnes en 2050. » (RE20,RE60)

« pales obsolètes dont à défaut de savoir qu'en faire , nous échafaudons des collines entières de pales européennes sur les territoires africains »

« pour un recyclage inexistant des pales ...ah si on les enfouis,» (RE30)

« Sachant qu'à ce jour les pales ne semblent pas recyclables ? » (RE37)

« Comment sont recyclés ces engins ? » (RE52)

« Ensemble des matériaux non recyclables… » (RE53)

« on brûle les pales une fois périmées car on se sait pas les recycler (sans parler de l'énergie et du mix énergétique nécessaire à leur fabrication..). » (RE56)

« Pourquoi est-il difficile de les recycler » (RE59)

« - les éoliennes n'étant pas recyclables et nécessitant une importante artificialisation des sols inaltérable, elles ne sauraient être considérées comme "écologique".

Les déchets (pales non recyclables en composite) seront de l'ordre de 50 millions de tonnes en 2050. » (RE60)

«Le recyclage des éoliennes est un problème majeur. Les sols où seront implantés ces machines seront à jamais détruits à cause du socle en béton : une étude a-t-elle été faite sur la réhabilitation des sols à l'identique après recyclage ? Pourquoi installe-t-on des machines dont une majeure partie n'est pas recyclable ? » (RE72)

« « Les éoliennes du parc éolien du Mirebalais sont prévues pour être démantelées à l'horizon 2050. D'ici là les filières recyclages devraient être structurées pour répondre aux nouvelles normes et imaginer peut-être un recyclage intégrale des pales. »

GENIAL ! "D'ici là" et si Pas d'ici là ??? » (RE118)

« des déchets dont on ne sait que faire. » (RE151)

« comment allez-vous recycler tout ce gros matériel, vétuste, inutile et encombrant ? » (RE159)

« démantèlement et du "recyclage" des éoliennes une fois que celles-ci sont en fin de "vie" avec l'impact écologique négatif en découlant » (RE181)

« une incapacité à recycler les pales » (RE223)

« ressources naturelles nécessaires à prélever […] le démantèlement de ces éoliennes et en particulier pour la partie béton supportant l'éolienne » (RE230)

« le futur recyclage du béton et des éoliennes sont tout sauf écologiques. » (RE234)

« ; pales en composites non recyclables » (RE235)

« du démantèlement, du recyclage et du financement car si 90 % du poids des éoliennes se recycle dans les filières existantes, il n'en est pas de même pour les pales, constituées de matériaux composites à base de fibres de verre ou de carbone difficiles à recycler et

nécessitant des équipements adaptés pour le découpage et le transport (cimetière avec enfouissement de pâles d'éoliennes comme aux USA ?) » (RE254)

« Quant au recyclage allégué, il est nécessaire également d'obtenir des justificatifs viables. » (RE296)

« les pales des éoliennes ne sont toujours pas recyclables) » (RE354)

« Recyclage néant [...] Le recyclage ne sera pas fait. Qui le payera ? Quel montant ? » (RE359)

« L'absence de filière réelle de recyclage pour les pales actuellement » (RE361)

« à ce jour les pales ne sont pas recyclables. » (R1P2/3)

« Aussi je m'interroge sur le recyclage des éoliennes en fin de vie (+15 ans) » (M1P10)

« des pales que l'on ne sait, par ailleurs, pas recycler... etc» (G1P13)

« Des centaines de tonnes de béton (non recyclable et peut être fabriqué avec du sable prélevé en mer) vont être nécessaires» (G1P13)

« Je m'interroge sur le recyclage des éoliennes en fin de vie (durée de vie moyenne de 15 ans) » (TRACT NA)

Les éoliennes sont majoritairement composées de **fibres de verre et d'acier**, ainsi que de **béton pour les fondations**. Nous invitons le lecteur à se référer à l'étude d'impact (p.196, 3.2.3 Lors du démantèlement) pour plus de détails sur les différents types de déchets issus de l'éolien. Les procédures lors du démantèlement imposent d'identifier les filières de recyclage et de valorisation des différents éléments (métaux, matériaux composites, béton). L'ADEME évaluait en 2015 à **90% le taux de recyclage d'une éolienne**[26]. Ce chiffre ne peut qu'augmenter compte tenu de l'évolution constante des filières de revalorisation en France : un parc éolien installé aujourd'hui sera démantelé vers 2040 et les techniques de recyclage des déchets (notamment les pales) auront évolués d'ici-là pour répondre aux nouvelles normes et imaginer peut-être un recyclage intégrale des pales.. De plus, dans le cadre du groupe de travail national éolien mené par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, il est demandé aux industriels d'accélérer la Recherche et le Développement sur le recyclage des pales des éoliennes.

[26] ADEME, Impacts environnementaux de l'éolien français, Avril 2016

Le lecteur pourra retrouver dans la partie : « 4.5 Artificialisation des sols » la réponse faite aux commentaires concernant l'impact environnemental sur les sols de par les travaux et la présence d'une fondation en béton à la base des éoliennes.

Les pales des éoliennes sont en matériaux composite thermodurcissables. Elles sont composées majoritairement de fibre de verre, de fibre de carbone et de balsa.

Selon l'Article 20 de l'arrêté du 22 juin 2020 portant modification des prescriptions relatives aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent,

> *« Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclées. »*
> *« Après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable »*
> *« Après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable »*

Aujourd'hui des solutions, bien qu'imparfaites, existent déjà. Dans certains cas, elles sont broyées à des fins de combustibles pour les cimenteries, se substituants au combustibles fossiles. En effet, la valorisation thermique des pales en cimenterie, généralisée en Allemagne, est également pratiquée en France[27]. D'autres pistes sont actuellement à l'étude, la pyrolyse ou la solvolyse pour récupérer les fibres et reformer de nouveaux matériaux composites. L'enfouissement étant bien entendu interdit.

Enfin, de manière plus anecdotique, des architectes ont déjà commencé à valoriser des morceaux de pales d'éoliennes pour concevoir des aires de jeux (tunnels, tours, rampes, etc.) ou des bancs publics.



**Figure 36: Exemple de réutilisation de pales d'éoliennes**

[27] Ministère de la transition écologique et solidaire / Ministère de l'économie et des finances - ECONOMIE CIRCULAIRE DANS LA FILIERE EOLIENNE TERRESTRE EN FRANCE

## 5.4. Raccordement

« Les éoliennes en mer à St Nazaire et entre Yeu et Noirmoutier avec des câbles éoliens HT 225 000 volts en atterrage sur les plages de la Courance et la Barre de Monts et leur enfouissement dans les villes, villages sous les fenêtres des riverains, encore plus dangereux que St Pazanne où les câbles éoliens ne transportent que du 20 000 volts.» (RE43)

« Je vous adresse une contribution sur l'absence d'étude d'impact sur le raccordement au poste source. Votre collègue de la VIENNE avait rendu un avis défavorable au projet NORDEX de THURAGEAU pour plusieurs motifs dont l'absence d'étude d'impact du raccordement au poste source. »(RE123)

« THURAGEAU qui s'est tenus à l'été 2020 dans la VIENNE, le commissaire enquêteur a rendu un avis négatif au motif notamment que l'étude d'impact ne traitait pas du raccordement au poste source. C'est très précisément le cas du projet de GIPCY et NOYANT :

- NORDEX reconnaît ( page 61 de l'étude d'impact ) qu'aucune des quatre solutions envisagées ( CRESSANGES à 11,4 kilomètres, BOURBON l'ARCHAMBAULT à 13,5 kms et VILLEFRANCHE D'ALLIER à 21,7 kms ) n'est à ce jour possible, faute de capacités suffisantes selon le S3REnR

- Bien que cette société semble préférer le poste de CRESSANGES, le moins impactant selon elle ( page 215 de l'étude d'impact ), elle n'es pas en mesure de certifier qu'il pourra bien accueillir le projet

- Aucun des quatre itinéraires n'a fait l'objet d'une étude d'impact environnementale alors que l'un traverse une ZNIEFF, et que les autres la longent.

L'étude d'impact ne traite manifestement pas de la question du raccordement au poste source, qui doit être examinée sous l'angle des nuisances aux intérêts protégés par l'article L511-1 du code de l'environnement. Généralement, les promoteurs invoquent le fait qu'en l'état du dossier, le tracé du raccordement n'est pas définitivement connu, mais en réalité, ils disposent toujours d'une ou plusieurs solutions de trajet, dont il leur appartient d'étudier véritablement les conséquences environnementales ( étant tenus de se procurer la maîtrise foncière sur le tracé lorsqu'elle ne dépend pas du domaine public, on imagine que la prospection foncière a bien eu lieu pour les propriétés privées du dépendant du domaine privé des communes ). [...]En l'espèce, NORDEX aurait dû étudier en détail les quatre itinéraires envisagés, car à défaut, ils ne seront jamais étudiés, ainsi qu'il va être exposé.

LES PRINCIPES JURIDIQUES APPLICABLES :

Aux termes de l'article L 181-1 in fine du code de l'environnement, c'est bien le projet COMPLET qui doit être soumis à étude d'impact :

« L'autorisation environnementale inclut les équipements, installations et activités figurant dans le projet du pétitionnaire que leur connexité rend nécessaires à ces activités, installations ouvrages et travaux, ou dont la proximité est de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients ».

L'article L 122-1 III 5° du code de l'environnement est encore plus explicite :

« Lorsqu'un projet est constitué de plusieurs travaux, installations, ouvrages ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage, il doit être appréhendé dans son ensemble, y compris en cas de fractionnement dans le temps et dans l'espace et en cas de multiplicité de maîtres d'ouvrage, afin que ses incidences sur l'environnement soient évaluées dans leur globalité ». Il est donc indifférent que le raccordement soit réalisé après l'autorisation environnementale par le gestionnaire du réseau, ce qui compte c'est appréciation globale des effets du projet dont le raccordement au poste source fait partie et constitue un élément essentiel et indispensable. [...]L'autorité environnementale ( MRAE ) de Nouvelle Aquitaine, ne cesse en effet de clamer que l'étude d'impact doit englober l'étude du raccordement externe ( voir entre autres, décisions MRAE NOUVELLE AQUITAINE consultables sur leur site internet en visant les références suivantes : 2018APNA137 ; 2018APNA190 ; 2019APNA88..etc ). [...]L'INSUFFISANCES DE L'ETUDE D'IMPACT :

En l'espèce, l'étude d'impact se contente d'indiquer :

1) Que le raccordement pourrait être fait à CRESSANGES, BOURBON L'ARCHAMBAULT, VILLEFRANCHE D'ALLIER avec une préférence pour CRESSANGES, mais qu'aucun de ces quatre sites n'est disponible pour le moment,

2) Que les incidences des quatre tracés envisagés dont un traverse une ZNIEFF, et d'autres passent à proximité, n'ont pas été étudiés

Sur ces deux points :

1) Le projet éolien forme un tout, sans raccordement à un poste source, il ne peut exister.

NORDEX ne peut présenter un projet éolien sans disposer d'assurances de la part du gestionnaire réseau.

Il y a lieu de refuser cette attitude qui consiste à mettre la charrue avant les boeufs : on imagine un projet de parc sans solution de raccordement, et une fois l'autorisation obtenue le promoteur met la pression sur le réseau pour qu'un poste soit mis à disposition ou construit, et ce SANS QUE JAMAIS LES CONSEQUENCES

ENVIRONNEMENTALES de la ligne enfouie ne soient étudiées dans le cadre d'une étude d'impact !

2) A supposer que le tracé soit l'un des quatre envisagés, tous auraient dû être évalués. Force est par ailleurs de constater que la carte fournie n'est pas détaillée et s'avère quasiment inexploitable.

Les tracés passeraient au travers de zones agricoles et habitées, l'un traverserait une ZNIEFF et les autres frôleraient une zone protégée. [...] L'absence de justification d'une possibilité immédiate ou future de raccordement et l'incomplétude corrélative du dossier de demande environnementale » (RE123-PJ123)

« Je vous adresse une contribution sur l'absence d'étude d'impact sur le raccordement au poste source. » (RE123)

« un avis récent de la MRAE NOUVELLE AQUITAINE sur le projet de MOUTERRE dans la VIENNE, qui rappelle ( comme elle le fait depuis un moment ) au promoteur éolien la nécessité d'étudier les conséquences environnementale du raccordement au poste source.

Cette autorité déclare légitimement que le raccordement fait partie du projet éolien : sans lui il n'y a effectivement pas de projet ! » » (RE124 et PJ124)

« Nordex ne respecte pas le code de l'environnement, il n'y a pas d'étude d'impact du raccordement au poste source.

L'article L181-1 du code de l'environnement décrit le champ d'application de l'autorisation environnementale (demandée par le porteur de projet) de manière explicite :

« L'autorisation environnementale inclut les équipements, installations et activités figurant dans le projet du pétitionnaire que leur connexité rend nécessaires à ces activités, installations, ouvrages et travaux ou dont la proximité est de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients. »

L'article L122-1-III du code de l'environnement est encore plus clair :

« Lorsqu'un projet est constitué de plusieurs travaux, installations, ouvrages ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage, il doit être appréhendé dans son ensemble, y compris en cas de fractionnement dans le temps et dans l'espace et en cas de multiplicité de maîtres d'ouvrage, afin que ses incidences sur l'environnement soient évaluées dans leur globalité. »

Vu l'annulation du SRE en 2016 pour défaut d'analyse environnementale,

Vu la révision du schéma régional de raccordement au réseau s3REnR de la région AURA toujours en écriture et dont la quote-part sera approuvée par le préfet de région fin 2021,

Vu l'incertitude sur la disponibilité du poste source de Cressanges (pas de possibilité de branchement)

Ce projet semble précipiter et la non-validation du schéma s3REnR ne permet pas de mener l'étude d'impact dans son ensemble et donc de valider cette demande d'autorisation environnementale (voir les articles du code de l'environnement ci-dessus) » (RE249)

« REGARDER PJ 324 TOUT EST SUR LE RACCORDEMENT »

« Le promoteur n'a absolument pas étudié les conséquences environnementales de ce trajet, notamment sur les ZNIEFF. Les incidences d'une ligne enfouie sur plusieurs kilomètres en direction du poste source n'est pourtant pas anodine. [...] Il était donc nécessaire d'effectuer une réelle étude d'incidences en identifiant : [...] Des zones naturelles protégées ( ZNIEFF ) [...]

Aucune mesure de type ERC n'a été envisagée pour compenser les atteintes aux intérêts protégés

Il est rappelé que le but recherché par le législateur était d'évaluer globalement les impacts du parc et d'éviter le saucissonnage du projet : en effet, à défaut de réalisation de l'étude d'impact sur le raccordement lors de la présentation du dossier, ELLE NE SERA JAMAIS FAITE ULTERIEUREMENT NI SOUMISE A ENQUETE PUBLIQUE, puisqu'il n'existe pas d'autre autorisation à obtenir sur laquelle elle pourrait se greffer !

En effet, l'autorisation environnementale réunit toutes les autorisations nécessaires, et il n'existe plus d'autorisation au titre du code de l'énergie pour ce genre de projet.

La dérogation prévue par la loi, qui permet une actualisation de l'étude d'impact, ne vaut que si le projet est SOUMIS A PLUSIEURS AUTORISATIONS ( cf article L 122-1-1 III ), CE QUI N'EST PAS LE CAS EN L'ESPECE, le PROJET ETANT SOUMIS A AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE.

Le promoteur ne peut se plaindre de cette situation, car en réalité, il n'a pas daigné attendre la confirmation d'un tracé de raccordement avant de présenter son projet, ni même étudier sérieusement les incidences des quatre solutions envisagées. Bien sûr, ne valent pas étude environnementale, les propos lénifiants généralement proférés par les promoteurs.

En toute hypothèse, le pétitionnaire ne démontre pas avec certitude que le raccordement serait possible à un poste source , si bien que son projet éolien ( rappelons

que le projet inclut le raccordement ) est INCOMPLET : c'est comme s'il avait présenté une demande d'autorisation environnementale sans indiquer où il construirait ses éoliennes, ce qui serait irrecevable.

Ne pas étudier l'impact environnemental du raccordement au poste source, c'est prendre un risque considérable en cas de problème ( cf la problématique de santé humaine et animale précitée ).

Toute autorité qui autoriserait un parc éolien, en le dispensant de facto de toute étude environnementale sur la question du raccordement, engagerait sa responsabilité pénale en cas de difficulté similaire.

Dès lors, s'agissant du présent projet, vous ne pourrez que constater :

- L'absence d'étude d'impact englobant le raccordement au poste source

- L'absence de toute possibilité ultérieure de procéder à l'étude des impacts environnementaux du raccordement, à défaut de procédure d'autorisation administrative postérieure sur laquelle elle pourrait se greffer ( la possibilité d'actualisation de l'étude d'impact prévue à l'article L 122-1-1 III du code de l'environnement suppose que le projet soit soumis à plusieurs autorisations successives, ce qui n'est plus le cas, puisque désormais, les projets éoliens de cette taille sont dispensés d'autorisation au titre du code de l'énergie et de toute autre autorisation ) [...]

« Il était donc nécessaire d'effectuer une réelle étude d'incidences en identifiant :

- De la proximité d'autres réseaux auxquels viendraient s'ajouter la ligne enfouie. Il est à noter que l'enfouissement occasionne : - un phénomène d'échauffement des câbles enfouis ce qui est susceptible d'avoir une incidence sur le fonctionnement des autres réseaux circulant dans le voisinage ; - des champs magnétiques occasionnant un phénomène d'induction à l'égard des autres conducteurs ( source : étude d'impact parc éolien du RENARD sur ADRIERS et VAL D'OIRE ET GARTEMPE, documents en ligne sur le site de la préfecture de la Haute Vienne) [...]

- De la proximité d'autres câbles de 20.000 volts enfouis dont les effets seraient cumulés » (RE123-PJ123)

« un avis récent de la MRAE NOUVELLE AQUITAINE sur le projet de MOUTERRE dans la VIENNE, qui rappelle ( comme elle le fait depuis un moment ) au promoteur éolien la nécessité d'étudier les conséquences environnementale du raccordement au poste source.

Cette autorité déclare légitimement que le raccordement fait partie du projet éolien : sans lui il n'y a effectivement pas de projet ! » (RE124)

« telles que des éoliennes qui fournissent l'électricité du village serait beaucoup mieux » (RE232 )

« 3 . Ce projet éolien est développé sans souci de répondre à un besoin local en électricité. [...] l'électricité produite par ces éoliennes ne bénéficie pas aux populations riveraines : cette électricité est réinjectée dans le réseau national sans qu'elle puisse être attribuée aux riverains. » (RE235)

« D'autre part une étude du raccordement de ce projet éolien au réseau public par Nordex me semble indispensable. » (RE240)

« Quel qu'il soit, le trajet [du raccordement] qui en découle n'est pas indifférent : des km d'enfouissement imposent [...] des moyens qui ne sont pas provisionnés (ce qui est un motif d'inquiétude supplémentaire vu la grande fragilité financière de la société pétitionnaire) » (RE353)

« Acheminement de l'électricité produite au réseau électrique : sauf erreur, aucune information ne figure dans le dossier ! En quoi consisteront les travaux de raccordement ? où cette électricité produite sera-t-elle acheminée ? Les travaux seront de quel ordre ? Prix/impact environnemental » (RE254)

« sans parler des travaux probablement pharaoniques pour l'acheminent de l'électricité vers le ou les lieux de traitement» (RE307)

« Je suis étonné qu'il n'y pas d'étude d'impact sur le branchement au réseau électrique depuis les postes de livraison. Il y a 3 potentiels site de raccordement – Cressanges, Bourbon l'Archambault et Villeneuve d'Allier. Je voudrais savoir quel est le site retenu et aussi de savoir la route proposée pour les câbles, et l'impact environnemental et paysagère de ce raccordement. » (RE339)

« 2- Raccordement du Projet éolien au réseau public – étude non réalisée par Nordex Le dossier de présentation du parc éolien (1800 pages !) n'aborde que le « réseau privé », Nordex ne traitant pas le raccordement au réseau public et en particulier au poste source. Vous conviendrez qu'il est alors fâcheux de donner un avis sur un projet non raccordé au réseau public, et de soustraire une étude d'impact environnementale (art L511-1 code de l'environnement) sur des scénarios envisagés et non arrêtés par Nordex sur des futurs réseaux de transport d'électricité à minima à une distance de 11,4 km d'un poste source à Cressanges. Les communes de Bourbon L'Archambault située à 13,5km et Villefranche d'Allier située à 21,7km sont aussi répertoriées par Nordex comme des postes sources potentiels. [...] Aux termes de l'article L122-1 III 5 du code de l'environnement le projet doit être appréhendé dans son ensemble afin que ses incidences sur l'environnement soient évaluées dans leur globalité. [...] La mutualisation des couts des travaux de raccordement au poste source entre plusieurs producteurs

d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelable est évidente. Le périmètre des communes autour de Noyant et de Gipcy sera donc impacté rapidement par des projets éoliens puisque le poste source de Cressanges a été identifié en priorité par Nordex. [...] » (RE340)

« le RACCORDEMENT au réseau public de transport de l'électricité n'est pas configuré. Les deux postes de livraisons recueillant les 20 000 volts de chacun des mats sont censés être raccordés au réseau public de transport de l'électricité jusqu'à un poste source. Admettons. Mais lequel ? Aucune décision à ce jour ne semble avoir été prise. » (RE353)

« Impact des infrastructures de raccordement subordonnées: Une des faiblesses principales du dossier consiste à passer sous silence le renforcement des lignes très haute tension RTE (principalement non enfouies), rendu nécessaire par le morcellement de la production éolienne. Selon mes informations obtenue auprès du directeur régional RTE, il serait prévu de mettre en œuvre localement le renforcement des lignes concernées, dès la validation préfectorale d'un projet tel que celui de Noyant. Ce renforcement (d'après des plans déjà validés en préfecture sur base de données fournies par divers porteurs de projet eux-même) ne serait plus alors soumis à enquête publique en dehors de ce processus. Il est donc de la responsabilité du promoteur de voir le renforcement intégré préalablement à ce projet, faute de quoi la description de l'impact réel sur l'environnement local n'est plus pertinente. [...]Sans mesure de l'impact des transformations RTE » (RE361)

« 2) en échange, les riverains et les habitants ne bénéficieront en rien de cette implantation nuisible : l'électricité produite n'améliorera pas leur quotidien, ne garantira pas une stabilité, une qualité, ni une permanence de l'électricité localement. » (RE368)

« Quel est le montant du cout de raccordement au réseau public retenu dans le montant des investissements ? » (RE382 + PJ 382)

Comme expliqué dans le dossier d'étude d'impact (P63, 5.3.2 Raccordement électrique externe et P213, 5.2 Impacts du raccordement externe), une pré-étude simple a été établie afin de proposer un projet de raccordement du parc éolien du Moulin du Bocage au réseau de transport d'électricité.

La première version de celui-ci est constituée de quatre scénarios. Les trois postes source les plus proches sont ceux de Cressanges (11,4 km), Bourbon l'Archambault (13,5 km) ou Villefranche d'Allier (21,7 km). À l'heure actuelle, le scénario de raccordement au poste source de Cressanges est privilégié : il est le plus court, et ne traverse aucun zonage écologique (Natura 2000 ou ZNIEFF).

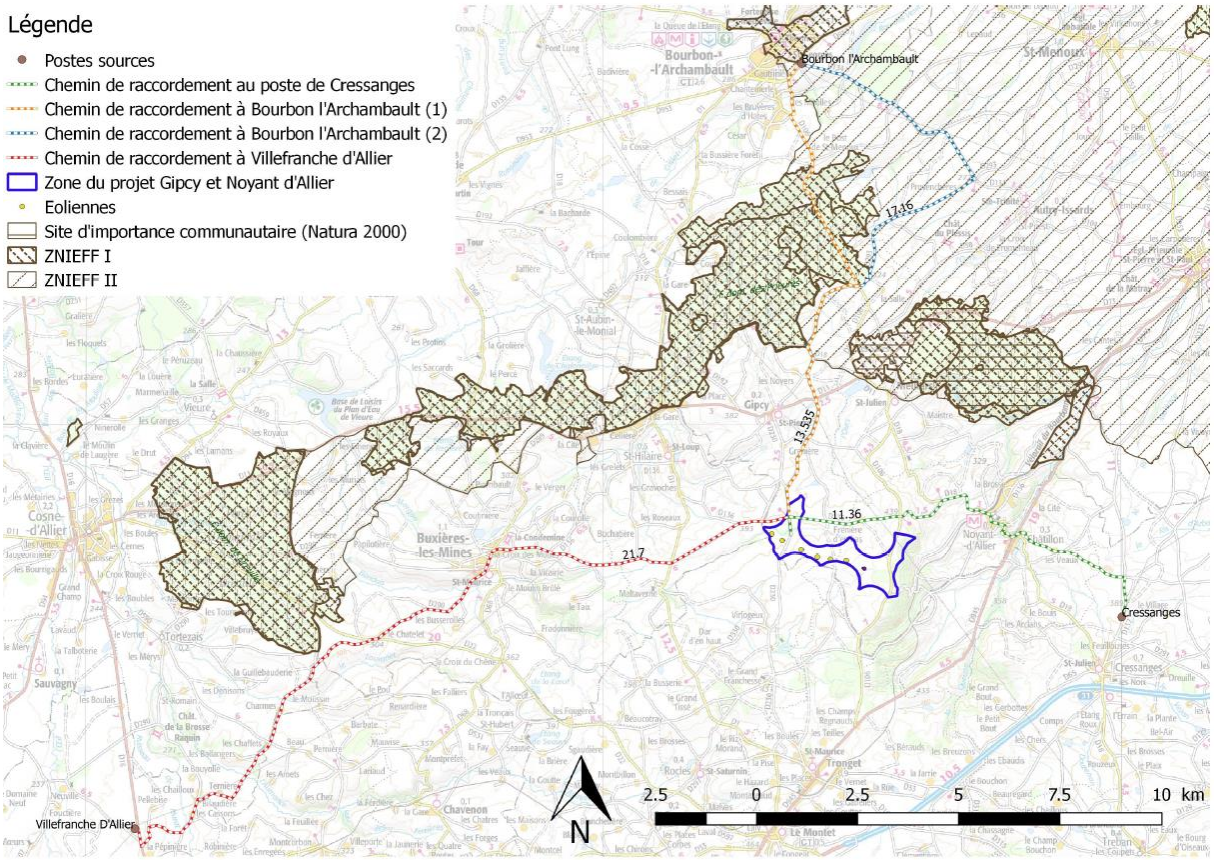


**Figure 37: Localisation du tracé provisoire du raccordement externe**

Le raccordement entre les postes de livraison et le poste source est réalisé en souterrain. Les tranchées seront creusées le long du réseau routier. Ces impacts peuvent être faibles, si les câbles à enfouir ne passent que sur des stations de végétation rase (pas de défrichement) et sans intérêt écologique. En revanche, si la création de ce réseau nécessite l'arrachage d'arbres isolés, ou la destruction de stations de plantes patrimoniales (orchidées par exemple), l'impact serait potentiellement fort (mortalité de chiroptères, arbres à insectes patrimoniaux xylophages, ...). En cas d'impact non négligeable identifié, des mesures d'évitement (nouveau choix de tracé) permettront d'atténuer les impacts.

Les travaux sont réalisés par le gestionnaire de réseau (Enedis), à la charge financière du maître d'ouvrage. **Dans la mesure où la procédure de raccordement n'est lancée qu'après l'obtention de l'autorisation environnementale, les scénarios de tracé de raccordement ne peuvent être encore déterminés à ce stade du projet** (comme cela est précisé en page 63 de l'étude d'impact)**.** Le parcours exact emprunté par les câbles est défini par le gestionnaire du réseau en fonction des conventions passées avec les propriétaires fonciers et les communes traversées. Cette solution de raccordement reste donc préliminaire et la solution la plus économique sera recherchée par le maître d'ouvrage (piquetage sur une ligne existante, création d'un poste privée, etc.). Les impacts du raccordement externe n'ont pas à être évalués par le pétitionnaire.

Les guide du Commissariat général au développement durable évoque en effet que : « *Le projet doit donc être appréhendé comme l'ensemble des opérations ou travaux nécessaires pour le réaliser et atteindre l'objectif poursuivi. Il s'agit des travaux, installations, ouvrages ou autres interventions qui, sans le projet, ne seraient pas réalisés ou ne pourraient remplir le rôle pour lequel ils sont réalisés. (…) Autre exemple : un ouvrage de transport ayant pour objet le raccordement au réseau public de transport d'électricité d'une installation «client».* »[28]

Néanmoins, le juge administratif a jugé à plusieurs reprises que les impacts du raccordement externe n'ont pas à être évalués plus précisément dans l'étude d'impact du projet éolien. Le Conseil d'Etat l'a en effet affirmé récemment (CE 13 mars 2020, n°414032) dans le considérant de principe suivant : « *: 5. En deuxième lieu, si en vertu des dispositions du a) du 4° du II de l'article R. 512-8 du code de l'environnement, citées au point 3, l'étude d'impact doit comporter des documents précisant notamment les conditions « du transport des produits fabriqués »* ***au sein de l'installation, le raccordement d'une installation de production d'électricité aux réseaux de transport de distribution et de transport d'électricité, qui incombe aux gestionnaires de ces réseaux et qui relève d'une autorisation distincte, ne constitue pas un transport des produits fabriqués au sens de ces dispositions****. Par suite, en jugeant que l'étude d'impact, faute de comporter des indications relatives aux modalités de raccordement envisagées, était également entachée d'insuffisances de nature à nuire à l'information du public, la cour a entaché son arrêt d'une erreur de droit.* »

Cette position a récemment été réaffirmée par la Cour administrative d'appel de Nantes (CAA Nantes 11 décembre 2020, n° 19NT02340 et CAA Nantes 8 janvier 2021, n°19NT01830) et la Cour administrative d'appel de Bordeaux (CAA Bordeaux 19 mai 2020, n°18BX00850).

**C'est pour ces raisons qu'au sens règlementaire, l'étude d'impact analyse les impacts jusqu'au poste de livraison du projet éolien et non jusqu'au poste source de raccordement envisagé, bien que l'étude en fasse mention.**

Il convient de souligner qu'à ce jour, les capacités d'accueil réservées aux énergies renouvelables au titre du schéma régional de raccordement au réseau (S3REnR) pour les différents postes sources, sont insuffisantes. Cependant les évolutions attendues à court

[28] Commissariat général au développement durable - Évaluation environnementale : Guide d'interprétation de la réforme du 3 août 2016

terme avec la révision du S3REnR pourraient offrir de nouvelles perspectives. Les postes sources considérés offrent des caractéristiques permettant cette éventuelle augmentation de capacité affectée aux énergies renouvelables (capacité d'accueil restantes en dehors du S3REnR, et/ou possibilité de rajouter/remplacer des transformateurs). La solution définitive dépendra de la révision à venir du S3RENR.

Enfin, il est important de rappeler que le réseau électrique français est relié à toutes les sources de production d'énergies. Il n'est donc pas possible d'être alimenté directement de manière certaine par de l'éolien, bien que les électrons ont tendance à aller dans les zones de consommations les plus proches, favorisant une consommation électrique « locale ».

# 6. ASPECTS FINANCIERS

## 6.1. Nordex/RWE - Cession de Nordex Développement

« je vois maintenant que l'entreprise vient d'être racheté par RWE; tout cela crée un climat pas du tout rassurant sur continuité de nos revendications et surtout l'implication écologique du projet » (RE89)

«Dans son bilan financier , Annexe 3 , RWE déclare une émission de 88 , 1 millions de tonnes de C02 en 2019 . On demande aux Français de participer à l'effort financier pour une production énergétique verte , avec diverses taxes ( CSPE ... ECT ) et paradoxalement , on autorise le plus grand pollueur de L'Europe à venir profiter d'une spéculation financière , avec l'installation de 6 éoliennes industrielles dans un " coin sauvage de l'Allier ". » (RE138)

« En l'état ce dossier est inacceptable pour demande d'autorisation unique soumis à enquête publique, en effet :

-Le pétitionnaire n'est pas Nordex, mais RWE renouvelables France qui a repris le portefeuille des activités de Nordex France en Juillet 2020. RWE renouvelables France est une société récente crée il y a 3ans dont le chiffre d'affaire en 2019 est de 384 800 € avec un effectif de 2 salariés! Ce vice de forme dans la présentation est rédhibitoire et doit mettre immédiatement fin à cette enquête publique devant faire l'objet d'une présentation actualisée par le nouveau pétitionnaire. [...]

Dans cette situation le pétitionnaire n'est plus NORDEX, mais RWE, ce qui oblige une nouvelle présentation du dossier par le nouvel acquéreur. L'enquête publique ne peut faire accepter par le Préfecture l'autorisation d'un projet par un pétitionnaire aux résultats désastreux dont les activités de projets ont été cédées à une autre société RWE renouvelable France inconnue au dossier pas plus que la société mère RWE. » (RE140 + PJ 140)

« quel est le plan exact de Nordex ? Vont-ils vendre le projet après construction ? » (RE252)

« la société demanderesse est une filiale de NORDEX FRANCE dénommée : Société PARC EOLIEN NORDEX 80 S.A.S. 23 rue d'Anjou 75008 PARIS.

Il s'agit d'une SASU d'un capital de 37 000 €. Son domaine d'action est indiqué "Aménagement, développement et exploitation des sites immobiliers éoliens" Elle est domicilée chez un domiciliataire 3Agence Parisienne des Formalités au 23 rue d'Anjou qui lui "donne" ainsi un siège social Pourquoi dans ces conditions le dossier est-il monté, suivi, géré par NORDEX FRANCE ? Pourquoi est-ce la société NORDEX FRANCE qui fait la demande d'Autorisation, assurera les travaux et l'exploitation pour le compte de la

filiale si celle-ci est censée être la demanderesse et avoir les compétences pour toutes ces activités ? Pourquoi n'est-ce pas directement NORDEX la société demandeuse de l'autorisation et du suivi du dossier jusqu'au démantèlement ? Est-il normal que les accords fonciers soient signés par Nordex France même s'il s'engage à les transférer à sa filiale ? Ne serait-ce pas plus rassurant pour les habitants, collectivités d'avoir la société NORDEX directement responsable du projet puisqu'elle a une assise financière plus importante ? A quoi sert finalement l'introduction de la filiale dans le circuit ? En cas de faillite de celle-ci n'y a-t-il pas risque de ne plus avoir d'interlocuteur pour assumer les conséquences financières induite ? » (RE264)

« Société PARC EOLIEN NORDEX 80 S.A.S. 23 rue d'Anjou 75008 PARIS

Dans le dossier, cette société pourrait fournir son compte de

résultat et son bilan au moins jusqu'en 2019. A titre de curiosité j'ai examiné les éléments fournis par une autre filiale elle aussi avec le même siège social que celle concerné par le projet de NOYANT : étonnant non ? Mais en allant sur le site de APF( agence parisienne des formalités : https://apf.fr/domiciliation) j'ai pu lire ceci :

Vous pourrez ainsi en vous domiciliant chez APF, bénéficier d'un siège social et de nos services de réexpédition ou de garde de vos courriers. Un rendez-vous client à planifier, une réunion professionnelle à organiser, nous mettons également à votre disposition une salle de réunion tout équipée à l'heure ou à la journée au 2-4 rue Barye dans le 17ème arrondissement de Paris"

Nous avons donc là des sièges sociaux "virtuels". Est-il normal de donner des fonds publics (versement d'une rémunération complémentaire par MWH produit) à une société de cette nature.

J'en revient à l'autre filiale : PARC EOLIEN NORDEX III SAS Société : 501295315

créée en 2007 avec un capital social de 37 000 €. Là encore étrange similitude avec celle nous concernant. Le résultat net de cette société affiché en 2019 est de (voir site :https://www.societe.com/societe/parc-eolien-nordex-iii-sas-501295315.html) : -37 100 €. Comment alors croire le tableau financier proposé dans le dossier administratif présentant un résultat net positif au bout de 8 ans ? En vérifiant le taux de charge des éoliennes envisagé sur ce tableau on aboutit, sauf erreur de calcul à 23.6 % valeur déjà différente de celle annoncée en début de document ( 25.7%). Valeur également bien au-dessus de la moyenne nationale alors que nous sommes dans une zone peu ventée.

Il est certain que baisser de 2 % le taux de charge( ramené à 21.6 % au lieu de 23.6%) revient à diminuer de plus de 3 145 Mwh environ la production soit une perte de chiffre

d'affaire voisin de 200 k€ Dans 12 ans, le résultat net serait de - 56 000 €. On retrouve ainsi une cohérence avec le résultat de la filiale NORDEX III.

Cela conduit à demander une justification détaillée du taux de charge pris car la conséquence financière est considérable. Par ailleurs je signale les commentaires exprimés sur la filiale NORDEX III de société.com sur une analyse 2017, 2018, 2019:

* RATING Société : DEFAVORABLE

* Equilibre Bilan : DEFAVORABLE

* Rentabilité : DEFAVORABLE

De tels résultats ne sont-ils pas les prémices d'un fort risque de dépôt de bilan à venir de cette filiale, surtout lorsque le prix d'achat des Mwh ne sera plus garanti ? Ne risque-t-on pas d'avoir une situation similaire dans quelques années avec alors à charge pour les propriétaires loueurs de terrain et les collectivités locales des charges de démantèlement insurmontables ? Pensez-vous vraiment que le projet est viable sur le plan financier au regard de l'exemple fourni ? » (RE266)

« la séparation des rôles entre le demandeur de l'autorisation unique et sa maison mère NORDEX, ce qui n'apparaît pas clairement dans le dossier. Est-ce bien le demandeur qui est le maître [...]
Monsieur le Président des Commissaires Enquêteurs
Cette observation a pour but d'exprimer mon opposition à un projet dans lequel les rôles de maître d'ouvrage et de maître d'oeuvre ne sont pas clairement définis et respectés.
Normalement le maître d'ouvrage sur ce projet est la société qui fait la demande d'autorisation à savoir : PARC EOLIEN NORDEX 80 S.A.S 23 RUE D'ANJOU 75008 PARIS
C'est donc cette société qui se doit de définir son besoin trouver les financements, assurer la réalisation des travaux et ensuite l'exploitation du site jusqu'au démantèlement inclus.
Elle dépose bien le dossier d'autorisation préalable en son nom.
Pourtant dans le dossier n° 1 administratif, on trouve une attestation indiquant que c'est NORDEX France
Qui a signé ces accords fonciers : le maître d'ouvrage ou le maître d'oeuvre NORDEX France ? A priori, on comprend que c'est NORDEX France et non le Parc Eolien Nordex SAS, puisqu'il est précisé que « les droits seront cédés par NORDEX à sa filiale une fois l'autorisation unique purgée de tout recours ». Donc actuellement, au moment de cette enquête publique le demandeur n'a pas les accords fonciers : mon interprétation est – elle exacte selon vous ? Si oui pourquoi cette rétention de documents vis-à-vis de la filiale ? Dans la promesse de bail y-a-t-il un paragraphe permettant la substitution à

une autre société, avec évidemment reprise alors par cette dernière des baux en question ?
Cette remarque vient aussi du fait que les avis relatifs à la remise en état du site signés par les propriétaires le sont vis-à-vis de la filiale, et non de NORDEX France. Pourquoi cette différence de traitement ?
Plus loin dans le même document p 68, le courrier envoyé au maire de Noyant est à l'entête de NORDEX France avec en petit caractère la désignation de la filiale, courrier signé par M. Emile POUPARD, chef de projet. M. POUPARD est-il salarié de la filiale ou de NORDEX France ? A priori au vu du bordereau d'accusé réception M. POUPARD appartient à la société NORDEX France. Ce document ne devrait-il pas émaner de la filiale maîtresse d'ouvrage ?
En résumé cette partie du dossier donne le sentiment que la filiale demanderesse de l'autorisation unique est très fragile tant sur le plan technique que financier.
Pour estomper cette fragilité, il est fourni des « lettres d'intention » de la maison mère et de la holding » destinées à rassurer les locaux (habitants, collectivités, préfecture…).
Dans le document il ne se dégage pas une communication claire entre la filiale, les tiers et la maison mère. Peut-on alors considérer qu'en cas de litige la responsabilité de la maison mère est engagée ? Le dossier présenté montre 2 entités indépendantes, en principe, de sorte qu'en cas d'engagement ou de défaillance financière de la filiale, la maison-mère ne peut être tenue à l'engagement de sa filiale, ou au remboursement de ses dettes.
Ne faut-il pas, dans ces conditions, qu'un complément officiel soit fourni au dossier stipulant qu'en cas de défaillance de la filiale, dans la mesure où la maison mère pilote en réalité le projet, la responsabilité de la maison mère soit TOTALEMENT ENGAGEE ?» (RE282)

« L'enquête publique est ouverte depuis le 04 janvier 2021 au nom du pétitionnaire Parc éolien NORDEX 80 SAS , rattaché à Norde Développement filiale française de la maison mère allemande Nordex SE .Nordex Développement France a été cédée à RWE en novembre 2020. Le pétitionnaire n'est plus NORDEX mais RWE renouvelables France , totalement inconnu dans le dossier. Cette présentation erronée du pétitionnaire doit conduire à l'annulation de l'enquête publique pour vice de forme , le dossier devant être représenté au nom du nouveau pétitionnaire RWE dont on ignore totalement ses engagements. » (RE298)

« C'est NORDEX qui est cité et qui s'engage dans tous les documents mais l'activité « projets éoliens » a été cédée à la société RWE (25/11/2020). Le dossier d'enquête publique ne correspond pas à la société actuelle RWE. Pour ne citer que 2 exemples :

Il (Le projet) sera financé de la manière suivante (P.35) : Apport en capital des actionnaires de la société PARC ÉOLIEN NORDEX 80 S.A.S. à hauteur d'environ 20% des besoins de financement du projet ;

Annexe 1- P.47 KBIS de la société NORDEX qui ne fera pas le projet car ces activités ont été cédées à RWE.

DA (P.12) Pourquoi l'historique de NORDEX s'arrête-t-il en 2017 ? Merci de compléter jusqu'à 2021. »[...] « Présentation financière des résultats consolidés de NORDEX : Dans le Dossier Administratif 1 page 81, où figure la lettre d'Engagement et de Support de Nordex, cosignées par MM Alexander Roessler : Directeur General et Joachim Jedner Directeur Financier, Ils déclarent :

« *Nordex SE apportera tant son soutien financier que son soutien technique à la Société en vue de la réalisation et l'exploitation du Projet conformément aux engagements pris dans la demande d'autorisation environnementale susvisée*

*A ce titre la société Nordex SE ,en sa qualité de société mère s'engage à garantir les obligations applicables à la Société et prises par celle- ci au titre de la réglementation applicable aux éoliennes que ce soit pendant la construction du Projet , son exploitation ou son démantèlement ainsi que lui apporter éventuellement les capitaux propres nécessaires au financement , à la construction et à l'exploitation du projet si il était décidé de réaliser le projet et si la société ne devait finalement pas obtenir de prêt bancaire* Comment Nordex peut-il prétendre tenir ses engagements ? En analysant le compte de résultat de la société (annexe page 85), nous remarquons :

Une baisse brutale de CA de entre 2017 et 2016 passant de 3,995 mds à 3,127 mds€ avec une baisse de 74 % du résultat net passant de 168 M€ à 43M€ et une chute vertigineuse de trésorerie de 114 millions en 2016 à une trésorerie négative de 11 millions en 2017 !!!

Entre 2016 et 2017, le niveau de commande chute de 33%.

Plus inquiétant les effectifs Personnel sont divisés par plus de 2 entre 2016 et 2017 passant de 5129 à 2269 employés !!!!!

Plus de 50 % de perte d'effectifs alors que le pétitionnaire nous annonce que le secteur est porteur et qu'il recrute !!!

Cette perte de plus 50 % du Capital humain laisse très dubitatif quant à la tenue des engagements de la société sur 20 ans qui dit assurer la maintenance et garantir contractuellement des taux de disponibilité technique supérieur à 98 % !!! : Nordex affirme : *L'industrie éolienne est un marché particulièrement consolidé. La maintenance est, dans la quasi-totalité des cas, assurée par les constructeurs dans le cadre de*

*contrats de maintenance qui garantissent un niveau de disponibilité des machines à l'exploitant. Les objectifs contractuels que passe NORDEX France avec ses clients sont très souvent supérieurs à 98% de disponibilité technique !*

Comment sur un marché soit disant si prometteur, une société qui se targue d'être un grand leader sur un marché en croissance peut-elle afficher des résultats aussi déplorables ?

Les documents de demande d'autorisation sont datés de Mars 2020 et le pétitionnaire se garde bien de présenter ses résultats 2018, 2019 ; voir même communiquer un prévisionnel à 3ans, seraient-ils encore plus désastreux ?

« Nous apprenons qu'en Juillet 2020 la SAS RWE renouvelables France a repris le portefeuille des activités de Nordex situé aux trois quarts en France !Le CA d'affaire de RWE renouvelables France en 2019 est seulement de 384 800€ !!! (Effectif : 2 salariés) ; pour rappel, le projet Moulins du Bocage s'élèverait à 22 Millions € ! » (RE303 + PJ 303)

« Pourquoi le dossier est toujours dans le nom de Nordex France quand en réalité c'est maintenant la société RWE qui porte le projet ? Est-ce que c'est normal pour un dossier déposé en 2020, que le dernier bilan financier de la société Nordex France présenté dans le dossier date de 2017 ? Quels sont les résultats financiers en 2018 et 2019 ? Et sans ces chiffres, comment les autorités de l'Etat peuvent s'assurer la stabilité financière de la société qui porte le projet ? » (RE339)

« Pour avoir tenter de comprendre les méandres de la société Nordex [...] La dissolution sans liquidation financière de la société ""affiches parisiennes fermes éoliennes nordex 2 sas ""de 2016. Mais qui est qui ? Mais qui fait quoi ?

Qu'est-ce que : Nouvions poste de raccordement, société par actions simplifiée (à associé unique) avec pour gérants et mandataires ;

- président : Anna katarina Larretgère, nom d'usage de tourtier, directeur général : Caraco pierre, commissaire aux comptes titulaire : Soudier Brigitte, commissaire aux comptes suppléant : LCD audit et expertise.
- Capital : 5000e
- code naf : 3513Z, distribution d'électricité
- effectif de 0 salarié
- CONSTRUCTION ET EXPLOITATION D UNE PORTE DE TRANSFORMATION ELECTRIQUE POUR PERMETTRE L4INJECTION DE L ELECTRICITE PRODUITE PAR SON ASSOCIE. » (RE341)

« Monsieur le Président

La société allemande RWE a acquis le portefeuille éolien et solaire de NORDEX. Le présent projet est présenté par le promoteur et considéré par une partie de la population et des élus comme "écologique".

Or, si l'on en croit une coupure de presse dont je vous mets le lien :

https://www.ouest-france.fr/europe/pays-bas/pays-bas-la-sortie-du-charbon-attaquee-par-l-energeticien-allemand-rwe-7143855

la société RWE, dont les deux filiales gèrent deux centrales à charbon très polluantes, a attaqué en justice LES PAYS BAS parce que ce pays envisageait de les fermer !!! VOILA LA PREUVE ECLATANTE DU CYNISME EXTREME DE CE PROMOTEUR, qui gère des centrales à charbon pas du tout écologiques et fait un procès à l'Etat qui veut les fermer ! Il est à noter que la pollution atmosphérique fait des milliers de morts chaque année en Europe, et que la pollution des centrales à charbon a une bonne place dans cette pollution.

Accepter ce projet serait cautionner le cynisme de RWE pour qui prime avant tout le business. (RE372)

« RWE et l'écologie, suite. En annexe, une coupure de presse relative à l'empire de RWE. Selon cet article RWE était en 2019 LE PREMIER EMETTEUR EUROPEEN de CO2 [...]. Sans doute pour verdir cette mauvaise image, le geoupe a entrepris des acquisitions dans les ENR, tout en visant la neutralité carbone....en 2040, date qui correspond – pur hasard - à la fermeture des mines de charbon en ALLEMAGNE !! On notera que le groupe possède en outre des mines de lignite...le lignite étant qui est chacun sait l'un des combustibles les moins vertueux du point de vue de la pollution et des émissions de CO2. J'espère que cet éclairage sera "comme un vent frais dans un ciel clair", loin des fumées de charbon et des pales d'éoliennes ! » (RE376)

« Hier nordex, aujourd'hui RWE et qui demain ? Quel sera le responsable en cas de problème ? » (M1P11)

Il est important de rappeler que le contexte sanitaire actuel a décalé le démarrage de l'enquête publique, prévue initialement en avril 2020.

Cette même année, pour répondre à l'ampleur de la croissance et mieux faire face aux enjeux futurs, la société Nordex a décidé de séparer ses activités de développeur de projet d'une part de celles de turbinier éolien d'autre part. En effet, elle connait une importante croissance qui nécessite des investissements considérables : construction de nouvelles usines, recrutements, accélération de la recherche et développement sur de nouveaux modèles d'éoliennes. Avec des commandes ayant plus que doublé au cours des

trois dernières années, Nordex a choisi de se concentrer pleinement sur la conception, la production, l'installation et la maintenance d'éoliennes.

L'activité de développement de nouveaux projets (branche Nordex Développement, qui a démarré le développement de ce projet pour la société porteuse du projet : PARC EOLIEN NORDEX 80) nécessite elle aussi d'importants investissements pour réaliser les études nécessaires à la construction de parcs en France, mais s'inscrit dans un temps long (le développement d'un projet dure en moyenne 7 ans en France). C'est bien la société Nordex France qui était en charge contractuellement de réaliser le développement du projet éolien pour la société Parc éolien du Moulin du Bocage, qui est la société porteuse du projet (détaillé également dans le dossier administratif p.11 II.2.1. Présentation de la société PARC ÉOLIEN NORDEX 80 S.A.S.), à laquelle sera rattachée l'ensemble des autorisations et contrats nécessaires à la construction, le raccordement et l'exploitation du projet.

Afin de permettre aux deux activités de se développer pleinement, l'activité actuelle de Nordex a été scindée en deux : le groupe Nordex poursuivra la construction d'éoliennes (turbinier), tandis que le groupe RWE a repris l'activité de développement de nouveaux projets (développeur) via la société RWE Renouvelables France SAS (au capital social de 12 076 500,00 €). Le groupe RWE a eu dès 2017 la volonté de pénétrer le marché français des énergies renouvelables avec la création d'une première filiale (RWE Renewables France SAS) en Novembre 2017 avec un nombre de salarié limité dédiée à la veille du marché français du secteur et l'acquisition d'une plateforme de développement éolien ainsi que de son portefeuille de projets., Suite à cette opération de fusion-acquisition groupe RWE / développement et projets Nordex France, l'ensemble des équipes et projets éoliens et photovoltaïques a donc intégré au **le 2 novembre 2020** (et non en juillet 2020) le groupe RWE, la société porteuse PARC EOLIEN DU MOULIN DU BOCAGE (anciennement PARC EOLIEN NORDEX 80) est ainsi devenue filiale du groupe RWE Renewables. **RWE Renewables exploite ses propres centrales de production d'énergies renouvelables,** à l'inverse de Nordex, permettant ainsi d'être présent sur l'ensemble de la chaine de valeur du parc éolien de son lancement jusqu'à son démantèlement.

L'enquête publique du projet devant démarrer le 04 Janvier 2021, il a été jugé nécessaire de faire part de cette modification et de l'intégrer au dossier. NB : La confusion avec l'échéance de Juillet 2020 provient de la couverture presse qui a été réalisée l'été dernier[29], rendant publique l'opération en cours avec ouverture de la période d'exclusivité dans le cadre du processus de fusion-acquisition mais l'entrée en vigueur contractuelle et légale de l'opération n'a eu lieu qu'au 02 Novembre 2020.

[29] Greenunivers - Vente imminente de la filiale développement de Nordex

**Par cette transaction de fusion-acquisition, tous les droits et engagements relatifs au développement des projets ont donc été transférés au groupe RWE, ses filiales françaises ou ses sociétés de projet le cas échéant, comme c'est le cas pour la société porteuse PARC EOLIEN DU MOULIN DU BOCAGE.** Ce changement d'actionnariat n'a aucune influence sur les capacités techniques et financières, **il n'est pas irrecevable de réaliser ce changement de capital et ceci ne constitue ainsi pas un vice de forme**. Le groupe RWE (voir extrait KBIS de RWE Renouvelables en annexe 9.5 Extrait du KBIS) présente en effet des capacités techniques et financières encore plus importantes que celle du groupe Nordex, ce qui signifie que les capacités techniques et financières de la société porteuse PARC EOLIEN DU MOULIN DU BOCAGE n'ont en aucun cas été diminuées, bien au contraire.

Concernant les observations sur le bilan financier de Nordex et de RWE ainsi que sur le financement du projet, les lecteurs sont invités à se reporter à la partie « 6.2 Aspects financiers des projets éoliens (productible, type de machines, bridage, bilan financier…) » et au document « compléments » du dossier de l'enquête publique.

Au cours des dernières années, RWE s'est fondamentalement repositionnée. La société souhaite aujourd'hui, malgré son passé plutôt orienté vers d'autres énergies moins décarbonnées, **contribuer à la transformation du secteur de l'énergie** grâce à une production d'électricité quasiment « décarbonée », à la fois sûre et abordable, notamment par le biais de sa filiale RWE Renewables. En particulier, RWE s'est fixée pour objectif de devenir neutre en carbone d'ici 2040. RWE s'est également fixé des objectifs scientifiques. Ces objectifs couvrent ses propres opérations ainsi que l'ensemble de la chaîne de valeur. Les objectifs sont basés sur un nouvel inventaire des émissions calculé pour RWE pour l'année 2019. La société s'est engagée à réduire de 50% les émissions spécifiques des Scope 1 et 2 d'ici 2030 à 296 g $CO_2$ e / kWh d'électricité produite. Elle se base sur ses références de 2019 dont les émissions sont de 591 CO 2 e / kWh. RWE a l' intention de réduire les émissions de catégorie 3 de 30% en 2030, passant de 22,3 millions de tonnes de $CO_2$ e en 2019 à 15,6 millions de tonnes de $CO_2$e. Ces cibles incluent tous les gaz à effet de serre. Les objectifs d'émissions et la feuille de route qui les sous-tendent ont été examinés en décembre 2020 par l'initiative Science Based Targets, une initiative mondiale de WWF, du Pacte mondial des Nations Unies, du World Resource Institute et du Carbon Disclosure Project. Cela confirme scientifiquement que la stratégie de RWE est conforme aux objectifs de l'Accord de Paris sur le climat.

Aujourd'hui, la société RWE Renewables, forte de 3 500 collaborateurs dans le monde, détient un ensemble d'installations d'énergies renouvelables dont la capacité de production représente près de **9 GW au travers le monde.** L'éolien terrestre représente 70% de cette capacité et l'éolien offshore 20%. RWE Renewables est le deuxième producteur mondial d'électricité issue de l'énergie éolienne offshore et le troisième

producteur européen d'électricité issue d'énergies renouvelables. Voici également quelques exemples de l'engagement du groupe RWE sur ce point :

- En 2020, RWE a mis hors service sa dernière centrale à charbon au Royaume-Uni et ses centrales à houille en Allemagne.
- RWE est en train de convertir ses centrales à houille au Pays-Bas en biomasse.
- En Allemagne, conformément aux recommandations de la commission de changement structurel du pays, les autres centrales à charbon seront déconnectées du réseau d'ici 2030. La première mise hors service a eu lieu. L'Allemagne veut sortir de la production d'énergie au charbon d'ici 2038 au plus tard.
- Dans le processus de sortie du lignite en Allemagne, RWE a signé un contrat de droit public avec le gouvernement allemand le 10 février 2021.

### 6.2. Aspects financiers des projets éoliens (productible, type de machines, bridage, bilan financier…)

« dans sa plaquette, le promoteur semble connaître les effets secondaires de ses installations, sans les évaluer clairement et sans nous assurer de la rentabilité du parc installé » (RE37)

« Il faudra donc 9000 tonnes de béton pour ce parc, ou 300 camions de 30 tonnes sur nos routes. A cela il convient d'ajouter le transport des mâts et des pales. D'où éventuellement un coût d'aménagement des infrastructures routières. » (RE37)

« Les experts en éoliennes peuvent-ils chiffrer à long terme le rapport qualité-prix de ces monstres :

que rapportent-ils ? à court terme ? à long terme ?

quel entretien annuel ? combien coûte t-il ? Qui paye ?

Quel est le nombre d'années d'existences ?

Quand il n'y a pas de vent, est-ce un bon rapport quand même ? »(RE52)

« Nordex /RWE avoue que les pales de 117 m des N117 NORDEX , ne procurent pas une viabilité économique au projet éolien . Alors , on démontre qu'en baissant le mat de 7 m , en incorporant des pales de 131 m, les éoliennes produiront plus d'énergie .

Dans la théorie cela peut se faire , mais quand le vent ne dépasse que rarement 10m/s , soit 36 km /H , il faut se mettre à l'évidence , les éoliennes ne produiront pas plus d'énergie, d'autant plus qu'il faudrait respecter le bridage pour la protection des animaux protégés et extrêmement vulnérables ( chauve -souris , milan royal etc... ) . [...]il n y aura jamais assez de vent dans l'allier à moins de monter très, très haut »(RE67)

« NI même les retombées financières aux communes , qui dépendront de la production énergétique d'un coin très peu venté , dont le reconnait le promoteur en nous dressant un dossier de NON VIABILITE ECONOMIQUE DES N 117 ( éoliennes de 150 m NORDEX) ; » (REXX

« La solution pour le bruit ? Encore plus de bridage avec une diminution de la productivité. Ce projet est-il vraiment envisageable quant au résultat de la production possible ? » (RE76)

« Bridage pour le bruit

Bridage pour les chiroptères

Bridage pour les oiseaux

Allier, Centre de la France, reconnu moins venté.

Beaucoup de subventions

A quoi servent les éoliennes ? » (RE86)

« Des éoliennes qui sont à la limite d'une rentabilité économique ( car aidé par la rémunération complémentaire , subvention de l'état ) , puisque Nordex démontre la non viabilité économique de la N117 , à 150 m de haut » (RE87)

« Nordex souligne que ce seuil remettrait en cause la faisabilité du projet et propose un bridage de 86, 3% au lieu de 90% de contact de chiroptères. [...]Par ailleurs , comment avec 3,7% de pourcentage de bridage restant , Nordex compte -t- il résoudre le problème du bruit , puisqu'il envisage de régler les dépassements de tolérance de bruit , une fois le parc éolien installé?» (RE110)

« Le but était de déposer le plus vite possible une demande d'autorisation même incomplète afin de prendre date et de profiter ainsi du meilleur tarif de rachat, dans l'optique où celui-ci diminuerait. » (RE123 + PJ 123)

« Nordex estime la production du parc éolien à environ 40GWH , soit 40.000 MWH. Or , dans le complément de RWE ( joint au dossier de l'enquête publique très tardivement ) , j'observe pages 35/39 Annexe 4 que dans le plan d'affaires prévisionnelles que RWE déclare une production nette de 37 204 MW/H par an . Pourquoi cette différence énorme de 3000 MWH ? pourtant c'est avec cette production exagérée et annoncée

aux élus et aux habitants que Nordex cherche convaincre sur la légitimité d'installer des éoliennes sur le point culminant du Bocage Bourbonnais .» (RE138)

« En outre , je n'ai pas trouvé de bilans financiers de Nordex après 2017 , n'est-il pas important de savoir le bilan financier d'une entreprise qui s'était engagée , depuis 2017 , à financer entièrement les démantèlement des 6 éoliennes à la cessation du parc ?

Dans son bilan financier , Annexe 3 , RWE déclare une émission de 88 , 1 millions de tonnes de C02 en 2019 .

On demande aux Français de participer à l'effort financier pour une production énergétique verte , avec diverses taxes ( CSPE ... ECT ) et paradoxalement , on autorise le plus grand pollueur de L'Europe à venir profiter d'une spéculation financière , avec l'installation de 6 éoliennes industrielles dans un " coin sauvage de l'Allier "..» (RE138)

« 2) La situation financière du pétitionnaire Nordex :

a. Chiffre d'affaire, résultats négatifs, trésorerie négative, capacités installées, fonte des effectifs humains

b. Absence de plan prévisionnel et de visibilité financière »

3) Le plan d'affaire du projet du Moulin du Bocage :

a. Un chiffre d'affaire surévalué

b. Des charges sous évaluées : démantèlement / excavation

c. Un projet voué à des pertes abyssales

[...]Dans son plan d'affaire en annexe, le pétitionnaire annonce que la production nette est estimée à partir des données du mât de mesure corrélées à long terme avec les données de la station Météo France la plus pertinente, sans préciser laquelle. Quelle est cette station ?

» (RE140-PJ140)

Comment à Noyant , Gipsy , le pétitionnaire peut justifier d'un taux de charge net de 25, 7 % tenant compte des pertes techniques quand la moyenne nationale se situe à 21 % avec une majorité d'éoliennes ( y compris celles du pétitionnaire ) exploitées dans les régions Nord et Est de la France , bien plus ventées que l'Allier ?

Comment à Noyant / Gipsy, le pétitionnaire peut justifier d'un taux de charge net de 25, 7 % quand en Montagne Bourbonnaise le parc éolien du Chemin de la Ligue situé à bien plus haute altitude atteint péniblement un taux de charge de 18 % sur les 3 dernières années ?

Abo Wind dans un projet distant de 20 kilomètres à altitude similaire de 400 m prétend un taux de charge net de 24,7 % avec des éoliennes de 214 m (40 % plus haute que celle de Nordex à Noyant) [...]« -Existe-t-il une étude récente validée par les services de l'état démontrant un potentiel éolien indéniable basée sur des mesures de force du vent probante pour les communes concernées de Noyant et Gipsy pouvant justifier d'une demande d'autorisation environnementale unique par un promoteur éolien ?

*Pour rappel dans sa dernière annonce le 14 janvier 2021, la ministre de l'écologie Madame Pompili annonçait : « il faut améliorer la planification, je vais demander au préfet de Région d'engager la rédaction de cartographie de zone propice au développement de l'éolien en concertation avec les acteurs locaux. Cette cartographie ne sera pas juridiquement opposable, mais pourra servir de guide lors de la mise à jour des documents d'urbanisme et d'ajouter : il y aura en outre une déclinaison par région des objectifs d'énergie renouvelable de la PPE en concertation avec les collectivités pour répartir les objectifs en fonction des potentiels et spécificités des régions [...]*

« DA (P.35) « *Dans le cas du projet de Parc éolien du Moulin du Bocage, l'investissement initial est estimé à environ 22 millions d'euros pour une puissance de 18 MW (tandis que les charges d'exploitation sont estiméesautour de 860 000 € par an)* ». Pour un rapport annuel de combien ? D'où viennent les bénéfices ? Soyez trèsclairs sur le sujet, merci. [...]

DA (P.77) - Plan d'affaires prévisionnel du projet : Pourquoi dans ce tableau, les Impôts sur les sociétés sont nuls pendant 17 années ? Heureux hommes que cesopérateurs éoliens.....» (RE303)

« Soit une perte d'exploitation totale du projet de (-773000 -1050 000 -672 000) = -2 495 000€ [sur le démantèlement]

L'enquête publique va-t-elle laisser la préfecture donner son accord pour un projet dont le plan d'affaire prévisionnel est bâti sur des données de production nullement documentés, s'appuyant sur :

-Un coefficient de charge de 25, 7 % surévalué

-Un prix de 63 € /Mwh surévalué au lieu de 59,7 € actuellement

-Un cout de démantèlement y compris excavation sur 80 cm sous-évalué à 300 000€ au lieu de 1 722 000 € non provisionné. » *(RE140 + PJ 140)*

« Quelles sont les règles de calcul utilisé pour obtenir la vitesse du vent ? [...] sans apporter la preuve formelle qu'il y ait plus de vent pour la rentabilité du parc. [...] » (RE167, RE216)

« un endroit peu favorable en terme de rendement » (RE170)

« très réservé (le mot est faible) sur son intérêt tant sur le plan économique » (RE186)

« la rentabilité des parcs éoliens, reconnue comme admissible par la CRE, devrait être de l'ordre de 5 % après impôts, la plupart des actionnaires des multinationales possédant les parcs éoliens reçoivent davantage, avec parfois plus de 10 % l'an. [...]cette forte rentabilité, [...] nous échappe, pendant la totalité de l'exploitation de ces parcs» (RE203)

« aboutir à un projet non rentable [...] Ce dossier demande [...] une étude complémentaire sur les relevés de vents. Les relevés du mât de mesure ne figurent pas au dossier» (RE216)

« A l'annexe « Démonstration de la non viabilité économique d'une variante à 6 éoliennes N 117 » , sur le graphique : Pourquoi la tranche 0 à 3 m/s n'est pas reprise alors que dans cette tranche de vitesse la production = 0[...] De quoi s'interroger fortement sur l'opportunité de ce parc quand on note, dans certaines pages des références à des vitesses de vents, comme par exemple :

- dans l'étude de dangers – P12 – Ora environnement. 3-2-1-2 Régime de vent – Rose de vent – Période 1981-2000 – Station Vichy

88 % du temps on a des vents de 0 à 4,5 ms

10,9 % du temps on a des vents de 4,5 à 8 ms

0,5 % du temps on a des vents supérieurs à 8 ms

- dans l'étude acoustique, au demeurant insuffisante, SIXENSE. Planche 2 – Relevés météo du 29/05 au 29/06/17.

Rose des vents jour : 76,6 % de vents jusqu'à 4 ms

19,2 % de vents de 5 à 7 ms

4,1 % de vents de 8 à 10 ms

0,1 % supérieurs à 10 ms

Rose des vents nuit : 55% de vents jusqu'à 4 ms

43 % de vents de 5 à 7 ms

2 % de vents de 8 à 10 ms

0 % supérieurs à 10 ms » (RE221)

« Ce projet n'est pas vraiment rentable dans sa présentation financière ce qui est suspect » (RE252)

« l'information financière fournie page 77 du dossier de présentation pose questions Nordex présente un projet sur 20 ans de 22 Mo€ d'investissement qui malgré un prix de vente très élevé de l'électricité 63€/MWH : perd de l'argent pendant 7 ans 3,5Mo€ de perte cumulée en année :
qui sont rattrapés au bout le 17 ans seulement . C'est à dire qu'au bout de 17 ans ce projet n'a pas rapporté un sou !!!
pour terminer au bout de 20 ans avec un bénéfice cumulé de 1,7Mo€ seulement On notera d'ailleurs que pendant ces 20 ans Nordex ne paie que 600K€ d'impôt sur les sociétés à l'état.
Il serait normal dans un tel plan de faire une étude de « sensibilité » si les éoliennes produisaient 5% de moins que prévu pour par exemple limiter du bruit le résultat baisserait de 4,9Mo€ et au bout de 20 ans le résultat net cumulé serait une perte de 2,6Mo€. A contrario, 20 % de production supplémentaire et c'est un jackpot. Au bout de 20 ans, l'investissement et les dettes sont certes remboursées, mais l'installation est usée et le prix de l'électricité éolienne divisée par 3 ou 4 . (Il est aujourd'hui de 20€/MWH dans les appels d'offre en Espagne) . A de tels prix la production éolienne de ce parc n'est pas viable » (RE252)

« l'énergie éolienne étant par nature intermittente, [...] doit être relayée par d'autres sources d'énergie. » (RE254)

« « Il serait intéressant qu'un suivi transparent de la production du parc soit proposé au public après sa mise en service, afin d'avoir une idée de la production électrique » (RE263)

« Enfin, le rapport ne donne aucune information sur le coût, la réalité de la production, la rentabilité, qui finance quoi et à qui profite ce projet... » (RE265)

« Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la contribution déposée pour le compte de l'association Noyant-Air, accompagnée de deux pièces, dans le cadre de l'enquête publique relative au projet éolien Moulin du Bocage. (RE268 + PJ 268)

«Quid des valeurs réelles de vent relevées durant cette étude. [...] Un déni flagrant de transparence sur ce projet. Or comment peut-on alors mettre en corrélation l'énergie vent réelle/potentielle de ce site avec ce que pourrait en tirer ces éoliennes en terme d'électricité ? L'information essentielle de ce projet n'est pas donnée. Elle est même dissimulée. [...] Le projet final est dépossédé d'une éolienne par rapport au projet initial. Donc un rendement global inférieur. De combien ? Nul ne le sait ! Pourquoi une telle réduction alors que le but serait de tirer le meilleur rendement dans un espace donné. [...]

Les vent dominants sont du Ouest / Nord-ouest. Or le parc propose un quasi alignement des éoliennes sur ce même axe. [...] Or personne ne peut ignorer qu'en aval

de chaque éolienne le vent n'est plus parfaitement laminaire mais turbulent. Donc la performance de l'éolienne suivante en est réduite. [...] Quelle sera alors la rentabilité de ce parc sur son axe de vent dominant ? Là aussi, nul ne le sait, et encore moins le saura. L'éolienne située le plus à l'Est [...] influençant grandement l'écoulement du vent sur l'axe vertical. D'où un moindre rendement de cette éolienne qui, comme toute éolienne, n'atteint sa pleine efficacité aérodynamique qu'avec des vent laminaires et absolument horizontaux. [...]production d'une énergie intermittente, fragile, et dont le rendement réel reste une inconnue » (RE279)

« une région qui n'a pas la source de vent nécessaire pour générer un rendement énergétique acceptable [...] Ce projet dans le bocage bourbonnais n'a aucun sens économique. [...]investir des subventions publiques sans rendement n'est absolument pas adapté.[...] Pourquoi investir à perte [...] Pourquoi laisser une entreprise, des propriétaires et des mairies juste capter des financements publiques en utilisant des projets non durable?» (RE295)

« Le coefficient de charge net et le prix du Mwh utilisés dans le plan d'affaire sont exagérément surévalués , les frais de démantèlement et d'excavation sont insuffisamment provisionnés , mettant toute l'économie du projet en perte » (RE298)

« pas rentable [...] « A quoi servent ces études ? A estimer la production annuelle du parc, en démontrer la rentabilité et la viabilité dans la région considérée. Sur quels chiffres sont basées les estimations de productions et le chiffre d'affaire ? (Dossier administratif – P. 36) Je cite : « (environ 40 gigawattheures par an, pour 18 MW pour le projet de parc éolien Moulin du Bocage). Dans ces conditions, le chiffre d'affaire, peut être estimé de manière fiable à 2 350 000€ pour la 1ère année d'exploitation complète ». Au nom de quoi devrions-nous vous faire confiance ? Nous entendons dire qu'il s'agirait d'un secret industriel ! Cette réponse insensée montre combien les opérateurs se moquent des populations ! S'il n'y a pas de vent il n'y a pas de production mais il y a un gouffre financier. Qui règle l'addition ?

P.76 - Je cite : » Les normales relevées à la station de Vichy sur la période 1981-2000 montrent une prédominance des vents du sud tant par leur fréquence que leur vitesse. » et P.80 : » Les communes de Gipcy et de Noyant d'Allier sont exposées au risque tempête. D'après les relevés météorologiques effectués à la station de Vichy, la rafale maximale a été enregistrée à plus de 126 km/h en août et décembre 1999 » puis à suivre : » Les aérogénérateurs devront donc tenir compte des conditions de vent connues sur le site et être adaptées à ces dernières ». Vous avez dit : « VICHY ? » C'est pour ce résultat que NORDEX a imposé aux populations locales des mâts de mesure clignotants à la population pendant 2 ans ??? NORDEX « pond » une étude avec ces données qui ont 20 ans, qui n'ont rien à voir avec Gipcy-Noyant, des copier-coller, et

des traductions parfois très approximatives. Ce n'est vraiment pas sérieux ! » (RE303 + PJ 303)

« rentabilité plus que douteuse » (RE307)

« le but s'est d'installer des puissances (msg watt) pour débloquer les soutiens financiers. » (RE327)

« viennent maintenant ici, espérant un rendement très faible mais tellement bien subventionné. » (RE337)

« Considérant que force est de constater que le territoire départemental, comme l'ensemble du territoire métropolitain, fait l'objet de nombreux projets d'installations d'éoliennes industrielles avec des mats avoisinant les 200 mètres de hauteur. Alors même que les caractéristiques géographiques et météorologiques de notre département n'en font pas un candidat idéal à la rentabilité de ces installations, des alternatives sont à promouvoir pour favoriser l'empreinte positive du département en matière environnementale et le développement de filières d'énergie verte. » (RE329)

« avec un choix de machine présentant des proportions inhabituelles dictées par les différentes contraintes aéronautiques et l'optimisation de la production électrique renouvelable » (RE339)

« Dans le cadre du dispositif S3REnR quel cout a été retenu par Nordex dans le Plan d'affaire du projet au titre de la contribution liée aux ouvrages propres de l'installation des 6 éoliennes ainsi que la quote part des couts des ouvrages qui seront créés dans le périmètre de mutualisation des couts de raccordement au poste source ? Pour preuve la dernière délibération de la CRE du 21 janvier 2021 porte sur l'approbation des méthodes de calcul du cout prévisionnel des ouvrages à réaliser par RTE dans le cadre des schémas régionaux de raccordement au réseau des énergies renouvelables. » (RE340)

« Quel qu'il soit, le trajet [du raccordement] qui en découle n'est pas indifférent : des km d'enfouissement imposent [...] des moyens qui ne sont pas provisionnés (ce qui est un motif d'inquiétude supplémentaire vu la grande fragilité financière de la société pétitionnaire) » (RE353)

« Un prévisionnel sérieux intégrant les couts réels et le rendement mettrait en valeur que ces projets sont avant tout spéculatifs. » (RE359)

« la production d'électricité sera médiocre, la rentabilité industrielle sera négative, l'exploitation sera déficitaire. Or ce sont les subventions nationales et européennes qui vont financer en majorité l'installation et l'exploitation de ce site industriel : c'est-à-dire les impôts des citoyens, pour des dizaines d'années « (RE368)

« je voudrai compléter les argumentaires déjà développés sur la partie financière en contestant le Plan d'Affaire en particulier sur les données chiffrées publiques à savoir le prix d'achat de l'électricité garanti par l'Etat à travers les directives de la Commission de régulation de l'Energie «« CRE ». Vous y trouverez aussi des questions à adresser aux promoteurs, le tout en pièce jointe au nombre de 4. Page 36, Le pétitionnaire aborde le volet financier :

*« Des études de vent sont de plus réalisées tout au long de la vie du projet, permettant ainsi d'estimer la production du parc éolien (environ 40 gigawattheures par an, pour 18 MW pour le projet de parc éolien Moulin du Bocage) ».*

*Dans ces conditions, le chiffre d'affaire, correspondant à la vente de l'électricité produite par le projet de Parc éolien du Moulin du Bocage, peut être estimé de manière fiable à 2 350 000€ pour la 1ère année d'exploitation complète. Un plan d'affaire prévisionnel est ainsi joint en annexes. Il prouve la capacité de la société d'exploitation à générer du bénéfice et donc à assumer l'ensemble des obligations susceptibles de découler de son fonctionnement, notamment le respect des intérêts visés à l'article L511-1.*

Le plan d'affaire du pétitionnaire prévoit :

Production potentielle 6 éoliennes N 131 = 6x 3 Mwh x 24h x 365 j = 157 680 Mwh

Production totale brute estimée (hors bridage éventuel) : 52,97 GWH ou 52970 Mwh d'où : Un taux de charge brute : 52970 / 157 680 = 33,60 % (surévalué) et un taux de charge net : 25, 7 % encore bien surévalué par rapport à la moyenne nationale de 21%. !

En utilisant un taux de charge de 21% identique à celui de la moyenne nationale ; taux qui reste encore bien élevé pour l'Allier réputé non venté, (rappel : 18 % en Montagne Bourbonnaise), La production serait : 157 680 Mwh x 21 % = 33 112 Mwh au lieu de 37 204 Mwh budgété, soit un manque de production annuel de – 11% = 4092 Mwh

D'autre part le pétitionnaire base ses calculs sur un prix de 63 € du Mwh. Ce prix est surévalué par rapport aux derniers résultats des appels d'offre obtenus de 59,7€ du Mwh, Soit (- 5 %) Source : Syndicat des énergies renouvelables et Il est fort probable que ce prix du Mwh diminue dans les mois à venir.

Dans ces conditions le chiffre d'affaire avec un coefficient de charge de 21% et un prix du MWh à 59, 7 diminue de :

33112 x 59,7€ = 1 976 000€ au lieu de 2 350 000€ soit une baisse annuel de CA de 374 000€ (-16 %), cumulée sur 20 ans = – 7 480 000€

(Il n'est pas tenu compte de la baisse du rendement des aérogénérateurs du à leur vieillissement) […]

Un résultat désastreux : Dans le plan d'affaire prévisionnel page 77 : Le résultat d'exploitation (EBIT) cumulé sur 20 ans ressort à 6707 000 €, Il doit être minoré par manque de CA pour 7 480 000€ conduisant à ce premier stade à un marge brute négative de (6707 000 – 7480 000) = - 773000€ » (RE140)

« contestant le Plan d'Affaire en particulier sur les données chiffrées publiques à savoir le prix d'achat de l'électricité garanti par l'Etat à traversles directives de la Commission de régulation de l'Energie « CRE ». Vous trouverez à cet égard en pièce jointe mes observations.

[…] *DOSSIER ADMINISTRATIF 86 pages*

*Page 75 ANNEXE 5 : PLAN D'AFFAIRE PREVISIONNEL DU PROJET NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES GENERALITES*

« L'activité principale du Parc Éolien du Moulin du Bocage est la production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent. L'implantation de 6 éoliennes d'une puissance unitaire de 3 (MW), pour une puissance installée totale maximale de 18 MW. La production nette électrique attendue est d'environ 40 480 mégawattheures par an (MWh/an), pour un facteur de charge de 25.7 % »

*VII. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES VII.1. CAPACITES FINANCIERES VII.1.1. FINANCEMENT DU PROJET – page 35*

Le prix d'achat de l'électricité garanti par l'Etat pendant 20 ans est retenu à hauteur de 63 MWh, basé sur un prix de marché de 35 MWh. Ce prix correspond à la période du 3 Avril 2019 de l'appeld'offres de la Commission de régulation de l'énergie (« CRE »), d'après la délibération N°2020-031 […] . Le dernier rapport de synthèse de la CRE en date du 3 SEPT 2020 – 6ème période d'appel d'offres de la CRE du 1er juin 2020 au 1er juillet 2020 affiche un prix d'achat de l'électricité de 59,7 MWh […]. En conséquence le chiffre d'affaires du Plan d'affaire RWE, à l'identique de celui produit par NORDEXest erroné. La courbe des prix de référence des appels d'offres de la CRE est en décroissance régulière comme le montre la courbe en page 2/5 de la Délibération N°2020-031 de la CRE.

Pourquoi le principe de précaution n'a-t-il pas été retenu pour la construction du Plan d'affaire prévisionnel qui aurait dû anticiper une baisse de prix sachant à minima la participation du projet àl'appel d'offres CRE en 2021 ?

Par ailleurs pour la parfaite compréhension du lecteur le Plan d'affaire aurait dû montrer un chiffred'affaires basé sur la production nette d'électricité calculée avec une probabilité de 50% (appelé

« P50 ») l'indicateur de performance retenu par les investisseurs, futurs actionnaires du projet, pour le calcul du taux de retour sur investissement (« TRI »), calculé sur les «cash flows » du projet. Le Pland'affaires a retenu la probabilité de 75% « P75 », beaucoup plus conservatrice et moins adaptée à mon sens au profil des éoliennes retenues à Noyant-Gipcy, zone peu vantée et sur la durée.

Pourquoi RWE/NORDEX n'ont-ils pas communiqué ce Plan d'affaires comparatif suivant P50 vs P75 ? Pourquoi les cash flows du projet, approche retenu par les financiers pour évaluer la rentabilitéd'un projet de cet taille ( 22 millions d'euros) n' a-t-il pas été diffusé? La concurrence me semble t- il est un faux débat car il s'agit d'un projet exclusivement privé et il nesera en principe pas soumis à l'appel d'offres de la CRE. Ceci est aussi vrai pour l'absence de transparence sur les mesures de la force du vent : grosse lacune de communication sur la partie financière

Quelle est la vraie raison d'avoir supprimé la 7ème éolienne ? D'un point de vue financier cela semble être un bon choix car cela permet de réactualiser de manièresignificative à la hausse le prix d'achat garanti passant de 59,7 MWh (dernier prix connu de l'appel d'offre de la CRE) à 72 – 74 MWh en 2020 pour les projets éoliens non éligibles à l'appel d'offre dela CRE ( voir Cahier de charges de la CRE ci-dessous), ce qui serait le cas du projet finalement retenupar RWE/NORDEX.

Pourquoi le Plan d'Affaire établi par RWE / NORDEX ne retient il pas le prix d'achat garanti pour lesprojets qui ne rentrent pas dans le cadre des appels d'offres de la CRE ? A ce propos je cite la CRE dans sa Délibération 2020-031 du 13FEV 2020 (en pièce jointe)

*2. OBSERVATIONS DE LA CRE Le cahier des charges doit être modifié dès la prochaine période de l'appel d'offres pour empêcher le fractionnement des parcs Lors de l'instruction de la 5ème période, la CRE a pu observer un contournement de la procédure d'appel d'offres. En effet, certains porteurs de projet développent une partie de leurs parcs au travers du guichet ouvert qui ouvre droit, dans la limite actuelle de 6 mâts, à un soutien de l'ordre de 72 à 74 €/MWh et candidatentà l'appel d'offres pour le reste de leurs parcs. Ainsi, le producteur bénéficie d'un tarif supérieur à son coût complet de production4 pour la partie de son parc relevant du guichet ouvert. Pour la partie restante de son parc, il peut alors participerà l'appel d'offres en proposant un prix qui permet d'être désigné lauréat, tout en s'assurant que le niveau de soutien pondéré sur l'intégralité du parc reste supérieur à son coût complet de production. Cette marge supplémentaire constitue uneffet d'aubaine et engendre des charges de service public indues. En outre, ce comportement peut avoir pour effet d'évincer les projets ne pas*

*faisant pas l'objet d'un fractionnement et qui, pour certains d'entre eux, auraient eu un impact budgétairemoindre pour une contribution identique à l'atteinte des objectifs de politique énergétique. Un parc éolien doit être pris dansson ensemble pour déterminer le type de dispositif de soutien auquel il peut prétendre. Si l'arrêté du 6 mai 2017 comprend une règle de distance5 qui permet d'éviter un certain nombre de dérives, l'articulation qui en résulte entre le guichet ouvert et l'appel d'offres n'est toujours pas satisfaisante. La CRE recommande donc de modifier le cahier des charges dès la prochaine période de l'appel d'offres pour introduire une condition d'admissibilité visant à empêcher le fractionnement des parcs. Cette nouvelle condition devra être vérifiée lors de la délivrance de l'attestation de conformité. Il conviendra également d'instaurer une pénalité contractuelle de 10 €/MWh appliquée par le cocontractant sur le niveau du tarif de référence s'il était démontré que le producteur n'avait pas respecté cette condition. Le détail des modifications du cahier descharges proposées par la CRE est présenté en annexe de la présente délibération.*

*Le cahier des charges de l'appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'Installations de* production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du, vent, implantés à terre *(en pièce jointe)* définit en ses termes les installations éligibles à l'appel d'offre de la CRE.

*1.2.1 Installations éligibles. Sont éligibles au présent appel d'offres les Installations qui présentent au moins l'une des caractéristiques suivantes :*

*Installations d'au minimum sept (7) aérogénérateurs. - Installations dont un des aérogénérateurs a unepuissance nominale supérieure à 3MW.*

*Installations pouvant justifier d'un rejet, adressé par EDF, d'une demande de contrat de complément de rémunération au titre de l'article 3 de l'arrêté du 6 mai 2017 fixant les conditions du complément de rémunération del'électricité produite par les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, de 6 aérogénérateurs au maximum.*

*Installations disposant, au titre de l'arrêté du 13 décembre 2016 fixant les conditions du complément de rémunération de l'électricité produite par les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, d'une demande decontrat de complément de rémunération déclarée complète par EDF ou d'un contrat de complément de rémunération signé par anticipation et n'ayant pas encore pris effet : les caractéristiques de l'Installation mentionnées dans l'offre du Candidat (notamment puissance et/ou nombre de mâts) peuvent 6/50 différer des caractéristiques mentionnées dans*

*la demande de contrat ou le contrat signé par anticipation précités. »»*(RE382 + PJ 382

)« Quel est le montant annuel et cumulé sur 20 ans retenu dans le Plan d'affaire de la CSPE, et destaxes foncières? » (RE382 + PJ 382)

« D'après Nordex/RWE :

"L'électricité produite par les 6 aérogénérateurs de ce projet devrait donc permettre de couvrir la consommation d'environ 8 486 ménages.

Un ménage français moyen étant composé de 2,2 personnes (Source : INSEE, 2018), cela correspond donc à la consommation d'environ 18 670 habitants, soit:

- un peu plus de 5.6% de la population du département de l'Allier

- plus de 1,3 fois la consommation de la communauté de communes du Bocage Bourbonnais.

- plus de vingt fois la consommation des deux communes du projet réunies"

Avec ou sans chauffage électrique ?

Parce que si c'est sans le chauffage, ça ne fait pas beaucoup d'habitants fournis pour de si gros dégâts sur l'environnement. »(RE384)

« Ce projet dans notre bocage ne sera pas rentable » (M1P12)

« Lors qu'une réunion un de ses acolytes nous a annoncé que du moment où l'éoliennne produisait ente 25% à 30% de sa puissance optimale, elle était rentable pour l'investissuer. . » (SH1P6)

« sans nous rassurer sur la rentabilité réelle du parc installé. [...]« Après le bridage des éoliennes pour des raisons acoustiques et écologiques, nous ne savons pas quel sera le taux d'efficacité potentielle, en termes de production d'électricité. » (R1P2/3)

« Quelle rentabilité ? » (R1P2/3)

« Je souhaiterai avoir "en toute transparence" son résultat économique et écologique car :
-le mat repose sur 1500 tonnes de béton. Il faudra donc 9000 tonnes de béton pour ce parc ou 300 camions de 30 tonnes sur nos routes. A cela il convient d'ajouter le transport des mat et des pales. D'ou éventuellement un cout d'aménagement des infrastructures routières. » (R1P2/3)

« c'est une énergie intermittente [...] nordex nous explique que les éoliennes N117, 150m de haut tout de même, n'est pas rentable » (C1P3)

« - pas performant en terme de production d'électricité, donc de rentabilité » (NXPX)

« Autre : je sais que l'énergie générée par ces éolienne est minime » (TRACT NA)

« Economiquement pas rentable » (M1P6)

« production d'électricité faible, du fait de la situation du parc en contrebas des Côtes Matras donc avec peu de vent » (NXPX)

« non rentable ; je suis en désaccord sur [...] la rentabilité des éoliennes» (TRACT NA)

« c'est une énergie intermittente [...] nordex nous explique que les éoliennes N117, 150m de haut tout de même, n'est pas rentable » (C1P3)

« - pas performant en terme de production d'électricité, donc de rentabilité » (NXPX)

Pour rappel, la ressource en vent étant présente (comme en atteste les mesures faites par le mât de mesures, voir 2.4 Absence de vent)), des éoliennes de 150 m ont été choisies pour correspondre aux enjeux paysagers du site et aux contraintes aéronautiques de l'armée de l'air et de l'aviation civile (plus de détails en partie 5.1.2 Contraintes règlementaires).

Le portfolio de machines Nordex Acciona Windpower comprend plus de 16 types de machines, chacune pouvant présenter plusieurs hauteurs de mâts ou suppléments pouvant être adaptées aux spécificités de la zone de projet concernée. Ainsi il n'est clairement pas question en France d'un modèle unique d'éolienne, Nordex Acciona Windpower n'étant de plus pas le seul constructeur éolien sur le territoire. Les technologies intégrées dans les machines récentes résultent par ailleurs de plusieurs années de Recherche et Développement, et de retours d'expériences. Elles présentent ainsi une technologie mature, maîtrisée et de plus en plus performante.

Le modèle d'éolienne choisie : N131 TS84 (dimensions rappelées en p.53 l'étude d'impact – 4.Description du projet retenu) est également le modèle le plus adapté au régime de vent rencontré sur la zone de projet et permet de considérer un projet permettant une importante production d'électricité et économiquement rentable.

Bien que le modèle N117 ait une puissance nominale plus élevée que le modèle N131 (3.6 MW contre 3.0 MW), sa production d'énergie resterait moins importante selon les calculs (plus de détails dans l'annexe : Démonstration de la non viabilité économique d'une variante à 6 éoliennes de modèle N117). **En effet, la production d'énergie dépend de la puissance qu'est capable de développer l'éolienne (ici 3.6 MW et 3.0 MW) mais également du diamètre du rotor de l'éolienne : plus la surface balayée par les pales de la machine est importante, plus la machine va produire d'énergie**. L'éolienne N131 est dotée d'un rotor plus grand que la N117. Ce modèle captera une plus grande quantité de

vent que ne le ferait une éolienne de type N117 via la taille de son rotor et sa capacité à capter des vents plus faibles, comme l'illustre la figure ci-dessous. Une éolienne N117 d'une puissance nominale de 3.6 MW, ne produira plus d'électricité qu'une éolienne N131 d'une puissance nominale de 3.0 MW, qu'à partir d'une certaine vitesse de vent. La vitesse de vent seuil se situe à un peu plus de 10 m/s.

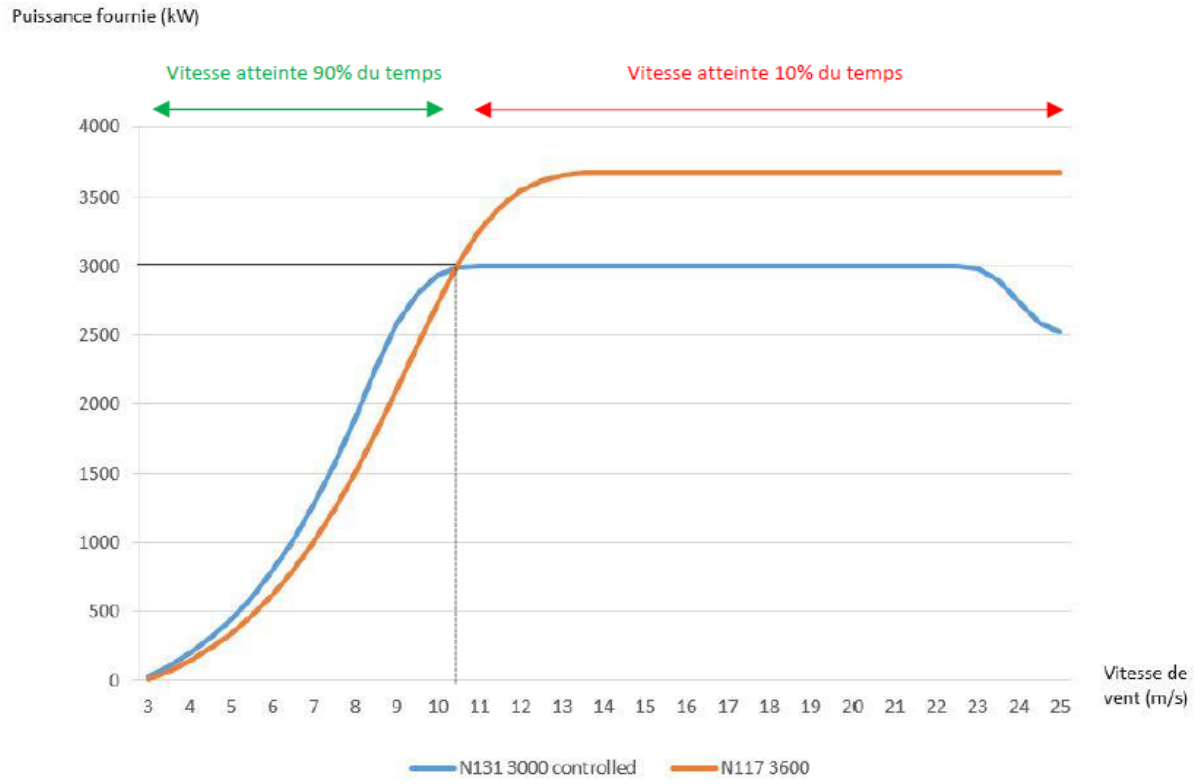


**Figure 38 : Comparaison de production entre la N117 3.6 MW et la N131 3000 controlled en fonction de la vitesse de vent**

Dans le cadre du projet, c'est une vitesse de vent qui est rarement dépassée sur la zone d'étude, environ 10 % du temps à 100 m de hauteur. En d'autres termes, avec le vent mesuré localement une éolienne N131 3000 controlled produit plus d'électricité qu'une N117 3600 environ 90% du temps, grâce à la taille de son rotor. Cette différence de production entre les deux modèles est la plus importante sur la fourchette de vent de 7 à 9 m/s (+500MW environ), vitesses fréquemment présentes sur la zone d'étude.

Il est important de préciser que les calculs nets de production pour les 6 éoliennes, et donc la rentabilité économique associée (présenté notamment dans l'annexe : Démonstration de la non viabilité économique d'une variante à 6 éoliennes de modèle N117 et dans le dossier administratif), p**rennent en compte toutes les pertes énergétiques** associées au projet éolien à savoir :

- Le bridage acoustique
- Le bridage pour les chauves-souris
- Les pertes par effet de sillage

- La disponibilité des machines (maintenances, pannes…)
- Les pertes électriques
- Les performances des éoliennes
- Les contraintes environnementales du site

Par exemple, les pertes de sillages peuvent impacter la productivité des éoliennes à plus de 7%. Ils dépendent de l'alignement des éoliennes par rapports aux vents dominants (voir figure ci-dessous). Comme expliqué dans l'étude d'impact (p. 161, Évaluation multicritères des variantes), les pertes par effet de sillage pour le projet retenu sont de 7,17%, le sillage s'illustre par des ellipses de 5 fois le diamètre du rotor dans le sens des vents dominants et 3 en perpendiculaire (voir Figure 39 : Représentation du sillage). C'est d'ailleurs la variante choisie qui présente le moins d'effet de sillage.

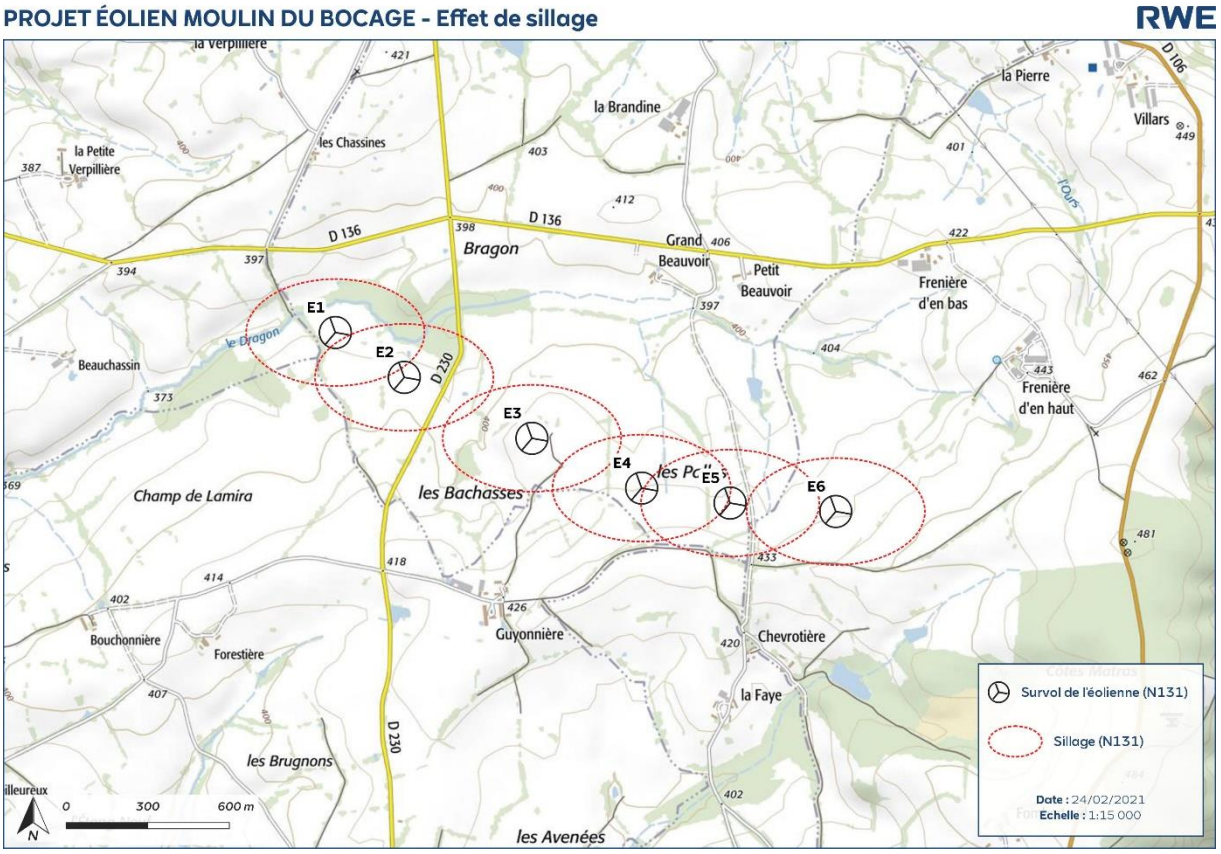


**Figure 39 : Représentation du sillage**

Certains commentaires évoquent la différence entre le productible annoncé dans le dossier administratif de 40 480 MWh et de 37 204 MWh dans le business plan. Le calcul de la quantité d'énergie susceptible d'être produite est un calcul de probabilité réalisé à partir de l'étude de vent qui a eu lieu avant l'installation des éoliennes.

Cette différence s'explique par la considération de ce qu'on appelle le P50, le P75 ou le P90. Le productible est calculé en fonction du niveau de probabilité et est différent pour chaque mois car il y a beaucoup plus de vent en hiver qu'en été (par exemple, le productible P90 de janvier est plus élevé que celui de juillet). Le P75 est le productible qui

doit être atteint 7,5 années sur 10 tandis que le P50 est le productible qui doit être atteint 5 années sur 10. Le business plan est basé sur le P75 (37204 MWh), soit la production nette calculée avec une probabilité d'au moins 75%. Ce choix de niveau de probabilité est propre à chaque exploitant et le risque concernant le montant de rentabilité du projet également. Le P50 (40 480 MWh) est très régulièrement utilisé pour évaluer globalement la productivité des parcs éoliens.

Le business plan (présenté en annexe 5 du dossier administratif) prend en compte l'ensemble des coûts d'un projet. Il permet de quantifier la rentabilité du projet en prenant en compte les couts d'investissement initiaux (prix d'achat des éoliennes, cout des travaux, cout prévisionnel de raccordement (quote-part au moment de l'autorisation du projet, distance au poste de raccordement, type de cables), couts des mesures ERC, cout de transports et aménagements associés…), les couts d'exploitation à la charge de l'exploitant (maintenance des éoliennes, mesures de suivi, taxes, loyers, couts agrégateurs liés à la vente de l'électivité sur le marché, assurances…) mais également les provisions pour le démantèlement des éoliennes. La grande expérience de la société dans le domaine de l'éolien permet d'estimer précisément tous ces points. Il est basé sur la vente d'électricité sur un prix du marché actuel (35€/MWh), complété du Complétement de Rémunération du dernier appel d'offre à date de de la réalisation du business plan, soit celui du 9 mai 2019 de 63€/MWh[30]. Les derniers tarifs d'appels d'offres sont développés dans la partie : « 7.2.4 Coût de l'éolien ».

Bien que le modèle d'éolienne choisi présente « *des proportions inhabituelles dictées par les différentes contraintes aéronautiques et l'optimisation de la production électrique renouvelable* », comme le souligne la MRAe, l'optimisation de la production électrique renouvelable est : « *favorable à la lutte contre le changement climatique* » et contribue « *au mieux aux objectifs nationaux de transition énergétique* ». La MRAe émet l'hypothèse que « *les proportions des machines retenues : le mât étant relativement peu élevé en regard du diamètre du rotor* », auraient un impact plus important qu'une éolienne de petit diamètre notamment sur les lieux de vie et les monuments, néanmoins les dimensions des éoliennes de 150 m réduit considérablement la portée des visibilités du projet éolien sur les paysages emblématiques et les monuments historiques, par rapport à des éoliennes de 180 m envisagées initialement. Aussi, si l'on se réfère au tableau récapitulatif en pages 408 et 409 du volet paysager, aucun impact fort n'est relevé concernant les monuments historiques. Les photomontages 21 et 22 concluent à un impact nul à faible pour l'Eglise Saint Pierre de Gipcy, tandis que le photomontage n°46 réalisé à proximité du Château de la Lande met en évidence un impact faible.

[30] RAPPORT DE SYNTHESE (VERSION PUBLIQUE) - Appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, implantées à terre – Commission de Régulation de l'Energie – 9 mai 2019

La distance entre le bas de pale de l'éolienne et le sol est plus important pour des éoliennes de type N117. Néanmoins, comme développé dans la partie 4.3.1 Chauves-souris les mesures mises en place pour les éoliennes N131 permettent de réduire ce risque d'impact.

En conclusion, une implantation avec des éoliennes de modèle N117 ne peut être envisagée, car elle diminuerait fortement l'intérêt énergétique du projet, remettant en cause sa faisabilité et sa viabilité économique. En effet, la rentabilité calculée (plus de détails dans l'annexe : Démonstration de la non viabilité économique d'une variante à 6 éoliennes de modèle N117) n'est pas suffisante pour être en conformité avec les exigences de l'article L. 181-27 du code de l'environnement, et au montant des garanties financières développé en partie 5.3.2 Cout et garanties de démantèlement.

Concernant le bilan financier de la société, dans la demande d'autorisation environnementale pour le Projet éolien du Moulin du Bocage, l'investissement initial était estimé à environ 22 millions d'euros pour une puissance de 18 MW (tandis que les charges d'exploitation sont estimées autour de 860 000 € par an).

Il avait été indiqué que le projet serait financé de la manière suivante :

- apport en capital des actionnaires de la société PARC EOLIEN DU MOULIN DU BOCAGE à hauteur d'environ 20% des besoins de financement du projet ;
- emprunt bancaire à hauteur d'environ 80%.

**Ces éléments relatifs au financement du projet n'ont pas changé.**

Il à noter néanmoins que si le prêt bancaire n'est pas obtenu, **la maison mère RWE AG assurera la totalité du financement du projet en fonds propres** (lettre de soutien présentée en Annexe 2 du dossier Compléments).

Les capacités financières de la société RWE sont importantes comme le souligne le bilan financier du groupe présenté en annexe 3 du dossier « compléments » et représenté ci-dessous :

RWE

**Indicateurs clés du Groupe RWE sur les 5 dernières années**[1]

| | | 2019 | 2018 | 2017 | 2016 | 2015 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Total des revenus | million € | **13 125** | 13 406 | 13 822 | 43 590 | 45 848 |
| **Revenu** | | | | | | |
| Résultat net avant intérêts financiers, taxes, dépréciations et amortissements (EBITDA) | million € | **2 489** | 1 538 | 2 149 | 5 403 | 7 017 |
| Résultat net avant intérêts financiers et taxes (EBIT) | million € | **1 267** | 619 | 1 170 | 3 082 | 3 837 |
| Résultat courant avant impôts | million € | **-752** | 49 | 2 056 | -5 807 | -637 |
| Résultat net | million € | **8 498** | 335 | 1 900 | -5 710 | -170 |
| Revenus par action | € | **13,82** | 0,54 | 3,09 | -9,29 | -0,28 |
| **Trésorerie** | | | | | | |
| Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation | million € | **-977** | 4 611 | -3 771 | 2 352 | 3 339 |
| Flux net de trésorerie | million € | **-2 053** | 3 439 | -4 439 | 809 | 441 |
| **Structure des actifs/du capital** | | | | | | |
| Actifs non courants | million € | **35 951** | 18 595 | 45 694 | 45 911 | 51 453 |
| Actifs courants | million € | **28 241** | 61 513 | 23 365 | 30 491 | 27 881 |
| Capitaux propres | million € | **17 448** | 14 257 | 11 991 | 7 990 | 8 894 |
| Passifs non courants | million € | **27 018** | 20 007 | 36 774 | 39 646 | 45 315 |
| Passifs courants | million € | **19 726** | 45 844 | 20 294 | 28 766 | 25 125 |
| Total du bilan | million € | **64 192** | 80 108 | 69 059 | 76 402 | 79 334 |
| Part de fonds propres | % | **27,2** | 17,8 | 17,4 | 10,5 | 11,2 |
| Dettes nettes | million € | **9 298** | 19 339 | 20 227 | 22 709 | 25 463 |
| Dettes nettes des activités pousuivies | million € | **9 066** | 4 389 | - | - | - |
| **Effectifs** | | | | | | |
| Nombre d'employés à temps plein | | **19 792** | 17 748 | 59 547 | 58 652 | 59 762 |
| **Recherche & Développement** | | | | | | |
| Coûts R&D | million € | **21** | 18 | 182 | 165 | 101 |
| **Bilan des émissions** | | | | | | |
| Emissions de $CO_2$ | million tonnes | **88,1** | 118,0 | 131,8 | 148,3 | 150,8 |
| Emissions de $CO_2$ spécifiques | tonnes/MWh | **0,575** | 0,670 | 0,658 | 0,686 | 0,708 |

1 La comparaison de certaines figures sur différentes années fiscales est limitées compte-tenu de modifications dans les méthodes d'analyse.

**Figure 40 : Bilan financier de la société RWE**

Certaine observations font remarquer que les lecteurs auraient souhaité connaitre le bilan financier de la société Nordex. Il est important de rappeler que les bilans financiers publiés remontent toujours à l'année actuelle moins deux ans, soit en 2017 au moment de la réalisation de la publication du bilan financier dans le dossier administratif (2019). Il était donc bien à jour au moment de sa réalisation. Aujourd'hui, c'est la société RWE qui a acquis le projet, société dont le bilan financier est présenté précédemment.

## 6.3. Retombées locales, enrichissement des sociétés

### 6.3.1. Retombées financières

« Les retombées fiscales de 5600 € sont infimes par rapport aux autres collectivités.. » (RE1, RE2)

« L'implantation de ces éoliennes n 'est qu'une question de gains financiers pour quelques promoteurs au détriment de la santé de notre planète. » (RE3)

« Le seul profit est destiné au propriétaire du terrain et aux promoteurs, en aucun cas le riverain en tire des bénéfices » (RE6)

« ce projet qui ne benefiera que très peu aux collectivités et un peu à 2/3 propriétaires nuira à des milliers d'habitants ... » (RE7)

« Éolienne= manne prodigieuse sur le dos des citoyens pour tous les rapaces de l'or vert.»(RE12)

« je suis contre ces éoliennes qui ne font que défigurer nos campagnes pour enrichir des entreprises et des propriétaires !!! » (RE13)

« une aberration financière : rapporte les miettes du gâteau aux propriétaires et aux collectivités territoriales concernées et beaucoup de nuisances aux riverains, mais enrichit considérablement les promoteurs éoliens (en réalité des fonds de pension étrangers), » (RE14)

« Elle profite principalement aux fonds de pension et fabricants étrangers. » (RE20,RE60)

« Tout cela pour des égoïstes faux écologistes ???? » (RE21)

« tout cela n est que de la spéculation financière faite par des entreprises étrangères qui n ont que faire de notre mode de vie rural » (RE27)

« pour construire tout ça pour faire du profit pour une holding [...]des projets débiles qui n'apporteront rien de positif aux riverains !» (RE30)

« pour que certains s'enrichissent et que les autres en souffrent »(RE31)

« Encore une fois, les citadins n'ont que faire de la ruralité. Ne cherchant ni à la comprendre ni à la protéger, ni à la promouvoir. Encore une fois les ruraux vont être les dindons de la farce. (RE32)»

« Dans certaines régions les Promoteurs éoliens font appel aux futures riverains pour qu'ils investissent leurs économies dans un Parc éolien CITOYEN..... cela fait taire les autres riverains qui vont subir pendant 20 ans des machines»(RE45,RE46)

« Le terrain où sont implantées ces éoliennes appartient à qui ? Est-ce à l'état, à EDF ou à un particulier ? Pouvez-vous répondre en toute franchise. Merci »(RE52)

« Cessez de voir l'aspect purement financier intéressant pour les collectivités que pourraient avoir de telles installations sur un territoire. Ce genre de parc est du pur greenwashing, ces entreprises n'ont aucune conscience écologique et installent des éoliennes comme elles installeraient tout autre procédé permettant de gagner de l'argent. » (RE53)

« Les éoliennes sont une vaste escroquerie qui ne profite qu'aux promoteurs. » (RE54, RE112)

« Encore un projet qui va bénéficier à une grosse entreprise, des collectivités, et une poignée de citoyens locaux aveuglés par les bénéfices financiers et prêts à sacrifier

l'environnement de tous les autres citoyens du bocage sans remords. » (RE57)

« que dure des habitants des communes vivant à proximité ? » (RE61)

« L'équation est simple : pour le promoteur TOUT et pour le citoyen RIEN. » (RE63)

« JE M'OPPOSE formellement à ce projet qui n'apportera aucun bénéfice à nos communes et à notre bocage. » (RE70)

« Ces jeunes qui sont venus pour ces visites, qui vivent dans les grandes villes, se soucient peu de la campagne ou de la faune, ils ne se soucient pas de l'impact des éoliennes sur les gens qui devraient vivre avec eux, ils se soucient de leur travail et de leur salaire.

La brochure dit qu'il y aura un projet de plantation de haies pour obscurcir la vue des éoliennes, mais pour moi, il faudra peut-être 30 à 40 ans pour qu'un arbre soit assez grand pour les cacher, je serai mort depuis longtemps à ce moment-là. » (RE71)

« elles ne se soucient vraiment que des subventions et de la réalisation de bénéfices, il s'agit de satisfaire leurs investisseurs. » (RE71)

« Rien ne peut compenser la perte de tant de biens communs . [...] NI même les retombées financières aux communes » (RE73)

« Et pourtant, on continue d'en installer. Alors pourquoi ??? Si c'est pour enrichir encore et encore les promoteurs privés, » (RE115)

« Juste pour des promoteurs sans scrupules qui bien évidemment ne logent pas dans le Bourbonnais. » (RE128)

« Le peu de ressources économiques escomptées à court terme par ces implantations » (RE132)

« Tout cela pour quelques irresponsables qui n'ont que faire de la pollution qu'ils laissent à leurs enfants ..! » (RE134)

«Dans son bilan financier , Annexe 3 , RWE déclare une émission de 88 , 1 millions de tonnes de C02 en 2019 . On demande aux Français de participer à l'effort financier pour une production énergétique verte , avec diverses taxes ( CSPE ... ECT ) et paradoxalement , on autorise le plus grand pollueur de L'Europe à venir profiter d'une spéculation financière , avec l'installation de 6 éoliennes industrielles dans un " coin sauvage de l'Allier ". » (RE138)

« industriels éoliens souvent financés par des fonds de pension étrangers » (RE223)

« les retombées sont plus que discutables pour les habitants de ces communes » (RE234)

« répond trop à des intérêts privés » (RE243)

« les avantages économiques [...] sont très contestés et contestables. » (RE247)

« les chiffres donnés sur l'impact économique du projet sont inexacts : P 198 de l'étude d'impact Nordex annonce pas de création d'emplois ce qui est exact, mais une manne de 205000€ de retombées fiscales / an [... ] le projet risque d' appauvrir sur les 20 ans qui viennent le territoire de 100Mo€ ! [...]• Ce projet est destructeur de richesse pour le territoire [...]Ce projet est injuste il prend des richesse [...] à une majorité des habitants [...]pour distribuer à quelques particuliers qui ne vivent pas forcément sur place ,à l'administration(en cascade : état, région ,département etc...) et à la holding allemande Nordex [...] Arrêter de subir et dénoncer les oukases des promoteurs financiers et de leurs lobbys auprès de nos élus» (RE252)
« des élus en quête de retombées financières pour leurs communes, [...] Motivation des élus pour les projets de parcs éoliens : Les élus sont démarchés par les porteurs de projets éoliens, parfois harcelés et se laissent convaincre, dèslors qu'ils sont cupides, par les retombées financières des éoliennes qui pourraient leur permettre de réaliser des projets pour la commune et pour la communauté de communes. [...] fabriquées en Allemagne, ou en Chine, ou au Danemark [...] Force est de constater qu'on privilégie l'enrichissement de sociétés qui, pour la majorité d'entre elles sont étrangères. La France est devenue le pays des spéculateurs financiers, qui profitent des largesses accordées pour l'énergie éolienne (tarifs de rachat d'électricité éoliennes supérieurs au prix du marché, et garantis 15-20 ans). [...]pour que des sociétés étrangères puissent s'enrichir [...]
« Il n'y a que des intérêts financiers pour les porteurs de projet et les exploitants éoliens » (RE257 + PJ 257)

« Les retombées économiques [...] seront très faibles et restreintes (seuls les communes impactées physiquement et la CCBB) » (RE261)

« les promoteurs "achètent" les propriétaires et les mairies des communes en leur faisant miroiter le gain annuel. » (RE278)

« Ainsi, quels seront réellement les retours financiers que les institutions et communes locales recevront ? Très certainement inférieurs aux promesses affichées. [...] engager des budgets futurs sur de tels revenus hypothétiques » (RE279)

« une dépréciation [...] économique locale. » (RE279)

« qui n'apportera rien au habitants du bocage Bourbonnais, » (RE287)

« Même les retombées fiscales , l'attrait financier qui attire nos élus , sont minimes :

- 95 100 euros pour la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais . La somme est attrayante , pourtant avec le nombre d'habitants ( environ 15 000 âmes ) on obtient : 6, 34 euros /habitant .

- quand aux retombées fiscales des communes , elles ne viennent pas de la production énergétique du parc , mais des compensations aux 20% de l'IFER que verse la Com .Com : les taxes exorbitantes imposées aux consommateurs . » (RE293)

« EI (P.198) – SOCIO - ECONOMIQUE

| Bénéficiaire des retombées fiscalesannuelles | Dossier enquête publique (€)<br>P.198 | Présentation journées d'information<br>(€) – P.48 | *Gipcy* | *Noyant* |
|---|---|---|---|---|
| Propriétaires | | | | |
| Communes de Gipcy et Noyant-d'Allier | 30 600 | 36100 | *24700* | *11400* |
| Communauté de communes du<br>Bocage Bourbonnais | 95100 | 115700 | *82700* | *33000* |
| Département de l'Allier | 58000 | 84000 | *60000* | *24000* |
| Région Auvergne-Rhône-Alpes | 16600 | 13000 | *9300* | *3700* |
| Etat | 5200 | 6000 | *4300* | *1700* |

Quels sont les chiffres exacts finalement ? Ne bradons pas notre région pour des cacahuètes alors que les opérateurs et les actionnaires s'en mettent plein les poches sur le dos des citoyens (Avec eux, nous ne parlons plus en milliers d'euros mais en millions voire en milliards). [...] c'est uniquement pour les retombées fiscales. » (RE303 + PJ 303)

« enjeu financier et rien d'autre. » (RE314)

« tout cela pour le profit d'une société étrangère ! » (RE320)

« Pour rendre ce parc éolien acceptable, [...] assurer, à travers une coopérative locale* de production d'électricité renouvelable rassemblant collectivités et citoyens, permettant de percevoir la totalité de la rentabilité (un tel investissement rapporte au territoire 8 fois plus que s'il est réalisé que par une multinationale) ; »(RE325)

« Le nouvel opérateur, RWE, société étrangère, signifie que les bénéfices ne seront pas investis en France, et encore moins localement. »(RE325)

« faire croire que nous habitons une région déserte et PAUVRE. que finalement leur contribution financière serait la bienvenue pour améliorer notre vie. » (RE327)

« Les renouvelables citoyennes, avec des coopératives, permettrait de bénéficier localement la totalité de la rentabilité du parc. En contrepartie des inconvénients de l'éolien, une coopérative rassemblant collectivités et citoyens, à travers un financement local à 100% de l'investissement dans des coopératives de production d'électricité renouvelables, permettrait de percevoir la totalité de la rentabilité, car un tel investissement rapporte au territoire 8 fois plus que s'il est réalisé que par une multinationale, comme c'est souligné dans l'Atlas de l'énergie de 2018

Le financement participatif, c'est une arnaque ! Largement généralisé, c'est un moyen, mis en place par l'Etat, permettant de faciliter l'acceptabilité des parcs éoliens par les citoyens, de moins en moins enclins à se faire gruger. Il se pratique via des plateformes de crowdfunding installées sur internet [...] Aussi, en contrepartie, un financement 100% local, via des coopératives de production d'électricité renouvelable, permettant de percevoir la totalité de la rentabilité de l'investissement, représente une obligation sert principalement à alimenter les villes » (RE328)

« Malheureusement dans un contexte de très grandes difficultés économiques pour les communes rurales en perte de population, la tentation de l'argent facile sous couvert d'écologie, est bien attirant et on ne peut les blâmer. » (RE337)

« Les seuls bénéficiaires de ce projet sont le promoteur allemand RWE et les quelques propriétaires et exploitants des terres sur lesquels vont être implantés ces éoliennes. Accepter ce projet, c'est privilégier quelques intérêts privés au détriment de l'intérêt général des habitants de ces communes. » (RE339)

« l'économie locale va s'appauvrir car moins d'habitants, moins de travaux pour les PME» (RE339)

« croyez-vous que cette hypothétique énergie gratuite chauffera les habitations locales ? [...] l'aspect escrologique du sujet. [...]prendre l'argent des subventions par tous les moyens [...] escrologie » (RE341)

« opérations financières opérées par des groupes sans scrupules. » (RE342)

« UN LOBBY EOLIEN SANS SCRUPULE ET AVIDE DE BENEFICES Les promoteurs éoliens, qui réalisent toutes les études préalables sans aucun contrôle, ne sont ni des amis de l'environnement, ni des philanthropes, ce sont des industriels qui n'ont qu'un but : réaliser d'énormes profits» (RE349)

« sacrifiés pour l'argent. [...]Tout cela n'est qu'une question de pognon » (RE354)

« Les mesures compensatoires sont discutable du point de vue éthique. En quoi le projet éolien interviendrait -il dans l'éclairage d'une église? Cette pratique est discutable et n'est pas honorable. En échange d'un éclairage une municipalité autorise un parc éolien? Non mais ce n'est pas sérieux.. » (RE383)

« un doute sur la possibilité de réduire concrètement ou compenser encore l'impact considérable des projets éoliens en général... et ne saurait correspondre aux objectifs plus large de développement durable comme définis au SRADDETT de l'AURA. » (RE361)

« Les mesures de compensation proposées ne sont donc pas du tout à la hauteur de l'enjeu, même si dans un environnement désert, elles le seraient peut-être. Mêm e à l' égard de l'immobilier résidentiel elles laissent objectivement fort à désirer. » (RE311)

« Nous n'avons jamais eu aucun engagement des divers interlocuteurs sur les mesures compensatoires envisagées. D'autre part pour que les mesures compensatoires aient un sens elles devront être inscrites dans la durée de vie du projet car la nuisance sera de la durée de vie du projet. Malgré les ces nuisances décrites aucune compensation sérieuse n'est proposée du fait d'être sur une commune ne participant pas au projet. Pour l'instant les propositions sont un saupoudrage au cas par cas sans aucune mesures avec l'impacte du projet sur notre vie au quotidien. » (RE89)

« le présent dossier n'apporte aucune garantie pour [...] et pour l'économie d'une région » (RE381)

« Quelle est l'allocation des sommes reversées et issues des taxes entre la Communauté deCommunes du Bocage Bourbonnais et les communes de Noyant d'Allier et de Gipcy ? » (RE382 + PJ 392)

« Que va apporter ce projet à nos habitants ? Nos paysans ? Nos touristes ? » (RE391)

« Si ce projet n'était pas à but lucratif pour une entreprise privée mais l'aboutissement d'un réel plan d'avenir associant élus, experts, consommateurs, alors il serait très intéressant [...] cela doit dépendre d'un grand service public des énergies renouvelables et certainement pas d'une volonté de maire au profit sur le dos des usagers. » (C1P17)

« On évoque les retombées fiscales mais pas un mot sur la production brute, soit financière du parc éolien sur 20 ans. Combien est redistribué par rapport à ce que cela apporte ? » (R1P4)

« Sans compter que vous savez qu'aucun centime, aucune retombée économique alimentera la France puisque se sont des sociétés allemandes, portugaise, soutenues par des fonds chinois, katar, avide de profits. » (N2P3)

« au profit de quelques un » (M1P10)

« liquidateurs de nos campagnes pour l'argent, le profit ? par des entreprises privées… » (R1P2/3)

« Tout ce massacre pour 5000€ par an ! » (N2P2)

« 5000€ par an n'est pas un argument valable à mes yeux » (N2P2)

« Pour enrichir une minorité ? » (N2P5)

« Je doute de la véracité des promesses de retombées financières ; Cela profitera uniquement aux investisseurs et propriétaires du site qui ne voient que les retombées financières» (TRACT NA)

« le bénéfice étant empoché sur environ 25 ans par les décideurs actuels. » (R1P2/3)

« Ne laissez pas tous ces promoteurs escrocs» (N2P3)

L'installation des éoliennes profite à tous : aux entreprises de développement de projet tel que RWE mais aussi aux communes grâce aux recettes fiscales conséquentes, aux habitants puisque les recettes fiscales perçues ou reversées par leurs communes ou communautés de communes se répercutent sur les aménagements et les services de la commune (sans nécessité d'augmentation des impôts locaux), et aussi aux propriétaires et exploitants agricoles des parcelles concernées par le projet éolien. Enfin, les mesures d'accompagnement et de compensation prévues dans le cadre du projet permettent des retombées pour les riverains des communes d'implantations.

L'installation d'éoliennes sert l'économie locale et **permet d'éviter les augmentations d'impôts des habitants, de financer les services publics ou des installations collectives** comme c'est déjà le cas pour des centaines de communes. Un projet éolien étant un processus de long terme, il **offre des chances de redynamisation industrielle et économique non négligeables pour les zones rurales**. Citons ainsi Hubert Fauconnier, Maire de Dampierre-sur-Moivre (115 habitants) : « *Les entreprises locales ont été sollicitées lors des chantiers, pour les fondations notamment. Par la suite, elles se sont*

*équipées et formées pour répondre aux demandes tout au long de la vie du parc. Ce sont des emplois durables et non délocalisables. Un habitant a même été employé par l'exploitant du parc.*[31] »

Dans un contexte de baisse continue des dotations de l'Etat aux collectivités, et notamment en ce qui concerne les communes de moins de 5 000 habitants, **l'installation d'éoliennes est une source de revenus stables sur le long terme pour maintenir et attirer la population dans les zones rurales**. Les éoliennes s'inscrivent donc dans un cercle vertueux pour les finances publiques à l'échelle des communes françaises.

## RETOMBEES FINANCIERES LIEES AUX LOYERS ET SERVITUDES (PHASE DE TRAVAUX ET D'EXPLOITATION)

Tout d'abord, **les propriétaires et les exploitants concernés par des implantations** d'éoliennes sur leurs parcelles (communales ou privées) se voient indemnisés. Cette indemnisation couvre à la fois la perte de surface cultivée et la gêne occasionnée pour cultiver. En contrepartie, le propriétaire et l'exploitant s'engagent à assurer la **jouissance paisible des parcelles**. Ils garantissent notamment qu'aucune éolienne et qu'aucun bâtiment ou obstacle contre le vent, qui pourrait porter atteinte à la production du parc éolien, ne sera installé sur les Parcelles. Ils s'engagent également à ne pas donner leur autorisation à des tiers pour la création de telles installations.

Au-delà de l'indemnisation liée à l'implantation d'éoliennes sur leurs parcelles, les propriétaires et exploitants se voient indemnisés pour l'installation de servitudes comme le passage de câbles électriques sous la parcelle.

Enfin, l'utilisation des chemins d'accès (existants ou à créer) mène également à une indemnisation. Certains chemins communaux seront utilisés régulièrement par les équipes de maintenance afin d'accéder facilement aux éoliennes. Une indemnité annuelle est proposée en contrepartie afin de participer financièrement à l'entretien de ces chemins.

## RETOMBEES LIEES A LA FISCALITE (PHASE D'EXPLOITATION)

[31] AMORCE et France énergie éolienne - Paroles d'élus, pourquoi l'éolien dans nos territoires

L'éolien génère différents **revenus fiscaux**, au titre notamment **des taxes foncières (TFPB), de l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) et de la Contribution Economique Territoriale (CET).**

**La majorité des recettes fiscales sont perçues par le bloc communal** : les communes d'implantation (Gipcy et Noyant d'Allier) et la communauté de commune (CC du Bocage Bourbonnais). La répartition des recettes fiscales dépend du régime fiscal de la commune (Fiscalité Professionnelle Unique pour les communes de Gipcy et Noyant d'Allier).

Les revenus fiscaux se composent de[32] [33]:

- La Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : concerne les installations assimilables à des constructions Elle est versée en fonction du taux de répartition voté au sein de des collectivités. La base d'imposition de la taxe foncière est constituée de **la valeur locative des biens imposables** (fondations, plateformes, poste de livraison et chemins)
- La Contribution Economique et Territoriale (CET) : composée de deux cotisations, la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)
    - CFE : La base d'imposition de la CFE est constituée de la valeur locative des biens imposables (prix de revient). Les biens imposables sont constitués des **éléments fixés au sol à perpétuelle demeure** (fondations, plateformes, poste de livraison et chemins).
    - CVAE : est due pour les activités soumises à la CFE. **Elle est corrélée au chiffre d'affaire de l'entreprise et donc à production du parc (MWh). Seule la CVAE dépend de la production du parc éolien.**
- L'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER) : L'IFER constitue le plus important montant versé par une société de parc éolien. **Elle dépend de la puissance électrique installée (MW).** Au 1er janvier 2021, l'IFER est à **7 700 €/MW[34].**

[32] Les recettes perçus par les collectivités au titre de la fiscalité éolienne : règles générales, montants et répartition – AMORCE et ADEME – Novembre 2016 – 63 pages

[33] FEE - Éolien et fiscalité : comment ça marche ?

[34] Bofip.impots.gouv.fr - TFP - IFER sur les éoliennes et hydroliennes

Lors de l'élaboration du dossier de demande d'autorisation environnementale, les recettes liées à la fiscalité ont été évaluées à 205 500 € avec la répartition suivante ( p198, Étude d'impact - 3.5.2 : Retombées socio-économiques) :

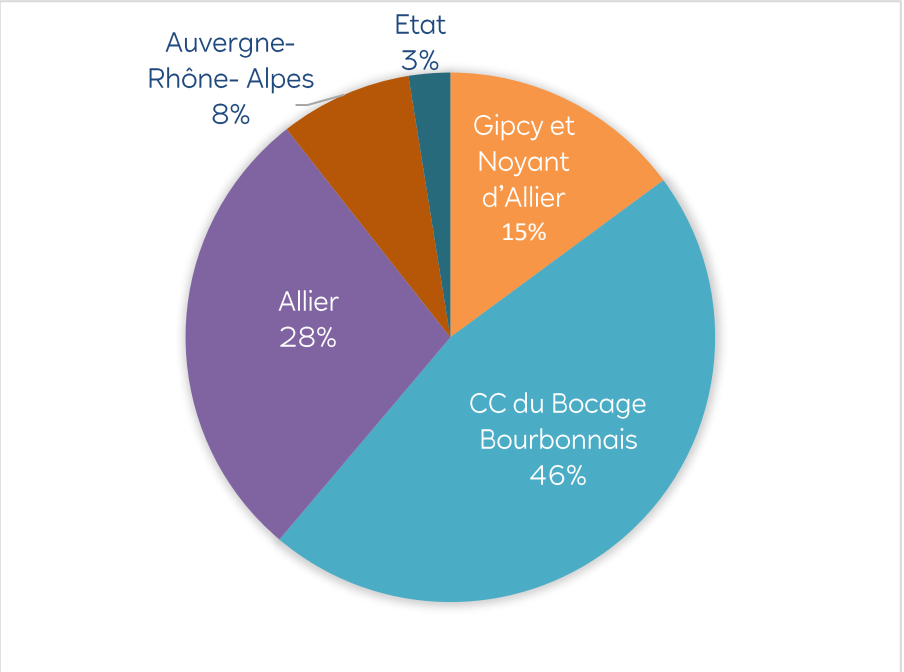


| Collectivités locales | Montant des retombées financières |
|---|---|
| Gipcy et Noyant d'Allier | **30 600 €** |
| CC du Bocage Bourbonnais | **95 100 €** |
| Allier | **58 000 €** |
| Auvergne-Rhône- Alpes | 16 600 € |
| Etat | 5 200 € |

**Figure 41 : Répartition annoncée des revenus fiscaux**

Les calculs des retombées liées à la fiscalité ont évoluées. À ce jour, les retombées annuelles pour les différentes collectivités locales sont évaluées à **227 800 €** avec la Contribution Économique Territoriale (CET) et les taxes foncières sur les propriétés bâties. Ces retombées fiscales sont non négligeables au regard des budgets de la commune et de la communauté de commune et les habitants pourront donc en bénéficier par leur intermédiaire.

Les taux alors pris en compte pour les calculs ci-après sont les suivants :

- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) intercommunale 2019 : 31.61 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés bâties (TFPB) département 2019 : 23.15 %

- Taxe Foncière sur les Propriétés bâties (TFPB) intercommunal 2019 : 1.44%
- Taxe Foncière sur les Propriétés bâties (TFPB) Gipcy 2019 : 6,75%
- Taxe Foncière sur les Propriétés bâties (TFPB) Noyant d'Allier 2018 : 16.37%

| Collectivités locales | Montant des retombées financières |
|---|---|
| Gipcy | **31 800 €** |
| Noyant d'Allier | **6 900 €** |
| CC du Bocage Bourbonnais | **113 600 €** |
| Allier | **69 400 €** |
| Auvergne-Rhône-Alpes | 0 € |
| Etat | 6 100 € |

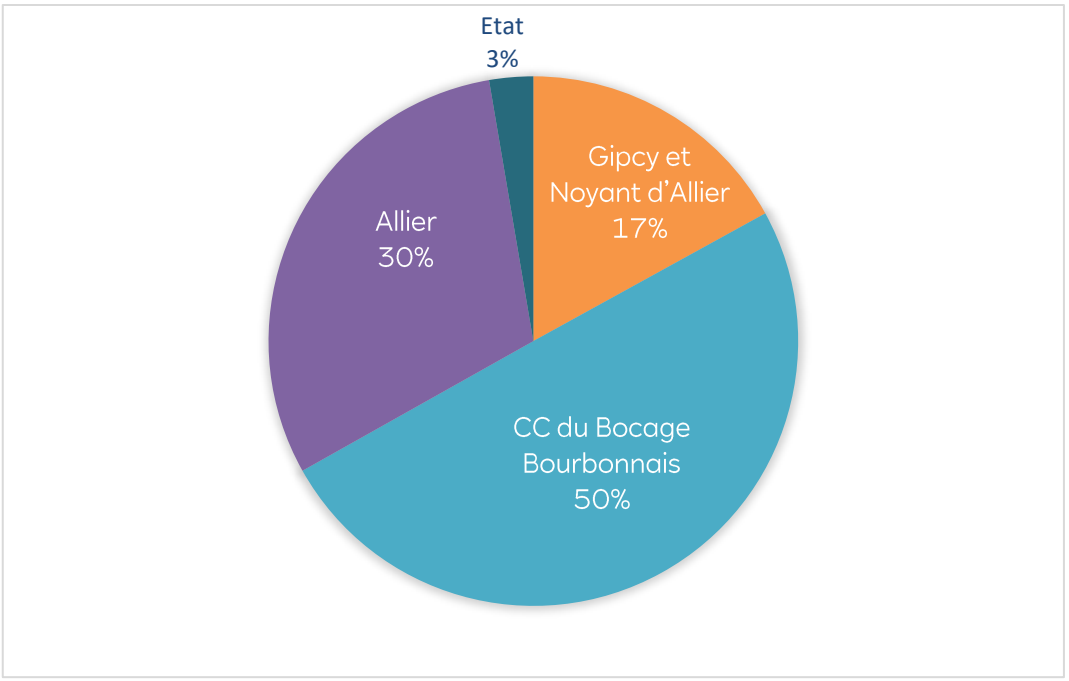


**Figure 42 : Répartition finale des revenus fiscaux**

## FINANCEMENT PARTICIPATIF

Afin de répondre aux attentes exprimées par les élus et les habitants de partager les bénéfices d'un tel projet avec le territoire, la société a pris l'engagement de mettre en place une campagne de financement citoyen à la construction du parc. L'objectif d'un financement participatif est de permettre à tous les habitants du territoire d'accompagner un projet de transition énergétique et écologique tout en bénéficiant de ses retombées économiques.

Une plateforme reconnue par l'Etat organise une levée de fonds. Ces fonds servent au financement du projet (développement du projet, construction du parc, etc.) et viennent compléter l'emprunt bancaire réalisé par le porteur de projet.

Une fois l'autorisation environnementale accordée par le Préfet de l'Allier obtenue, une campagne de financement participatif sera ainsi organisée autour du projet éolien du Moulin du Bocage. Il sera possible d'investir dans la société de projet par le biais d'obligations simples. Avec un investissement minimal d'environ 25€ et des durées raisonnables (remboursements sous formes d'annuités avec une durée totale de 5 ans en moyenne), ce financement sera ouvert à tous et évite de bloquer votre épargne trop longtemps. En échange de cette participation, l'investisseur est rétribué à un taux attractif (4 à 5% en moyenne).

Une fois le parc construit et mis en service, la vente de l'électricité génère des revenus : les investisseurs citoyens sont remboursés.

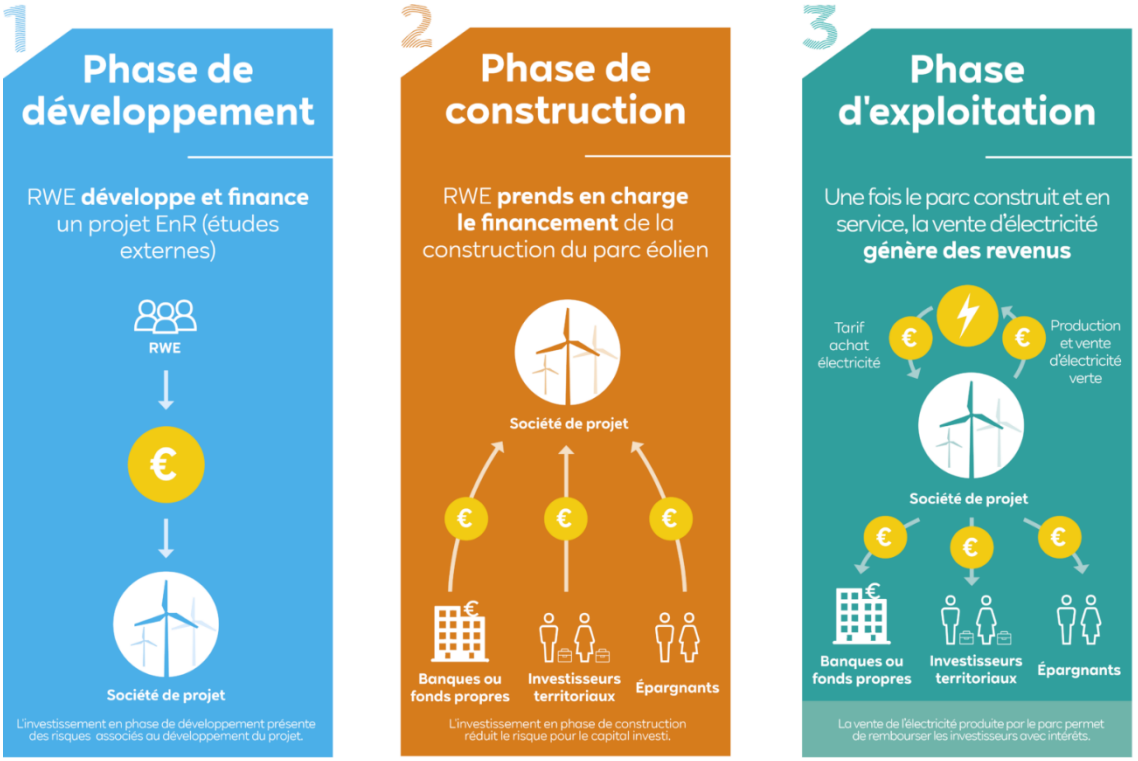


**Figure 43 : Mécanisme du financement participatif**

## MESURES D'ACCOMPAGNEMENT ET DE COMPENSATION

Le Guide de l'étude d'impact des projets éoliens sur l'environnement définit ces deux types de mesures de la manière suivante :

- Les mesures de compensation ou compensatoires visent à conserver globalement la valeur initiale des milieux, par exemple en reboisant des parcelles pour maintenir la qualité du boisement lorsque des défrichements sont nécessaires. Elles interviennent sur l'impact résiduel une fois les autres types de mesures mises en œuvre. Une mesure de compensation doit être en relation avec la nature de l'impact. Elle est mise en œuvre en dehors du site projet.
- Les mesures d'accompagnement du projet, souvent d'ordre économique ou contractuel, visent à faciliter son acceptation ou son insertion telles que la mise en œuvre d'un projet touristique ou d'un projet d'information sur les énergies

Dans les retombées économiques peuvent également être considérées les mesures d'accompagnement et compensatoires mises en place dans le cadre du projet. **Une somme de 104 000 à 106 500 € H.T.** a été calculée pour participer à la mise en place de projets destinés à **pour accompagner ce projet.** Parmi ces mesures, on retrouve l'aide renouvelable aux particuliers (ARP), la mise en valeur du belvédère des Côtes Matras, l'implantation de panneaux explicatifs, la mise en valeur de l'église de Saint-Pierre de Gipcy, l'enfouissement du réseau aérien à l'entrée du village de Gipcy, l'application de l'action C5 du Plan Régional d'Action en faveur du Sonneur à ventre jaune et la création de sites de reproduction et d'hibernaculum à reptiles**. Une mesure compensatoire est également proposée** : la compensation de la perte de haies et re-création d'habitats favorables aux insectes saproxyliques. La mise en place de celle-ci est estimée à **32 700 € H.T.**

L'ensemble des mesures proposées est détaillé dans l'étude d'impact (p216-234, 3.5.2 : Mesure d'évitement, de réduction), celles-ci ont été réfléchies et co-construites avec les acteurs du territoire.

### 6.3.2. Emploi

« ne crée aucun emploi en France ou si peu… » (RE14)

« Des emplois seront créés ? FAUX

Les parcs sont pilotés de l'étranger et un technicien se déplacera de la région voisine. Les commerces de proximité, les cafés, les restaurants et l'hôtellerie seront impactés à la baisse.» (RE70)

« Nordex a déclaré que la main-d'œuvre locale sera utilisée dans le programme de construction, mais les brochures nous disent qu'une seule personne locale sera employée à plein temps, que certaines entreprises bénéficieront de l'emploi, mais qu'il ne s'agira que d'un travail à court terme, car une fois les éoliennes construites, elles n'auront plus besoin de main-d'oeuvre locale. » (RE71)

« L'emploi n'est pas sauvé la plupart du temps » (RE86)

« - Aucune de ces éoliennes gigantesques ne sont fabriquées en France et ne contribuent à faire travailler des Français. » (RE111-PJ111)

« pas une ne permet ne crée de l'emploi sur place puisqu'elles sont pilotées à distance, » (RE115)

« -Au plan des emplois locaux nous n'avons pas encore pas vu de gardiens d'éoliennes !

-Les sites éoliens sont des désertes télés surveillés .Le contrôle se fait à distance par des centres situés à l'étranger (Pour Nordex, en Allemagne à Rostock)

-Il restera le béton qui représente une faible part de la valeur ajouté de l'ensemble et dont on ne sait même pas si l'entreprise retenue sera locale !!! […]Le matériel est étranger,

-Il est acheminé par des transporteurs étrangers

-Les monteurs seront Polonais, Bulgares, Roumains et ne viendront même pas prendre un repas dans l'auberge voisine !

Les communes qui supportent tous les inconvénients de ses aérogénérateurs perçoivent 3 fois moins que les communautés de communes ! […] La préfecture va-t-elle laisser le pétitionnaire appauvrir des citoyens en les incitants à souscrire à une campagne de financement participatif dans un projet dont les pertes sont garanties ? » (RE140 + PJ 140)

« 2/Le projet annonce un développement de l'emploi: combien? dans quelles communes? Il n' y a pas de détails.

3/ Aucune information sur l'éventuel apport d'activité du chantier. Les entreprises locales de construction sont elles concernées? Aucune information» (RE148)

« Des efforts financiers ont été consentis par le Département ( plus de 300 millions d'euros au tourisme ) faisant travailler 4500 personnes , risquerait d'être anéantis par cet impact [ des éoliennes vis à vis des 175 monuments historiques classés ou inscrits]. Combien de Bourbonnais, un parc éolien ferait- il travailler? » (RE208)

« Les sociétés allemandes, [...] ne créerons pas le moindre emploi » (RE234)

« DA (P.43) - Emploi

Nous entendons souvent dire que l'installation des éoliennes va apporter de l'emploi dans notre secteur. Il est regrettable qu'aucune donnée ne soit disponible sur ce sujet. Combien et quels sont les professionnels locaux qui seront employés et sur quelle période de temps car NORDEX ne parle que de ses équipes de maintenance et elles ne sont pas dans l'Allier. » (RE303 + PJ 303)

« font du chantage à l'emploi dans le domaine de la production énergétique » (G1P13)

L'éolien en France est le premier employeur dans le secteur des énergies renouvelables[35]. D'après France Énergie Éolienne, fin 2019, 20 200 emplois directs et indirects ont été identifiés sur l'ensemble de l'écosystème éolien, soit une augmentation de 11% par rapport à 2018, et de plus de 26,8% depuis 2016[36].

La chaine de valeur d'une éolienne est divisée en plusieurs étapes, et sur chacune de ces étapes les entreprises françaises sont amenées à participer partiellement ou totalement :

- bureaux d'études mandatés,
- entreprises de fabrication des pièces de l'éolienne,
- entreprises de chantier, ...

Pour le projet éoliens du Moulins du Bocage, les emplois directs peuvent être concernés (maintenance et chantier : création d'emploi, appel à des sous-traitants locaux), mais aussi indirects (gites, hôtellerie, restauration...).

[35]La Tribune - L'éolien en France : un vivier d'emplois encore dépendant des politiques publiques

[36]FEE - L'ÉOLIEN, UNE ÉNERGIE QUI CRÉÉ DES EMPLOIS TOUS LES JOURS

La supervision d'un parc éolien peut en effet être réalisée à distance, néanmoins la maintenance des éoliennes durant l'exploitation demande de faire appel à des techniciens. Un centre de maintenance, et les emplois associés, sont créés à partir d'un nombre de projets suffisants. Si le nombre de projet continu à grandir dans l'Allier, il est très probable qu'un centre de maintenance finisse par être ouvert localement. C'est le cas notamment pour la société Nordex qui possède de nombreux centres de maintenances dans la France entière, dans les zones plus densifiées en éoliennes.

### 6.4. Dépréciation du patrimoine, valeur du foncier

« ce ne sont que désagréments : [...] sur la dévalorisation du bâti » (RE6)

« impact sur la valeur des biens immobiliers » (RE20,RE60)

« Personne ne voudra louer, personne ne voudra acheter » (RE21)

« la valeur des biens immobiliers situés dans un faible rayon par rapport aux éoliennes risque d'être diminuée. » (RE37)

« elles peuvent dévaluer nos biens immobiliers, » (RE57)

« dévaluer les biens immobiliers (souhaiteriez-vous achetez vous-même ?) » (RE61)

« D'une diminution conséquente, pour les riverains concernés, de la valeur de leur patrimoine immobilier, sans aucune indemnisation. Tant pis pour ceux qui ont encore un crédit hypothécaire en cours et qui rembourseront au final bien plus que la valeur de leur immeuble, méchamment amputée par la proximité d'un parc éolien. » (RE63)

« L'immobilier ne sera pas défavorisé ? FAUX

Une étude de 2015 de London School of Economics (UK) portant sur 1 Millions de transactions observées sur 12 ans au Pays de Galle fait état d'une perte 11% de perte de valeur en moyenne dans un rayon de 3 km et de 3% en moyenne dans un rayon de 6 km. Une autre étude de 2019 de l'Institut Leibnitz de recherche économique (RWI) portant sur 3 millions d'offres de vente publiées entre 2007 et 2015 sur portail de transaction Immoscout24 montre une décote de 23% pour des maisons anciennes en

zone rurale. » (RE70)

« Le département est riche de nombreux sites inscrits et classés. » (RE73)

« Il est reconnu que l'immobilier perd 30 à 40 % de sa valeur. Qui va acheter une maison avec pour paysage ces monstres d'acier ? c'est évident. » (RE111-PJ111)

« Aux termes de l'articles L511-1 du code de l'environnement, les impacts sur la commodité du voisinage doivent être appréciés.

L'article L 122-1 III 4° précise quant à lui que doivent être appréciées les conséquences notables du projet sur…les biens matériels.
Le guide de l'étude d'impact réalisé par le ministère en 2016 et actualisé récemment évoque la nécessité d'aborder cette problématique qui devient désormais plus impérative.
Il résulte d'un arrêt très récent de la Cour de Cassation ( 17 septembre 2020 ) que le trouble du voisinage résultant d'une dépréciation de biens immobiliers en raison de la proximité d'un parc éolien, bien que reconnue par expertise à hauteur de 10 à 20%, ne pouvait pas être indemnisé en raison du caractère d'intérêt public qui s'attache à l'énergie éolienne…
Cet arrêt entraine une forme d'expropriation déguisée sans juste et préalable indemnité ( article 545 du code civil ), alors que la dépréciation était pourtant reconnue par expertise judiciaire. Les promoteurs se félicitent de sa jurisprudence, en prétendant que la dépréciation foncière est inexistante ( tout en oubliant que la Cour de Cassation, après la Cour d'Amiens, la Cour de TOULOUSE en 2020 et la Cour de RENNES en 2014 avaient reconnu expressément la dépréciation foncière, et pour ces deux dernières l'avaient indemnisée ). […]Cependant la réalité est tout autre, et outre les dépréciations foncières, les biens situés à proximité d'un parc éolien ont du mal à se vendre.
Dans ces conditions, le législateur environnemental ayant entendu réserver les droits des tiers ( article L 514-19 ) nonobstant le caractère d'intérêt public reconnu aux parcs éoliens, il est nécessaire que l'étude d'impact comporte une recherche du préjudice de dépréciation dont souffriront les propriétés riveraines.
La dépréciation foncière ne peut sérieusement être contestée, puisque partout en France des notaires et agents immobiliers établissent des attestations de moins-value à hauteur de 10 à 40% . Le caractère nuisible ( « graves dangers ou inconvénients pour les intérêts mentionnés à l'article L 511-1 » ) des installations éoliennes étant présumé, il appartenait au promoteur d'apporter la preuve contraire en faisant réaliser des expertises immobilières sur les biens les plus impactés dans le cadre de l'étude d'impact, afin que celles-ci puissent être discutées par le public dans le cadre de l'enquête publique, et que puissent être envisagées des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation préalablement à la décision d'autorisation.
En l'espèce, plusieurs biens immobiliers, dont des biens de valeur, sont impactés par le parc éolien et vont subir une dépréciation importante que la Cour de cassation refusera de considérer, seule, comme un trouble anormal du voisinage.[…] La législation environnementale, qui est indépendante de la théorie civiliste des troubles anormaux du voisinage, permet de réparer cette carence équivalente à une spoliation, au travers de la séquence E.R.C pour les impacts sur les intérêts protégés […]L'étude d'impact réalisée à la demande de NORDEX n'a pas informé correctement le public sur les dépréciations, et aucune mesure de la séquence ERC n'a été appliquée.» (RE122-PJ122)

« Les maisons seront dévaluées voir pour certaines invendables ! » (RE126)

« Les éoliennes sont nuisible par ses inconvénients [...] financiers pour les habitants proches: Les éoliennes implantées aujourd'hui en France mesurent jusqu'à 180 mètres de haut en bout de pales et des engins de 200 mètres et plus sont prevues, soit les deux tiers d'une tour Eiffel. Il en résulte une altération du cadre de vie et une dépréciation des habitations proches. Des décisions de justice ont admis des pertes de valeur allant jusqu'à 40 %. » (RE129)

« la perte de ressources à long terme (baisse de valeur de l'immobilier, » (RE132)

« -Négatif sur un plan économique car le gain de ce projet sera loin de compenser les pertes économiques liées [...] l'immobilier du fait de la transformation du

paysage directement liée à ce projet » (RE135)

« - Dépréciation de la valeur de l'immobilier » (RE149)

« Avec une centrale éoliennes cette richesse (La verdure, la quiétude et le bien-être) observée dans le département sera anéantie :

- les biens immobiliers seront donc invendables , ou bien

- la valeur du patrimoine bâti diminuera .

le Promoteur éolien s'engagera t-il- à dédommager les habitants dont les biens immobiliers ont perdu de la valeur ? je n'ai pas vu d'engagement du promoteur dans le dossier de l'enquête Publique. » (RE155)

« Dépréciation de la valeur de l'immobilier » (RE156, 157, 161, 163, 173, 175, 177, 181, 183, 189, 190, 193, 195, 196 200, 201, 206, 210, 212, 213, 214, 237, 255)

« déprécie généralement l'immobilier à proximité. » (RE191)

« Perte de valeur des biens immobiliers » (RE202)

« Une appréciation du trouble sur le terrain : la porté de cette jurisprudence doit, à ce stade, etre relativisée [...] en ce sens, il sera plus difficile pour les riverains d'un parc éolien habitant un site ou un paysage ordinaire de démontrer l'existence d'un trouble anormal du voisinage, que pour ceux résidant dans un paysage au caractère remarquable. Un appréciation au cas par cas parait donc s'imposer.» (RE122 + PJ 122)

« La préfecture va-t-elle laisser un projet générer des dégâts économiques collatéraux (immobilier) » (RE140 + PJ 140)

« valeur de leurs biens s'est vue gravement diminuée » (RE234)

« Il faudrait calculer également l'impact sur la valeur de l'immobilier. Les promoteurs contestent ce phénomène pour les résidences principales où l'habitant se trouve lié à son travail, les écoles , la famille ,. Par contre c'est très différent sur le marché de la résidence secondaire ou touristique. Or  'étude présente une proportion élevée de résidences secondaires sur la zone proche du projet , double de la moyenne du département ! ce qui est normal pour un biotope de cette qualité. On aurait ainsi d'après ce tableau dans la zone proche 222 résidences secondaires que nous évaluons d'après les relevés des transactions immobilières récentes à une valeur moyenne de 50 K€ par résidence et donc une valeur du parc d'environ 11Mo€. Les agences estiment que le marché des résidences secondaires à proximité d'un tel parc d'éoliennes s'effondre et perd entre 30 et 80% de sa valeur. Certaines maisons deviennent même « invendables ». Qui va acheter une résidence secondaire dans une campagne où on ne peut pas se promener sans tourner autour d' éoliennes géantes . C'est à nouveau une perte sèche pour le territoire proche valorisable entre 3,5 et 6Mo€ . » (RE252)
« Des notaires et des agents immobiliers ont constaté une dépréciation du prix des maisons situées à proximité de parc éoliens, jusqu'à 30%, et beaucoup de maisons ne trouvent pas d'acheteurs contrairement à ce que prétend France Energie Eolienne ! » (RE257 + PJ 257)

« Les biens immobiliers sont dévalués et les villages sont peu à peu désertés de leurs habitants » (RE278)

« dévalorisation sensible de la valeur de l'immobilier d'habitation. [...] L'immobilier va en souffrir. Les biens ne seront ensuite vendus (si ils le sont) qu'avec une sérieuse dépréciation. » (RE279)

« dévaluation des propriétés» (RE293)

« Comment les sociétés Nordex/RWE évaluent -t- elles les compensations sur la perte:

- de la valeur immobilière des maisons situées à proximité du parc éolien. Ces propriétés , estimées entre 200 000 à 300 000 euros , seront invendables à cause des nuisances sonores réelles à moins de 1000m autour d'un parc éolien [...] proposent ces sociétés ? 2000 EUROS pour les travaux d'isolation , pour les autres aides c'est flou » (RE296)

« DA (P.43) - Emploi

Nous entendons souvent dire que l'installation des éoliennes va apporter de l'emploi dans notre secteur. Il est regrettable qu'aucune donnée ne soit disponible sur ce sujet. Combien et quels sont les professionnels locaux qui seront employés et sur quelle période de temps car NORDEX ne parle que de ses équipes de maintenance et elles ne sont pas dans l'Allier. » (RE303 + PJ 303)

« Effets de la dévaluation environnementale sur l'immobilier

Indépendamment de la valeur du patrimoine classé, le promoteur éolien semble tout ignorer des deux grandes études européennes issues de la recherche universitaire, séparant précisément les facteurs accessoires de dévaluation immobilière résultant de la visibilité éolienne dans le périmètre de 7km, de manière convaincante. L'une a été initialement publiée par la London School of Economics en 2013 et l'autre pa r le Ruhr Institut Wirtschaft Leibnitz en 2019. Leur résultat ont été largement diffusés (et ils furent présentés en préfecture par le collectif d' associations Al lier-Citoyen en début d'année 2020). Ces deux études affichent chacune des conclusions pareille ment inquiétantes, établies selon des critères rigoureux, indiquant en moyenne de très importantes

dévaluations immobilières moyennes milieu rural, à proximité de vue de grandes éoliennes. Elles confirment aussi en cela diverses jurisprudences françaises plus anciennes capables de remettre en cause parfois la vente de maisons dont l' acheteur ignorerait la présence de projet éolien proche » (311 + PJ 311)

« Pour rendre ce parc éolien acceptable, [...]réduire la dépréciation de la valeur de l'immobilier »(RE325)

« vendre à bas prix leur patrimoine immobilier (peut-être à moins de 40%).» (RE339)

« CHUTE DE LA VALEUR IMMOBILIERE aux alentours, maisons invendables. » (RE349)

« F - Qui indemnisera les riverains s'ils tombent malades ou s'ils souhaitent vendre leur bien et ne trouve plus d'acquéreur ? » (RE356)

« Diminution de la valeur du patrimoine [...] difficulté à vendre un bien » (RE359)

« sabotant les prix de l'immobilier » (RE365)

« Les éoliennes portent atteinte à la valeur de l'immobilier de tous au bénéfice d'un seul qui lui même ne sera pas impacté. » (RE366)

« Préservons la valeur du patrimoine immobilier des riverains potentiels de centrales électriques industrielles éoliennes » (RE374)

« d'où perte de valeur de l' immobilier, » (RE386)

« perte de valeurs de nos biens » (RE393)

« Concernant l'impact sur l'immobilier, un consultant éolien nous la confirmer lors d'une entrevue pour un autre projet sur un autre secteur. Dans nos région l'impact immobilier sera important pour les maisons impactées car la pression immobilière n'est pas encore assez forte, contrairement à d'autres régions. Aussi un acquéreur potentiel ne viendra pas près d'une éolienne, il choisira un secteur plus serein et avec moins de nuisances.

Cela est un fait, vérifiable par de plus en plus d'agent immobiliers qui rapportent que dès qu'une nuisance (poteau électrique, éolienne, route, etc..) est identifiée le prix de l'immobilier chute. En effet qui viendrait faire construire ou habité près d'une éolienne? et un gite touristique et de ce fait aussi totalement exclue.. donc une activité économique locale avec des familles implantées détournée encore aux profits de promoteurs. » (RE383)

« De très nombreux atouts qui confèrent aux biens immobiliers une valeur, [...] Quels sont les critères que l'on observe dans l'acquisition ou d'une vente d'un bien immobilier ? Le silence (le bruit), le voisinage (bâtiment industriel, carrières) et la vue (horizon, la nature). [...]Ces deux critères, le bruit et la prégnance, dévalueront les biens immobiliers des gens. Si le promoteur éolien est certain que la présence de ces éoliennes sur le plateau des cotes matras n'entrainera pas de baisse sur la valeur de l'immobilier, pourquoi ne s'engage-t-il pas à indemniser les propriétaires des biens immobiliers pour la perte engendrée lors de la vente ? Dans le dossier de l'enquête publique, je n'ai pas trouvé de lettre d'engagement de remboursement de la différence entre le prix d'un bien estimé avant l'installation des éoliennes et après, lors de la vente. » (C1P12)

« Va déprécier la valeur de mon bien donc de mon investissement. . » (SH1P6)

« la valeur des biens immobiliers situés dans un faible rayon par rapport aux éoliennes risque d'être diminuée » (R1P2/3)

« Vente des biens immobiliers et des terres agricoles dévalorisée. » (R1P2/3)

« probabilité de baisse de valeur des biens immobiliers» (N1P12)

« Je refuse la baisse de valeur de nos biens immobiliers » (TRACT NA)

L'impact des éoliennes sur la valeur de l'immobilier est l'une des préoccupations formulées de façon récurrente lors des enquêtes publiques et ce, sur tout le territoire français. En effet, de nombreux citoyens craignent de connaître une dépréciation de leurs biens, et ce dès l'annonce du développement d'un projet. Qu'en est-il vraiment ?

Tout d'abord il convient de préciser que la valeur d'un bien immobilier dépend de nombreux critères qui sont constitués à la fois **d'éléments objectifs** (localisation, surface habitable, nombre de chambres, isolation, type de chauffage...) **et subjectifs** (beauté du paysage, impression personnelle, coup de cœur...). Nous pouvons ainsi souligner que l'implantation d'un parc éolien n'a aucun impact sur les critères de valorisation **objectifs** d'un bien. Il ne joue que sur les éléments subjectifs, qui peuvent varier d'une personne à l'autre. Certains considèrent la présence d'un parc éolien comme un « plus », d'autres pas.

Dans le cas du parc éolien du Moulin du Bocage (éolienne de 150m), la première habitation est située à plus de 542 m de l'éolienne la plus proche. Il est aussi important de mentionner que les 6 éoliennes du projet éolien du Moulin du Bocage sont notamment éloignées d'au moins 2 km des bourgs (Gipcy, Noyant d'Allier, Rocles, Saint-Hilaire, Tronget et Meillers). **L'étude d'impact traite d'ailleurs le sujet en page 196 et conclut à un impact nul sur la valeur de l'immobilier**. Néanmoins, après lecture des documents, il semble que certains contributeurs restent perplexes à ce sujet. Il est important de rappeler certains points et quelques cas d'études afin d'illustrer ces conclusions.

Citons quelques éléments intéressants à propos de la question de l'immobilier au niveau national :

En 2014, la Cour d'Appel de Nantes a rejeté le recours contre l'installation d'éoliennes introduit par une habitante de Pontivy (Morbihan) au motif que l'immobilier perdrait 40 % de sa valeur. À l'époque, contactée par le journal Ouest France, le maire n'avait constaté aucun impact. Du Calvados à l'Eure-et-Loir, le ressenti est le même dans les agences immobilières ayant réalisé des transactions à proximité de parcs. Parmi la dizaine contactée, **aucune n'a constaté de baisse des prix**. En 2009, dans le reportage de TF1 « Quand les éoliennes font chuter le prix de l'immobilier », l'assureur normand Bertrand Logéat vantait la pertinence d'une couverture proposée par MMA contre le risque de décote. Six ans plus tard, son discours est plus mesuré, puisqu'à l'échelle de son portefeuille, il n'a jamais eu à utiliser la garantie éolienne.

Des exemples précis attestent même d'une valorisation. A Lézignan-Corbières (Aude), une commune entourée par trois parcs éoliens, dont deux visibles depuis le village**, le prix des maisons a augmenté de 46,7 % en un an**, d'après Le Midi Libre du 25 août 2004 (chiffres du 2e trimestre 2004, source : FNAIM[37]), ce qui représentait le maximum en Languedoc-Roussillon.

Un des seuls cas de baisse de la valeur était dû à **une malveillance des vendeurs**, qui avaient jugé bon de taire aux acheteurs l'installation prochaine d'un parc. **Dans les cas où l'on constate une baisse de la valeur des biens immobiliers, il s'agit surtout du résultat d'un cercle vicieux : un marché immobilier spéculatif qui laisse place à l'imagination et à un climat de défiance, qui in fine fait baisser la valeur réelle de l'immobilier**.

Article d'Ouest France[38]

[37] Fédération nationale des agents immobiliers (FNAIM)

[38] Ouest France - Les éoliennes n'entraînent pas de baisse de l'immobilier - Octobre 2014

Cet article présente un retour d'expérience sur une commune Bretonne qui accueille un parc éolien depuis 2005. **Aucune baisse du prix de l'immobilier n'est à constater**, les lotissements se remplissant très bien.

Etude réalisée en Brabant Wallon datant de 2010[39]

Cette étude a été réalisée en s'appuyant sur les chiffres de l'Institut National des Statistiques (INS) dans le but de contredire les affirmations d'un site internet anti-éolien affirmant : « *Les terrains et maisons situés aux abords d'un parc éolien sont en moyenne dévalués de 10 à 30 %. Nous avons comme exemple l'évolution du marché immobilier à Perwez avant et après le projet éolien. Les experts immobiliers pourront vous confirmer ces chiffres…* ». Le site en question s'appuyait sur l'évolution du marché de l'immobilier à Perwez avant et après un projet éolien.

L'INS publie chaque semestre, une étude de valeurs immobilières, commune par commune, basée sur les prix résultant des actes authentique de ventes notariales. Il s'agit donc de valeurs incontestables, basées sur des prix de vente réellement intervenus.

Or, les valeurs moyennes pour les immeubles d'habitations ordinaires à Perwez **n'ont cessé d'augmenter de 2000 à 2008 *inclus***, passant *au plus fort de chaque trimestre*, de 98.223 € en 2000 à 185.505 € en 2008. Après un fléchissement en 2009 dû à la crise bancaire et immobilière (voir le communiqué de presse de l'INS du 23 avril 2010, publié sur son site), les prix sont repartis à la hausse, passant d'une moyenne de 160.665 € pour les deux premiers trimestres de 2009, à 169.024 € pour les deux premiers trimestres de 2010. La banque de données informatisée des points de comparaison commune aux notaires de Bruxelles, du Brabant flamand et du Brabant wallon, aboutit au même constat : si l'on tient compte non seulement des immeubles d'habitation ordinaires mais aussi des villas, cette banque de données établit que les valeurs immobilières sont passées à Perwez de 195.642 € pour 2009 à 201.607 € au 30 octobre 2010.

Cette analyse permet de statuer une nouvelle fois sur le fait que la présence d'éoliennes n'a aucune influence notable sur les valeurs immobilières**. Il est tout de même précisé que s'il devait en avoir une, elle serait limitée dans le temps.** La Fédération des Notaires a publié en ce sens un court article d'information dans l'édition de la LIBRE IMMO du 4 au 9 novembre 2010 : « *la présence d'un parc éolien génère des inquiétudes avant son implantation. Elle peut entraîner une baisse de valeur sur le marché immobilier avant qu'un projet ne se réalise ainsi que dans les mois qui suivent l'implantation des éoliennes. Par contre, il semblerait que l'impact négatif sur l'immobilier disparaisse après quelques mois pour reprendre son cours normal* ».

L'ensemble des conclusions tendent à montrer que **l'immobilier reprend le cours du marché lorsque le parc est en fonctionnement.** Il semblerait également que la prise

[39] Incidences éventuelles de l'installation d'éoliennes sur le marché immobilier et en Brabant Wallon, 2010

en charge d'un problème environnemental par les pouvoirs publics soit un élément non négligeable qui rassure la population et en annule les effets éventuellement négatifs.

Commune d'Autremencourt :

On peut enfin citer le cas de la commune d'Autremencourt, située dans le département de l'Aisne en région Picardie, un secteur particulièrement dense en parcs éoliens, et qui a vu s'installer 11 éoliennes sur ou à proximité immédiate de son territoire en 2009. Comme en témoigne le maire, **de nouveaux lotissements se sont construits lors de la finalisation du projet éolien, en vue directe sur le site du futur parc**. Les avertissements du maire envers les potentiels acquéreurs sur la construction imminente d'un parc de 11 éoliennes en vue directe n'a en rien effrayé ceux-ci. Les prix de vente réalisés étaient, selon le maire, en totale concordance avec les prix du marché immobilier du moment.

En effet, les zones rurales éloignées des pôles d'activité sont souvent délaissées par les commerces et l'industrie et perdent leur dynamisme au profit des centres urbains. **Les retombées des taxes générées par un projet éolien peuvent permettre de rendre le territoire plus attractif.** L'éolien devient un témoin du dynamisme des communes et attire de nouveaux arrivants et de nouvelles activités.

On peut également constater qu'une commune accueillant un parc sera souvent **une commune pouvant développer ses infrastructures ou baisser les impôts locaux, et ainsi augmenter son attractivité.**

Étude en région Centre

La société Nordex a réalisé une étude sur l'ensemble du territoire national (représentant 117 parcs éoliens étudiés), ayant abouti aux mêmes résultats. Ainsi, 80% des professionnels de la filière interrogés (sur un échantillon de 173 interlocuteurs constitués par des cabinets notariaux et des agences immobilières) arrivent au même constat : **un parc éolien n'influence pas de manière négative la valeur immobilière des biens aux alentours**. Outre ce sondage d'opinion, une approche plus locale, dite quantitative, a également été menée sur le canton de Janville (28310) (où se situent trois parcs éoliens regroupant 27 éoliennes), via la base notariale française PERvAL. Cette dernière a ainsi fournis des tendances précises sur le prix de l'immobilier, permettant d'estimer les répercussions des parcs éoliens sur le marché.

Cette étude **confirme que les évolutions constatées sur le prix de l'immobilier à l'échelle locale sont avant tout influencées par les tendances nationales ainsi que par l'attractivité de la commune** (présences de services, terrains attractifs…) **plus que par la présence des éoliennes**.

Les données nationales, régionales, départementales et cantonales ont été recensées afin de comparer les tendances immobilières à des échelles différentes.

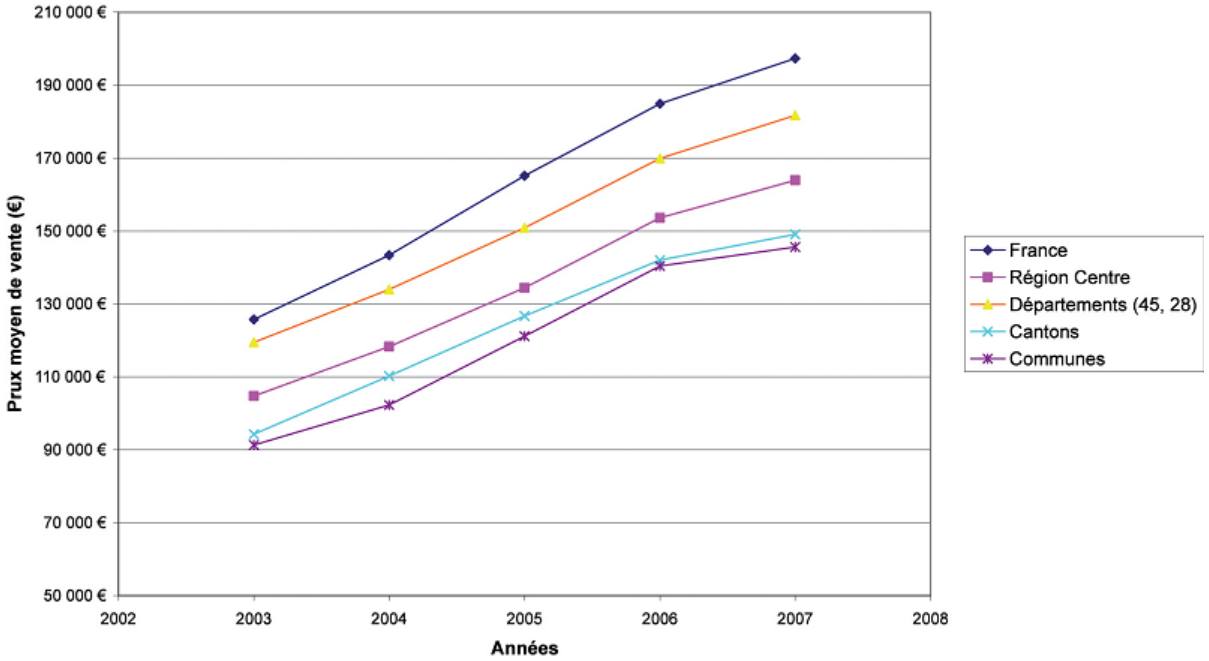


**Figure 44 : Évolution du prix moyen de vente des maisons anciennes entre 2003 et 2007 selon le niveau géographique**

Ce graphique permet d'observer une tendance générale identique sur l'ensemble des niveaux géographiques considérés, du niveau national aux niveaux cantonal et communal. En effet, les courbes sont sensiblement les mêmes, montrant les mêmes points d'inflexion et aucune ne présentant de cassures particulières. L'arrivée du parc éolien (2005) près des communes étudiées ne semble pas, d'après ce graphique, avoir eu une influence sur le prix de l'immobilier.

Parc éolien de Saint-Georges-sur-Arnon

Voici égalemement un retour d'expérience sur un parc développé par la société Nordex à Saint-Georges-sur-Arnon et Migny dans l'Indre, **où le maire indique dans la presse que le prix de l'immobilier n'a pas diminué et que la population continue à augmenter**[40].

19 éoliennes ont été installées en décembre 2009 et une extension de 11 éoliennes est à l'étude depuis 2012 et a été autorisée en mars 2016. Le maire fait entre autre référence à des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) qui ont été formulées pendant le développement du projet et après la mise en service du parc. Les DIA sont des actes juridiques par lequel le propriétaire d'un bien notifie à une collectivité, la plupart du temps la commune, son intention de vendre son bien immobilier et les conditions de la vente (le prix notamment). Ces demandes peuvent être utilisées comme indicateur

[40] Le Berry - Les maires du Cher se posent des questions sur les éoliennes

représentatif des actes de ventes**. Les nombreuses demandes mentionnées soulignent le fait qu'aucun frein n'a été constaté dans les opérations de vente de terres et des biens**. Le rythme est resté toujours identique, sans contraintes sur les valeurs immobilières et les multiples exemples le prouvent. De nombreuses parcelles ont été vendues afin d'y construire des logements ou encore des chalets. De plus, les DIA mentionnées, s'étalant entre 2006 et 2010, attestent d'une augmentation du prix moyen du m² allant donc à l'encontre des hypothèses sur la dépréciation de la valeur des terres et des biens immobiliers.

### 6.5. Entrave à l'activité touristique locale

« Ce projet est totalement incompatible avec la qualité du paysage du bocage bourbonnais dont il détériorera [...] l'attractivité pour des décennies ! Il mettra donc en péril tout DÉVELOPPEMENT touristique du territoire et toute reconversion dans l'agri tourisme [...] la dévalorisation du patrimoine public et privé ! » (RE7)

« Ce territoire, riche d'un patrimoine culturel et naturel unique compte parmi les principaux attraits touristiques du pays. [...]La richesse naturelle et culturelle de l'Allier est l'un de ces principaux atouts. Il ne faut pas qu'elle soit sacrifiée à la spéculation éolienne aveugle qui est en train de prendre une ampleur chaque jour plus inquiétante.

Il est primordial d'oeuvrer à la sauvegarde et la valorisation du patrimoine français. Chaque site est le fruit de l'histoire économique et sociale de nos territoires. Malheureusement beaucoup de ces trésors patrimoniaux sont aujourd'hui menacés. N'y ajoutons pas d'éoliennes. » (RE8)

« dévalorise le patrimoine et fait fuir le tourisme : qui veut venir en vacances au pied d'une éolienne ? » (RE14)

« Nous avons la chance dans notre Bourbonnais de posséder de nombreux châteaux, églises et autres monuments remarquables. Nous avons des paysages bucoliques.

Nous avons des panoramas magnifiques, dont les Côtes Matras... Et nous serions assez stupides pour faire fuir les touristes avec des implantations anarchiques d'éoliennes !

Le département investit dans le tourisme, des gîtes de plus en plus nombreux ouvrent...» (RE22)

« Mise à mal du développement du tourisme vert notamment pour le site des côtes matras et suppression du chemin de randonnée des chèvres »(RE27)

« Il est complètement incohérent d'organiser des recensements d'insectes et d'animaux dans le bocage, de louer ce bocage bourbonnais et sa biodiversité, d'y faire des balades d'observation d'oiseaux, de promouvoir les haies bocagères, de sponsoriser le très beau

film animalier *De nature bourbonnaise* de Frank Pizon (que j'ai beaucoup aimé), de favoriser le tourisme bocager dans la communauté de commune, de valoriser les chemins de randonnées (avec une nouvelle signalétique) et d'en le même temps construire des éoliennes. » (RE32)

« Je profite du beau paysage , de la nature … Je suis CONTRE ce projet car votre projet éolien défigurerait les atouts touristiques de la région. Casserait le calme et sérénité pour les habitants des communes de Gipcy Noyant d'allier et environs. » (RE39)

« Préservez le bocage tel qu'il est actuellement, c'est un atout… Bien plus qu'un parc éolien… » (RE53)

« L'une des rares richesses de notre région sont ses aménités. Ces éoliennes vont à l'encontre de tous les projets touristiques. » (RE55)

« elles peuvent dévaluer nos biens immobiliers, la valeur attractive de notre cadre de vie, et faire partir le peu d'habitants qui reste encore sur ce territoire si charmant. » (RE57)

« favoriser l'accélération de la désertification de cette région » (RE61, R1P2/3)

« L'éolien, c'est bon pour le tourisme ? FAUX

Le tourisme industriel est une niche totalement marginale alors que le tourisme vert est en plein essor. La perte de fréquentation touristique sera considérable avec des conséquences immédiates pour le secteur vivant de cette activité. On ne vient pas dans une région pour se reposer aux pieds des éoliennes. […] Arnaud Bennet, directeur du PAL, plus grand acteur touristique de l'Allier avec 600 000 visiteurs fait état de la menace des projets éoliens qui dégradent l'environnement de bocage, voire l'environnement rural, en général. C'est le contraire des objectifs d'intégrations fixés (et primés au niveau international) pour sa propre entreprise.

https://contrecourant03.wordpress.com/2018/05/05/leolien-industriel-menace-notre-environnement-arnaud-bennet-le-pal/» (RE70)

« Il y a aussi l'impact financier sur ceux d'entre nous qui devraient vivre sous le site de ces éoliennes. Il est bien connu que les propriétés situées à proximité des éoliennes peuvent perdre jusqu'à 45 % de leur valeur. Si la décision est prise d'autoriser leur construction, tous ceux d'entre nous qui décideront de vendre leurs propriétés seront

confrontés à un nombre bien plus restreint d'acheteurs potentiels lorsqu'ils verront ces monstruosités à l'horizon et toute offre sera très basse à cause de cela. » (RE71)

« Vont porter une atteinte grave et irreversible : […]A la vie économique et au développement touristique de l'Allier.

L'impact négatif va être majeur sur le développement touristique de la région qui est un axe de développement important pour l'Allier. »(RE72)

« ce projet détruira LES BIENS COMMUNS [...]1 PR inscrit récemment à la Fédération Française de randonnée et un trail tracé depuis peu , bien que ces deux derniers n'étaient pas là au début des études , ils confirment le choix d'un site recherché pou ce genre d'activités sportives . » (RE73)

« détruira l'économie, la tranquillité, le tourisme, » (RE78,RE79)

« Nous avons un hébergement touristique dans lequel on met en avant la campagne , le calme , la randonnée à partir du gite .

Les chemins à proximité du gite vont être complètement bouleversés et n'auront plus du tout le charme des chemins du bocage ce que recherche notre clientèle. [...]Nous allons subir la fréquentation sur notre petite route qui compte 2 voitures par jours en moyenne actuellement, des curieux , des opposants et des ouvriers pendant un certain temps.» (RE89)

« À un peu plus de 500m du projet éolien il y'a un gîte labellisé gîte de France je n'ai pas trouvé l'avis des Gîtes de. France sur l'impact touristique.et les conséquences économiques pour le propriétaire . Le tourisme vert viendra-t-il dans les lieux avec des éoliennes à proximité ? » (RE93)

« Oui cela aura une incidence sur les gîtes ruraux agréés gîte de France pour preuve l'attestation ci-jointe. » (RE95)

« En réponse à l'observation 93. Oui cela aura une incidence sur les gîtes ruraux agréés gîte de France pour preuve l'attestation ci-jointe. »(RE95 : REGARDER LA PJ 95)

« L'impact négatif des machines industrielles va être majeur sur le développement touristique de la région qui est un axe de développement important. »(RE97)

« On y trouve même un Gite de France qui, si le projet voit le jour sera condamné à mettre la clef sous la porte. » (RE104)

« Cela fait [le patrimoine]son identité, son attractivité pour ses habitants comme ses visiteurs et touristes ! [...]- En complément, il est important de dire que ces projets peuvent être une menace pour le tourisme qui est la première activité économique de l'Allier, l'image du vignoble AOC de St Pourçain etc. » (RE111-PJ111)

« pas une a vu un hébergement touristique perdurer dans son entourage, » (RE115)

« Nous ne sommes pas contre les éoliennes lorsqu'elles sont capables de fonctionner sans empoisonner la vie touristique[...]Il faut choisir : soit nous sommes un département

industriels, soit nous sommes une destination touristique et choyons nos paysages. Il semble que le département et bon nombre de ses habitants aient fait le choix en investissant massivement dans le tourisme ! » (RE116)

« Pourquoi transformer le bocage bourbonnais en zone industrielle ? » (RE128)

« Quand le but actuel de notre région est de développer le tourisme, les éoliennes sont un repoussoir à touristes. Plus personnes ne va vouloir s'installer dans cette région...catastrophe économique. » (R130)

« éloignement des touristes, détérioration du cadre de vie donc déplacement des habitants, fermeture des écoles, des commerces, etc[...] disparition du tourisme, dépopulation des villages concernés[...]Il faut sauvegarder nos territoires et leur richesses naturelles pour la dignité et le bonheur de ceux qui y habitent. » (RE132)

« Moi perso je ne passe pas mes vacances le nez dans un champs d'éoliennes... et vous ? donc je ferme ma maison pour deux génération. A moins que vous me l'achetiez au prix normal...? » (RE134)

« -Négatif sur un plan économique car le gain de ce projet sera loin de compenser les pertes économiques liées au tourisme [...] du fait de la transformation du

paysage directement liée à ce projet [....]Elle n'a aucunement vocation à devenir la décharge énergétique de notre pays.»(RE135)

« la region va se dépeupler et devenir un désert habité d'éoliennes »(RE139)

« La préfecture va-t-elle laisser un projet générer des dégâts économiques collatéraux (tourisme) [...] Enfin il est inadmissible que dans une région qui déploie tant d'efforts au plan touristique, on puisse laisser implanter des aérogénérateurs proches de sites emblématiques du Bourbonnais : Souvigny, Bourbon l'Archambault, les Côtes Matras.... » (RE140 + PJ 140)

« - Atteinte à l'attractivité de la région et à son potentiel touristique » (RE149)

« l'éolien détruit [...] les chemins de randonnées [...]L' éolien est donc incompatible avec les aspirations des touristes » (RE150)

« Atteinte à l'attractivité de la région et à son potentiel touristique » (RE156, 157, 161, 163, 173, 175, 177, 181, 183, 189, 190, 193, 195, 196 200, 201, 206, 210, 212 213, 214, 237, 255)

« Des efforts financiers ont été consentis par le Département ( plus de 300 millions d'euros au tourisme ) faisant travailler 4500 personnes , risquerait d'être anéantis par

cet impact [ des éoliennes vis à vis des 175 monuments historiques classés ou inscrits]. Combien de Bourbonnais, un parc éolien ferait- il travailler? » (RE208)

« . En effet, la forte densité des monuments historiques (175 classés ou inscrits au total sur l'aire d'étude) constitue un enjeu important avec l'activité touristique. » (RE216)

« - Atteinte forte à l'attractivité de la région et à son potentiel touristique :

• Le véloroute national V75 passe par Souvigny et Noyant d'Allier, il traverse les cotes Matras par la D136 vers Buxières-les-Mines. [...] ce projet industriel est totalement contraire aux équipements touristiques de mobilité douce.

• Ce projet est situé au cœur des 5 circuits Découvertes de BOUBONRAMA. [...] pollution visuelle de ces paysages historiques par un tel projet. » (RE224)

« « Chemin des chèvres » duquel on peut admirer quatre communes, me semble peu approprié pour l'implantation des éoliennes à l'heure où le Bourbonnais s'ouvre au tourisme et valorise ses richesses naturelles et paysagères. » (RE232)

« le succès de ce tourisme familial et amical sera bien obere si ce projet se poursuivait » (RE233)

« « dangereux pour [...] développement touristique de notre secteur » (RE240)

« Préserver le Paysage c'est permettre de conserver le tissus économique et de développer l'attractivité du territoire [...] compromettra tout développement économique basé sur l'attractivité du territoire. [...]altérer une zone au potentiel touristique certain (chemins de randonnées, Côtes Matras) »(RE247)

« éduire l'intérêt des visiteurs pour celui-ci [un projet de développement culturel]. [...]une catastrophe pour l'attractivité des sites patrimoniaux bâtis et naturels. » (RE248)

« l'agression de ce territoire par ce projet : [...] attractivité pour un tourisme de nature, de culture et mieux vivre. [...]des dimensions qui font froid dans le dos des [...] promeneurs. [... les chiffres donnés sur l'impact économique du projet sont inexacts : [...] Les études d'impact de ce projet sur l'activité économique et touristique n'est pas étudié et même pas évoqué. Cela n'existe pas . Or chacun sait que cet impact est réel. Par exemple, une étude de AHTI (Association des Hébergeurs Touristique de l'Indre) de novembre 2017 sur 1280 touristes accueillis en gîtes et chambres d'hôtes montre que plus de 72% des gens changent de destination si l'hébergement est à moins de 10km des éoliennes, et que plus de 56% évitent les zones touristiques dans un périmètre jusqu'à 10 km des éoliennes .... Cela se confirme en lisant les contributions déposées par de nombreuses personnes sur le projet Moulin du Bocage ces derniers jours.
Selon de CDT le tourisme dans l'Allier rapporte 300Mo€/an et emploie 4500 personnes. Une analyse réaliste intégrant l'activité chambres d'hôtes, hôtels, visites touristiques, commerçants, 2nd œuvre du bâtiment pour les résidences secondaires et les

l'immobilier d'accueil touristique permet d'estimer  ue ce projet créera un manque à gagner de l'ordre de 5Mo€/an au territoire et ses habitants !!! » (RE252)

« lieu de randonnées (pédestres, à cheval) et organisation de trail. Le département, les communes misent sur ces atouts pour développer le tourisme : gîtes, chambres d'hôtes, visites à la ferme. […] Ne doit-on pas voir dans ce projet une remise en cause de ces objectifs et une perte substantielle autant pour [….] le cadre de vie des habitants ? […] » (RE254)

« les nuisances qui vont accentuer la désertification » (RE265)

« se priver des attraits touristiques naturels ou architecturaux de notre département » (RE281)

«  perdre de leurs attractivités » (RE279)

« la perte pour de nombreux villages des atouts touristiques que sont les Châteaux et les églises moyenâgeux […] impact sur l'économie touristique. Comment les sociétés Nordex/RWE évaluent -t- elles les compensations sur la perte chemins de randonnées : perte de la moitié des vues sur le bocage bourbonnais […] que proposent ces sociétés ?

- un parcours ludique avec des panneaux , comme tous les panneaux que nous rencontrons régulièrement sur les chemins de randonnées, qui seront laissés à l'abandon et détériorés par le temps .

- sur le Belvédère , 3 tables de pique -nique couvertes côtoyant 2 tables déjà existantes , le tout à coté des toilettes sèches .

- la perte pour de nombreux villages des atouts touristiques que sont les Châteaux et les églises moyenâgeux . Que proposent ces sociétés ?

- pour Gipcy : le remplacement de 2 ampoules, moins énergivores , pour l'éclairage au sol , et l'enfouissement de 50 m de lignes électriques .

- Pour Saint-Hilaire , rien , sauf de laisser pousser une haie existante .

- pour Tronget , Le Montet , Souvigny avec son ensemble prieural Clunisien ,parmi tant d'autres , rien. Pourtant ces églises seront en Co-visibilité avec le parc . Or , tous ces Monuments historiques inscrits et classés auraient besoin de grands soutiens financiers pour leur entretien et de fait conserver la culture historique de nos villages Bourbonnais. » (RE293)

« Beaucoup de ces études sont trompeuses et parfois condescendantes vis-à-vis des populations et des activités locales. » (RE303 + PJ 303)

«  On remarquera que les événements culturels les plus marquants des environs, qui auront tous - on le constate - à souffrir d'une confrontation inutile avec le désagrément

des sites industriels disproportionnés s'inspirent tous de cet environnement relativement protégé. Les manifestations culturelles et festivités qui s'y rapportent non prises en compte

- Pèlerinage en mai pour la Saint-Mayeul
- La foire médiévale, ou Festival international des troubadours et saltim banques. Cet événement regroupe plusieurs dizaines de milliers de visiteurs sur dix jours, entre la fin du mois de juillet et le début du mois d'août. Des troupes de musique, de théâtre, de jonglerie, d' inspiration médiévale, et de s reconstitutions médiévales, ainsi que de nombreux exposants et artisans, se rejoignent symboliquement à Souvigny. avec des centaines de bénévoles. L'événement a fêté ses 25 ans en 2019.
- Salon des plantes (3e week-end d'avril).
- Journées musicales d'automne de Souvigny : concerts de musique baroque (quatrième week-end de septembre).
- Salon du livre ancien (à la mi-novembre).

La sensibilité de ce patrimoine sous-jacent et celle des circuits de financement de son entretien à la préservation de l'environnement rural bocager, est documenté par les organismes à vocation philanthropique que sont LA DH, La SPPEFF, les VMF, et d'autres associations à vocation culturelle … […] Cette particularité encourage la venue de touristes provenant du monde entier. Mais il s'agit d'un tourisme de qualité particulière. » (RE311 + PJ 311)

« Pour rendre ce parc éolien acceptable, réduire l'atteinte à l'attractivité de la région et à son potentiel touristique »(RE325)

« Par rapport à ce type de projet, le Département de l'Allier a fait valoir des positions très claires à l'occasion de deux motions successives adoptées en 2018 et 2019. La première, adoptée à l'unanimité, sur la nécessité de rendre compatibles les enjeux de la transition énergétique avec la préservation et la valorisation de nos paysages et patrimoines ; la deuxième, adoptée à la majorité, sur la nécessité de protéger les citoyens contre le développement anarchique des éoliennes.

Ces argumentations et ces positions d'ordre général s'appliquent parfaitement au projet particulier qui fait l'objet de la présente enquête publique, projet qui s'inscrit dans un site reconnu depuis le début du XXe siècle comme une entité paysagère à part entière du Bourbonnais et où l'habitat rural offre de très beaux spécimens à Gipcy et Noyant d'Allier, plusieurs bâtiments ont d'ailleurs été inscrits sur la liste départementale du Patrimoine vernaculaire.

Les éléments essentiels de ces deux motions sont rappelés ci-dessous :

1 - « Pour des énergies renouvelables compatibles avec la préservation et la valorisation de nos paysages et de nos patrimoines » (juin 2018) :

Considérant que l'Allier est une terre de patrimoines historique et environnemental exceptionnels. Les récents résultats de la consultation Allier 2021 interrogeant 600 personnes nous ont, une fois de plus, démontré que les Bourbonnais sont particulièrement attachés à la beauté et à la diversité des paysages de leur département mais également à la tranquillité d'un espace rural préservé. Ils estiment d'ailleurs respectivement à 69% et 64% que le territoire se développe bien d'un point de vue environnemental et touristique. Cette diversité paysagère et patrimoniale est donc un atout indéniable pour le développement touristique du Département.

. Ces pépites sont pleinement intégrées dans les dispositifs touristiques mis en place par le Conseil départemental : Grande traversée du massif central, Axe Allier, Espace naturels sensibles, Vélo70, etc. La préoccupation pour la préservation du patrimoine naturel ou bâti fait également l'objet d'efforts constants et poursuivis, y compris grâce à l'action de nos partenaires que sont le Syndicat Départemental de l'Energie (SDE03) et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de l'Allier (CAUE03).

[...]

Le Conseil départemental de l'Allier :

- Exprime sa vigilance et sa plus grande réserve quant au risque de développement anarchique et de prolifération de projets d'éoliennes industrielles de grande hauteur, notamment dans le périmètre de sites naturels ou bâtis remarquables, »( RE 329)

« Le patrimoine architectural est une des richesses principales du Bourbonnais, il lui permet d'accueillir des touristes et des nouveaux habitants en recherche de belles architectures : villages, châteaux et belles demeures, églises, fermes et granges...Aucun touriste ne recherche la vue sur des éoliennes, ils la fuient même !

[...]

Les photos étant de beaux montages, elles ne reflètent en rien l'impact très négatif des vues depuis ces monuments sur les éoliennes. » (RE338)

«attire beaucoup de randonneurs, travailleurs et touristes. Les gens qui viennent pour apprécier le calme, la nature et le paysage – pas pour regarder les machines industrielles. [...]faire fuir les touristes et les nouveaux arrivants dans cette zone (particuliers et entreprises) [...] moins de touristes » (RE339)

« à partir duquel un tourisme dynamique et recherché prend toute sa forme. Dans ces conditions je suis intimement convaincue que le Bourbonnais sera défiguré et

les ressources humaines et financières liées au tourisme florissant seront en déclin» (RE340)

« Plus de touristes» (RE341)

« ICI, en plein essor, la randonnée itinérante ou de proximité notamment autour des sites remarquables (pédestre, cycliste ou encore équestre…) bénéficie d'un réseau de chemins et sentiers officiels soigneusement entretenus par les collectivités locales et régulièrement balisés par les bénévoles associatifs […] « d'assez nombreuses séquences » paysagères de pas moins de huit routes, du circuit de vélorail, de quatre bourgs (NDR. auxquels il faut ajouter un nombre de point incalculables de chemins et sentiers de randonnées) pour lesquels LA SENSIBILITE EST QUALIFIEE DE MOYENNE A FORTE ! Pour une partie importante de la population riveraine ou saisonnière éprise de nature, cette intrusion technologique n'a absolument rien d'attractif […]bonjour l'attractivité du territoire pourtant si vitaux pour notre département ! » (RE344)

« très impactant au regard des caractéristiques et valeurs de nos paysages et de l'ensemble de nos richesses patrimoniales, qu'elles soient naturelles ou bâties, valeurs qui fondent notre identité et notre attractivité. » (RE358)

« Destruction de chemins de randonnée […] promenade à cheval, attelage de loisir ou travail de la terre avec des animaux -expl ferme bio, […]Perte économique pour des territoires déjà pauvres que la crise sanitaire achève Le tourisme va souffrir et nous allons perdre nos labels de qualité sur l''environnement . » (RE359)

« détruire le tourisme en bourbonnais » (RE363)

« Je voudrais exprimer ma vive objection à ce projet » (RE 365 + PJ 365

« Ces éoliennes portent gravement atteinte au paysages et aux monuments historiques donc au tourisme, source essentiel de revenus pour la région. L'intérêt d'un seul vient

anéantir celui de tous les autres de façon irréversible.»(RE366)

« Préservons le tourisme, Préservons l'attractivité de nos territoires » (RE374)

« patrimoine, tourisme, attractivité, paysages, territoires » (RE377)

« à proximité du sommet du bocage bourbonnais 485 m au Belvédère, gachera ce site emblématique très fréquenté par le touriste et la fierté des habitants des villages avoisinants. » (C1P12)

« la randonnée et les chemins et sentiers qui sillonnent le territoire de Cressanges font partie de ceux qui sont proche de mon village : Chatillon. […] de nombreux chemins (PR, GR et de Pays) les randonneurs auront la vue des éoliennes, une vue prégnante, qui gâcherait la beauté de nos bocage. » (C1P4)

« les côtes Matras présentent un endroit avec une valeur [...]touristique. » (G1P15)

« je suis gérant de la société, étant impacté directement sur mon projet touristique, [...] Concernant l'impact sur le tourisme; Camilla Torres me répond que cela n'est pas négatif, qu'il s'avérait même positif, et qu'il y aurait des touristes prêts à visiter un parc éolien. Je pense que lorsque vous avez vu un parc éolien une fois dans votre vie, les vacances suivantes vous les passerez à voir autre chose ou même à fuir. . » (SH1P6)

« La campagne Bourbonnaise en somme, lieu de vie, de tourisme, [...]Destruction des chemins de randonnées pédestres et équestres » (R1P2/3)

« Région touristique pour l'environnement forêt, calme, chemins de randonnées, patrimoine touristique, églises, chateaux » (G1P2)

« La jouissance, d'un bien commun, le panorama des Côtes-Matras lieu naturel calme donnant à chacun une quiétude pour l'observation et la contemplation, nous aura été volé » (G1P4/5)

« notre bocage, que les touristes et gîtes du monde entier, que nous recevons, nous envient, serait saccagé. L'étude et les photos montages montrent bien la violence de leur présence sur le clocher de Saint-Menoux, sur la vue du chemin de saint Jacques malgré que nous soyons dans le périmètre éloigné. [...] l'activité touristique en pâtira 24hs/24. Tant de travail afin de préserver notre patrimoine, attirer les touristes et faire vivre notre ruralité sera massacrée » (G1P7)

« envisager un meilleur développement pour notre région, sur le plan touristique car nous avons un potentiel enorme que nous allons gaspiller à tout jamais. » (N2P4)

« la destruction d'un chemin de randonnée » (NXPX)

« Je refuse la destruction du chemin de randonnées "Le Chemin des Chèvres" Autre : l'impact touristique négatif » (TRACT NA)

Il est indéniable qu'un parc éolien possède des impacts paysagers, dans le sens où il modifie les paysages. Cependant **le ressenti de cet impact est subjectif**, et l'image verte véhiculée par les éoliennes modifie considérablement le ressenti dû à la vision d'un nouvel objet haut de 150 m. Une personne voulant pratiquer le tourisme vert est en général particulièrement sensible à l'avenir de la planète et de l'environnement, mis à part son désir de passer un séjour dans un cadre de paysage préservé naturel et le plus naturel possible.

Ce désir peut conduire à l´attente de trouver des paysages ruraux comme dans les siècles précédant la révolution industrielle, de prendre en quelque sorte congé de la réalité, en omettant que les habitants de ce territoire n´avaient aucune fourniture publique

d´électricité en ce temps-là. Cela étant, aujourd´hui, les enjeux de notre temps et de notre société nous imposent de développer les énergies renouvelables pour préserver l´environnement dans ses fonctions vitales ce qui ne veut pas forcément dire dans son aspect habituel. **La présence d´un parc éolien dans un territoire rural témoigne justement des efforts réalisés pour préserver la pérennité de l´humanité, et de la nature**.

À titre d'exemple, à la demande de la Région Languedoc-Roussillon, le CSA a réalisé en 2003 une enquête[41], visant à mesurer l'impact potentiel des éoliennes sur le tourisme en Languedoc-Roussillon. La Région s'interrogeait en effet sur les conséquences de l'implantation de telles installations de production de l'électricité sur les vacanciers : constitueraient-elles une incitation ou au contraire un frein au tourisme dans la Région ? La réponse semble se trouver entre les deux : les touristes, venus essentiellement pour se détendre et profiter des paysages apprécient nettement les implantations d'éoliennes, incitent la Région à poursuivre cette politique. Ils ne s'accordent cependant pas tous sur les lieux où elles devraient se situer, sauf un : à proximité des axes routiers.

Au final, **les éoliennes apparaissent ni comme un facteur incitatif, ni comme un facteur répulsif au tourisme**. Les effets semblent neutres. D'une manière transversale, on ne constate pas de grands clivages de positions, d'attitudes, de jugements ou d'attentes concernant les éoliennes.

Il est important de rappeler que les phases de construction du parc du Moulin du Bocage vont nécessiter une main d'œuvre importante sur site. **Le territoire va être dynamisé par les professionnels de l'éolien et du bâtiment pendant près d'un an**, soit la durée de la phase de construction du parc. Des retombées économiques non négligeables dans les secteurs de la restauration et de l'hébergement sont donc à prévoir.

Enfin, les conditions d'obtention du label Gîtes de France varient d'un comité départemental à l'autre, supprimant d'entrée une position générale du label contre l'éolien sur l'ensemble du territoire. Le label Gîtes de France affirme sa volonté de contribuer à la prise de conscience écologique publiquement depuis de nombreuses années, et a créé deux labels spéciaux s'y référant : écogîte et Gîte Panda. Il paraîtrait ainsi étrange de contester ou retirer l'obtention du label à des gîtes présents à proximité de parcs éoliens, œuvrant dans le même souci d'intérêt de transition écologique.

Concrètement, on peut se rendre compte de cette cohabitation entre Gîtes de France et éolien dans l'Indre et dans le Cher, ainsi que dans l'Oise, département à forte

[41] CSA, Impact potentiel des éoliennes sur le tourisme en Languedoc-Roussillon, Étude réalisée pour la Région Languedoc-Roussillon, Novembre 2003

puissance éolienne installée. De très nombreux gîtes sont à proximité immédiats de parcs et sont tout autant plébiscités dans les avis clients que ceux éloignés des parcs.

Ainsi éolien et Gîtes de France sont tout à fait compatibles, et même complémentaires en phase chantier pour accueillir le personnel dédié à la construction et en phase d'exploitation pour l'impact positif sur le tourisme que le parc peut apporter.

## 6.6. Aspect sociologique

### 6.6.1. Tissu social

« risque de détruire[…] le tissus social local.»(RE20,RE60)

« ce ne sont que désagréments : […] sur les conflits que cela génère dans nos villages » (RE6)

« et la guéguerre entre riverains , pour ou contre, n'avait pas encore divisée les villageois… » (RE45,RE46)

« créateur de tensions sociales chez les riverains… » (RE50)« divise les populations. » (RE72)

« Les riverains […] vivront dans une ambiance détestable avec le voisinage divisé comme partout où le cadre de vie est détruit. » (RE97)

« il détruit l'harmonie des villages et des campagnes en montant les habitants les uns contre les autres : les pour et les contre, ceux qui vont toucher des royalties et ceux qui vont seulement souffrir de ces implantations »(RE116)

« Pourquoi développer l'animosité entre ses populations ? » (RE128)

« Les études ne tiennent pas compte de la fracture sociale inévitable, du coût humain, du mal vivre ensemble qui se développent à l'occasion de ces projets » (RE303 + PJ 303)

« sans omettre les fortes dissensions qui apparaissent au sein des populations vis-à-vis du projet envisagé. » (RE335)

« La population va rapidement se diviser comme pour tous les autres projets éoliens, entre ceux qui vont subir sans rien en retour et ceux qui vont toucher en empoisonnant la vie de leurs voisins. » (RE338)

« risquent de monter les habitants des villages les uns contre les autres. »RE391

Si des projets industriels ont pu autrefois voir le jour sans aucune consultation de la population, **il est aujourd'hui impensable de développer tout projet sans avoir informé et consulté la population** (plus de détails en partie 5.2.1 Processus de concertation). Il est évident que l'implantation d'un projet tel que le parc éolien du Moulin du Bocage peut provoquer dans une commune des débats et des confrontations d'opinions. Le débat nécessaire sur la transition énergétique et les moyens de la réaliser est un sujet d'autant plus sensible qu'il engage des opinions profondes et nos différentes visions pour le futur sur de nombreux sujets : consommation, production d'énergie, impact environnemental de l'homme, sécurité, durabilité,...

Il n'est évidemment pas de la volonté du porteur de projet RWE de provoquer une déchirure dans le tissu social local, c'est pourquoi une **politique de clarté et de transparence** a été appliquée depuis le début du développement de ce projet, par la mise à disposition d'informations pour les habitants, de moyens de consultation et de concertation.

Il est aujourd'hui extrêmement facile de trouver quantité d'informations grâce aux technologies de communication développées sur les vingt dernières années. Si chacun peut désormais avoir un accès rapide aux données fournies par le développeur, il est aussi facile d'être submergé par la quantité d'informations disponibles et de toutes les considérer comme valables et exactes quand le temps manque pour vérifier les sources. Ainsi, **de nombreux débats sont créés par la désinformation** plutôt qu'une opposition à la réalité du projet.

### 6.6.2. Contestation – clivage

« D'ailleurs d'un point de vue sociologique, l'éolien est décrié en France et tous les sondages actuels, y compris la consultation publique sur la PPE, montrent que les français ne veulent pas du développement de l'éolien en France. [...]Le développement actuel de l'éolien crée une fracture entre les bobos écolos des villes qui roulent en SUV électrique et les ruraux qui doivent subir ces agressions (Madame la députée Millefer, rapporteuse sur le dossier éolien de la commission parlementaire parle même de "viol" des populations).»(RE20,RE60)

« Venez en discuter avec les locaux qui eux pourront vous expliquer et vous démontrer l'aberration de ce projet. » (RE61)

« pas une n'est accueillie avec ravissement par le voisinage » (RE115)

« l'acceptation sociale des éoliennes pose question » (RE235)

« porte atteinte à la cohésion sociale et à l' "épanouissement de tous les êtres humains" ( article L 110-1 du code de l'environnement ). » (RE228)

« un projet qui risque de bousculer irrémédiablement toute la vie du village, [...] va évidemment cruellement se diviser. » (RE297)

« Plus on connaît les éoliennes, moins on les aime ! C'est ce qu'on peut conclure à la lecture du sondage réalisé très récemment par l'IFOP, et qui a voulu tester les sondés sur leur niveau de connaissance de l'éolien. La bonne image dont jouit encore l'éolien est liée à la méconnaissance qu'en ont les Français. Cependant, 53% des Français ne voudraient pas en avoir près de chez eux , ce qui signifie que même ceux qui en ont une image favorable n'en veulent pas à proximité de leur domicile.

Ce sondage met à néant ceux réalisés par l'industrie éolienne qui jouent sur l'ignorance technique de nos compatriotes. » (RE331)

« Ce sondage met à néant ceux réalisés par l'industrie éolienne qui jouent sur l'ignorance technique de nos compatriotes. » (RE331 + PJ331)

« frange de la population, éparpillée, peu organisée, vulnérable, ayant collectivement peu de ressources se voit ainsi imposer des choix dont elle e tire aucun bénéfice mais qui la divise » (TRACT NA)

« une région peu peuplée il y aura donc peu d'opposition » (M1P ?)

Une étude[42] de l'IFOP revient notamment sur l'image de l'éolien chez les riverains : **75% des riverains ont une image positive de l'éolien**, résultat comparable à la réponse donnée par le grand public à la même question. Une fois encore, l'enquête a été menée auprès d'un panel large d'habitants vivant dans des communes situées à moins de 1000 m des éoliennes.

Plus récemment encore, la FEE publiait une enquête Harris Interactive [43] concernant la perception de l'éolien chez les Français. Celle-ci montrait que la part de Français ayant une bonne image de l'éolien s'élève à 73 % ; **ce même chiffre augmente à 80 % chez les riverains** (vivant à moins de 5 km du parc). Les plus jeunes (18-24 ans) sont

[42] IFOP, Étude d'opinion auprès des riverains des parcs éoliens, des élus et du grand public, septembre 2016

[43] Harris Interactive pour la FEE, L'énergie éolienne, Comment les Français et les riverains de parc éoliens la perçoivent-ils?, Octobre 2018

également les plus favorables à cette énergie (84 %). Les résultats montre également que les énergies renouvelables sont largement encouragées par les Français puisqu'ils considèrent à 91 % la transition énergétique comme un enjeu majeur, **voire prioritaire pour 54 % d'entre eux**.

Cette enquête a été renouvelée par une seconde vague en novembre 2020[44]. Le constat est sans appel : l'éolien est une énergie plébiscitée par les Français, y compris par ceux habitant une commune qui abrite un parc éolien. Les trois quart (76%) des Français ont une perception positive des parcs éoliens. Fait marquant, mais confirmé sondage après sondage, ce chiffre est identique (76%) chez les habitants des communes accueillant un parc éolien (« riverains »). L'énergie éolienne ne cristallise pas une soi-disant défiance des Français, contrairement à ce que certaines organisations souhaiteraient faire croire : seuls 7% des citoyens habitant une commune qui abrite un parc éolien déclarent en avoir une très mauvaise image (6% pour la totalité des Français). Cette nouvelle étude révèle surtout un clivage générationnel sur la perception de l'énergie du vent : 91% des moins de 35 ans déclarent en avoir une bonne image. L'autre grand enseignement de cette étude réside dans le fait qu'une très large majorité de Français se déclare prête à accueillir un parc éolien : 68% d'entre eux, soit près de 7 Français sur 10, déclarent que l'installation d'éoliennes près de chez eux serait une bonne chose !

Concernant le projet éolien du Moulin du Bocage, une rencontre des riverains en porte-à-porte (avec le cabinet spécialisé eXplain) a été réalisée en 2019. Le cabinet a frappé à 858 portes d'habitations locales (Gipcy, Noyant d'Allier, Tronget, Rocles, Saint-Hilaire et Meillers), 168 personnes ont accepté d'échanger sur le sujet de l'éolien et du projet du Moulin du Bocage.

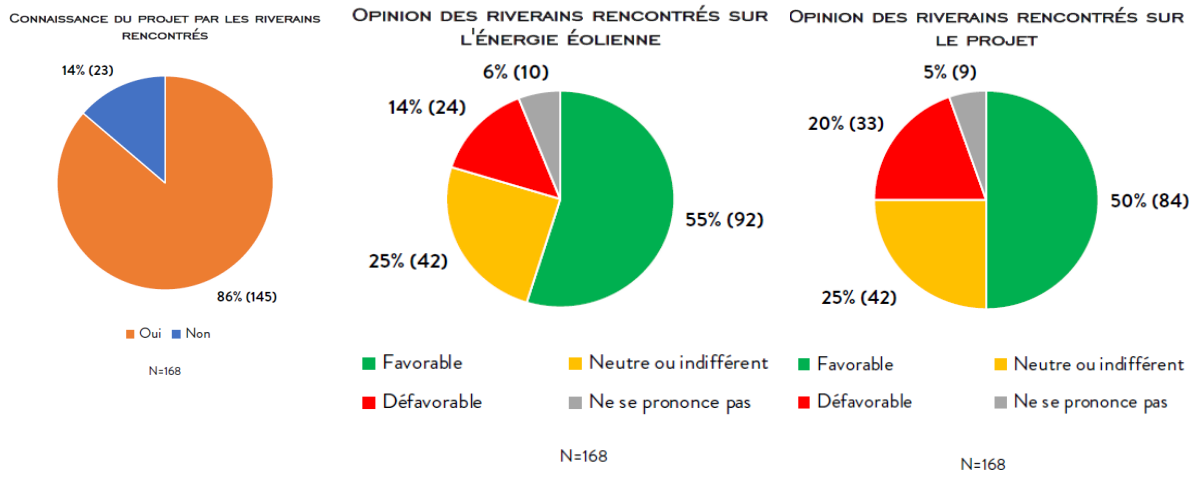


**Figure 45 : Résultats du porte à porte réalisé par le cabinet eXplain (Source : eXplain)**

[44] Harris Interactive pour la FEE, Les français et l'énergie éolienne, vague 2, Novembre 2020

Majoritairement, les riverains ont connaissance du projet (86%) et portent un avis positif sur l'éolien. La transparence et l'effort de communication mis en place sur le projet est notamment représenté par ces résultats. L'opinion défavorable à l'énergie éolienne se limite à 14% des personnes rencontrées. De l'énergie éolienne au projet, les résultats sont sensiblement similaires puisque 50% des riverains rencontrés s'y déclaraient favorables, contre 25% de neutres / indifférents et 20% de défavorables seulement.

Ces résultats sont intéressants, car le sondage en porte-à-porte est une méthode très efficace, elle repose sur le hasard de la présence ou non du riverain à son domicile (plusieurs passages sont effectués, aux heures les plus propices : le déjeuner et la fin d'après-midi). **Le porte-à-porte permet notamment d'aller vers un public qui ne se déplace pas aux réunions d'informations ni aux enquêtes publiques.**

# 7. POLITIQUE ENERGIE

## 7.1. Politique et énergies renouvelables : objectifs politique et énergies renouvelables : objectifs nationaux et « ligne de conduite »

### 7.1.1. Le développement de l'éolien participe à la politique de transition énergétique amorcée en Europe.

Lors de la COP21, les États membres se sont engagés à atteindre une part de 27% d'énergies propres dans la consommation européenne d'ici 2030. Si certains de nos voisins moins nucléarisés (Italie, Espagne, Allemagne) ont déjà considérablement augmenté leur part d'énergie renouvelable, la France est encore loin d'avoir rempli ses objectifs. Ainsi, le parc du Moulin du Bocage contribue à la **réalisation des objectifs pris dans le cadre de la transition énergétique.**

### 7.1.2. France

« Protéger nos paysages, notre biodiversité en réorientant la politique énergétique du pays après 10 ans de mensonges sur l'éolien qui doit remplacer le nucléaire. [...]L'Etat va être condamné pour des actes en total opposition aux objectifs annonces sur le mix électrique. Savez vous que notre mix énergétique dépend à plus de 70% des énergies fossiles et que nous devons changer de braquet mais aussi de cap. » (RE41)

« Partant du postulat que ce programme d'éoliennes terrestres n'a d'objectif ni politique ni démagogique (?), ayant vocation à répondre à des ambitions écologiques discutables, mais qu'il s'agit bien de répondre à l'objectif vertueux et non polémique de réduction de nos émissions européennes de gaz à effet de serre... »(RE66)

« Pourquoi continuer de nous imposer ces projets tous plus délirants les uns que les autres. Je suis contre l'éolien parce que ça ne sert à rien en France. [...]Il faut remettre en cause la PPE votée durant le premier confinement en catimini. Il faut informer la population de la réalité des choses. L'éolien ne sert à rien. On est en train de ruiner la France pour aucun gain. Il faut stopper l'éolien partout dans ce pays.» (RE67)

« Je m'oppose formellement à ce projet qui n'a aucun intérêt en France puisque l'électricité est déjà une des moins carbonées au monde (la sixième). » (RE105)

« - Alors pourquoi le développement de ces parcs éoliens ?

- A-t-on vraiment besoin de ce mode de production aléatoire ?

- Les enjeux valent-ils la peine qu'on sacrifie nos campagnes ? » (E109)

« Il faut donc prendre le problème dans sa globalité et ne pas se voiler la face en voulant installer des éoliennes partout sur le territoire français. » (RE139)

« FRANCE STRATEGIES, organisme gouvernemental, vient d'émettre une note d'alerte sur les risques que fait courir la politique gouvernementale française, qui n'a pas trouvé mieux que de copier une politique énergétique qui est à ce jour un échec. » (RE215 + PJ 215)

« un programme de transition écologique qui n'est pas respectueux de l'environnement, qui ne protège ni la nature, ni les humains, ni les animaux, ni les océans. » (RE257)

Comme évoqué dans le préambule, La France possède le premier gisement européen en vent pour l'éolien terrestre et représente une filière d'avenir. Associé aux autres sources d'énergies renouvelables (hydraulique, solaire, méthanisation…), il participe à la constitution d'un mix énergétique plus propre qui doit permettre de répondre à la demande en électricité tout en diminuant la dépendance énergétique de la France.

Le Parlement a adopté des objectifs plus ambitieux en matière de développement des énergies renouvelables électriques via la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie : 40 % de la production d'électricité en France devront être d'origine renouvelable en 2030[45]. En effet, comme le rappel la MRAe « Pour répondre à l'urgence écologique et climatique, la politique énergétique nationale a pour objectifs : […] De porter la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 »[46]

Les objectifs à horizon 2023 étant de 24.6 GW en puissance installée pour la seule filière éolienne contre 17.610 GW au 31 décembre septembre 2020[47]. Le projet de parc éolien du Bocage contribue donc totalement à la nécessité de développer des projets de production d'électricité d'origine renouvelable.

### 7.1.3. Mix énergétique

« Avec 8436 éoliennes érigées, nous obtenons la production aléatoire, intermittente, capricieuse et ridicule de quelques % d'électricité (voir les petits caractères sur la facture EDF)»(RE8)

« Les éoliennes ne fournissent pas assez d'électricité »(RE9)

[45] https://www.ecologie.gouv.fr/dispositifs-soutien-aux-energies-renouvelables

[46] Article L100-4 du code de l'énergie

[47] https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/publicationweb/342

« Un gros investissement pour une production trop faible »(RE15, RE43, RE44)

« les 8000 éoliennes implantées en France ont produit 6% du mix électrique français en 2019 (et encore, cette filière est prioritaire et produit n'importe quand, mais ne produit pas forcément quand nous en avons besoin).[...] Plutôt que de demander aux populations rurales de faire un effort pour la production de 6 pauvres %, la raison voudrait plutôt que l'ensemble des Français fassent un effort pour réduire la consommation de 6% et ainsi éviter toutes ces centrales industrielles éoliennes. De toute façon, cet effort devra être fait, et plus on attend, plus ça sera difficile, et installer des centrales industrielles éoliennes pour donner bonne conscience aux populations et leur faire croire qu'elles pourront continuer à consommer comme aujourd'hui, c'est irresponsable.» (RE20,RE60)

« Quant à l'argument frauduleux qui nous les vend comme justificatif à la sortie du nucléaire , parlons en.

Le premier parc éolien installé sur le sol français remonte à 1996 dans l'Aude. Combien avons nous fermé de centrales depuis ? No comment! » (RE26)

« réorientant la politique énergétique du pays après 10 ans de mensonges sur l'éolien qui doit remplacer le nucléaire. C'est un échec et préserver n'est pas une erreur mais une faute politique.

L'Etat va être condamné pour des actes en total opposition aux objectifs annonces sur le mix électrique. Savez vous que notre mix énergétique dépend à plus de 70% des énergies fossiles et que nous devons changer de braquet mais aussi de cap. » (RE41)

« l'éolien ne sert à rien en France [...]L'électricité française est déjà décarbonée à plus de 93% grâce à la production d'origine nucléaire et d'origine hydro-électrique. » (RE68)

« Je crois que le nucléaire est le seul moyen pour l'instant de répondre aux demandes d'une population croissante et d'une politique de production d'électricité respectueuse de l'environnement. L'énergie nucléaire ne pourra jamais être remplacée par l'énergie éolienne, les éoliennes sont simplement un moyen pour les investisseurs de créer des flux de revenus grâce à des subventions. L'énergie nucléaire est le seul moyen pour la France de soutenir un environnement futur où l'on souhaite que tout le monde conduise des voitures électriques, que tout le monde utilise des pompes à chaleur électriques, des radiateurs électriques, etc. » (RE71)

« ce qui ne nous fera pas sortir du nucléaire pour autant, » (RE78,RE79)

«Le développement des éoliennes n'est pas indispensable dans cette région qui est un territoire où les ressources en énergie hydraulique et géothermique sont importantes. » (RE97)

« Je m'oppose formellement à ce projet qui n'a aucun intérêt en France puisque l'électricité est déjà une des moins carbonées au monde (la sixième). » (RE105)

« Nous allions produire de l'électricité verte et nous débarrasser à terme de nos centrales nucléaires.

Quelle naïveté ![…]

- Alors pourquoi le développement de ces parcs éoliens ?

- A-t-on vraiment besoin de ce mode de production aléatoire ?

- Les enjeux valent-ils la peine qu'on sacrifie nos campagnes ? » (E109)

« 6/Avant de lancer ce projet, je souhaiterais qu'une étude comparative sérieuse soit lancée avec un projet identique de parcs solaires. » (RE148)

« L'énergie éolienne ne permettra ni la sortie du nucléaire ni la diminution des gaz à effets de serre. Étant inconstante, elle doit obligatoirement être couplée avec des sources d'énergie disponible immédiatement: énergie hydraulique (les barrages sont déjà utilisés), ou énergie thermique (centrale à gaz ou à charbon augmentant les gaz à effet de serre et le réchauffement climatique). » (RE202)

« Ce choix est aberrant quand on constate que 8000 éoliennes produisent 7 % de l'électricité. » (RE303 + PJ 303)

« Je suis CONTRE ce projet qui n'apportera rien pour le bocage Bourbonnais, rien pour la planète (la production électrique française est déjà décarbonée à hauteur de 90%).» (RE330)*

« Pourquoi avoir choisi en priorité l'éolien et non les autres énergies renouvelables en déploiement insuffisant et surement mieux adaptées à notre Département et à nos communes de Noyant et Gipcy ? » (RE340)

« Le mix énergétique, tel qu'il est envisagé est une idée stupide. Il est déjà bien trop tard pour réparer les erreurs. » (RE354)

« Mère nature ayant décidée qu'il n'y aurait pas de soleil la nuit, peu en hiver et les jours de pluie, qu'il n'y aurait pas de vent optimal en permanence, ces productions produisent uniquement quand les conditions extérieures sont favorables et donc l'électricité est disponible à ces moments-là et pas à d'autres. Pour pallier cette intermittence et l'incapacité de stockage d'électricité en masse, nous avons besoin de moyens de production dits pilotables (quand on en a besoin), parmi ceux-ci le nucléaire, l'hydroélectricité, le gaz, le fioul, le charbon. Augmenter le nombre d'éoliennes ou de

panneaux P.V. ne permettra pas de fermer le moindre moyen pilotable, et les coûts de l'entretien de notre parc nucléaire resteront les mêmes qu'ils fonctionnent avec 75% de taux de charge, 50%, comme le prévoit la loi de transition énergétique, ou moins encore. Pour fermer le moindre d'entre eux, il faudra le remplacer par un autre moyen pilotable comme le gaz ou le charbon

[...]

Rapport Cour des comptes 2018 – Le soutien aux énergies renouvelables

« Les objectifs français en matière d'EnR électriques sont d'autant plus ambitieux que la France se distingue parmi ses voisins européens par la place qu'occupent déjà les sources d'énergies non carbonées dans son mix énergétique (cf. annexe n° 7). La prépondérance de l'énergie de source nucléaire38 conduit en effet à ce que l'électricité française produite soit décarbonée à 98 %39 et que les émissions de gaz à effet de serre françaises du fait de la production d'énergie soient donc limitées comparativement aux autres pays de l'UE (cf. graphique n° 2). Cette situation place la France dans une situation singulière par rapport à la plupart de ses voisins pour qui le développement des EnR répondait d'abord à une volonté de décarboner leurs mix énergétiques (Royaume-Uni, Espagne, Allemagne). »» (RE 333)

« Une grande partie de cela pourrait être excusée s'il y avait un sens dans les éoliennes en dehors d'une recherche de subventions. Les 8 500 turbines en France peinent à répondre à 5% des besoins des habitations, écoles, hôpitaux, bureaux et entreprises. Construire plus alors? Comme l'Allemagne, qui en compte 32 000 mais qui a été contrainte d'ouvrir des centrales au gaz et au charbon pour compenser leur inefficacité, augmentant ainsi, et non diminuant, leurs émissions de gaz à effet de serre ? (RE365)

En Février 2021, RTE publiait son « Panorama de l'électricité renouvelable au 31 décembre 2020 »[48], proposant une analyse de la participation de chaque source d'énergie renouvelable au mix énergétique français. La production du parc éolien français **a augmenté de 17,3% par rapport** à l'année 2019 **et a permis de couvrir 8,8 %** de la consommation métropolitaine d'électricité en 2020.

[48]RTE – Panorama de l'électricité renouvelable 31 décembre 2020 – Février 2021

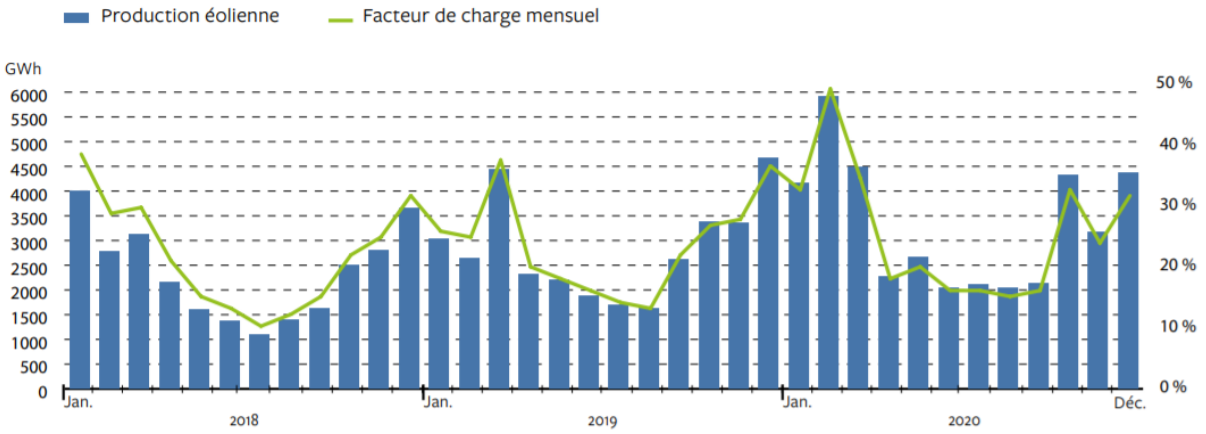


**Figure 46: Évolution de la production éolienne et des facteurs de charges (Source : RTE)**

La filière éolienne fait désormais partie à part entière du mix énergétique français, avec cependant des objectifs fixés pour 2023 encore loin d'être atteints, comme expliqué précédemment. Il est important de noter qu'il n'est pas prévu en France de fonder notre production d'électricité exclusivement sur l'éolien. Ce n'est ni l'objectif affiché par le gouvernement, ni le chemin que prend la France. La vocation du développement des énergies renouvelables est de parvenir à un mix complet qui garantit la stabilité du réseau et de la production électrique. Il est envisagé pour 2023 d'atteindre 23% de la consommation finale brute d'énergie par les énergies renouvelables. Ainsi, même si la production française reste constante, la part d'énergies renouvelables raccordées au réseau augmente petit à petit, dans un mix énergétique qui reste dominé par le nucléaire. La réduction des consommations permettrait également de parvenir à ces objectifs.

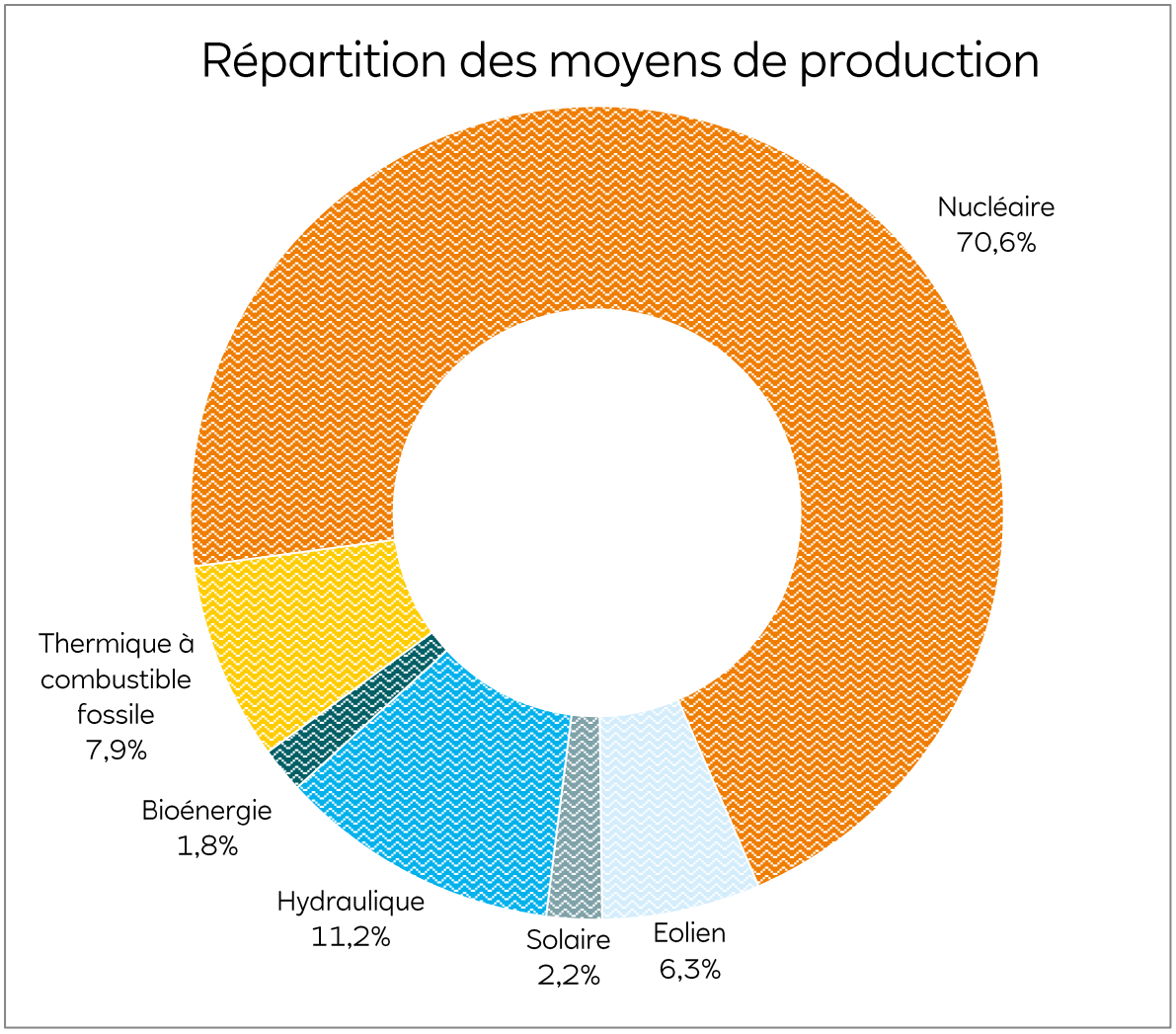


**Figure 47 : Répartition des moyens de production du mix énergétique français 2019 (source RTE)**[49]

Le département de l'Allier possède différentes sources d'énergies renouvelables, hydraulique, solaire, éolien… Comme rappelé dans la partie : « 2.4 Absence de vent » le potentiel éolien du site permet de participer au mix énergétique et aux ambitions fixées par l'Etat.

## 7.2. Non rentabilité, remise en cause globale, opposition de principe

### 7.2.1. Productivité des éoliennes et variabilité

« Les éoliennes produisent au maximum un quart du temps.» (RE3)

« Avec 8436 éoliennes érigées, nous obtenons la production aléatoire, intermittente, capricieuse […]le taux de charge moyen n'est que de 25 % (dans le meilleur des cas, et que les zones non ventées sont déjà démarchées par ces marchands d'illusion).»(RE8)

[49] RTE – Bilan électrique 2019

« Les éoliennes ne fournissent pas assez d'électricité et en plus de façon discontinue obligeant donc a avoir des centrales au gaz ou à charbon pour compléter. » (RE9)

« Éolienne=inefficacité patente et démontrée en termes d'énergie » (RE12)

« intermittente et non fiable » (RE20,RE60)

« On évalue à 10 à 15% tout au plus la production de ces moulins à vent sans charme» (RE26)

« pour élever des machines qui tourneront TRES peu, » (RE30)

« étude acoustique : « c'est pourquoi un plan de bridage (ralentissement voire arrêt des éoliennes) est prévu dans le dossier, principalement la nuit et le matin, afin de

toujours respecter la règlementation ».

* étude écologique, les chiroptères : « positionnement éloigné au maximum des lisières pour limiter l'impact pendant la phase d'exploitation. Pour réduire encore cet

impact, les éoliennes seront bridées à certaines périodes de l'année et sous certaines conditions météorologiques, notamment en période de reproduction ».

Après le bridage des éoliennes pour des raisons acoustique et écologique, nous ne savons pas quel sera le taux d'efficacité potentielle, en termes de production d'électricité. » (RE37)

« Mais que viennent faire ces engins dans notre bocage bourbonnais? Est ce que Nordex ne serait pas trompé? Ici, on élève des vaches, pas des aérogénérateurs! » (RE40)

« Les éoliennes en Alllier ne tournent pas, moins d'un jour sur 5 ! Pire elles ne fonctionnent pas lors des pointes de consommation en période de grand froid »(RE41)

« des machines qui ne fonctionnent que quand le vent souffle… » (RE45,RE46)

« Eolien = fatal, non pilotable, intermittent, variable, » (RE50)

« Rendement très faible et aléatoire… » (RE53)

« c'est un gaspillage d'énergie et d'argent » (RE57)

« D'ailleurs, les 8000 éoliennes implantées en France ont produit 6% du mix électrique français en 2019 (et encore, cette filière est prioritaire et produit n'importe quand, mais ne produit pas forcément quand nous en avons besoin).) (RE60)

« Les belles paroles des lobbies éoliens qui vantent les mérites de cette source d'énergie (gratuité… » (RE63)

« Il faudrait savoir si on met des éoliennes pour produire de l'énergie , ou pour toucher des subventions accordées , même pour les périodes ou les éoliennes ne tourneront pas » (RE67)

« Ces modes de productions sont dit pilotable c'est-à-dire capable de produire de l'électricité lorsqu'on en a réellement besoin et non quand le vent souffle. Pour électrifier les usages comme c'est prévu dans les années à venir, on doit pouvoir compter sur une production disponible à la demande et non attendre que le vent souffle.

Le facteur de charge moyen en France pour l'éolien avoisine les 22% en fonction des années ventées ou pas (les éoliennes produisent ¼ de leur puissance nominale en

moyenne sur 1 année).

A Noyant ce facteur de charge est estimé par Nordex à 25,7%, au doigt mouillé, nous n'avons pas les mesures de vent, soit une production nominale d'électricité grâce aux

éoliennes 1 jours sur 4.» (RE68)

« le développement des éoliennes est une hérésie, surtout dans notre région qui est un territoire où les ressources en énergie hydraulique et géothermique sont importantes. » (RE72)

« La solution pour le bruit ? Encore plus de bridage avec une diminution de la productivité. Ce projet est-il vraiment envisageable quant au résultat de la production possible ? » (RE76)

« pour ne produire que si peu d'énergie, électrique » (RE78,RE79)

« Marchent 25 pour cent du temps » (RE86)

« l'éolien n'étant pas fiable. » (RE97)

« l'efficacité reste encore à démontrer »(RE109)

« par leur intermittence» (RE111-PJ111)

« Sur les quelques 8000 éoliennes installées sur le territoire français, pas une ne donnent de rendement efficace et à la demande » (RE115)

« Les éoliennes ne sont que nuisances et improductives (grand max 20% de sa capacité annuelle) » (RE115)

« Il n'a aucun sens sur le plan énergétique [...]Les parc éoliens doivent être réservés aux zones françaises dans lesquelles le fort vent est une ressource économique véritable qui justifie leur implantation et leur développement.» (RE132)

« le vent est une énergie intermittente » (RE140 + PJ 140)

« 1/ le "rendement" de 25,7% annoncé est très faible en regard du montant de l'investissement. » (RE148)

« Cette industrie n'est pas rentable et nuisible pour le budget des citoyens » (RE149)

« ça produit si peu d'électricité » (RE159)

« les éoliennes ne fonctionnent qu'à 25% du temps [...]Elles ne fonctionnent pas quand il n'y a pas de vent [...] quand il fait très chaud [...] plus quand il fait trop froid, la glace se formant sur les pales pouvant être éjectée et blesser quelqu'un » (RE160)

« compenser la nullité de la production très intermittente quand par définition le vent est absent. » (RE166)

«production d'électricité aléatoire. » (RE167)

« le vent n'est pas permanent, l'arrêt des éoliennes par temps calme fait que pour l'équilibre du réseau électrique, on est obligé de remettre en route des centrales thermiques au gaz ou au fuel » (RE179)

« production d'électricité négligeable et intermittente » (RE180)

« nombre des éoliennes installées... ne tournent pas » (RE186)

« Cette production d'électricité est tellement aléatoire » (RE216)

« production d'électricité diffus, intermittent, variable, fatal, non pilotable est couteux et inutile » (RE223)

« 2. Les éoliennes (production intermittente) » (RE235)

« l'énergie éolienne étant difficilement stockable » (RE254)

« une production aléatoire » (RE265)

« Le vent est irrégulier, ses variations sont fréquentes, » (RE267)

« il n'est pas possible de stocker l'électricité !!! » (RE267)

«technologie intermittente» (RE277)

« énergie intermittente » (RE278)

« L'exploitation du réseau de distribution très vulnérable. […] grandement fragiliser la distribution nationale» (RE279)

« une région avec peu de période de vent et des vents à faibles vitesses pendant ces périodes est simplement une région techniquement inadaptée à ce type de technologie […]vont générer très très peu d'énergie et moins de 5% du temps? » (RE295)

« La production d'électricité par l'éolien est aléatoire et intermittente […] électricité aléatoire. […]production d'une énergie intermittente, fragile, et dont le rendement réel reste une inconnue » (RE279)

« Produire de l'électricité […] aléatoire » (RE294)

« Ce choix est aberrant quand on constate que 8000 éoliennes produisent 7 % de l'électricité. » (RE303 + PJ 303)

« des performances moins flatteuses que celles annoncées » (RE304)

« Production énergétique insignifiante et intermittente » (RE349)

« Si on considère l'intermittence liée à la technologie éolienne et les moments où il faudra les mettre à l'arrêt » (RE354)

« . D'autres que moi l'ont déjà montré et les articles spécialisés sont légions, l'éolien en termes énergétiques… c'est du vent ! » (RE369)

« connues pour être inefficaces » (RE373)

« Comment justifiez-vous la production nette électrique attendue d'environ 40 480 mégawattheures par an (MWh/an) pour un facteur de charge de 25.7 % ? […] NORDEX a fait des relevés de mesure du vent en 2017 sur place. Il est impossible que ce facteur de 25.7% soit supérieur à la moyenne en France de 24,7% (ref 2019). » (RE382 + PJ 382)

De nombreux commentaires expriment une appréhension quant aux capacités de production de l'éolien en France, notamment compte tenu de la nature variable de la ressource en vent sur le territoire français.

Le vent est une source variable à plusieurs échelles : **dans le temps, par les variations locales mais aussi saisonnières ; dans l'espace, avec certaines régions plus ou moins ventées.** En hiver, le facteur de charge est plus important qu'en été (voir Figure 46: Évolution de la production éolienne et des facteurs de charges (Source : RTE)). RTE

remarquait dans son Bilan électrique de 2018[50] que « *La France bénéficiant de plusieurs régimes de vent, l'effet de foisonnement géographique a tendance à compenser la variabilité de la production éolienne impactée par les conditions de vent.* ». Les éoliennes fonctionnent environ **80% du temps** et pour des vitesses comprises entre 14 et 90 km/h. En moyenne, les sites français permettent aux éoliennes de produire avec un facteur de charge moyen de 27% en 2020[51]. **Ce chiffre désigne le ratio entre la quantité réelle d'énergie produite sur une année et la production théorique maximale d'une éolienne fonctionnant à pleine puissance à plein temps**. Il permet de définir l'efficacité technique d'un parc éolien et permet de convertir les temps de production réel en temps de production théorique à pleine puissance. Cependant, cette valeur suppose que les éoliennes fonctionnent exclusivement à pleine puissance. **En réalité, les éoliennes fonctionnent selon la force des vents, à tous les niveaux de puissance entre 0 et la puissance maximale.** Ce facteur de charge est celui des éoliennes d'ancienne génération. En effet, avec les évolutions techniques de ces dernières années permettant d'augmenter la puissance des génératrices et la voilure des éoliennes, le facteur de charge des éoliennes dernières générations atteint environ 30%.

Un grand avantage de la production éolienne est sa prévisibilité : **les systèmes météorologiques français sont aujourd'hui capables de prévoir les puissances de vent à quelques jours près, et donc la production des parcs éoliens du territoire**. Grâce au foisonnement des éoliennes, la production est lissée car il est très peu probable que toutes les éoliennes du territoire s'arrêtent à l'exact même moment. Concernant les estimations données pour le parc éolien du Moulin du Bocage, elles sont calculées à partir des mesures de vent récupérées par le **mât de mesure** placé par la société Parc Eolien du Moulin du Bocage sur la zone d'étude corrélées aux données de la station Météo France la plus pertinente. Dans le cas du parc éolien du Moulin du Bocage, l'éolien semble donc **convenir particulièrement aux caractéristiques locales**.

La production peut éventuellement être limitée à distance en contrôlant le degré d'inclinaison des pales. Ces bridages sont actuellement utilisés pour des raisons d'impacts sur l'environnement ou de bruit, mais rarement pour limiter la production en cas de baisse de la demande : le vent est en effet une énergie gratuite qui est perdue si on le l'exploite pas.

Le choix de l'éolien face à d'autres sources de production résulte des **ressources présentes localement sur le territoire**. En effet, les énergies renouvelables dépendent, comme chacun le sait, de la disponibilité des ressources naturelles qu'elles exploitent pour

[50]RTE – Bilan électrique 2018

[51]RTE - Panorama de l'électricité renouvelable au 31 décembre 2020 – Février 2021

être rentables, s'il n'y a pas de vent une éolienne ne tourne pas. Ainsi la filière éolienne s'est-elle d'abord développée dans les Hauts de France ou dans le Languedoc-Roussillon qui sont les régions les plus ventées de France, tandis que la filière photovoltaïque s'est historiquement développée dans le bassin Méditerranéen ou en Aquitaine. L'évolution technologique des filières permet, petit à petit, **d'étendre ces énergies** dans de nouvelles zones initialement considérées comme peu propice à leur développement notamment grâce à l'augmentation de la taille des pales et donc de la surface balayée dans le cas des éoliennes. Le potentiel du site du projet est détaillé en partie « 2.4 Absence de vent ».

Les unités de méthanisation et les parcs photovoltaïques sont d'autres formes de production d'électricité d'origine renouvelable complémentaires de l'éolien. L'idée est d'explorer différentes formes de production d'énergie renouvelable afin d'avoir un mix énergétique varié et adapté aux territoires. Les parcs photovoltaïques au sol mobilisent par exemple une grande surface au sol contrairement à l'éolien et occuperait dans ce cas des terrains agricoles.

L'objectif actuel en France n'est pas de développer uniquement l'éolien au détriment d'autres moyens de production, mais de créer **un véritable mix énergétique** (ainsi que présenté dans la partie 7.1.3 Mix énergétique) sur le territoire français.

### 7.2.2. Bilan écologique de l'éolien

« Qui ne réduisent pas les émissions de CO2 [...]Les 75% restants ce sont des centrales thermiques souvent au gaz qui prennent le relai en émettant des quantités énormes de CO2.» (RE3)

« L'éolien n'a rien d'écologique. » (RE3,RE24, RE26)

« Halte au massacre de nos territoires sacrifiés au nom d'une écologie « verdâtre » et uniquement « financière ». [...]les nombreux promoteurs des usines dites aérogénérateurs d'électricité, surjouent leur dévouement au sauvetage de la planète et à la préservation des générations futures en reprenant les discours les plus alarmistes sur le réchauffement climatique dont ils seraient les remparts. C'est un rapport de force du lobby éolien exercé sur nos politiques, et sur nous le peuple, obligé de nous sacrifier pour que vivent ces industriels. Ce lobby n'en a jamais assez, c'est un ogre, dévoreur de subventions et de territoires, envahisseurs de nos campagnes !

Les pays les plus dotés d'éoliennes et de panneaux solaires sont également les plus émetteurs de CO2 dans l'atmosphère : est-ce cela que vous voulez, que la France qui fait partie des pays polluant le moins, devienne l'équivalent de l'Allemagne ? [...]Quel que soit le problème, l'argument "éolienne" ne tient pas la route et n'est que vaste fumisterie, mensonges et magouilles véreuses qui ne servent qu'à remplir les poches de certains promoteurs sans scrupules qui se moquent de l'écologie, mais l'utilise uniquement

comme argument marketing ! Ces éoliennes auront un impact irréversible sur notre environnement.»(RE8)

« Les éoliennes ne fournissent pas assez d'électricité et en plus de façon discontinue obligeant donc a avoir des centrales au gaz ou à charbon pour compléter. [...] non écologique» (RE9)

« est une aberration écologique : compensation de l'intermittence par des centrales à gaz ou à charbon »(RE14)

« c'est très polluant. » (RE10)

« nécessite d'autres sources d'énergie polluantes comme le gaz ou le charbon pour pallier l'absence de production d'origine éolienne. Ceci est particulièrement problématique puisque générant des gaz à effet de serre alors que l'urgence actuelle est justement le réchauffement climatique.»(RE20,RE60)

« Éolienne= lourde pollution avant pendant et après mise en place » (RE12)

« C est une aberration écologique qui est tout sauf écologique !!! » (RE13)

« Je crois à la transition écologique mais à celle qui marche. »(RE16)

« ... saccager l'environnement avec cette pollution ...! » (RE21)

« Il pollue en amont ( batteries contenant des métaux lourds et polluants) [....]Alors pourquoi, tant d'acharnement à nous imposer une transition énergétique qui n'en pas une? Par intérêt commercial uniquement ! et tant pis si on détruit tout.» (RE26)

« L' Allemagne a renoncé à l'éolien, après en avoir constaté son fiasco, et sans scrupules démarche partout alentours autour de ses frontières. et nous , on achète !!»(RE26)

« ah et au fait l'Allemagne fait marche arrière avec les éoliennes et l'Australie avec les véhicules électriques ! » (RE30)

« l'Allemagne a fortement développé son parc éolien, au détriment de son parc nucléaire. Elle subit par moment un déficit de production d'électricité, nécessitant la mise en service de centrales au charbon polluantes. [...] la durée de vie d'une éolienne est d'environ 25 ans. Je souhaiterai avoir en « toute transparence » son résultat économique et écologique, car :

* le mât repose sur 1500 tonnes de béton => il faudra donc 9000 tonnes de béton pour ce parc, ou 300 camions de 30 tonnes sur nos routes. A cela il convient d'ajouter le

transport des mâts et des pales. D'où éventuellement un coût d'aménagement des infrastructures routières.» (RE37)

« Elles constituent un mensonge en matière d'écologie » (RE41)

« elles obligent d'autres sources énergétiques moins carbonée à s'arrêter comme le nucléaire ou l'hydraulique. C'est absurde. » (RE41)

« Et pour finir ne sert à rien "L'éolien ne réduit pas les émissions de GES, car il produit de manière aléatoire, donc PRIORITE aux moyens pilotables, au NUCLEAIRE !" » (RE50)

« Ce genre de parc est du pur greenwashing, ces entreprises n'ont aucune conscience écologique et installent des éoliennes comme elles installeraient tout autre procédé permettant de gagner de l'argent. » (RE53)

« Elles sont polluantes à leur construction, » (RE54,RE112)

« Il ne changera rien au problème du réchauffement climatique, et 6 éoliennes perdues en plein bocage ce n'est pas de la transition écologique [...]Encore un projet qui va bénéficier à une grosse entreprise, des collectivités, et une poignée de citoyens locaux aveuglés par les bénéfices financiers et prêts à sacrifier l'environnement de tous les autres citoyens du bocage sans remords. L'éolien n'est pas une énergie sans carbone, ce n'est pas une énergie verte à cause de la matière et l'énergie nécessaire à sa conception, son démantèlement et l'incinération de ses pales, ces 6 éoliennes n'apporteront aucune solution face au réchauffement climatique.» (RE57)

« pas très écolo » (RE61)

« D'un statu quo, voire de l'augmentation, des émissions de CO2 (développement des centrales thermiques et du charbon) [...] Les belles paroles des lobbies éoliens qui vantent les mérites de cette source d'énergie (gratuité, diminution des émissions de CO2) ne sont que du vent, de même que celles des promoteurs des différents projets d'implantation. » (RE63)

« n'aura aucun effet sur la diminution des émissions de CO2. » (RE68)

« Pourtant la Cour des Comptes en 2018 ou la Commission d'enquête parlementaire Aubert en 2019 ont établi clairement que l'éolien ne permet pas de lutter contre le réchauffement climatique » (RE69)

« L'emploi n'est pas sauvé la plupart du temps et l'environnement non plus. » (RE86)

« Les éoliennes ne vont NULLEMENT éviter l'émission de CO2 mais au contraire, [...]vont nécessiter le relais de centrales thermiques, comme Bayet qui rejetteront des centaines de milliers de tonnes de CO2, gaz à effet de serre. » (RE111-PJ111)

« L'éolien n'est pas écologique, cela reste une industrie polluante, nauséabonde,[…] nous ne venons pas habiter la campagne pour se retrouver envahi par ces aérogénérateurs industriels polluants.[…] une idéologie soit disant écologique. » (RE125)

« Ces machines n'ont pas d'impact sur la baisse des émissions de gaz à effet de serre. Il faut les coupler avec des centrales thermiques :(charbon et gaz) quand il y a pas ou

peu de vent. […]L'eolien s'est implanté dans nos territoires depuis plus de 10 ans et cette année nous avons dû relancer les centrales à charbon ! Nous avons pourtant l'exemple de l'Allemagne qui devrait nous faire réfléchir : avec toutes ces eoliennes ce pays n'arrive pas à decarboner sa production électrique ! (Voir electricitymap) » (RE126)

« Les éoliennes sont inutile dans la lutte contre le réchauffement climatique […]Cette production fossile minimum doit être conservée, pour pallier les creux des productions

éoliennes (et photovoltaïques), notamment lorsque la consommation est importante pendant les nuits froides et sans vent d'hiver, par exemple.

Les éoliens n'améliorent pas l'environnement: […] « Dans notre pays, la production thermique fossile est déjà une des plus basses d'Europe (6,2% seulement du total de l'électricité produite en 2015) et donc les émissions de CO2 sont aussi parmi les plus faibles (autour de 45 grammes par kilowattheure). » (RE129)

« La France est un des pays au monde qui a la particularité de produire l'électricité la moins carbonée avec plus de 90 % de l'énergie électrique non émettrice de gaz à effet de serre

-L'électricité globale en France produit que 6 % de C02

-La France s'acharne à décarboner une électricité qui ne l'est pas

-La DGEC reconnait que 60 % des aides publiques vont pour le seul secteur électrique qui est déjà decarbonné

-Les aides profitent majoritairement à l'éolien qui va recevoir 8 Milliards d'aide de 2018 à 2022

-Elles privent donc beaucoup d'autres secteurs, bâtiment, transport qui en auraient le plus besoin et qui génèrent plus de la moitié des émissions de C02

-Le fonctionnement intermittent des éoliennes rend leur couplage indispensable avec des centrales à GAZ, productrice de C02

-La filière GAZ –EOLIENNE est devenue un des principaux facteurs de croissance d'émission de gaz à effet de serre

-La puissance disponible des EnR (éolien et solaire) a augmenté de 47 % sur quatre ans en France, parallèlement au cours de ces quatre mêmes années la production de CO2 liée à la production électrique a augmenté de 75 %.

- Plus le parc d'aérogénérateurs croît, plus il y a d'émission de CO2. C'est ce qui se passe en Allemagne.[...] Ou sont acheminées et déposées les terres enlevées pour l'élaboration des socles ? Ou sont pris les matériaux sable, gravier pour l'élaboration du béton nécessaire à la fabrication des socles. Quel est le bilan C02 de ces opérations ? le pétitionnaire ne précise rien à ce sujet » (RE140 + PJ 140)

« des aérogénérateurs dont l'installation produit du CO2 (transport, matières premières, fabrication...)» (RE174)

« le vent n'est pas permanent, l'arrêt des éoliennes par temps calme fait que pour l'équilibre du réseau électrique, on est obligé de remettre en route des centrales thermiques au gaz ou au fuel » (RE179)

« aucun gain en réduction d'émissions de GES » (RE187)

« Allemagne a faire ce choix il y a 20 ans et on peut voir la catastrophe écologique qui s'en ai suivi, ils ont du remettre en fonction l'extraction du charbon pour compenser le manque d'énergie lorsque le vent n'est pas au RDV , une folie pour l'émission de gaz toxique dans l'environnent, le cout faramineux de l'électricité éolien, la saturation de leur territoire et maintenant le manque d'espace pour continuer à développer ces machines. » (RE191)

« L'énergie éolienne ne permettra ni la sortie du nucléaire ni la diminution des gaz à effets de serre. Étant inconstante, elle doit obligatoirement être couplée avec des sources d'énergie disponible immédiatement: énergie hydraulique (les barrages sont déjà utilisés), ou énergie thermique (centrale à gaz ou à charbon augmentant les gaz à effet de serre et le réchauffement climatique). » (RE202)

« emissions de CO2 actuellement produites par ce pays en raison de la nécessité de compenser l'intermittence des EnR et particulièrement de l'éolien par la mise en service de centrales polluantes. » (RE215 + PJ 215)

« Ces parcs n'ont aucun intérêt pour la lutte contre le réchauffement climatique » (RE228)

« Une autre énergie devra-t-elle être utilisée pour subvenir au manque de vent? » (RE230)

« ressources naturelles nécessaires à prélever pour le fonctionnement [...] de ces éoliennes et en particulier pour la partie béton supportant l'éolienne » (RE230-PJ230)

« 1. Les gaz à effet de serre (GES) sont produits en France [...] très peu par la production d'électricité (6%). [...] Le sujet des GES n'est donc pas un argument pour valider ce projet éolien. » (RE235)

« qu'un impact insignifiant sur la réduction de CO2 le bilan carbone d'une éolienne de sa production à son démantèlement est catastrophique » (RE247)

« ne permettra aucunement de décarbonner une électricité déjà décarbonnée à plus de 95%. » (RE249)

« l'Allier est loin de faire partie des départements les plus venteux [...]« l'énergie éolienne étant par nature intermittente, [...] doit être relayée par d'autres sources d'énergie. » (RE254)

«L'Allemagne est souvent leur modèle. Ce pays qui se voulait pionnier dans la réduction des émissions de CO2 grâce aux énergies renouvelables, qui a dépensé plus de 160 milliards d'euros en ce sens, a installé 30 000 éoliennes, remet en circulation des centrales à charbon car quand il n'y a pas de vent, il faut un substitut. A ce jour, ses émissions de CO2... sont toujours au niveau d'il y a 10 ans ! » (RE254)

« réduire les émissions des CO2, veulent, en même temps, en finir avec les énergies fossiles ; ils ne peuvent ignorer que l'Allemagne, depuis qu'elle a réduit son parc nucléaire à néant et installé près de 30 000 éoliennes, a recours aux centrales à charbon et émet, suivant les saisons, entre 4 à 8 fois plus de CO2 que la France, pays décarboné ! Le vent amène la pollution des centrales à charbon allemandes aussi en France ! [...] La France fait la même erreur que l'Allemagne en misant que sur l'éolien alors que la priorité est de tout mettre en œuvre pour réduire la consommation d'électricité et surtout de chercher des alternatives qui n'auront pas d'impacts négatifs sur l'environnement. » (RE257 + PJ 257)

« énergie non décarbonée » (RE267)

« jugement intéressant qui vient d'être rendu par le Tribunal administratif de PARIS dans le cadre de l'affaire dite "l'affaire du siècle".

" En ce qui concerne l'objectif d'augmentation des ENR, celui ci est indépendant de celle des gaz à effet de serre ".

Il était en effet reproché à l'Etat d'avoir tardé à réduire les émission de gaz à effet de serre au motif qu'il n'avait pas respecté les objectifs de déploiement des ENR. L'Etat considère donc à juste titre que le développement des ENR est sans incidence sur la réduction des émissions à effet de serre !! Le tribunal n'a pas retenu le reproche qui était ainsi fait à l'Etat, confirmant implicitement cette position de bon sens. Il a estimé que l'Etat avait toutefois failli dans son engagement de réduire les gaz à effet de serre (

indépendamment du retard dans le domaine des ENR ). Il a également reconnu que l'Etat était en retard dans le déploiement des ENR, mais qu'il s'agissait là d'un engagement parmi d'autres. A tous ceux qui défendent le présent projet sous prétexte de réduction des gaz à effet de serre, je recommande la lecture de cette décision et de la position du ministère : Le déploiement des ENR , et donc des éoliennes, est sans impact sur la réduction des gaz à effet de serre !! » (RE272)

« technologie polluante dès son installation» (RE277)

« La vie d'une éolienne a un niveau d'énergie grise très élevé, voire catastrophique (de la construction à son démantèlement » (RE279)

« qui ne permettra aucunement de décarbonner une électricité déjà décarbonnée à plus de 95%. » (RE287)

« L'éolien n'est ni une énergie verte ni une énergie propre » (RE303 + PJ 303)

« L'intermittence de l'éolien [...] va entrainer une surproduction de la centrale électrique de Bayet pour relayer les besoins. Le gros problème de cette centrale au gaz est de rejeter des milliers de tonnes de CO2, gaz à effet de serre. Ainsi indirectement l'éolien va à l'encontre des recommandations de la coop21. » (RE320)

« (Citation)M.Millefert – rapporteur commission d'enquête « impact économique, industriel et environnemental des énergies renouvelables » - Assemblée Nationale

« Par contre comprendre que 80 % des gens qui vous disent que le développement des ENR électriques en France soutient la décarbonation et finalement la transition écologique en France je pense que ce n'est pas bon non plus parce que le jour où les gens vont vraiment comprendre que cette transition énergétique ne sert pas la transition écologique vous aurait une réaction de rejet de ces politiques en disant vous avez menti ....»((RE333 + PJ 333)

« «Je rappellerai également la décision de justice dans ce qui est appelé 'L'affaire du siècle" où l'on peut lire que l'éolien ne sert pas à lutter contre le réchauffement climatique, soit le contraire de ce que l'on veut nous faire croire. » (RE335)

« L'énergie éolienne n'est en rien "propre", le vent qui sèche le linge sur le fil dans le jardin, oui...Les éoliennes sont des sites industriels en hauteur, polluantes comme n'importe quelle industrie ! Les éoliennes n'agissent pas sur les causes du dérèglement climatique, sinon pourquoi l'Allemagne, championne de l'éolien, rejette-elle autant de CO2 ? » (RE337)

« Les éoliennes ne sont malheureusement pas la solution miracle pour agir sur les causes du dérèglement climatique, elles sont polluantes comme toute installation industrielles qu'elles sont. Les centrales thermiques à mettre en route lorsqu'il n'y a trop

ou trop peu de vent, rejettent beaucoup de dioxyde de carbone, gaz à effet de serre. » (RE338)

« l empreinte carbone est déplorable. » (RE342)

« oblige à faire fonctionner des centrales à gaz et à charbon pour compenser. UN BILAN CARBONE DESASTREUX [...] L'énergie intermittente des éoliennes oblige à construire des centrales à gaz et à charbon pour compenser » (RE349)

« L'installation d'une éolienne de 180 m nécessite de construire des structures gigantesques, faites de métal, plastique, matériaux composites, socle bétonné, terres rares... » (RE349)

« Toujours plus de pollution [...]même délocalisée, ça reste de la pollution. [...]Pour fabriquer ces machines, d'autres pays rasent des montagnes et sacrifient leur population. Peut-être qu'en France certains ont imaginé que ce n'était pas grave puisque c'est loin d'ici et que nous ne sommes pas concernés. » (RE354)

« Ce chantier va occasionner des centaines de rotations de camions, de ce fait, quelle est la compensation carbone mise en place par le promoteur, sachant que le taux moyen d'émissions pour le CO2 d'un poids lourd est de : 70 grammes par tonne-kilomètre. Auxquels s'ajoutent aussi tous les engins de chantier (pelle, bulldozers), sans parler de l'acheminement de centaine de tonnes matériel (Mâts, pales, rotors et autres) tous à moteur polluants. Le promoteur peut-il fournir le bilan carbone global de toute la chaine nécessaire à la réalisation d'un champ d'éoliennes, depuis l'extraction de toutes les matières premières, dont les métaux rares, la construction, puis le démantèlement, le retraitement des produits issus de cette démolition. L'ensemble de toutes ces opérations nécessitant des besoins en énergies la plupart du temps issues des énergies fossiles. » (RE355)

« Qu'importe que pour produire tout ce béton il faille faire venir le sable de l'étranger. Ce cher béton ! Nous avons toujours plus besoin de béton, mais il faut du sable pour faire du béton (ou pour bien d'autres applications) résultat, il se raréfie lui-aussi : Et on nous parle d'énergie renouvelable ! Si l'énergie l'est, les ressources, elles, ne le sont pas. » (RE356)

« Pour compenser l'intermittence des éoliennes et des panneaux photovoltaïques, il faudra donc construire une ou plusieurs unités de centrales électriques supplémentaires. Combien ? Il s'agit bien de gaz... du gaz vert ? Les promoteurs questionnés au sujet de l'impact carbone de leurs centrales nous répondent qu'au bout d'un an, il est amorti. Mais qu'en est-il vraiment ? Bien sûr, c'est loin la Chine, c'est loin le Chili ! Qu'importe qu'il faille raser des montagnes pour extraire les métaux rares, l'aluminium... Les montagnes vont sans aucun doute repousser pour renouveler les

stocks. Qu'importe qu'il faille creuser des canyons pour extraire le cuivre et polluer tout un pays... Les canyons vont sûrement se combler pour restituer les stocks, tout va redevenir bien propre grâce aux éoliennes si belles, si poétiques, si vertes. Ah oui, il y a aussi l'aluminium ! C'est beau l'aluminium. C'est produit a` partir de la bauxite. Mais d'ou` vient-il ? L'Australie, largement en tête de la production, la Guinée, le Brésil, la Jamaïque, la Chine... Des réserves importantes et non encore complètement exploitées se trouvent en Inde, au Cameroun, en Indonésie. Un très fort courant de transport de bauxite existe dans le monde. Par exemple, les États-Unis et le Canada l'importent d'Amérique centrale, le Japon depuis l'Australie, la France de Guinée et d'Australie. Fabrication : procédé de fabrication par électrolyse Deux sujétions principales s'imposent a` l'industrie de l'aluminium : le minerai (de 4 a` 5 t de bauxite par tonne d'aluminium) et l'énergie électrique (13 000 kWh par tonne d'aluminium). L'aluminium n'a rien de naturel, c'est le résultat de la chimie. Savez-vous qu'il faut beaucoup d'électricité pour fabriquer de l'aluminium ? » (RE356)

«" Le socle de béton et ferraille : Provenance du sable ? Destruction de quel environnement ? Où va la terre ? [...] l'impact carbone réel du recyclage d'une machine » (RE359)

« La seule justification admissible serait que la production engendrée par ces machines permette de produire, sans nuisances, une électricité "verte" permanente sans nécessité d'utiliser de l'énergie de gaz ou charbon pour pallier le manque de vent. » (RE363)

« Les 8 500 turbines en France peinent à répondre à 5% des besoins des habitations, écoles, hôpitaux, bureaux et entreprises. Construire plus alors? Comme l'Allemagne, qui en compte 32 000 mais qui a été contrainte d'ouvrir des centrales au gaz et au charbon pour compenser leur inefficacité, augmentant ainsi, et non diminuant, leurs émissions de gaz à effet de serre ? (RE365)

« Limitons les émissions de gaz à effet de serre: stop à l'éolien, énergie intermittente, qui rend indispensable la construction de centrales électriques thermiques à gaz, fioul » (RE374)

« CO2, énergie, pollution,vent, métaux rares ,recyclage, écologie, centrales thermiques » (RE377)

« Or, avant de produire le premier Watt éolien, il faut extraire différents minerais pour les transformer en éolienne, puis la transporter et l'installer, l'intégrer dans un réseau d'infrastructures et de transport d'électricité, et finalement la démanteler, le tout avec des énergies fossiles ! Le bilan global énergétique est donc bien souvent négatif, d'autant plus pour un projet comme celui-ci dans une région peu venteuse. Le fait qu'il y ait une quantité considérable d'énergie éolienne disponible ne nous renseigne pas sur le coût qu'il faut mettre en oeuvre pour l'extraire à notre profit. Plus une énergie est diffuse

et non pilotable, le vent en l'occurrence, plus elle coutera cher à extraire de son environnement, à stocker et à redistribuer en pic de consommation. Par ailleurs, la France produit déjà une électricité peu chère et fortement décarbonée. »(RE378)

« Concernant la substitution du CO2 à l'atmosphère, la forêt joue un rôle central et capte environ 5 tonnes de CO2 par hectare et par an. Faisons un rapide calcul : imaginons planter 300 hectares de forêt, soit environ l'emprise du parc annoncé. Ceci permettrait de substituer environ 1500 tonnes de CO2 à l'atmosphère par an, soit la pollution de 750 voitures par an (sur la base de 130g CO2 / km et 15 000 km annuel par voiture, l'équivalent du parc auto de Noyant-Gipcy ?). Cette extension forestière des Côtes Matra couterait à peu près un 1.35 million d'euros (sur la base de 4500 € par hectare), soit 20 fois moins que le prix plausible du parc annoncé (1.5 millions d'euros le MW livré * 18 MW). En 2015, le foyer Français moyen est de 2.2 personnes. Le projet annoncé pourrait bénéficier à 18 000 personnes, donc à 8 200 foyers. En 2018, le coût financé par le contribuable pour soutenir l'éolien est de 1 € par mois par foyer, donc : 1€ * 8 200 foyers * 12 mois = 98 400 € par an. Sur la base de ce calcul, les taxes dédiées au soutien de l'éolien pourraient financer en équivalent cette plantation en un peu plus de 10 ans. Cette forêt contribuerait immédiatement à la décarbonatation de l'atmosphère et la production d'oxygène. Plus tard, fournirait du bois lié à des emplois non délocalisables, sans parler des bienfaits pour la biodiversité, le cadre de vie, le tourisme le tout avec peu de déchets et renouvelable ; chose qu'apriori ne propose pas les éoliennes. A titre de comparaison, 27 millions d'euros pour la fourniture d'un parc de 18 MW reviendrait à financer la plantation de 6 000 hectares de forêt (à 4500 € l'hectare), soit la superficie de la forêt domaniale de Gros-Bois. » (RE378)

« C'est une énergie/électricité NOIRE » (RE382)

« La seul justification permise serait de réduire le CO2. Pensez-vous réduire du CO2 avec des éoliennes si peu rentables, polluantes par natures car utilisant des terres rares,

non recyclables, détruisant les terres sur lesquels elles sont installées ? » (RE363)

« pas d' effet sur les limitations de $CO^2$ : cf aveu du Président de la CRE, Monsieur CARENCO, devant la Commission AUBERT - MEYNIER-MILLEFERT à l' Ass. Nat. (voir

rapport page 98, du tome 2)... » (RE386)

« sachez bien que plus il y d 'éoliennes , plus il faut compenser leur intermittence par des centrales à charbon ou à gaz qui génère encore plus de CO2 ( reprendre les comptes rendus de la Commission Aubert ) »(RE389)

« Elles ne sont pas écologiques » (RE391)

« L'énergie éolienne, mettrait en danger l'indépendance énergétique de la France. NON car l'énergie éolienne doit être suppléer par une énergie fossile, gaz ou charbon. Si elle est suppléée par le nucléaire, alors :

-on a trompé les français, en leur disant que la France sortira du nucléaire avec des énergies "vertes"

- il fallait garder le nucléaire, en favorisant les recherches sur cette énergie décarbonnée, et moins onéreuses que les nouvelles énergies sur le marché. Donc l'énergie éolienne dans l'Allier favorisera l'utilisation massive de la centrale àà gaz de Bayet, ce qui augmentera considérablement le gaz à effet de serre (GES) et le CO2. » (C1P3)

« 3. L'Allemagne a fortement développer son parc éolien, au détriment de son parc nucléaire. Elle subit par moment un déficit de production d'électricité, nécessitant la mise en service de centrales au charbon polluantes. » (R1P2/3)

« obligé de remettre en marche leur centrales thermiques (nos voisins allemands). » (M1P6)

« D'autre part, nous avons aucune explication sur le fait que cette nouvelle production électrique va se substituer à une production de centrales polluantes. Quelle quantité d'énergie "sale" va disparaitre ? on ajoute de la pollution éolienne tout en conservant nos centrales. » (R1P4)

« "là aussi bonjour l'empreinte carbone, quand on sait ce que consomme un camion ou un engin de levage . je suis en désaccord sur l'empreinte carbone ; « non écologique ; « nécessairement couplée à une centrale thermique pour fonctionner quand le vent ne soufflera pas (par exemple centrale à gaz de Bayet). » (TRACT NA)

« Alors que la Pologne et l'Allemagne démontent une grande partie des leurs nous allons en installer dans le bourbon » (N2P5)

L'analyse du « bilan écologique » est présentée dans l'Étude d'impact (p. 167, 1.5 Incidences sur le climat et vulnérabilité au changement climatique). En avril 2016, l'ADEME décrit le bilan énergétique du secteur éolien : « *l'énergie éolienne contribue efficacement aux objectifs énergie-climat et à l'indépendance énergétique du pays, car elle injecte sur le réseau une énergie produite localement, sans importation de combustible.* » [52] En effet, non seulement l'éolien dépend d'une source d'énergie renouvelable – le vent -, mais produit également de l'électricité sans brûler de

[52] ADEME, L'énergie éolienne, Les Avis de l'ADEME, Avril 2016

combustibles fossiles. Cette combustion est responsable de la plus grande partie de la pollution atmosphérique de notre planète**. L'éolien permet d'éviter le rejet de polluants atmosphériques.**

Quelques commentaires questionnent **le bilan carbone** de la filière compte tenu de la **production et de l'acheminement des différents éléments des éoliennes**. En ce qui concerne les éoliennes terrestres, il convient de rappeler, dans un premier temps, que les fabricants d'éoliennes sont avant tout des « assembliers » : la plupart des pièces sont sous-traitées, et nombre des composants d'une éolienne sont fabriqués en France. On peut citer par exemple les systèmes de frein de la nacelle et des pales (fabriqués par Stromag), de roulements rotor (société SKF) ou de nombreux composants électriques fabriqués par Leroy-Sommier ou Schneider Electric en France. Les usines Nordex qui fabriqueront les pales et assembleront les nacelles sont, quant à elles, situées en Allemagne.

Pour quantifier l'impact environnemental des énergies, il faut s'intéresser au taux d'émission de CO2 lors de la production d'électricité dans les centrales, mais également lors de la construction et du démantèlement de celles-ci. Ceci est déjà abordé dans l'Étude d'Impact (p.167, 1.3 Impacts sur la qualité de l'air).

L'analyse du cycle de vie (ACV) s'intéresse aux impacts environnementaux d'un produit ou d'un service sur l'ensemble de son cycle de vie, de l'extraction et traitement des matières premières, des processus de fabrication, du transport (carburant, aménagements routiers…) et de la distribution, de l'utilisation et de la réutilisation du produit fini et, finalement, du recyclage et de la gestion des déchets en fin de vie. Une étude de l'ADEME réalisée en 2016[53] analyse le cycle de vie de l'éolien en France.

Cette étude montre que la production d'électricité d'origine éolienne est caractérisée par un très faible taux d'émission de CO2 : **12.7 g CO2/kWh.** Le taux d'émission est faible par rapport à celui du mix français, estimé **à 79 g CO2/kWh** (année de référence 2011) et est même plus intéressant que **celui du nucléaire** (16 g CO2/kWh en moyenne), qui est également dangereux et producteur de **déchets radioactifs** que l'on ne sait pas traiter.

L'éolien présente également l'un des **temps de retour énergétique** parmi les plus courts de tous les moyens de production électrique : les calculs sur le parc français montrent que l'énergie nécessaire à la construction, l'installation et le démantèlement futur d'une éolienne est compensé par sa production en environ 12 mois. En d'autres

[53] ADEME, Analyse du Cycle de Vie de la production d'électricité d'origine éolienne en France, 2016

termes, sur une durée de vie de 20 ans, une éolienne produit **19 fois plus d'énergie qu'elle n'en nécessite pour sa construction, son exploitation et son démantèlement.**

D'autres commentaires critiquent surtout la variabilité de l'énergie éolienne qui obligerait à relancer des moyens de production énergétique plus polluants en compensation (Charbon, gaz, etc.). Il est important de noter que le réseau éolien français est réparti sur tout le territoire et que le vent est un facteur local : un manque de vent dans le Calvados n'induit pas un manque de vent en Touraine ; en 2018, pour rappel RTE inscrit dans son bilan électrique en 2018[54] : « La France bénéficiant de plusieurs régimes de vent, l'effet de foisonnement géographique a tendance à compenser la variabilité de la production éolienne impactée par les conditions de vent. ». Nous invitons le lecteur à se référer à ce document pour avoir plus de précisions quant à la variabilité de production des éoliennes et aux ressources en vent sur le projet du Moulin du Bocage.

La production éolienne fait également partie **d'une politique d'optimisation du mix énergétique** auquel participent plusieurs types de ressources : le solaire, l'hydraulique, les bioénergies. L'ADEME décrit les trois composantes de cette optimisation : *« la réduction des besoins énergétiques finaux, la mobilisation des gisements d'énergies renouvelables et de récupération, la coordination des infrastructures de transport et de distribution d'énergie. »*[55] À terme, cette politique doit permettre de **créer un réseau efficace et adapté à la demande grâce à des sources d'énergies de nature variable tel l'éolien ou le solaire**. À noter que ceci peut également être réalisé par une modification des modes de consommations ; encouragés par exemple par des tarifs particuliers pour lequel les prix augmentent pendant les pics de consommation.

L'exemple de l'Allemagne est souvent avancé or comme l'indique la figure ci-dessous, il n'y a pas eu d'augmentation de la production d'électricité produite avec le charbon ou la lignite malgré une baisse très importante de la production à base de nucléaire et la forte montée des renouvelables :

[54] RTE – Bilan électrique 2018

[55] ADEME, Optimiser le mix énergétique local, 2018

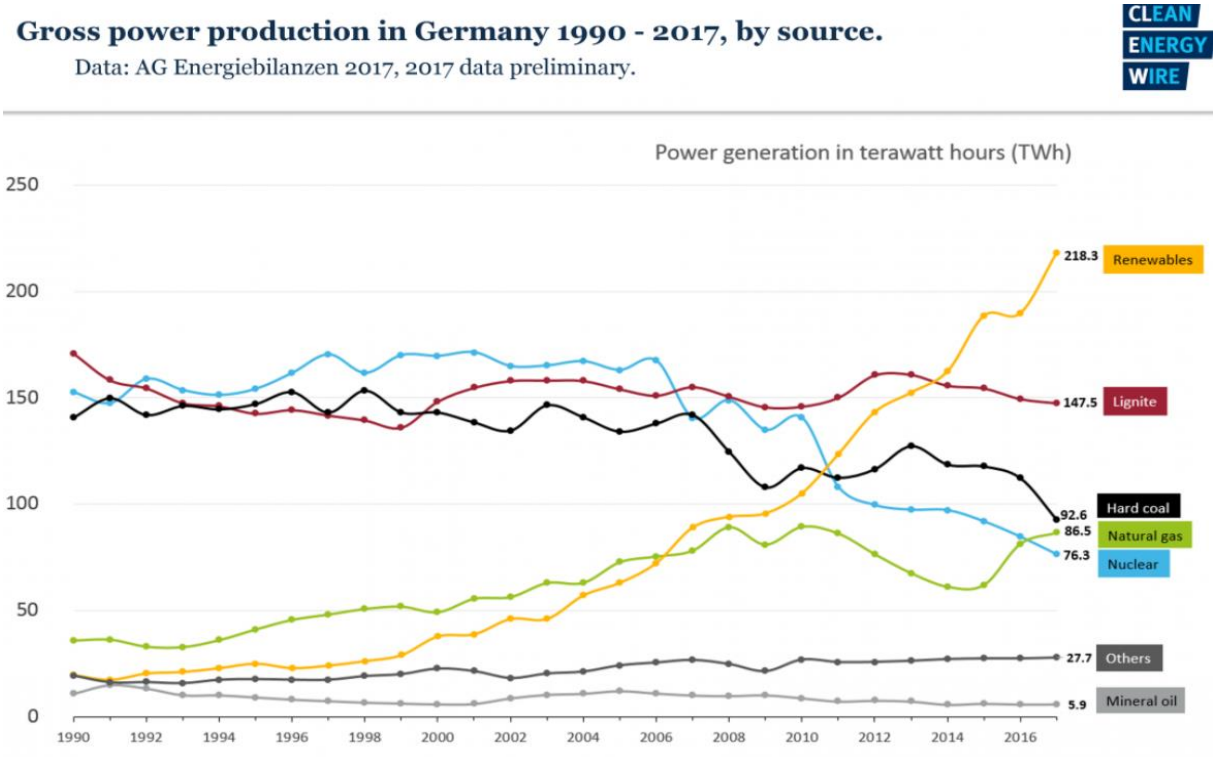


**Figure 48 : Production brute d'électricité en Allemagne de 1990 à 2017 par source**

L'exemple de la Grande Bretagne qui a divisé par 15 sa production d'électricité à base de charbon entre 2012 et 2018 parait également intéressant :

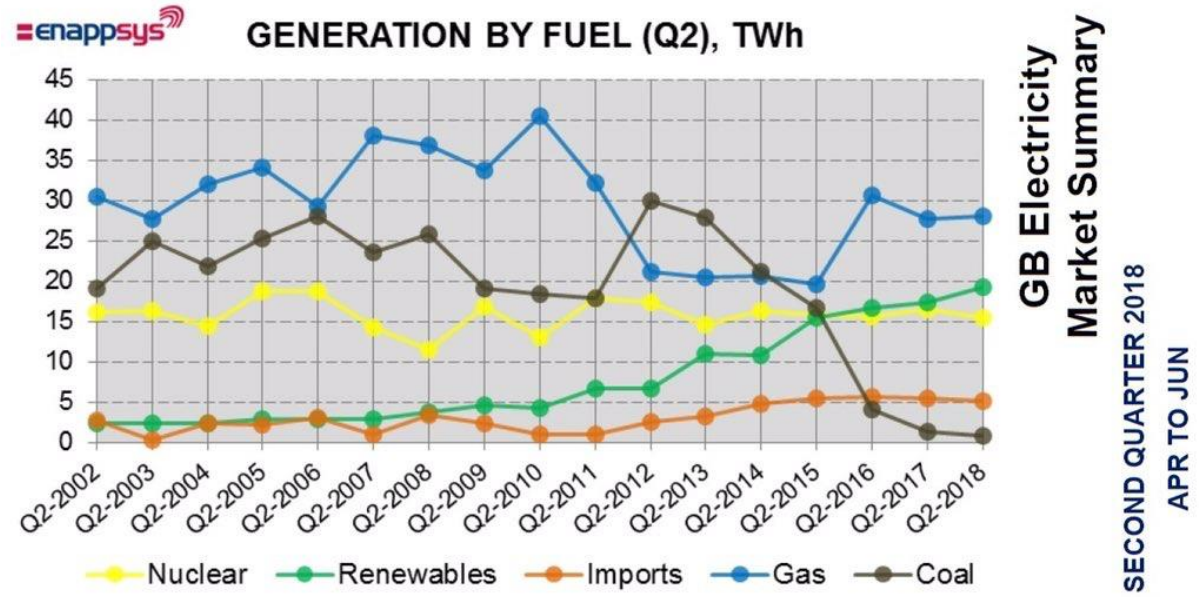


**Figure 49 : Production brute d'électricité en Grande-Bretagne de 2002 à 2018 par source**

### 7.2.3. Technologies des éoliennes et dangers

**Terres rares**

« dangereuse....» (RE15, RE43, RE44)

« Pour verdir l'avenir ces machines vont produire de l'hydrogène... » (RE48)

« polluante en elle-même ( 300 tonnes de terres rares par éolienne ou plus) » (RE14)

« Rempli de matériaux rare et donc non écologique... » (RE53)

« polluante en elle-même ( 300 tonnes de terres rares par éolienne ou plus) » (RE14)

« Rempli de matériaux rare et donc non écologique... » (RE53)

« Leur fabrication nécessite des métaux rares venant de Chine qu'on ne sait comment recycler à ce jour ! » (RE111-PJ111)

« leurs constructions implique l'utilisation massive de composants chimiques, de terres rares ainsi que de béton. » (RE166)

« utilisation de terres rares produites en Chine dans des conditions discutables. » (RE235)

« des métaux et terres rares. » (RE253)

« utilisation de terres rares donc polluantes » (RE267)

« de même que les conditions de production de métaux rares nécessaires à leur fabrication. » (RE342)

« Et les terres rares ! Et les gaz utilisés pour l'isolation des transformateurs (SF6). Gaz inoffensif (paraît-il) pour les humains mais très toxiques pour l'atmosphère où il subsiste pendant des milliers d'années, etc. » (RE354)

« Bien sûr, c'est loin la Chine, c'est loin le Chili ! Qu'importe qu'il faille raser des montagnes pour extraire les métaux rares, l'aluminium... Les montagnes vont sans aucun doute repousser pour renouveler les stocks. » (RE356)

« Or, avant de produire le premier Watt éolien, il faut extraire différents minerais pour les transformer en éolienne, puis la transporter et l'installer, l'intégrer dans un réseau d'infrastructures et de transport d'électricité, et finalement la démanteler, le tout avec des énergies fossiles ! Le bilan global énergétique est donc bien souvent négatif, d'autant plus pour un projet comme celui-ci dans une région peu venteuse. Le fait qu'il y ait une quantité considérable d'énergie éolienne disponible ne nous renseigne pas sur le coût qu'il faut mettre en oeuvre pour l'extraire à notre profit. Plus une énergie est diffuse et non pilotable, le vent en l'occurrence, plus elle coutera cher à extraire de son

environnement, à stocker et à redistribuer en pic de consommation. Par ailleurs, la France produit déjà une électricité peu chère et fortement décarbonée. »(RE378)

« béton, sable importé d'Inde ,du Brésil ,métaux rares (pollutions sans précédent dans les pays pauvres),pollution des sols [...] -économique: énergie intermittente qui nécessite la construction de centrales très polluantes et qui entraine la perte d'autonomie de la France en production d'énergie. »( RE379)

« elles vont contribuer à des dégâts environnementaux majeurs de certaines régions du monde par l'exploitation et la transformation des - terres rares - pour les métaux précieux [...] Pourtant des solutions beaucoup plus performantes et respecteuses de l'environnement existent pour produire de l'énergie, notamment, à partir du principe éolien. Par exemple, la technique des "cerfs volants" qui a peu d'impacts visuel et est beaucoup plus économique et facile à mettre en place avec une production quasi continuelle en captant les courants aériens jusqu'à 2500m (300 m maxi pour les éoliennes quand il y a du vent). Cette méthode peut aussi s'appliquer sous l'eau avec des hydroliennes dont les rendements sont encore beaucoup plus élevés. » (G1P13)

Les terres rares sont un ensemble de **17 éléments chimique** dont les oxydes et les alliages métalliques sont utilisés dans de nombreuses applications : pots catalytiques automobiles, écrans de télévision et smartphones, aimants permanents présents dans les moteurs et les générateurs,... **L'impact environnemental lié à leur extraction est réel** : ces éléments sont effets très dilués dans l'écorce terrestre. Ceci engendre la nécessité d'utiliser des techniques d'extraction et de purification avancées pour obtenir des quantités exploitables par la suite. Les **procédés utilisés sont lourds** et rejettent entre autre des métaux lourds, de l'acide sulfurique ainsi que des éléments radioactifs.

Contrairement aux idées reçues, l'utilisation de terres rares **n'est pas inévitable** dans la filière éolienne. En effet, seuls certains modèles en contiennent aujourd'hui, comme par exemple les éoliennes à générateur synchrone. Il est à noter que la recherche et développement faite aujourd'hui dans le secteur éolien pousse à l'élaboration de modèles n'utilisant aucunes terres rares. C'est vrai notamment en onshore où la flambée des prix encourage au développement de **nouveaux modèles indépendants de cette ressource**.

Ainsi, les éoliennes produites par Nordex **ne contiennent aucune terre rare**, grâce aux avancées techniques développées en interne qui permettent de se défaire de leur utilisation. En effet, celles-ci fonctionnent grâce à un **moteur à induction**, c'est-à-dire des **électro-aimants** ne nécessitant pas de terres rares. Les seuls modèles utilisant actuellement des terres rares sont ceux utilisant des aimants permanents, ce qui n'est pas

le cas des éoliennes Nordex. Il n'y aura donc aucun d'impact environnemental lié à l'extraction de terres rares dans le cas du parc éolien du Moulin du Bocage.

## Dangers

« ces vieilles machines sont rouillées et souillées par de nombreuses fuites des liquides de la nacelle... La tempête Carmen en a mis une à terre répandant des éclats de résines et fibres tranchantes dans le pré jusqu'à plus de 400 mètres... création de nouveaux métiers "les Glaneuses" pour dépolluer les terres avant de faire revenir le bétail qui risquait de crever en avalant ces éclats tranchants...» (RE48)

« quel entretien annuel ? » (RE52)

« Ces gigantesques éoliennes sont un véritable danger potentiel en cas de chute de pâle, ce qui est arrivé en Allemagne, lors de tempêtes de vent ou de foudre, une pâle représente un risque sur une superficie beaucoup plus importante elle peut chuter jusqu'à 1,5 ou 2 km. Il y a donc un risque pour les riverains, les promeneurs, les cyclistes, les automobilistes » (RE111-PJ111)

« 4/Il semble selon le rapport qu'il n'y a aucun risque d'éboulement. J'en doute dans la mesure que l'implantation de ces éoliennes se situe sur un ancien bassin minier (Noyant, Saint Hilaire). Or à la fermeture des mines aucun comblement des galeries n'a été effectué. Ce risque n'a pas été évalué ni pris en compte, sinon le projet l'aurait évoqué. » (RE148)

« L'étude de danger conclut à un "risque acceptable"...phrase pour le moins vague et peu précise. » (RE265)

« Ces éléments incitent à une remise en cause de l'emplacement des éoliennes, des études d'impact [...] les dangers potentiels. » (RE271)

« NORDEX a minimisé les risques encourus par la population [...] les chutes et projections d'éléments de l'éolienne sont classés en catégories C et D, ce qui correspond à 1 événement tous les 10.000 à 100.000 ans pour la première, et à un évènement tous les 100.000 ans pour la seconde !!! Or ce promoteur oublie de dire qu'en moins d'un an, deux pales d'éoliennes NORDEX ont chuté et ont projeté leurs débris :

- le 27 juin 2020 à La Ferrière Plemet (22)

- dernièrement le 12 janvier 2021 à St Georges sur Arnon ( Indre ) [...]

NORDEX n'a pas actualisé son étude de danger qui minimise manifestement la fréquence et les impacts de ces risques. Son étude de danger n'est donc pas en mesure de renseigner le public sur les risques encourus qui sont donc bien plus fréquents qu'il n'est dit. » (RE258)

« technilogie obsolète » (RE277)

« Vous trouverez ci-joint le bilan des accidents d'éoliennes qui vous permettra d'apprécier la valeur des études fournies par Nordex. » (RE294-PJ294)

« Je vous demande donc en vertu des pouvoirs dont vous disposez ( article L123-13 du code de l'environnement ) d'exiger que cette société produise :

- 1) tous les relevés d'incidents ( chutes de pales, incendies...etc ) concernant les éoliennes qu'elle produit et/ou exploite partout dans le monde. » (RE296)

« La Zone d'Implantation Potentielle se positionne sur l'axe cartographique qui relie les puits des anciennes mines de Noyant et de Buxières-les-Mines. Les profondeurs d'extraction, tout comme la problématique d'inondation permanente des galeries sont bien connue...

... par contre le plan des galeries n'a semble-t-il jamais fait l'objet d'un archivage.

>>>> En regard des quelques 6840 tonnes de béton théoriques (plus probablement 9000)-réparties sur environ un hectare – que le projet suppose et nonobstant la dureté des roches, il pourrait être notamment rassurant d'éliminer la possibilité d'existence de toute cavité artificielle résiduelle, faille ou fissure sous-jacente qui exposerait à des effondrements.... Ou, a minima, de porter par écrit et à la connaissance de tous, une totale absence de risque. » (RE 336)

« Risques sismiques :

Sur la base de données nationales des mouvements de terrain en France métropolitaine dans le dossier départemental des risques majeurs du département quel est le classement de la zone d'implantation sur l''échelle macrosismique européenne, sous sa forme abrégée EMS98, qui mesure l'intensité d'un tremblement de terre et aussi de la gravité et de la nature d'un tremblement de terre, à partir de ses effets sur l'homme, sur les objets, l'environnement et les bâtiments, qui comporte 12 degrés. Ces dispositions sont codifiées aux articles R. 563-1 à D. 568-8-1 du code de l'environnement et par deux décrets du 22 octobre 2010, qui donnent les nouvelles dénominations de zones sismiques et de catégories de bâtiments et le nouveau découpage géographique des zones. -Le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, fixe le périmètre d'application de la réglementation parasismique applicable aux bâtiments.
-Le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, permet la classification des ouvrages et des bâtiments, de nommer et hiérarchiser les zones de sismicité du territoire. Pour ce risque de « mouvement » de terrain le promoteur

doit faire apparaitre le classement de de la commune correspondant à un aléa sismique défini du secteur d'implantation.

Risques cycloniques

Dans ce dossier n'apparait pas une étude géotechnique permettant de préciser les éventuelles contraintes, appliquées pour ce site selon les conditions de l'article L. 563-1 du code de l'environnement qui détermine les risques cycloniques ou tempête comme en 1999, impliquant des règles particulières para cyclonique peuvent être imposées aux équipements, bâtiments et installations. » (RE355)

« Je vous invite à prendre connaissance d 'une mise à jour en pièce jointe concernant les risques intrinsèques des aérogénérateurs du à des ruptures et projections de pâles . Cette étude est réactualisée à partir d'éolienne Nordex type N 131 . Elle conclue :" On peut donc être assuré , que dans des cas courants , on observera des projections , bien supérieures à 500 m , distance à partir de laquelle il est possible , aux termes des dispositions légales actuelles , que se trouvent des habitations .( Projections observées jusqu' à 1070 m). Rappelons que dans le projet Nordex 80 , 10 habitations sur 18 sont situées à moins de 1000 m ! » (RE380)

« Qu'en est-il de la sécurité humaine et de leur santé concernant les matériaux chimiques et toxiques ? » (R1P2/3)

« Nous tenons à noter également que la vitesse de rotation en bout de pâle de plus de 280 km/h, nous inquiète énormément vu la proximité des chemins de randonnées autour et traversant ce parc éolien. (Chemin des Chèvres [...]) » (G1P4/5)

Durant cette enquête publique, quelques questions concernant la chute ou la projection de pales ont été relevées. Dans un premier temps, nous renvoyons le lecteur à **l'Étude de Danger** réalisée pour le parc éolien du Moulin du Bocage dans le cadre de la demande d'autorisation. Cette étude se base notamment sur le modèle fournis par INERIS[56] permettant d'évaluer les fréquences et des probabilités à partir des données de retour d'expérience. L'étude revient sur les différents scénarii pouvant être rencontrés autour d'un parc éolien, en **analyse les risques** et propose le cas échéant des solutions adaptées pour les limiter. Bien que les accidents soient rares dans la filière éolienne, il est possible d'évaluer les risques pris en **étudiant l'accidentologie**. Celle-ci a été étudiée en

[56] L'évaluation des fréquences et des probabilités à partir des données de retour d'expérience (ref DRA-11-117406-04648A), INERIS, 2011

prenant en compte les évènements, basé sur la base de donné ARIA[57], ayant eu lieu en amont de la réalisation de l'étude de dangers, à savoir avant septembre 2019. Ils sont d'ailleurs présentés en annexe 2 de l'étude de dangers. Il conviendra bien évidemment de considérer les derniers évènements ayant eu lieux pour les prochains projets de parcs éoliens, notamment les évènements suivants :

**Tableau 2 : Accidentologie en France depuis septembre 2019 (Source : ARIA)**

| Type d'accident | Date | Nom du parc | Département | Description sommaire de l'accident et dégâts |
|---|---|---|---|---|
| Fuite d'huile | 23/03/2019 | Argentonnay | Deux-Sèvres | Fuite d'huile depuis le multiplicateur au niveau de la nacelle d'une éolienne. La majorité de l'huile est contenue dans la partie basse de la nacelle. |
| Impact de foudre | 02/04/2019 | Equancourt | Somme | Un impact de foudre a endommagé le revêtement d'une pale sur 5 000 cm². La pale est déposée pour réparation. |
| Maintenance | 15/04/2019 | Chailly-sur-Armançon | Côte d'Or | Electrisation d'un technicien entrainant de légères blessures et un transport à l'hôpital. |
| Incendie | 18/06/2019 | Quesnoy-sur-Airaines | Somme | Incendie suite à un court-circuit sur un condensateur. |
| Incendie + Chute d'élément | 25/06/2019 | Ambon | Morbihan | Incendie accidentel de la nacelle d'une éolienne provoquant la chute de celle-ci en partie |
| Chute d'élément de l'éolienne | 27/06/2019 | Charly-sur-Marne | Aisne | Projection de deux morceaux d'une pale abimée, l'un à 15 m et l'autre à 100 m. |
| Impact de foudre | 03/07/2019 | Corbières-Maritimes | Aude | Impact de foudre sur le milieu de la pâle et ouverture du bout de pâle sur 2 m. |
| Chute d'élément de l'éolienne | 04/09/2019 | Escales-Corniilhac | Aude | Arrêt d'urgence brutal d'une éolienne, sans cause identifiée, entrainant la chute de 2 aérofreins. |
| Chute d'élément de l'éolienne | 28/11/2019 | Hangest-en-Santerre | Somme | Le capot se situant à l'extrémité de la nacelle d'une éolienne s'est décroché et est tombé au sol. |
| Perte de contrôle | 06/12/2019 | Avelanges | Côte-d'Or | Au cours de la préparation à la mise en service de l'éolienne, mise en mouvement non contrôlée du rotor, due à une erreur de positionnement des angles des pales la veille de l'accident. Evacuation en urgence d'une équipe d'installation en cours d'étiquetage sur l'éolienne. |
| Rupture de pale | 09/12/2019 | Montjean-Theil-Rabier | Charente | Une pale s'est brisée, projetant des débris au sol. Les riverains ont entendu un bruit probablement dû au déséquilibre de la pale dans ses dernières rotations, puis un 'bang' qui pourrait être associé au bris de la pale. |
| Incendie | 16/12/2019 | Poinville | Eure-et-Loir | Combustion sans flamme des gaines protectrices des câbles de puissance sur 10 m de long. |
| Incendie | 17/12/2019 | Mont Gimont | Haute-Marne | Incendie en partie basse d'une éolienne dont l'origine serait liée à une défaillance électrique. |
| Rupture de pale | 09/02/2020 | Beaurevoir | Aisne | Rupture d'une pale lors de la tempête Ciara. Des débris de pâles en fibre de verre sont projetés dans les champs |

[57] ARIA - La base de données ARIA

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| | | | | jusqu'à plusieurs centaines de mètres en raison des vents importants au moment de la rupture. |
| Endommagement d'élément | 09/02/2020 | Wancourt | Pas-de-Calais | Dommages visibles au niveau de l'aileron de la nacelle d'une éolienne suite au passage de la tempête Ciara. |
| Endommagement d'élément | 30/04/2020 | Plouarzel | Finistère | Une pale de 20 m de long présente une pliure. La pale endommagée présente une détérioration à mi-longueur. Des traces de choc sur le mât sont visibles, la pale a probablement heurté plusieurs fois le mât avant de se briser. |
| Chute d'élément de l'éolienne | 29/06/2020 | La Ferrière | Côtes d'Armor | Chute d'une pale de 50 m de long pour une raison inexpliquée. |
| Incendie | 01/08/2020 | Issanlas | Ardèche | Dégagement de fumée au niveau de la nacelle de l'éolienne résultant de l'échauffement des pièces de protection de la génératrice de l'éolienne. Défaut du détecteur de fumée. |

Ainsi, dans le cas de la chute de pale, il est remarqué que les projections n'ont **pas excédé 380 m** dans l'accidentologie française. On constate que les autres données disponibles dans cette accidentologie montrent des distances d'effet inférieures. L'accidentologie éolienne mondiale manque de fiabilité, car la source la plus importante (en termes statistiques) est une base de données tenue par une association écossaise majoritairement opposée à l'énergie éolienne[58]. L'analyse de ce recueil d'accidents indique une distance maximale de projection de l'ordre de 500 mètres à deux exceptions près :

- 1300 m rapporté pour un accident à Hundhammerfjellet en Norvège le 20/01/2006
- 1000 m rapporté pour un accident à Burgos en Espagne le 09/12/2000

Toutefois, pour ces deux accidents, les sources citées ont été vérifiées par le SER-FEE et aucune distance de projection n'y était mentionnée. Les distances ont ensuite été vérifiées auprès des constructeurs concernés et dans les deux cas elles n'excédaient pas 300 m.

Ensuite, pour l'ensemble des accidents pour lesquels une distance supérieure à 400 m était indiquée, les sources mentionnées dans le recueil ont été vérifiées de manière exhaustive (articles de journal par exemple), mais aucune d'elles ne mentionnait ces mêmes distances de projection. Quand une distance était écrite dans la source, il pouvait s'agir par exemple de la distance entre la maison la plus proche et l'éolienne, ou du périmètre de sécurité mis en place par les forces de l'ordre après l'accident, mais en aucun cas de la distance de projection réelle.

[58] Wind Turbine Accident data to 31 March 2011, Caithness Windfarm Information Forum

Pour autant, des études de risques déjà réalisées dans le monde ont utilisé une distance de 500 mètres, en particulier les études [59] et [60]. On peut donc considérer que la distance de 500 m minimum d'éloignement aux habitations requise par la législation et utilisée pour l'analyse des risques concernant ce danger est suffisante pour limiter ce risque.

La probabilité qu'une pale soit projetée est considérée comme **improbable** (catégorie C) **:** évènement similaire déjà rencontré dans le secteur d'activité ou dans ce type d'organisation au niveau mondial, sans que les éventuelles corrections intervenues depuis apportent une garantie de réduction significative de sa probabilité (Étude de Danger, p.73, 8.2.4.4 Probabilité : accidentologie de 12 évènements pour 15 667 années d'expérience). Les éoliennes produites aujourd'hui sont de plus en plus fiables : la fréquence de cet évènement est donc amenée à diminuer par rapport aux fréquences observées jusqu'alors. Une probabilité de classe D : **rare** [61] est attribué à ce risque, notamment via les mesures de maîtrise de risques supplémentaires mises en places[62].

Enfin, il est important de noter que les éoliennes du Moulin du Bocage sont implantées dans des lieux globalement **peu fréquentés** (1 pers./10ha, parcelles agricoles en grande partie). On remarque également que ces évènements sont souvent liés à des conditions particulières (vent particulièrement forts ou tempêtes) pendant lesquels la fréquentation aux abords d'un parc éolien est d'autant plus faible. L'ensemble des externes liés des phénomènes naturels est traité dans l'étude de dangers (p.45, 7.3.2 Agressions externes liées aux phénomènes naturels).

Concernant les cavités et les mines présentes localement, des carottages et sondages en sous-sol seront effectués et les fondations adaptées en conséquence.

Il est important de rappeler qu'un contrôle des installations en temps réel à distance (grâce notamment à de nombreux capteurs au sein des éoliennes) est réalisé et qu'une maintenance préventive est prévue afin de réduire l'ensemble des risques de

---

[59] Guide for Risk-Based Zoning of wind Turbines, Energy research centre of the Netherlands (ECN), H. Braam, G.J. van Mulekom, R.W. Smit, 2005

[60] Specification of minimum distances, Dr-ing. Veenker ingenieurgesellschaft, 2004

[61] S'est déjà produit, mais a fait l'objet de mesures correctives réduisant significativement la probabilité. Probabilité annuelle : $10^{-5} < P \leq 10^{-4}$

[62] les dispositions de la norme IEC 61 400-1, les dispositions des normes IEC 61 400-24 et EN 62 305-3 relatives à la foudre, système de détection des survitesses et un système redondant de freinage, système de détection des vents forts et un système redondant de freinage et de mise en sécurité des installations, utilisation de matériaux résistants pour la fabrication des pales (fibre de verre ou de carbone, résines, etc.).

défaillances. L'ensemble des mesures de sécurité mises en place sont décrites dans l'étude de dangers (p.49, 7.6 Mise en place des mesures de sécurité)

### 7.2.4. Coût de l'éolien

« Ruinent les français» (RE3)

« Pour combien de milliards vainement gaspillés alors que notre pays vit à crédit ? [...] La baisse des subventions et des dotations de l'état n'est pas une excuse pour qu'une entreprise privée saccage le cadre de vie. » (RE8)

« Les éoliennes fournissent de l'électricité qui coûte beaucoup plus cher que le nucléaire donc pas rentable . » (RE9)

« grâce à notre taxe d'électricité et à l'argent public français (120 milliard d'euros engagé à cause du prix de rachat garanti 3 fois le prix du marché) » (RE14)

« l'éolien est une source d'énergie coûteuse (subventionnée avec l'argent publique) » (RE20,RE60)

« Par ailleurs, non écologique car non rentable.[...] Ce n'est pas tant sur l'électricité produite que ces sociétés vont spéculer ( encore que vendue 4 fois le prix de la nucléaire , c'est déjà pas si mal), [....]Que l'agent que l'on nous ponctionne chaque mois , sur nos factures (taxes ) servent à une recherche sérieuse et réellement écologique, au lieu de vendre notre patrimoine » (RE26)

«une holding qui revendra, ou pas à moyen ou long terme, l'électricité produite hors de prix sous prétexte d'écologie ? » (RE30)

« une folie budgétaire » (RE41)

« très coûteux pour les finances publiques. » (RE50)

« Les experts en éoliennes peuvent-ils chiffrer à long terme le rapport qualité-prix de ces monstres : que rapportent-ils ? à court terme ? à long terme ? quel entretien annuel ? combien coûte t-il ? Qui paye ? »(RE52)

« En plus elles provoquent l'enchérissement du prix de l'électricité. » (RE54,RE112)

« l'éolien est une source d'énergie coûteuse (subventionnée avec l'argent publique), [...] Elle profite principalement aux fonds de pension et fabricants étrangers. » (RE60)

« De quoi bénéficie t'il, le citoyen ? Réponse :

1) D'une augmentation constante de sa facture d'électricité

2) D'une augmentation constante des taxes sur l'énergie [...]

4) D'une diminution de son pouvoir d'achat» (RE62)

« Pour mettre en place ce formidable outil de production qui fonctionne de manière aléatoire l'état s'est engagé à hauteur de 121 milliards d€ de subventions pour les contrats éoliens passés avant Juillet 2018 (voir le compte rendu de la cour des comptes de 2018 sur le soutien aux énergies renouvelables). Ce chiffre continue de filer pour les nouveaux contrats.

Ces subventions nous les payons tous à la pompe, sur nos factures d'électricité. (Voir note de la CRE en P.J.) Et ce n'est que le début, RTE pour raccorder cet outil fatal a prévu plus de 100 milliards d'€ de dépenses payées par tous. » (RE68 +PJ68)

« coûte 5-6 G€/an que TOUS les français payent à travers leurs factures d'électricité et sur les carburants. » (RE69)

« Beaucoup de subventions » (RE86)

« chaque citoyen de ce pays est tenu, qu'il le veuille ou non, de supporter les taxes prélevées sur ses factures d'électricité et de carburant, qui au terme d'un mécanisme budgétaire complexe, serviront à subventionner les industriels du vent » (RE97)

« cette argent qui provient de nos impôts et des taxes sur nos factures d'électricité qui ne cessent d'augmenter pour enrichir des sociétés étrangères comme Nordex. » (RE111-PJ111)

« Stop ! Gaspillage de l'argent public » (RE114)

« engraissés par nos taxes CSPE, » (RE115)

« Ces machines sont de plus subventionnées et coûtent très cher aux contribuables (taxe CSPE, TICPE et TURPE.) » (RE126)

« Il faut developper l'éolien judicieusement sans parti pris sachant que son rendement est faible et que son intérêt économique est lié aux subventions de l'état. » (RE139)

« Il y aura donc des révisions de prix à la hausse y compris pour les "clients" concernés. » (RE148)

« - Impact sur les finances publiques que je ne cautionne pas en tant que contribuable ( cf Rapport Commission des finances de juin 2019 qui estime à près de 100 milliards d'euros l'aide nécessaire pour l'éolien industriel 8 ans !!). » (RE149)

« Impact sur les finances publiques [...] cf Rapport Commission des finances de juin 2019 qui estime à près de 100 milliards d'euros l'aide nécessaire pour l'éolien industriel 8 ans

!!). Cette industrie n'est pas rentable et nuisible pour le budget des citoyens » (RE156, 157, 161, 163, 173, 175, 177, 181, 183, 189, 190, 193, 195, 196 200, 201, 206, 210, 212 213, 214, 237, 255) « Leur utilité économique est nulle étant donné leur faible durée de vie et le fait qu'il nous faille surtout les importer d'Allemagne ou de Chine. » (RE166)

« le prix à payer pour le contribuable français, est irraisonnable » (RE170)

« une production d'électricité [...] subventionnée à outrance [...] travailler l'économie locale plutôt que les multi-nationales étrangères » (RE180)

« finances publiques que je ne cautionne pas en tant que contribuable » (RE185)

« investissements colossaux à engager » (RE186)

« Des interrogations se font jour, au vu du mécanisme de financement :

L'électricité produite par éolienne est vendue à EDF ou à ses concurrents. Dès lors qu'une éolienne est située dans une ZDE (Zone de développement éolien) EDF (ou son concurrent) est obligé d'acheter l'électricité produite dont le prix est garanti pendant quinze ans (par l'État). [...] Le surcoût est supporté directement par le consommateur d'électricité (des exonérations partielles ou totales sont accordées aux industriels afin de préserver leur compétitivité) par l'intermédiaire de la CSPE (Contribution au service public de l'électricité). [...] le surcoût de l'éolien entraînera une augmentation de plus de 20 % de la facture d'électricité [...]

l'énergie éolienne profite en plus d'aides financières importantes [...] Dans son rapport annuel public 2011, la Cour des comptes consacrait un chapitre à la CSPE, constatant que, son taux étant resté inchangé depuis 2004 à 4,5 €/MWh, elle ne permettait plus de couvrir les surcoûts imposés aux producteurs d'électricité. Le développement des surcoûts des EnR est très rapide ; les prévisions pour 2020 sont de 6,5 (EDF) à 8,4 Mds € (CRE)

L'Allemagne, comme la France, a adopté, pour le financement du développement des énergies renouvelables, le système [...] de l'obligation d'achat financé par une surtaxe sur les factures d'électricité ; [...] le surcoût payé par les consommateurs est donc de 17 Mds €.

[...] SURTOUT PAS CONTINUER A SUBVENTION L'ÉOLIEN TERRESTE NI MARITIME EN France » (RE191)

« un coût très élevé » (RE198)

« servent principalement à enrichir honteusement des ruffians subventionnés au détriment du contribuable » (RE199)

« Les groupes exploitants établissent leur siège hors de France dans les pays connus pour leur fiscalité plus favorable (Luxembourg, Belgique...) bénéficiant des subventions françaises issues des taxes payées par les contribuables français. » (RE202)

« J'expose plus largement cette problématique dans ce tract. » (RE 203 + PJ 203)

« La Commission de Régulation de l'Energie vient d'évaluer à 102 milliards d'euros le montant des investissements qui seront nécessaires pour adapter le réseau de transport d'électricité en raison du développement incontrôlé des EnR ( cela représente 25 euros supplémentaires par an sur les factures d'électricité ). [...] L'éolien n'a aucun sens dans notre pays qui disposait d'un prix très raisonnable de l'électricité ! » (RE215)

« Seule l'argent fait pencher pour l'installation de ces machines. » (RE216)

« cette technologie est très couteuse. [...] Nous savons que 90 Mds d'€ investis/engagés à fin 2017 n'ont permis de produire que 6.3 % d'électricité d'origine éolienne en 2019. » (RE223)

« l'argent provenant d'un prix subventionné et que nous payons sur nos factures d'électricité. » (RE252)

« EDF est obligée d'acheter l'électricité produite par les éoliennes à un coût fixe, environ dix fois supérieur à celui de l'électricité courante qu'il récupère via une taxe incluse dans la facture d'électricité que, nous, citoyens payons. » (RE254)

« Ces élus ne savent-ils pas, que cette manne financière ne tombe pas du ciel mais, qu'elle provient de toutes les taxes sur l'électricité, sur les carburants et que tous les français payent, même eux ! Les taxes sur l'électricité (TCFE, CSPE, TVA) représentent plus de 60% de la consommation d'électricité ! Beaucoup de ménages sont déjà en difficulté, beaucoup le seront demain avec le contexte économique, aggravé par le Covid et les choix politiques, il serait normal que l'argent aille dans les poches de ceux qui en ont besoin et non pas dans les poches des promoteurs éoliens ! [...]Les français payent toujours plus cher l'électricité. [...]STOP AUX SUBVENTIONS POUR L'EOLIEN : le tarif de rachat de l'électricité produite par les éoliennes terrestres ne devrait pas être fixé à 82 € MWh, ni sur une durée de 15-20 ans mais être fixé à un prix maximum de 45 € MWh sur une durée de 10 ans (renouvelable et révisable après cette échéance) : l'objectif est d'aligner les prix d'achat d'électricité à toutes les filières et surtout d'alléger la facture d'électricité des consommateurs en supprimant les taxes sur les énergies renouvelables) (cf. pièce jointe : fluctuations du prix du marché de l'électricité sur plusieurs jours).

Le recours à l'énergie éolienne a une incidence non négligeable sur le prix de l'électricité. En effet, les pays qui ont déjà beaucoup d'éoliennes comme l'Allemagne ou le Danemark ont un prix de l'électricité très élevé, respectivement 30,88cents KWh, et 29,84cents

KWh alors qu'en France il était de 17,34cents KWh (données de 2019). Avec la conjoncture économique actuelle, l'augmentation du chômage et de la pauvreté, qui pourra encore payer sa facture d'électricité si le prix du KWh augmente considérablement comme cela a été le cas en Allemagne, à savoir de 40% ces 10 dernières années ? » (RE257 + PJ 257)

« Nous supporterons également le coût de leur réparation… […] Largement subventionné par nos impôts, les projets éoliens justifient néanmoins l'augmentation de nos facture d'électricité. Celles ci ne cessent d'augmenter pour soit disant financer l'éolien, qui en réalité rapporte aux sociétés comme NORDEX. Le revenu promis aux communes ne compense pas les nuisances » (RE265)

« afin d'encourager cette filière, le gouvernement français a mis en place un tel ensemble d'aides et d'exemptions d'impôt que l'Assemblée nationale s'est interrogée sur la légitimité d'un développement de l'éolien aussi largement subventionné (Cf Rapport Ollier). Cela devrait vous interpeller. » (RE267)

« La part de subvention versée par l'état aux promoteurs est très alléchante pour eux. Ils revendent l'énergie très chere à EDF qui compensent ce manque à gagner par une taxe sur nos factures d'électricité! » (RE278)

« Produire de l'électricité subventionnée » (RE294)

« gabgie financière sur le dos des contribuables, des consommateurs d'électricité » (RE320)

« Les sociétés qui investissent reçoivent une prime à l'énergie située entre 2 et 3 €/MWh, payée aussi par les consommateurs via la CSPE. En contrepartie, ces sociétés, en général des multinationales, proposent des obligations rémunérées à environ 5% sur quelques années, où l'investisseur n'a aucun pouvoir, et où il n'est pas rare que le parc change souvent de propriétaire. » (RE328)

« L'éolien étant un produit financier sur et rentable assis sur deux privilèges exorbitants au regard des lois communes du marché : l'obligation d'achat par EDF de l'électricité produite, un tarif fixe d'achat pendant 20 ans à un prix bien supérieur à celui du marché (65€ du MWh contre 40€ en 2019 prix moyen du marché en France). » (RE330)

« seul motif économique et/ou commercial. » (RE 332)

« Aure point, l'intermittence des énergies renouvelables réclame la restructuration du réseau électrique.

En effet, la quasi-totalité des éoliennes et des panneaux photovoltaïques sont raccordés sur le réseau de distribution de Enedis qui doit en refouler la majeure partie sur le réseau de transport de RTE<http://lemontchampot.blogspot.com/2020/11/leolien-une-

energie-locale.html> qui doit lui-même multiplier les interconnexions pour maintenir la stabilité du réseau malgré l'intermittence croissante de la production.

La restructuration du réseau pour refouler ce courant localement indésirable a un coût : 102 milliards pour les réseaux, puisque Enedis doit aussi restructurer le sien, soit 33 milliards sur 15 ans pour RTE et 69 milliards pour Enedis.

L'acheminement est financé par le Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité (TURPE).

Le TURPE version 6 entrera en vigueur pour 4 ans dans nos factures le 1er août 2021.

A ces 102 milliards de notre nouveau TURPE 6, on peut accoler les 121 milliards de surcoût estimés par la Cour des Comptes pour les tarifs d'achat et compléments de rémunération des seuls contrats d'EnR passés avant 2018.

RTE précise, dans sa note « précision sur le bilan CO2 » que sur les 22 millions de tonnes réputées évitées par le parc éolien et PV français en 2019, 17 Mt l'auraient été dans les pays voisins auxquels la France exporte son courant, et seulement 5 Mt évités au parc électrique français.

Plus de 220 milliards d'€ payés par tous les français pour décarboner … essentiellement le mix électrique de nos voisins puisque la plupart de cette électricité dite fatale est écoulée à l'export.

En se focalisant sur le secteur de l'électricité, qui est déjà décarboné à 93%, le débat public français n'a pas permis d'éclairer la problématique des émissions de CO2. » (RE333)

Comment est-ce possible avec le subventionnement de l'énergie produite alors que notre système de santé a tant besoin de fonds avec cette terrible pandémie ? Est-ce raisonnable de prévoir encore des sommes importantes en subventionnement avec ce projet qui vont profiter à une poignée de personnes et coûter à la majorité des citoyens, alors que des commerces, restaurants, bars … sont au bord de la faillite ? (RE335)

« L'investissement financier est toujours actuellement rentable grâce aux prix des contrats d'achat de l'électricité garantis par l'Etat français sur 20 ans (59,7€/MWh - CRE 3 sept 2020), déconnectés du marché spot de l'énergie. » (RE340)

« alourdira encore nôtre facture électricité » (RE342)

« UNE ENERGIE PLUS CHERE. […] Le prix de l'électricité est 1,5 fois plus cher pour le consommateur. » (RE349)

« Et la facture va bientôt tomber ! » (RE354)

«- Que se passera-t-il si la France ne peut plus acheter l'électricité au prix garanti pour les exploitants des centrales éoliennes ? En effet, suite a` la crise sanitaire nous avons devant nous une crise économique, sans précédent, qui se profile et on peut légitiment se poser la question de savoir comment nous allons payer ces dépenses somptuaires ? Jusqu'a` quel point les consommateurs vont-ils accepter de régler leurs factures d'électricité continuellement en hausse. » (RE356)

« Le respect de la sécurité publique et de la tranquillité publique impose que les fonds publiques dépensés pour servir cette industrie ne constitue pas des détournements de fonds nuisibles à chacun de nos concitoyens. » (RE363)

« Ces éoliennes ont un impact sur les finances publiques que je ne cautionne pas en tant que contribuable à une époque où l'Etat s'endette auprès des futurs générations dans des proportions inouïes. ( cf Rapport de la Commission des finances de juin 2019 qui estime à près de 100 milliards d'euros l'aide nécessaire pour l'éolien industriel 8 ans !!). Cette industrie n'est pas rentable et nuisible pour le budget de l'Etat et des citoyens. Rappelons que les tarifs de l'électricité augmentent chaque année de façon substantielle en grande partie pour financer la gabegie éolienne ».(RE366)

« Préservons les finances de l'Etat (et nos impôts) : stop aux subventions qui enrichissent les promoteurs éoliens » (RE374)

« Le financement de projets éoliens et solaires vont couter presque 100 milliards d'euros à la France. Continuons ainsi pour nous apercevoir, lorsque nous aurons besoin d'argent pour rénover les bâtiments, améliorer les transports et accompagner la décarbonation de l'industrie, adapter l'agriculture et les forêts au changement climatique, que nous n'en aurons plus. » (RE378)

« financier: à l'heure ou nous vivons une crise sans précédent , la France se permet ,par l'intermédiaire de nos factures d'énergie , de subventionner à un niveau scandaleux » (RE379)

« - nordex, pour pouvoir profiter des subventions très alléchantes, modifie l'éolienne type N131 (le mat abaissé à 84m, ce qui fait que les pâles tourneront à 18m seulement du sol) et en bout de pâles le tourbillon du vent est calculé à plus de 280 km/h » (C1P3)

« Je refuse de voir mes factures EDF augmenter en raison du coût exorbitant de l'éolien dont le contribuable (c'est-à-dire chacun de nous) ait les frais via les taxes, ainsi que cela a été dénoncé par M. Aubert (Député) dans son rapport à la cour des comptres ; d'autres paye ; l'électrcité des éoliennes n'est rentable que grace à la contribution des consommateurs sur leur factures électricité ; ce type d'électricité [...] est racheté par EDF aux promoteurs à un prix négocié très fort et tout cela à nos frais. » (TRACT NA)

La filière éolienne ne bénéficie que d'une seule aide à l'heure actuelle : la CSPE, dont le fonctionnement est expliqué plus loin. Il n'existe pas d'autres subventions lors du développement de projets éolien. Comme rappelé en partie 6. Aspects financiers, la rentabilité dépend de plusieurs facteurs : gisement de vent, type d'éoliennes installées, coût des raccordements, pertes éventuelles (sillages, bridage …) et du prix de revente de l'électricité. Dans la filière éolienne, l'investissement de départ est particulièrement conséquent avec une claire tendance à la baisse des coûts associés à des coûts de fonctionnement et d'entretien après mise en service très faibles. **C'est par la revente chaque année de l'électricité produite que s'amortit l'investissement initial, en général sur environ 10 ans**. Pour tout projet éolien, un plan de financement sur 20 ans est donc réalisé en prenant en compte ces facteurs. Un manque de vent sur une courte période (un ou deux mois) ne remet donc pas en cause la rentabilité du projet puisque les échelles sont de l'ordre de la décennie.

La filière éolienne est une filière mature, ainsi que fait remarquer la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) dans son rapport [63] sur la rentabilité des énergies renouvelables en France métropolitaine. Le modèle économique est prouvé ; notamment par l'expérience tirée des nombreux parcs éoliens déjà installés en France. **Depuis 2016, les parcs éoliens ne bénéficient plus de tarifs de rachats préférentiels de la part d'EDF mais peuvent utiliser un système de complément de rémunération ou bien répondre à des appels d'offres lancés par la CRE.** Ces deux systèmes ont pour but de faire baisser petit à petit les prix de vente de l'énergie et de rendre l'éolien de plus en plus compétitif.

En utilisant l'un de ces deux systèmes, le projet éolien s'assure d'un tarif d'achat fixe sur une certaine durée (20 ans pour les appels d'offre de la CRE et 15 pour le complément de rémunération) suffisant pour assurer l'amortissement du projet avant le retour de la vente de l'électricité produite aux prix du marché.

Avant 2016, le gouvernement avait mis en place un mécanisme incitatif pour encourager l'investissement dans les énergies renouvelables. La Contribution au Service Public de l'Électricité (CSPE) est une taxe payée par le citoyen permettant en partie (autour de 17% en 2019 d'après la CRE) de financer la différence entre le tarif auquel EDF est tenu de racheter l'électricité et le prix de l'électricité sur le marché. Elle couvre aussi notamment les surcoûts de production et d'achat de l'électricité dans les parties du territoire non interconnectées au continent (ZNI), les dispositions sociales (surcoût supporté par les fournisseurs en faveur des personnes en situation de précarité), le financement des frais de gestion de la Caisse des Dépôts et Consignation et les surcoûts liés au soutien à

[63] CRE - Coûts et rentabilité des énergies renouvelables en France métropolitaine / Éolien terrestre, biomasse, solaire photovoltaïque

l'effacement. Les projets éoliens développés avant cette date bénéficie donc de tarifs de rachats préférentiels autour de 80€/MWh sur 10 ans suivis de tarifs dégressifs sur 5 ans. La France était l'un des derniers pays européen à proposer ce système d'obligation d'achat.

Concrètement, le consommateur payait en 2018 et jusqu'en 2022[64], 22.5€/MWh pour la CSPE. Ceci a été permis notamment par l'introduction de la TICPE (taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques). Cette taxe permet que ce ne soit plus seulement les consommateurs d'électricité qui financent les énergies renouvelables, mais les consommateurs d'énergie au sens plus large (carburants compris).Avec une consommation par foyer de 4.9MWh/an en moyenne, cela s'élève donc à 109€/an/ménage, dont seulement environ 18.53€ attribuable à l'éolien. Un foyer en France étant composé en moyenne de 2,2 personnes d'après l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), l'éolien représente donc 8.42€/personne/an, soit 70 centimes par mois par personne. L'éolien pèse donc peu sur le pouvoir d'achat des ménages.

Si la CSPE reste fixe depuis quelques années, les Français peuvent constater une augmentation du coût de l'électricité, qui s'explique notamment par : l'augmentation structurelle du prix de marché de gros de l'électricité, de gros besoins d'investissements, tels que l''opération « grand carénage d'EDF » (travaux de maintenance et de modernisation des 58 réacteurs nucléaires français pour prolonger leur durée de vie au-delà de 40 ans (durée initialement prévue)) qui ont notamment pour but de répondre aux nouvelles exigences de l'ASN suite à l'accident de Fukushima, la gestion des infrastructures, et le renforcement du réseau électrique ou encore les frais de de démantèlement des centrales nucléaires.

Depuis Mai 2017, les nouveaux projets éoliens n'étaient plus éligibles à ces tarifs préférentiels mais pouvaient bénéficier de deux systèmes différents :

- Pour les plus petits parcs (moins de 6 machines et puissance de turbine d'au plus 3MW), un système de complément de rémunération a été mis en place, dans lequel l'exploitant vendait directement l'électricité produite aux prix du marché et se voit verser une compensation par EDF à la hauteur de la différence entre ce prix de marché et une valeur de référence définie par un arrêté tarifaire.
- Pour les plus gros parcs, le projet doit remporter à un appel d'offre du CRE en proposant un tarif d'achat le plus compétitif possible. Ces appels d'offre avaient lieu environ tous les six mois à hauteur de 500 MW par appel d'offre. Là encore,

[64] Loi de finance 2018

l'exploitant vendait l'électricité produite aux prix du marché et se voyait verser une compensation par EDF à la hauteur de la différence entre ce prix de marché et le prix qu'il aurait proposé dans le cadre de l'appel d'offres.

Ces deux systèmes permettent de baisser significativement les prix de l'électricité produite et de rendre l'éolien plus compétitif, tout en favorisant l'émergence de projets à investissement participatifs ; mais également de garantir au développeur des tarifs d'achat fixes sur une durée définie, suffisant pour assurer l'amortissement du projet avant de vendre l'électricité produite aux prix du marché.

Ainsi, les lauréats de la première vague d'appel d'offre de décembre 2017 ont proposé un prix moyen de 65,4€/MWh sur 22 projets. Dans la continuité des appels d'offres précédentes, aujourd'hui pour les plus gros parcs, le projet doit remporter à un appel d'offre du CRE en proposant un tarif d'achat le plus compétitif possible. Ces appels d'offre ont maintenant lieu environ tous les six mois à hauteur de 925 MW par appel d'offre. Là encore, l'exploitant vend l'électricité produite aux prix du marché et se voit verser une compensation par EDF à la hauteur de la différence entre ce prix de marché et le prix qu'il aura proposé dans le cadre de l'appel d'offres.

Les lauréats du dernier appel d'offre de juillet 2020 ont pu obtenir un prix moyen de 59,7€/MWh sur 23 projets, soit un tarif en nette diminution par rapport aux périodes précédentes.

**Ces prix sont amenés à baisser et à se rapprocher des prix en vigueur sur le marché (50.2€/MWh en moyenne) dans les appels d'offre à venir**. Le projet du Moulin du Bocage pourra candidater à un de ces deux systèmes suivant la date d'autorisation du parc. Le consommateur ne verra donc pas sa facture d'électricité augmenter par la mise en place du parc éolien du Moulin du Bocage.

L'éolien est une filière de plus en plus compétitive face aux moyens de production traditionnels. D'après l'ADEME, les coûts de production de l'éolien se situaient entre 2018 et 2020 entre 50 € et 71 €/MWh[65] selon les technologies et les zones d'implantations, avec des possibilités de baisse sur les coûts de 18% sur la période 2015-2020. Au cours de la période 2008-2019, le Levelized Cost Of Energy (LCOE)[66] de l'éolien terrestre aurait

[65] ADEME - Étude ADEME : Les énergies renouvelables, des filières de plus en plus compétitives

[66] LCOE : coût actualisé de l'énergie. Il correspond au prix complet d'une énergie (l'électricité dans la plupart des cas) sur la durée de vie de l'équipement qui la produit.

baissé de 42%[67], de 104€/MWh (moyenne des évaluations 2008) à 60€/MWh (moyenne des estimations 2019, sous l'effet de la diminution des CAPEX, de l'allongement de la durée de vie, de l'amélioration du facteur de charge lié à l'augmentation des hauteurs et de la taille des rotors, de l'augmentation des puissances des éoliennes (200kW pour les premières, jusqu'à plus de 6MW pour les éoliennes terrestres les plus récentes) et de la baisse du taux d'actualisation de 6 % à 4 % qui représente un tiers de la baisse. Avec la procédure d'appels d'offre et la baisse des coûts de production, l'éolien est donc de plus en plus compétitif. **Dès 2016, l'Ademe indiquait que l'éolien terrestre était le moyen de production le plus compétitif, ce que les rapports de l'Agence Internationale de l'Energie, de l'IRENA ou encore les enquêtes de la Commission européenne confirment depuis.** On notera à titre de comparaison que l'électricité produite par le réacteur nucléaire de nouvelle génération actuellement en chantier (EPR de Flamanville), la Cour des Comptes estime qu'elle devrait se situer aux environs de 110-120€/MWh[68], soit environ 2 fois le cout de l'éolien terrestre.

Les moyens de production électrique français (centrales nucléaires, hydraulique ou charbon) ne se sont pas construits sur des prix de marché, mais dans un contexte de monopole étatique. Ils ont été financés par l'argent public et donc par le contribuable français sans corrélation avec les problématiques de rentabilité sur le marché européen de l'énergie. De plus, les coûts du nucléaire n'intègrent que partiellement le coût des démantèlements, impossible à estimer même par EDF. Lorsque l'état refinance EDF (rachat d'AREVA/ORANO) le contribuable français paye 2 fois : une fois sur sa facture d'électricité et une fois sur son impôt sur le revenu. Ce n'est assurément pas le cas pour l'énergie éolienne. Elle est donc mécaniquement moins chère pour le consommateur. Face à un parc nucléaire vieillissant (la centrale de Fessenheim qui cessa son activité définitivement en 2020), le développement de projets éoliens modernise les moyens de production et le réseau électrique français grâce aux technologies nouvellement développées. Les pertes sont réduites et la consommation d'énergie est donc mieux maîtrisée.

Finalement, l'évolution des modalités de rachat de l'énergie éolienne a permis le développement de cette technologie basée sur l'exploitation d'une ressource renouvelable, qui est désormais mature, et s'inscrit totalement dans le cadre de la transition énergétique. L'éolien terrestre était d'ailleurs le moyen de production le plus compétitif avec les moyens conventionnels[69].

[67] ADEME – Coûts des énergies renouvelables et de récupération en France - données 2019 :

[68] Cour des Comptes - LA FILIÈRE EPR

[69] ADEME – Coûts des énergies renouvelables en France

A l'issue d'une étude de 2017 sur la filière éolienne française[70], l'Ademe estime que « *Le développement de l'éolien a eu des bénéfices environnementaux et sanitaires importants qui, si on les monétarise, représentent un gain estimé pour la collectivité de l'ordre de 3,1 à 8,8 Mds€. Ces gains dépassent largement le coût de la politique de soutien* ».

Les bénéfices sont multiples : réduction des gaz à effet de serre et polluants atmosphériques, création d'emplois et d'activités économiques dans les territoires. « *En 2014, c'est l'émission de 9,6 MtCO2éq qui a ainsi pu être évitée, représentant environ 9% de l'effort national de réduction en 2014 des émissions de gaz à effet de serre (GES) par rapport au niveau de 1990, et environ 22% des émissions du secteur de production d'électricité et de chauffage urbain* ».

### 7.3. Politique locale

«Pourquoi notre département doit il être doté de deux fois plus de parcs éoliens que les départements voisins , nous ne consommons pas toute cette électricité produite» (RE27)

« Comment peut on accepter ces pales dans une région encore épargnée ! » (RE49)

« tout cela pour satisfaire les délires de moins d'une dizaine de personnes qui se sont laissées bernées par les promesses alléchantes d' un promoteur soutenu par des politiques véreux. » (RE78,RE79)

« Des éoliennes sillonnent la campagne française du nord au sud, d'est en ouest, et rares sont aujourd'hui les régions préservées »(RE85)

« Nous avons eu affaire a plusieurs chez de projets Nordex et je vois maintenant que l'entreprise vient d'être racheté par RWE; tout cela crée un climat pas du tout rassurant sur continuité de nos revendications et surtout l'implication écologique du projet.

Pour être en phase avec ce genre de projet nous aurions souhaité une véritable politique de transition énergétique sur l'ensemble du département avec des interlocuteurs se portant garant de l'efficacité des implantations et une gestion des projets incluant tous les acteurs : département , chambre agriculture , les représentants de la profession agricole , touristique etc....et non pas des projets anarchiques privés disséminés sur l'ensemble du département sans aucune cohésion ne cherchant qu'à faire fructifier leurs capitaux. » (RE89)

[70] ADEME – Étude sur la filière éolienne française – Bilan, prospective, stratégie – Septembre 2017

« Les promoteurs se font passer pour les sauveurs de la planète en faisant peur aux jeunes générations alors que ce ne sont que des spéculateurs sans foi ni loi qui vont transformer les lieux de vie des habitants de la campagne en zones industrielles avec l'accord de nos dirigeants et avec nos impôts! Un peuple que l'on sacrifie pour rien, l'éolien n'étant pas fiable.[...] L'impact négatif des machines industrielles va être majeur sur le développement touristique de la région qui est un axe de développement important.

Le développement des éoliennes n'est pas indispensable dans cette région qui est un territoire où les ressources en énergie hydraulique et géothermique sont importantes.» (RE97)

« Point de moulin à vent en Bourbonnais alors que de très nombreux moulins à eau se trouvaient sur nos cours d'eau, » (RE116)

« Les parc éoliens doivent être réservés aux zones françaises dans lesquelles le fort vent est une ressource économique véritable qui justifie leur implantation et leur développement.» (RE132)

« cette région peu ventée est clairement une réponse peu efficace à la problématique énergique de la France, dont il est légitime de poser la question de savoir à qui il profite » (RE135)

« Enfin, la réalisation de ce projet est totalement contraire à l'action des élus et de la population du territoire de l'EPCI voisin. En effet, le 7 janvier 2021 a été signée la nouvelle convention du label Pays d'art et d'histoire de Moulins Communauté qui regroupe désormais 44 communes. Celle de Souvigny est limitrophe de Noyant d'Allier. Ce label est une extension du label Ville d'art et d'histoire, détenu par la ville de Moulins depuis 1997. Ce territoire associe trois types de paysage : le Bocage à l'ouest, la Sologne bourbonnaise à l'est, reliés par le Val d'Allier où coule l'une des dernières rivières sauvages d'Europe. Le projet de Pays d'art et d'histoire s'inscrit pleinement dans la stratégie de la collectivité qui souhaite désenclaver le territoire tout en le rendant plus attractif. Son projet se décline en plusieurs axes dont celui d'accompagner et médiatiser les grands projets de protection et de mise en valeur du patrimoine naturel. » (RE224)

« De plus je rappelle que la région AURA a un solde positif de production électrique, elle a exporté 50 TWh d'électricité vers les régions voisines en 2019 (3ieme région exportatrice de France).

* Son bilan carbone électrique est un des moins carboné de France.

* 42 % de production électrique d'origine EnR, principalement d'origine hydroélectrique est le plus élevé de France.

De plus l'objectif de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV)<https://www.ecologie.gouv.fr/loi-transition-energetique-croissance-verte> promulguait le 17 août 2015, fixe entre autres, parmi ses objectifs en matière de développement des énergies renouvelables :

« multiplication des projets éoliens dans le Bocage» (RE248)

« Compte-tenu de la viabilité économique des projets « de petite taille », il est légitime de penser, notamment au vu des objectifs fixés en matière de développement éolien au niveau national (environ 6500 éoliennes en plus sur le territoire d'ici à 8 ans) qu'une extension s'avérera nécessaire » (RE254)

« Le président du Conseil départemental de l'Allier, Claude Riboulet avait fait voter une motion :"Protéger les citoyens contre le développement anarchique des éoliennes " . Monsieur Jean-Paul Dufrègne , député de l'Allier a souvent répété qu'il était conte la prolifération anarchique des éoliennes; Ces deux personnes sont élus par les Bourbonnais . Pourtant , on observe que les "études de projet " sont accordées à Deux-Chaise , le theil , Ygrande , Franchesse , Saint-Plaisir. Toutes les éoliennes de ces projets seront en Co- visibilité avec les Parcs éoliens deBransat/Laféline et de Noyant/Gipcy. Donc nous assistons bel et bien à un développement anarchique d'éoliennes dans l'Allier » (RE250)

« Un parc éolien en attire souvent un autre à côté ou alors il s'agrandit ! » (RE257 + PJ 257)

« Dans l'aire d'étude éloignée, au sein de la même Com Com du Bocage Bourbonnais, 3 autres projets sont déjà lancés avec la pose de mâts de mesure, Deux Chaises, Ygrande et St Plaisir. Et à Tronget, tout à côté, quelle suite sera donnée au vote du Conseil Municipal du 05/04/2016 pour des études sur un projet amené aussi par Nordex ? Sans compter les autres projets sur les Com Com voisines dont celui de Bransat/Laféline, si peu pris en compte dans ce dossier. En PJ carte de l'éolien dans notre département dont une mise à jour s'impose. Comment le projet de Nordex peut-il être étudié en toute clarté sans tenir compte de ces éléments ? » (RE288 – PJ 288)

« Non respect du cadre SCRAE / SRADDET / Autorité Environnementale : On trouve entre autre dans la synthèse NORDEX (p27) la description suivante de la motivation du promoteur : « L'éolien est très peu développé sur le territoire. Bien que la zone d'étude soit dans une zone favorable au Schéma Régional Éolien d'Auvergne, aucun parc éolien en service n'est présent. » On voit que ce justificatif [...] correspond mal au cadre réglementaire prévu actuellement pour l'intégration paysagère locale. De fait la justification et la description ci-dessus et le dossier d'impact (p14) font référence en

plusieurs endroits au SRCAE, pour lequel en principe, tout territoire serait en principe favorable au developpement eolien. Ce principe avait été annulé devant le Conseil d'État et des lors remplace par le document du SRADDET de la Région AURA. Des riverains d'éoliennes avaient fait valoir en effet que d'après les directives Européennes, la conformité aux schémas SRCAE doit obligatoirement encore être cadrée davantage. Ce nouveau cadrage s'effectue d'une part, par l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) et d'autre part par la soumission des procédures aux directives régionales spécifiques de la Région (SRADDET). [...]
la mesure ou le SRADDET et la convention d'Aarhus imposent une vérification de proportionnalité à tous les projets d'impact environnementaux. » (RE361)

« Le schéma régional éolien de l'Auvergne ayant été annulé le 6 mai 2016 pour défaut d'évaluation environnementale par la cour administrative d'appel de Lyon n'a pas été remplacé à ce jour. Quelles sont les zones éligibles à l'éolien en Auvergne et plus spécifiquement dans l'Allier ?

L'avis délibéré (n° 2019 – ARA –AP- 777) de la mission régionale d'autorité environnementale Auvergne- Rhône- Alpes ne mentionne absolument rien à ce sujet dans les 12 pages de son rapport. Le pétitionnaire se contente d'affirmer en page du Dossier .... que le SRE a été adopté le 20 juillet 2012 puis annulé le 13 décembre 2013 pour absence d'évaluation environnementale, cependant les travaux de techniques ayant servis de base à l'élaboration du SRE constituent un ensemble de données abouties sur lequel le pétitionnaire a pu s'appuyer pour envisager un projet éolien sur les communes d'implantation et de conclure : La zone d'implantation du projet éolien Moulin du Bocage s'inscrit pleinement dans la zone favorable du Schéma Régional d'Auvergne comme la carte ci-après.

Le pétitionnaire s'appuie sur des travaux ayant servi de base à un SRE annulé en 2016 pour insuffisance d'évaluation environnementale, inadmissible! » (RE140 + PJ 140)

« EI (P.111) – Synthèse de l'état initial du milieu humain
Je cite : « La consultation des différents avis de l'autorité environnementale de la région Auvergne-Rhône-Alpes montre qu'aucun projet, plan et programme n'est prévu dans le secteur du projet éolien Moulin du Bocage. Après consultation des différents documents d'urbanisme et schémas départementaux et régionaux, il apparaît qu'aucun projet particulier n'existe sur le territoire. » (P.251) Vous plaisantez, j'espère ! Vous ne tenez pas compte de la cinquantaine de projets, des villages qui ont déjà été inspectés, des mairies et des propriétaires qui ont déjà été démarchés par les opérateurs, et des mâts de mesure qui sont déjà implantés dans la campagne environnante. Et ne nous dites pas que vous n'en avez pas connaissance !

Les projets sont traités village par village, insidieusement, si bien que peu de gens ont conscience de la globalité des dégâts. Devant le manque d'information, l'indifférence,

l'ignorance, l'inconscience, on voit surgir les éoliennes (En 2012, il y avait 1 éolienne dans l'Allier). Aujourd'hui, la montagne bourbonnaise, la région de Montluçon sont touchées et de nombreux projets sont en cours d'étude sur l'ensemble de l'Allier (environ 50). D'année en année nous voyons l'étau se refermer autour de nous. En regardant tous ces projets éoliens se développer au cœur de l'Allier ». (RE303 + PJ 303)

« La perception d'une nouvelle dominante industrielle inadaptée

Selon ce projet, la mise en évidence de ces nuisances industrielles à grande hauteur hauteur, cumulée à celle du promontoire d'implantation - soit environ 300m par rapport àNoyant, dominerait tout le patrimoine pittoresque de ce bocage. CE projet de 18 M W n'apas vocation de remplir les objectifs de fabrication d'énergie renouvelable du départementpourtant et pire, il ne se soucie pas de savoir où les 900 MW restants seraient installés.

Plus raisonnablement, la région la moins sensible au développement industriel du département aurait dû être choisie en premier lieu... et non la plus sensible » (RE311 + PJ 311)

« Considérant que conscient qu'il existe bel et bien un devoir de contribuer activement à la transition énergétique, des solutions pérennes pouvant intégrer un mixte avec le photovoltaïque, l'hydroélectricité, le bois-énergie, le biogaz par méthanisation et la biomasse sont extrêmement bien adaptés aux ressources de notre territoire.

[...]

- Souhaite que les territoires, et notamment les EPCI dans le cadre de leurs Plans Climat-Air-Energie Territoriaux (PCAET), s'approprient pleinement les enjeux de la transition énergétique et contribuent à identifier les solutions les plus appropriées et les plus adaptées.» (RE329)

« La règle n°29 du cahier des règles du SRADDET (document opposable) « Développement des énergies renouvelables » prescrit que la priorité est donnée au développement des filières bois énergie, méthanisation et photovoltaïque (règle no 29 en P.J.), ENR moins invasives et néfastes pour la biodiversité, le paysage et les habitants qui peuplent ces zones peu habitées. Il met également en avant le développement de la méthanisation porté par des agriculteurs et générant des emplois localement durables (contrairement à l'éolien). » (RE330)

« Page 32 du volet Paysage :

Le cabinet Couasnon utilise le SRE pour justifier de non-Zone à enjeux sur le site, le SRE a été annulé le 6 mai 2016 pour défaut d'évaluation environnementale.

Il est écrit : « Son annulation ne remet pas en cause l'analyse technique et environnementale qui a abouti à la détermination des zones favorables à l'éolien et des objectifs … le SRE est examiné et pris en compte, dans cette présente étude car il reste le document de référence pour le développement éolien en région »

NON - Le SE n'est pas le document de référence pour le développement éolien en région !

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

(loi NOTRe) prévoit que la planification régionale relative au climat, à l'air et à l'énergie soit à l'avenir intégrée dans le nouveau schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

Cette étude devrait s'appuyer sur le SRADDET qui régit la planification régionale relative au climat, à l'air et à l'énergie et non le SRE.

Le SRADDET de la Région Auvergne-Rhône-Alpes a été approuvé par Arrêté No 20-083 du 18 avril 2020 du Préfet de la région Rhône Alpes. […] atteindre 40 % de la production d'électricité d'origine renouvelable en 2030.

LA REGION AURA A DEJA ATTEINT CET OBJECTIF ! » (RE330)

« Ce projet de 6 éoliennes est le premier d'une longue série prévue dans le bocage Bourbonnais et il s'inscrit dans une quarantaine de projets éoliens listés dans le Département. Pour des raisons techniques et financières la mutualisation des parcs éoliens et des raccordements au réseau public est déterminante. Notre territoire, le bocage Bourbonnais est-il vraiment adapté à ce modèle énergétique et à son maillage à travers nos campagnes et nos habitats dispersés […] premier d'une série […] Ceci étant dit le « saucissonnage » des projets éoliens potentiels dans le bocage Bourbonnais défavorise une étude globale des incidences environnementales sur l'ensemble des territoires des communes identifiées. Cette méthodologie parcellaire et non globale distille l'hostilité des riverains (Noyant et Gipcy représentent 1000 habitants environ) et favorise le développement discret des parcs éoliens par les promoteurs et leurs alliés locaux dans la durée. […] 3- Projet éolien isolé et non intégré dans un plan officiel de développement […] Pourquoi avoir choisi en priorité l'éolien et non les autres énergies renouvelables en déploiement insuffisant et surement mieux adaptées à notre Département et à nos communes de Noyant et Gipcy ? » (RE340)

« Massacre à l.éolienne industrielle dans l.Allier. 47 projets de parcs . » (RE346)

« 45 autres du Bourbonnais, dans les tuyaux ou les tiroirs de la préfecture ! « (RE377)

« Ce projet est la porte ouverte à d'autres parcs éoliens dans notre bocage bourbonais. [...] Le bilan entre les couts de constructions d'un grand nombre d'éoliens (circa 40 parcs prévu dans l'Allier en total) et le rendement électrique sera perturbé. » (M1P ?)

« Quatre ou cinq éoliennes constituent la base d'une future concentration » (N2P3)

« Si on laisse s'installer quelques éoliennes, la concentration est inévitable, ainsi que la continuité avec d'autres communes, afin de conduire le courant vers un poste » (N2P4)

« Je refuse la densification éolienne dans l'Allier » (TRACT NA)

« Tous les maires du Haut Bocage et autres communes environnantes : VERNEIX - HERISSON - COSNE D'ALLIER - VENAS NOUROUX - BOURBONNAIS ETC... sont opposés au parc éolien. » (N2P4)

Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Auvergne-Rhône-Alpes, approuvé par arrêté du préfet de région le 10 avril 2020, fixe les objectifs à atteindre au niveau régional pour le développement des énergies renouvelables. Il vise notamment à « *augmenter de 54 % à l'horizon 2030 la production d'énergie renouvelable en accompagnant les projets de production d'énergie renouvelable et en s'appuyant sur les potentiels de chaque territoire, et porter cet effort à + 100 % à l'horizon 2050* ».

Il faut effectivement développer un mix en s'appuyant sur le potentiel du territoire (voir 7.1.3 Mix énergétique). Cet objectif se décompose sous différentes formes d'énergies renouvelables.

À horizon 2030, l'objectif étant fixé à 2500 MW pour l'éolien.

| | Parc installé en MW (2015) | Objectif intermédiaire 2023 | Objectif 2030 | Evolution | Productible 2030 (GWh) | Evolution productible |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Hydroélectricité | 11 600 MW | 11 850 MW | 12 100 MW | + 500 MW | 27 550 GWh | + 1 140 GWh |
| Photovoltaïque | 672 MWc | 3 000 MWc | 6 500 MWc | + 5 828 MWc | 7 149 GWh | + 6 365 GWh |
| Eolien | 416 MW | 1 380 MW | 2 500 MW | + 2 084 MW | 4 807 GWh | + 4 008 GWh |

**Figure 50 : ENR électrique - Puissance installée et productible pour 2030 (Source : La Région Auvergne-Rhône-Alpes)**

À horizon 2050, l'objectif étant fixé à 4000 MW pour l'éolien.

| | Parc installé en MW (2015) | Objectif 2050 – Puissance | Evolution | Productible 2030 (GWh) | Evolution productible |
|---|---|---|---|---|---|
| Hydroélectricité | 11 600 MW | 12 600 MW | + 1000 MW | 27 550 GWh | + 1 140 GWh |
| Photovoltaïque | 672 MWc | 13 000 MWc | + 12 328 MWc | 14 298 GWh | + 13 559 GWh |
| Eolien | 416 MW | 4 000 MW | + 3 584 MW | 4 807 GWh | + 6 927 GWh |

**Figure 51 : ENR électrique - Puissance installée et productible pour 2050 ( Source : La Région Auvergne-Rhône-Alpes)**

Au 30 septembre 2020, la région comptait 600 MW[71] d'éolien installé, encore bien loin des 1 380 MW fixé pour 2023. Le mât de mesure installé pendant 2 ans permet d'affirmer que la ressource en vent est suffisante à Gipcy et Noyant d'Allier pour qu'un parc éolien soit intéressant énergétiquement et participe pleinement à l'atteinte de ces objectifs.

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de l'Allier, lancé le 23 octobre 2018, et dont objectif est la lutte contre le changement climatique et la pollution de l'air, prévoit d'orienter les objectifs de l'Allier, notamment sur la réduction de la consommation d'énergies, la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de polluants et l'augmentation de la production d'énergies renouvelables[72].

**Le PCAET à l'échelle de la communauté de communes du Bocage Bourbonnais, adopé à l'unanimité le 18 janvier 2021 prévoit notamment de tripler la production d'énergies renouvelables[73] permettant l'autonomie énergétique, ceci entre 2015 et 2050. Le projet éolien du Moulin du Bocage rentre totalement dans la cohérence du développement des énergies renouvelables initié par ce PCAET.**

Les énergies renouvelables sont donc en bonne voie pour se développer au sein du Bocage Bourbonnais et le potentiel éolien présent sur ce territoire et plus globalement sur l'Allier amènera d'autres projets éoliens à voir le jour, tout en prenant en compte les enjeux de biodiversité et paysagers spécifiques à chaque site. C'est pour cette raison qu'une quarantaine[74] de projets éoliens sont en cours dans l'Allier. Il est important de rappeler qu'un projet n'est pas susceptible d'aboutir systématiquement, notamment si les enjeux environnementaux et paysagers sont trop importants et qu'il est régit par des contraintes et servitudes, l'empêchant de s'implanter de manière uniforme.

[71] Statistiques développement durable – Chiffres pour le 4ème trimestre 2020

[72]Communauté de communes du Bocage Bourbonnais - Plan Climat Air Énergie Territorial

[73]La Montage - Le Plan climat de la communauté de communes du Bocage Bourbonnais adopté à l'unanimité

[74]La Montage - Le Plan climat de la communauté de communes du Bocage Bourbonnais adopté à l'unanimité

## 8. DEROULE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

« Impossibilité d'accès à l'information

Bonjour.

Le registre en ligne n'est pas accessible. Lorsque l'on clique sur le lien celui-ci renvoie sur la société « publilégal »

La consultation des différents dossiers technqiues n'est pas possible également....Ce qui ressemble à des liens ne fonctionne pas

Il est difficile de pouvoir se prononcer sur ce projet déjà très controversé

Cordialement.»(RE25)

« c'est scandaleux d'organiser une enquête publique en pleine période de crise sanitaire. Qui va avenir remplir les registres ? les rues sont verglacées...les ruelles dans les villages c'est encore pire ...Les anciens vont-ils devoir venir en raquettes ? et le commissaire enquêteur idem ?

Ce n'est pas sérieux et c'est antidémocratique »(RE62)

« Cela fait plusieurs fois que je rencontre des problèmes pour déposer des observations via le site http://projet-eolien-moulin-du-bocage.enquetepublique.net

Il m'est impossible de valider ma saisie, j'ai toujours le même message d'erreur qui s'affiche :

"Le texte saisi ne correspond pas à celui affiché par le Captcha..." et lorsque je clique pour changer le contenu du Captcha une nouvelle erreur survient : voir P.J.

Il me semble que cela va à l'encontre de l'article 5 de l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique du parc éolien de Gipcy-Noyant, permettant au public de formuler

des observations via le site internet. J'ai dû aller sur le site de la préfecture pour trouver l'adresse mail ou envoyer mon observation, celle-ci n'étant pas disponible sur la page d'accueil du registre.

Dans ces conditions, déposer des observations pour le public n'est pas chose aisée, voire impossible pour des personnes non averties à l'informatique, aussi je compte vous pour remédier au problème. » (RE70)

« Il y a de quoi s'interroger :

Sur le fonctionnement de l'enquête publique : choix de signer son observation ou de rester anonyme. Dans le cas présent, nous sommes obligés de rester anonyme.

Comment cela est-il justifié ? Sur la prise de connaissance du dossier : pensez-vous qu'il soit facilement assimilable pour la plupart d'entre nous ?

Via l' informatique, la lecture s'avère compliquée, très technique, il faut sans arrêt déplacer les curseurs, agrandir, réduire, échelles de cartes multiples etc... et dans un temps record de 33 jours alors qu'il a fallu 4 ans pour constituer ce dossier par différentes équipes du promoteur et avec beaucoup de copié/collé ,de répétitions ..DIFFICILE de s'en accaparer ainsi que signalé dans l'avis MRAE. »(RE74)

« Dysfonctionnement sur le registre dématérialisé. »

Je tiens à vous faire part de mes interrogations quant à la conception, au fonctionnement et au déroulement de l'enquête sur le registre électronique :

Le 18/01/2021, vers 20 h, après avoir rédigé mon texte, il m'a été impossible de le valider au niveau du symbole à recopier. Je n'ai donc pas pu intervenir.

Par deux fois, le 19/01 le matin et l'après-midi, impossible de valider.

Ce jour il y a quelques instants, j'ai réussi à passer une observation, mais je tenais tout de même à vous faire part de ces difficultés rencontrées, au niveau de

« CAPTCHA, ». En espérant que cet incident technique ne pourra se reproduire d'ici la fin de l'EP. »(RE75)

« J'ai dû m'y reprendre à 6 fois pour pouvoir enregistrer ma pièce jointe sur l'enquête publique, il y a quelques jours. Ce soir le même problème vient de se produire avec mon

mari qui a dû recommencer 3 fois la manip, et depuis un autre ordinateur. En conséquence , je pense que le fonctionnement de ce logiciel d'enquête est défectueux et nuit probablement au déroulement normal de celle ci, déboutant les personnes non familiarisées avec l'informatique et pour finir la patience de tous. Ceci ne peut durer , surtout sur une enquête , au demeurant assez courte , et dans les conditions sociologiques que nous vivons actuellement, ( hiver + corona virus ) qui limitent les déplacements de personnes vers les 1/2 journées de permanence que vous organisez.

Autant de personnes qui ne pourront donner un avis et seront considérées comme consentantes au projet. je détaille le bug : message rendu après clic final: "Le texte saisi ne correspond pas à celui affiché par captcha. Merci de télécharger à nouveau votre pièce si vous en aviez téléchargé une"

Pour finir, mon époux a eu un "bonus" : ayant recommencé pour pouvoir télécharger, il s'est vu répondre " vous tentez de déposer 2 fois la même observation." !!!

Est-ce bien sérieux pour une enquête qui va décider de tant de choses pour nous ? Je suis scandalisée de tant de laisser aller , complotiste je ne serai pas mais je suis à 2 doigts de supposer que le hasard informatique fasse les choses de curieuse manière. » (RE80)

« Il est très difficile de pouvoir déposer une observation. » (RE82)

« IMPOSSIBLE DE DEPOSER des observations à plusieurs reprises

Nordex entrave la liberté et sera attaqué en justice pour ce fait ! » (RE91)

« une observation sur le fonctionnement de ce registre "PUBLILEGAL" mis en place par NORDEX

Il s'agit d'un registre "bas de gamme" mis en place par le promoteur, et qui avait suscité nombre de réclamations dans le cadre de l'enquête publique relative au parc de THURAGEAU dans la VIENNE.

Par ailleurs, cette enquête publique est irrégulière :

La préfecture de l'ALLIER qui est l'autorité organisatrice de cette enquête, ne dispose pas d'un site internet sur lequel le public peut consulter les pièces de l'enquête (

articles R123-9 II et R123-11 II du code de l'environnement ). Ce site internet ne se confond pas avec le registre dématérialisé qui est mis en place par le promoteur sous le

contrôle de la préfecture.

De surcroît, ce registre dématérialisé n'est pas neutre : on y trouve une photographie d'éoliennes du projet dont pourtant, l'autorité administrative est chargée d'examiner la

régularité dans le cadre de l'autorisation environnementale.

En sous traitant ainsi au promoteur le soin de recevoir les pièces du dossier qui devraient figurer sur son propre site internet, et en laissant sur la page de garde du registre dont elle a la responsabilité une image promotionnelle du projet, alors qu'elle est chargée d'exercer un contrôle sur la qualité des photomontages, l'autorité préfectorale porte atteinte à l'impartialité de l'enquête publique dont elle a la charge de l'organisation.» (RE98)

« Je confirme la critique sur la qualité de ce registre : j'ai dû m'y prendre à trois fois avant de pouvoir publier ma contribution. Pourtant je suis tout à fait habitué aux registres

dématérialisés et j'ai pris soin de bien respecter les lettres de validation. Combien de personnes auront cru contribuer ( à tort!) combien d'autres auront été découragées ? » (RE99)

« Ma précédente contribution est passée après cinq essais !

C'est un véritable scandale..

Les lettres du CAPTCHA sont volontairement présentées sous une forme pouvant induire en erreur.

Ce verrou est absolument INUTILE : les autres registres ( par exemple celui utilisé à BRANSAT et LAFELINE ) ne comportent aucun verrou.

Je vous invite à faire quelques essais, notamment avec des pièces !

Je rappelle que ce registre est mis en place par le promoteur, sous le contrôle de la préfecture qui doit réagir pour imposer des conditions acceptables pour le dépôt des contributions.

Le commissaire enquêteur est chargé de permettre au public de s'informer et de déposer ses observations et propositions. » (RE100)

« Les deux pièces adressées avec ma contribution 99 ne sont pas passées !

C'est intolérable ! » (RE102)

« Une nouvelle restriction intolérable : limitation du volume des pièces à 2 Mo

Aucun des autres registres dématérialisés ne limite ainsi le volume.

Manifestement, tout est fait pour empêcher la population de s'exprimer ! » (RE103)

« Pour compléter les contributions 99, 102 et 103 de Mr KAWALA, voici la P.J. manquante concernant la réponse de NORDEX à l'enquête publique de THURAGEAU dans la VIENNE. le commissaire enquêteur ayant rendu un rapport défavorable pour plusieurs motifs dont la plupart peuvent être opposés au présent projet. » (RE107+PJ107)

« D'autre part je tiens à vous dire que je trouve scandaleux pour une enquête dite

publique, de voir les difficultés tant avec le Captcha et de joindre des

fichiers !!!. » (RE111)

« Impossible de valider ma contribution sur le registre dématérialisé en raison problème CAPTCHA et pièces jointes refusées. » (RE133)

« en plus vous faites tout pour que l'informatique ne fonctionne pas ! Vraiment petit petit » (RE134)

« Vous n'êtes pas sans savoir que le site dédié à l'enquête publique sur le projet d'éolien de Noyant-Gipcy n'est pas opérationnel dû à un problème de captcha. Ce dysfonctionnement devrait remettre en cause l'enquête et un nouveau délai après vérification du site internet doit être relancé par souci purement democratique. » (RE139)

« "bas de gamme" de ce registre m'empêche de vous l'adresser en pièce annexe au vu de son volume, ce qui est inadmissible, [...] selon la bonne ou la mauvaise volonté du promoteur, la population sera autorisée ou non à déposer telle ou telle pièce..

La préfecture de l'ALLIER qui organise et supervise les enquêtes publiques de ce département devrait veiller à assurer les mêmes droits à tous les citoyens, ce qui n'est manifestement pas le cas. » 'RE197)

« Ce registre est [...] imprécis, brouillon, ignorant la méthodologie mise en place par le ministére de l'environnement et le code de l'environnement

- obligation de remonter en tête de page pour circuler entre les pages

- Le nom des contributeurs n'apparaît pas

- l'heure de dépôt

- Captcha qui marche une fois sur dix

- perte de la P.J. à chaque erreur Captcha

- limite de taille des piéces jointes à 2 Mo

- bouton Refresh Captcha ne fonctionne jamais

- page qui ne contient que 5 onbservations

- Même l'heure de clôture des registre est érronée ! On peut lire sur chaque page à droite:

"Le registre électronique est disponible à compter du lundi 04 Janvier 2021 à 00 h 00 jusqu'au vendredi 05 Février 2021 à minuit." Non, le registre ferme à 16h30 !!!!! » (RE225)

« je déplore que l'enquête soit limitée aux communes riveraines des projets » (RE242)

« à maintes reprises ces difficultés [...] la qualité déplorable de ce registre qui a dû dissuader nombre de personnes en raison de ses tares et limites. LE PUBLIC EST DOUBLEMENT INDUIT EN ERREUR :

- sur la clôture du registre

- sur les possibilités ouvertes au public : en effet celui ci peut, aux termes de la loi, déposer ses OBSERVATIONS et PROPOSITIONS.

Or, sur la page de garde du registre, il est précisé que seules LES OBSERVATIONS du public sont recueillies. Ainsi, les personnes auront pu s'abstenir de formuler des propositions. » (RE228)

« Mr les commissaires enquêteurs l'heure de fin de dépôt est erronée sur ce registre. L'heure de clôture de cette enquête est bien 16h30 comme indiqué sur l'arrêté préfectoral disponible dans le dossier. » (RE239)

« - On ne demande pas l'avis des personnes qui sont proches de cette implantation » (RE253)

« Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la contribution déposée pour le compte de l'association Noyant-Air, accompagnée de deux pièces, dans le cadre de l'enquêtepublique relative au projet éolien Moulin du Bocage. » (RE268 + PJ 268)

« Encore un problème de "captcha", ce registre est inqualifiable. » (RE275)

« Votre histoire de CAPCHA est totalement insupportable ! Ce n'est pas professionnel ! SITE ENQUETE PUBLIQUE

http ://projet-eolien-moulin-du-bocage.enquetepublique.net pour Noyant- Gipcy. […] C'est pour le moins très orienté pour un site gouvernemental qui se devrait de rester neutre dans une enquête publique. Après réflexion, je réalise que je suis en train de répondre à une enquête publique qui est développée et abritée sur le site de NORDEX. Nous pensons écrire à la préfecture de l'Allier mais nous écrivons à NORDEX ! Aucune mention n'indique que le dossier est sur le site de NORDEX et que nous donnons notre avis sur ce même site. Est-ce NORDEX ou les commissaires enquêteurs qui traitent les avis ? La préfecture devrait disposer d'un site « enquête publique » développé pour les préfectures. Nous nous trouvons devant au moins autant de sites » enquête publique » qu'il y a d'opérateurs éoliens (n). Qui paye la note ? Quel gâchis ! Les avis de l'enquête publique ne devraient pas être saisis sur des sites appartenant aux opérateurs éoliens ni être accessibles par ces derniers. Si des corrections/précisions étaient à apporter suite à l'étude par les commissaires enquêteurs, elles devraient être transmises aux opérateurs à la fin de l'enquête publique. […]

DA (P.29 / P.20 en réalité) Je cite : » Le rayon de l'enquête publique correspondant à la rubrique ICPE du projet est de 6 km. La liste des 9 communes concernées par ce périmètre ».

De quel droit excluriez-vous de l'enquête publique les avis de personnes qui ne sont pas du secteur ! Nous avons tous le droit de nous exprimer sur ces projets éoliens car nous sommes tous des habitants de la planète Terre (Tous, nous sommes concernés et tous, nous payons les taxes de l'éolien et tous, nous en subissons les nuisances car il nous arrive de voyager de temps en temps). » (303 + PJ 303)

« Une enquête publique en pleine pandémie et en catimini, un site très difficile d'accès… […] Faire le moins de bruit possible, avancer dans l'ombre, qu'est-ce que ça cache ? » (RE341)

« Une enquête publique sur un sujet aussi clivant que l'installation anarchique d'éoliennes industrielles en pleine crise sanitaire majeur est scandaleux. […]Avec l'EP , c'est le bouquet final de ce feux d'artifice de «  menteries » » (RE346)

« Je regrette de devoir confirmer les remarques sur les problèmes techniques de ce service internet inapproprié. J'en suis au 5e essai infructueux pour transmettre des pièces jointes ou régénérer le captcha, et je change à chaque fois de machine… je suis sur le point d'abandonner » (RE361)

« Sachez que ce débat autour de ce projet éolien n' a pas réuni dans des conditions normales et démocratiques les habitants de Noyant et de Gipcy directement concernés , mais aussi des 9 autres communes tout aussi impactées. ces faits vous pourrez les identifier à partir de quelques observations faites par des personnes courageuses et vivant à l'année ….de sortir du silence de nos campagnes

- La crise sanitaire avec la pandémie à un niveau élevé en janvier cloitrant une bonne partie des séniors chez eux, un couvre feu à 18h ayant radicalement empêché la vulgarisation et l'information sur cette enquête publique,

- le peu ou l'absence de communication des Mairies

- les affiches jaunes de publicité obligatoire disparues..

- dossier papier dans qq mairies seulement et information trompeuse de l'affiche publique jaune sur l' accés en mairie des dossiers papier

- l'omerta des locaux qui ne veulent pas se mettre à dos les élus POUR , car évidement dans nos campagnes l'entraide est incontournable ….

vous remarquerez l'absence totale d'expression pour ou contre des commercants, pas si nombreux !

un projet démesuré par rapport à la tranquillité de nos villages tres tres vulnérables ….et peu de moyens pour se défendre ! » RE385

« J’ ai essayé de déposer hier une contribution plus longue et argumentée, mais elle n’ a pas pu être enregistrée par ce "registre dématérialisé" malgré plusieurs tentatives infructueuses ! » RE386

« Suite à notre entetien mardi 05 janvier, lors de votr permanence à Noyant d'Allier, nous vous conirmons notre deande de prolongation de l'enquête publique sur le projet éolien "Le Moulin du Bocage" de 1 mois. Pour les raisons suivantes :

- les conditions sanitaires imposés par le covid-19 dissuadent les habitant des villages impactés par le projet à se déplacer en Mairie.

- De nombreux citoyens ne possèdent pas ou ne maitrisent pas Internet

- les inquiétudes qu'engendre un nouveau confinement en suspens

- les mairies de nos villages ne sont pas ouvertes quotidiennement, et certaines communes ont même des heures d'ouvertures très restreintes.

Nous espérons que cous accorderez ce délai supplémentaire pour étudier ce dossier de l'enquête publique très volumineux et difficile à s'approprier. » (B1P13)

« J'observe que l'enquête publique du projet éoien Noyant/Gipcy, ne respecte pas cette idée avancée par nos hommes politiques. L'outil démocratique annoncé à chaque entretien avec les élus, est bafoué! Les documents de l'ep ne sont pas préparés et mis a disposition sur une table indépendante et dans un salle adéquate. Il est vrai, et je l'ai signalé à Mme Lecaillon, préfète de l'allier qu'en cette période de crise sanitaire, cette enquête publique devrait être reportée. » (C1P13)

« Je constate que l'affiche information enquête publique a été enlevée alors que l'enquête publique se termine le 05 Fév 2021 à 16h30 J'ai demandé à la secrétaire de mairie de le constater avec moi. » (SA1P2)

« Je constate avec la secrétaire de Mairie de St Sornin que le panneau d'information sur l'enquête publique du projet éolien Noyant/Gipcy a été enlevé. » SS1P1

« Je constate avec la secrétaire de mairie que le panneau d'information de l'enquête publique sur le projet éolien Noyant/Gipcy a été enlevé. « (SH1P16)

« A gipcy aussi le panneau d'information de la période de l'EP a été enlevé. D'après la secrétaire de Mairie, c'est une équipe indépendant de la Mairie, qui a enevé le panneau la semaine dernière » (G1P14)

« Je déplore que l'information de cette enquête publique en cours, n'est pas été largement diffusée à la connaissance de chaque électeur, aucune publication n'a été faite par les mairies concernées 'on a l'impression qu'il faut que cela reste en interne,

mois les gens sont au courant, cela fait moins de contestation. Donc on laisse le champ libre pour les promoteurs" ça doit être ça la démocratie aujourd'hui. . » (SH1P6)

« Lors de mon passage à la mairie de Gipcy, le Lundi 04/01/2020 vers 15h, il n'y a pas d'ordinateur mis à disposition du public. J'ai avisé la secrétaire de Mairie, et chercherai à joindre le commissaire enquêteur. » (G1P3)

« suite à notre entretien le Mardi 05/01, lors de votre permanence à Noyant d'Allier, nous vous confirmons notre demande de prolongation de l'enquête publique sur le projet éolien "Moulin du Bocage" de 1 mois. Pour les raisons suivantes :

- Les conditions sanitaires imposées par le covid-19 dissuadent les habitants des villages impactés par le projet à se déplacer en Mairie

- de nombreux citoyens ne possède pas ou ne maitrisent pas internet

- les inquiétudes qu'engendre un nouveau confinement en suspens

- les mairies de nos villages ne sont pas ouvertes quotidiennement, et certaines communes ont même des heures d'ouvertures très restreintes » N(1P13)

« Les affichages (couleur jaune) sur l'information et la période de déroulement de l'enquête publqiue du projet éolien Noyant/Gipcy ont été enlevées sur les communes de : Gipcy, Saint Aubi, Saint Hilaire, St ornin, Tronget, Cressanges, Meillers, buxieres. avant la fin de l'enquête publique le 05 fev à 16h30. En outre, je vous signale que la mairie de cressanges était fermée le vendredi 5 fev à 9h et 10h lors de mes passages. » (N2P9)

« je déplore que l'information de cette enquête publique en cours, n'est pas été largement diffusé à la connaissance de chaque électeur, aucune publication n'a été faite. On a l'impression qu'il faut que cela reste en interne, moins les gents sont mi au courant, cela fait moins de contestation. Donc on laisse le champ libre pour les promoteurs. Ca doit petre ça la démocratie aujourd'hui » (TRACT NA)

La société Parc Eolien du Moulin du Bocage n'est pas en charge du choix des dates de l'enquête publique. En effet, c'est la Préfecture, via un arrêté préfectoral[75], qui est responsable de définir les périodes et la durée de l'enquête. Comme mentionné plus haut, il est important de rappeler quand le contexte sanitaire actuel a décalé le démarrage de l'enquête publique prévue initialement en avril 2020, dont la majorité des dossiers étaient déjà finalisés et imprimés. L'autorité organisatrice a accepté de décaler les dates de l'enquête pour qu'elle n'interfère pas avec les fêtes de fin d'année et a porté à 33 jours la durée de l'enquête, soit plus que le minimum réglementaire de 30 jours (art. L. 123-9 c.

[75] Préfecture de l'Allier – Arrêté préfectoral

env.). La commission d'enquête rappelle dans le procès-verbal que « *les conditions d'accueil du public et de mise à disposition du dossier d'enquête n'ont pas soulevé de difficultés particulières* ».

Concernant les conditions sanitaires actuelles : si elles peuvent dissuader les habitants de se déplacer en mairie, elles n'empêchent pas d'exprimer un avis par voie dématérialisée ou postale comme le montre les 394 contributions au registre dématérialisé. Il est à rappeler qu'aucun confinement n'a eu lieu pendant la durée de l'enquête publique. Par ailleurs, concernant les registres à disposition en mairie, celui de Noyant d'Allier a été utilisé dans sa totalité, les conditions sanitaires n'ont visiblement pas empêché les citoyens de se déplacer pour le remplir.

Concernant les conditions météorologiques, certaines personnes évoquent l'impossibilité de se déplacer lorsque les rues et ruelles sont verglacées. Pourtant, il s'agit de souligner que les conditions météorologiques n'ont pas été défavorables sur la totalité de la durée de l'enquête publique. Par ailleurs, l'humain a toujours trouvé des solutions afin de ne pas avoir à hiberner durant l'hiver et pouvoir continuer à se déplacer. Comme précisé précédemment, les habitants ont pu également participer par voie dématérialisé ou postale et consulter le dossier complet du projet éolien sur le site dédié. Aussi, les commissaires enquêteurs ont pu se rendre sans encombre à l'ensemble des permanences prévues (au nombre de 14). La commission d'enquête rappelle dans son rapport que « *Le nombre de permanences et leur répartition dans l'ensemble de la zone concernée étaient bien adaptés à la situation et ont répondu globalement à la demande qui s'est manifestée malgré quelques remarques qui n'ont pu être satisfaites* ». Les 159 contributions consignées en mairies, sur les registres papier et incluant les 52 lettres de l'association Noyant-Air remises en mains propres lors de la dernière permanence, permettent d'affirmer que les conditions météorologiques n'ont pas été un frein au bon déroulement de l'enquête. Enfin, le juge administratif n'a jamais considéré qu'une enquête publique se déroulant en hiver, et notamment dans une région habituée aux conditions hivernales difficiles et donc organisée pour y faire face, était irrégulière.

Concernant le périmètre de l'enquête publique, le mémoire établi par le cabinet d'avocats Atmos, pour le compte de l'association Noyant Air mentionne que : « *le périmètre de l'enquête publique retenu n'intègre pas toutes les communes qui se trouvent dans le périmètre de six kilomètres autour de la zone d'implantation.* ». Le ministère de la transition écologique rappelle que l'affichage doit être réalisé dans un rayon de 6 km autour du lieu envisagé pour l'implantation des éoliennes.

L'article R. 512-14 du code de l'environnement définit les communes du périmètre d'affichage comme: « *4° […] celles concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et, au moins, celles dont une partie du territoire est*

*située à une distance, prise à partir du périmètre de l'installation, inférieure au rayon d'affichage fixé dans la nomenclature des installations classées pour la rubrique dont l'installation relève ;. »*[76]. Il est bien fait mention de périmètre de l'installation.

C'est sur cette donnée qu'a été défini le périmètre de l'enquête publique, soit à 6 km des installations (éoliennes et postes de livraison) :

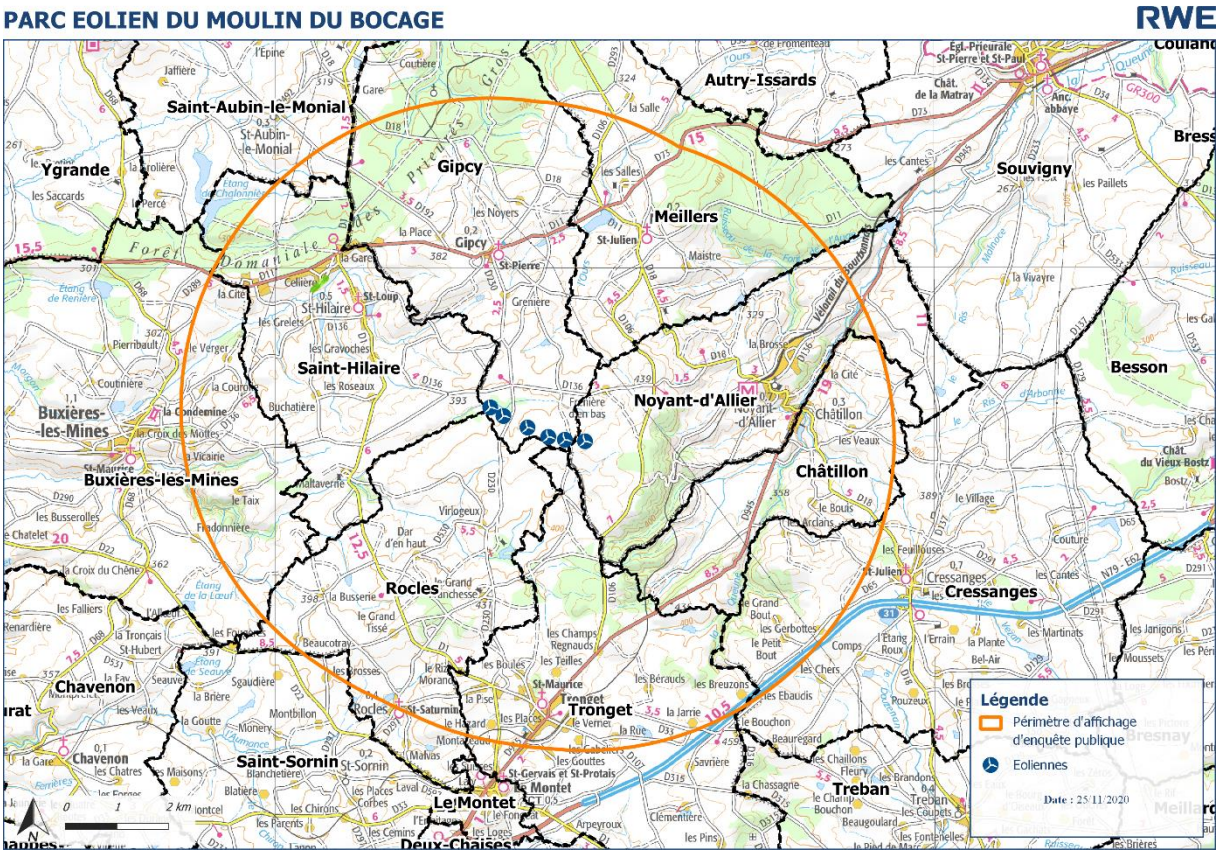


**Figure 52: Périmètre de l'enquête publique - 6 km des installations**

Pour l'implantation du parc de 7 éoliennes, envisagé initialement, Le rayon présenté dans l'étude d'impact dans sa version de 2018 prenait en compte les communes de Treban, Souvigny et Autry-Issards dans le périmètre des 6 km de la zone de projet pour l'enquête publique. **Ce périmètre était basé sur la zone de projet (et non sur l'implantation des installations), il s'agissait là d'une erreur.** Le périmètre présenté dans le projet initial aurait dû être représenté comme suit :

[76] LegiFrance - Décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement

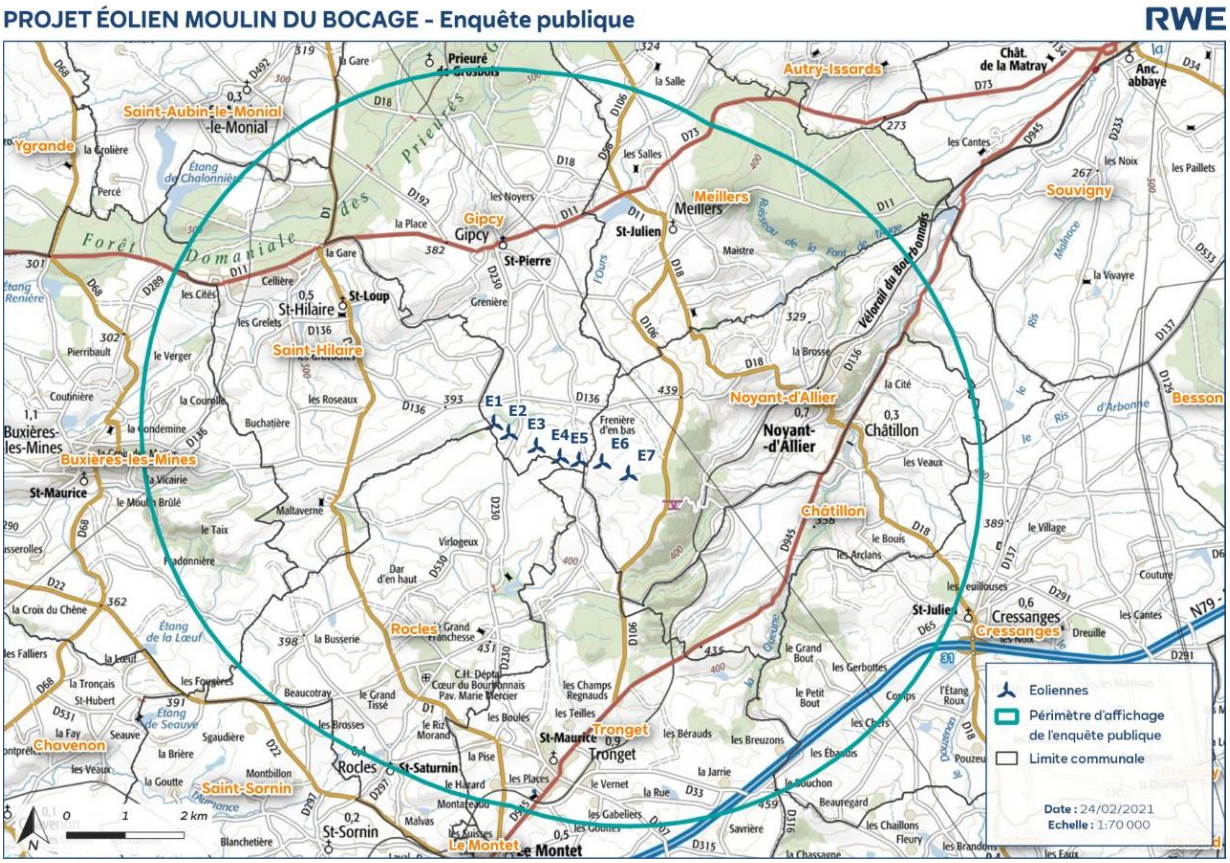


**Figure 53: Périmètre de l'enquête publique corrigé dans le cas du projet à 7 éoliennes**

La commune de Souvigny ne fait pas partie du périmètre de l'enquête publique.

Concernant les publicités de l'enquête publique sur site et en mairies, un huissier a effectué 4 constats sur site. Les procès-verbaux, transmis à la commission d'enquête, démontrent le respect des obligations légales en termes d'affichage. Les panneaux jaunes sur site (au nombre de 13) ont bien été affichés durant toute la durée de l'enquête. Concernant les affichages en mairies, des panneaux jaunes ont en effet été affichés durant la majorité de l'enquête. Certains d'entre eux ont été retirés durant la semaine 4 car **les panneaux d'affichages extérieurs des mairies, mentionnant l'avis d'enquête**, permettaient déjà d'assurer la publicité de l'enquête publique à la vue du public. La commission d'enquête a d'ailleurs demandé à l'ensemble des mairies un certificat de publicité sur toute la durée de l'enquête publique. La commune de Chatillon ne possédant pas d'affichage extérieur, un panneau jaune a permis de garantir la continuité de l'affichage comme le constate l'huissier lors de son passage du 8 février : « *Nous nous rendons en dernier à la mairie de CHATILLON. J'ai constaté que l'affiche reprenant le contenu de l'affiche jointe informant le public de l'enquête publique qui se déroulera du lundi 4 janvier 2021 jusqu'au vendredi 5 février 2021 inclus est fixée sur poteau « Handicapé » sis devant les marches permettant d'accéder à la mairie, à la vue du public.* ».

Concernant les publicités de l'enquête publique, les journaux La Semaine de l'Allier et La Montagne ont fait références à plusieurs reprises à l'enquête publique, rappelant (au même titre que les différents affichages) les différentes modalités de participation (adresse mail, date, lieux, voie postale, lieux et horaires des permanences…).

Bien que de nombreuses personnes mentionnent des difficultés à émettre une observation sur le registre dématérialisé, notamment à cause du « captcha » à renseigner, les 394 observations (doublons inclus) sur le registre électronique démontre la fonctionnalité du système. Ces mêmes utilisateurs ont d'ailleurs pu faire part, via le registre dématérialisé, de leur mécontentement. Il est possible que les utilisateurs aient eu des difficultés à recopier correctement les lettres affichées dans le « captcha ». Cette fonction permet notamment de différencier de manière automatisée un utilisateur humain d'un ordinateur et ainsi d'éviter l'émission d'observations via l'utilisation d'un logiciel automatisé qui pourraient gonfler le nombre d'observations, qu'elles soient positives ou négatives. Aussi, 108 pièces-jointes ont pu être transmises via ce registre électronique, représentant 69 observations avec des pièces-jointes, certains commentaires en comprenaient plusieurs. La limitation des pièces-jointes à 2Mo permet également de ne pas saturer les observations électroniques et le stockage associé. Pour les grosses pièces, celles-ci pouvaient être transmises par mail projet-eolien-moulin-du-bocage@enquetepublique.net ou via un lien de transfert adressé à ce même mail. 2Mo étant généralement la limite des boîtes aux lettres d'entreprise ou des administrations. Il parait raisonnable, au vu de ces nombreuses contributions électroniques, d'admettre que l'article 5 de l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique du Parc Eolien du Moulin du Bocage, permettant au public de formuler des observations via le site internet, a été respecté.

Une observation mentionne que « *la préfecture de l'ALLIER qui est l'autorité organisatrice de cette enquête, ne dispose pas d'un site internet sur lequel le public peut consulter les pièces de l'enquête* ». Néanmoins, sur le site de la Préfecture[77], le lien permettant d'accéder au registre électronique a été mentionné pendant toute la durée de l'enquête. L'enquête respecte donc bien les articles R123-9 II et R123-11 II du code de l'environnement. Cette même observation mentionne « *laissant sur la page de garde du registre dont elle a la responsabilité une image promotionnelle du projet* », faisant référence à un photomontage du projet éolien, n'ayant aucune vocation promotionnelle, mais bien illustrative.

Une observation mentionne : « *je déplore que l'enquête soit limitée aux communes riveraines des projets* ». L'enquête publique concerne principalement les riverains des

[77] Site de la Préfecture de l'Allier - Consultations publiques en cours

communes proches du site d'implantation, les riverains étant d'avantage concernés par le projet éolien et ses potentiels impacts. Néanmoins, l'enquête était bien ouverte à tous vu la provenance, extérieure au périmètre de l'enquête publique, de nombreux contributeurs qui ont inscrit une observation au registre.

# 9. ANNEXES

## 9.1. Délibération de la commune de Gipcy du 24 mai 2016

DEPARTEMENT DE L'ALLIER

COMMUNE DE GIPCY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 24 MAI 2016

OBJET : PROJET D'IMPLANTATION D'UN PARC EOLIEN SUR LA COMMUNE DE GIPCY PAR LA SOCIETE NORDEX FRANCE

L'an deux mille seize, le 24 mai à 20 heures 45, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur David DELEGRANGE, Maire de la Commune de GIPCY.

Etaient présents : *Mesdames BARRON - ROBERT – AUFAUVRE*
*Messieurs ANDRE - DELEGRANGE – MONTPELLIER - DEBRIETTE - MAZON - SONIVAL*

Etaient absents : Monsieur MORET

Secrétaire : Madame ROBERT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la société NORDEX France étudie un projet d'implantation de parc éolien sur le territoire de la commune de GIPCY.

L'ensemble des conseillers a été informé par une note de synthèse jointe à la convocation au conseil municipal que NORDEX France a présenté un projet d'implantation d'un parc éolien sur la commune de GIPCY.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise et encourage la société NORDEX France à poursuivre son projet éolien sur le territoire de la commune ;
- autorise la société NORDEX France à procéder aux études de terrain (études environnementales, installation d'un mât de mesure des vents, etc.) ;
- autorise le Maire à signer les documents nécessaires à cette action.

Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

**Personnes ayant quitté la salle au moment des débats et du vote :** Mme AUFAUVRE Aude

Pour extrait conforme au registre,
Les jours, mois et an susdits,
**Le Maire,**
David DELEGRANGE

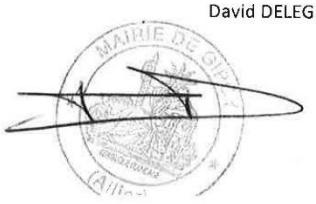

## 9.2. Délibération de la commune de Noyant d'Allier du 13 janvier 2017

**Commune de NOYANT D'ALLIER**

(Allier)

~~~~~~

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

##########

Nombre de Conseillers :

| | |
|---|---|
| en service | 13 |
| présents | 11 |
| votants | 12 |




L'an deux mil dix-sept
le treize janvier
le Conseil Municipal de la commune de NOYANT D'ALLIER (Allier)
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. LAFAY Michel, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 09 janvier 2017
**PRESENTS** : MM. LAFAY. PETIOT. DAUCHAT. FUSIL. GAUTHIER. POTIER. Mmes MEUNIER. SOUBRIER. BRIAND. DAL MOLIN. NGUYEN.

**EXCUSES** : Mme PINAUD a donné procuration à M. LAFAY
M. EUMONT-CAMUS a donné procuration à Mme BRIAND

**SECRETAIRE** : M. PETIOT Yves

**OBJET : PROJET D'IMPLANTATION DU PARC EOLIEN SUR LA COMMUNE DE NOYANT D'ALLIER PAR LA SOCIETE NORDEX FRANCE.**

Le Maire expose au Conseil Municipal que la mairie a été contactée par la société NORDEX France, au sujet de la réalisation d'un parc éolien sur le territoire de la commune (ci-après « le Projet »).

M. POTIER Guillaume, conseiller municipal mais également copropriétaire de terrains potentiellement concernés par le Projet se retire et ne prend part ni au débat ni au vote concernant le Projet.

Considérant que la société NORDEX France a précisé que des études de faisabilité du Projet (études de vent, acoustiques, environnement…) seront réalisées sur le territoire de la commune en vue de déterminer précisément le lieu d'implantation des éoliennes et les caractéristiques techniques de ce Projet ;

Considérant que l'ensemble des conseillers ont reçu avec leur convocation une note de synthèse rappelant l'ensemble des éléments essentiels du Projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité ; 7 pour, 4 contre et 1 abstention :

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** pour la poursuite des études sur le territoire de la commune et engage la société NORDEX France à poursuivre les démarches nécessaires à la faisabilité éventuelle du Projet (observations de terrain, études de règles d'urbanisme, rédaction de l'étude d'impact, analyse des possibilités de raccordement…) en vue de l'élaboration du dossier de demande d'autorisation unique;

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
NOYANT D'ALLIER, le 31 janvier 2017
Le Maire,


~~~~~~

## 9.3. Délibération de chemins de Gipcy

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE GIPCY

en exercice : 11 — L'an deux mille dix vingt
le 19 septembre 2020
Présents : 7 — Le Conseil Municipal de la Commune de GIPCY
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur DELEGRANGE, Maire
Votants : 7

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 14 septembre 2020

Présents : Mesdames PRIEUR - ROBERT - AUFAUVRE - PAQUET
Messieurs ANDRE - DELEGRANGE – SONIVAL - MAZON – LONGUET

Excusés : Monsieur MORET et Mme BARRON

Secrétaire: Monsieur LONGUET

Madame PAQUET et Madame AUFAUVRE étant potentiellement concerné par le projet, se retirent et ne prennent part ni au débat, ni au vote.

**OBJET : ACCORD D'UTILISATION DES VOIES COMMUNALES DE GIPCY**

Le Maire expose au Conseil Municipal que la mairie a été contactée par la société PARC EOLIEN NORDEX 80 SAS, au sujet de la réalisation d'un parc éolien sur les communes de Gipcy et Noyant d'Allier. Il donne lecture de la note de synthèse rappelant l'ensemble des éléments essentiels du projet transmise par la PARC EOLIEN NORDEX 80 SAS le 8 septembre 2020.

Considérant que la société PARC EOLIEN NORDEX 80 SAS a demandé à la commune de lui permettre le passage sur les voies communales indiquées dans la convention d'occupation des chemins ruraux et voies communales.

Considérant que l'ensemble des conseillers a eu connaissance de la note de synthèse rappelant l'ensemble des éléments essentiels du projet.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Approuve l'ensemble des conditions et modalités proposées par la société PARC EOLIEN NORDEX 80 SAS dans la convention d'occupation des chemins ruraux et voies communales.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation des chemins ruraux et voies communales.

*Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus*
*Au registre sont les signatures.*
*Pour copie conforme*
*En Mairie le 19 septembre 2020*
*Le Maire,*
*D.DELEGRANGE*

## 9.4. Délibération de chemins de Noyant d'Allier

**Commune de NOYANT D'ALLIER**

(Allier)

~~~~~~

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

##########

Nombre de Conseillers :

| | | |
|---|---|---|
| en service | 14 | L'an deux mil vingt |
| présents | 13 | le 10 décembre |
| votants | 13 | le Conseil Municipal de la commune de NOYANT D'ALLIER (Allier) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. PETIOT Yves, Maire. Date de convocation du Conseil Municipal : 05 décembre 2020 |

**PRESENTS** : MM. PETIOT. DAUCHAT. FUSIL. CHEVENON. DELILLE. LELARGET. MESMIN. Mmes CANTIN. MEUNIER. CHARVET. PHILIPPE. BERTIN. PROUD'HON.

**EXCUSEE** : Mme LANNE.

**SECRETAIRE** : Mme PROUD'HON Florence

DOCUMENT DÉPOSÉ LE - 6 JAN. 2021 N°6 À LA PRÉFECTURE DE L'ALLIER

**OBJET ;**

**ACCORD D'UTILISATION DES VOIES COMMUNALES DE NOYANT D'ALLIER.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération du 12 novembre 2020 et propose de l'annuler.

Ainsi le Maire expose au Conseil Municipal que la mairie a été contactée par la société PARC EOLIEN DU MOULIN DU BOCAGE SAS (anciennement PARC EOLIEN NORDEX 80 SAS), au sujet de la réalisation d'un parc éolien sur les communes de Gipcy et Noyant d'Allier. Il donne lecture de la note de synthèse rappelant l'ensemble des éléments essentiels du projet transmise par la PARC EOLIEN DU MOULIN DU BOCAGE SAS le 11 septembre 2020.

Considérant qu'à la suite des études de faisabilité, la PARC EOLIEN DU MOULIN DU BOCAGE SAS va édifier des éoliennes et/ou équipements sur des terrains relevant du domaine communal et faire passer des câbles sur/sous/au-dessus des terrains ou voies relevant du domaine communal.

Considérant que la société PARC EOLIEN DU MOULIN DU BOCAGE SAS a donc demandé à la commune de lui louer les dits terrains et de lui mettre à disposition des terrains et/ou voies communales pour les besoins de cette exploitation et de lui permettre le passage sur les voies communales indiquées dans la convention d'occupation des chemins ruraux et voies communales.

Après débat et en avoir délibéré avec 5 Pour, 7 Abstention et 1 Contre, le Conseil Municipal :

- Annule sa délibération du 12 novembre 2020,
- Approuve l'ensemble des conditions et modalités proposées par la société PARC EOLIEN DU MOULIN DU BOCAGE SAS dans la convention d'occupation des chemins ruraux et voies communales,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation des chemins ruraux et voies communales.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
NOYANT D'ALLIER, LE 21 DECEMBRE 2020
Le Maire,


~~~~~~

## 9.5. Extrait du KBIS : RWE Renouvelables France

**Greffe du Tribunal de Commerce de Bobigny**
1-13 RUE MICHEL DE L'HOSPITAL
93008 BOBIGNY CEDEX

N° de gestion 2020B05150

Code de vérification : 3MSxN2OUcL
https://www.infogreffe.fr/controle

***Extrait Kbis***

**EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES**
à jour au 4 janvier 2021

**IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE**

| | |
|---|---|
| *Immatriculation au RCS, numéro* | 884 706 672 R.C.S. Bobigny |
| *Date d'immatriculation* | 26/06/2020 |
| *Dénomination ou raison sociale* | **RWE RENOUVELABLES FRANCE** |
| *Forme juridique* | Société par actions simplifiée à associé unique (Société à associé unique) |
| *Capital social* | 12 076 500,00 Euros |
| *- Mention n° 26263 du 26/06/2020* | L'activité artisanale déclarée a été enregistrée sous condition suspensive de l'immatriculation au répertoire des métiers. La justification de cette immatriculation doit être fournie au greffe dans le mois de la date déclarée du début de cette activité. Faute pour l'assujetti de respecter ce délai, le greffier procède comme il est dit au 2ème alinéa de l'article R 123-100 du code de commerce. |
| *Adresse du siège* | 194 Avenue du Président Wilson 93210 la plaine st-denis |
| *Activités principales* | AMENAGEMENT, DEVELOPPEMENT ET EXPLOITATION DINSTALLATIONS DE PRODUCTION DENERGIES RENOUVELABLES. |
| *Durée de la personne morale* | Jusqu'au 26/06/2119 |
| *Date de clôture de l'exercice social* | 31 décembre |
| *Date de clôture du 1er exercice social* | 31/12/2020 |

**GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES**

***Président***

| | |
|---|---|
| *Nom, prénoms* | FONIO Joseph |
| *Date et lieu de naissance* | Le 26/10/1977 à Évreux (27) |
| *Nationalité* | Française |
| *Domicile personnel* | 63 Rue Montcalm 75018 Paris 18e Arrondissement |

***Directeur général***

| | |
|---|---|
| *Nom, prénoms* | DUVERT Tiffany |
| *Date et lieu de naissance* | Le 02/08/1985 à Saint-Martin-d'Hères (38) |
| *Nationalité* | Française |
| *Domicile personnel* | 101 Rue Championnet 75018 Paris 18e Arrondissement |

***Directeur général***

| | |
|---|---|
| *Nom, prénoms* | HUREZ Laetitia |
| *Date et lieu de naissance* | Le 24/12/1980 à Amiens (80) |
| *Nationalité* | Française |
| *Domicile personnel* | 50 Rue Amédée Dufaure 92500 Rueil-Malmaison |

***Directeur général***

| | |
|---|---|
| *Nom, prénoms* | CHERDRON Sebastian |
| *Date et lieu de naissance* | Le 11/05/1975 à BAD DURKHEIM (ALLEMAGNE) |
| *Nationalité* | Allemande |
| *Domicile personnel* | 5 Rue Specklin 67000 Strasbourg |

**RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL**

| | |
|---|---|
| *Adresse de l'établissement* | 194 Avenue du Président Wilson 93210 la plaine st-denis |

**Greffe du Tribunal de Commerce de Bobigny**
1-13 RUE MICHEL DE L'HOSPITAL
93008 BOBIGNY CEDEX

N° de gestion 2020B05150

| | |
|---|---|
| *Activité(s) exercée(s)* | Aménagement, développement et exploitation dinstallations de production dénergies Renouvelables. |
| *Date de commencement d'activité* | 25/06/2020 |
| *Origine du fonds ou de l'activité* | Création |
| *Mode d'exploitation* | Exploitation directe |

Le Greffier

FIN DE L'EXTRAIT

## 9.6. Classification des contributions

| REF. | N° support | 2. IMPLANTATION | 3. SANITAIRE | 4. ENVIRONNEMENT | 5. REGLEMENTAIRE | 6. FINANCIER | 7. POLITIQUE | 8. EP |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | RE1 | 1 | | | | 1 | | |
| 2 | RE2 | 1 | | | | 1 | | |
| 3 | RE3 | 1 | | 1 | | 1 | 1 | |
| 4 | RE4 | | 1 | | | | | |
| 5 | RE5 | 1 | 1 | | | | | |
| 6 | RE6 | 1 | 1 | 1 | | 1 | | |
| 7 | RE7 | 1 | 1 | 1 | | 1 | | |
| 8 | RE8 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | |
| 9 | RE9 | 1 | 1 | 1 | 1 | | 1 | |
| 10 | RE10 | 1 | | | | | 1 | |
| 11 | RE11 | | | | | | | |
| 12 | RE12 | 1 | | 1 | | 1 | 1 | |
| 13 | RE13 | 1 | | | | 1 | 1 | |
| 14 | RE14 | | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | |
| 15 | RE15 | 1 | 1 | | | | 1 | |
| 16 | RE16 | 1 | | 1 | 1 | | 1 | |
| 17 | RE17 | | | | | | | |
| 18 | RE18 | | | | | | | |
| 19 | RE19 | | 1 | | | | | |
| 20 | RE20 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | |
| 21 | RE21 | | | | 1 | 1 | 1 | |
| 22 | RE22 | 1 | | | | 1 | | |
| 23 | RE23 | | | | | | | |
| 24 | RE24 | 1 | | 1 | | | 1 | |
| 25 | RE25 | | | | | | | 1 |
| 26 | RE26 | 1 | | 1 | 1 | | 1 | |
| 27 | RE27 | | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | |
| 28 | RE28 | 1 | | 1 | | | | |
| 29 | RE29 | | | | 1 | | | |
| 30 | RE30 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | |
| 31 | RE31 | 1 | | | | 1 | | |
| 32 | RE32 | 1 | | 1 | 1 | 1 | | |
| 33 | RE33 | | | | | | | |
| 34 | RE34 | | | | | | | |
| 35 | RE35 | | | | | | | |
| 36 | RE36 | | | | | | | |
| 37 | RE37 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | |
| 38 | RE38 | | | | | | | |
| 39 | RE39 | | 1 | 1 | | 1 | | |
| 40 | RE40 | | | | | | 1 | |
| 41 | RE41 | 1 | | 1 | | | 1 | |
| 42 | RE42 | 1 | | | | | | |
| 43 | RE43 | 1 | 1 | | 1 | | 1 | |
| 44 | RE44 | 1 | 1 | | | | 1 | |
| 45 | RE45 | | 1 | | | 1 | 1 | |
| 46 | RE46 | | 1 | | | 1 | 1 | |

| REF. | N° support | 2. IMPLANTATION | 3. SANITAIRE | 4. ENVIRONNEMENT | 5. REGLEMENTAIRE | 6. FINANCIER | 7. POLITIQUE | 8. EP |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 47 | RE47 | | 1 | | | | | |
| 48 | RE48 | | | 1 | 1 | | 1 | |
| 49 | RE49 | | | | | | 1 | |
| 50 | RE50 | 1 | | 1 | | | 1 | |
| 51 | RE51 | | | | | | | |
| 52 | RE52 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | |
| 53 | RE53 | | | 1 | 1 | 1 | 1 | |
| 54 | RE54 | 1 | 1 | 1 | | 1 | 1 | |
| 55 | RE55 | 1 | | | | 1 | | |
| 56 | RE56 | 1 | | 1 | 1 | | | |
| 57 | RE57 | | | | 1 | 1 | 1 | |
| 58 | RE58 | 1 | 1 | | | | | |
| 59 | RE59 | | | | 1 | | | |
| 60 | RE60 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | |
| 61 | RE61 | 1 | 1 | 1 | | 1 | 1 | |
| 62 | RE62 | | | | | | | 1 |
| 63 | RE63 | 1 | 1 | | | 1 | 1 | |
| 64 | RE64 | | | 1 | | | | |
| 65 | RE65 | | | | | | | |
| 66 | RE66 | 1 | | | | | 1 | |
| 67 | RE67 | 1 | | | 1 | 1 | 1 | |
| 68 | RE68 | 1 | | 1 | 1 | | 1 | |
| 69 | RE69 | | | | | | 1 | |
| 70 | RE70 | | | | | 1 | | 1 |
| 71 | RE71 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | |
| 72 | RE72 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | |
| 73 | RE73 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | | |
| 74 | RE74 | | | | 1 | | | 1 |
| 75 | RE75 | | | | | | | 1 |
| 76 | RE76 | | 1 | | | 1 | 1 | |
| 77 | RE77 | | | | | | | |
| 78 | RE78 | 1 | | 1 | | 1 | 1 | |
| 79 | RE79 | 1 | | 1 | | 1 | 1 | |
| 80 | RE80 | | | | | | | 1 |
| 81 | RE81 | 1 | | | | | | |
| 82 | RE82 | | | | | | | 1 |
| 83 | RE83 | | | | | | | |
| 84 | RE84 | 1 | | 1 | | | | |
| 85 | RE85 | 1 | | | | | 1 | |
| 86 | RE86 | | | | | 1 | 1 | |
| 87 | RE87 | | | 1 | | | | |
| 88 | RE88 | | | 1 | | | | |
| 89 | RE89 | 1 | 1 | | | 1 | 1 | |
| 90 | RE90 | 1 | 1 | 1 | 1 | | | |
| 91 | RE91 | | | | | | | 1 |
| 92 | RE92 | | | | | | | |
| 93 | RE93 | | | | | 1 | | |

| REF. | N° support | 2. IMPLANTATION | 3. SANITAIRE | 4. ENVIRONNEMENT | 5. REGLEMENTAIRE | 6. FINANCIER | 7. POLITIQUE | 8. EP |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 94 | RE94 | | | | 1 | | | |
| 95 | RE95 | | | | | 1 | | |
| 96 | RE96 | 1 | | | | | | |
| 97 | RE97 | 1 | 1 | 1 | | 1 | 1 | |
| 98 | RE98 | | | | | | | 1 |
| 99 | RE99 | 1 | | 1 | 1 | | | 1 |
| 100 | RE100 | | | | | | | 1 |
| 101 | RE101 | | | | 1 | | | |
| 102 | RE102 | | | | | | | 1 |
| 103 | RE103 | | | | | | | 1 |
| 104 | RE104 | | 1 | 1 | | 1 | | |
| 105 | RE105 | | | | | | 1 | |
| 106 | RE106 | | 1 | | | | | |
| 107 | RE107 | | | | | | | 1 |
| 108 | RE108 | | 1 | | | | | |
| 109 | RE109 | | | 1 | | | 1 | |
| 110 | RE110 | | | 1 | 1 | 1 | | |
| 111 | RE111 | 1 | 1 | 1 | | 1 | 1 | 1 |
| 112 | RE112 | 1 | 1 | 1 | | 1 | 1 | |
| 113 | RE113 | | | 1 | | | | |
| 114 | RE114 | 1 | | 1 | | | 1 | |
| 115 | RE115 | 1 | 1 | 1 | | 1 | 1 | |
| 116 | RE116 | 1 | | | 1 | 1 | 1 | |
| 117 | RE117 | 1 | 1 | 1 | 1 | | | |
| 118 | RE118 | | | | 1 | | | |
| 119 | RE119 | | | | 1 | | | |
| 120 | RE120 | 1 | | | | | | |
| 121 | RE121 | | | | 1 | | | |
| 122 | RE122 | | | | | 1 | | |
| 123 | RE123 | | 1 | 1 | 1 | 1 | | |
| 124 | RE124 | | | | 1 | | | |
| 125 | RE125 | 1 | 1 | 1 | | | 1 | |
| 126 | RE126 | 1 | 1 | 1 | | 1 | 1 | |
| 127 | RE127 | 1 | | | | | | |
| 128 | RE128 | 1 | 1 | 1 | | 1 | | |
| 129 | RE129 | 1 | 1 | 1 | 1 | | 1 | |
| 130 | RE130 | 1 | | 1 | | 1 | | |
| 131 | RE131 | | 1 | | | | | |
| 132 | RE132 | 1 | | 1 | | 1 | 1 | |
| 133 | RE133 | 1 | 1 | | | | | 1 |
| 134 | RE134 | 1 | | | | 1 | | 1 |
| 135 | RE135 | 1 | | 1 | | 1 | 1 | |
| 136 | RE136 | | | | 1 | | | |
| 137 | RE137 | | | | | | | |
| 138 | RE138 | | 1 | | | 1 | | |
| 139 | RE139 | 1 | 1 | | | 1 | 1 | 1 |
| 140 | RE140 | 1 | 1 | | 1 | 1 | 1 | |

| REF. | N° support | 2. IMPLANTATION | 3. SANITAIRE | 4. ENVIRONNEMENT | 5. REGLEMENTAIRE | 6. FINANCIER | 7. POLITIQUE | 8. EP |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 141 | RE141 | | 1 | | 1 | | | |
| 142 | RE142 | | 1 | 1 | | | | |
| 143 | RE143 | | 1 | 1 | | | | |
| 144 | RE144 | | 1 | | | | | |
| 145 | RE145 | | 1 | | | | | |
| 146 | RE146 | | | 1 | | | | |
| 147 | RE147 | | 1 | | 1 | | | |
| 148 | RE148 | | 1 | | 1 | 1 | 1 | |
| 149 | RE149 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | |
| 150 | RE150 | | 1 | 1 | | 1 | | |
| 151 | RE151 | | 1 | | 1 | | | |
| 152 | RE152 | | | | | | | |
| 153 | RE153 | | 1 | | | | | |
| 154 | RE154 | 1 | | | | | | |
| 155 | RE155 | | 1 | | | | | |
| 156 | RE156 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | |
| 157 | RE157 | 1 | | 1 | 1 | 1 | 1 | |
| 158 | RE158 | 1 | 1 | 1 | | | | |
| 159 | RE159 | 1 | 1 | 1 | 1 | | 1 | |
| 160 | RE160 | | | | 1 | | 1 | |
| 161 | RE161 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | |
| 162 | RE162 | | | | | | | |
| 163 | RE163 | | 1 | 1 | | 1 | 1 | |
| 164 | RE164 | | | | | | | |
| 165 | RE165 | | | | | | | |
| 166 | RE166 | 1 | | | | | 1 | |
| 167 | RE167 | 1 | | 1 | 1 | 1 | 1 | |
| 168 | RE168 | 1 | | | | | | |
| 169 | RE169 | | | | | | | |
| 170 | RE170 | 1 | | 1 | 1 | 1 | 1 | |
| 171 | RE171 | | 1 | 1 | | | | |
| 172 | RE172 | | 1 | 1 | | | | |
| 173 | RE173 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | |
| 174 | RE174 | | | | | | 1 | |
| 175 | RE175 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | |
| 176 | RE176 | | 1 | 1 | | | | |
| 177 | RE177 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | |
| 178 | RE178 | 1 | | | | | | |
| 179 | RE179 | | 1 | 1 | 1 | | 1 | |
| 180 | RE180 | 1 | | | | | 1 | |
| 181 | RE181 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | |
| 182 | RE182 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | |
| 183 | RE183 | 1 | 1 | 1 | | 1 | 1 | |
| 184 | RE184 | 1 | 1 | 1 | | | | |
| 185 | RE185 | | | 1 | | | 1 | |
| 186 | RE186 | | 1 | 1 | | 1 | 1 | |
| 187 | RE187 | 1 | | | | | 1 | |

| REF. | N° support | 2. IMPLANTATION | 3. SANITAIRE | 4. ENVIRONNEMENT | 5. REGLEMENTAIRE | 6. FINANCIER | 7. POLITIQUE | 8. EP |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 188 | RE188 | 1 | 1 | 1 | | | | |
| 189 | RE189 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | |
| 190 | RE190 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | |
| 191 | RE191 | 1 | 1 | 1 | | 1 | 1 | |
| 192 | RE192 | 1 | | 1 | | | | |
| 193 | RE193 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | |
| 194 | RE194 | 1 | 1 | 1 | | | | |
| 195 | RE195 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | |
| 196 | RE196 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | |
| 197 | RE197 | | | 1 | | | | 1 |
| 198 | RE198 | | 1 | 1 | | | 1 | |
| 199 | RE199 | | 1 | 1 | | | 1 | |
| 200 | RE200 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | |
| 201 | RE201 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | |
| 202 | RE202 | 1 | 1 | 1 | | 1 | 1 | |
| 203 | RE203 | 1 | | | | 1 | 1 | |
| 204 | RE204 | 1 | 1 | | | | | |
| 205 | RE205 | 1 | 1 | | | | | |
| 206 | RE206 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | |
| 207 | RE207 | | 1 | | | | | |
| 208 | RE208 | 1 | 1 | 1 | | 1 | | |
| 209 | RE209 | | | | | | | |
| 210 | RE210 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | |
| 211 | RE211 | 1 | | 1 | | | | |
| 212 | RE212 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | |
| 213 | RE213 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | |
| 214 | RE214 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | |
| 215 | RE215 | | | 1 | | | 1 | |
| 216 | RE216 | 1 | | 1 | 1 | 1 | 1 | |
| 217 | RE217 | | 1 | | | | | |
| 218 | RE218 | | 1 | | | | | |
| 219 | RE219 | | 1 | | | | | |
| 220 | RE220 | | | | 1 | | | |
| 221 | RE221 | 1 | | | 1 | 1 | | |
| 222 | RE222 | 1 | | 1 | 1 | | | |
| 223 | RE223 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | |
| 224 | RE224 | 1 | 1 | 1 | | 1 | 1 | |
| 225 | RE225 | | | | | | | 1 |
| 226 | RE226 | | 1 | | | | | |
| 227 | RE227 | | | | | | | 1 |
| 228 | RE228 | 1 | | 1 | | 1 | 1 | 1 |
| 229 | RE229 | 1 | 1 | 1 | | | | |
| 230 | RE230 | 1 | 1 | 1 | 1 | | 1 | |
| 231 | RE231 | 1 | | | | 1 | | |
| 232 | RE232 | 1 | | 1 | 1 | 1 | | |
| 233 | RE233 | | | | | 1 | | |
| 234 | RE234 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | | |

| REF. | N° support | 2. IMPLANTATION | 3. SANITAIRE | 4. ENVIRONNEMENT | 5. REGLEMENTAIRE | 6. FINANCIER | 7. POLITIQUE | 8. EP |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 235 | RE235 | | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | |
| 236 | RE236 | 1 | | 1 | | | | |
| 237 | RE237 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | |
| 238 | RE238 | | | | | | | |
| 239 | RE239 | | | | | | | 1 |
| 240 | RE240 | 1 | | 1 | 1 | 1 | | |
| 241 | RE241 | 1 | | | | | | |
| 242 | RE242 | 1 | | 1 | | | | 1 |
| 243 | RE243 | | | 1 | 1 | 1 | | |
| 244 | RE244 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | |
| 245 | RE245 | | 1 | | | | | |
| 246 | RE246 | 1 | 1 | 1 | | | | |
| 247 | RE247 | 1 | 1 | 1 | | 1 | 1 | |
| 248 | RE248 | 1 | 1 | | | 1 | 1 | |
| 249 | RE249 | | | 1 | 1 | | 1 | |
| 250 | RE250 | 1 | 1 | 1 | | | 1 | |
| 251 | RE251 | 1 | 1 | | | | | |
| 252 | RE252 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | |
| 253 | RE253 | 1 | 1 | 1 | 1 | | 1 | 1 |
| 254 | RE254 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | |
| 255 | RE255 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | |
| 256 | RE256 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | |
| 257 | RE257 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | |
| 258 | RE258 | | | | | 1 | | |
| 259 | RE259 | | | 1 | | | | |
| 260 | RE260 | | | | | | | |
| 261 | RE261 | | 1 | 1 | | 1 | | |
| 262 | RE262 | | | 1 | | | | |
| 263 | RE263 | 1 | | | | | | |
| 264 | RE264 | | | | | 1 | | |
| 265 | RE265 | 1 | 1 | 1 | | 1 | 1 | |
| 266 | RE266 | | | | | 1 | | |
| 267 | RE267 | 1 | | 1 | 1 | | 1 | |
| 268 | RE268 | 1 | | 1 | | 1 | | 1 |
| 269 | RE269 | | | 1 | | | | |
| 270 | RE270 | | | 1 | | | | |
| 271 | RE271 | | | 1 | 1 | | | |
| 272 | RE272 | | | | | | 1 | |
| 273 | RE273 | | | 1 | | | | |
| 274 | RE274 | | | | | | | |
| 275 | RE275 | | | | | | | 1 |
| 276 | RE276 | | | | | | | |
| 277 | RE277 | 1 | | | 1 | | 1 | |
| 278 | RE278 | 1 | 1 | 1 | | 1 | 1 | |
| 279 | RE279 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | |
| 280 | RE280 | | | | | | | |
| 281 | RE281 | 1 | | 1 | | 1 | | |

| REF. | N° support | 2. IMPLANTATION | 3. SANITAIRE | 4. ENVIRONNEMENT | 5. REGLEMENTAIRE | 6. FINANCIER | 7. POLITIQUE | 8. EP |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 282 | RE282 | | | | 1 | 1 | | |
| 283 | RE283 | | | 1 | 1 | | | |
| 284 | RE284 | | | 1 | | | | |
| 285 | RE285 | | | | | | | |
| 286 | RE286 | | | 1 | | | | |
| 287 | RE287 | | | 1 | | 1 | 1 | |
| 288 | RE288 | 1 | | | | | 1 | |
| 289 | RE289 | | | | 1 | | | |
| 290 | RE290 | | 1 | 1 | | | 1 | |
| 291 | RE291 | | | | | | | |
| 292 | RE292 | | | | | | | |
| 293 | RE293 | | 1 | 1 | | 1 | | |
| 294 | RE294 | | | | | | 1 | |
| 295 | RE295 | 1 | 1 | 1 | | 1 | 1 | |
| 296 | RE296 | | | | 1 | 1 | | |
| 297 | RE297 | | | | 1 | 1 | | |
| 298 | RE298 | | | | 1 | 1 | | |
| 299 | RE299 | | | | | | | |
| 300 | RE300 | | | | | | | |
| 301 | RE301 | 1 | | 1 | 1 | | 1 | |
| 302 | RE302 | 1 | | 1 | 1 | 1 | | |
| 303 | RE303 | | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 |
| 304 | RE304 | | 1 | | 1 | | 1 | |
| 305 | RE305 | 1 | | 1 | 1 | 1 | | |
| 306 | RE306 | 1 | | 1 | 1 | 1 | | |
| 307 | RE307 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | | |
| 308 | RE308 | 1 | 1 | | | 1 | | |
| 309 | RE309 | | | | | | | |
| 310 | RE310 | | | | | | | |
| 311 | RE311 | 1 | 1 | | | 1 | 1 | |
| 312 | RE312 | | | 1 | 1 | | | |
| 313 | RE313 | 1 | 1 | 1 | | 1 | | |
| 314 | RE314 | | | | 1 | 1 | | |
| 315 | RE315 | 1 | | 1 | | 1 | | |
| 316 | RE316 | 1 | 1 | 1 | | 1 | | |
| 317 | RE317 | 1 | 1 | 1 | | 1 | | |
| 318 | RE318 | 1 | 1 | 1 | | 1 | | |
| 319 | RE319 | 1 | | | 1 | 1 | | |
| 320 | RE320 | 1 | 1 | | | 1 | 1 | |
| 321 | RE321 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | |
| 322 | RE322 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | |
| 323 | RE323 | | | | | 1 | 1 | |
| 324 | RE324 | | | | 1 | | | |
| 325 | RE325 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | | |
| 326 | RE326 | 1 | | | | 1 | | |
| 327 | RE327 | | 1 | | 1 | 1 | | |
| 328 | RE328 | | 1 | 1 | | 1 | 1 | |

| REF. | N° support | 2. IMPLANTATION | 3. SANITAIRE | 4. ENVIRONNEMENT | 5. REGLEMENTAIRE | 6. FINANCIER | 7. POLITIQUE | 8. EP |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 329 | RE329 | 1 | 1 | | 1 | 1 | 1 | |
| 330 | RE330 | | | 1 | | | 1 | |
| 331 | RE331 | | | | | 1 | | |
| 332 | RE332 | 1 | 1 | | | | 1 | |
| 333 | RE333 | | | | | | 1 | |
| 334 | RE334 | | | 1 | | | | |
| 335 | RE335 | | 1 | 1 | | 1 | 1 | |
| 336 | RE336 | | 1 | | | | | |
| 337 | RE337 | 1 | 1 | | 1 | 1 | 1 | |
| 338 | RE338 | | | 1 | | 1 | 1 | |
| 339 | RE339 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | | |
| 340 | RE340 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | |
| 341 | RE341 | | 1 | 1 | 1 | 1 | | 1 |
| 342 | RE342 | | 1 | | | 1 | 1 | |
| 343 | RE343 | 1 | | 1 | | | | |
| 344 | RE344 | | 1 | 1 | | 1 | | |
| 345 | RE345 | 1 | 1 | 1 | 1 | | | |
| 346 | RE346 | | | | 1 | | 1 | 1 |
| 347 | RE347 | | | 1 | | | | |
| 348 | RE348 | | 1 | | | | | |
| 349 | RE349 | 1 | 1 | 1 | | 1 | 1 | |
| 350 | RE350 | 1 | 1 | 1 | 1 | | | |
| 351 | RE351 | 1 | 1 | | | | | |
| 352 | RE352 | 1 | 1 | | | | | |
| 353 | RE353 | | | 1 | 1 | 1 | | |
| 354 | RE354 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | |
| 355 | RE355 | | 1 | 1 | | | 1 | |
| 356 | RE356 | | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | |
| 357 | RE357 | 1 | | | | | | |
| 358 | RE358 | 1 | | | | 1 | | |
| 359 | RE359 | | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | |
| 360 | RE360 | | | 1 | | | | |
| 361 | RE361 | 1 | | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 |
| 362 | RE362 | | | | | | | |
| 363 | RE363 | 1 | 1 | 1 | | 1 | 1 | |
| 364 | RE364 | 1 | 1 | | | | | |
| 365 | RE365 | 1 | 1 | | | 1 | 1 | |
| 366 | RE366 | | 1 | | | 1 | 1 | |
| 367 | RE367 | 1 | | 1 | | | | |
| 368 | RE368 | 1 | | | 1 | 1 | | |
| 369 | RE369 | 1 | | | | | 1 | |
| 370 | RE370 | 1 | | | | | | |
| 371 | RE371 | 1 | 1 | | | | | |
| 372 | RE372 | | | | | 1 | | |
| 373 | RE373 | 1 | 1 | 1 | | | 1 | |
| 374 | RE374 | 1 | 1 | 1 | | 1 | 1 | |
| 375 | RE375 | | | 1 | | | | |

| REF. | N° support | 2. IMPLANTATION | 3. SANITAIRE | 4. ENVIRONNEMENT | 5. REGLEMENTAIRE | 6. FINANCIER | 7. POLITIQUE | 8. EP |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 376 | RE376 | | | | | 1 | | |
| 377 | RE377 | | 1 | 1 | | 1 | 1 | |
| 378 | RE378 | | | | | | 1 | |
| 379 | RE379 | | 1 | 1 | | | 1 | |
| 380 | RE380 | | 1 | | | | 1 | |
| 381 | RE381 | 1 | 1 | | | 1 | | |
| 382 | RE382 | | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | |
| 383 | RE383 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | | |
| 384 | RE384 | | | | | 1 | | |
| 385 | RE385 | | | | | | | 1 |
| 386 | RE386 | 1 | 1 | 1 | | 1 | 1 | 1 |
| 387 | RE387 | | | | | | | |
| 388 | RE388 | | | 1 | | | | |
| 389 | RE389 | 1 | 1 | | 1 | | 1 | |
| 390 | RE390 | 1 | | | | | | |
| 391 | RE391 | 1 | | | | 1 | 1 | |
| 392 | RE392 | | | | | 1 | | |
| 393 | RE393 | 1 | 1 | | | 1 | | |
| 394 | RE394 | 1 | | 1 | | | | |
| 395 | G1P2 | | | 1 | 1 | 1 | | |
| 396 | G1P3 | | | | | | | 1 |
| 397 | G1P4/5 | | 1 | 1 | | | | |
| 398 | G1P4/5 | | | 1 | | | | |
| 399 | G1P6 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | |
| 400 | G1P7 | 1 | 1 | | | 1 | | |
| 401 | G1P8/9 | 1 | | | 1 | | | |
| 402 | G1P9 | | | | | | | |
| 403 | G1P10 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | |
| 404 | G1P11/12 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | |
| 405 | G1P13 | 1 | | 1 | 1 | 1 | 1 | |
| 406 | G1P14 | | | | | | | 1 |
| 407 | G1P15 | 1 | | 1 | | 1 | | |
| 408 | N1P2/3 | 1 | 1 | 1 | | | | |
| 409 | N1P2/3 | 1 | 1 | 1 | | | | |
| 410 | N1P4 | 1 | 1 | 1 | | | | |
| 411 | N1P5 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | |
| 412 | N1P6 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | |
| 413 | N1P7 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | |
| 414 | N1P8 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | |
| 415 | N1P9 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | |
| 416 | N1P10 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | |
| 417 | N1P11 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | |
| 418 | N1P12 | | 1 | 1 | | 1 | | |
| 419 | N1P13 | | | | | | | 1 |
| 420 | N1P14 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | |
| 421 | N1P15 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | |
| 422 | N1P16 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | |

| REF. | N° support | 2. IMPLANTATION | 3. SANITAIRE | 4. ENVIRONNEMENT | 5. REGLEMENTAIRE | 6. FINANCIER | 7. POLITIQUE | 8. EP |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 423 | N1P17 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | |
| 424 | N1P18 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | |
| 425 | N1P20 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | |
| 426 | N1P21 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | |
| 427 | N1P22 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | |
| 428 | N2P2 | | | 1 | 1 | 1 | | |
| 429 | N2P2 | | | 1 | | 1 | | |
| 430 | N2P2 | | | | | | | |
| 431 | N2P3 | 1 | | | 1 | 1 | 1 | |
| 432 | N2P4 | | 1 | 1 | 1 | 1 | | |
| 433 | N2P5 | | | | | 1 | 1 | |
| 434 | NXPX | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | | |
| 435 | NXPX | | 1 | 1 | | | | |
| 436 | N2P11 | | 1 | 1 | | 1 | | |
| 437 | N2P8 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | |
| 438 | N2P9 | | | | | | | 1 |
| 439 | N2P10 | | | | 1 | | | |
| 440 | N2P10 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | |
| 441 | N2P10 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | |
| 442 | N2P11 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | |
| 443 | N2P11 | | | | | | | |
| 444 | N2P12 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | |
| 445 | N2P13 | | | 1 | | | | |
| 446 | N2P14 | | | | | | | |
| 447 | N2P15 | | | | | | 1 | |
| 448 | NXPX | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | |
| 449 | M1P2/3 | 1 | | 1 | 1 | | 1 | |
| 450 | M1P6 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | |
| 451 | M1P6 | 1 | | 1 | | | | |
| 452 | M1P7 | 1 | | | | | | |
| 453 | M1P10 | | | 1 | | | | |
| 454 | M1P11 | 1 | | 1 | 1 | 1 | | |
| 455 | M1P12 | 1 | | 1 | | 1 | | |
| 456 | M1P13 | 1 | | 1 | | 1 | | |
| 457 | MXPX | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | |
| 458 | SH1P3 | | 1 | | | | | |
| 459 | SH1P4/5 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | |
| 460 | SH1P6/7/8 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | |
| 461 | SH1P9 | 1 | 1 | | 1 | 1 | | 1 |
| 462 | SH1P10/11 | 1 | 1 | 1 | 1 | | | |
| 463 | SH1P12/13 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | |
| 464 | SH1P14/15 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | |
| 465 | SH1P16 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | |
| 466 | R1P2/3 | | | | | | | 1 |
| 467 | R1P4 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | |
| 468 | C1P2 | 1 | 1 | | 1 | 1 | 1 | |
| 469 | C1P3 | | | | | | | 1 |

| REF. | N° support | 2. IMPLANTATION | 3. SANITAIRE | 4. ENVIRONNEMENT | 5. REGLEMENTAIRE | 6. FINANCIER | 7. POLITIQUE | 8. EP |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 470 | C1P4 | | 1 | 1 | | 1 | 1 | |
| 471 | C1P5 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | |
| 472 | C1P6 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | |
| 473 | C1P7 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | |
| 474 | C1P8 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | |
| 475 | C1P9 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | |
| 476 | C1P10 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | |
| 477 | C1P11 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | |
| 478 | C1P12 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | |
| 479 | C1P13 | | 1 | 1 | | 1 | | |
| 480 | C1P14 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | |
| 481 | C1P15 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | |
| 482 | C1P16 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | |
| 483 | C1P17 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | |
| 484 | R1P2/3 | | | | | 1 | | |
| 485 | C1P4 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | |
| 486 | C1P4 | 1 | | | | | | |
| 487 | C1P2 | 1 | | | | | | |
| 488 | C1P3 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | |
| 489 | NXPX | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | |
| 490 | NXPX | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | |
| 491 | NXPX | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | |
| 492 | NXPX | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | |
| 493 | B1P2 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | |
| 494 | B1P3 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | |
| 495 | B1P4 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | |
| 496 | B1P5 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | |
| 497 | B1P6 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | |
| 498 | SS1P3 | | | | | | | 1 |
| 499 | SA1P2 | | | | | | | 1 |
| 500 | SA1P3 à 7 | | | | | | | 1 |
| 501 | LC | | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 |
| 502 | LC | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | |
| 503 | LC | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | |
| 504 | LC | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | |
| 505 | LC | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | |
| 506 | LC | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | |
| 507 | LC | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | |
| 508 | LC | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | |
| 509 | LC | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | |
| 510 | LC | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | |
| 511 | LC | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | |
| 512 | LC | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | |
| 513 | LC | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | |
| 514 | LC | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | |
| 515 | LC | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | |
| 516 | LC | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | |

| REF. | N° support | 2. IMPLANTATION | 3. SANITAIRE | 4. ENVIRONNEMENT | 5. REGLEMENTAIRE | 6. FINANCIER | 7. POLITIQUE | 8. EP |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 517 | LC | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | |
| 518 | LC | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | |
| 519 | LC | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | |
| 520 | LC | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | |
| 521 | LC | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | |
| 522 | LC | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | |
| 523 | LC | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | |
| 524 | LC | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | |
| 525 | LC | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | |
| 526 | LC | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | |
| 527 | LC | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | |
| 528 | LC | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | |
| 529 | LC | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | |
| 530 | LC | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | |
| 531 | LC | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | |
| 532 | LC | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | |
| 533 | LC | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | |
| 534 | LC | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | |
| 535 | LC | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | |
| 536 | LC | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | |
| 537 | LC | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | |
| 538 | LC | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | |
| 539 | LC | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | |
| 540 | LC | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | |
| 541 | LC | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | |
| 542 | LC | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | |
| 543 | LC | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | |
| 544 | LC | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | |
| 545 | LC | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | |
| 546 | LC | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | |
| 547 | LC | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | |
| 548 | LC | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | |
| 549 | LC | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | |
| 550 | LC | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | |
| 551 | LC | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | |
| 552 | LC | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | |
| 553 | LC | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | |

Annexe 7.1.

**Commune de NOYANT D'ALLIER**

(Allier)

~~~~~~~

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

###########

Nombre de Conseillers :

| | |
|---|---|
| en service | 14 |
| présents | 14 |
| votants | 14 |

L'an deux mil vingt-et-un
le 26 janvier
le Conseil Municipal de la commune de NOYANT D'ALLIER (Allier)
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. PETIOT Yves, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 20 janvier 2021
**PRESENTS** : MM. PETIOT. DAUCHAT. FUSIL. CHEVENON. DELILLE. LELARGET. MESMIN. Mmes CANTIN. MEUNIER. CHARVET. PHILIPPE. BERTIN. PROUD'HON. LANNE.

**EXCUSES** : /

**SECRETAIRE** : Lucien LELARGET

DOCUMENT DÉPOSÉ
LE 29 JAN. 2021 N°6
À LA PRÉFECTURE DE L'ALLIER

**OBJET ;**

**AVIS SUR LE PROJET EOLIEN**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le conseil municipal doit rendre un avis concernant le projet éolien du Moulin du Bocage.

En effet, une enquête publique est en cours, depuis le lundi 04 janvier 2021 jusqu'au vendredi 05 février 2021.

Après débat, avec 6 Pour et 8 Contre, le Conseil Municipal décide de s'opposer à ce projet éolien du Moulin du bocage.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
NOYANT D'ALLIER, LE 27 janvier 2021
Le Maire,
~~~~~~~

Annexe 7.2.

# *EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE GIPCY*

Nombres de Conseillers en exercice : 10

le 12 février 2021 à 20 h 00

Le Conseil Municipal de la Commune de **GIPCY**
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la salle des fêtes, sous la Présidence de **Monsieur DELEGRANGE, Maire**

DOCUMENT DÉPOSÉ
LE 22 FEV. 2021 N°6
À LA PRÉFECTURE DE L'ALLIER

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 9 février 2021

| | | |
|---|---|---|
| Présents : | 6 | Mesdames ROBERT - PRIEUR<br>Messieurs ANDRE - DELEGRANGE - SONIVAL - MAZON |
| Absents excusés : | | Mesdames AUFAUVRE et PAQUET<br>Monsieur MORET |
| Absent : | | Monsieur LONGUET |

Secrétaire de séance : Mr ANDRE Jean-Luc

Votants : 6

Pour : 6
Contre : 0
Abstention : 0

***OBJET*: DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR L'IMPLANTATION D'UN PARC EOLIEN DU MOULIN DU BOCAGE SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE GIPCY ET NOYANT D'ALLIER PRESENTEE PAR LA SOCIETE PARC EOLIEN NORDEX 80 SAS DIT « PARC EOLIEN DU MOULIN DU BOCAGE »**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que conformément à l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2020 ordonnant le déroulement d'une enquête publique sur la demande citée en objet, la commune doit émettre son avis, dès l'ouverture de l'enquête publique, et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Mesdames AUFAUVRE et PAQUET et Monsieur MORET, Conseillers municipaux mais également propriétaires et/ou exploitants de terrains concernés directement ou indirectement par le parc éolien, se retirent et ne prennent part ni au débat ni au vote concernant la Demande d'Autorisation Environnementale.

Considérant que le Conseil Municipal est en lien avec la société PARC EOLIEN NORDEX 80 depuis 2016 et a suivi régulièrement l'évolution du projet.

Annexe 7.2.

Considérant que le Conseil Municipal s'est prononcé le 26 Mai 2016 favorablement à la poursuite des études de développement du projet éolien sur la commune.

Considérant que le parc éolien générera une énergie propre et renouvelable, ainsi que des retombées économiques qui profitera à la commune.

Considérant que la publicité et l'affichage de l'avis d'enquête publique a eu lieu en mairie quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **Se prononce favorablement** à la demande d'autorisation environnementale formulée par la société PARC EOLIEN NORDEX 80 S.A.S. pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien dit « Parc éolien du Moulin du Bocage », de 6 éoliennes et de 2 postes de livraison sur la commune de Gipcy et Noyant d'Allier.

*Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus*
*Au registre sont les signatures.*
*Affiché le :*
*Pour copie conforme*
*En Mairie le 12 février 2021*
*Le Maire,*
*D.DELEGRANGE*

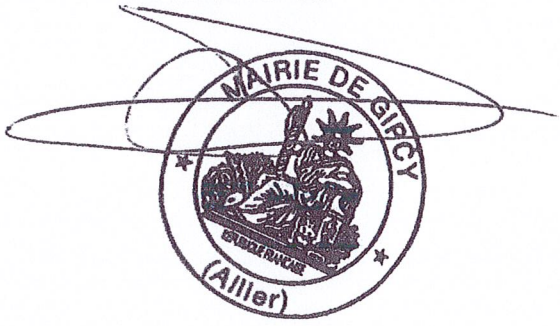

Annexe 2.3.

Envoyé en préfecture le 11/02/2021
Reçu en préfecture le 11/02/2021
Affiché le 11/02/2021
ID : 003-210302923-20210210-DEL20211002_05-DE

# COMMUNE DE TRONGET

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

***République Française***
***Département de l'Allier***
***Arrondissement de Moulins***

***Date de convocation :***
*02 février 2021*

***Nombre de conseillers :***
*En exercice : 15*
*Présents : 14*
*Votants : 15*

*Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.*

L'an deux mil vingt et un, le mercredi dix février à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni salle Robert DETERNES, sise 4 rue du Stade, en session ordinaire, sous la présidence du Maire, Jean-Marc DUMONT.

***Présents :*** Patrick AMATHIEU, Patricia RAYNAUD, Laurent BRUN, Daniel CANTE, Alain DETERNES, Jean-Bernard CONTOUX, Jean Marc CARTE, Jean-Marc DUMONT, Stéphane HERAULT, Pascal RAYNAUD, Franck VALETTE, Mmes Elena BARANSKI, Audrey GERAUD, Annie WEGRZYN.

***Excusés :***

***Pouvoirs :*** Sylvain RIBIER donne pouvoir à Pascal RAYNAUD.

***Secrétaire de séance :*** Annie WEGRZYN

## Avis d'enquête publique concernant le projet d'implantation d'un parc éolien sur les communes de Gipcy et Noyant
## N°05/2021

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'implantation d'un parc éolien sur les communes de Gipcy et Noyant d'Allier. L'enquête publique relative à ce dossier s'est déroulée du lundi 4 janvier 2021 à 10h00 au vendredi 5 février 2021, afin de recueillir des observations de toutes les personnes intéressées sur le projet présenté par la société RWE (ex NORDEX), en vue d'obtenir de la préfète de l'Allier l'autorisation environnementale d'un parc éolien sur les communes Gipcy et Noyant d'Allier.

En application du code de l'environnement et de son article R.181-38, le Conseil Municipal peut exprimer un avis sur ce projet jusqu'au 19 février 2021.

**Vu** les plans et documents présentés à l'appui de la demande et notamment l'étude d'impact ;

**Vu** les avis émis par les différents services consultés dans le cadre de la procédure et joints au présent dossier d'enquête publique ;

**Considérant que** l'ensemble des conseillers a eu connaissance de la note de synthèse rappelant l'ensemble des éléments essentiels du projet ainsi que les éléments de réflexion apportés par la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°3321bis/2020 portant ouverture d'une enquête publique concernant les communes de Gipcy, Noyant d'Allier, Meillers, Saint Hilaire, Rocles, Chatillon, Cressanges, Tronget, Buxières-les-Mines, Saint-Sornin, Saint-Aubin-le-Monial.

Annexe 7.3.

Envoyé en préfecture le 11/02/2021
Reçu en préfecture le 11/02/2021
Affiché le 12/02
ID : 003-210302923-20210210-DEL20211002_05-DE

**Considérant** la demande d'autorisation environnementale pour l'implantation d'un parc éolien du Moulin Bocage sur le territoire des communes Gipcy et Noyant d'Allier.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- **décide d'émettre un avis défavorable sur ce projet d'implantation d'un Parc éolien sur les communes de Gipcy et Noyant d'Allier ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

ONT VOTE POUR : 5
ONT VOTE CONTRE : 7
SE SONT ABSTENUS : 3
ACTE EXECUTOIRE
Reçu par le représentant de l'Etat le 11/02/2021
et publié le 12/02/2021

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal,
Fait à Tronget, le 11 février 2021

Le Maire,

**Jean-Marc DUMONT**

Annexe 2.4.

**MAIRIE DE CRESSANGES (Allier)**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et un, le 5 février à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au nombre de treize.

Date de convocation : 30 janvier 2021

Nombre de Conseillers :

| | |
|---|---|
| en exercice | 15 |
| présents | 13 |
| représentés | 2 |
| Absents | 0 |
| votants | 15 |

**Étaient présents** : Mmes et MM. BREUIL Sylvain, CHARBONNIER Julien, CLUZEL Damien, GARNIER Jean-Philippe, GAYET Coline, JAMBRINA PENALBA Jean-Baptiste , LAROSE Céline, LASCAUX Sébastien, LOUBAT Karine, , POTEAUX Maryse, RIBIER Michel, ROCHELOIS Chantal et SERGERE Maryline.

**Etaient représentés** : Mme LACARIN Marie-Françoise et Mme PLAZENET Gisèle

**Secrétaire de séance** : Mme ROCHELOIS Chantal

**8-2021**
**ENQUETE PUBLIQUE/PROJET IMPLANTATION PARC EOLIEN**

Un groupe de travail s'est réuni le mardi 2 février 2021 pour étudier les documents d'enquête.

Le Conseil municipal de Cressanges réuni en séance ordinaire ce vendredi 5 février 2021, a pris connaissance des différents documents concernant le « projet éolien du Moulin du Bocage » soumis à l'enquête publique.
Notre société porte aujourd'hui la volonté de développer des mixtes énergétiques pour répondre aux besoins en énergie des populations et de leurs différentes activités.
Le principe est entendable. Néanmoins, sans définition précise des attendus, des besoins, sans règles de cadrage, nous assistons à des développements anarchiques de projets sous l'égide d'entreprises privées, sans prise en compte des réalités d'un territoire.
Au-delà de la seule posture de principe de production d'électricité et de gaz ...pour tendre à l'autosuffisance, sommes-nous dans une zone où les besoins solliciteraient des équipements complémentaires? L'électricité étant une énergie qui ne se stocke pas, toute zone de production nouvelle demandera des équipements de transports supplémentaires, ayant un impact non négligeable sur le paysage (ligne aérienne? enfouissement?).
Cette question nous semble fondamentale pour justifier tout projet.
Nous avons besoin d'un service public de l'énergie qui serait le garant d'un développement équilibré des mixtes énergétiques et des réponses aux besoins des territoires.
L'examen des documents nous amène à formuler différentes remarques.

- Le lieu d'implantation reste en proximité immédiate d'habitations avec des distances avoisinant les 500 m. Le Conseil départemental de l'Allier dans une délibération d'octobre 2019 demandait l'interdiction de toute implantation si elle n'est pas éloignée des premières habitations d'une distance au moins égale à 10 fois la hauteur de la structure pales comprises, soit ici 1475m .Si on applique cette recommandation, 15 habitations sur 19 sont à une distance inférieure à cette norme . cf document « résumé non technique de l'étude d'impact environnemental »- page 57

- Le projet est envisagé au cœur du Bocage, où la qualité du paysage, la richesse de la faune et de la flore font de ce territoire un lieu protégé et apprécié des habitants, c'est un des fleurons de l'activité touristique. Le travail engagé dans la réalisation de l'Atlas de la Biodiversité du Bocage par la communauté de Commune du Bocage Bourbonnais avec le CEN Allier (conservatoire d'espaces naturels de l'Allier) en témoigne.

- Il est en proximité de sites et de paysages emblématiques du Bourbonnais, notamment Souvigny et les Côtes Matras et de nombreux châteaux ou sites remarquables (175 dénombrés dans le cadre de la réponse de la MRAE). Il est

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le :

Publié ou Notifié
le :

Annexe 7.4.

difficile d'en mesurer l'impact. Toute proportion gardée nous ne partageons pas l'affirmation p29 de la notice descriptive non technique affirmant « un impact globalement modéré sur les enjeux touristiques ».

- Il interroge la consommation de terres agricoles.

- L'étude d'impact produite balaye rapidement la question des sous-sols et de l'hydrologie, alors que nous sommes sur une zone de sources et de bassins versants d'importance. Par ailleurs, la zone se situe sinon au cœur, en proximité immédiate d'un ancien secteur d'exploitation minière.

- Les conditions d'implantations, les conséquences sur les chemins forestiers d'accès au site, la gestion de l'excavation des terres pour réaliser les socles, gestion du chantier sont peu ou pas abordés...

- Qu'en sera-t-il du raccordement ? on peut supposer qu'il soit raccordé au « poste de Cressanges », mais de quelle manière ? L'absence de précisions sur cette question interpelle.

- Enfin, si des précisons sont apportées sur le démantèlement du site, la question des socles de béton, déchets définitifs seront de tristes héritages pour les générations futures.

- L'économie du projet questionne sur sa rentabilité. Les documents portés à connaissance dans le cadre de l'enquête témoignent de résultats négatifs jusqu'à la 7eme année, pour s'équilibrer au bout de la 17éme année et dégager un résultat global positif les trois dernières années. Ces chiffres étant donnés dans des conditions optimales de fonctionnement, hors avaries, événements climatiques exceptionnels...peuvent générer des inquiétudes quant à la solidité financière de l'entreprise et son avenir lors du démantèlement du parc dans 20 ans. Annexe démonstration de la non viabilité économique d'une variante à 6 éoliennes de modèle N117- page 3

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal de Cressanges, décide à l'unanimité, de donner un avis défavorable à ce projet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de voter contre le projet éolien.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et année ci-dessus
Au registre sont les signatures
copie conforme
LE MAIRE,



Annexe 7.5.

**N° 08/2021**

Envoyé en préfecture le 13/02/2021
Reçu en préfecture le 13/02/2021
Affiché le 11/02/2021
ID : 003-210300463-20210211-DEL2021_08-DE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

| Département | Arrondissement | Canton | |
|---|---|---|---|
| Allier | Moulins | Bourbon l'Archambault | BUXIERES-LES-MINES |

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11 février 2021

L'an deux mil vingt et un et le onze février, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'ensemble municipal René Michard, dans le respect strict des gestes barrière (distance physique et port du masque), sous la présidence de Madame BOUNAB Agnès, maire.

**Nombre de conseillers :**

| En exercice | Présents |
|---|---|
| 15 | 14<br>Pouvoir : 1 |
| Votants<br>15 | Pour : 4<br>Contre : 10<br>Abstention : 1 |

| Date de la convocation |
|---|
| 3 février 2021 |
| **Date d'affichage** |
| 18 février 2021 |
| **Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de l'Allier le** |
| 13 février 2021 |

**Présents** : Mme BOUNAB Agnès, maire, M LURAT Thierry, Mme JOUIN Sylvie, M GONÇALVES Patrik, Mme ROBIN Anne-Marie, adjoints, MM AMOUR Philippe, JUNIET François, Mme MAZE Myriam, M OLIVIER Jean-Yves, Mme FAUCONNIER Nathalie, M BOIRE Jean, Mme OLIVIER Brigitte, M DENIS Gilles et Mme D'ONOFRIO Maria, conseillers municipaux.

**Excusée** : Mme CASTEL Blandine qui a donné pouvoir à Mme BOUNAB Agnès.

**Secrétaire de séance** : Mme ROBIN Anne-Marie.

Objet : Projet d'implantation d'un parc éolien sur les communes de Gipcy et Noyant d'Allier (Moulin du Bocage).

VU l'arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique (du 4 janvier 2021 au 5 février 2021) concernant la demande d'autorisation environnementale pour l'implantation d'un parc éolien du Moulin du Bocage sur le territoire des communes de Gipcy et Noyant d'Allier,

Mme le maire demande au conseil municipal d'exprimer un avis sur cette affaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis défavorable au projet d'implantation d'un parc éolien sur les communes de Gipcy et Noyant d'Allier.

Pour Extrait Conforme,
Le Maire,

MAIRIE de BUXIERES-LES-MINES (Allier)

BOUNAB Agnès,

Annexe n° 6.

Envoyé en préfecture le 08/02/2021
Reçu en préfecture le 08/02/2021
Affiché le
ID : 003-210302147-20210204-2021D01-DE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROCLES

## Année 2021

**L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi 4 février** à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de ROCLES (Allier), dûment convoqué, **par Mr GUILLOT Thierry, Maire,** s'est réuni en session ordinaire à la salle Socioculturelle Paul Régerat, conformément au protocole sanitaire mis en place pendant la crise sanitaire Covid-19,

| | |
|---|---|
| **Nombre de membres en exercice** | **11** |
| **Présents** | **9** |
| **Votants** | **9** |
| **Pour** | **8** |
| **Contre** | **1** |
| **Abstention** | **0** |

Date de convocation : **28 janvier 2021**
**PRESENTS** : Mrs ARNAUD Sébastien, BIDET Jacky, DUPONT Dominique, GUILLOT Thierry, Mmes HAZEBROUCK Stéphanie, LACOURT Véronique, LECANTE Monique, MALAPAIRE Florence, PETIT Christine, ***Lesquels forme la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer d'après les termes de l'article 50 de la loi du 5 avril 1884,***
**ABSENTES Excusées** : DEPETRIS Catherine, GAUTHIER Alexandra,
**SECRETAIRE de SEANCE** : Jacky BIDET
**Pouvoir : Néant**

## Délibération N° 01 / 2021

## Avis du CM sur le projet éolien Noyant Gipcy

VU l'arrêté préfectoral N°3321 bis/2020 du 7 décembre 2020 relatif à l'enquête publique concernant l'implantation d'un parc éolien sur les communes de Gipcy et Noyant d'Allier ayant lieu du 4 janvier 2021 au 05 février 2021 inclus,

VU l'article 9 du précédent arrêté préfectoral, « les conseils municipaux des communes visées à l'article 5 ainsi que le conseil communautaire de la Communauté de communes du Bocage Bourbonnais, sont appelés à donner leur avis, dès l'ouverture de l'enquête, sur la demande d'autorisation. Ne seront pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture des registres d'enquête, conformément à l'article R181-38 du Code de l'environnement. »,

VU la publication et l'information portée à tous les conseillers municipaux par messagerie,

Vu que la Commune de Rocles est concernée sur le lieu-dit « Guyonnière » par le chemin d'accès à ce parc éolien,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- Donne un avis favorable pour l'implantation d'un parc éolien sur les communes de Gipcy et Noyant d'Allier
  par 8 voix POUR et 1 voix CONTRE

*Au registre suivent les signatures*
*Certifiée conforme au registre, Le Maire, Thierry GUILLOT*

MAIRIE DE ROCLES 03240 (ALLIER)

| | |
|---|---|
| *Certifié exécutoire compte tenu de la publication le* | **08/02/2021** |
| *Et de la transmission en Préfecture de l'Allier le* | **08/02/2021** |

Annexe n. n.

DOCUMENT DÉPOSÉ
LE 22 FEV. 2021 N°6
À LA PRÉFECTURE DE L'ALLIER

***EXTRAIT DU REGISTRE***

***DES DELIBERATIONS***

***DU CONSEIL MUNICIPAL***

| | | |
|---|---|---|
| **Nombre de conseillers :** | | L'an deux mil vingt et un, |
| **en exercice :** | **11** | le dix février à dix-neuf heures et trente minutes, |
| **présents :** | **07** | le Conseil Municipal de la Commune de ST-SORNIN (Allier) |
| **votants :** | **10** | dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, |
| **pour :** | **09** | à la Mairie, sous la présidence de Mr BLANCHET Daniel, Maire. |
| **contre :** | **0** | |

Date de la convocation du Conseil Municipal :
Le 03/02/202

**PRESENTS** : Mrs BLANCHET – BRUN – DECHET – Mmes BECARD – JIOLAT – FONTAINE -POPY

**ABSENTS** :
Monsieur Ludovic COULON (donne pouvoir à Monsieur Daniel BLANCHET) – Madame Liliane PETITJEAN (donne pouvoir à Monsieur Daniel BLANCHET) – Monsieur Thierry PIERROT (donne pouvoir à Monsieur Baptiste BRUN) – Monsieur Jean-Christophe MEZANGE

**SECRETAIRE** : Madame Muriel BECARD

**OBJET : demande d'autorisation environnementale pour l'implantation d'un parc éolien du moulin du Bocage sur le territoire des communes de Gipcy et Noyant d'Allier présentée par la société PARC EOLIEN NORDEX 80 SAS**

Le Maire expose au Conseil Municipal que conformément à l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2020 ordonnant le déroulement d'une enquête publique sur la demande citée en objet, la commune doit émettre son avis, dès l'ouverture de l'enquête publique, et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Considérant que le parc éolien générera une énergie propre et renouvelable, ainsi que des retombées économiques qui profiteront aux collectivités locales, et principalement la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais.

Considérant que la publicité et l'affichage de l'avis d'enquête publique a eu lieu en mairie quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique.

Annexe 7.7.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- **Se prononce favorablement** à la demande d'autorisation environnementale formulée par la société PARC EOLIEN NORDEX 80 S.A.S. pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien de 6 éoliennes sur les communes de Gipcy et Noyant d'Allier.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que suivants
Ont signé au registre l'ensemble des membres présents

Pour extrait certifié conforme,

A Saint-Sornin, le 11 février 2021

Le Maire

MAIRIE DE SAINT-SORNIN 03240

Publiée le 22 février 2021

Transmise au Représentant de l'État le 19 février 2021

Annexe 4.0.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

De l'ALLIER

Envoyé en préfecture le 08/02/2021
Reçu en préfecture le 08/02/2021
Affiché le
ID : 003-210302386-20210205-DEL20210205_001-DE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## DE LA COMMUNE DE SAINT-HILAIRE

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|---|---|---|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la Délibération |
| 15 | 14 | 12 |

*Date de la convocation*
29 Janvier 2021

*Date d'affichage*
09/02/2021

*Objet de la Délibération*

*Avis sur le projet d'implantation d'un parc éolien sur les communes de GIPCY et NOYANT*

*Délibération n°60/2020*
*Déposée le 08/02/2021*

## Séance du Vendredi 05 février 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN et le CINQ FEVRIER à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes en raison des conditions sanitaires actuelles, sous la présidence de M. GUIOT Olivier, Maire.

| Conseil Municipal | | | Présent(e) | Excusé(e) | Procuration donnée à |
|---|---|---|---|---|---|
| Monsieur | GUIOT | Olivier | X | | |
| Monsieur | DAMIEN | Eddy | X | | |
| Madame | PETITJEAN | Nicole | X | | |
| Madame | MEUNIER | Christelle | X | | |
| Madame | CHARPY | Delphine | | X | GUIOT Olivier |
| Madame | BARANGER | Mélanie | X | | |
| Madame | BESSE | Séverine | X | | |
| Monsieur | CHIROL | François | X | | |
| Madame | DE ARAUJO ABREU | Aurélie | X | | |
| Madame | DOUNIAU-FRANCOIS | Françoise | X | | |
| Monsieur | LEVIEUX | Didier | X | | |
| Madame | PONTONNIER | Florence | X | | Arrivée à 20h35 |
| Monsieur | ROSSEEL | Sébastien | | X | |
| Madame | SEGUIN | Dominique | | X | |

Secrétaire de séance : Mme BARANGER Mélanie
Secrétaire adjointe : Mme FROMENTEAU Roselyne

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par arrêté préfectoral du 7 décembre, Mme la Préfète a décidé d'une enquête publique sur le projet d'implantation d'un parc éolien sur GIPCY et NOYANT entre le 4 janvier et le 5 février. Les communes citées dans son article 5 peuvent émettre un avis ainsi que la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais.

Monsieur le Maire présente les éléments fournis avec le registre d'enquête publique, l'avis de la MRAE, l'avis de la DSAÉ, l'avis de l'INOQ. Il indique également avoir reçu des courriers des associations opposées au projet.

Après de nombreux échanges sur ce projet, sur les retombées fiscales, sur les impacts environnementaux, Monsieur le Maire propose au Conseil d'émettre un avis à bulletin secret.

POUR = 3 CONTRE = 8 ABSENTION = 1

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE de SAINT-HILAIRE

Olivier GUIOT

Annexe n°3.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN LE MONIAL**

**Séance du 25 janvier 2021- 20 heures 30**

L'an deux mille vingt et un, le vingt cinq janvier

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni à 20 heures 30 au nombre prescrit par la loi à la Salle des Fêtes, sous la présidence de Madame GUILLEMINOT Françoise.

Etaient présents :

Mme GUILLEMINOT Françoise, Mme BOURCIER Annie M. BERTIN Eric, Mme FRETON Julie, Mme ADELARD Isabelle , M. BOURCIER Jacques, Mme COLLERY Madeleine, Mme DAMORET Mylène ,M. GUILMET Philippe, M. TIGE Bernard.

Absent excusé : M. RAMBERT François

**Délibération n°3/2021 : Enquête publique sur le parc éolien Noyant d'Allier et Gipcy**

Après délibération, le conseil municipal procède à un vote pour se prononcer sur le projet de parc éolien à NOYANT D'ALLIER et à GIPCY.

Résultat du vote :

Pour : 7 voix

Contre : 3 voix

Le conseil municipal accepte le projet de parc éolien à NOYANT D'ALLIER et GIPCY.

Pour extrait conforme,

Le Maire

MAIRIE de St. AUBIN LE MONIAL (03160)

Annexe 4.10.

Envoyé en préfecture le 29/01/2021
Reçu en préfecture le 29/01/2021
Affiché le
ID : 003-210301701-20210121-5_2021-DE

# EXTRAIT
# DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
# DU CONSEIL MUNICIPAL DE MEILLERS

L'an deux mille vingt et un
Le vingt et un janvier
le conseil municipal de la commune de MEILLERS
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur PAGLIAI Jean-Marie
Date de la convocation du conseil municipal : 14/01/2021

**PRESENTS :** M. PAGLIAI Jean-Marie, Mme PICCAND Nadège, Mme HIVET Martine, M. THEVENET Philippe, M. BELIGON Christian, Mme BERTRAND Nicole, M. FARIZON Antoine, M. MATICHARD Yves, Mme SPILMANN Céline,

**EXCUSES** : M. SOUMATI Nabil qui donne pouvoir à Mme PICCAND Nadège , M. VALIGNAT Sébastien qui donne pouvoir à Mme HIVET Martine.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme HIVET Martine

**Délibération n°5/2021: Enquête publique sur le projet éolien Noyant d'Allier et Gipcy**

Une enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale pour l'implantation d'un parc éolien sur les communes de GIPCY et NOYANT D'ALLIER ( Moulin du Bocage) a lieu du 4/01/2021 au 5/02/2021.
Le conseil municipal doit se prononcer sur ce sujet.
Après délibération et vote ( 10 voix contre et 1 bulletin blanc), le conseil municipal n'approuve pas ce projet d'implantation d'un parc éolien sur les communes de GIPCY et NOYANT D'ALLIER.

Pour extrait conforme,
Le Maire

MAIRIE DE MEILLERS (ALLIER)

Annexe 7.11.

Envoyé en préfecture le 16/02/2021
Reçu en préfecture le 16/02/2021
Affiché le
ID : 003-200071496-20210215-DEL20210215_019-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BOCAGE BOURBONNAIS
1, PLACE DE L'HOTEL DE VILLE – 03160 BOURBON L'ARCHAMBAULT
TEL. : 04.70.67.11.89. / FAX : 04.70.67.61.25.

DEL20210215-19

*Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire*

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais s'est réuni le 15 février de l'an deux mille vingt et un, à 19 heures, à Bourbon l'Archambault.

**Membres en exercice :** 39
**Membres présents :** 36
**Membres votants :** 39
**Secrétaire de séance :** Gérard VERNIS
**Président de séance :** M. Jean-Marc DUMONT, Président de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais

**Date de convocation :** 8 février 2021
**Acte rendu exécutoire le :** 16 février 2021
**Date de publication :** 22 février 2021

**Etaient présents :** M. François ENOUX commune d'Agonges, Mme Mireille BLANDIN DOUET commune d'Autry-Issards ; Mme Séverine BERTIN, Mme Annick BERTHON, Mme Joëlle BARLAND, Mme Ginette ROUZEAU, M. Michel AUBAILLY, M. Christian AUBOUARD, M. Ludovic CHAPUT, commune de Bourbon l'Archambault ; Mme Agnès BOUNAB, Mme Brigitte OLIVIER, M. Jean-Yves OLIVIER commune de Buxières les Mines ; M. Jacques FERRANDON commune de Châtel de Neuvre ; M. Patrick CHALMIN commune de Châtillon ; M. Maurice CHOPIN commune de Deux-Chaises ; M. Gérard VERNIS commune de Franchesse ; M. Eric SONIVAL commune de Gipcy ; M. Jany POIRIER commune de Louroux-Bourbonnais ; M. Stéphane LELONG commune du Montet ; M. Yves SIMON commune de Meillard ; M. Jean-Marie PAGLIAÏ commune de Meillers ; M. Yves PETIOT, M. Guy DAUCHAT commune de Noyant d'Allier ; M. Thierry GUILLOT commune de Rocles ; Mme Françoise GUILLEMINOT commune de Saint-Aubin-le-Monial ; M. Olivier GUIOT commune de Saint-Hilaire ; Mme Sylvie EDELIN, M. Daniel GUEULLET commune de Saint-Menoux ; M. Jacky CAVA commune de Sain-Plaisir ; M. Daniel BLANCHET commune de Saint-Sornin ; M. Jean-Luc BURLEAUD commune de Treban ; M. Jean-Marc DUMONT, M. Sylvain RIBIER commune de Tronget ; Mme Nicole PICANDET commune de Vieure ; M. Pierre THOMAS, M. Sébastien THOMAS commune d'Ygrande.
**Absent excusé :** Mme Françoise REGNAULT commune d'Autry-Issards ; M. Didier THEVENOUX commune de Saint-Plaisir ; M. Rémy GUILLEMINOT commune de Treban.
**Pouvoir de vote :** M. Jean-Luc LEMAIRE commune de Bourbon l'Archambault donne pouvoir de vote à Mme Séverine BERTIN ; Mme Marie-Françoise LACARIN commune de Cressanges donne pouvoir de vote à M. Jean-Marc DUMONT ; M. Cyrille CURTON commune de Saint-Menoux donne pouvoir de vote à M. Daniel GUEULLET.

Objet : **PROJET EOLIEN « LE MOULIN DU BOCAGE » (GIPCY ET NOYANT D'ALLIER)**

Vu l'arrêté préfectoral n°3321 bis/2020 portant ouverture d'une enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale pour l'implantation d'un parc éolien du Moulin du Bocage sur le territoire des communes de Gipcy et Noyant d'Allier ;

Vu l'article 9 dudit arrêté « les conseils municipaux des communes visées à l'article 5 ainsi que le conseil communautaire de la communauté de communes du Bocage Bourbonnais, sont appelés à donner leur avis, dès l'ouverture de l'enquête, sur la demande d'autorisation » ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 4 janvier 2021 au vendredi 5 février 2021 inclus ;

Considérant que la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect des prescriptions, ou un refus ;

Annexe 7.11.

Envoyé en préfecture le 16/02/2021
Reçu en préfecture le 16/02/2021
Affiché le
ID : 003-200071496-20210215-DEL20210215_019-DE

Considérant que le projet porte sur 6 éoliennes d'une hauteur de 150m [illegible] totale du projet est estimée à 18MW soit 3MW par éolienne. La produc[illegible] à la consommation annuelle de 18 000 habitants soit 40 GWh de production minimale par an ;

Sur proposition de Monsieur le Président et après l'accord des conseillers il est procédé à un scrutin secret ;

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de différents conseillers communautaires et de Monsieur le Président et après en avoir délibéré et effectué un vote à bulletin secret :

**DECIDE**
**À la majorité**

-d'émettre un avis favorable au projet éolien « LE MOULIN DU BOCAGE » se situant sur le territoire de GIPCY et de NOYANT D'ALLIER

19 votes « POUR », 18 votes « CONTRE », 2 votes blancs

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté de Communes,

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**
**DU BOCAGE BOURBONNAIS**
1, place de l'Hôtel de Ville
**03160 BOURBON L'ARCHAMBAULT**
**Tél : 04 70 67 11 89 - Fax : 04 70 67 61 25**
**Courriel : contact@ccbb.fr**

Jean-Marc DUMONT

**Préfecture de l'Allier** **E20000013/63**

# DEMANDE D'AUTORISATON ENVIRONNEMENTALE

# PARC EOLIEN du MOULIN du BOCAGE

## Communes de Gipcy et Noyant d'Allier



# CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES

Commission d'enquête : Yves HARCILLON, Robert FRADIN, Alain LORIOLLE Janvier-février 21

# Sommaire

Conclusions et Avis de la Commission d'enquête ..... 3
1 Rappels ..... 3
*1.1 Objet de l'enquête* ..... *3*
*1.2 Publicité et information du public* ..... *4*
*1.3 Déroulement de l'enquête* ..... *4*
2 Avis motivé de la Commission d'enquête ..... 7

# Conclusions et Avis de la Commission d'enquête

## 1 Rappels

### 1.1 Objet de l'enquête

L'enquête publique concerne la demande d'autorisation environnementale pour l'implantation d'un parc éolien dit « du Moulin du Bocage » sur le territoire des communes de Gipcy et Noyant d'Allier.

Le pétitionnaire est la société de projet parc éolien NORDEX 80 SAS, filiale du groupe NORDEX SE.

**Il est à noter que :** le 2 novembre, la société NORDEX France SAS a cédé à la société RWE Renewables, sa filiale NXD France SAS, qui a été renommée RWE Renouvelables France. La société NORDEX SE a quant à elle cédé à la société RWE Renewelables ses filiales, dont la société PARC EOLIEN NORDEX 80 qui a été renommée PARC EOLIEN DU MOULIN DU BOCAGE.

Ce changement de dénomination du porteur de projet a été portée à la connaissance du public avant l'enquête dans un document dénommé « COMPLEMENTS » de décembre 2020, joint au dossier d'enquête mis à disposition du public.

Les services de la préfecture et les membres de la commission d'enquête ont eu connaissance de cette importante modification lors de la rencontre avec les responsables du projet, le 16 décembre 2020.

Les principales composantes du projet sont :

- 6 éoliennes culminant à 150 m en bout de pale, d'une puissance unitaire de 3MW,
- Hauteur du moyeu : 84 m,
- Diamètre du rotor : 131 m,
- Chemins d'accès et aires de montage,
- Câblage souterrain entre les machines suivant les chemins d'accès et 2 postes de livraison.

## 1.2 Publicité et information du public

L'avis d'enquête a fait l'objet de parutions dans deux journaux régionaux :

- La Montagne, le jeudi 17 décembre 2020 et le jeudi 7 janvier 2021,
- la Semaine de l'Allier le jeudi 17 décembre 2020 et le7 janvier 2021.

L'avis d'enquête a été réglementairement affiché à la porte d'entrée des onze mairies du périmètre de 6 kilomètres (Noyant d'Allier, Gipcy, Meillers, Saint-Hilaire, Rocles, Chatillon, Cressanges, Tronget, Buxières-les-Mines, Saint Sornin, Saint-Aubin-le-Monial) huit jours avant le début de l'enquête et y est demeuré pendant toute la durée de l'enquête.

Les maires des communes ont établi le certificat d'affichage habituel qui a été adressé à la préfecture.

L'avis d'enquête a également fait l'objet d'un affichage réglementaire (affiche jaune de format A2) en plusieurs points du projet, les affiches étaient visibles de la voie publique.

Quatre constats d'huissiers attestent la présence des affiches pendant toute la durée de l'enquête sur les chemins conduisant à la zone d'implantation projetée et à proximité des mairies du périmètre concerné.

Les pièces du dossier étaient consultables en mairies de Gipcy et Noyant d'Allier aux jours et heures d'ouverture habituels des mairies).

Le dossier d'enquête était également consultable sur le site de la préfecture de l'Allier mis en place pour l'enquête à l'adresse (http://projet-eolien-moulin-du-bocage.enquetepublique.net).

Le dossier (sous forme papier ou dématérialisée) était aussi disponible dans les autres mairies figurant dans le périmètre de l'enquête publique à savoir Meillers, Saint-Hilaire, Rocles, Chatillon, Cressanges, Tronget, Buxières-les-Mines, Saint Sornin, Saint-Aubin-le-Monial).

## 1.3 Déroulement de l'enquête

Une commission composée de : Yves HARCILLON, président, Robert FRADIN, Alain LORIOLLE membres titulaires, a été désignée pour conduire l'enquête par le président du Tribunal administratif de Clermont Ferrand par décision E2000013/63 du 2 mars 2020.

L'arrêté n° 3321bis/20 du 7 décembre 2020 de la Préfète de l'Allier a précisé l'organisation de l'enquête qui s'est déroulée **du lundi 4 janvier 2021 à 10h au vendredi 5 février 2021 à 16h30 inclus, soit une période de 33 jours consécutifs.**

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions du public ont pu être :

- consignées par écrit dans les registres déposés dans les mairies du périmètre,
- adressées par écrit à l'attention du président de la commission aux mairies de Noyant d'Allier et Gipcy, sièges de l'enquête,
- adressées par courrier électronique à l'adresse : projet-eolien-moulin-du-bocage@enquetepublique.net.
- inscrites sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse : projet-eolien-moulin-du-bocage.enquetepublique.net.

Les personnes qui le souhaitaient ont pu rencontrer les membres de la commission et formuler leurs observations verbalement et par écrit à chacune des permanences tenues conformément à l'arrêté préfectoral organisant l'enquête dans les onze mairies du périmètre.

Les dossiers papier ou en version informatique à disposition du public étaient complets et comprenaient les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet.

Quoique de conception voulue claire, les dossiers très volumineux (10 kg) pouvaient présenter un aspect rebutant pour le public non habitué et leur consultation détaillée nécessitait beaucoup de temps et d'attention.

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers permettaient toutefois un accès plus rapides.

Malgré les conditions sanitaires et dans le respect des protocoles imposés, l'enquête s'est déroulée de manière satisfaisante et les personnes qui ont souhaité s'exprimer ont pu le faire, à plusieurs reprises pour certaines, lors des permanences des commissaires enquêteurs.

Toutefois, quelques critiques sur le fonctionnement du registre dématérialisé et incidents relatifs à l'affichage ont été signalés.

Ils ont été portés à la connaissance du responsable du projet dans notre procès verbal de synthèse.

Ils sont sans incidence sur le bon déroulement de l'enquête.

Au total **cinq cent cinquante trois (553)** observations ont été formulées au cours de l'enquête, dans les délais, soit adressées par voie dématérialisée (394 observations) et portées sur les registres (159).

**Trente cinq (35) sont favorables** au projet,

**Cinq cent une (501)** y sont défavorables,

**Dix sept (17)** ne se prononcent pas explicitement ou sont des doublons.

Le procès verbal de synthèse a été établi par les membres de la commission sous huit jours et remis en mains propres aux représentants de la société RWE, le lundi 15 février à Vichy.

Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage nous a été adressé via Internet, le lundi 1er mars et en version papier le jeudi 4 mars 21.

Il comporte deux versions l'une simple (150 pages), la seconde plus complète et intégrant les observations du public (350 pages).

# 2 Avis motivé de la Commission d'enquête

En conclusion de cette enquête, la commission est en mesure de fonder son avis sur :

- une étude approfondie du dossier,
- les échanges avec les personnes reçues au cours de l'enquête,
- les observations formulées par le public,
- les entretiens avec le maître d'ouvrage,
- les réponses apportées par le maître d'ouvrage aux observations du public.

Après l'analyse de ces éléments, la commission considère que :

- La publicité sur l'enquête a été régulièrement effectuée, avant et pendant l'enquête,

Avant l'enquête :
Nombreuses réunions et publications, enquête porte à porte, ateliers de concertation sur l'étude paysagère ou pédagogiques sur le développement éolien, son enjeu, ses contraintes, 4 permanences publiques d'information.

Pendant toute la durée de l'enquête :

- Le public a eu la possibilité de s'informer et de faire connaître ses observations, soit :
  - par courrier électronique à l'adresse : projet-eolien-moulin-du-bocage@enquetepublique.net
  - sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse : projet-eolien-moulin-du-bocage.enquetepublique.net.
  - par écrit dans les registres ouverts par la commission et déposés dans toutes les mairies du périmètre,
  - par écrit à l'attention du président de la commission d'enquête à l'adresse des mairies de Gipcy et Noyant d'Allier, sièges de l'enquête

- Toutes les personnes qui le souhaitaient ont eu la possibilité de rencontrer l'un des membres de la commission lors des quatorze permanences tenues dans les mairies du périmètre,

- L'enquête s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes et dans le respect des conditions sanitaires en vigueur,

- Dans son mémoire en réponse, le maître d'ouvrage a adressé des réponses adaptées aux questions posées par le public,

L'avis de la commission se fonde sur les éléments suivants analysés **sous l'angle de la théorie du bilan** :

**Points favorables**

Le projet éolien Moulin du Bocage est en mesure de :

- participer au développement des énergies renouvelables dans le cadre du mix énergétique visé par la France pour 2023 (à hauteur de 23% de la consommation finale brute d'énergie par les énergies renouvelables),
- contribuer aux orientations du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable (SRADDET) Auvergne Rhône Alpes visant à augmenter de 54% la production d'énergie renouvelable à l'horizon 2030,
- produire une énergie compétitive. L'électricité produite par l'éolien terrestre étant deux fois moins cher que le nucléaire suivant l'Agence Internationale de l'Energie (IRENA),
- procurer des recettes fiscales aux collectivités du territoire et des revenus complémentaires aux propriétaires fonciers, dont les agriculteurs,
- fournir éventuellement, de manière temporaire en phase travaux, une activité économique aux entreprises et commerces locaux.

**Points défavorables**

- Une situation en tête de deux bassins versants et à l'amont de sources, captages et zones humides de valeur patrimoniale sous estimées,
- Des efforts en faveur d'un développement touristique qui mobilise depuis des années des financements conséquents, publics et privés, non comptabilisables dans l'étude d'impact,
- Une grande diversité de faune aviaire, sédentaire et migratrice, et des chiroptères menacée, sans garantie réelle de l'efficacité des mesures prévues en leur faveur,
- des atteintes, déjà constatées (PV d'huissiers) irréversibles portées aux haies bocagères et aux arbres de bordures abritant des espèces protégées (Grand Capricorne), effectuées par anticipation au projet, même si elles ne relèvent pas des responsables du projet,

L'impact sur le bétail, certes encore mal connu, mais potentiel et à craindre dans une région agricole consacrée majoritairement à l'élevage

- Des terrassements en profondeur non quantifiée pour réalisation des fondations des éoliennes sans prise en compte des captages à l'aval et de l'écoulement des eaux en profondeur,

- Une incertitude sur le tracé de la ligne de raccordement au poste EDF et de ce fait la non prise en compte de son impact sur les milieux traversés,

- Un impact à craindre pour les espèces volantes du fait du type de machines adopté pour respect des contraintes aériennes, avec des pales à très faible garde au sol,

- l'ambigüité créée auprès du public par le changement de société ; RWE devenant porteur de projet alors que l'arrêté d'ouverture d'enquête est établi au nom de NORDEX,

- Les avis émis par le public, défavorables à plus de 90%,

- Les avis des conseils municipaux; six communes sur onze sont défavorables (dont la commune de Noyant d'Allier, (initialement favorable et à l'origine du projet), une commune défavorable à l'unanimité, (Cressanges), et une avec 10 contre et 1 blanc pour 11 votants (Meillers),

  Quant au conseil communautaire, il est favorable pour une voix (19 pour/18 contre).

  Au total, sur les 144 élus, représentants l'ensemble de la population de la communauté de communes du Bocage bourbonnais, ayant pris part aux votes, 74 sont défavorables pour 70 favorables,

- les contributions déposées par le président du Conseil départemental, Claude RIBOULET, sur le registre dématérialisé, rappelant la position de son conseil dans deux délibérations,

**Après examen du bilan points favorables/points défavorables, la commission est amenée à conclure que:**

La situation du projet dans le Bocage bourbonnais, ne lui permet pas de lever les craintes et oppositions du public, en se référant uniquement à des arguments objectifs,

Il est indispensable de tenir compte des valeurs non quantifiables (historique, patrimoniale, esthétique, environnementale, sociétale du Bocage) ainsi que de la sensibilité particulière de ce milieu façonné au fil des siècles par les pratiques agricoles de générations d'agriculteurs.

Néanmoins, la commission d'enquête reconnait comme le fait également nombre de personnes défavorables au projet :

- la nécessité de produire davantage d'énergie électrique pour satisfaire les besoins d'une société de plus en plus énergivore,

- que cette production doit répondre à des objectifs environnementaux majeurs visant à :

  - réduire les émissions de gaz à effet de serre,
  - développer des énergies renouvelables,
  - diminuer le recours au nucléaire.

- que la production d'électricité d'origine éolienne contribue au mix énergétique visé dans des sites appropriés.

Elle reconnait également:

- le désir des sociétés NORDEX et RWE de co-construire avec les élus des communes de Gipcy et Noyant d'Allier un projet acceptable par la population comme mentionné au §2, alinéa « Avant enquête »

- la qualité de l'étude environnementale et l'avis globalement favorable émis par la MRAe
- Les mesures annoncées pour éviter ou réduire les effets les plus négatifs du projet (comme la suppression d'une éolienne), ou encore les compenser (même si certaines mesures paraissent illusoires en phase chantier (remise en place des terres agricoles, rétablissement de haies à la demande alors qu'elles ont été arrachées) voire plus commerciales qu'environnementales (aménagement de la place de Gipcy, éclairage de l'église de St Hilaire, ou encore celui du site panoramique des cotes Matras).

**En conclusion** :

La commission est amenée à constater que les efforts du maitre d'ouvrage dans son souhait de faire accepter le projet ne sont pas porteurs des résultats escomptés,

De plus, au vu :

- des avis des élus des communes du périmètre et de la position du Conseil départemental,
- en l'absence de document valide au niveau du département définissant les zones propices à l'éolien,
- de la demande d'autorisation d'installation d'un parc éolien à proximité (Bransat/Lafeline à 16Kms) du projet du Moulin du Bocage, qui renforce l'impression d'implantation par mitage de l'industrie éolienne dans le département de l'Allier.

Elle ne peut que considérer que l'enquête publique qu'elle a conduite pendant 33 jours consécutifs du 4 janvier au 5 février 2021 ne lui permet pas de faire la preuve de l'acceptabilité socio-économique et environnementale du projet,

En conséquence, elle donne un

| AVIS DEFAVORABLE |
|---|

A la demande présentée par la société RWE (ex NORDEX) pour le projet d'implantation d'un parc éolien de 6 aérogénérateurs d'une puissance nominale de 3MW sur les territoires de Gipcy (5 machines) et Noyant d'Allier (1). Il n'est pas approprié aux conditions générales du site.

Fait à Vichy, le 10 mars 2021

| Le président | Membre | Membre |
|---|---|---|
| Yves HARCILLON | Robert FRADIN | Alain LORIOLLE |